BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

Conseil d'administration

335e session, Genève, 14-28 mars 2019

GB.335/PV

Procès-verbaux de la 335e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail

Procès-verbaux de la 335e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail

La 335e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail s'est tenue à Genève, du jeudi 14 au jeudi 28 mars 2019, sous la présidence de Mme Silvia Elena Alfaro Espinosa (gouvernement, Pérou).

Table des matières par question à l'ordre du jour

N° de la question	*Document n°*	*Titre*	*Page*	*Paragraphe Décision/ résultat*
Section institutionnelle				
1	GB.335/INS/1/1	Remplacement du Président du Conseil d'administration (pour la période allant de mars à juin 2019)	4	**5**
	GB.335/INS/1	Approbation des procès-verbaux de la 334e session du Conseil d'administration	6	**13**
2	GB.335/INS/2/1	Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail Ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence (2020 et au-delà)	6	**33**
	GB.335/INS/2/2	Point sur les dispositions à prendre pour la 108e session de la Conférence (session du centenaire)	10	**82**
	GB.335/INS/2/3	Document final de la 108e session de la Conférence (session du centenaire)	20	**158**
3	GB.335/INS/3(Rev.)	Plan d'action révisé sur le dialogue social et le tripartisme pour la période 2019-2023, visant à donner suite aux conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail en juin 2018	37	**184**
4	GB.335/INS/4	Examen des rapports annuels au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail	44	**198**
5	GB.335/INS/5	Initiative sur les normes: examen général de sa mise en œuvre	48	**304**
6	GB.335/INS/6(Rev.)	Rapport de situation sur la mise en œuvre de l'initiative sur les entreprises	70	**339**
7	GB.335/INS/7	Règlements des réunions tripartites: Note introductive	76	**346**
8	GB.335/INS/8	Rapport de la dix-neuvième Réunion régionale des Amériques (Panama, 2-5 octobre 2018)	78	**363**
9	GB.335/INS/9	Stratégie de développement des capacités institutionnelles à l'échelle de l'OIT	82	**381**
10	GB.335/INS/10	Point sur la réforme du système des Nations Unies	87	**421**
11	GB.335/INS/11	Le travail décent au service du développement durable	97	**459**
12	GB.335/INS/12	Suivi de la Résolution concernant les autres mesures sur la question du Myanmar adoptées par la Conférence à sa 102e session (2013)	105	**501**
13	GB.335/INS/13	Rapports du Comité de la liberté syndicale 388e rapport du Comité de la liberté syndicale	115	**523**
	GB.335/INS/13(Add.)	Présentation du rapport annuel du Comité de la liberté syndicale pour la période 2018	115	**524**
14	GB.335/INS/14(Rev.)	Rapport du Directeur général Rapport principal	120	**532**
	GB.335/INS/14(Add.)	Avis de décès	122	**540**
	GB.335/INS/14/1	*Premier rapport supplémentaire:* rapports de la vingtième Conférence internationale des statisticiens du travail (Genève, 10-19 octobre 2018)	123	**552**
	GB.335/INS/14/2	*Deuxième rapport supplémentaire:* rapport de la Réunion d'experts sur l'élaboration d'une définition des commissions de recrutement et frais connexes (Genève, 14-16 novembre 2018)	127	**563**

N° de la question	*Document n°*	*Titre*	*Page*	*Paragraphe Décision/ résultat*
	GB.335/INS/14/3	*Troisième rapport supplémentaire:* état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986	130	**568**
	GB.335/INS/14/4	*Quatrième rapport supplémentaire:* documents soumis pour information uniquement	131	**569**
	GB.335/INS/14/5	*Cinquième rapport supplémentaire:* organisation des sessions de la Conférence internationale du Travail pendant les travaux de rénovation du Palais des Nations (2020-2023)	131	**585**
	GB.335/INS/14/6	*Sixième rapport supplémentaire:* composition du Comité de la liberté syndicale	134	**586**
	GB.335/INS/14/7	*Septième rapport supplémentaire:* composition du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin	134	**587**
15	GB.335/INS/15/1	Rapports du bureau du Conseil d'administration Premier rapport: procédure pour l'examen de la réclamation alléguant l'inexécution par la Turquie de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982, présentée par la Confédération syndicale turque Aksiyon Is en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT	135	**588**
16	GB.335/INS/16	Composition, ordre du jour et programme des organes permanents et des réunions	135	**593**
		Autres questions	137	
Section de l'élaboration des politiques				
	Segment de l'emploi et de la protection sociale			
1	GB.335/POL/1(Rev.)	Réexamen du plan d'action relatif à la gouvernance des migrations de main-d'œuvre à la lumière du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières	140	**683**
2	GB.335/POL/2	Plan stratégique en vue de mener des activités concernant la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, en collaboration avec les entités du système des Nations Unies et les organisations régionales concernées	154	**716**
	Segment du dialogue social			
3	GB.335/POL/3	Réunions sectorielles ayant eu lieu en 2018 et propositions concernant les activités sectorielles en 2019 et en 2020-21	163	**725**
	Segment de la coopération pour le développement			
4	GB.335/POL/4	Aperçu des types de mécanismes de financement innovants et pertinents, des opportunités et des risques qui leur sont associés, ainsi que des possibilités qui s'offrent à l'OIT d'y participer	166	**757**
Section des questions juridiques et des normes internationales du travail				
	Segment des questions juridiques			
1	GB.335/LILS/1	Suivi de la discussion sur la protection des employeurs et travailleurs qui sont délégués à la Conférence internationale du Travail et aux réunions régionales et des membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration vis-à-vis des autorités de l'Etat dont ils sont ressortissants ou représentants	173	**773**
2	GB.335/LILS/2(Rev.)	Améliorer le fonctionnement de la Conférence internationale du Travail: examen approfondi du Règlement de la Conférence	178	**779**

N° de la question	*Document n°*	*Titre*	*Page*	*Paragraphe Décision/ résultat*
	Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme			
3	GB.335/LILS/3	Formulaire proposé pour les rapports qui seront demandés en 2020 au titre de l'article 19 de la Constitution de l'OIT	179	**792**
4	GB.335/LILS/4	Propositions de modifications du formulaire pour les rapports qui seront demandés au titre de l'article 22 de la Constitution de l'OIT concernant la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006)	182	**796**
Section du programme, du budget et de l'administration				
	Segment du programme, du budget et de l'administration			
1	GB.335/PFA/1	Propositions de programme et de budget pour 2020-21 présentées par le Directeur général	183	
	GB.335/PFA/1/1	Propositions de programme et de budget pour 2020-21: ajustements proposés par le Directeur général	196	**884**
2	GB.335/PFA/2	Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18 du Règlement de la Conférence internationale du Travail	205	**886**
3	GB.335/PFA/3 et GB.335/PFA/3(Add.)	Rapport sur l'état d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège	206	**910 et 911**
4	GB.335/PFA/4	Rapport des membres gouvernementaux du Conseil d'administration chargés des questions de répartition des dépenses	211	**913**
5		Autres questions financières	211	
	Segment relatif aux audits et au contrôle			
6	GB.335/PFA/6	Rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant	211	**940**
7	GB.335/PFA/7	Rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2018	216	**963**
8		Autres questions relatives aux audits et au contrôle	220	
	Segment des questions de personnel			
9		Déclaration de la représentante du personnel	220	
10	GB.335/PFA/10(Rev.)	Amendements au Statut du personnel	220	**972**
11	GB.335/PFA/11	Composition et structure du personnel du BIT	221	**1043**
12	GB.335/PFA/12/1	Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT Propositions d'amendement au Statut du Tribunal	232	**1114**
	GB.335/PFA/12/2	Composition du tribunal	246	**1122**
13	GB.335/PFA/13	Point sur les faits nouveaux liés à l'examen par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) de son processus consultatif et de ses modalités de travail ainsi qu'à la réforme de la méthode de calcul des ajustements de poste	248	**1132**
14		Autres questions de personnel	250	
Annexes				
I.		Présentation, par le Directeur général, de ses Propositions de programme et de budget pour 2020-21 (335e session – 18 mars 2019)	251	
II.		Réponse du Directeur général aux questions soulevées par les membres du Conseil d'administration au cours du débat sur les Propositions de programme et de budget pour 2020-21 (335e session – 25 mars 2019)	255	

Nº de la question	*Document nº*	*Titre*	*Page*	*Paragraphe Décision/ résultat*
III.		Déclaration de la présidente du Comité du Syndicat du personnel à la Section du programme, du budget et de l'administration (335e session, 19 mars 2019)	260	
IV.		Actualisation des contributions des Etats Membres reçues entre le 1er et le 18 mars 2019	265	
V.		Barème des contributions au budget pour l'exercice financier 2020-21	266	

Section institutionnelle

1. La Section institutionnelle s'est réunie le lundi 18 mars, du mercredi 20 mars au vendredi 22 mars, et du lundi 25 mars au jeudi 28 mars 2019, sous la présidence de S. E. M^me^ Silvia Elena Alfaro Espinosa (gouvernement, Pérou), Présidente du Conseil d'administration. Le porte-parole du groupe des employeurs pour la section était M. M. Mdwaba (Afrique du Sud), Vice-président employeur du Conseil d'administration, sauf pour les questions 2.2 et 12, intitulées «Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail: Point sur les dispositions à prendre pour la 108^e^ session de la Conférence (session du centenaire)» et «Suivi de la Résolution concernant les autres mesures sur la question du Myanmar adoptées par la Conférence à sa 102^e^ session (2013)», M. S. Barklamb s'acquittant alors de cette fonction; pour les questions 2.3 et 3, intitulées «Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail: Document final de la 108^e^ session de la Conférence (session du centenaire)» et «Plan d'action révisé sur le dialogue social et le tripartisme pour la période 2019-2023, visant à donner suite aux conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail en juin 2018» pour lesquelles cette fonction a été assurée par M^me^ R. Hornung-Draus; pour la question 4, intitulée «Examen des rapports annuels au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail», pour laquelle cette fonction a été assurée par M. J. Beckett; pour la question 6, intitulée «Rapport de situation sur la mise en œuvre de l'initiative sur les entreprises», pour laquelle cette fonction a été assurée par M. T. Mackall; pour la question 8, intitulée «Rapport de la dix-neuvième Réunion régionale des Amériques (Panama, 2-5 octobre 2018)», pour laquelle cette fonction a été assurée par M. V. Gill; pour la question 9, intitulée «Stratégie de développement des capacités institutionnelles à l'échelle de l'OIT», pour laquelle cette fonction a été assurée par M. O. Oshinowo; pour la question 11, intitulée «Le travail décent au service du développement durable», pour laquelle cette fonction a été assurée par M^me^ A. Vauchez; pour la question 13, intitulée «Rapports du Comité de la liberté syndicale», pour laquelle cette fonction a été assurée par M. A. Echavarría; pour la question 14.1, intitulée «Rapport du Directeur général: Premier rapport supplémentaire: rapports de la vingtième Conférence internationale des statisticiens du travail (Genève, 10-19 octobre 2018)», pour laquelle cette fonction a été assurée par M. H. Munthe; pour la question 14.2, intitulée «Rapport du Directeur général: Deuxième rapport supplémentaire: rapport de la Réunion d'experts sur l'élaboration d'une définition des commissions de recrutement et frais connexes (Genève, 14-16 novembre 2018)», pour laquelle cette fonction a été assurée par M^me^ H. Liu; enfin, pour la question 14.3, intitulée «Rapport du Directeur général: Troisième rapport supplémentaire: état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986», pour laquelle cette fonction a été assurée par M. F. Ahmed; M^me^ C. Passchier (Pays-Bas) s'est exprimée au nom des travailleurs, sauf pour les questions 3 et 14.1, pour lesquelles cette fonction a été assurée par M. P. Dimitrov; pour la question 4, pour laquelle cette fonction a été assurée par M. K. Ross; pour les questions 8 et 9, pour lesquelles cette fonction a été assurée par M^me^ T. Moore; pour la question 11, pour laquelle cette fonction a été assurée par M. A. Wabba; pour la question 13, pour laquelle cette fonction a été assurée par M^me^ A. Brown; enfin, pour les questions 14.2 et 14.3, pour lesquelles cette fonction a été assurée par M^me^ A. El Amri.

2. Les membres du Conseil d'administration ci-après ont présidé les autres sections et segments de la 335^e^ session:

Section de l'élaboration des politiques

Segment de l'emploi et de la protection sociale
(Lundi 25 mars et mercredi 27 mars 2019)

Président: M. R. Behzad (République islamique d'Iran)

Porte-parole du groupe des employeurs:

Question 1: «Réexamen du plan d'action relatif à la gouvernance des migrations de main-d'œuvre à la lumière du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières», M. P. Dragun

Question 2: «Plan stratégique en vue de mener des activités concernant la convention (nº 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, en collaboration avec les entités du système des Nations Unies et les organisations régionales concernées», M. G. Ricci

Porte-parole du groupe des travailleurs:

Question 1: M[me] C. Passchier

Question 2: M[me] M. Clarke Walker

Segment du dialogue social
(Mercredi 20 mars 2019)

Président: M. K. Cissé (Sénégal)

Porte-parole du groupe des employeurs: M. T. Schoenmaeckers

Porte-parole du groupe des travailleurs: M. B. Thibault

Segment de la coopération pour le développement
(Mercredi 20 mars 2019)

Président: M. K. Cissé (Sénégal)

Porte-parole du groupe des employeurs: M[me] J. Mugo

Porte-parole du groupe des travailleurs: M. M. Guiro

Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

Segment des questions juridiques
(Mardi 26 mars 2019)

Présidente: S. E. M[me] V. Berset Bircher (Suisse)

Porte-parole du groupe des employeurs:

Question 1: «Suivi de la discussion sur la protection des employeurs et travailleurs qui sont délégués à la Conférence internationale du Travail et aux réunions régionales et des membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration vis-à-vis des autorités de l'Etat dont ils sont ressortissants ou représentants», M. H. Diop

Question 2: «Améliorer le fonctionnement de la Conférence internationale du Travail: examen approfondi du Règlement de la Conférence», M. S. Barklamb

Porte-parole du groupe des travailleurs: M[me] C. Passchier

Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme

Présidente: S. E. M^me^ V. Berset Bircher (Suisse)

Porte-parole du groupe des employeurs:

Question 3: «Formulaire proposé pour les rapports qui seront demandés en 2020 au titre de l'article 19 de la Constitution de l'OIT», M. F. Yllanes

Question 4: «Propositions de modifications du formulaire pour les rapports qui seront demandés au titre de l'article 22 de la Constitution de l'OIT concernant la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006)» M. C. Kyriazis

Porte-parole du groupe des travailleurs: M^me^ A. Brown

Section du programme, du budget et de l'administration

Segment du programme, du budget et de l'administration
(Lundi 18 mars, mardi 19 mars et lundi 25 mars 2019)

Présidente: S. E. M^me^ Silvia Elena Alfaro Espinosa (gouvernement, Pérou)

Porte-parole du groupe des employeurs:

Question 1: «Propositions de programme et de budget pour 2020-21 présentées par le Directeur général», M. M. Mdwaba

Question 2: «Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18 du Règlement de la Conférence internationale du Travail»; et question 5: «Autres questions financières», M. J.M. Lacasa Aso

Porte-parole du groupe des travailleurs: M^me^ C. Menne

Segment relatif aux audits et au contrôle
(Lundi 18 mars 2019)

Présidente: S. E. M^me^ Silvia Elena Alfaro Espinosa (gouvernement, Pérou)

Porte-parole du groupe des employeurs:

Question 6: «Rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant», M. K. Ghariani

Question 7: «Rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2018», M. J.M. Lacasa Aso

Question 8: «Autres questions relatives aux audits et au contrôle», M. B. Matthey

Porte-parole du groupe des travailleurs: M^me^ C. Menne

Segment des questions de personnel
(Mardi 19 mars 2019)

Présidente: S. E. M[me] Silvia Elena Alfaro Espinosa (gouvernement, Pérou)

Porte-parole du groupe des employeurs:

Question 10: «Amendements au Statut du personnel»; et question 12: «Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT: Propositions d'amendement au Statut du Tribunal»; et «Composition du Tribunal», M. B. Matthey

Question 11: «Composition et structure du personnel du BIT»; et question 13: «Point sur les faits nouveaux liés à l'examen par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) de son processus consultatif et de ses modalités de travail ainsi qu'à la réforme de la méthode de calcul des ajustements de poste», M. M. Mdwaba

Porte-parole du groupe des travailleurs: M[me] C. Menne

Comité de la liberté syndicale
(Jeudi 14 mars à samedi 16 mars 2019)

Président: M. E.R. Kalula (Zambie)

Vice-président employeur: M. A. Echavarría

Vice-président travailleur: M. Y. Veyrier [1]

Remplacement du Président du Conseil d'administration (pour la période allant de mars à juin 2019)
(GB.335/INS/1/1)

3. *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental*, un représentant du gouvernement de l'Azerbaïdjan désigne M[me] Silvia Elena Alfaro Espinosa, Ambassadrice, représentante permanente du Pérou auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales sises à Genève, pour remplacer son prédécesseur, M. Claudio Julio de la Puente Ribeyro, en tant que Présidente du Conseil d'administration pour la durée restante du mandat en cours. Le groupe gouvernemental remercie M. de la Puente Ribeyro pour son excellent travail lors du dernier Conseil d'administration et lui souhaite bonne chance dans ses nouvelles fonctions. En outre, il exprime son plein appui à la nomination de M[me] Alfaro Espinosa et se dit convaincu que, sous sa direction, le Conseil d'administration poursuivra avec succès ses travaux.

4. *Le vice-président employeur et la vice-présidente travailleuse* appuient la nomination de M[me] Alfaro Espinosa.

[1] Suppléant de M[me] C. Passchier.

Décision

5. ***Le Conseil d'administration élit Son Excellence Madame Silvia Elena Alfaro Espinosa, Ambassadrice du Pérou, Présidente du Conseil d'administration pour la durée restante du mandat de son bureau, qui expire le 22 juin 2019.***

(Document GB.335/INS/1/1, paragraphe 2, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

6. *La nouvelle Présidente* exprime sa gratitude aux groupes des employeurs et des travailleurs, et en particulier au groupe gouvernemental, pour la confiance qu'ils lui ont accordée. Elle transmet un message de remerciement au nom de son prédécesseur, l'Ambassadeur de la Puente Ribeyro, qui n'a pas pu achever son mandat de Président et qui prend congé du Conseil d'administration. Malgré les difficultés à surmonter pour assumer une présidence en cours de mandat, l'oratrice se déclare tout à fait prête à diriger le Conseil d'administration à sa première réunion de l'année du centenaire de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

Remarques liminaires du Directeur général

7. *Le Directeur général* félicite l'Ambassadrice Alfaro Espinosa pour son élection à la présidence du Conseil d'administration et l'assure du plein soutien du Bureau dans l'exercice de ses nouvelles fonctions. Il exprime également ses vifs remerciements à M. de la Puente pour la façon remarquable dont il a exercé ses fonctions de direction et pour le concours qu'il a apporté au Conseil d'administration.

8. La 335e session du Conseil d'administration se réunit à un moment important pour l'OIT – l'année du centenaire. Un bon départ a été pris avec le lancement, le 22 janvier, de la Commission mondiale sur l'avenir du travail, qui a été largement et positivement accueillie par les mandants tripartites, le grand public et le système international. Le Directeur général exprime sa gratitude aux coprésidents de cette commission, le Président Ramaphosa (Afrique du Sud) et le Premier ministre Löfven (Suède), pour avoir établi un rapport de poids et de grande qualité. Il s'agit d'un atout précieux qui permettra à l'Organisation de mieux faire face aux défis et aux possibilités de l'avenir du travail, qui sont au centre des efforts de l'OIT durant l'année de son centenaire.

9. Les événements récents qui se sont déroulés dans le cadre du centenaire de l'OIT ont confirmé que le mandat et les priorités de l'Organisation revêtent une importance et une pertinence extraordinaires pour les citoyens du monde entier. Lorsque l'on réfléchit à l'histoire de l'Organisation, qui est le fruit d'un ensemble d'efforts individuels, il apparaît clairement qu'il est dans l'intérêt de tous de construire un avenir du travail meilleur et plus prometteur. L'année du centenaire de l'OIT est donc l'occasion pour l'Organisation de réaffirmer son mandat et de gagner en énergie, en soutiens, en mobilisation et en dynamisme.

10. Au cours de la 335e session du Conseil d'administration, certaines questions à l'ordre du jour auront des incidences considérables pour l'OIT, tant pour l'action future que pour les réponses aux attentes des populations. Il s'agit notamment du programme et budget pour 2020-21, de la Déclaration du centenaire et de la réforme du système des Nations Unies.

11. En ce qui concerne le débat sur la session du centenaire de la Conférence, le Conseil d'administration sera appelé à donner de nouvelles orientations sur le document final à adopter. Ce texte devrait prendre la forme d'une déclaration et soutenir la comparaison avec les textes constitutionnels historiques de l'OIT tels que la Déclaration de Philadelphie. En outre, la question à l'ordre du jour sur la réforme du système des Nations Unies revêt une

importance majeure, car le succès de l'OIT dépendra fortement du succès du système multilatéral dans son ensemble.

12. Le Directeur général réaffirme que l'avenir du travail et de l'OIT n'est pas prédéterminé; c'est par sa volonté et par sa capacité à agir que l'Organisation parviendra à l'avenir qu'elle souhaite. Tout au long de l'année du centenaire de l'Organisation, ses efforts devront refléter sa responsabilité à la fois envers les générations futures, qui jugeront l'Organisation sur les normes fixées aujourd'hui, et envers ses prédécesseurs, dont l'immense contribution à l'Organisation reste encore d'une grande actualité.

Première question à l'ordre du jour

Approbation des procès-verbaux de la 334e session du Conseil d'administration
(GB.335/INS/1)

Décision

13. ***Le Conseil d'administration approuve les procès-verbaux de sa 334e session, tels que modifiés.***

(Document GB.335/INS/1, paragraphe 2.)

Deuxième question à l'ordre du jour

Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail

Ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence (2020 et au-delà)
(GB.335/INS/2/1)

14. *Le porte-parole du groupe des employeurs* se félicite des efforts visant à assurer cohérence stratégique, participation des mandants tripartites et souplesse lors de l'établissement de l'ordre du jour des futures sessions de la Conférence et se déclare favorable à la poursuite de cette approche après 2019. Il appuie la proposition de reporter la décision sur les questions restantes de l'ordre du jour pour 2020 et 2021 à la 337e session (octobre-novembre 2019) du Conseil d'administration. Notant que le cadre de la discussion générale sur les inégalités dans le monde du travail est trop étroit et qu'il faudrait aller au-delà du contexte du marché du travail pour inclure les causes profondes des inégalités, il propose de modifier la portée et le titre de la question, qui deviendrait «Inégalités et possibilités pour le nouveau monde du travail».

15. Le groupe des employeurs ne peut pas appuyer l'inscription en 2020 d'une question normative sur «Une transition juste du monde du travail vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous». Les *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous*, publiés en 2015, fournissent un cadre politique global sur le sujet, et il n'est pas nécessaire d'en débattre une nouvelle fois. L'Organisation devrait continuer d'aider les mandants à mettre en œuvre ces principes directeurs sur la base des enseignements tirés dans les pays pilotes.

16. Tout en prenant note avec satisfaction du travail accompli par le Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (MEN), qui a recensé les lacunes réglementaires et formulé des recommandations, en particulier en matière de sécurité et de santé au travail, l'orateur affirme que l'action normative n'est pas la solution à tous les problèmes, et que l'Organisation doit pouvoir répondre aux nouveaux problèmes par des moyens innovants. Il faudrait prendre davantage de mesures pour atténuer le risque réel d'«engorgement» au niveau des activités normatives qui pourrait résulter d'un trop grand nombre de recommandations adressées par le Groupe de travail tripartite du MEN au Conseil d'administration à cet égard.

17. En ce qui concerne les quatre questions décrites à l'annexe II, l'orateur réaffirme son soutien à la poursuite de l'examen de la proposition visant à inscrire à l'ordre du jour une question portant sur la lutte contre la corruption. Se référant à la question sur les formes atypiques d'emploi, il déclare que le libellé n'est plus acceptable, car il ne reflète pas la réalité de formes d'emploi diverses et flexibles. Un compromis avait déjà été trouvé et il avait été convenu d'employer à la place le terme «formes d'emploi nouvelles et émergentes». La question a également été débattue au sein de la Commission mondiale, où il a été convenu que les termes «typique» et «atypique» ne devraient plus être utilisés en relation avec les formes d'emploi. Le groupe des employeurs soutient le projet de décision.

18. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit qu'il importe de maintenir la pratique établie, et d'avoir au moins trois questions techniques à l'ordre du jour de la Conférence en sus des questions concernant la Commission de l'application des normes et des autres questions inscrites d'office. Le report de la décision sur la troisième question technique de la session de 2020 à la 337e session du Conseil d'administration ne laisserait au Bureau que très peu de temps pour se préparer – et plus particulièrement un délai insuffisant pour le suivi de la session du centenaire de la Conférence ou toute autre question –, et il n'est pas certain que les résultats de la Conférence donneront des orientations claires. Aucune des quatre questions énumérées à l'annexe I n'est mûre pour une discussion à la session de 2020 de la Conférence, ce qui est regrettable, car la plupart d'entre elles ont été proposées par le groupe des travailleurs depuis 2012. Le groupe des travailleurs n'acceptera pas un ordre du jour ne comportant que deux questions techniques, ce qui serait un commencement gênant pour le deuxième siècle de l'Organisation, pas plus qu'il n'acceptera qu'une ou deux conférences préparatoires se tiennent à la place des commissions de la Conférence pendant la durée des travaux de rénovation du Palais.

19. L'oratrice se réjouit à la perspective de l'adoption, en juin 2019, du projet de convention concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, mais regrette que huit années se soient écoulées depuis qu'une convention a été inscrite à l'ordre du jour de la Conférence. En outre, depuis la mise en place des discussions récurrentes en 2009, seules trois discussions ont abouti à des activités normatives. L'oratrice rappelle que, alors que de nombreuses questions ont été soumises à l'ordre du jour de la Conférence pour abrogation et retrait, une seule question normative – sur l'apprentissage – a jusqu'à présent été inscrite à l'ordre du jour pour 2021 et 2022. Le Bureau devrait faire un meilleur usage des examens des études d'ensemble et des discussions récurrentes pour déterminer les questions qui se prêtent à une action normative, et tous les mandants devraient s'engager beaucoup plus fermement à faire en sorte que l'OIT continue de réglementer le monde du travail durant son deuxième siècle, y compris en donnant effet aux recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN. Le groupe des travailleurs ne pourra pas continuer à s'engager dans le processus du MEN si les normes ne sont pas inscrites à l'ordre du jour une fois que les lacunes et les besoins réglementaires ont été recensés.

20. Afin de s'adapter à l'évolution des schémas de travail, l'Organisation devrait être prête à apporter une réponse solide, qui pourrait inclure une réglementation. La reconnaissance de la protection contre les risques pour la sécurité et la santé au travail en tant que droit

fondamental ainsi que du rôle essentiel de l'OIT en tant que régulateur efficace semble recevoir un large soutien.

21. Rappelant que la discussion générale de 2013 concernant une transition juste du monde du travail vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous a conduit à l'adoption des principes directeurs de 2015, l'oratrice déclare que le groupe des travailleurs n'est pas favorable à une autre discussion générale mais appuiera une convention et une recommandation sur la question. Un nouvel instrument fournirait des orientations et constituerait en même temps une contribution opportune de l'OIT à l'appel lancé par le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) pour faire face d'urgence aux changements climatiques, en veillant à ce que les questions sociales et les questions du travail restent au cœur de ce programme. Cela constituerait aussi une réponse opportune à la Déclaration de Silésie sur la solidarité et la transition juste, adoptée en décembre 2018 à la 24e Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Un travail préparatoire suffisant ayant déjà été effectué, l'oratrice propose qu'une décision soit prise immédiatement, afin que cette question puisse être discutée en 2021. Il n'y a aucune raison de ne pas inscrire deux questions normatives à l'ordre du jour.

22. A la lumière du rapport de la Commission mondiale, il apparaît clairement qu'il y a matière à débattre en ce qui concerne l'incidence sur le monde du travail des faits nouveaux qui se sont produits dans les domaines de la numérisation et de l'intelligence artificielle. L'oratrice propose donc qu'il soit décidé immédiatement d'inscrire une question à l'ordre du jour de la session 2020 dans le cadre d'une discussion générale. Cela ne préjugerait en rien des débats de la session du centenaire, mais donnerait au Bureau suffisamment de temps pour se préparer.

23. Les travaux de recherche menés par le Bureau dans le domaine du règlement des conflits du travail intéressent les travaux du Groupe de travail tripartite du MEN et devraient contribuer à l'examen des instruments pertinents. A l'évidence, une réflexion plus approfondie sur la question s'impose, car les normes actuelles ne traitent pas la question de manière suffisamment détaillée. Une réunion d'experts pourrait aider à mieux comprendre les mesures à prendre.

24. En ce qui concerne la réunion d'experts proposée sur les formes atypiques d'emploi, l'oratrice estime que la terminologie employée tient déjà compte des préoccupations du groupe des employeurs. Il y a nécessairement un moyen de régler ce problème. Il est de plus en plus embarrassant que l'OIT s'enlise dans des discussions terminologiques, alors que l'emploi précaire ne cesse de s'étendre. Il est aussi très préoccupant de constater qu'il n'y a pas eu de suivi des décisions prises par la Conférence en 2015. Des ressources devraient être allouées d'urgence pour permettre la tenue de la réunion.

25. L'oratrice se félicite du prochain Forum de dialogue mondial sur le travail décent dans le monde du sport, et attend avec intérêt d'en connaître les résultats en ce qui concerne le suivi éventuel de la Conférence.

26. Quant à la proposition tendant à établir des normes sur la question de l'indépendance et de la protection du service public, UNI Global Union indique que des problèmes similaires se posent dans le secteur privé des services. Jusqu'à présent, l'attention portée à la corruption dans les services publics ne s'est jamais concentrée sur les initiatives visant à assurer la sûreté, la sécurité et la protection contre les représailles des fonctionnaires, de sorte que l'OIT a certainement un rôle à jouer. L'oratrice croit comprendre que le Département des politiques sectorielles a entrepris des recherches sur le sujet et demande un complément d'information au Bureau en la matière. Le groupe des travailleurs soutiendra la tenue d'une

réunion d'experts, comme il a été proposé en 2016, et demande que la proposition soit de nouveau examinée en novembre.

27. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la Côte d'Ivoire constate que le mécanisme utilisé pour établir l'ordre du jour de la Conférence est conforme à l'approche stratégique et cohérente approuvée par le Conseil d'administration et estime qu'une telle approche devrait être maintenue. Il se félicite de l'inscription future de questions portant sur les inégalités et le monde du travail, la politique de l'emploi et la protection sociale, ainsi que de la question proposée concernant «Une transition juste du monde du travail vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous». Le débat sur les problèmes auxquels doivent faire face les pays en développement est essentiel pour que l'OIT puisse adopter les instruments nécessaires pour soutenir les institutions chargées de résoudre ces problèmes. L'orateur encourage vivement l'approfondissement des questions relatives au règlement des conflits individuels du travail, aux formes atypiques d'emploi, à l'indépendance et à la protection du service public. Le groupe de l'Afrique est favorable à l'inscription d'une question normative sur la sécurité et la santé au travail. Il demande l'inscription à l'ordre du jour de la 109e session de la Conférence (2020) d'une question technique sur le suivi des recommandations issues des travaux de la session du centenaire. Il approuve la marche à suivre et appuie le projet de décision.

28. *Un représentant du gouvernement du Brésil* dit qu'il s'exprime au nom d'une majorité importante des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes. Il déclare que l'indépendance et la protection du service public sont essentielles au fonctionnement des institutions nationales et à l'application de leurs politiques. L'Organisation devrait donc débattre de la protection requise par les agents publics chargés de la prévention de la corruption, et les futures réunions sectorielles devraient également inclure une discussion tripartite sur la question.

29. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement de la Grèce déclare que son groupe soutient fermement l'approche stratégique et cohérente de l'établissement de l'ordre du jour, qui doit être maintenue et renforcée. Le créneau libre à l'ordre du jour de la session de 2020 de la Conférence devrait être réservé au suivi de la session du centenaire. Une décision sur la question intitulée «Une transition juste du monde du travail vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous» devrait être prise après la session du centenaire, compte tenu des contraintes de temps liées aux discussions normatives et des décisions antérieures du Conseil d'administration relatives aux ordres du jour de la Conférence.

30. Le suivi des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN fait partie intégrante de l'approche cohérente et stratégique, et le groupe des PIEM attend avec intérêt les résultats des débats du groupe de travail susmentionné, après quoi les quatre questions normatives proposées sur la sécurité et la santé au travail seront examinées. Après avoir réaffirmé qu'il s'intéresse à la question relative aux formes atypiques d'emploi et signalé qu'il attend avec intérêt les résultats de l'examen par le Groupe de travail tripartite du MEN des normes existantes relatives au règlement des conflits individuels du travail, l'oratrice déclare que le groupe des PIEM appuie le projet de décision et la marche à suivre qui y est mentionnée.

31. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* déclare qu'une décision sur la dernière question à inscrire à l'ordre du jour de la 109e session (2020) de la Conférence devrait être prise après sa session de 2019. L'examen d'une autre question normative ne devrait avoir lieu qu'après la double discussion sur l'apprentissage en 2021 et 2022, car à vouloir examiner deux questions normatives on risque de ne traiter correctement ni l'une ni l'autre. Il faudrait envisager d'inscrire les questions relatives au travail décent dans le monde du sport et aux formes atypiques d'emploi à l'ordre du jour des sessions postérieures à 2020.

32. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des normes internationales du travail (NORMES)) confirme que le Département des politiques sectorielles mène des travaux de recherche approfondis dans un certain nombre de pays sur la législation et la pratique en ce qui concerne l'indépendance et la protection du service public. Une fois ces travaux achevés, il organisera des consultations tripartites sur les résultats obtenus.

Décision

33. ***Le Conseil d'administration adopte la marche à suivre présentée au paragraphe 31 du document GB.335/INS/2/1 et prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations pour élaborer le document qui lui sera soumis à sa 337e session (octobre-novembre 2019).***

(Document GB.335/INS/2/1, paragraphe 32.)

Point sur les dispositions à prendre pour la 108e session de la Conférence (session du centenaire) (GB.335/INS/2/2)

34. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)) note que, à l'issue de consultations tenues avec les mandants de l'OIT en février 2019, il a été décidé de limiter le temps de parole, y compris pour la section de haut niveau de la plénière. L'intervenant engage les gouvernements à confirmer au Bureau, dans un avenir proche, si le chef de l'Etat ou du gouvernement y assistera, car cela aura une incidence sur le nombre de jours consacrés à cette section; 20 gouvernements ont déjà confirmé leur présence, et 20 autres pourraient le faire prochainement. Le Bureau souhaite que le Conseil d'administration lui donne des orientations sur ceux des sept thèmes proposés qui présentent le plus d'intérêt pour les forums thématiques; il est proposé que ceux-ci prennent différentes formes et que des intervenants de haut niveau s'y expriment. Un rapporteur pourrait communiquer un résumé à la plénière le dernier jour et, s'il en est ainsi décidé, le Bureau pourrait rendre compte du suivi au Conseil d'administration. L'intervenant invite l'assemblée à formuler des observations préliminaires, dont le Bureau tiendra compte lorsqu'il mettra la dernière main à la planification de la Conférence.

35. *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit que son groupe n'est pas opposé aux suspensions proposées du Règlement intérieur. En ce qui concerne les questions pratiques, les observations faites par le groupe à la session précédente sont toujours d'actualité; en outre, l'innovation à la Commission de l'application des normes, où des écrans indiquent le nom, le type d'organisation et le pays de la personne qui s'exprime et de l'orateur suivant, est particulièrement bienvenue. En ce qui concerne la plénière, il importe de savoir quels chefs d'Etat y assisteront, afin d'assurer une participation de haut niveau des partenaires sociaux de chaque pays; ces informations pourront n'être communiquées qu'à un groupe restreint si cela est nécessaire pour des raisons de sécurité. L'intervenant appuie la proposition visant à limiter le nombre de badges attribués pour la section de haut niveau et demande que les badges destinés au groupe des employeurs ne soient remis qu'au délégué titulaire de chaque délégation en vue de leur répartition. Pour ce qui est des commissions techniques, il souligne que les travaux menés la nuit doivent être l'exception, que la durée des séances doit être raisonnable et que des services de restauration, d'interprétation et de transport doivent être assurés. Les abords de l'immeuble du siège n'étant pas bien éclairés la nuit, il importe d'assurer le transport des participants afin de réduire les risques pour la sécurité.

36. En ce qui concerne la commission normative, les questions de la programmation et de la logistique n'ont pas pu, faute de temps, être traitées au cours des consultations tripartites, et le Bureau devra donc collaborer avec l'Organisation internationale des employeurs (OIE), la Confédération syndicale internationale (CSI) et les coordonnateurs régionaux pour décider d'urgence de la logistique.

37. L'intervenant demande pourquoi il a été proposé de ne commencer les travaux du comité plénier que le troisième jour de la Conférence. Compte tenu de l'ampleur de la tâche qui lui incombe, commencer les travaux dès le premier jour réduirait la probabilité de devoir tenir des séances prolongées plus tard au cours de la session. On ne voit pas bien comment le comité plénier organisera ses travaux sur la déclaration pour parvenir à un résultat concerté, et l'intervenant prie instamment le Bureau de collaborer d'urgence avec les secrétariats des groupes et les coordonnateurs régionaux afin de recueillir des contributions.

38. En ce qui concerne les forums thématiques, le groupe des employeurs est prêt à contribuer à la prise de dispositions, ce qui devrait être terminé dès que possible. Il se prononce en faveur d'une approche pilotée par les mandants qui s'appuie sur l'expérience acquise par les partenaires sociaux et les gouvernements. Au lieu des sept grands thèmes, il préférerait une approche plus homogène, mais pas nécessairement traditionnelle. L'intervenant propose donc un format commun de cinq tables rondes de trois heures assorties d'une discussion ciblée et de haut niveau, qui soit davantage dans l'esprit des tables rondes du Forum économique mondial que dans celui d'une «conférence TED». Diversifier les approches sur sept thèmes pourrait se révéler peu pratique et insuffisamment ciblé, au risque d'une participation insuffisante à chaque événement si l'OIT essaie d'en faire trop. Les tables rondes devraient être constituées de mandants, de prospectivistes, d'analystes et d'experts d'organisations internationales, d'entreprises et du monde universitaire; l'OIE, la CSI et les coordonnateurs régionaux devraient aider à les recenser. Il n'est pas nécessaire d'avoir un rapporteur ou un résumé; le Bureau devrait plutôt mettre en ligne les enregistrements vidéo des débats ou en publier la transcription intégrale sur le site Web de la Conférence.

39. L'intervenant propose de réduire à cinq le nombre de sujets des tables rondes thématiques et de les présenter sous forme de questions: 1) «D'où proviendront les emplois de demain?»; 2) «De quelles compétences aurons-nous besoin pour l'avenir du travail?»; 3) «Comment la technologie modifiera-t-elle notre façon de travailler?»; 4) «Comment faire en sorte qu'un plus grand nombre de personnes travaillent dans le secteur formel?»; et 5) «Comment garantir que le dialogue social et le tripartisme restent pertinents pour l'avenir du travail?» Des questions transversales, telles que l'âge ou le sexe, pourraient être soulevées dans chaque discussion. En ce qui concerne la liberté syndicale, il est déjà prévu de tenir plus tard en 2019 une réunion de haut niveau qui offrira un meilleur cadre, plus ciblé. Ce sujet ne justifie donc pas un débat thématique distinct, mais peut néanmoins être soulevé au cours de l'une quelconque des tables rondes.

40. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit que, en ce qui concerne l'outil en ligne pour la soumission des amendements en commission, son groupe continuera à soumettre des amendements de manière coordonnée par l'intermédiaire du secrétariat. Elle convient que le vote sur les instruments relatifs à la violence et au harcèlement dans le monde du travail devrait avoir lieu le vendredi 21 juin, afin que la commission ait le temps de mener les négociations nécessaires. Il sera donc essentiel que les délégués titulaires ou leurs suppléants soient présents ce dernier jour, et les gouvernements devraient être conscients de la nécessité de financer la participation des délégués des travailleurs et des employeurs jusqu'au dernier jour. Le groupe des travailleurs soutient les propositions faites au sujet des commissions de la Conférence.

41. En ce qui concerne les forums thématiques, le groupe a pleinement confiance dans la capacité du Bureau à les organiser et ne voit pas la nécessité de tenir de nouvelles consultations sur le processus. Il serait toutefois utile d'avoir des rapports, car même si les tables rondes ne rendent pas de conclusions officielles, des efforts importants sont faits pour les tenir et il y sera débattu de questions intéressant les travaux de l'OIT. Il faudrait envisager des moyens différents et accessibles d'établir des rapports. En ce qui concerne les propositions du groupe des employeurs concernant les manifestations thématiques, il serait utile d'avoir davantage d'informations sur les objectifs spécifiques.

42. L'intervenante se dit préoccupée par le fait que la tenue, en juin 2019, d'une réunion de haut niveau sur la liberté syndicale soit de nouveau contestée. Après de longs débats, il a été convenu que cette réunion aurait lieu pendant la session du centenaire de la Conférence, et cette décision ne devrait plus être remise en question.

43. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la Namibie prend note avec satisfaction de l'élaboration du site Web complet de la Conférence et de l'outil en ligne pour la soumission des amendements. Il note qu'il n'est pas prévu de services de restauration pour les séances du soir et demande quand il sera nécessaire de prévenir de la tenue de ces séances prolongées. Etant donné que le groupe de l'Afrique a déjà pris des dispositions en vue de tenir des réunions parallèles, l'intervenant demande des éclaircissements, car le document précise qu'aucune réunion parallèle ne doit être organisée mais aussi que le Bureau fournira un appui logistique à cette fin. Il se dit préoccupé par le nombre de thèmes proposés pour les forums thématiques et suggère que, pour gagner du temps, certains thèmes soient fusionnés, par exemple «La Journée Avenir des jeunes» et «Les technologies au service d'un avenir placé sous le signe du travail décent». S'il note avec satisfaction que les forums thématiques sont programmés de manière à ne pas se chevaucher avec la section de haut niveau de la plénière, le fait qu'ils se tiennent parallèlement aux séances de la commission technique empêchera les membres de celle-ci d'y participer.

44. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement du Japon appuie la structure de la plénière. Il demande au Bureau de donner des précisions sur le raisonnement qui sous-tend la proposition de n'attribuer que huit badges transférables pour la séance d'ouverture et les séances de la section de haut niveau de la plénière, et de confirmer que cette mesure n'aura pas d'incidence sur l'accès aux autres séances. Il accueille favorablement la proposition de tenir des forums thématiques, en particulier ceux intitulés «La Journée Avenir des jeunes», «Formation et apprentissage tout au long de la vie», «Les technologies au service d'un avenir placé sous le signe du travail décent» et «Assurer l'avenir du travail par le dialogue social et le tripartisme»; il serait aussi intéressant de traiter le thème de l'évolution démographique et du vieillissement de la population. Le GASPAC appuie la proposition tendant à ce que le Bureau établisse seulement, pour mémoire, un résumé des débats des forums thématiques.

45. *Un représentant du gouvernement du Brésil* dit qu'il s'exprime au nom d'une majorité importante des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes. Il dit que le groupe de pays qu'il représente appuie la proposition tendant à entamer les discussions sur le document final le premier jour de la Conférence. Le groupe de pays qu'il représente est aussi favorable à la tenue d'une séance commémorative de la Commission de l'application des normes et propose que soient examinés cinq cas de progrès pour démontrer l'incidence positive du système normatif sur la promotion du travail décent. Les débats, forums et autres manifestations devraient avoir un champ raisonnablement large et apporter des contributions précieuses, mais ne devraient déboucher sur aucune décision ou résultat. La liste des thèmes à examiner au cours des forums thématiques et autres manifestations étant trop longue, il serait judicieux de limiter les débats sur les thèmes que le Bureau a longuement traités au fil du temps et d'examiner d'autres thèmes qui n'ont pas suscité une grande attention par le

passé. Une seule séance du matin ou de l'après-midi devrait être prévue pour chaque thème afin d'éviter de surcharger l'ordre du jour de la Conférence et de s'assurer que les principales commissions disposent de suffisamment de temps pour tenir leurs réunions. Le groupe de pays qu'il représente considère que «La Journée Avenir des jeunes» est un thème prioritaire, mais regrette que sa proposition d'inscrire comme thèmes les coopératives et l'économie sociale et solidaire n'ait pas été retenue.

46. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement de la Grèce se félicite de la proposition d'utiliser des outils informatiques améliorés à la Conférence et attend avec intérêt le lancement du nouveau site Web de la Conférence et de l'outil en ligne pour la soumission des amendements. Le groupe des PIEM approuve les propositions relatives à la structure de la plénière, aux votes, aux délais et à l'enregistrement des débats en plénière. La disposition visant à permettre aux commissions de travailler jusqu'au jeudi 20 juin à midi, si nécessaire, est aussi la bienvenue. Toutefois, les rapports devraient être publiés au plus tard à 18 heures le soir même afin de laisser suffisamment de temps pour les consultations gouvernementales. L'intervenante rappelle que le groupe des PIEM a été déçu que les consultations initiales sur la violence et le harcèlement n'aient pas été inclusives et espère que les consultations d'avril pour le Comité plénier le seront véritablement. Elle salue la proposition du Bureau visant à élaborer une première version de la Déclaration du centenaire en avril afin de donner aux mandants le temps de tenir des consultations.

47. L'intervenante demande des précisions sur le processus de désignation d'un rapporteur chargé d'observer les débats thématiques et convient que ceux-ci ne devraient pas aboutir à des résultats ou conclusions formels. Elle prend acte des efforts visant à introduire des formats de discussion innovants, mais craint que le discours liminaire et le «tour de table éclair» avec une succession d'exposés de très courte durée qui sont proposés ne donnent lieu à des tables rondes traditionnelles et non dynamiques. Les débats thématiques devraient être limités dans le temps pour maintenir l'intérêt et la participation des délégués, tout en tenant compte de la limitation des ressources, et être complétés par des activités interactives telles qu'un salon du travail numérique. Le groupe des PIEM préfère un programme de quatre jours de forums thématiques organisés sur un certain nombre de sessions courtes. Les discussions thématiques devraient se concentrer sur la dimension du travail et il ne devrait pas y avoir de chevauchement de thèmes. L'intervenante demande au Bureau de donner rapidement des informations sur le choix des thèmes afin de permettre aux mandants de se préparer à la Conférence. Le groupe des PIEM soutient le projet de décision.

48. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement de la Roumanie dit que le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, ainsi que la Géorgie, s'associent à sa déclaration. Il appuie la déclaration faite au nom du groupe des PIEM. La disposition visant à permettre au comité plénier de nommer si nécessaire un groupe de rédaction est la bienvenue, de même que la proposition à l'examen tendant à ce que la Commission de l'application des normes organise une manifestation liée au centenaire.

49. Les forums thématiques devraient constituer une partie importante et innovante de la session du centenaire. Les Etats que représente l'intervenant se prononcent en faveur du choix des quatre thèmes suivants: «La Journée Avenir des jeunes», «Les technologies au service d'un avenir placé sous le signe du travail décent», «Formaliser le travail pour favoriser l'insertion sociale», et «Liberté syndicale et négociation collective: acquis et promesses pour les cent prochaines années». Cela étant, les questions restantes devraient être intégrées aux thèmes choisis ou maintenues en tant que thèmes autonomes. L'intervenant demande aussi au Bureau de communiquer rapidement des informations sur le choix des thèmes pour que les mandants puissent se préparer à la Conférence. Les Etats qu'il représente appuient le projet de décision.

50. *S'exprimant au nom de l'Allemagne et de la France*, une représentante du gouvernement de la France dit que la France et l'Allemagne s'associent aux déclarations faites par le groupe des PIEM et par l'UE et ses Etats membres. La coopération internationale et la mondialisation ont aidé des centaines de millions de personnes à sortir de la pauvreté depuis la création de l'OIT. Cela étant, les inégalités sociales dans le monde moderne sont une menace pour l'avenir et affaiblissent la confiance dans les institutions démocratiques, remettant en question les fondements mêmes du système multilatéral. Une action cohérente et coordonnée est nécessaire pour relever les défis actuels. L'OIT devrait tirer le meilleur parti de l'occasion offerte par son centenaire pour promouvoir une plus grande cohérence des politiques en faveur de la justice sociale et pour intégrer davantage les normes internationales du travail dans les travaux du système multilatéral.

51. Compte tenu de la structure et du mandat tripartites uniques de l'OIT, son rôle dans la gouvernance mondiale devrait être renforcé, comme devrait l'être sa coopération avec les organisations internationales compétentes. L'intervenante se félicite donc de la proposition de créer une équipe spéciale de haut niveau composée de représentants d'organisations internationales compétentes dans le cadre de la Déclaration du centenaire. Les pays qu'elle représente appuient fermement la proposition d'organiser un débat thématique sur le multilatéralisme et la réduction des inégalités lors de la session du centenaire avec les dirigeants de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), du Fonds monétaire international (FMI), de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de la Banque mondiale. Une discussion bien préparée prenant en considération les différents points de vue des mandants tripartites de l'OIT serait un préalable important à la définition des dimensions économiques et sociales des politiques de justice sociale et offrirait un terreau fertile à la promotion du mandat de l'OIT en matière de justice sociale.

52. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* appuie le format et le programme proposés pour la Conférence et demande à disposer en temps utile d'informations sur la section de haut niveau de la plénière. Les forums thématiques proposés enrichiront les débats pendant la Conférence et offriront l'occasion d'un débat animé sur l'actualité des questions sociales et des questions relatives au travail. L'emploi des jeunes, le développement des compétences et le dialogue social en vue de l'avenir du travail sont des domaines qui présentent un intérêt particulier. Le gouvernement de la Fédération de Russie se tient prêt à proposer des intervenants pour les forums, une fois que les thèmes auront été confirmés. Dans la perspective du centenaire de l'OIT, la Conférence devrait se concentrer sur l'examen de questions stratégiques telles que les domaines de travail futurs et le rôle de l'OIT à long terme. Bien qu'ils soient importants, les travaux courants et techniques, en particulier les débats de la Commission normative sur la violence et le harcèlement contre les femmes et les hommes dans le monde du travail, ne doivent pas détourner l'attention de la tâche principale de la Conférence. Le centenaire devrait être pris en compte dans les travaux des commissions spécifiques et l'intervenant soutient donc la proposition tendant à ce que l'échange de données d'expérience sur la mise en œuvre des conventions de l'OIT ait lieu au sein de la Commission normative. La Fédération de Russie appuie le projet de décision.

53. *Le représentant du Directeur général* (DDG/MR) dit que les délégations nationales ne recevront que huit badges transférables en raison du manque de place dans la salle plénière. Ces restrictions ne s'appliqueront qu'à la section de haut niveau et tous les délégués seront invités à suivre les exposés des chefs d'Etat et de gouvernement via la retransmission vidéo dans les salles prévues à cet effet. Le Bureau collabore avec les secrétariats des partenaires sociaux pour déterminer la meilleure façon de distribuer des badges à leurs membres.

54. Le comité plénier devrait entamer ses travaux le mercredi 12 juin, car certains des mandants ont dit qu'ils préféraient assister au moins aux premiers jours de la section de haut niveau en sus du comité. Toutefois, si le Conseil d'administration le souhaite, le Bureau pourra

envisager d'ouvrir le comité le lundi 10 juin ou le mardi 11 juin. Il aura les capacités d'organiser une seule manifestation parallèle et, même si les mandants seront libres d'en organiser d'autres à leur guise, il ne sera pas en mesure de leur fournir un appui logistique ou autre. Le Bureau conviera tous les groupes à des consultations individuelles et tripartites sur le document final à la fin avril.

55. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des normes internationales du travail (NORMES)) dit que le groupe de travail informel tripartite sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes s'est réuni le 23 mars 2019 et a examiné plusieurs éléments relatifs auxdites méthodes. Un rapport complet sera disponible avant la réunion suivante du groupe de travail, prévue au cours de la session du Conseil d'administration qui se tiendra en novembre 2019. En réponse à la demande d'augmentation du nombre de sièges disponibles pour les représentants des gouvernements, le Bureau a expliqué que les délégations auront droit à deux sièges chacune; si cela est possible, des sièges supplémentaires pourront être attribués au cas par cas. Le groupe de travail a étudié la possibilité de publier une partie du rapport de la commission sous la forme d'un compte rendu intégral plutôt que d'un compte rendu analytique, ce qui permettrait de réduire les délais et coûts de production et d'accroître la transparence. La section qui aurait la forme d'un compte rendu intégral porterait sur les déclarations sur l'étude d'ensemble, la discussion des cas individuels et la discussion générale. En outre, le rapport lui-même serait restructuré, de sorte que la première partie contiendrait l'introduction, les questions générales relatives aux normes internationales du travail, les résultats de la discussion sur l'étude d'ensemble, les conclusions sur les déclarations individuelles, les cas de manquement grave, l'adoption du rapport et les remarques finales. En conséquence, les conclusions concernant les 24 cas individuels examinés par la commission figureraient à la fois dans la première et dans la seconde partie du rapport. Le groupe de travail est également convenu que le rapport de la commission devrait être adopté tant par celle-ci que par la plénière de la Conférence internationale du Travail. Etant donné qu'une partie du rapport sera plus longue puisqu'elle contiendra un compte rendu intégral, il faudra davantage de temps pour la traduire, si bien que le rapport sera disponible sur le site Web de la Conférence dans les trois langues de travail au plus tard un mois après son adoption par la plénière.

56. En ce qui concerne la liste des cas qui pourraient être examinés par la commission, le groupe de travail a débattu de la proposition visant à donner aux gouvernements concernés la possibilité de soumettre de nouvelles informations. Celles-ci pourraient être communiquées au plus tard deux semaines avant la Conférence dans l'une des langues de travail de l'OIT et ne devraient pas dépasser trois pages. La date de publication de la liste des cas qui pourraient être examinés serait discutée ultérieurement. En ce qui concerne le centenaire de l'OIT, le groupe de travail a décidé que la commission le célébrera à sa séance d'ouverture par des déclarations liminaires et une projection audiovisuelle de photographies et d'entretiens historiques. En outre, le Président et les Vice-présidents seront invités à une table ronde qui se tiendra au cours de la session de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR).

57. Le groupe de travail est convenu que, pour enrichir la discussion de l'étude d'ensemble, le temps alloué aux déclarations liminaires et à la discussion générale devrait être réduit, mais il a pris note de difficultés d'ordre pratique à cet égard. Il a été proposé qu'une série de questions oriente la discussion de l'étude d'ensemble, ce qui permettrait d'obtenir des résultats plus stratégiques. Le groupe de travail est convenu de réexaminer cette proposition à l'issue de consultations sur le type de questions qui pourraient être appropriées. Enfin, il a discuté de la participation du président de la commission à l'élaboration des conclusions. Dans ce cas de figure, le Président aurait la possibilité de consulter les Vice-présidents. Rappelant qu'il importe de ne pas compromettre le fonctionnement de la commission, le groupe de travail a décidé d'examiner cette proposition à une date ultérieure et a demandé au Bureau de donner un aperçu historique de l'évolution du rôle du président et du

fonctionnement de la commission. La possibilité qu'un représentant d'un gouvernement puisse prendre la parole au sujet d'un projet de conclusion sur un cas individuel, avec l'autorisation du président et avant l'adoption dudit projet par la commission, a également été étudiée, et l'examen de cette proposition se poursuivra.

58. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Brésil précise que le groupe de travail a aussi discuté de la nécessité de transmettre le projet de conclusions aux gouvernements concernés suffisamment à l'avance pour leur permettre d'apporter une réponse appropriée. Il espère que les discussions sur cette proposition se poursuivront et qu'un accord sera trouvé. Enfin, il aurait été utile d'avoir un rapport écrit de la réunion du groupe de travail avant le débat en cours, afin de faciliter les réponses des gouvernements.

59. *La représentante du Directeur général* (directrice, NORMES) dit que, conformément à la pratique établie, un rapport écrit sera mis dès que possible à la disposition de ceux qui ont participé aux travaux du groupe de travail, pour servir de base à sa réunion suivante prévue en novembre 2019.

60. *La porte-parole du groupe des travailleurs* demande une nouvelle fois qu'il soit remédié au fait que les sept thèmes proposés ne mettent pas suffisamment l'accent sur les normes internationales du travail. Toutes les manifestations devraient être tripartites, assurer un équilibre approprié entre les régions et tenir compte de la dimension hommes-femmes. La manifestation sur la paix et la démocratie proposée par le groupe des travailleurs n'ayant pas été retenue, ce thème devrait être traité dans le cadre de la section de haut niveau de la Conférence.

61. Le thème 1, intitulé «La Journée Avenir des jeunes», ne devrait pas dupliquer le thème 2 consacré à la formation et à l'apprentissage tout au long de la vie, mais porter surtout sur la qualité des emplois des jeunes dans les pays développés comme dans les pays en développement. L'oratrice approuve la proposition de célébrer la Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants dans le cadre du thème 1. Le thème 2 ne devrait pas être centré sur la technologie, mais sur l'accès à des systèmes d'enseignement public gratuit et de qualité, sur les possibilités d'acquisition de compétences et sur la formation professionnelle. L'apprentissage tout au long de la vie doit aussi être lié à l'avancement professionnel et à l'intérêt qu'ont les entreprises à investir dans de nouvelles compétences afin de retenir les travailleurs. Ce thème pourrait également servir de cadre à une discussion sur la reconnaissance des diplômes dans les différents pays.

62. Le thème 3, qui porte sur la technologie, devrait de fait traiter des questions liées à l'économie des plateformes et aux droits au travail. Le groupe des travailleurs soutient sans réserve la tenue d'un débat sur l'incidence que la transformation des modèles d'entreprise, y compris l'«ubérisation» de l'emploi et la domination croissante d'un petit nombre de puissantes entreprises de données, a sur la promotion du travail décent. Il se prononce en faveur de la mise en place, au titre du thème 3, d'un stand consacré au travail numérique et souhaiterait qu'il y ait d'autres stands interactifs consacrés aux principales activités de l'OIT, telles que la campagne du centenaire pour la ratification des normes internationales du travail. Le thème 4, intitulé «Formaliser le travail pour favoriser l'insertion sociale» devrait aussi porter sur la tendance croissante aux modalités de travail précaire. Le rôle des normes dans la formalisation du travail devrait être mieux pris en compte. Le groupe des travailleurs se félicite de l'événement de haut niveau sur la liberté syndicale et la négociation collective qui est proposé au titre du thème 5 et prend note avec satisfaction de l'accent qu'il est proposé d'y mettre.

63. Le thème 6, consacré au dialogue social et au tripartisme, devrait traiter du rôle de la négociation collective dans la réduction des inégalités de revenus. Le sujet du dialogue social bipartite devrait aller au-delà des frontières nationales pour couvrir des exemples positifs et innovants d'accords-cadres mondiaux. Au lieu d'intégrer la question du temps de travail dans le thème 6, le groupe des travailleurs recommande de célébrer le centenaire de la convention (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919, par une manifestation distincte et très médiatisée sur le temps de travail et les défis que pose sa réglementation. Cette manifestation devrait porter à la fois sur les heures de travail excessives et les heures de travail irrégulières et précaires, y compris les contrats zéro heure, en sus de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et de la souveraineté en matière de temps de travail. Enfin, la numérisation à grande échelle nécessite un débat sur le «droit de déconnexion».

64. Le groupe des travailleurs serait favorable à un titre plus simple et plus attrayant pour le thème 7, qui s'intitule «Exploiter les possibilités d'évolution dont sont porteuses les mutations du monde du travail». On ne voit pas bien sur quoi porte l'accent mis sur l'économie du soin. L'oratrice propose que soient traitées les questions de la participation des femmes au marché du travail, de la qualité des emplois traditionnellement occupés par les femmes, de la ségrégation professionnelle, de l'écart de rémunération entre les sexes et du potentiel de création d'emplois que recèle l'économie du soin. Le débat sur l'économie rurale devrait être axé sur les moyens de remédier à l'informalité, à la précarité et à la pauvreté qui caractérisent l'emploi dans ce secteur. Le groupe des travailleurs n'est pas favorable à ce que l'accent soit mis sur la finance sociale. Au lieu de cela, les discussions sur d'autres thèmes devraient porter sur les politiques fiscales et autres, nécessaires pour concrétiser les possibilités d'évolution dont sont porteuses les mutations du monde du travail.

65. Le groupe des travailleurs approuve les propositions détaillées dans la section VI du programme général de la Conférence. S'il faut se féliciter que la participation à la session du centenaire de la Conférence intéresse les gouvernements, il convient d'assurer la visibilité des interventions des travailleurs et des employeurs, conformément à la nature tripartite de l'OIT. Compte tenu de la campagne lancée plus tôt en 2019 en vue de promouvoir la ratification des normes internationales du travail, les gouvernements qui prennent la parole en plénière devraient également souligner qu'ils sont attachés à cette ratification. Le groupe des travailleurs souscrit au projet de décision.

66. *Le porte-parole du groupe des employeurs* demande que le comité plénier entame ses travaux avant le mercredi 12 juin, de préférence le lundi 10 juin, en même temps que la commission normative, car il aura besoin d'autant de temps que possible. Il souhaiterait que le Bureau indique comment il prévoit de faciliter la clôture en temps voulu des séances de la Conférence et de garantir la sécurité des participants lorsqu'ils travaillent après la tombée de la nuit.

67. Rappelant que le groupe des employeurs estime que l'on poursuit trop de lièvres avec les forums thématiques, l'orateur réaffirme sa préférence pour une approche ciblée consistant à tenir cinq tables rondes, peu ou prou, de trois heures chacune. La multiplication des activités désavantagera les petites délégations. Si l'orateur ne conteste pas qu'il soit nécessaire de parler de technologies, de compétences, de formalité du travail et de dialogue social, le format pourrait être plus simple. Le thème 1 est absolument fondamental. Il n'est pas nécessaire que les forums thématiques tentent de tirer des conclusions, de facto ou non. L'orateur est favorable à ce que les activités soient filmées de sorte que les images et les comptes rendus intégraux des travaux constituent un héritage que l'Organisation pourra utiliser à sa guise. Il en va de même pour les travaux de la Commission de l'application des normes. Quant aux invitations à participer à la Conférence qui seront adressées à des entreprises ou organismes, elles doivent être soumises aux procédures acceptées et coordonnées avec le secrétariat de l'Organisation internationale des employeurs (OIE).

Enfin, si l'accord concernant la tenue en 2019 d'une réunion de haut niveau sur la liberté syndicale reste valable, le fait que cette manifestation fasse partie des forums thématiques signifie qu'il ne pourra pas y avoir de seconde réunion sur le même sujet plus tard dans l'année.

68. En résumé, les forums thématiques ne devraient pas se borner à récapituler les travaux de l'Organisation ni à dupliquer ceux du comité plénier; suivre la voie tracée par le groupe des travailleurs risque de les réduire à un rapport d'activité. Il serait préférable de tenir dans un délai imparti un nombre limité de discussions portant sur des domaines d'intérêt général qui auraient trait aux principes fondamentaux de l'avenir du travail.

69. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement de la Grèce regrette que la manière dont les débats sur les documents GB.335/INS/2/2 et GB.335/INS/2/3 ont été organisés ait donné lieu à des interventions déséquilibrées des mandants au cours de deux réunions. Cela étant, le groupe des PIEM a pris note avec intérêt de toutes les interventions. En particulier, il a suivi avec attention la discussion sur les dispositions à prendre pour le centenaire tenue le samedi 23 mars 2019 au cours des consultations tripartites informelles sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes. Le Bureau devrait diffuser aux mandants des informations concernant le choix des thèmes et le calendrier des manifestations le plus tôt possible, et de préférence avant la fin du mois de mars. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision.

70. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement de la Roumanie approuve la déclaration du groupe des PIEM. L'UE et ses Etats membres veulent croire que le Bureau tiendra compte des orientations du Conseil d'administration et communiquera les informations nécessaires en temps utile pour que les participants soient bien préparés à la Conférence. Ils soutiennent le projet de décision.

71. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* se félicite des efforts que fait le Bureau pour mettre au point un site Web de la Conférence plus complet et un nouvel outil en ligne pour la soumission des amendements en commission. Il devrait y avoir un format commun pour toutes les discussions thématiques, afin de gagner en clarté et de promouvoir une plus grande participation. Le gouvernement de l'Inde appuie les thèmes choisis, qui devraient tous avoir une dimension spécifique relative à l'égalité entre hommes et femmes. Il pourrait également y avoir une équipe spéciale sur l'autonomisation des femmes dans le contexte des nouvelles formes d'emploi. Les débats dans le cadre du thème de l'avenir des jeunes devraient mettre l'accent sur les nouvelles compétences requises, l'intégration des jeunes entrepreneurs sur le marché du travail et la promotion des besoins en matière de sécurité sociale et de travail décent pour ceux qui travaillent pour plusieurs entreprises et institutions étrangères. Les discussions devraient définir le rôle et la responsabilité des mandants tripartites pour ce qui est de répondre aux exigences de l'avenir. Les discussions au titre du thème 3 devraient porter sur le potentiel créatif de la technologie et les compétences requises pour son utilisation. En ce qui concerne le paragraphe 27, les principaux enseignements à retenir pourraient être établis en sus des résumés des débats du forum.

72. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Brésil réitère la proposition de son groupe tendant à ce que soit prévue, au cours de la session du centenaire, une analyse de cinq cas de progrès de la Commission de l'application des normes afin de démontrer l'incidence positive du système normatif sur la promotion du travail décent. Les discussions, tables rondes et autres manifestations devraient être d'une durée raisonnable afin que les petites délégations puissent y participer et qu'un échange approprié de vues diverses ait ainsi lieu. Les résultats des manifestations thématiques ne devraient pas constituer des décisions ni conduire à la publication de conclusions. Il serait opportun de se concentrer sur les initiatives du centenaire de sorte que les discussions soient les plus efficaces et les plus fructueuses possibles. Le travail décent pour les jeunes est un sujet de la plus haute importance pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, et la Conférence

doit y accorder une attention suffisante. L'orateur regrette que le sujet des coopératives et de l'économie solidaire ne figure pas dans la liste des forums thématiques.

73. *Le représentant du Directeur général* (DDG/MR) dit que la possibilité que le comité plénier entame ses séances au début de la première semaine de la Conférence est à l'étude. En ce qui concerne les dispositions prises pour les séances se poursuivant après la tombée de la nuit, les séances tardives seront découragées dans la mesure du possible. L'heure normale de clôture des séances sera fixée à 18 h 30, exceptionnellement à 22 h 30, et aucune séance ne devra se poursuivre au-delà de cette heure. Les possibilités de restauration pour les séances du soir sont en cours de discussion avec l'Office des Nations Unies à Genève mais pourraient se révéler coûteuses, car le Bureau devrait prendre en charge le coût de l'approvisionnement en denrées alimentaires. Le Bureau étudie la possibilité d'offrir des services de navette qui, en cas de clôture tardive, amènerait les participants à la gare ou à un autre lieu central pratique.

74. Si l'on compte au total une douzaine de thèmes envisagés, et une cinquantaine de sous-thèmes, les membres ont exprimé certains aspects communs. Les séances thématiques, d'une durée comprise entre une heure et une demi-journée, se dérouleront sur quatre ou cinq jours, ce qui signifie qu'il convient de consolider la liste des thèmes proposés pour parvenir à un maximum de 12 manifestations. Le Bureau s'efforcera de traduire les divers points de vue exprimés par les trois groupes dans des formats, des thèmes et des séances présentant un intérêt pour tous les mandants.

75. Notant que des préférences ont été exprimées en faveur d'un format standard et tripartite pour les manifestations thématiques, l'orateur souligne que ces forums ne sont pas des séances de haut niveau et ne donneront pas lieu à des décisions. C'est pourquoi ils seront plus spontanés que d'habitude afin d'encourager au maximum l'interaction et de permettre aux orateurs de haut niveau de s'exprimer. Le Bureau consulte les gouvernements, le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) au sujet des orateurs et invite les membres à présenter de nouvelles propositions. Les orateurs choisis détermineront, dans une certaine mesure, le format et le thème précis de chaque manifestation.

76. Il sera extrêmement difficile de présenter la version finale des propositions envisagées avant la fin du mois en cours, comme le demande le groupe des PIEM, mais le Bureau s'efforcera certainement d'élaborer des propositions spécifiques pour qu'elles soient diffusées aussitôt que possible.

77. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit que son groupe est favorable à l'adoption d'une approche innovante de la session du centenaire, car il accueillerait avec satisfaction un changement d'orientation, politique et autre. S'il a demandé une présence tripartite, le groupe des travailleurs n'entendait pas suggérer que le Sommet sur le monde du travail devrait inclure une table ronde tripartite traditionnelle. Il ne s'oppose pas à l'idée que soit établi un résumé des débats des forums, car tout le monde ne pourra pas assister à chaque manifestation.

78. *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit que son groupe est déterminé à aider le Bureau dans ses préparatifs en vue de la session du centenaire et à lui fournir la contribution nécessaire. Le groupe des employeurs soutient que, pour la Conférence, une structure largement générique constituerait la meilleure base pour obtenir des résultats diversifiés. Avec les bons orateurs, une diversité de points de vue et des questions générales, le Bureau pourrait parvenir à quelque chose d'inhabituel et éviter l'approche traditionnelle de la Conférence. Enfin, le groupe des employeurs est favorable à la limitation du nombre de manifestations, qui devraient comprendre des orateurs de premier plan et couvrir des questions à la fois inhabituelles et fondamentales.

79. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Brésil propose que le Bureau communique aux mandants des informations à jour sur ses préparatifs en vue de la session du centenaire afin qu'ils puissent lui faire parvenir leurs observations et suggestions.

80. *Le représentant du Directeur général* (DDG/MR) dit que le Bureau souhaiterait que les voies de communication restent ouvertes, car il pourrait avoir besoin de l'aide des gouvernements et des partenaires sociaux pour attirer des orateurs de haut niveau. Le Bureau continuera de tenir les mandants informés de tout fait nouveau concernant les préparatifs de son centenaire et pourrait réserver du temps en avril pour des discussions plus approfondies.

81. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit que, s'il souhaite que les voies de communication restent ouvertes, son groupe ne souhaite pas pour autant s'engager dans des séries interminables de consultations. Le groupe des travailleurs est convaincu que le Bureau tiendra compte des observations et suggestions des mandants pour organiser la session du centenaire.

Décision

82. ***Le Conseil d'administration:***

a) propose à la Conférence de mettre en œuvre, à sa 108e session (session du centenaire), les dispositions énoncées dans le document GB.335/INS/2/2, y compris la suspension des dispositions du Règlement de la Conférence indiquées à l'annexe I et le programme de travail provisoire présenté à l'annexe II;

b) fournit des orientations sur les thèmes et formules proposés pour les forums thématiques décrits aux paragraphes 25 à 35 du document GB.335/INS/2/2.

(Document GB.335/INS/2/2, paragraphe 38.)

Document final de la 108e session de la Conférence (session du centenaire) (GB.335/INS/2/3)

83. *Le Directeur général* rappelle que le document GB.335/INS/2/3 a été rédigé à l'issue de consultations informelles et qu'il contient les éléments constitutifs du document final qui sera adopté à la 108e session de la Conférence (session du centenaire). Le principal message qui ressort de ces consultations est que le document final doit être très ambitieux. Un soutien clair s'est exprimé en faveur de l'option consistant à donner au document la forme d'une déclaration qui puisse soutenir la comparaison avec d'autres textes historiques adoptés par l'Organisation. Des points de convergence ont été trouvés quant au contenu et à la nature de la déclaration, et il a été convenu que le document ne devrait pas se borner à réaffirmer la Constitution de l'OIT et la Déclaration de Philadelphie mais être tourné vers l'avenir et pouvoir s'appliquer à tous les Etats Membres, quelle que soit leur situation. Un document trop long n'aurait pas la même portée, aussi faudra-t-il faire preuve d'une certaine discipline pendant la phase de négociation.

84. Le document final doit tenir compte de l'évolution à long terme du monde du travail et des futurs défis stratégiques que l'OIT devra relever. Il doit donc renforcer l'autorité de l'Organisation dans le domaine de l'emploi et du travail et mettre en évidence son rôle dans

la définition de ce que sera demain le monde du travail. Il n'est donc pas utile d'assortir la déclaration d'un mécanisme de suivi distinct; il serait préférable d'assurer sa mise en œuvre dans l'ensemble de l'Organisation par le biais du programme et budget.

85. Le premier des quatre éléments constitutifs énoncés dans l'annexe comprend un préambule qui réaffirme les valeurs et le mandat de l'Organisation. Le deuxième recense les nouveaux défis et les nouvelles perspectives, notamment les problèmes environnementaux et démographiques. Le troisième comporte un engagement de l'OIT et de ses Etats Membres à prendre des mesures concrètes, en s'inspirant largement du rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail. Le dernier élément constitutif porte sur les moyens d'action, et notamment sur la nature, les modalités et les raisons de cette action. Il devrait traiter des points suivants: l'importance fondamentale des normes internationales du travail; le dialogue social, le tripartisme et le renforcement des acteurs tripartites; la coopération pour le développement; la fonction de centre de référence et de connaissances exercée par l'OIT; le renforcement de la cohérence et de la complémentarité des politiques de l'Organisation et des autres composantes du système institutionnel multilatéral.

86. Le Bureau mettra à disposition un projet de déclaration avant la série de consultations prévue pour la fin avril. Plus les travaux auront avancé avant la Conférence en juin, plus l'OIT sera en mesure de rapprocher les positions de ses membres tripartites et plus il sera facile d'adopter une déclaration qui soit à la hauteur des ambitions de l'Organisation et de ses membres.

87. *La porte-parole du groupe des travailleurs* est favorable à l'adoption d'une déclaration ambitieuse destinée à marquer le centenaire de l'OIT et souscrit à l'appel lancé par la Commission mondiale sur l'avenir du travail, qui recommande de redynamiser le contrat social afin d'assurer «aux travailleurs une juste part du progrès économique, le respect de leurs droits et la protection contre le risque en échange de leur contribution permanente à l'économie». Forte de ses mandats constitutionnel et normatif, l'OIT est la mieux à même de redynamiser le contrat social et, comme convenu précédemment, elle sera aidée dans cette tâche par l'élaboration d'un corpus solide, clair et actualisé de normes internationales du travail ratifiées et appliquées et dont la mise en œuvre fait l'objet d'un contrôle. En outre, à l'heure de la mondialisation, il est encore plus important de mettre en place des réglementations de base et des règles du jeu équitables et de réduire les inégalités. Le groupe des travailleurs souhaite que le document final réaffirme l'universalité des normes internationales du travail relatives à la protection des travailleurs, à la liberté syndicale et à la négociation collective, notamment dans le contexte du renforcement du dialogue social et de la négociation collective. Il ne saurait y avoir de croissance inclusive et centrée sur l'être humain si l'on ne respecte pas les droits des syndicats et des travailleurs.

88. Quelle que soit la forme du document qui sera adopté, celui-ci devra dépasser le cadre de la Déclaration de Philadelphie et rester fidèle au grand principe selon lequel le travail n'est pas une marchandise. Le document final doit être assorti d'un cadre de mise en œuvre clair et avoir une incidence réelle sur les travaux de l'OIT. Il devra porter notamment sur les grandes problématiques suivantes: l'évolution démographique, la transition vers la durabilité environnementale, le développement de l'économie numérique, les mutations des modes de production, l'érosion de la relation de travail et l'aggravation des inégalités de revenu. La déclaration doit prendre acte du changement radical de la répartition de la main-d'œuvre au niveau mondial et de la nécessité de promouvoir le principe d'égalité entre hommes et femmes compte tenu du nombre de femmes qui accèdent aux marchés du travail formels et informels. La déclaration doit promouvoir la cohérence des politiques et envisager les politiques économiques et financières internationales sous l'angle d'une justice sociale objective.

89. Le groupe des travailleurs appuie fermement la mise en place en faveur des travailleurs, quel que soit leur statut contractuel ou professionnel, d'une protection universelle qui comporte au minimum des mesures de protection de la sécurité et de la santé au travail, une durée maximale du travail et un salaire leur assurant des conditions d'existence convenables, éléments qui constitueraient le socle d'un nouveau contrat social. Il est indispensable que l'OIT joue un rôle de premier plan dans les travaux concernant l'avenir du travail, le développement durable et la paix et la justice au XXI[e] siècle.

90. *La porte-parole du groupe des employeurs* fait observer que le monde du travail évolue à une vitesse sans précédent et que la session du centenaire et la discussion consacrée au document final offriront aux mandants de l'OIT une occasion unique de mettre à profit le principe du consensus tripartite qui régit depuis longtemps leurs relations et de faire franchir à l'Organisation une nouvelle étape de son développement en lui permettant de faire face avec pertinence, efficacité et inventivité aux mutations à venir.

91. En ce qui concerne le document GB.335/INS/2/3, les résultats des consultations informelles tenues en février 2019 ne sont que partiellement repris dans l'annexe. Les décisions relatives à la forme et à la teneur du document final devront reposer sur un consensus entre les travailleurs et les employeurs permettant d'élaborer un document solide et équilibré qui accompagne l'OIT dans son deuxième siècle d'existence. Pour ce qui est de la teneur du document, la phrase du paragraphe 4 concernant «[la] création d'emplois décents et durables […] considérée comme une priorité, en ce qu'elle [doit] contribuer à l'instauration d'un environnement propice à des modèles d'entreprise productifs et durables» n'est pas très claire, mais constituerait un bon point de départ pour le choix des éléments constitutifs. Il ressort du paragraphe 5 du document que le document final doit constituer le socle du prochain programme et budget de l'OIT; le groupe des employeurs réserve ses observations sur cette proposition jusqu'à ce que de nouveaux progrès soient réalisés dans l'élaboration du document final, car ce dernier servira de base au débat sur le programme et budget.

92. Il convient également d'examiner plus en détail la proposition concernant l'élaboration d'une nouvelle version du rapport sur l'exécution du programme permettant d'assurer un suivi régulier des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs énoncés dans le document final. Le groupe des employeurs suggère que le document final soit accompagné d'une résolution qui fixerait des priorités d'action pour l'OIT assorties de délais. Par conséquent, un document final qui soit concis et tourné vers l'action, sans toutefois être assorti de délais, comme indiqué au paragraphe 6, contrevient à la nécessité de fixer des priorités claires. En outre, le document final devrait être clair et ambitieux et l'OIT ne devrait pas se limiter au rôle d'«autorité mondiale pour les questions relatives au travail et à l'emploi», comme indiqué à l'alinéa *e)* du paragraphe 6. L'Organisation devrait plutôt s'efforcer de devenir le chef de file mondial en matière de plein-emploi productif, d'appui aux Etats Membres et d'assistance aux entreprises pour leur permettre de prospérer et de créer des emplois productifs et décents, assurant ainsi leur compétitivité et leur pérennité. Ce thème devrait être un élément constitutif central et figurer après la partie 2.

93. Tout en convenant que le processus d'élaboration d'un projet de déclaration devrait être accéléré, le groupe des employeurs espère que le Bureau consultera régulièrement les mandants et leurs secrétariats avant les consultations tripartites informelles qui doivent avoir lieu en avril 2019. En outre, le groupe demande qu'un projet de plan d'action assorti d'un calendrier précis soit élaboré et qu'un projet d'ordre du jour pour la négociation du document final soit présenté au Conseil d'administration pour lui donner un aperçu de la structure des négociations qui se tiendront en juin.

94. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Nigéria déclare que, lors des consultations tripartites consacrées au document final, un accord s'est dégagé sur la nécessité d'élaborer une déclaration ambitieuse et concise qui fixe l'orientation

stratégique et à long terme de l'OIT. En adossant le document final à la Constitution de l'OIT et aux déclarations historiques antérieures, on s'assurerait que tous les mandants s'engagent en faveur de sa réalisation. Une plus grande attention devrait être accordée aux recommandations contenues dans le rapport de 2019 de la Commission mondiale sur l'avenir du travail, notamment en ce qui concerne la nécessité d'anticiper les futurs besoins de compétences en tenant compte des différentes formes de travail et de relations d'emploi. Pour s'assurer que la déclaration sera pertinente pour tous les Etats Membres, il faudrait également prendre en compte les résultats des dialogues régionaux et nationaux sur l'avenir du travail et renforcer l'application des normes internationales du travail et le système de contrôle de l'OIT. Le groupe de l'Afrique approuve quant à sa teneur et à son contenu le projet présenté aux paragraphes 6 et 7 du document GB.335/INS/2/3. Toutefois, l'orateur demande des éclaircissements sur l'utilisation du programme et budget biennal aux fins du suivi de la mise en œuvre du document final, et sur les raisons pour lesquelles ce dernier ne devrait pas être assorti de délais.

95. Le groupe de l'Afrique convient que le document final devrait aborder la question des tâches qui incombent encore à l'OIT, notamment assurer la représentation démocratique de tous les Etats Membres au sein du Conseil d'administration. Rappelant l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986, l'orateur dit que l'abolition du système des sièges permanents au Conseil d'administration devrait être un élément central du document final et devrait donc figurer dans le projet de texte qui sera examiné en avril 2019. Le groupe de l'Afrique appelle à un engagement politique et tripartite en faveur de la prise en compte, dans les structures de gouvernance de l'Organisation, des profonds changements intervenus au cours du siècle dernier dans la composition de l'OIT, comme indiqué au paragraphe 3 du document dont le Conseil d'administration est saisi.

96. Le groupe de l'Afrique propose que le document final soit intitulé «Construire un avenir fondé sur le travail décent et durable» ou «Construire un avenir fondé sur le travail décent et productif», et s'inspire de l'approche centrée sur l'être humain adoptée par la Commission mondiale. Le recours croissant à l'automatisation, à la numérisation et à l'intelligence artificielle aura une incidence sur les compétences que devront posséder les travailleurs à l'avenir; il conviendra d'intégrer ces évolutions dans le concept de travail décent, sans compromettre la création d'emplois et la transition vers le développement durable. L'orateur attend avec intérêt les négociations d'avril 2019 sur le document final, qui tiendront compte des orientations données par tous les mandants pendant la session en cours du Conseil d'administration.

97. *Un représentant du gouvernement du Brésil* dit qu'il s'exprime au nom d'une majorité importante des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes. Il fait observer qu'une majorité importante des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes considère que tous les gouvernements et partenaires sociaux devraient être associés aux préparatifs de la session du centenaire de la Conférence internationale du Travail, y compris aux négociations sur le document final, afin de renforcer la confiance et la transparence nécessaires pour garantir le succès de la Conférence. Alors que la communauté internationale s'emploie à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réforme de l'ONU, l'OIT doit s'assurer qu'elle est en mesure de relever les défis futurs et de profiter des possibilités offertes par un monde du travail en constante évolution. Le groupe de pays qu'il représente reste attaché à la coopération pour le développement, au dialogue social constructif, au partage des meilleures pratiques, en particulier en ce qui concerne la ratification des instruments de l'OIT, et à la mise en place d'un système de contrôle tripartite efficace et transparent. Le groupe de pays qu'il représente est favorable à un processus de négociation clair reposant sur des documents qui reflètent fidèlement les commentaires des mandants et qui contiennent en cas de besoin des contributions du Bureau. Compte tenu du caractère historique du moment, on veillera à assurer la pleine mise en œuvre du document

final en faisant en sorte que les mandants y retrouvent les opinions qu'ils ont exprimées; quelle que soit la forme qu'il prendra, le document final devrait être ambitieux.

98. La «Déclaration de Panama pour le centenaire de l'OIT: L'avenir du travail dans les Amériques» (Déclaration de Panama) est la seule déclaration régionale récente qui mette l'accent sur le centenaire de l'OIT et, à ce titre, elle devrait être prise en compte dans le projet de document final. Rappelant la référence faite dans la Déclaration de Panama au rôle de chef de file joué par l'OIT, l'orateur prie instamment les mandants de renforcer leurs capacités institutionnelles en matière de mise en œuvre des normes et des directives, d'approfondir leur compréhension des relations de travail actuelles, de favoriser l'échange de bonnes pratiques et de renforcer la coopération pour le développement. Compte tenu de l'importance du système de contrôle de l'OIT, le document final devrait mettre l'accent sur son renforcement et sa modernisation, en veillant au respect des principes de transparence, de cohérence, d'efficacité et d'impartialité, ainsi que du tripartisme, et en évitant les doubles emplois. A cette fin, tous les gouvernements devraient participer pleinement aux réunions consacrées à l'élaboration des normes.

99. Enfin, le groupe de pays que l'orateur représente se déclare favorable à un programme d'action fondé sur une approche de l'avenir du travail centrée sur l'être humain, qui privilégie l'apprentissage et le recyclage tout au long de la vie, et prie instamment le Bureau de collaborer dans ce domaine avec des organismes tels que le Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle (CINTERFOR).

100. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché PIEM*, une représentante du gouvernement de l'Allemagne convient que le document final devrait prendre la forme d'une déclaration s'appuyant sur la Constitution de l'OIT, la Déclaration de Philadelphie et d'autres déclarations antérieures et demande au Bureau de préparer un projet de déclaration avant les négociations qui doivent se tenir en avril 2019. Le document final devrait être utile aux pays quel que soit leur stade de développement, axé sur les résultats, concis et propre à conserver sa pertinence sur la durée; après examen des propositions, l'oratrice insiste sur l'importance particulière que revêtent les deux derniers éléments. Se référant à l'annexe du document GB.335/INS/2/3, l'oratrice dit que la partie 1 devrait réaffirmer de manière forte et solennelle la valeur et la pertinence de l'OIT et de son mandat, de ses principes et de ses objectifs. La partie 2 ne devrait pas se borner à recenser les défis et perspectives actuels, afin que le document final conserve sa pertinence et sa valeur sur la durée. Le groupe des PIEM salue l'engagement en faveur de l'action énoncé dans la partie 3, mais estime que les recommandations de la Commission mondiale sur l'avenir du travail ne devraient être qu'une source d'inspiration parmi d'autres. Enfin, l'oratrice approuve le contenu de la partie 4, notamment en ce qui concerne le rôle de l'OIT dans le système multilatéral. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision.

101. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement de la Roumanie indique que la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats, la Bosnie-Herzégovine, pays participant au processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel, ainsi que la Géorgie, se rallient à sa déclaration. Il souscrit aux observations formulées par le groupe des PIEM. Il se félicite de l'accélération des négociations sur un projet de document final et de la décision d'adosser le document à la Constitution de l'OIT et à la Déclaration de Philadelphie tout en réaffirmant les principes fondamentaux, les objectifs stratégiques et le rôle normatif de l'OIT, la valeur du tripartisme et du dialogue social et leur pertinence pour l'avenir. Au sujet de l'annexe du document GB.335/INS/2/3, il convient de la nécessité de réaffirmer le mandat de l'OIT dans la partie 1, compte tenu des déficits persistants en matière de travail décent et de la nature foncièrement évolutive du travail. Le Bureau devrait assurer un équilibre entre les défis et les perspectives mentionnés dans la partie 2. Les mandants devraient s'engager en faveur d'un programme d'action centré sur l'être humain pour redynamiser le contrat social. La

partie 3 devrait en effet s'inspirer des recommandations de la Commission mondiale sur l'avenir du travail, mais aussi d'autres idées; néanmoins, les trois domaines d'action proposés, qui sont interdépendants et se renforcent mutuellement, constitueraient une bonne base de travail pour les futures négociations.

102. Il est indispensable d'anticiper et d'accompagner les transitions liées à l'évolution du monde du travail, en particulier en investissant dans le facteur humain. L'UE et ses Etats membres approuvent l'accent mis sur l'acquisition de compétences, la reconversion et le perfectionnement, conformément au droit universel à l'apprentissage tout au long de la vie. L'OIT pourrait jouer un rôle plus actif dans ce domaine en améliorant les activités de son Centre international de formation et devrait continuer à renforcer ses activités de recherche, sa base de connaissances et ses compétences afin de mieux promouvoir le document final. L'orateur convient que la sécurité et la santé au travail devraient être ajoutées aux principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT et qu'il faudrait étudier les moyens de mettre en œuvre cette proposition. S'il est nécessaire de protéger tous les travailleurs, quel que soit leur statut contractuel, la recommandation de la Commission mondiale visant à instaurer une protection universelle exigera une réflexion plus approfondie, notamment sur les moyens d'assurer la prise en compte des préoccupations liées à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. En ce qui concerne les engagements en faveur d'un investissement accru dans les institutions du travail, l'accent devrait être mis sur les normes internationales du travail, les réglementations, les contrats de travail, la garantie d'un salaire assurant des conditions d'existence convenables, les conventions collectives et les systèmes d'inspection du travail, les moyens d'exploiter la technologie et d'encadrer son utilisation et la nécessité de promouvoir le travail décent dans le commerce et les chaînes d'approvisionnement mondiales. Il convient également d'engager un débat sur la manière de préserver au sein des plateformes numériques la qualité du travail et la protection sociale de tous les travailleurs. L'UE est favorable au renforcement de la représentation collective inclusive et transfrontalière par le dialogue social, en particulier dans l'économie numérique.

103. L'OIT a un rôle important à jouer dans la lutte contre les changements climatiques, tout comme l'économie circulaire et l'économie verte ont un rôle important à jouer dans une transition équitable vers un environnement durable. Le rôle de l'économie sociale en tant que moteur du développement et de l'emploi devrait également être mis en avant. L'UE et ses Etats membres sont favorables à un programme de promotion de l'égalité hommes-femmes qui soit porteur de changement et assorti d'indicateurs mesurables, ainsi qu'à des systèmes de protection sociale universels qui puissent être adaptés à chaque contexte national. Se référant à la partie 4, l'UE et ses Etats membres approuvent la constitution d'un corpus de normes internationales du travail solide, à jour et adaptable. Les mandants devraient s'employer en priorité à ratifier et mettre en œuvre les normes existantes et envisager d'adopter de nouvelles normes le cas échéant. L'existence d'un système de contrôle pleinement opérationnel, faisant autorité et efficient et efficace revêt une importance capitale. L'OIT devrait réaffirmer son rôle de chef de file et d'organisateur d'activités visant à promouvoir la justice sociale et à assurer la cohérence des politiques relatives au monde du travail. On pourrait créer une équipe spéciale de haut niveau comprenant des représentants de l'OIT, de l'OMC, de l'OCDE, du FMI et de la Banque mondiale qui serait chargée de concevoir des projets communs dans ce domaine. L'OIT devrait également s'employer à nouer de nouveaux partenariats novateurs afin d'assurer la réalisation de ses objectifs.

104. La future documentation relative au programme et budget devrait être formulée de manière à garantir la mise en œuvre du document final, ce qui nécessitera de procéder après la session du centenaire de la Conférence internationale du Travail à un examen du Plan stratégique de l'OIT pour 2018-2021 à la lumière de ce document. Etant donné qu'il ne sera pas possible pendant la Conférence de recenser toutes les incidences des mutations en cours dans le monde du travail, il faudra mettre en place un mécanisme de suivi des progrès de la mise en œuvre du document final, sous réserve qu'un consensus tripartite se dégage à ce sujet. L'UE et ses Etats membres appuient le projet de décision.

105. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* dit que la déclaration devrait réaffirmer avec force le mandat et les principes de l'OIT, qui restent valables dans un monde du travail qui a profondément changé depuis l'établissement de la Constitution, de la Déclaration de Philadelphie et de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Il ne s'agit pas de mettre à jour ces instruments, mais d'adapter les mécanismes, les techniques et les procédures des pays et de l'OIT au nouvel environnement. Si les éléments constitutifs énumérés dans l'annexe du document sont pour la plupart pertinents, il est impératif que les objectifs fixés soient réalistes. Certains objectifs, tels que les droits et garanties universels, risquent de ne pas être soutenables sur le plan budgétaire, même dans les pays industrialisés avancés. Le document final devrait dans l'idéal être concis, complet et tourné vers l'action, comme c'est le cas du deuxième paragraphe de la Constitution de l'OIT. L'orateur appuie les propositions visant à élaborer une stratégie permettant d'aller de l'avant, ainsi que la proposition du Directeur général tendant à ce que le Conseil d'administration s'attelle à cette tâche à sa 337e session dans le cadre des discussions sur le programme et budget. L'orateur est lui aussi tout à fait d'avis qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place un mécanisme de suivi formel.

106. *Une représentante du gouvernement de la Suisse* indique que les parties 3 et 4 pourraient être reformulées pour mettre l'accent sur les perspectives plutôt que sur les défis liés aux mutations du monde du travail, afin de créer la confiance. Les partenariats avec des entités non étatiques, le secteur privé, d'autres organismes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods sont indispensables pour faire face aux défis mondiaux mentionnés dans la partie 2. Des conditions-cadres favorables à l'économie et à l'innovation sont également essentielles, car seule une économie productive peut contribuer à une croissance durable et au travail décent. L'OIT doit intensifier sa collaboration avec le secteur privé afin de pouvoir faire face aux défis liés par exemple aux chaînes d'approvisionnement mondiales. La Suisse soutient une déclaration ambitieuse, qui donne des orientations claires pour l'avenir et qui se focalise sur une approche consensuelle reposant sur un dialogue constructif entre les acteurs du monde du travail. A cette fin, l'oratrice encourage les mandants à réaffirmer avec force le rôle central du partenariat social. Elle note que la partie 3 reprend de nombreuses recommandations du rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail, même si aucune discussion tripartite à ce sujet n'a encore eu lieu à l'OIT. La déclaration devrait être accompagnée d'une résolution.

107. *Un représentant du gouvernement de la Chine* est favorable à un document final se présentant sous la forme d'une déclaration. Il suggère d'y faire figurer les objectifs consistant à éliminer la pauvreté et les inégalités par l'emploi et le développement des compétences, à aider les Etats Membres à réaliser l'objectif de développement durable (ODD) 8 en renforçant la coopération pour le développement, et à renforcer la coopération tripartite de façon à ce que toutes les parties y trouvent des avantages.

108. *La porte-parole du groupe des travailleurs* déclare que son groupe exposera sa position dans le détail la semaine suivante.

109. *La porte-parole du groupe des employeurs* est favorable à la réaffirmation des principes et objectifs de l'OIT dans la partie 1, en particulier les objectifs qui n'ont pas encore été pleinement atteints. Toutefois, il faut tenir compte des réalités pour s'assurer que les objectifs restent compatibles avec les problèmes auxquels sont confrontés les employeurs et les travailleurs. Alors que l'OIT entre dans son deuxième siècle d'existence, son mandat devrait être axé en priorité sur l'égalité des chances, le plein emploi productif et le travail décent pour tous, ainsi que sur l'amélioration continue de la productivité, conditions préalables à l'avènement de la justice sociale et d'une paix durable.

110. En ce qui concerne la partie 2, l'oratrice propose que les profondes mutations du monde du travail qui touchent les employeurs, les travailleurs et les gouvernements fassent l'objet d'un débat, et elle soutient fermement la proposition de la Suisse de mettre l'accent sur les perspectives plutôt que sur les défis. Outre les points déjà énumérés, le groupe des

employeurs souhaiterait aborder un certain nombre d'autres questions, à savoir: les conséquences de la mondialisation sur les échanges, la lutte contre la pauvreté et la création d'emplois; l'impuissance des politiques et de la coopération internationale face au travail informel et aux difficultés d'accès au secteur formel; le ralentissement de la croissance de la productivité mondiale; le rôle de l'enseignement primaire et la nécessité d'améliorer cet enseignement; les cadres réglementaires permettant d'assouplir les modalités de travail; l'accès des femmes au marché mondial du travail; la fracture numérique, qui empêche des populations entières de jouir des fruits du progrès économique et social; les déficits persistants en matière de liberté syndicale ou qui touchent à l'état de droit et à d'autres principes et droits fondamentaux des employeurs et des travailleurs; la nécessité d'améliorer la santé et la sécurité au travail; les tendances migratoires récentes, qui exigent des politiques nationales et une coopération internationale réalistes et efficaces; la corruption généralisée au sein des institutions, qui sape l'investissement dans la croissance économique et la justice sociale. Pour ce qui est de la lutte contre les inégalités, il est erroné de penser que les inégalités s'aggravent; en fait, elles reculent dans de nombreuses régions. Il faut tenir compte de cette réalité et s'inspirer des outils qui ont fait la preuve de leur efficacité dans la lutte contre les inégalités. En outre, une importance exagérée a été accordée aux problèmes liés à la croissance rapide de l'économie des plateformes numériques, alors qu'en réalité seul un faible pourcentage de la main-d'œuvre mondiale est concerné; cette question ne devrait pas monopoliser le débat.

111. Le groupe des employeurs fait sien le point de vue selon lequel la partie 3 repose sur une base trop étroite, à savoir le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail; elle devrait également prendre en compte les contributions des mandants, qui doivent pouvoir s'approprier le document final si l'on veut garantir son équilibre tripartite. La volonté de placer l'être humain au cœur du développement social et économique ne doit pas faire oublier l'importance cruciale de créer un environnement propice à la création d'emplois grâce à des marchés du travail ouverts, dynamiques et inclusifs. L'OIT et tous les mandants doivent parvenir à un consensus au sujet de l'élaboration d'une stratégie fondée sur l'être humain qui vise à améliorer l'égalité des chances pour une prospérité qui profite à tous. A cet égard, l'OIT de demain devra reposer sur trois piliers: l'égalité des chances; un programme d'action centré sur l'être humain (développement de l'apprentissage tout au long de la vie, accompagnement des individus dans les transitions liées à l'évolution du monde du travail, politiques sur mesure en matière d'égalité entre hommes et femmes, protection sociale renforcée et meilleure promotion de la représentation collective et du dialogue social); la promotion des objectifs énumérés dans la cible 8.3 des ODD. En vertu de ce dernier pilier, il convient de promouvoir les entreprises durables. Le document final devrait être accompagné d'une résolution fixant des priorités d'action assorties de délais, sorte de «feuille de route sur les mesures à prendre».

112. L'OIT devrait donner la priorité à son rôle de chef de file mondial en matière d'anticipation des besoins de compétences et d'orientation des décideurs. Elle devrait en outre aider les Etats Membres à accroître leur productivité et, pour ceux qui luttent contre l'informalité, les aider à développer les compétences en matière d'encadrement en recherchant des solutions reposant sur une approche ascendante et différenciée, et veiller à l'efficacité, à l'universalité, à l'équilibre et à la pertinence des normes internationales du travail et d'autres textes non normatifs. L'Organisation devrait en outre renforcer les compétences techniques dans le domaine des programmes d'aide à la reconversion professionnelle destinés à favoriser la mobilité; aider les Etats Membres à élaborer des politiques propres à dynamiser et améliorer les marchés du travail ou à repenser leurs politiques en la matière; concevoir des programmes visant à favoriser l'emploi des jeunes; renforcer le dialogue social et diffuser les bonnes pratiques en matière de modernisation de ce dialogue, en particulier dans le contexte numérique; contribuer au renforcement des systèmes de protection sociale. Compte tenu de la nécessité pour l'OIT de mettre l'accent sur le renforcement des capacités, d'assurer le respect du tripartisme et d'apporter des réponses ciblées aux besoins des Etats Membres,

l'oratrice propose que le document final soit intitulé: «Préparer le monde du travail de demain: une responsabilité partagée des gouvernements, des employeurs et des travailleurs». Elle demande au Bureau de mettre en place un mécanisme de consultations régulières et approfondies avec les secrétariats des différents groupes aux fins de l'élaboration du projet initial.

113. *La porte-parole du groupe des travailleurs* déclare que les explications détaillées du groupe des employeurs ont créé un déséquilibre gênant, alors qu'il avait été convenu qu'à ce stade de la session on s'en tiendrait à des explications sommaires. Un tel déséquilibre ne doit pas se reproduire.

114. *Le Directeur général*, notant que toutes les observations n'ont pas été formulées à ce stade de la session du Conseil d'administration, relève que certains points doivent être examinés avant la deuxième série de discussions. Le Bureau s'est efforcé de mener les consultations conformément à ses engagements et à la satisfaction des mandants, et il a soulevé des questions de fond. Le projet initial de document final sera disponible d'ici à la mi-avril. Compte tenu de cette date limite, le Directeur général invite les membres à présenter des propositions sur le contenu du projet de texte à la session en cours, sachant que des discussions franches, transparentes et ouvertes à tous auront lieu après la publication du projet de texte. Le document final s'inspirera largement du rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail; toutefois, le Directeur général convient avec le groupe des employeurs que la commission n'est pas un organe pleinement tripartite et que ses recommandations ne lieront pas le Conseil d'administration. Le Bureau tiendra compte également des observations exprimées par le représentant du gouvernement du Brésil relatives à l'importance de la Déclaration de Panama, ainsi que de celles formulées par le groupe de l'Afrique au sujet de la poursuite des dialogues nationaux sur l'avenir du travail, qui ont commencé avant le début des travaux de la commission. Il sera difficile d'incorporer toutes les propositions dans une déclaration concise et à forte portée, qui ne soit pas purement abstraite mais au contraire applicable à tous les pays, quel que soit leur stade de développement. Dans son discours d'ouverture devant le Conseil d'administration, le Directeur général a cité comme exemples de déclarations complètes mais concises et pertinentes la Déclaration de Philadelphie et le Préambule de la Constitution de l'OIT. Les membres devraient faire preuve de mesure: il convient d'élaborer un document final dense et concis qui déploie des effets dans la durée plutôt qu'un document destiné aux célébrations du centenaire de l'OIT, qui tombera ensuite dans l'oubli. Le Conseil d'administration devrait statuer sur la question de la forme que prendra le document final, ainsi que sur le choix du mécanisme permettant de s'assurer que le document sera suivi d'effets; certains ont proposé un mécanisme de suivi intégré, d'autres ont proposé d'accompagner le document d'une résolution établissant des paramètres assortis de délais. Les propositions devront faire l'objet d'un examen attentif car elles influeront sur la concision, l'universalité et la pérennité de la déclaration. D'autres conclusions seront tirées des réflexions du Conseil d'administration plus tard au cours de la session, une fois que toutes les parties auront été entendues.

115. *La porte-parole du groupe des travailleurs*, prenant note avec satisfaction du soutien général en faveur d'une déclaration ambitieuse ayant vocation à marquer le centenaire de l'OIT, déclare que son groupe souscrit à la proposition visant à demander au Bureau de préparer un projet de déclaration en vue des consultations devant se tenir en avril 2019. Le texte en question devrait être aussi marquant et mobilisateur que la Constitution de l'OIT et la Déclaration de Philadelphie. Les fléaux du XXIe siècle seront certes différents de ceux du XXe siècle, mais ils pourraient avoir des conséquences tout aussi dévastatrices. L'Organisation devrait réaffirmer que la justice sociale, le travail décent et la protection des travailleurs et de leur famille, dans le cadre d'un modèle de mondialisation équitable, demeurent les meilleurs garants de la paix et de la stabilité. Le groupe des travailleurs soutient fermement l'appel de la Commission mondiale sur l'avenir du travail en faveur d'un changement d'orientation radical des politiques économiques et sociales, centré sur l'être humain, ainsi que son appel à redynamiser le contrat social. L'OIT doit jouer un rôle de premier plan non seulement en ce qui concerne l'avenir du travail, mais aussi, plus

largement, le développement durable. La déclaration devrait être concise mais pertinente, et plaider pour une action immédiate en des termes qui résisteront à l'épreuve du temps.

116. Se référant aux éléments constitutifs d'une déclaration du centenaire figurant dans l'annexe du document GB.335/INS/2/3, l'oratrice dit que son groupe appuie la partie 1 (Réaffirmation du mandat de l'OIT) qui est proposée. Le système de gouvernance tripartite de l'Organisation et l'accent mis sur les droits à la liberté syndicale et à la négociation collective sont essentiels pour que demain le travail soit fondé sur la justice sociale. Il ne saurait y avoir de croissance inclusive et centrée sur l'être humain si ces droits ne sont pas respectés. Soulignant que le document final, quel qu'il soit, devra aller au-delà des textes antérieurs, sans toutefois les remplacer, l'oratrice ajoute que le principe inscrit dans la Déclaration de Philadelphie selon lequel le travail n'est pas une marchandise doit rester un principe directeur essentiel.

117. En ce qui concerne la partie 2 (Recensement des défis et des perspectives pour l'avenir du travail), les travailleurs souhaitent qu'y soit mentionnée clairement l'aggravation des inégalités de revenus et des écarts de rémunération entre hommes et femmes, question qui devrait figurer dans le dispositif de la déclaration. Il faudrait en outre mentionner explicitement le salaire minimum vital et la négociation collective. La crise des réfugiés devrait être évoquée en relation avec les migrations de main-d'œuvre. La déclaration devrait aussi prendre acte de la profonde modification de composition de la main-d'œuvre, avec l'augmentation massive du nombre de travailleuses sur les marchés du travail formel et informel, ainsi que des risques liés au recul de la démocratie et aux atteintes aux droits des travailleurs. La transition juste devrait figurer dans la déclaration en tant que concept fondamental, non seulement au regard de la durabilité environnementale, mais aussi d'autres domaines, tels que la numérisation. Les problèmes posés par l'économie numérique en ce qui concerne la durée du travail, la protection des données et le respect de la vie privée doivent également être pris en compte, et toute discussion sur la réglementation du temps de travail doit traiter de la question du «droit à la déconnexion». La déclaration devrait traiter aussi de l'évolution des modes de production et de travail, des modèles économiques et des relations de travail.

118. Le groupe des travailleurs appuie les demandes légitimes tendant à ce que soient reconnus les changements profonds intervenus dans la liste des Membres et des mandants de l'OIT, mais souhaiterait que le Bureau précise la signification de l'alinéa *h)* de la partie 2. Cette partie doit également traiter plus explicitement de la nécessité pour l'OIT de jouer un rôle de chef de file en vue d'assurer la cohérence de l'ensemble du système multilatéral. La déclaration devrait également comporter un point distinct sur la nécessité de disposer de services publics de qualité. Dans un contexte d'austérité, les demandes légitimes de services essentiels restent insatisfaites. Les services publics ont une incidence énorme sur les possibilités d'emploi des femmes, en leur fournissant non seulement du travail, mais aussi une aide.

119. Dans la partie 3 (Engagement en faveur de l'action), il faudrait placer en tête le point 2 intitulé «Investir davantage dans les institutions du travail». Le droit universel à l'apprentissage tout au long de la vie devrait être lié à l'accès à une éducation de qualité pour tous. Un programme d'action en faveur de l'égalité hommes-femmes devrait prévoir une répartition plus équitable entre travail rémunéré et travail non rémunéré, complétée par des services publics forts et des investissements dans l'économie du soin et des services à la personne, l'aménagement du temps de travail et la sécurité sociale. Le groupe des travailleurs est favorable à l'instauration d'une protection sociale universelle, mais rappelle que la sécurité sociale englobe à la fois les assurances sociales et l'assistance sociale. La question des pensions doit aussi être explicitement mentionnée dans la déclaration.

120. Notant que l'alinéa *a)* du point 2 recouvre un grand nombre de questions, l'oratrice dit qu'il faudrait consacrer au mandat normatif et fondé sur les droits dont est investie l'OIT un point distinct qui fasse référence à l'universalité des normes internationales du travail et au rôle important joué par le système de contrôle de l'Organisation.

121. Il faudrait faire plus clairement référence à l'utilité que la relation de travail conserve en tant que moyen de protection juridique des travailleurs. Les incidences de la numérisation sur le travail décent et les problèmes qu'elle pose doivent être traités, notamment en élaborant une nouvelle norme sur les plateformes de travail numérique. En ce qui concerne la technologie, il convient de tenir compte des inégalités régionales, et notamment des moyens de réduire la fracture numérique béante, qui ne cesse de s'élargir.

122. Le groupe des travailleurs soutient fermement l'établissement d'une protection universelle pour tous les travailleurs, qui prévoie au minimum une limitation de la durée du travail, un salaire assurant des conditions d'existence convenables et la protection de la sécurité et de la santé au travail. Sur ce dernier point, le groupe des travailleurs reste persuadé que la protection de la sécurité et de la santé au travail doit devenir une norme fondamentale, et il demande au Bureau des éclaircissements sur les moyens d'y parvenir.

123. Des organisations d'employeurs et de travailleurs fortes et représentatives sont essentielles si l'on veut que demain le travail soit fondé sur la justice sociale, et l'existence d'un système de négociation collective coordonné et centralisé doit être reconnue comme étant d'intérêt général. L'économie du soin et des services à la personne et l'économie sociale ont toute leur place dans la déclaration, mais il faudrait aussi faire référence plus explicitement au secteur public. Le travail productif et le travail décent sont des objectifs qui doivent être poursuivis conjointement. La notion d'«entreprise durable» doit inclure celle de «durabilité environnementale». Il faudrait également mettre l'accent sur l'environnement macroéconomique nécessaire pour promouvoir le plein emploi durable et le travail décent. Le groupe des travailleurs soutient fermement la proposition visant à remédier en priorité aux déficits de travail décent dans l'économie rurale et l'économie informelle.

124. Dans la partie 4 (Moyens d'action), la déclaration doit réaffirmer la fonction normative de l'OIT, la nécessité de promouvoir la ratification des normes internationales du travail à jour et l'importance du système de contrôle de l'OIT. Elle devrait encourager le dialogue social transfrontalier et le respect des normes et des voies de recours en usage dans les autres pays, en vue de remédier aux déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. La Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (la «Déclaration sur les entreprises multinationales») de l'OIT et les *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* fournissent à cet égard des orientations utiles. Il faut également mentionner la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Si l'on veut que la déclaration soit tournée vers l'avenir, elle doit proposer de nouveaux moyens de mettre en œuvre les politiques existantes et indiquer la voie à suivre à l'échelle mondiale pour mettre en place un cadre intégré et inclusif.

125. A titre de suivi de la déclaration, l'OIT pourrait renforcer les partenariats avec les institutions multilatérales afin de promouvoir des objectifs communs en matière d'emploi. Les activités de coopération pour le développement devraient répondre aux besoins des partenaires sociaux ainsi qu'à ceux des Etats Membres.

126. La déclaration ne dit rien sur les statistiques du travail, une lacune qu'il faudrait combler. A cet égard, l'OIT devrait donner suite à la suggestion de la commission mondiale d'élaborer des indicateurs qui ne se limitent pas au produit intérieur brut afin de favoriser et de suivre les progrès accomplis dans le cadre d'un plan d'action pour le développement centré sur

l'être humain. Ces indicateurs pourraient figurer dans un rapport destiné à promouvoir la cohérence, qui aiderait les mandants à atteindre les objectifs fixés dans la déclaration.

127. Le programme et le budget devront bien sûr être formulés pour donner effet à la déclaration, mais cette dernière doit également faire l'objet d'un suivi politique en lien avec le monde extérieur. La résolution de la Conférence internationale du Travail mentionnée au paragraphe 5 du document devrait, outre les questions relatives au programme et budget, décrire les arrangements institutionnels qui permettraient à l'OIT de donner effet à la déclaration, de soutenir ses mandants, de clarifier son rôle vis-à-vis des autres organisations et de renforcer son mandat normatif. Aucune des activités de suivi ne devrait avoir pour effet d'abaisser le niveau d'ambition fixé par les textes fondateurs de l'OIT. Dans la mesure où la Conférence ne pourra probablement pas, faute de temps, élaborer une proposition en bonne et due forme sur la mise en œuvre et le suivi de la déclaration, la résolution pourrait peut-être présenter les principales idées, qui seraient ensuite développées par le Conseil d'administration.

128. *La porte-parole du groupe des employeurs* indique que les principes de la Déclaration de Philadelphie doivent être réaffirmés et adaptés au contexte du XXI^{e} siècle. Plusieurs des valeurs fondamentales de l'OIT qui figurent également dans cette déclaration – et qui sont des conditions préalables à la justice sociale et à une paix durable – ont été négligées et exigent une attention accrue au moment où l'Organisation entre dans son deuxième siècle d'existence. Il s'agit notamment de l'égalité des chances, du plein emploi productif, de la formation et des transferts de travailleurs, de l'amélioration continue de l'organisation de la production et de la promotion d'un commerce international de volume élevé et constant.

129. Le projet de déclaration devrait comporter trois parties, au lieu des quatre qui sont proposées dans l'annexe du document, et devrait être accompagné d'une feuille de route assortie d'un calendrier précis indiquant les priorités et moyens d'action de l'OIT. La première partie réaffirmerait les principes et objectifs de l'OIT, en particulier les objectifs qui n'ont pas encore été pleinement atteints.

130. La deuxième partie serait axée sur les profonds changements à l'œuvre dans le monde du travail, notamment: les effets de la mondialisation sur le commerce, la réduction de la pauvreté et la création d'emplois; le travail informel; le ralentissement de la croissance de la productivité mondiale et son incidence sur les inégalités; le rôle de l'enseignement primaire et le besoin urgent de le réformer; l'assouplissement des modalités de travail; l'accès des femmes au marché mondial du travail; la fracture numérique; les lacunes qui demeurent en ce qui concerne la liberté syndicale, l'état de droit et d'autres principes et droits fondamentaux; la santé et la sécurité au travail; les récentes tendances migratoires; le niveau élevé de corruption au sein des institutions.

131. La troisième partie contiendrait le message fondamental et les principaux objectifs de la déclaration, qui s'inspireraient non seulement du «programme d'action centré sur l'être humain» recommandé par la Commission mondiale sur l'avenir du travail, mais aussi de la nécessité de mettre en place un environnement propice à la création d'emplois grâce à des marchés du travail ouverts, dynamiques et inclusifs.

132. Si le document final vise à consolider la position de l'OIT en tant qu'autorité mondiale pour les questions relatives au travail et à l'emploi et à renforcer son rôle et son influence, l'Organisation devrait commencer à jouer un rôle concret dans le plein emploi productif. Elle doit devenir un centre d'excellence pour les connaissances et les compétences en matière de création d'emplois, jouer un rôle de chef de file dans la réalisation du plein emploi productif et apporter une assistance aux Etats Membres pour leur permettre d'aider les entreprises à prospérer et à créer des emplois productifs et décents – ce qui garantirait leur compétitivité et leur pérennité – tout en tenant compte des spécificités nationales.

133. Les mandants de l'OIT doivent s'entendre sur une stratégie visant à améliorer l'égalité des chances pour une prospérité inclusive fondée sur un programme centré sur l'être humain; il faudrait à cet effet s'inspirer des idées formulées par la commission mondiale et également promouvoir des politiques qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et qui encouragent la formalisation et la croissance des entreprises, conformément à la cible 8.3 des ODD. Un autre axe de travail consisterait à améliorer l'organisation de la production, l'idée étant que l'avenir du travail passe par l'avenir de la production, mais aussi par la promotion d'entreprises durables.

134. En ce qui concerne la forme que devrait prendre le suivi, le groupe des employeurs est prêt à faire preuve de souplesse, dans la mesure où ce suivi est compatible avec le calendrier et les activités des ODD, en particulier l'ODD 8. S'il n'a pas été possible faute de temps de procéder à des négociations approfondies sur le document final et ses priorités assorties de délais avant la session du centenaire, il est important qu'un débat soit consacré au cours de la session au prochain siècle d'existence de l'OIT et à un plan d'action pour la prochaine décennie. Les activités de l'Organisation doivent répondre aux besoins réels des Etats Membres et produire des résultats mesurables, et la priorité doit être donnée à l'anticipation des besoins de compétences, à l'amélioration de la productivité et à la lutte contre le travail informel par le recours à des solutions novatrices qui s'attaquent non seulement aux déficits de travail décent dans le secteur informel, mais aussi à leurs causes profondes, souvent dues aux contraintes pesant sur le secteur formel. L'OIT devrait également développer les compétences en matière de programmes d'aide à la transition professionnelle, aider les Etats Membres à adopter des politiques propres à dynamiser les marchés du travail et à renforcer leur efficacité, se pencher sur la question de l'employabilité des jeunes et apporter un appui à la mise en place de programmes de protection sociale.

135. Les efforts que l'Organisation déploie pour améliorer l'efficacité du dialogue social et les capacités des organisations représentatives devraient être à l'image de ses normes internationales du travail, c'est-à-dire équilibrés, soutenus et en phase avec l'actualité. Le dialogue social et les normes internationales du travail sont inopérants lorsque le secteur informel occupe une large place dans l'économie, et ils ne permettront pas à eux seuls de relever les défis du XXI^{e} siècle; il faut mettre au point de nouveaux outils et de nouvelles approches. L'accent mis sur l'économie des plateformes numériques est disproportionné, car au niveau mondial environ 60 pour cent des travailleurs relèvent du secteur informel, et ce type d'activité pourrait contribuer à réduire le travail informel dans les pays en développement. Dans sa quête de nouveaux moyens de s'acquitter de sa mission, l'OIT devrait de toute urgence se concerter avec les institutions nationales compétentes, par exemple celles qui sont chargées de l'éducation, de l'économie et de la technologie.

136. Le groupe des employeurs propose d'intituler le projet de déclaration «Préparer le monde du travail de demain: une responsabilité partagée des gouvernements, des employeurs et des travailleurs» et demande au Bureau d'établir un mécanisme de consultation régulière et approfondie avec les secrétariats des groupes et avec ACTRAV et ACT/EMP en vue d'affiner le premier projet de déclaration. L'oratrice demande qu'un plan d'action assorti d'un calendrier précis pour la négociation du document final et de l'ordre du jour du Comité plénier soient présentés aux secrétariats des groupes avant la fin de la session en cours du Conseil d'administration.

137. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Nigéria réaffirme que, si un projet de déclaration doit être élaboré, il devrait aborder la question de la démocratisation du Conseil d'administration. L'OIT devrait achever toutes les tâches en suspens avant d'entrer dans son prochain siècle d'existence, notamment en effaçant l'échec du processus de ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986, dont l'entrée en vigueur permettrait d'accorder les mêmes chances à toutes les régions en supprimant le système de sièges permanents. Cet échec est notre honte et ne saurait constituer une base solide sur laquelle bâtir un projet de déclaration; une telle entreprise n'a pas de raison d'être si l'on n'est pas convaincu de la nécessité du processus de

démocratisation. En effet, on peut se demander si le Cabinet du Directeur général est vraiment favorable à la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986, et les efforts visant à promouvoir sa ratification auprès des Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable ont fait défaut. L'orateur appelle tous les gouvernements à s'engager résolument dans ce processus et invite le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs à le soutenir. Une certaine cohésion est indispensable pour que les profonds changements actuellement à l'œuvre au niveau mondial portent leurs fruits sur le plan du développement. Prenant note de la proposition tendant à ce que le document final soit tourné vers l'action sans toutefois être assorti de délais, l'orateur dit qu'une déclaration n'aura de sens que si l'on établit une feuille de route et un calendrier pour en assurer la mise en œuvre et le suivi.

138. *Un représentant du gouvernement du Brésil*, s'exprimant au nom d'une majorité importante des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, indique que le groupe de pays qu'il représente maintient la position qu'il a exprimée précédemment. Il ajoute que le processus d'élaboration du document final doit être transparent, inclusif et tripartite afin que le document reflète pleinement les points de vue et les principes des trois groupes de mandants de l'OIT. Une majorité importante des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes appuie la structure du document proposé par le Bureau et reste ouverte à la proposition des employeurs d'y faire figurer une feuille de route plus détaillée. L'orateur insiste sur la nécessité de suivre une approche centrée sur l'être humain, de faciliter la création d'emplois et d'explorer de nouvelles idées, telles qu'une protection universelle des travailleurs. Le document final doit réaffirmer la valeur d'un véritable tripartisme et de la contribution des gouvernements au dialogue tripartite. L'accent devrait être mis sur l'incidence de l'évolution rapide des technologies et sur l'importance de la formation professionnelle et de l'apprentissage tout au long de la vie. Le document doit également traiter des systèmes de protection sociale inclusifs et durables. Le groupe de pays que l'orateur représente souhaiterait que la partie 2 du document mette en avant l'emploi des jeunes.

139. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, une représentante du gouvernement de l'Australie demande combien de consultations sur le document final auront lieu avant la Conférence internationale du Travail en juin. Le document doit énoncer un programme d'action souple et tourné vers l'avenir qui permette de relever les nouveaux défis et de tirer parti des nouvelles perspectives. La partie 2 du document devrait donc établir un cadre général plutôt qu'une liste définitive des défis et des perspectives pour l'avenir du travail.

140. La partie 3 du document doit faire l'objet d'un examen plus approfondi. Si le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail constitue une base de travail utile, le document final ne doit pas se borner à reproduire ses recommandations. Néanmoins, le GASPAC appuie le programme d'action centré sur l'être humain. A cet égard, le document devrait faire valoir que l'économie sociale est un des principaux modèles économiques centrés sur l'être humain. Affirmant qu'il importe de poursuivre l'action sur les grands thèmes, y compris ceux qui ont été retenus pour les initiatives du centenaire, l'oratrice note que le poste de Directeur général du Bureau international du Travail (BIT) n'a jamais été occupé par une personne de la région Asie et Pacifique ni par une femme. L'OIT doit s'engager à améliorer la coopération avec d'autres organisations multilatérales et à tirer le meilleur parti possible de mécanismes tels que les ODD.

141. Le GASPAC ne sous-estime pas les nombreux obstacles au travail décent, mais le fait de fixer un trop grand nombre de priorités risque de nuire à l'efficacité des travaux de l'OIT. Le centenaire devrait être centré sur les points forts qui font la singularité de l'Organisation, à savoir le tripartisme, le dialogue social et les normes internationales du travail, d'où l'importance particulière que revêt la partie 4 du document.

142. Les structures, les processus et le mandat de l'OIT doivent être adaptés aux objectifs de l'Organisation et refléter la diversité de ses Membres. Le Bureau devrait contribuer davantage au renforcement des capacités nationales. Il doit également coopérer avec les Etats Membres, les partenaires sociaux et les autres acteurs du système des Nations Unies à l'élaboration de politiques économiques et financières internationales et régionales propres à assurer un développement durable, un ordre économique mondial équitable et un monde du travail décent. Il est donc impératif de mettre en œuvre la résolution concernant une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable.

143. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement de la Roumanie remercie le Bureau de la souplesse dont il a fait preuve en acceptant de préparer d'ici à la mi-avril 2019 un premier projet de document final. Après avoir exprimé leur position et écouté avec intérêt les points de vue et les propositions des employeurs, des travailleurs et des gouvernements, l'UE et ses Etats membres sont persuadés que le projet de déclaration constitue un bon point de départ. Ils attendent donc avec intérêt les consultations informelles qui permettront d'examiner plus avant le contenu et le suivi du projet de déclaration et de dégager un consensus sur ce qui sera un document final essentiel pour l'Organisation.

144. *S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)*, un représentant du gouvernement de la Thaïlande se félicite de l'élaboration d'un document final qui fixera des orientations stratégiques et à long terme. Les éléments constitutifs du document final doivent être pratiques et pertinents et créer un environnement propice à une plus grande collaboration entre les régions, les secteurs et les organisations. L'orateur salue le premier élément constitutif du document proposant de réaffirmer le mandat de l'OIT, car il met en avant le rôle moteur joué par cette dernière. La partie 2 du document fait le lien entre l'échelon mondial et l'échelon régional: le processus de démocratisation, la révolution numérique et l'évolution de la nature du travail sont des questions mondiales qui se traduisent dans les priorités régionales en matière d'emplois verts, de compétences écologiques et de maîtrise de la technologie numérique, conformément aux recommandations de la Commission mondiale sur l'avenir du travail.

145. La partie 3 des éléments constitutifs est indispensable pour bâtir les fondations solides requises pour la partie 4. La mise en œuvre de cette dernière, en particulier, passe par l'adoption de moyens concrets, une définition claire des rôles et des responsabilités des mandants de l'OIT et la mise en place de méthodes de suivi et d'évaluation efficaces. L'accent doit être mis sur les moyens d'action afin de produire un document final qui soit à la fois utile sur le plan pratique et applicable. L'orateur exprime l'espoir que le document contribuera à la réduction des écarts entre les niveaux de développement, en permettant notamment d'exploiter la technologie et d'encadrer son utilisation de manière à la mettre au service du travail décent.

146. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* convient qu'une déclaration du centenaire devrait définir l'orientation stratégique et à long terme de l'OIT, en mettant en valeur les documents finals précédents et en s'en inspirant. Elle devrait également susciter une réflexion sur les moyens de réformer et de renforcer l'OIT par une plus grande transparence et un dialogue social digne de ce nom. Les mandants de l'OIT doivent travailler ensemble pour créer une organisation qui soit plus à la hauteur de sa mission et plus démocratique, et l'augmentation du nombre de ses Membres doit se refléter dans ses structures et processus de gouvernance, notamment par une représentation géographique et une représentation des hommes et des femmes équitables.

147. Le document doit impérativement recenser les défis et les mutations liés à l'intelligence artificielle et à la mondialisation auxquels le monde fait face aujourd'hui et fera face demain, et mettre l'accent sur les divers partenariats nécessaires pour relever ces défis et tirer le meilleur parti, grâce à une approche coordonnée, des possibilités qui se présentent.

148. L'orateur est satisfait de l'accent mis, dans la partie 2 des éléments constitutifs, sur l'évolution démographique, les migrations de main-d'œuvre, les disparités entre hommes et femmes, les futurs besoins de compétences et le multilatéralisme, mais il faudrait aussi, dans le but d'accroître la participation des femmes au marché du travail, insister sur des questions comme l'informalité, la sécurité sociale, la viabilité et la productivité des microentreprises et la coopération intergouvernementale. Les initiatives en faveur de l'égalité hommes-femmes sont au cœur des activités de l'OIT, qui devrait élaborer un corpus de normes internationales du travail clair, solide et à jour, dont l'application soit assurée par un système de contrôle transparent, participatif et plus crédible. L'Organisation devrait continuer de formuler des avis d'experts sur les questions tripartites et contribuer par ses travaux de recherche et ses analyses à faire avancer la justice sociale et le travail décent. Elle devrait aussi contribuer bien davantage au renforcement des capacités nationales et travailler avec d'autres secteurs du système multilatéral des Nations Unies à l'élaboration des politiques économiques et financières internationales et régionales, participer à l'éradication de la pauvreté et garantir le plein emploi productif. Des dispositions devraient être prises pour que la Conférence internationale du Travail assure le suivi de la Déclaration du centenaire.

149. *Un représentant du gouvernement du Bangladesh* déclare que le monde du travail évolue rapidement et qu'une Déclaration du centenaire doit donner des orientations claires sur la manière de relever les défis du monde du travail de demain et d'en saisir les opportunités, en tenant compte des recommandations formulées par la Commission mondiale sur l'avenir du travail.

150. L'être humain et le travail doivent être au cœur des politiques et des pratiques de l'OIT, et le document final doit mettre l'accent sur les futurs besoins de compétences, ainsi que sur l'apprentissage tout au long de la vie. La priorité doit être accordée aux jeunes non qualifiés et aux travailleurs migrants, aux incidences possibles des technologies d'aujourd'hui et de demain et aux possibilités de migration régulière. Le document doit également tenir compte des effets considérables des changements climatiques. La protection sociale est l'un des quatre piliers de l'OIT et doit figurer dans la partie 2 du document, car l'assistance technique aux pays en développement sera indispensable pour garantir une protection sociale de qualité. Dans la partie 4 du document, les moyens d'action doivent être déterminés en fonction des résultats que l'on peut en attendre, des priorités retenues et de paramètres rationnels. Des orientations et des politiques claires devront être formulées, et le Bureau devra être doté des ressources nécessaires.

151. *Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni*, exprimant la fierté que lui inspire la longue histoire que partagent son pays et l'OIT, se déclare favorable à l'élaboration d'une déclaration en vue de son adoption lors de la session du centenaire de la Conférence. Il semble que tous conviennent que le document final devrait réaffirmer les principes et le mandat de l'OIT: comme l'a souligné le Directeur général, le document doit être ambitieux et précis et émaner d'un véritable consensus tripartite. Pour que le texte de la déclaration soit accessible, il doit être exempt de jargon ou de concepts théoriques ou philosophiques, et tous les éléments tirés du rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail devront être compréhensibles.

152. Le document doit également traiter des tâches que l'OIT n'a pas achevées. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni appelle de ses vœux un renforcement de la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants en vue d'éliminer l'esclavage moderne et de permettre ainsi aux pays d'atteindre la cible 8.7 des ODD. Les travaux de l'OIT consacrés au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales sont importants dans ce contexte, et l'on ne doit tolérer aucun retard dans la mise en œuvre du programme d'action de l'OIT. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni joint sa voix à celle du représentant du gouvernement des Etats-Unis pour exhorter à la prudence en ce qui concerne l'instauration de droits universels. Conformément à la partie V de la Déclaration de Philadelphie, «il doit être dûment tenu compte du degré de développement social et économique de chaque peuple», et les objectifs de la déclaration doivent donc être adaptés à chaque pays.

153. Comme l'ont fait remarquer le représentant du gouvernement de la Roumanie au nom de l'UE et de ses Etats membres et la représentante du gouvernement de la Suisse, l'OIT doit trouver, dans un monde en mutation, un équilibre entre les défis et les perspectives, par exemple en fournissant aux mandants une assistance technique leur permettant d'exploiter les possibilités de développement économique offertes par les progrès technologiques. L'Organisation devrait également s'engager à fournir des services d'experts en matière de politique économique pour aider les Etats à créer un environnement propice au travail productif et à trouver des moyens novateurs d'assurer un meilleur engagement en faveur de l'emploi et d'améliorer les relations professionnelles. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni appuie en outre la proposition de la représentante du gouvernement de la France (qui s'exprimait au nom de son pays et de l'Allemagne) de consacrer en juin, à la Conférence internationale du Travail, un débat thématique sur la réduction des inégalités par un renforcement de la cohérence entre l'OIT et les autres institutions internationales compétentes.

154. *Le Directeur général* remercie les mandants de leurs contributions à la deuxième série de débats sur le document final et note que le Conseil d'administration est très favorable à une déclaration qui reflète bien l'ambition de l'OIT. Le Bureau s'est engagé à distribuer un projet de déclaration au moins une semaine avant la première série de consultations, prévue du 25 au 30 avril 2019. Ces consultations porteront entre autres sur les modalités d'organisation des travaux du Comité plénier pendant la Conférence. Par la suite, une deuxième version du projet de déclaration sera rédigée et une deuxième série de consultations sera organisée, si nécessaire. Le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail ne sera pas le seul document dont s'inspirera le projet de déclaration; le Bureau tiendra également compte des résultats des dialogues nationaux et des réunions régionales pertinents. Le Directeur général prend acte du souhait des mandants de disposer d'une déclaration concise et susceptible de produire des effets. Toutefois, les mandants ont mentionné un grand nombre de problèmes qui ne peuvent pas être énumérés un par un dans la déclaration, en particulier si l'objectif est de produire un texte aussi court que la Déclaration de Philadelphie ou le préambule de la Constitution de l'OIT. Le Directeur général prend acte de l'avis général selon lequel la déclaration devrait avoir pour vocation de marquer le centenaire de l'OIT, mais aussi de produire des effets. Enfin, il faudra examiner de nouveau la question de la forme que devrait prendre le suivi.

155. Le Directeur général donne aux mandants l'assurance que leurs observations seront prises en compte lors de l'élaboration du projet de déclaration, et il prend note du large soutien exprimé en faveur des quatre éléments constitutifs figurant dans l'annexe du document GB.335/INS/2/3. Enfin, il rappelle au Conseil d'administration que la déclaration devrait être claire pour tout lecteur extérieur au Conseil, voire à l'OIT, et devrait être rédigée de manière à assurer sa pertinence pour les soixante-quinze années à venir, ce qui suppose que certaines thématiques actuelles pourraient ne pas y figurer.

156. *La porte-parole du groupe des employeurs* réaffirme que, au cours du deuxième siècle d'existence de l'OIT, le mandat de l'Organisation devrait être axé sur l'égalité des chances, le travail décent pour tous et l'amélioration des activités productives, qui sont des conditions préalables à la justice sociale et à une paix durable. L'OIT devrait donc aider les gouvernements et les entreprises à élaborer des politiques propres à créer des emplois de qualité sur la base d'un programme d'action centré sur l'être humain et permettant d'atteindre la cible 8.3 des ODD et d'offrir ainsi aux travailleurs un avenir meilleur. La Conférence du centenaire est l'occasion mettre à profit la longue expérience de l'OIT en matière de consensus tripartite pour faire en sorte que l'Organisation reste pertinente, efficace et novatrice. Il est impératif d'élaborer un document final ambitieux, qui fixe des priorités et des délais, et de mettre en place un mécanisme de suivi approprié; le groupe des employeurs – qui a soumis plusieurs propositions – attend avec intérêt la première version du projet de déclaration. L'orateur demande au Bureau d'élaborer un plan d'action assorti

d'un calendrier pour l'examen du projet de déclaration et de l'ordre du jour du Comité plénier avant la fin de la session en cours du Conseil d'administration.

157. *La porte-parole du groupe des travailleurs* prend note des modalités prévues pour la négociation du document final. Elle relève qu'il n'y a pas eu de proposition de modification du mandat de l'OIT, ce qui est une bonne chose car ce dernier n'est pas encore pleinement rempli. Prenant acte de la demande du groupe des employeurs de mettre l'accent sur l'emploi productif et les entreprises, le groupe des employeurs rappelle qu'il faudrait dans ce domaine recourir à des moyens comme la négociation collective ou la réduction des inégalités de revenus.

Résultat

158. ***Le Conseil d'administration donne des orientations sur les éléments constitutifs d'une déclaration du centenaire, lesquels sont présentés en détail dans l'annexe du document GB.335/INS/2/3.***

(Document GB.335/INS/2/3, paragraphe 9.)

Troisième question à l'ordre du jour

Plan d'action révisé sur le dialogue social et le tripartisme pour la période 2019-2023, visant à donner suite aux conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail en juin 2018 (GB.335/INS/3(Rev.))

159. *La porte-parole du groupe des employeurs* déclare que le plan d'action révisé est plus concis et plus ciblé que la première version et reflète les conclusions de la deuxième discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme. En particulier, il accorde une attention suffisante à l'argumentation des entreprises en faveur du dialogue social et au renforcement de la capacité des partenaires sociaux à contribuer au développement des compétences et à l'amélioration de la productivité. Toutefois, étant donné que le plan d'action révisé n'inclut pas toutes les initiatives de l'OIT sur le dialogue social, le Bureau devrait veiller à ce que les travaux restent rationalisés, coordonnés et évitent les doubles emplois. Le Conseil d'administration a besoin d'avoir une vue d'ensemble des activités du Bureau en matière de dialogue social et de tripartisme, y compris le volet financement.

160. Les employeurs sont favorables au projet de décision proposé dans les grandes lignes, sous réserve de trois considérations. Premièrement, la date de la réunion de haut niveau sur la liberté syndicale et la négociation collective pendant la session du centenaire de la Conférence internationale du Travail, comme indiqué au paragraphe 20 du document, pose problème car il sera difficile d'y associer des organes de contrôle de l'OIT, en particulier la Commission de l'application des normes. Les employeurs exhortent le Bureau à tenir des consultations tripartites sur le calendrier, le contenu et la participation avant de prendre d'autres décisions concernant l'organisation de l'événement, ce qui exigera une planification minutieuse. Deuxièmement, la demande formulée par le Bureau au paragraphe 28 du document, selon laquelle le Conseil d'administration devrait formuler ses recommandations concernant les activités et les produits prioritaires parmi ceux proposés dans le plan d'action, n'a pas sa place. Il ne serait pas approprié que le Conseil d'administration se lance dans la détermination des priorités en lien avec une décision de la Conférence. Le Bureau devrait

examiner toute la gamme des activités de dialogue social dans le contexte des propositions de programme et de budget, en vue d'assurer la cohérence et de faciliter la pleine réalisation des objectifs fixés par la Conférence et de veiller à ce que les ressources répondent aux priorités. Troisièmement, si le groupe des employeurs apprécie hautement les propositions énoncées aux paragraphes 23 et 24 concernant la coordination, le suivi et l'examen de la mise en œuvre, elles ne concernent que le Bureau. Le Conseil d'administration devrait avoir une vue d'ensemble des progrès réalisés. Plus précisément, une nouvelle section devrait être incluse dans les futurs rapports sur l'exécution du programme et du budget, qui décrirait comment le plan d'action a été financé et mis en œuvre. L'objectif est de tenir les mandants pleinement informés, de manière exhaustive, des activités entreprises au cours de chaque exercice biennal, en vue de la prochaine discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme en 2023. Le Bureau devrait également examiner la meilleure façon de rationaliser la relation entre les conclusions de la Conférence internationale du Travail, les plans d'action qui en découlent et le programme et budget, car la prolifération des plans d'action, des feuilles de route et des documents similaires de nature semi-programmatique tend à semer la confusion.

161. *Le porte-parole du groupe des travailleurs* note avec satisfaction que le plan d'action révisé reflète la plupart des points découlant des conclusions de la deuxième discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme. Les efforts déployés par le Bureau pour fournir des estimations de coûts sont également les bienvenus, mais la base sur laquelle ils ont été élaborés n'est pas très claire. Par exemple, les dépenses de personnel ne semblent pas être incluses dans tous les postes, certaines activités sont prévues pour une année donnée alors que d'autres ne le sont pas, et il est difficile de dire quelles activités sont nouvelles ou en cours, financées sur le budget ordinaire ou extrabudgétaires, déjà financées ou non. Les travailleurs, comme les employeurs, ne souhaitent pas s'engager dans des débats détaillés sur ces questions, ce qui aurait pour conséquence que le Conseil d'administration assurerait la microgestion du Bureau.

162. Les travailleurs sont préoccupés de voir que seules deux activités sont présentées comme extrabudgétaires et se demandent comment ces activités seront financées. Ils reconnaissent aussi que les paragraphes 27 et 28 sont malavisés; en demandant au Conseil d'administration de choisir parmi les activités, le Bureau lui demande en fait de réviser une résolution de la Conférence fondée sur un compromis mutuel et un consensus durement acquis. Les travailleurs ne s'engageront pas dans de telles discussions. En cas de doute, le Bureau devrait se référer aux rapports de la commission sur le dialogue social et le tripartisme de la session de 2018 de la Conférence et aux débats de la 334e session du Conseil d'administration. Le Bureau devrait lancer une campagne en faveur de la ratification et de la mise en œuvre effective de la convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (nº 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, qui devrait être lancée lors d'une manifestation de haut niveau pendant la session du centenaire de la Conférence. Il devrait aussi promouvoir la négociation collective et les mécanismes d'extension dans les secteurs privé et public afin de promouvoir l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale et de faire en sorte que les fruits du progrès soient équitablement partagés. En ce qui concerne le paragraphe 27 du document, le Bureau doit allouer des ressources suffisantes à la production d'un nouveau rapport annuel phare sur le dialogue social et le tripartisme, comme indiqué dans les conclusions de la Conférence. Les travailleurs notent avec préoccupation que le Bureau ne prend pas au sérieux ses demandes pour un tel rapport malgré son lien étroit avec les activités essentielles de l'OIT et la valeur ajoutée qu'il apporterait dans le contexte de la réforme de l'ONU et du rapport sur l'avenir du travail, qui appelle à un nouveau contrat social. Des ressources provenant du budget ordinaire devraient être allouées à la mise en œuvre de la méthodologie reconnue au plan international pour mesurer le respect des droits du travail dans la législation nationale, à savoir la liberté syndicale et la négociation collective dans le programme et budget pour la prochaine période biennale. Ce travail faciliterait très probablement aussi l'élaboration du

rapport phare et en réduirait le coût. Enfin, les travailleurs demandent que toutes les mesures de promotion du dialogue social et du tripartisme, incluses au paragraphe 3 du «Cadre d'action» des conclusions de la Conférence, soient intégrées dans le plan d'action révisé afin que des ressources soient mobilisées pour leur mise en œuvre. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision à condition qu'il reçoive des assurances du Bureau concernant ses préoccupations.

163. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Eswatini félicite le Bureau d'avoir élaboré un plan d'action révisé qui couvre tous les éléments et les principaux produits figurant dans les conclusions de la Conférence. En ce qui concerne les déficits budgétaires mentionnés aux paragraphes 26 et 27 du document, il réitère l'appel lancé par son groupe au Bureau pour qu'il réalise des gains d'efficacité en fusionnant des produits interdépendants et transversaux, dont certains pourraient être réalisés ensemble. Le Bureau devrait identifier et explorer des partenariats avec d'autres institutions des Nations Unies et des partenaires stratégiques ayant des mandats similaires, par exemple pour la mise en œuvre du volet 1 *b)* ii) et *f)* ii), détaillé dans l'annexe I. En effet, la résolution de la Conférence elle-même demande au Bureau de porter les conclusions de la deuxième discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme à l'attention des organisations concernées; son groupe se demande si cette demande a déjà été exécutée. Ce n'est que si les mesures susmentionnées ne permettent pas d'obtenir des ressources suffisantes pour mettre pleinement en œuvre le plan d'action que le Bureau devrait envisager d'établir un ordre de priorité des activités et des produits. Etant entendu que le Conseil d'administration recevrait des mises à jour périodiques sur la mise en œuvre du plan d'action sans qu'il soit nécessaire de prendre une décision à cet effet, son groupe appuie le projet de décision.

164. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran déclare que son groupe se félicite du fait que le plan d'action intègre le dialogue social dans tous les résultats politiques, programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) et programmes et projets de coopération au développement. En ce qui concerne les priorités thématiques visant à renforcer la capacité des mandants à prendre part au dialogue social, le groupe attache une grande importance aux politiques du marché du travail relatives à l'avenir du travail, y compris en matière de perfectionnement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie; à la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle; et au renforcement de la productivité des entreprises, notamment. Le Centre international de formation de l'OIT, Turin, a un rôle important à jouer dans ce renforcement des capacités. En ce qui concerne la recherche et la formation, il est essentiel de s'appuyer sur le précédent plan d'action 2013-2017 et de diffuser largement les connaissances ou les résultats obtenus par le biais de divers médias afin de maximiser les activités de sensibilisation. Etant donné que les manifestations de partage des connaissances, y compris la coopération Sud-Sud, sont de nature à faciliter la mise en œuvre du plan d'action, les données d'expérience et les meilleures pratiques devraient être partagées d'une manière efficace. Le GASPAC est d'avis qu'il n'existe pas d'approche unique pour organiser et renforcer le dialogue social et que les besoins spécifiques des pays devraient être pris en compte dans le plan d'action pour en assurer l'efficacité.

165. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement des Etats-Unis déclare que, si le plan d'action doit être ambitieux, il doit aussi être réaliste et rester dans les limites du mandat de l'OIT et de paramètres budgétaires raisonnables. L'ampleur du plan d'action proposé, dont le coût minimum s'élève à 15 millions de dollars des Etats-Unis (dollars E.-U.), et les importantes incidences sur le plan des ressources suscitent de vives inquiétudes. Le groupe des PIEM souhaite savoir comment le Bureau entend financer les deux produits importants pour lesquels il n'existe pas de crédits budgétaires spécifiques. Si le volet 1 du plan d'action reconnaît à juste titre l'importance du renforcement des capacités pour un dialogue social efficace à tous les niveaux, il n'y a pas de description des activités et des coûts pour le suivi de la réunion d'experts sur le dialogue social transnational ou pour les réunions mondiales

et sectorielles; le groupe des PIEM souhaite savoir quand ces informations seront disponibles. En ce qui concerne le volet 2 *a)*, le groupe des PIEM se déclare préoccupé par le manque de ressources signalé pour produire un rapport phare annuel et souhaite recevoir des orientations sur d'autres options, telles que des liens avec des rapports ou publications existants, le cas échéant et si nécessaire. En ce qui concerne le volet 4, l'accent devrait être mis sur ce que l'OIT devrait faire pour améliorer la cohérence de ses politiques internes et externes en matière de dialogue social, en particulier dans ses engagements au sein du système des Nations Unies et dans la formation de partenariats stratégiques. Tout en reconnaissant que le plan d'action pourrait devoir être adapté à la lumière des résultats de la session du centenaire, entre autres, le groupe des PIEM appuie le projet de décision.

166. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement de la Roumanie déclare que la Turquie, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Géorgie s'associent à sa déclaration. L'UE et ses Etats membres appuient la déclaration du groupe des PIEM. Ils estiment que le renforcement des capacités institutionnelles des acteurs et mécanismes du dialogue social devrait être intégré dans tous les résultats stratégiques de l'OIT et dans les PPTD. Ils se félicitent de la détermination du Bureau à intensifier sa campagne en faveur de la ratification universelle et de l'application effective des conventions n^{os} 87, 98 et de la convention (n^{o} 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, car leur ratification et leur mise en œuvre permettraient aux pays de disposer d'un dialogue social opérationnel fondé sur la confiance mutuelle. La cohérence des politiques doit être renforcée si l'OIT souhaite élargir ses partenariats et sa coopération avec le système des Nations Unies et d'autres institutions internationales et régionales. La promotion du tripartisme et la participation des partenaires sociaux aux stratégies nationales visant à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réforme de l'ONU devraient également être une priorité. L'UE et ses Etats membres se déclarent préoccupés par l'absence de dispositions budgétaires spécifiques pour les rapports phares et par la mise en œuvre de la méthodologie internationalement reconnue pour mesurer le respect des droits du travail dans la législation nationale. Le Bureau devrait classer les activités par ordre de priorité dans le plan d'action révisé, transférer les budgets alloués entre les activités et éviter les doubles emplois afin d'assurer la faisabilité du plan. L'UE et ses Etats membres soutiennent le projet de décision.

167. *Une représentante du gouvernement de l'Indonésie* fait valoir que les mécanismes nationaux de dialogue social devraient être adaptés aux contextes nationaux. Pour son pays, il importe que les institutions nationales tripartites, les services d'administration du travail et les organismes de prévention et de règlement des conflits soient forts et efficaces. L'Indonésie est favorable à ce que le renforcement des capacités des acteurs du dialogue social et des mécanismes institutionnels y relatifs soit pris en compte dans l'ensemble des résultats stratégiques de l'OIT et des PPTD, que les bases de données sur les relations professionnelles et le dialogue social soient renforcées et accessibles au public, et que soient mis au point des outils stratégiques et didactiques d'un maniement facile destinés aux mandants, compte dûment tenu de l'accès limité à Internet dans certains pays et de la nécessité que les outils en question soient disponibles dans les langues nationales. Elle note avec satisfaction qu'une assistance technique sera proposée aux pays qui entreprennent de réformer leur cadre juridique en vue de promouvoir la liberté d'association, la reconnaissance effective du droit de négociation collective, le dialogue social et le tripartisme, et estime que cette assistance devrait être élaborée en étroite coopération avec les mandants et conformément aux PPTD. Elle soutient aussi la promotion de partenariats stratégiques avec d'autres organismes des Nations Unies et des acteurs du développement aux niveaux mondial, régional et national, et elle encourage le Bureau à continuer de promouvoir le rôle des partenaires sociaux et du tripartisme dans la réforme du système des Nations Unies pour le développement. L'Indonésie souscrit au projet de décision.

168. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* dit qu'elle souhaite clarifier la position de son pays au sujet du volet 4 *g)* du plan d'action. Les Etats-Unis ne soutiennent pas le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et ne peuvent permettre

que leur contribution financière serve à des activités de l'OIT entreprises dans le but spécifique de mettre en œuvre cet instrument. Ils continueront néanmoins d'apporter leur appui à la réalisation du mandat de l'OIT en matière de migration de main-d'œuvre.

169. *Une représentante du gouvernement de la Pologne* indique que, étant donné qu'il n'a pas signé le Pacte mondial, son pays ne peut appuyer l'allocation de ressources financières de l'OIT au volet 4 *g)*.

170. *Un représentant du gouvernement du Brésil* relève que le Conseil d'administration a décidé à sa 333e session (juin 2018) que l'allocation des ressources pour les diverses priorités programmatiques ne serait pas définie avant le second semestre de 2019; par conséquent, aucune décision prise à la session en cours ne devrait préjuger des résultats des discussions qui auront lieu à sa 337e session (octobre-novembre 2019) ni les anticiper. Le Bureau devrait expliquer pourquoi le document indique que la mise en œuvre d'une méthodologie internationalement reconnue pour mesurer le respect des droits du travail dans la législation nationale coûtera environ 1,88 million de dollars E.-U. sur une période de cinq ans, alors que le document GB.335/INS/14/1 donnait une estimation de 860 000 dollars E.-U. par période biennale. En outre, étant donné que tous les Etats Membres ne soutiennent pas le Pacte mondial, les activités visant à le mettre en œuvre ne devraient pas être financées par le budget ordinaire de l'OIT. De plus, il ne convient pas de prendre une décision finale sur l'allocation de ressources pour une réunion de haut niveau sur la liberté d'association et la négociation collective avant d'avoir examiné le document GB.335/INS/2/2. On ne voit pas bien pourquoi le Conseil d'administration devrait étudier, à sa 337e session, s'il serait approprié de convoquer une réunion tripartite sur la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective des travailleurs engagés dans l'économie des plateformes, notamment numériques. L'intervenant demande si la question a été débattue et approuvée par le groupe de sélection ou par les organes consultatifs sectoriels et ce que couvrirait le montant estimé de 80 000 dollars E.-U.

171. *Un représentant du gouvernement du Chili* dit que son pays souhaite s'associer à la déclaration faite par le Brésil. En particulier, étant donné qu'il n'a pas signé le Pacte mondial, le Chili souscrit au fait qu'aucune activité visant à la mise en œuvre de cet instrument ne devrait être financée par le budget ordinaire de l'OIT.

172. *Un représentant du gouvernement du Bangladesh* indique que son pays encourage le Bureau à tenir compte des normes et traditions nationales lorsqu'il élabore des programmes et fournit des services visant à renforcer le dialogue social. Les contextes nationaux devraient aussi être pris en considération lors de la mise en œuvre de la méthodologie internationalement reconnue pour mesurer le respect des droits du travail dans la législation nationale. Le dialogue social transnational est particulièrement complexe dans l'économie mondialisée et, en conséquence, le Bureau devrait intensifier ses efforts de partage des connaissances et produire davantage de données sur la portée et l'incidence de ce dialogue sur les entreprises et l'emploi, notamment dans les pays en développement. Enfin, étant donné que les travailleurs migrants sont particulièrement exposés à l'exploitation et au déni de leurs droits dans les pays de destination, le Bangladesh se félicite des efforts que fait le Bureau pour promouvoir la participation des mandants de l'OIT au Pacte mondial.

173. *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)), répondant aux observations sur la rationalisation des activités relatives au dialogue social, dit que le Bureau s'est efforcé et continuera de s'efforcer de recenser les activités existantes qui pourraient concrétiser les conclusions de la Conférence et, partant, créer des synergies. En ce qui concerne la réunion de haut niveau sur la liberté syndicale et la négociation collective, il sera possible d'examiner plus avant cette question lors du débat sur le document GB.335/INS/2/2. Le Bureau a pris bonne note des observations des gouvernements concernant l'utilisation autorisée de leurs ressources au titre du Pacte mondial. Répondant aux préoccupations relatives au fait que le Bureau «sélectionne» certains éléments des conclusions de la Conférence, l'intervenante souligne que telle n'était

pas l'intention du Bureau et que tous les éléments de ces conclusions ont été pris en considération et traduits en activités concrètes dans le plan d'action révisé. En ce qui concerne l'établissement de coûts indicatifs, elle fait observer que le fait qu'une provision budgétaire ne soit pas prévue pour une activité donnée ne signifie pas que cette activité ne devrait pas être mise en œuvre. Les Propositions de programme et de budget pour 2020-21, qui seront examinées à la 337e session du Conseil d'administration, contiendront des suggestions concernant la manière de financer la mise en œuvre des conclusions de la Conférence internationale du Travail.

174. *Un représentant du Directeur général* (chef de l'Unité du dialogue social et du tripartisme (DIALOGUE), Département de la gouvernance et du tripartisme (GOVERNANCE)) explique que, pour établir les coûts dans le plan d'action révisé, le Bureau s'est appuyé sur son expérience de la mise en œuvre d'activités similaires. Le coût estimatif de 1 million de dollars E.-U. pour le rapport phare est fondé sur les coûts de rapports comparables, tels que le rapport sur l'emploi et les questions sociales. Cela étant, ce chiffre est prudent; le coût réel pourrait être beaucoup plus élevé. En ce qui concerne l'alignement du plan d'action révisé sur la Proposition de programme et de budget pour 2020-21, le Bureau consultera les mandants et rendra compte au Conseil d'administration de sa mise en œuvre ultérieure. En réponse aux questions concernant le calcul des coûts de suivi de la réunion d'experts sur le dialogue social transnational et des réunions sectorielles, l'intervenant explique que cet élément a été omis, car des informations essentielles – à savoir les résultats de la réunion d'experts et la décision du Conseil d'administration concernant la programmation des réunions sectorielles – n'étaient pas encore disponibles au moment de la rédaction du document. Le point concernant la décision que le Conseil d'administration doit prendre à sa 337e session au sujet de l'éventuelle convocation d'une réunion tripartite sur l'économie des plateformes, notamment numériques, découle directement des conclusions de la Conférence. Le Bureau a pris note des demandes visant à préciser les types de partenariats dans lesquels il s'engagerait, en particulier avec d'autres organisations internationales, pour promouvoir la cohérence des politiques, le dialogue social et le tripartisme dans l'ensemble du système des Nations Unies. Il a également pris note du fait que certains gouvernements ne souhaitent pas que leurs ressources soient utilisées pour financer la participation de l'OIT au Pacte mondial. L'intervenant confirme que le coût de la mise en œuvre de l'indicateur 8.8.2 des ODD indiqué dans le document GB.335/INS/14/1 correspond à une période biennale, alors que celui qui figure dans le document GB.335/INS/3(Rev.) correspond à une période de cinq ans.

175. *Un représentant du gouvernement du Brésil* demande au Bureau de préciser comment exactement il entend veiller à ce que les ressources provenant de gouvernements qui ne sont pas parties au Pacte mondial ne seront pas utilisées à des fins liées à cet instrument. Ce point est essentiel pour que le Brésil accepte le projet de décision.

176. *Le porte-parole du groupe des travailleurs*, se faisant l'écho du point de vue du groupe des employeurs, dit qu'il souhaiterait que le Conseil d'administration dispose de davantage d'informations sur la mise en œuvre du plan d'action, y compris sur son coût. Des informations sur le coût de la mise en œuvre du précédent plan d'action sur le dialogue social (2013-2017) seraient utiles pour contextualiser la somme de 15 millions de dollars E.-U associée au plan révisé. L'intervenant craint que ce montant soit disproportionnellement faible compte tenu de l'importance cruciale du dialogue social pour l'OIT. Il souhaite savoir pourquoi, au paragraphe 27 du document, il est indiqué qu'il n'y a pas de dotation pour deux activités spécifiques. L'intervenant ne voit pas comment un tel déficit de financement a pu être constaté avant les délibérations qui auront lieu à la 337e session du Conseil d'administration. Il demande si le Bureau estime que la mise en œuvre de la méthodologie retenue pour l'indicateur 8.8.2 sur les droits des travailleurs pourra permettre de réduire le coût de production du rapport phare, au moins la première année. Il souligne que les

mandants doivent être convaincus que le Bureau ne sélectionne pas les éléments à faire figurer dans les Propositions de programme et de budget pour 2020-21.

177. *La porte-parole du groupe des employeurs* demande au Bureau de répondre au sujet du calendrier de la réunion de haut niveau sur la liberté syndicale et la négociation collective pendant la 108e session de la Conférence, car aucune consultation n'a eu lieu et, de l'avis du groupe des employeurs, ce calendrier empêchera les membres des organes de contrôle de l'OIT de participer à la réunion en question. Elle insiste, comme l'a fait le groupe des travailleurs, pour que le Conseil d'administration ne soit pas seulement informé des progrès de la mise en œuvre, mais participe à la surveillance de cette mise en œuvre, en s'appuyant sur des éléments concrets.

178. *Le Directeur général*, en réponse à la préoccupation exprimée par le groupe des travailleurs au sujet du paragraphe 27, précise qu'il s'agit de l'indication d'un fait et non d'un jugement: il sera nécessaire d'allouer des ressources supplémentaires si des rapports phares doivent être produits. Le Directeur général souligne qu'il appartiendra au Conseil d'administration de décider à sa 337e session, à la lumière des décisions prises à la session en cours, quelles activités programmatiques, y compris celles relatives au dialogue social et au tripartisme, seront financées. Le Bureau n'a pas pour rôle de préjuger des décisions du Conseil d'administration, mais d'exécuter ce que celui-ci l'a chargé de faire. Le Directeur général fait observer que, pour certains, «sélectionner» veut dire la même chose que «établir des priorités» pour d'autres. Il est pris bonne note des observations des gouvernements concernant l'utilisation des ressources de l'OIT au titre du Pacte mondial, et cette question sera examinée en détail dans le cadre du document GB.335/POL/1. Le Directeur général confirme que l'examen du calendrier de la réunion de haut niveau aura lieu plus tard dans la journée.

179. *Le porte-parole du groupe des travailleurs* fait part une nouvelle fois de la préoccupation exprimée par son groupe quant au fait qu'aucune provision budgétaire spécifique n'est prévue pour les rapports phares ni la mise en œuvre de la méthodologie pour mesurer le respect des droits des travailleurs dans la législation nationale. En l'absence d'explication claire à ce sujet, le groupe des travailleurs serait enclin à amender le projet de décision. L'intervenant demande au Bureau d'apporter des éclaircissements sur ce point.

180. *Le Directeur général* précise que le fait qu'il n'y a pas de fonds alloués à ces deux éléments pour l'exercice biennal en cours n'induit aucune intention future. Le Conseil d'administration aura la possibilité de se prononcer au sujet d'une allocation à cette fin. Le processus est conforme aux pratiques habituelles et respecte les vues exprimées à la fois par la Conférence à sa 107e session et par le Conseil d'administration à sa 334e session.

181. *Le porte-parole du groupe des travailleurs* indique que son groupe appuiera le projet de décision sous réserve que toutes les activités découlant des conclusions de la Conférence figurent dans les propositions de programme et de budget présentées par le Directeur général et ne nécessitent pas de ressources extrabudgétaires supplémentaires.

182. *La porte-parole du groupe des employeurs* relève que le projet de décision indique que le Bureau tiendra compte des orientations données par le Conseil d'administration.

183. *Le porte-parole du groupe des travailleurs* dit que les travaux de recherche sur l'accès à la liberté syndicale et à la reconnaissance effective du droit de négociation collective des travailleurs engagés dans l'économie des plateformes, notamment numériques, tels que prévus par le plan, nécessiteront le déblocage de fonds avant que le Conseil d'administration ne prenne une décision à sa session à venir.

Décision

184. ***Le Conseil d'administration prie le Directeur général:***

a) de tenir compte de ses orientations lorsqu'il mettra en œuvre le Plan d'action sur le dialogue social et le tripartisme pour la période 2019-2023, tel qu'énoncé dans le document GB.335/INS/3(Rev.);

b) de prendre en considération ledit plan pour élaborer les futures propositions de programme et de budget.

(Document GB.335/INS/3(Rev.), paragraphe 29.)

Quatrième question à l'ordre du jour

Examen des rapports annuels au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (GB.335/INS/4)

185. *Le porte-parole du groupe des travailleurs* fait savoir que son groupe reste préoccupé par le faible taux de présentation de rapports. Il invite instamment les gouvernements à soumettre leur rapport au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et à fournir des informations actualisées sur toutes les conventions fondamentales. Il appelle en outre le Bureau à continuer d'encourager la présentation de rapports.

186. La ratification de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, qui restent les conventions fondamentales les moins ratifiées, nécessitent des efforts redoublés. L'orateur se félicite des rapports de plusieurs Etats indiquant que la ratification de l'une de ces conventions ou des deux instruments est probable. Il demande que des efforts particuliers soient entrepris pour augmenter le nombre de ratifications dans la région Asie et Pacifique et dans les Etats arabes, où l'on compte le plus grand nombre d'Etats, tenus de présenter un rapport, qui n'ont pas ratifié ces conventions.

187. L'orateur salue le fait que tous les pays situés en Afrique, en Europe et dans les Etats arabes ont ratifié la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, mais regrette l'absence de nouvelles ratifications au cours de la période considérée ainsi que le faible taux de présentation de rapports pour la convention n° 29. Il constate avec préoccupation que 9 pays doivent encore ratifier la convention n° 29 et 14 pays la convention n° 105, mais se réjouit de l'intention exprimée par les Etats-Unis et la République de Corée de ratifier la convention n° 29. Se félicitant des 28 ratifications du protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, l'orateur exhorte les Etats Membres à redoubler d'efforts pour atteindre l'objectif des 50 ratifications dans le cadre de la campagne «50 for Freedom» menée dans le but de mettre fin à l'esclavage. Il accueille avec satisfaction les rapports détaillés soumis par les Etats Membres, dont 38 ont fait part de leur intention de ratifier le protocole de 2014. Toutefois, les pays situés dans la région des Etats arabes n'ayant pas ratifié cet instrument, il invite instamment ces pays à faire des efforts particuliers dans ce sens. L'orateur est heureux de constater qu'un certain nombre de gouvernements ont déclaré avoir mis en place une politique nationale et un plan d'action national en vue de mettre en œuvre le principe de la

suppression effective et durable de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, ainsi que des mesures et des actions spécifiques pour lutter contre la traite des personnes. Les gouvernements devraient faire tout leur possible pour parvenir à une ratification universelle du protocole de 2014 à l'occasion du centenaire l'OIT.

188. L'orateur remercie les régions de l'Europe et des Etats arabes dont tous les pays ont ratifié la convention (nº 138) sur l'âge minimum, 1973, et la convention (nº 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, et note avec préoccupation que la région Asie et Pacifique compte le moins grand nombre de ratifications de ces conventions. Il se réjouit de ce que l'Australie procède à une analyse juridique complète pour évaluer si le pays respecte la convention nº 138 en vue de sa ratification et exprime l'espoir que les Palaos achèveront bientôt le processus de ratification de la convention nº 182.

189. L'orateur regrette profondément qu'aucune nouvelle ratification de la convention (nº 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, ou de la convention (nº 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, n'ait été enregistrée et note avec préoccupation que la région Asie et Pacifique est celle où l'on compte le plus grand nombre d'Etats, tenus de présenter un rapport, qui n'ont pas ratifié ces conventions. Viennent ensuite les Etats arabes, l'Afrique et les Amériques.

190. Les gouvernements doivent poursuivre leurs efforts pour surmonter les obstacles à la ratification. Relevant les nombreuses demandes formulées par les Etats Membres en faveur d'une assistance technique accrue, l'orateur prie instamment le Bureau de renforcer encore son assistance technique pour y répondre. En outre, il convient de résoudre les difficultés techniques rencontrées dans le système de présentation de rapports en ligne. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

191. *Le porte-parole du groupe des employeurs* remercie le Bureau des efforts qu'il déploie pour obtenir un taux de présentation de rapports de 100 pour cent et pour remédier aux difficultés techniques rencontrées dans le système de présentation de rapports en ligne, que les Etats tenus de présenter un rapport sont de plus en plus nombreux à utiliser. L'orateur se réjouit de la hausse du taux de présentation de rapports depuis le cycle précédent et du contenu riche en information des rapports présentés. Il se félicite des principales avancées, à savoir: trois nouvelles ratifications de conventions fondamentales et l'indication ou la confirmation par de nombreux Etats de leur intention de ratifier l'une ou plusieurs de ces conventions; la ratification du protocole de 2014 par 5 Etats Membres au cours de la période considérée et le fait que 38 autres ont exprimé leur intention de le faire; la qualité en progression constante des informations fournies par les Etats Membres, notamment en ce qui concerne les moyens par lesquels le Bureau pourrait aider les mandants à surmonter les obstacles, par exemple en leur fournissant une assistance technique.

192. Pour que la Déclaration soit mieux mise en œuvre, le Bureau doit s'attacher à trouver des moyens d'appuyer son application aux niveaux national et local tout en continuant de procéder à des consultations tripartites approfondies. Cependant, si la ratification des conventions fondamentales offre aux Etats Membres un moyen important de démontrer leur adhésion aux valeurs essentielles de l'OIT, il existe d'autres possibilités de le faire, comme les initiatives de politique générale, par exemple. La question de savoir si un Etat Membre s'acquitte des obligations que lui impose la Déclaration dépend de sa mise en œuvre effective, qui ne se limite pas nécessairement à la ratification des conventions fondamentales. Le Bureau devrait soutenir les Etats Membres dans toutes les initiatives qu'ils prennent en application de la Déclaration. L'orateur note l'évolution positive parmi les Etats Membres, telle qu'elle ressort de l'examen figurant dans le document, notamment la ratification de conventions fondamentales, les actions de promotion et les mesures juridiques qui visent à donner effet aux conventions et les demandes d'assistance technique. Le porte-parole du groupe des employeurs engage vivement le Bureau à répondre à ces

demandes et à continuer d'œuvrer au renforcement des capacités des partenaires sociaux sur le terrain. Il est indispensable de renforcer les capacités institutionnelles des mandants à soutenir plus efficacement la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail.

193. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Sénégal se félicite du niveau appréciable de ratification des huit conventions fondamentales dans les cinq régions, ce qui reflète la vitalité de l'OIT et la force du tripartisme. II reconnaît dans le même temps que des progrès importants restent à faire. Il ressort de l'examen que les conventions n^{os} 87 et 98 restent les conventions fondamentales les moins ratifiées. Un tel constat doit interpeller les Etats Membres et les organes de contrôle de l'OIT concernés. Le groupe de l'Afrique se réjouit du nombre élevé de ratifications des conventions fondamentales par les Etats africains; quatre des huit conventions fondamentales ont été ratifiées dans la région, et des efforts considérables sont entrepris pour ratifier les quatre autres. Toutefois, des efforts supplémentaires doivent être faits s'agissant de la ratification du protocole de 2014 que seuls 6 des 54 Etats africains ont ratifié. Le groupe de l'Afrique se félicite de ce que 7 Etats Membres ont demandé une assistance technique pour surmonter les difficultés liées au protocole de 2014. L'assistance technique du BIT devrait permettre de renforcer les capacités techniques des Etats Membres et d'encourager leurs efforts pour promouvoir les principes et droits fondamentaux consacrés par la Constitution de l'OIT, en tenant compte des spécificités nationales et en recensant les domaines où une assistance serait utile. Le groupe de l'Afrique réaffirme son attachement aux idéaux prônés par tous les instruments de promotion des droits fondamentaux au travail et encourage fortement les Etats concernés à redoubler d'efforts pour aller dans le sens de la ratification de ces instruments. L'orateur demande également à tous les Etats Membres de contribuer à la réalisation de l'objectif de ratification universelle des conventions fondamentales. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.

194. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement de la Roumanie indique que la Turquie, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats à l'adhésion, la Bosnie-Herzégovine, pays participant au processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel, la Norvège, pays membre de l'Association européenne de libre-échange, les membres de l'Espace économique européen, ainsi que la Géorgie s'associent à sa déclaration. L'orateur invite les Etats Membres à intensifier leurs efforts de ratification et à participer à la campagne de ratification du centenaire de l'OIT. Il est regrettable que les conventions n^{os} 87 et 98, pierres angulaires des activités de l'OIT, comptent parmi les conventions fondamentales les moins largement ratifiées. Relevant que certains pays ont fait des progrès en matière de ratification, l'orateur prie instamment le BIT de fournir une assistance technique aux pays qui en forment la demande. Il convient de se réjouir que 30 Etats Membres de l'OIT ont ratifié le protocole de 2014, parmi lesquels 14 Etats membres de l'UE, et de noter que 38 autres ont fait part de leur intention de le ratifier. L'orateur souligne l'importance de la campagne «50 for Freedom» menée par le BIT en collaboration avec l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et la Confédération syndicale internationale (CSI), qui vise à mettre fin à l'esclavage moderne. L'OIT devrait continuer à aider les Etats Membres à respecter, promouvoir et mettre en œuvre les principes et droits fondamentaux au travail grâce à la ratification universelle des conventions fondamentales. L'orateur se dit conscient des obstacles et des difficultés techniques que rencontrent les Etats Membres pour s'adapter à la présentation de rapports en ligne et exprime l'espoir que le Bureau rendra le système plus convivial pour favoriser une augmentation significative du taux de présentation des rapports. L'UE appuie le projet de décision.

195. *Un représentant du gouvernement de la République de Corée* salue les efforts déployés par le Bureau en faveur de la ratification universelle des conventions fondamentales et fait le point sur l'action menée par la Corée en vue de ratifier les conventions clés de l'OIT.

196. *Une représentante du gouvernement de la Grèce* estime que les informations communiquées par son gouvernement concernant le protocole de 2014 ne justifient pas que la Grèce figure dans le tableau 1, en particulier dans les catégories suivantes: «Valeurs sociales et traditions culturelles» et «Situation politique». Les observations faites dans le formulaire de rapport montrent que des activités sont en cours et ne mettent en évidence ni difficultés ni obstacles dans ces domaines. L'inclusion de la Grèce dans ces catégories est un choix simpliste, trompeur et erroné. En conséquence, l'oratrice demande la publication d'un corrigendum au document GB.335/INS/4, afin de supprimer la Grèce de ces deux catégories.

197. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des normes internationales du travail (NORMES)) convient que le Bureau devrait appuyer tous les efforts visant à ratifier les conventions fondamentales. Elle prend note des commentaires formulés par la Grèce et dit que le Bureau procédera aux modifications voulues. L'oratrice souhaite conclure sur une note positive, à savoir que, depuis la publication du document, les Palaos et les Iles Marshall ont ratifié la convention nº 182, et que seuls trois Etats doivent encore ratifier cet instrument, et que l'Irlande et Malte ont ratifié le protocole de 2014.

Décision

198. ***Le Conseil d'administration:***

a) prend note des informations présentées dans le cadre de l'examen annuel au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail pour la période allant de janvier à décembre 2018;

b) invite le Directeur général à continuer de tenir compte de ses orientations sur les principales questions et priorités, y compris en ce qui concerne l'intérêt qu'il y aurait à créer une application spécifique pour faciliter la soumission des rapports en ligne et l'analyse des données;

c) réaffirme son appui à la mobilisation des ressources nécessaires afin de continuer à aider les Etats Membres à respecter, promouvoir et mettre en œuvre les principes et droits fondamentaux au travail, grâce à la ratification universelle des conventions et à l'action menée par tous, notamment en vue de combattre le fléau mondial que constitue le travail forcé, y compris la traite des personnes.

(Document GB.335/INS/4, paragraphe 215.)

Cinquième question à l'ordre du jour

Initiative sur les normes: examen général de sa mise en œuvre
(GB.335/INS/5)

1. Observations générales sur la mise en œuvre de l'initiative sur les normes – projet de décision figurant au paragraphe 84 *a)*

199. *La porte-parole du groupe des travailleurs*, soulignant la grande pertinence des progrès accomplis concernant l'initiative sur les normes, déclare que son groupe est heureux d'avoir la possibilité d'évaluer de façon globale les avancées réalisées à propos du mécanisme d'examen des normes (MEN) ainsi que du renforcement du système de contrôle. L'OIT occupe une place unique dans le système des Nations Unies en raison de son cadre normatif et de son mandat consistant à élaborer des normes, à les faire ratifier et appliquer, à en assurer le contrôle, à veiller à leur exécution et à fournir l'appui technique nécessaire. Pour évaluer les progrès déjà accomplis et éclairer l'avenir, il convient d'accorder la même importance aux différents éléments du cadre et du mandat de l'Organisation. Notant la décision adoptée à la 334e session du Conseil d'administration, le groupe des travailleurs souhaite poursuivre la discussion sans revenir sur des éléments qui ont déjà été étudiés par le menu et fait l'objet de décisions adoptées à une forte majorité à la précédente session. Considérant que le document présenté consiste en un examen approfondi de l'initiative sur les normes et ne constitue pas un rapport invitant le Conseil d'administration à envisager l'adoption de nouvelles décisions sur le renforcement du mécanisme de contrôle, le groupe des travailleurs estime qu'il n'aurait pas dû porter la mention GB.335/INS/5.

200. *Le porte-parole du groupe des employeurs* regrette la publication tardive du document, qui rend compte cependant des progrès accomplis et des résultats obtenus dans le cadre de l'initiative sur les normes. Le processus propre à cette initiative témoigne d'une volonté largement partagée des mandants de l'OIT de maintenir et d'améliorer le système normatif de l'OIT, qui constitue l'un des principaux moyens d'action dont dispose l'Organisation pour aborder la question de ses limites actuelles et s'adapter aux nouveaux besoins du monde du travail. Selon l'orateur, alors que l'OIT célèbre son centenaire, son système normatif se révèle particulièrement utile pour donner aux Etats Membres les orientations requises à propos de diverses questions relatives au travail et de caractère social. Il convient de poursuivre les efforts en vue d'améliorer la transparence, l'équilibre et la pertinence de ce système dans le monde du travail, en veillant à ce que le mécanisme de contrôle continue de bénéficier de l'appui du Bureau et des mandants. Le groupe des employeurs souscrit à l'alinéa *a)*.

201. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la Namibie rappelle que les objectifs de l'initiative sur les normes sont d'améliorer la pertinence des normes internationales du travail grâce au MEN et de renforcer le consensus tripartite sur un système de contrôle faisant autorité. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.

202. *Un représentant du gouvernement du Brésil* dit qu'il s'exprime au nom d'une majorité importante des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes. Il déclare que les pays de sa région affichent de très hauts taux de ratification des conventions de l'OIT et participent de façon constructive aux différentes initiatives de l'Organisation. La liberté d'expression, la liberté syndicale, la négociation collective et le dialogue social sont des éléments essentiels de leur législation et politiques du travail. Le groupe de pays qu'il représente tente de trouver des moyens de donner un nouvel élan au véritable tripartisme et de le renforcer en s'inspirant des meilleures pratiques d'autres organisations multilatérales, de promouvoir la transparence

et la responsabilisation et d'établir un système qui ne soit ni sélectif ni politisé. Le fait que la plupart des cas examinés par le Comité de la liberté syndicale proviennent de pays d'Amérique latine et des Caraïbes suscite de sérieuses préoccupations chez les membres du groupe de pays qu'il représente et les pousse à s'interroger sur l'efficience et l'efficacité du comité pour ce qui est de garantir le respect des principes de la liberté syndicale dans le monde entier. Le Comité de la liberté syndicale n'est pas une entité régionale, et l'attention disproportionnée qu'il prête à une région ne peut s'expliquer uniquement par le nombre de plaintes qui en émanent.

203. Les méthodes de travail actuelles de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) sont en contradiction avec les concepts de bonne gouvernance et de respect des procédures et empêchent les gouvernements de se préparer correctement et d'intervenir dans ses procédures. Le groupe de pays que l'orateur représente accueille favorablement la mise à disposition de formulaires de rapport à partir d'une base de référence, ce qui permet de procéder à la consignation sur un seul formulaire d'informations de référence sur des conventions relevant d'un même thème, mais souhaite savoir si les pays devront établir des rapports sur toutes les conventions ou uniquement sur l'une d'entre elles. Le Bureau devrait soutenir la mise en œuvre de suggestions pratiques et de changements progressifs dans le but d'améliorer le système de contrôle, et surtout des propositions relatives au Comité de la liberté syndicale et à la Commission de l'application des normes qui vont dans le sens des approches présentées par le groupe de pays que l'orateur représente dans le cadre de l'initiative sur les normes. Le Bureau devrait également envisager d'apporter des modifications plus radicales au système et redoubler d'efforts pour éviter le chevauchement d'initiatives et de procédures, la saturation du système et la surcharge des Etats qui découlent de l'examen de chacun des cas par les trois principaux organes de contrôle.

204. Le groupe de pays que l'orateur représente estime qu'il est particulièrement important d'élaborer un guide sous la forme d'un outil en ligne qui porte sur les pratiques établies concernant les procédures de contrôle de l'OIT et que ce guide devrait au minimum préciser la définition de tous les organes de contrôle, les compétences de chacun d'eux, les critères de recevabilité des cas, la procédure d'examen des cas, les effets des recommandations, les délais prescrits pour les cas, les conditions d'examen des cas et des explications concernant la classification des cas soumis au Comité de la liberté syndicale («actifs», «en suivi» et «clos»). En ce qui concerne la CEACR, le groupe de pays que l'orateur représente propose que le Bureau revoie la procédure de sélection des membres de la commission et la rende plus transparente, qu'il mette en place un comité consultatif tripartite chargé de proposer une liste restreinte d'experts à présenter au Conseil d'administration pour décision et qu'il garantisse la diversité géographique et l'équilibre entre les sexes parmi les membres de la commission, et demande en outre à la commission d'expliquer et d'éclaircir de façon approfondie les raisons qui la poussent à rompre le cycle de présentation des rapports pour un pays en particulier dans un contexte donné. De plus, les présidents du Comité de la liberté syndicale et du groupe gouvernemental devraient pouvoir rencontrer les membres de la CEACR à sa session de novembre, comme le font régulièrement les partenaires sociaux.

205. Le Bureau devrait revoir et améliorer les critères de sélection des cas soumis à l'examen du Comité de la liberté syndicale, en veillant en particulier à préserver la diversité géographique ainsi que l'équilibre entre pays développés et pays en développement, de manière à garantir que ces critères sont clairs, objectifs et impartiaux, et le Conseil d'administration devrait élaborer des directives permanentes relatives à la sélection des cas. Le Bureau devrait aussi encourager l'utilisation de nouvelles technologies pour permettre la publication, au moins trente jours avant l'ouverture de la Conférence, de la liste finale des 24 pays dont le cas sera examiné par la Commission de l'application des normes. De plus, il devrait autoriser les représentants des gouvernements concernés à s'exprimer après la présentation du projet de conclusions sur leur cas et avant que la commission ne l'adopte. Le président de la commission devrait en outre participer à la rédaction des conclusions pour s'assurer que les justifications invoquées sont d'ordre technique et que la priorité est accordée à des cas véritablement urgents. De même, des consultations préalables au sujet de l'étude d'ensemble

devraient également être organisées après la publication du rapport de la CEACR afin de faciliter une bonne préparation pour la Conférence.

206. Quant au Comité de la liberté syndicale, suivant l'exemple du mécanisme adopté pour les réclamations au titre de l'article 24 de la Constitution de l'OIT, il conviendrait de créer des mécanismes volontaires sur la base de la recommandation de son sous-comité sur les méthodes de travail pour autoriser la suspension de la procédure et laisser ainsi le champ libre à des tentatives de conciliation ou à d'autres mesures à l'échelle nationale. Le comité devrait aussi tenir compte des contraintes structurelles auxquelles est soumis le dépôt de plaintes au niveau local et favoriser le renforcement des mécanismes et la résolution des cas dans les pays. Enfin, pour ce qui concerne les commissions d'enquête, le Bureau devrait codifier la procédure prévue à l'article 26 et établir une hiérarchie des normes pour s'assurer que cette procédure n'est invoquée qu'en dernier recours. Le Bureau devrait également officialiser la règle en vertu de laquelle la constitution d'une commission d'enquête suspend les actions des autres mécanismes de contrôle directement liées au cas. Compte tenu de ce qui précède, le groupe de pays que l'orateur représente n'est pas en mesure d'appuyer le projet de décision et suggère de remplacer le terme «se félicite» par «prend note» afin de tenir compte non seulement des progrès déjà accomplis, mais également des mesures encore à prendre. Le groupe propose par ailleurs de supprimer le membre de phrase «qui résulte de décisions tripartites consensuelles», estimant qu'il n'est pas nécessaire de faire référence à un consensus tripartite, toutes les décisions du Conseil d'administration se fondant en effet sur un tel consensus.

207. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement des Etats-Unis déclare que son groupe se félicite des progrès déjà accomplis dans le cadre de l'initiative sur les normes. Les travaux du Groupe de travail tripartite du MEN sont en bonne voie, et 160 des 235 normes internationales du travail figurant dans le programme de travail initial du Groupe de travail tripartite du MEN ont été déjà examinées. Les changements apportés au cycle de présentation des rapports et l'instauration d'un système de gestion électronique des documents devraient accroître l'efficience et l'efficacité du système de contrôle, et les modifications apportées à la procédure prévue au titre de l'article 24 devraient renforcer ce processus et garantir son équilibre, son objectivité et sa rigueur. Le groupe des PIEM se félicite de la volonté des partenaires tripartites et du Bureau de consolider et d'améliorer le système de contrôle et appuie l'alinéa *a)* tel qu'initialement rédigé.

208. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des normes internationales du travail (NORMES)) explique qu'à l'avenir tout sera mis en œuvre pour garantir la publication en temps voulu des documents destinés au Conseil d'administration.

209. *La porte-parole du groupe des travailleurs*, faisant référence à l'amendement proposé par le représentant du gouvernement du Brésil, s'exprimant au nom d'une majorité importante des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, explique que son groupe considère qu'un consensus tripartite est une décision soutenue par une forte majorité des membres du Conseil d'administration. A sa précédente session, le Conseil d'administration a adopté une décision à une forte majorité, et le groupe des travailleurs ne souhaite pas que ce consensus soit remis en cause dans la formulation de l'alinéa *a)* de l'actuel projet de décision ou ailleurs.

210. *Un représentant du gouvernement du Brésil*, s'exprimant au nom d'une majorité importante des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, déclare qu'un consensus, qu'il soit tripartite ou non, représente l'absence de désaccord explicite. Le groupe de pays qu'il représente ne remet aucunement en cause la décision adoptée par consensus à la précédente session du Conseil d'administration et souhaite simplement souligner que toutes les décisions du Conseil d'administration résultent essentiellement de consensus tripartites.

211. *La Présidente* signale que, le Conseil d'administration menant un dialogue tripartite, il ne semble pas nécessaire de mentionner systématiquement le mot «consensus» chaque fois qu'une décision est adoptée.

212. *La porte-parole du groupe des travailleurs* déclare qu'elle a compris que le Conseil d'administration examinerait en détail les propositions d'amendement à la fin de la discussion, lorsque les membres pourront également débattre de la différence entre «unanimité» et «consensus». Pour le groupe des travailleurs, il est important que le Conseil d'administration s'appuie sur le consensus établi à sa précédente session.

2. Examen du fonctionnement du mécanisme d'examen des normes (paragraphes 6 à 21) – projet de décision figurant au paragraphe 84 *b)*

213. *Le porte-parole du groupe des employeurs* indique que le Groupe de travail tripartite du MEN a déjà mis en œuvre une grande partie de son plan de travail initial et devra sans doute, lorsque celui-ci sera achevé, en définir un nouveau. L'examen des normes par le Groupe de travail tripartite du MEN n'est que la première étape du processus permettant de tenir à jour les normes de l'OIT et d'en maintenir toute la pertinence. Les décisions de ce groupe de travail devraient faire l'objet d'un suivi assuré par le Bureau, le Conseil d'administration, la Conférence internationale du Travail et d'autres réunions tripartites de l'OIT, ainsi que par les mandants des Etats Membres de l'OIT. L'orateur constate que le Groupe de travail tripartite du MEN a décidé de la suite qu'il convenait de donner à 63 instruments précédemment déterminés comme dépassés ou appelant une révision et a classé 14 des 28 normes soumises à son examen dans la catégorie des normes dépassées ou appelant de nouvelles actions en vue de maintenir leur pertinence actuelle et future. En outre, 34 normes ont été classées dans la catégorie des instruments dépassés par la commission tripartite spéciale établie aux fins de la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006). Pour éviter à l'avenir tout nouveau retard de ce type dans la «modernisation» des normes, il convient de prendre des mesures afin que les normes soient progressivement et continuellement modernisées et mises à jour, sans perdre de vue les impératifs du système normatif dans son ensemble. L'orateur se félicite que la discussion sur la forme que prendront les nouvelles normes et sur leurs modalités d'adoption et de révision offre une occasion de se concentrer, de réorienter les efforts et de s'assurer que le système normatif «anticipe les évolutions à venir». La ratification et l'application des instruments revêtent une importance cruciale. Il conviendrait d'examiner dans quelle mesure l'approche novatrice suivie dans le cadre de la MLC, 2006, qui semble avoir favorisé la ratification, l'application et le contrôle des normes, pourrait être adoptée dans d'autres domaines. En ce qui concerne les enseignements tirés par le Groupe de travail tripartite du MEN, toutes les lacunes de la réglementation ne doivent pas nécessairement être comblées par des normes, sachant que d'autres formes de réglementation peuvent être envisagées. En outre, même si le nouveau système de classification fondé sur trois catégories est accueilli favorablement, il ne restera en définitive que la catégorie «à jour», les deux autres catégories étant temporaires. De plus, le groupe des employeurs soutient la proposition visant à fournir des ressources supplémentaires au Groupe de travail tripartite du MEN et à ses travaux de suivi, lesquelles devraient être investies pour l'essentiel dans la création de nouvelles normes durables. Enfin, l'orateur estime qu'il se pourrait que ce qui est dit au paragraphe 10 du document concernant la promotion de la ratification ou de l'application de toutes les normes actives soit inexact, car il peut s'agir de normes dépassées dont l'abrogation est proposée. Le groupe des employeurs appuie l'alinéa *b)*.

214. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit que l'accord tripartite selon lequel toutes les normes restent juridiquement applicables, sauf décision contraire de la Conférence, confirme la nécessité de promouvoir toutes les normes applicables et permet au Groupe de travail

tripartite du MEN de procéder à leur examen sans remettre en cause la validité du corpus de normes. L'oratrice est pleinement convaincue que le Groupe de travail tripartite du MEN s'acquitte de sa mission qui consiste à recenser les lacunes dans la couverture appelant une action normative ainsi que des mesures de suivi concrètes assorties de délais de mise en œuvre destinées à promouvoir la ratification des instruments à jour. Si le Groupe de travail tripartite du MEN est parvenu à formuler des recommandations tripartites consensuelles à l'issue de ses quatre premières réunions, les discussions n'ont pas été sans difficulté. Le groupe des travailleurs demeure préoccupé par l'absence de mesures de suivi adéquates visant à remédier aux lacunes constatées en matière de normes, alors que des mesures sont prises rapidement pour abroger ou retirer un grand nombre d'instruments. Il évaluera l'efficacité de sa participation continue au sein du Groupe de travail tripartite du MEN en fonction de la capacité de l'Organisation d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence des propositions de normes nouvelles et d'accroître le taux de ratification des normes à jour, en particulier celles qui remplacent les anciens instruments sur le même sujet ou des sujets analogues. Au moment de déterminer si les normes sont dépassées, il faut garder à l'esprit que les Etats Membres ne sont pas automatiquement tenus de ratifier les conventions révisées et, partant, de dénoncer les anciennes conventions. Si des progrès sont réalisés dans ces deux domaines critiques, il sera possible de parvenir à une politique normative cohérente qui concilie contrôle des normes, action normative et examen des normes.

215. Le groupe des travailleurs s'inquiète du risque de voir se répéter l'une des principales lacunes du Groupe de travail Cartier, à savoir l'incapacité de donner une impulsion à une campagne efficace de ratification des normes à jour, dont le taux de ratification reste dangereusement peu élevé. En conséquence, si les mesures prises par le Bureau en vue de favoriser la ratification de ces normes sont les bienvenues, une approche plus volontariste et plus ambitieuse s'impose. Le Bureau ne devrait pas se contenter d'écrire aux Etats Membres, il devrait aussi s'engager directement dans le cadre de l'assistance technique et des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD). Si l'on veut accroître le taux de ratification des normes pertinentes, il faut également que les Etats Membres s'engagent sur le plan politique, notamment avec l'appui des partenaires sociaux au niveau national. L'oratrice prie le Bureau d'informer le Conseil d'administration, à ses futures sessions, de l'impact et des résultats de la campagne qui est menée dans 136 Etats Membres dans le but de promouvoir la ratification de 17 conventions à jour ayant trait à 30 instruments précédemment considérés comme dépassés. S'agissant des nouvelles normes, l'efficacité et la crédibilité du Groupe de travail tripartite du MEN exigent que les employeurs et les gouvernements s'engagent résolument à donner effet à ses recommandations. Il n'est pas acceptable que ces groupes choisissent des recommandations après avoir négocié pour parvenir à un consensus tripartite. La mise en place de dispositifs institutionnels permettant à la Conférence d'assurer le suivi des questions normatives retenues par le Groupe de travail tripartite du MEN demeure une priorité importante, et le groupe des travailleurs espère que les discussions en cours permettront de trouver rapidement une solution viable quant à la manière d'éviter un blocage, en veillant à ce que des mesures soient prises pour inscrire des propositions à l'ordre du jour de la Conférence. Il est indispensable de s'engager pour régler la question du transfert des ratifications des instruments plus anciens vers les instruments plus récents. Il s'agit avant tout de veiller à ce qu'aucune lacune en matière de protection ne résulte des décisions prises par le Groupe de travail tripartite du MEN. Lors de la réunion précédente, c'est avec réticence que les travailleurs ont accepté de recommander qu'une date d'abrogation soit fixée pour les instruments dépassés alors que certains Etats Membres encore liés par ces instruments n'ont pas encore ratifié les conventions à jour connexes. Faute de mécanismes susceptibles de garantir la ratification des conventions à jour dans un proche avenir, le groupe des travailleurs suivra de près la suite donnée aux recommandations et souhaite que des mesures efficaces soient prises pour améliorer la ratification des instruments à jour afin d'éviter les lacunes en matière de protection. Tant qu'il n'aura pas constaté les résultats tangibles des activités visant à promouvoir la ratification, le groupe des travailleurs n'acceptera pas d'abroger des instruments dépassés sans s'être au préalable

assuré de la ratification des nouveaux instruments. Ayant formulé ces observations, le groupe des travailleurs appuie l'alinéa *b)*.

216. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la Namibie salue le travail accompli par le Groupe de travail tripartite du MEN concernant le système de classification en trois catégories de normes. L'orateur préconise un accroissement du nombre de membres gouvernementaux participant aux réunions du Groupe de travail tripartite du MEN et se dit favorable à l'amélioration continue du processus préparatoire de ces réunions, notamment par l'organisation de séances d'information avec les Etats Membres. L'orateur salue en outre les progrès accomplis vers une plus grande transparence. Le groupe de l'Afrique réitère sa volonté de poursuivre les efforts déployés pour assurer le respect des méthodes et procédures de travail adéquates. Le groupe de l'Afrique appuie l'alinéa *b)*.

217. *Un représentant du gouvernement du Brésil*, s'exprimant au nom d'une majorité importante des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, déclare que le groupe de pays qu'il représente n'a cessé de soutenir les activités menées par le MEN pour moderniser et améliorer le système normatif, lesquelles cadrent avec les objectifs de son groupe en la matière. Le groupe a toujours respecté ses engagements par rapport aux recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN. Le groupe de pays qu'il représente appuie l'alinéa *b)* sans modification.

218. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement des Etats-Unis souligne la nécessité de resserrer les liens entre le MEN et les mécanismes normatifs et revient sur deux points importants à ce sujet. Premièrement, la réussite du MEN dépend non seulement des activités menées au sein du groupe de travail, mais aussi de la mise en œuvre des mesures de suivi concrètes et assorties de délais que le groupe recommande. Les discussions qui ont eu lieu en 2018 au sujet des deux documents portant sur les options envisageables pour aller de l'avant se poursuivront à la réunion de 2019. Il est essentiel qu'elles soient concluantes afin d'assurer, en temps opportun, un suivi efficace et durable; cela sera déterminant pour pouvoir tenir à jour le corpus normatif de l'OIT sans réduire le niveau de protection des travailleurs et tout en prenant en considération les besoins des entreprises durables. Deuxièmement, les résultats du MEN devraient être pleinement intégrés dans les activités du Bureau, notamment lorsqu'il est proposé d'inscrire des questions à l'ordre du jour de la Conférence à titre de priorité institutionnelle. Le groupe des PIEM invite le Bureau à redoubler d'efforts pour trouver des moyens d'assurer un suivi concret et en temps voulu des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN sur le plan normatif. Il souhaiterait recevoir des explications complémentaires du Bureau concernant l'affectation de ressources supplémentaires que le Conseil d'administration sera invité à envisager à sa 337e session, comme il est indiqué au paragraphe 21. Enfin, le groupe des PIEM souhaite avoir confirmation que le Conseil d'administration étudiera le rapport sur les travaux de la cinquième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN à sa 337e session et examinera le fonctionnement du MEN à sa 338e session. Le groupe des PIEM appuie l'alinéa *b)*.

219. *S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)*, un représentant du gouvernement de la Thaïlande déclare que son groupe félicite le Groupe de travail tripartite du MEN pour sa contribution essentielle visant à assurer la pertinence et la capacité d'ajustement des normes internationales du travail et prend note des enseignements tirés ainsi que des difficultés qui subsistent. L'ASEAN attend avec intérêt l'examen du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du MEN en mars 2020 et la poursuite de la réflexion sur la manière dont l'Organisation pourrait optimiser les recommandations du groupe de travail de manière durable et pratique et systématiser leur suivi en vue d'obtenir des résultats substantiels et significatifs. L'ASEAN appuie l'alinéa *b)*.

220. *La représentante du Directeur général* (directrice, NORMES), répondant à la demande d'éclaircissements formulée par le groupe des PIEM concernant le paragraphe 21, indique que le Bureau attache une grande importance au fait que le Conseil d'administration insiste sur la nécessité d'assurer un suivi complet et assorti de délais pour l'ensemble des recommandations relatives au MEN. Le Bureau a mis en place un mécanisme de coordination des différentes mesures de suivi prises par les collègues sur le terrain et au siège, conformément à la liste des mesures de suivi requises qui sont ajoutées à l'occasion de chacune des réunions successives. Jusqu'à présent, le suivi a pu être assuré grâce aux ressources disponibles, mais le Bureau prévoit de présenter au Conseil d'administration, à sa 337e session, une proposition concrète concernant les ressources nécessaires pour assurer la qualité constante des mesures de suivi des recommandations formulées par le Groupe de travail tripartite du MEN.

3. Plan de travail visant à renforcer le système de contrôle – projet de décision figurant au paragraphe 84 *c)*

3.1. Liens entre les procédures (paragraphes 30 à 37) – projet de décision figurant au paragraphe 84 d) et e)

221. *La porte-parole du groupe des travailleurs* apprécie l'importance accordée, dans le paragraphe 24, au rôle du système de contrôle consistant à donner concrètement effet aux valeurs fondatrices et aux objectifs constitutionnels de l'OIT. Le groupe des travailleurs préférerait que le guide des pratiques établies dans l'ensemble du système de contrôle soit descriptif et contribue à améliorer la transparence du système actuel et à en faciliter l'accès. Ce guide ne doit pas servir à introduire de nouveaux changements des pratiques actuelles. Il convient de saluer la collaboration du Centre international de formation de l'OIT à Turin à l'élaboration du guide. Le groupe des travailleurs reste opposé à la tenue de réunions régulières des organes de contrôle, estimant que cela nuirait à leur indépendance et aurait donc pour effet de les affaiblir. Toutefois, conformément à la position commune du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs sur le système de contrôle de l'OIT du 13 mars 2017, il pense qu'il serait bon que le président du Comité de la liberté syndicale présente le premier rapport annuel du comité à la Commission de l'application des normes en 2019. Le groupe des travailleurs souscrit aux alinéas *c)*, *d)* et *e)*.

222. *Le porte-parole du groupe des employeurs* déclare que, si le projet de principes directeurs pour le système de contrôle présenté au début de la présente session est plutôt abstrait et vague, tous les mandants conviennent que le système de contrôle doit être transparent, qu'il doit protéger les travailleurs et tenir compte des besoins des entreprises durables afin que celles-ci puissent prospérer et créer des emplois, et qu'il doit faire preuve d'une souplesse suffisante pour s'adapter à un monde du travail en pleine mutation. Il serait souhaitable que le guide des pratiques établies dans l'ensemble du système de contrôle soit disponible sous forme électronique avant la session du centenaire de la Conférence. Ce guide devrait être régulièrement mis à jour et ne devrait pas servir de prétexte pour interrompre les efforts déployés afin de remédier aux faiblesses décelées dans les procédures de contrôle. Le groupe des employeurs croit comprendre que l'invitation faite au président du Comité de la liberté syndicale par la Commission de l'application des normes sera conforme à la position commune du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs de mars 2017, qui exigeait une clarification du rôle et du mandat du Comité de la liberté syndicale. Le comité n'a pas la compétence voulue pour interpréter les conventions ratifiées et n'exerce aucune fonction de contrôle. Son mandat, tel qu'il est défini dans son premier rapport annuel et dans l'introduction de sa nouvelle compilation des décisions, devrait être rappelé à l'occasion de la présentation, par son président, du rapport annuel du comité à la Commission de l'application des normes. L'orateur se félicite que, dans ses observations, la CEACR ait

commencé à analyser de façon systématique la suite donnée aux conclusions des cas examinés par la Commission de l'application des normes. Il prie instamment le Bureau de veiller à ce que la CEACR tienne pleinement compte des constatations, des interprétations et des conclusions de la Commission de l'application des normes pour mener son propre examen et formuler ses observations. Le Bureau pourrait prévoir des plateformes électroniques ou autres pour faciliter de tels échanges entre les deux commissions. Le groupe des employeurs appuie les alinéas *c)*, *d)* et *e)*.

223. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la Namibie dit que son groupe accueille favorablement la proposition d'établir des discussions régulières entre les organes de contrôle, mais souhaiterait savoir plus précisément à quel moment aura lieu la présentation du rapport annuel du Comité de la liberté syndicale et quel rôle jouera ce rapport dans l'examen de l'application des conventions ratifiées mené par la Commission de l'application des normes. Le groupe de l'Afrique appuie les alinéas *d)* et *e)* du projet de décision.

224. *Un représentant du gouvernement du Brésil*, s'exprimant au nom d'une majorité importante des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, rappelle l'importance du guide des pratiques établies dans l'ensemble du système de contrôle et propose deux amendements à l'alinéa *c)* du projet de décision. Premièrement, il conviendrait de remplacer «se félicite» par «prend note» car, pour une majorité importante des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, les progrès accomplis pour renforcer le système de contrôle sont insuffisants. Deuxièmement, il conviendrait d'ajouter le membre de phrase «et confirmé à sa 337e session» à la fin de l'alinéa pour veiller à ce que le Conseil d'administration réexamine le plan de travail à sa prochaine session.

225. *S'exprimant au nom du groupe PIEM*, une représentante du gouvernement des Etats-Unis indique que son groupe appuie l'alinéa *c)* du projet de décision. Par ailleurs, elle fait observer qu'on ne comprend pas clairement quelle documentation est visée à l'alinéa *d)* et souhaite des précisions avant l'adoption du texte. Le groupe des PIEM approuve le délai proposé pour le retour d'informations sur le guide des pratiques établies et accueille avec satisfaction les informations concernant la façon d'y accéder pendant la phase de consultation. Il attend avec intérêt le rapport du Bureau sur l'élaboration du guide qui sera présenté à la prochaine session du Conseil d'administration et convient que la discussion sur la codification de la procédure établie à l'article 26 pourrait être menée en mars 2020, une fois la révision du guide achevée.

226. Le groupe des PIEM s'est prononcé en faveur d'échanges plus réguliers entre les organes de contrôle, tant que cela contribue à l'objectif d'une plus grande cohérence dans l'ensemble du système. Le groupe apprécie que la proposition de tenir une réunion annuelle n'ait pas été retenue par crainte d'engager un surcroît de dépenses pour une utilité toute relative. L'oratrice voudrait obtenir davantage d'informations sur l'origine de l'invitation adressée aux vice-présidents employeur et travailleur de la Commission de l'application des normes à rencontrer la CEACR lors d'une séance spécialement prévue à cet effet et souhaite savoir pourquoi le président et le rapporteur de la Commission de l'application des normes ne sont pas aussi invités. Le groupe des PIEM accueille favorablement la proposition d'inviter le président du Comité de la liberté syndicale à présenter le rapport annuel du comité à la Commission de l'application des normes et approuve l'alinéa *e)* du projet de décision, mais souhaite néanmoins savoir s'il revient au Conseil d'administration d'adresser une invitation au président du comité, comme il est indiqué, ou si celle-ci doit être adressée par la commission elle-même. Dans ce dernier cas, le Bureau pourrait souhaiter proposer un amendement à l'alinéa *e)*.

227. *S'exprimant au nom de l'ASEAN*, un représentant du gouvernement de la Thaïlande annonce que ses commentaires portent sur les domaines d'intervention 1, 2 et 3. Son groupe salue les constantes améliorations du système de contrôle, y compris les efforts déployés pour en

accroître l'accessibilité grâce au guide des pratiques établies. Toutefois, ce guide ne doit pas remplacer la formation régulière et la diffusion des connaissances à l'échelle nationale. Il rappelle que son groupe affirme la nécessité d'un organe indépendant en vertu de l'article 37 de la Constitution de l'OIT et appuie la proposition relative à un échange de vues tripartite informel. Les résultats et les propositions découlant de ces échanges sur la mise en place d'un tribunal devraient être présentés à la session de mars 2020 du Conseil d'administration.

228. L'ASEAN accueille favorablement les nouvelles dispositions relatives à la présentation de rapports, qui devraient contribuer à clarifier le processus opérationnel et à réduire la lourde charge que les obligations en matière de présentation de rapports font peser sur les Etats Membres. Néanmoins, au niveau national, les mandants tripartites devraient avoir accès à une formation régulière et accessible sur la plateforme en ligne. L'ASEAN salue le projet pilote visant à établir des bases de référence pour les rapports soumis au titre de l'article 22, qui devrait compléter les autres changements apportés pour rationaliser la présentation de rapports. Une fois le projet pilote achevé, il conviendrait de l'évaluer pour examiner quelles informations ont été rendues publiques et quelle a été son utilité afin de décider de son éventuel élargissement à d'autres normes de l'OIT.

229. *Un représentant du gouvernement du Brésil*, s'exprimant au nom d'une majorité importante des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, propose d'ajouter «et invite également le président et les vice-présidents de la Commission de l'application des normes de la Conférence à rencontrer la sous-commission sur les méthodes de travail de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations à ses sessions de novembre-décembre 2019 et 2020» à la fin de l'alinéa *e)* du projet de décision. Au paragraphe 36 du document, il est indiqué que les vice-présidents employeur et travailleur de la Commission de l'application des normes sont invités à rencontrer la CEACR pour s'entretenir de questions d'intérêt commun lors d'une séance spécialement prévue à cet effet; le président de la Commission de l'application des normes devrait être invité à la même séance ou à une séance similaire pour que les gouvernements aient la même possibilité.

230. *La porte-parole du groupe des travailleurs* explique que le mandat du Comité de la liberté syndicale englobe les conventions ainsi que les principes relatifs à la liberté syndicale et à la reconnaissance effective du droit de négociation collective. Ce point a été précisé dans l'annexe de la *Compilation des décisions du Comité de la liberté syndicale*, qui a été intégralement approuvée par les trois groupes de mandants et qui contient de multiples références aux conventions. Il en est également question dans la résolution de la Conférence internationale du Travail de 1970 relative aux droits syndicaux et à leurs relations avec les libertés civiles. Les échanges entre les vice-présidents employeur et travailleur de la Commission de l'application des normes et la CEACR portent principalement sur l'amélioration de la communication entre les deux organes plutôt que sur la méthodologie ou le contenu.

231. *La représentante du Directeur général* (directrice, NORMES) indique que les membres du Conseil d'administration recevront un mot de passe leur permettant d'accéder au projet de guide d'ici le 15 avril 2019 et disposeront alors d'un mois pour faire part de leurs observations. Le Bureau entend terminer le guide pour la 108e session (2019) de la Conférence, même si la version finale dépendra des observations formulées. Le deuxième rapport annuel du Comité de la liberté syndicale sera publié au cours de la semaine suivant la présente session du Conseil d'administration et contiendra des données statistiques non spécifiques à des pays particuliers sur les travaux que le comité a menés les années précédentes. L'alinéa *d)* du projet de décision a pour objet de résumer les précédentes discussions et décisions du Conseil d'administration relatives à divers éléments du plan de travail.

232. Il est vrai que l'ordre du jour et le programme de travail de la Commission de l'application des normes relèvent de sa responsabilité. La fin de l'alinéa *e)* du projet de décision, à partir du verbe «invite», devrait donc être remplacée par «propose que la Commission de

l'application des normes de la Conférence envisage d'inviter le président du Comité de la liberté syndicale à lui présenter son rapport annuel à compter de 2019». Le Bureau est évidemment disposé à suivre la suggestion du représentant du gouvernement du Brésil, s'exprimant au nom d'une majorité importante des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, d'organiser des consultations sur l'étude d'ensemble pour permettre une préparation adéquate en vue de la Conférence. Quant à savoir pourquoi les vice-présidents travailleur et employeur de la Commission de l'application des normes sont invités à la séance spéciale de la CEACR alors qu'aucun représentant gouvernemental ne l'est, c'est peut-être pour assurer une continuité, même si ce point mériterait d'être traité plus en détail.

233. *Le porte-parole du groupe des employeurs* déclare que son groupe n'a jamais approuvé le mandat du Comité de la liberté syndicale tel qu'interprété par la porte-parole du groupe des travailleurs. Son groupe ne peut donc plus soutenir l'alinéa *e)* du projet de décision, et les membres du comité devraient débattre de la question en dehors du Conseil d'administration.

234. *La porte-parole du groupe des travailleurs* confirme que son interprétation du mandat du Comité de la liberté syndicale se fonde sur la compilation du comité, rédigée et adoptée par les trois groupes de mandants. Toutes les discussions ayant trait à cette question devraient avoir lieu pendant les sessions plénières du Conseil d'administration.

235. *Le porte-parole du groupe des employeurs* explique que l'appui de son groupe à l'invitation du président du Comité de la liberté syndicale à la Commission de l'application des normes reposait sur une définition claire du mandat du comité. Comme ce n'est plus le cas, les représentants des employeurs au sein du Comité de la liberté syndicale ont besoin de nouvelles consultations pour clarifier la situation au regard du Conseil d'administration.

236. *La porte-parole du groupe des travailleurs* déclare qu'elle a fait part de son point de vue sur le mandat du Comité de la liberté syndicale en séance plénière afin que toutes les parties puissent participer à la discussion. L'alinéa *e)* du projet de décision ne porte que sur la présentation du rapport annuel du comité à la Commission de l'application des normes, comme cela avait été convenu par consensus tripartite à la session de novembre.

237. *Un représentant du gouvernement du Brésil*, s'exprimant au nom d'une majorité importante des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, déclare qu'il est important que le mandat de chaque organe soit clairement défini d'un point de vue juridique et politique. Le groupe de pays qu'il représente soutient la tenue de discussions en dehors du Conseil d'administration afin que l'on puisse parvenir à un compromis sur ce point, à condition qu'il s'agisse de discussions tripartites.

3.2. Règles et pratiques (paragraphes 38 à 50) – projet de décision figurant au paragraphe 84 d), f) et g)

238. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit que le Conseil d'administration pourra reprendre la discussion sur la codification de la procédure prévue à l'article 26 si le guide des pratiques établies se révèle insuffisant. Toutefois, elle doute que la codification améliore l'efficacité de la procédure. Le vrai problème est qu'il faut beaucoup de temps pour parvenir à un consensus sur la constitution d'une commission d'enquête et que cela se révèle souvent impossible, même pour les cas graves.

239. En ce qui concerne la procédure prévue à l'article 24, le groupe des travailleurs suivra attentivement la mise en œuvre de la mesure de suspension de l'examen du bien-fondé des réclamations visant à permettre une démarche de conciliation au niveau national, laquelle mesure sera réexaminée au terme d'une période d'essai de deux ans, et veillera en particulier à ce que cela ne ralentisse pas davantage la procédure. Il est nécessaire d'assurer une interprétation cohérente des conventions relatives à la liberté syndicale et aux principes

connexes. L'oratrice souhaite savoir si le Bureau a l'intention d'envisager les autres mesures mentionnées au paragraphe 43 *g)* du document.

240. Le groupe des travailleurs est favorable à la tenue de consultations tripartites informelles sur les éléments et les conditions nécessaires à la mise en place d'un organe indépendant au titre de l'article 37, paragraphe 2, de la Constitution de l'OIT. Il importe que ces échanges permettent à l'OIT de renforcer la sécurité juridique en matière d'interprétation des conventions, en particulier pour ce qui concerne les enjeux fondamentaux. Les questions proposées au paragraphe 49 doivent être modifiées. La question 1) devrait porter sur les conditions dans lesquelles la mise en place d'un organe indépendant au titre de l'article 37, paragraphe 2, pourrait être demandée, et non sur le nombre d'exemples de désaccords importants sur des questions fondamentales d'interprétation. Le groupe des travailleurs souhaiterait que soit expliqué le sens de l'expression «mécanismes internes de l'OIT qui sont prévus pour traiter les questions relatives à l'interprétation» qui figure à la question 3). Il se dit préoccupé par la question 4) et est fermement opposé à toute mesure susceptible de compromettre l'intégrité des organes de contrôle existants. La question 5) doit être reformulée, car la Constitution – en particulier l'article 37, paragraphe 1 – énonce déjà clairement les solutions envisageables en lieu et place de l'institution d'un tribunal. Concernant la question 6), l'oratrice estime que les avantages et les inconvénients apparaîtront de façon évidente lorsque des réponses auront été apportées aux autres questions. La réponse à la question 7) dépend aussi des réponses aux autres questions, y compris la question 8). L'ordre des questions devrait par conséquent être modifié. Les consultations tripartites en la matière devraient en premier lieu porter sur les procédures pouvant être établies au titre de l'article 37, paragraphe 2, et seulement ensuite envisager leur coût. Il ne faut pas surestimer le coût potentiel ni en faire le critère principal.

241. Concernant les paramètres d'un éventuel échange de vues tripartite sur la sécurité juridique, le groupe des travailleurs estime que le document du Bureau devrait mettre l'accent sur les éléments nécessaires à la mise en place d'un organe indépendant au titre de l'article 37, paragraphe 2, plutôt que sur les autres solutions possibles. Il faut analyser de façon approfondie les options prévues par l'article 37, paragraphes 1 et 2, avant d'examiner d'autres propositions. Les consultations informelles sur ces sujets devraient se tenir après la 336e session du Conseil d'administration afin de ménager suffisamment de temps pour des discussions à ce propos au sein des groupes.

242. *Le porte-parole du groupe des employeurs* répète que son groupe souscrit à une approche en plusieurs étapes de la codification de la procédure prévue à l'article 26. Cette codification devrait être envisagée seulement si le guide ne précise pas suffisamment les règles et pratiques établies et s'il est assuré que la souplesse offerte par la procédure ne s'en trouvera pas limitée. Le groupe des employeurs salue les efforts déployés pour améliorer la procédure prévue à l'article 24.

243. Le groupe des employeurs est favorable à ce que des consultations informelles tripartites sur la sécurité juridique se tiennent en octobre 2019 et à ce qu'elles aient pour base les questions présentées au paragraphe 49, dont il approuve le contenu et l'ordre. Il importe d'avoir une approche globale de la question et d'étudier toutes les possibilités sans limiter la discussion à l'article 37, paragraphe 2. Le document du Bureau et les consultations y relatives devraient cibler des solutions consensuelles. Le Bureau devrait envisager des moyens de remédier aux désaccords éventuels sur l'interprétation des conventions avant que ceux-ci ne se transforment en controverses majeures. Les mandants de l'OIT sont responsables au premier chef du fonctionnement du système de contrôle des normes. Le pouvoir de décision en la matière ne devrait pas être confié trop rapidement à un nouvel organe, comme cela serait le cas si l'option prévue au titre de l'article 37, paragraphe 2, était retenue. Cela étant, le groupe des employeurs est déterminé à participer activement aux discussions qui seront menées à propos de toutes les solutions envisageables. Le groupe des employeurs appuie les alinéas *d)*, *f)* et *g)* du projet de décision.

244. *Un représentant du gouvernement du Brésil*, s'exprimant au nom d'une majorité importante des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, dit que l'article 26 est une disposition essentielle de la Constitution et que la procédure qu'il prévoit devrait être considérée comme la procédure de dernier recours du système de contrôle, primant sur celle énoncée à l'article 24. Une disposition d'une telle importance devrait être régie par des règles d'application. Il faudrait par conséquent élaborer des propositions plus détaillées sur les moyens de renforcer la sécurité juridique en ce qui concerne cette procédure. Le groupe de pays que l'orateur représente propose de remplacer l'expression «informations complémentaires» par «propositions détaillées» à l'alinéa *f)*.

245. Notant qu'il est inutile et prématuré de traiter la question en détail avant les consultations tripartites, l'orateur propose de supprimer certains éléments de l'alinéa *g)* afin qu'il soit libellé comme suit: «en ce qui concerne la proposition d'envisager de nouvelles dispositions pour assurer la sécurité juridique, décide de tenir des consultations informelles en octobre 2019 et, pour faciliter cet échange de vues tripartite, demande au Bureau d'établir un document sur l'article 37, paragraphe 2, et sur d'autres options fondées sur un consensus».

246. Compte tenu des observations formulées par la porte-parole du groupe des travailleurs, l'orateur souligne qu'il faudrait étudier le coût de la mise en place d'un organe au titre de l'article 37, paragraphe 2, avant d'en examiner les conséquences.

247. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la Namibie répète que son groupe appuie l'alinéa *d)* du projet de décision. Le groupe de l'Afrique souscrit en outre aux propositions d'amendement concernant les alinéas *f)* et *g)* présentées par le représentant du gouvernement du Brésil, s'exprimant au nom d'une majorité importante des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes.

248. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement des Etats-Unis note que son groupe est favorable à une approche en plusieurs étapes de la codification de la procédure prévue à l'article 26 et approuve l'alinéa *f)* du projet de décision. Le groupe des PIEM salue la décision de modifier certains aspects de la procédure prévue à l'article 24 à titre expérimental. S'agissant des mesures ultérieures à prendre pour garantir la sécurité juridique, le groupe des PIEM considère comme globalement appropriées les questions qu'il est proposé de traiter dans le document de travail du Bureau en vue des consultations informelles prévues plus tard dans l'année. Le document élaboré par le Bureau pour servir de base aux consultations doit comporter des informations relatives aux coûts et à la charge de travail attendue d'un tel tribunal, ainsi qu'une analyse de ses limites et les autres options envisageables. Il ne faut pas préjuger du résultat des débats. Le document devrait aussi donner des informations sur les procédures prévues au titre de l'article 37, paragraphes 1 et 2, notamment sur la question de savoir comment le paragraphe 1 serait mis en œuvre si l'option qu'il prévoit était retenue et quelle serait la marche à suivre pour demander un avis et obtenir une décision. Les participants aux consultations devraient pouvoir évaluer les avantages comparatifs que présente la procédure du paragraphe 2 par rapport à celle du paragraphe 1. Le groupe des PIEM propose par conséquent d'ajouter le membre de phrase «ainsi qu'en vertu de la procédure prévue à l'article 37, paragraphe 1» à la fin de l'alinéa *g)* du projet de décision.

3.3. Présentation de rapports et information (paragraphes 51 à 55) – projet de décision figurant au paragraphe 84 d)

249. *Le porte-parole du groupe des employeurs* appuie les mesures proposées en vue de rationaliser la présentation des rapports, en particulier celles concernant la présentation des rapports par voie électronique et en ligne. Il prend note avec satisfaction des critères proposés par la CEACR pour déroger au cycle d'examen lorsqu'elle reçoit des observations des

organisations de travailleurs ou d'employeurs. Il importe que les observations des partenaires sociaux soient utilisées pour évaluer le respect des conventions techniques. La nouvelle pratique de la CEACR consistant à présenter un seul commentaire regroupant tous les problèmes d'application pouvant se poser à propos de diverses conventions connexes permettra d'éviter les commentaires répétitifs. Si le groupe des employeurs soutient cette approche en principe, il souhaite souligner que les commentaires répétitifs sont dus à l'existence de dispositions qui se chevauchent dans les conventions. Il conviendrait donc d'envisager la consolidation des conventions portant sur des sujets connexes.

250. Il est inacceptable que l'examen des rapports reçus avant la date limite puisse être reporté pour des raisons telles que la nécessité de traduire ces rapports dans les langues de travail du BIT. S'il faut davantage de temps pour la traduction, la date limite doit être repoussée ou les ressources pour la traduction doivent être augmentées de façon à éviter tout report.

251. Le groupe des employeurs souhaiterait obtenir davantage d'informations sur la proposition visant à mettre en place une procédure de présentation de rapports à partir d'une base de référence, et notamment sur les avantages concrets que présenterait une telle procédure.

252. Le groupe des employeurs souhaiterait savoir comment les bonnes pratiques seront établies et si toute pratique qui n'aura pas fait l'objet d'un commentaire de la CEACR sera considérée comme bonne.

253. Le groupe des employeurs demande au Bureau de fournir plus régulièrement au Conseil d'administration des renseignements spécifiques sur l'échange d'informations et la coopération avec d'autres organisations internationales, en particulier sur les objectifs et les résultats de cette coopération en ce qui concerne les activités normatives. Il souhaiterait aussi obtenir davantage d'informations sur les incidences de la réforme du système des Nations Unies pour le développement sur les activités normatives et les activités de contrôle de l'OIT. Le groupe des employeurs appuie l'alinéa *d)*.

254. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit que son groupe est favorable à une plus grande cohérence thématique dans la présentation des rapports, mais met en garde contre le risque de brouiller les obligations distinctes qui incombent aux Etats Membres au titre des diverses conventions. Une plus grande transparence en ce qui concerne les raisons du report de l'examen des rapports renforcerait la crédibilité des travaux de la CEACR. Le groupe des travailleurs souhaiterait voir un exemple du rapport de référence type au titre de l'article 22 élaboré sous forme électronique et savoir comment ce rapport sera communiqué aux partenaires sociaux et aux gouvernements à des fins de validation. Il souscrit à l'alinéa *d)*.

255. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la Namibie demande au Bureau de donner au Conseil d'administration, à sa 337e session, des informations en retour sur l'efficacité des appels pressants. La pratique des appels pressants ne doit pas se substituer à l'obligation qu'ont les Etats Membres de présenter des rapports. La CEACR doit constater avec regret qu'un Etat Membre n'a pas présenté de rapport au cours de la première année. Le groupe de l'Afrique demande au Bureau d'améliorer systématiquement la coopération technique afin que les gouvernements s'acquittent effectivement et en temps voulu de leurs obligations en matière de présentation de rapports. L'orateur réaffirme que le groupe de l'Afrique appuie l'alinéa *d)*.

256. *Un représentant du gouvernement du Brésil*, s'exprimant au nom d'une majorité importante des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, dit que le groupe de pays qu'il représente appuie l'alinéa *d)*.

257. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement des Etats-Unis demande au Bureau de donner des informations supplémentaires et spécifiques

concernant le domaine d'intervention 3 et réitère sa demande de précisions au sujet de tous les délais auxquels fait référence l'alinéa *d)* du paragraphe 84. Rappelant les réserves exprimées quant à la présentation de rapports par voie électronique, le groupe des PIEM dit de nouveau qu'il participerait avec intérêt aux essais menés sur ces modalités de présentation de rapports et reste disposé à jouer un rôle actif pour s'assurer que le système est adapté aux besoins, en partant du principe que les occasions de faire des observations au cours de cette phase expérimentale seront nombreuses. Il est aussi d'avis que l'essai pilote relatif aux rapports de référence au titre de l'article 22 devrait être soigneusement pensé à mesure que l'initiative progresse. Il aimerait également avoir des éclaircissements sur le processus de validation, par le gouvernement, des rapports de référence au titre de l'article 22 et savoir si ce processus sera appliqué chaque fois qu'un rapport de référence sera mis à jour. En ce qui concerne le partage de l'information avec d'autres organisations internationales, l'OIT devrait s'attacher en priorité à faire mieux connaître et comprendre son action normative tout au long du processus de réforme des Nations Unies. Le groupe des PIEM attend avec intérêt des éléments nouveaux à cet égard.

258. *La représentante du Directeur général* (directrice, (NORMES)) dit que, au cours de la phase 1 de l'essai pilote du système de présentation des rapports par voie électronique, le Bureau établira un rapport de référence à partir des informations soumises précédemment par le gouvernement et les partenaires sociaux et des informations examinées par la CEACR. Ce rapport sera ensuite transmis au gouvernement pour validation et mise à jour, et les partenaires sociaux seront invités à faire part de leurs observations. La procédure sera suivie seulement pendant une année où un rapport doit être présenté; il ne s'agit pas d'un exercice supplémentaire de présentation de rapport. Six Etats Membres qui doivent présenter en 2019 un rapport sur la convention (nº 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, participent au projet pilote. Les enseignements tirés de la phase pilote seront présentés en 2020, et tout élargissement de la procédure serait organisé afin que celle-ci soit en place à partir de 2021. Cette procédure réduira la charge que les obligations en matière de présentation de rapports font peser sur toutes les parties et facilitera le partage et la comparaison des bonnes pratiques, à savoir les pratiques que la CEACR n'aura pas jugées non conformes.

259. Le Bureau tiendra compte des demandes formulées en vue d'obtenir davantage de détails sur l'échange d'informations avec d'autres organisations. Il importe de rendre plus visibles et de faire mieux comprendre les activités normatives de l'OIT, compte tenu de la coordination des activités de l'ONU au niveau des pays par les coordonnateurs résidents. Le Bureau donnera suite à la demande d'assistance technique formulée par le groupe de l'Afrique en matière de présentation de rapports.

3.4. Portée et mise en œuvre (paragraphes 56 à 70) – projet de décision figurant au paragraphe 84 d)

260. *La porte-parole du groupe des travailleurs* demande des assurances quant à la manière dont l'OIT continuera d'assurer les services relevant du système de contrôle, même si les aspects normatifs ne sont pas considérés comme prioritaires dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), et s'attachera à concevoir des PPTD permettant d'élargir les activités de l'OIT au niveau national. En ce qui concerne la mise en place de bureaux de pays et de programmes de coopération pour le développement de l'OIT, la référence faite dans la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies aux normes et règles des Nations Unies devrait garantir la reconnaissance du rôle normatif de l'OIT, mais il importera de voir comment cela fonctionne dans la pratique. En ce qui concerne les coordonnateurs résidents des Nations Unies, il faut des garanties que les normes de l'OIT et les recommandations du système de contrôle seront dûment reprises dans les priorités au niveau des pays. Il faut espérer qu'un suivi systématique au niveau national des

recommandations du système de contrôle conduira à une augmentation du taux de ratification des conventions.

261. Le groupe des travailleurs se félicite des propositions visant à faire un meilleur usage de l'article 19. Le suivi éventuel au titre de l'article 19 pourrait être l'un des critères pour le choix des instruments soumis à l'examen du Groupe de travail tripartite du MEN. Cela étant, le Groupe de travail tripartite du MEN pourrait juger plus approprié d'examiner les instruments à la suite d'une étude d'ensemble, de sorte que le déroulement proposé dans le tableau 5 ne s'appliquerait pas nécessairement dans tous les cas. On ne voit pas bien si le suivi de la mise en œuvre des recommandations au titre de l'article 19 s'ajoutera aux instruments retenus pour les études d'ensemble. La proposition tendant à ce que le Bureau favorise les dénonciations dans le cadre du suivi du Groupe de travail tripartite du MEN est très préoccupante, à moins qu'il ne s'agisse de dénonciations automatiques liées à la ratification d'instruments à jour de l'OIT. Le fait de ne plus utiliser l'étude d'ensemble pour déterminer de nouvelles normes, comme indiqué dans le tableau 5, irait à l'encontre d'un objectif essentiel de cette étude et nécessiterait donc un examen approfondi.

262. En ce qui concerne les examens annuels, la résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail, adoptée par la Conférence en 2017, comporte l'engagement d'évaluer de manière plus approfondie les efforts déployés par les Membres qui n'ont pas encore ratifié toutes les conventions fondamentales ni le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, ce qui permettra de recenser les domaines dans lesquels une assistance technique sera nécessaire. L'Organisation ne devrait donc pas s'attacher seulement à rendre le suivi plus accessible et plus visible, mais s'efforcer aussi d'accroître le nombre de ratifications. Le groupe des travailleurs appuie l'alinéa *d)* du projet de décision.

263. *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit que des recommandations claires de la part de la CEACR aideraient les gouvernements à prendre les mesures correctrices appropriées et à améliorer le respect des règles. Il faut toutefois trouver un équilibre entre la précision et la souplesse inhérente aux dispositions des conventions, par exemple en permettant aux gouvernements de choisir la ligne de conduite la mieux adaptée à leur situation. Une structure et une terminologie normalisées pour la CEACR permettraient aussi d'y voir plus clair.

264. Le groupe des employeurs prend acte du fait que le Bureau met en œuvre, à titre expérimental, une approche stratégique de la promotion des normes dans le cadre des interventions menées par l'OIT dans plusieurs pays, mais il souligne la nécessité de promouvoir un processus de prératification approprié prévoyant la pleine consultation des partenaires sociaux. Il conviendrait d'aider, s'il y a lieu, les Etats Membres à déterminer dans quelle mesure la ratification répondra à leurs besoins et priorités en matière de politique du travail et de politique sociale et de tenir compte de la capacité des pays à s'acquitter des obligations qui leur incombent en matière de présentation de rapports au titre d'une convention.

265. En ce qui concerne la conception, la préparation et l'examen des études d'ensemble et leur suivi, le groupe des employeurs réaffirme son appui aux mesures qui ont fait l'objet d'un consensus tripartite. Le Bureau devrait s'attacher à obtenir des rapports complets et bien argumentés du plus grand nombre possible de gouvernements et encourager les partenaires sociaux à y contribuer. Lorsque les gouvernements ne donnent aucune information, il devrait s'efforcer de recueillir des renseignements pertinents auprès d'autres sources fiables. Des conclusions ne peuvent être tirées et des évaluations représentatives effectuées que si les Etats Membres communiquent des informations complètes, et ce n'est qu'alors qu'une base solide peut être fournie pour des activités de suivi ciblées. Etant donné que les gouvernements acceptent pour la plupart de présenter en ligne les rapports sur le suivi annuel

de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail, le Bureau devrait envisager d'autres mesures pour faciliter la présentation des rapports. Le groupe des employeurs appuie l'alinéa *d)*.

266. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la Namibie félicite les Etats Membres qui ont présenté des rapports en ligne sur le suivi de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Toutefois, les taux de réponse étant globalement faibles, il demande instamment aux Etats Membres d'honorer leurs obligations en matière de présentation de rapports. Le groupe de l'Afrique soutient l'alinéa *d)*.

267. *Un représentant du gouvernement du Brésil*, s'exprimant au nom d'une majorité importante des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, souligne qu'il importe que les recommandations des organes de contrôle soient claires et propose que le groupe gouvernemental prenne part aux discussions sur la production de commentaires plus accessibles, précis et concis. Le groupe de pays qu'il représente souscrit à l'alinéa *d)*.

268. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement des Etats-Unis souhaite savoir si le Bureau propose un nouveau rapport sur la suite donnée aux recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN en sus de celui qui est demandé pour établir l'étude d'ensemble et note que, dans la résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent que la Conférence a adoptée en 2016, il est indiqué que les obligations en matière d'établissement de rapports ne devraient pas augmenter pour les Etats Membres.

3.5. Examen par les organes de contrôle de leurs méthodes de travail (paragraphes 71 à 83) – projet de décision figurant au paragraphe 84 h)

269. *Le porte-parole du groupe des employeurs* souligne que les méthodes de travail des organes de contrôle devraient être régulièrement revues et améliorées et note que la structure des futurs rapports de la Commission de l'application des normes sera examinée lors de consultations tripartites informelles. Les efforts que fait la CEACR pour examiner les propositions visant à améliorer les rapports sont les bienvenus, de même que l'élargissement des critères permettant de déroger au cycle d'examen lorsqu'elle reçoit des observations des organisations de travailleurs ou d'employeurs formulées au cours d'une année pendant laquelle aucun rapport n'est dû.

270. En ce qui concerne le Comité de la liberté syndicale, l'orateur prend note avec satisfaction des efforts visant à en améliorer l'efficacité et la transparence. Il convient de noter que le comité n'est pas saisi automatiquement des réclamations présentées au titre de l'article 24 relatif à la liberté syndicale et à la négociation collective. Lorsqu'il est saisi de telles réclamations, le Comité de la liberté syndicale devrait les examiner conformément au règlement relatif à la procédure d'examen des réclamations au titre de l'article 24 et non conformément à son propre règlement, ce qui signifie que les réclamations au titre de l'article 24 dont il est saisi sont examinées par un comité ad hoc composé de trois de ses membres. Ces réclamations ne devraient pas se voir attribuer de numéro de cas afin de maintenir une distinction entre elles et les cas relevant du Comité de la liberté syndicale. Le groupe des employeurs appuie l'alinéa *h)*.

271. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit que, lors de consultations informelles, tous les mandants se sont dits favorables à l'établissement d'un compte rendu intégral pour les séances de la Commission de l'application des normes. Cela étant, le groupe des travailleurs est opposé à ce que les conclusions soient séparées du débat, car elles sont brèves et le contexte de la discussion sur laquelle elles portent est indispensable à leur compréhension. Une réaction rapide de la CEACR aux observations reçues des organisations d'employeurs

et de travailleurs au cours d'une année pendant laquelle aucun rapport n'est dû est la bienvenue, car elle offre une garantie essentielle pour la prolongation du cycle de présentation des rapports.

272. L'oratrice prend note avec satisfaction de la compilation des décisions du Comité de la liberté syndicale et du rapport annuel à soumettre à la Commission de l'application des normes. Le groupe des travailleurs appuie fermement la tenue d'un événement de haut niveau sur la liberté syndicale et la négociation collective en marge de la Conférence, qui devrait comporter un échange de vues sur l'amélioration des taux de ratification et de mise en œuvre des conventions n^{os} 87 et 98. L'oratrice demande si le Bureau a donné suite à la proposition de mettre à profit l'année du centenaire pour tenir des conversations régionales et nationales sur la promotion de la liberté syndicale et de la négociation collective. Le groupe des travailleurs appuie l'alinéa *h)*.

273. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la Namibie dit que son groupe préconise l'amélioration continue des méthodes de travail des organes de contrôle et, par conséquent, appuie l'alinéa *h)*.

274. *Un représentant du gouvernement du Brésil*, s'exprimant au nom d'une majorité importante des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, rappelle les préoccupations exprimées précédemment par le groupe de pays qu'il représente au sujet des méthodes de travail. Il ne souhaite pas apporter de modification à l'alinéa *h)*; cela étant, comme le projet de décision n'expose pas pleinement les idées débattues lors des consultations et discussions concernant l'examen de l'initiative sur les normes, il propose d'y ajouter les quatre alinéas suivants:

i) donne pour instruction au Comité de la liberté syndicale de prévoir dans ses méthodes de travail la possibilité de suspendre, pour une durée de six mois, l'examen du bien-fondé d'un cas afin de traiter les allégations par la voie de la conciliation ou d'autres mesures au niveau national, et lui demande de lui présenter des informations détaillées à ce sujet pour examen à sa session de mars 2020;

j) demande au Bureau de lui présenter, pour examen à sa session de mars 2020, des propositions détaillées concernant un réexamen des critères de recevabilité des plaintes dont est saisi le Comité de la liberté syndicale;

k) demande au Bureau de lui présenter, pour examen à sa session de mars 2020, des propositions détaillées concernant la publication anticipée des listes de cas pour lesquels des informations sont requises de la part des gouvernements à la Commission de l'application des normes de la Conférence;

l) demande au Bureau de mener des consultations tripartites inclusives en vue de revoir les méthodes de travail du système de contrôle aux fins de leur examen à sa session d'octobre-novembre 2020.

275. L'alinéa *i)* propose une suspension de l'examen du bien-fondé d'un cas, de la même manière que pour les réclamations au titre de l'article 24, qui pourrait être appliquée initialement pendant une période d'essai, l'objectif étant de renforcer les procédures et les organes nationaux et d'éviter de surcharger le Comité de la liberté syndicale. L'alinéa *j)* fait référence à un réexamen des critères de recevabilité par le Conseil d'administration, qui fournirait des instructions ou des orientations au Comité de la liberté syndicale. L'alinéa *k)* vise à donner aux gouvernements davantage de temps pour communiquer des informations sur des cas spécifiques; l'utilisation de la technologie devrait aussi être envisagée pour permettre aux groupes de s'entendre sur la liste des cas avant de prendre part à la Conférence. Enfin, l'alinéa *l)* traite de la nécessité d'un examen plus structuré des méthodes de travail du système de contrôle.

276. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement des Etats-Unis prend note avec satisfaction du réexamen par les organes de contrôle de leurs méthodes de travail et de l'amélioration de l'efficience et de l'efficacité qui en a résulté. Le groupe des PIEM souscrit à l'alinéa *h)*.

277. *La porte-parole du groupe des travailleurs* rappelle que le Conseil d'administration a adopté une décision sur cette question à sa 334e session (octobre-novembre 2018) à l'issue de discussions difficiles mais fructueuses et qu'elle a cru comprendre que les mandants étaient prêts à évaluer la mise en œuvre de l'initiative sur les normes plutôt que de rouvrir les discussions à ce sujet. En ce qui concerne le nouvel alinéa *i)* proposé, le Conseil d'administration est convenu de mener une étude pilote sur la procédure au titre de l'article 24, et il ne serait guère utile de lancer une nouvelle étude pilote sur le Comité de la liberté syndicale avant que la première ne soit achevée. En ce qui concerne les alinéas *j)* et *k)*, le compromis trouvé par le Conseil d'administration consistait à se fonder sur sa décision de novembre 2018. Quant à l'alinéa *l)*, il semble avoir pour intention de revenir sur les discussions tripartites inclusives des années passées et le programme de travail convenu. De nouvelles améliorations du système de contrôle seront inévitablement nécessaires à l'avenir, mais le projet de décision initial reflète la voie à suivre comme convenu à la 334e session du Conseil d'administration. Le seul aspect resté en suspens était l'application éventuelle de l'article 37, paragraphe 2, de la Constitution en cas de désaccord majeur. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision initial tel que modifié par l'amendement à l'alinéa *g)* proposé par le groupe des PIEM.

278. *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit qu'un processus de révision continu est à l'évidence nécessaire pour une amélioration continue, et il souhaite avoir du temps pour consulter son groupe au sujet des nouveaux alinéas proposés.

279. *Un représentant du gouvernement du Brésil*, s'exprimant au nom d'une majorité importante des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, demande au groupe des travailleurs son avis sur ses propositions d'amendements aux alinéas *a)*, *f)* et *g)*, qui ont été appuyées par le groupe de l'Afrique. L'amendement à l'alinéa *c)* est une question de gouvernance. Le groupe de pays que l'orateur représente prend au sérieux sa responsabilité de veiller à ce que le système de contrôle soit à jour et capable de relever les défis qui se posent et se poseront à l'avenir dans le monde du travail. Les amendements proposés ont été étudiés avec soin, et l'orateur souhaiterait que le Conseil d'administration les examine attentivement. Il rappelle que 80 pour cent des cas dont le Comité de la liberté syndicale est saisi portent sur des pays faisant partie du groupe de pays qu'il représente.

280. *Un représentant du gouvernement de la Chine* dit qu'il comprend la position de la majorité importante des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, car le Comité de la liberté syndicale a aussi été saisi de cas concernant son pays. Il importe de s'employer sans relâche à apporter des améliorations.

281. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement des Etats-Unis dit que son groupe a examiné les amendements proposés et appuie le projet de décision initial tel que modifié par l'amendement à l'alinéa *g)* présenté par son groupe, étant entendu qu'il s'agit d'un examen des progrès réalisés à ce jour plutôt que d'une occasion de rouvrir les débats sur la question. Le Bureau ayant précisé que l'alinéa *d)* faisait référence à l'approche déjà approuvée, son groupe pourrait l'approuver.

282. *Un représentant du gouvernement du Brésil*, s'exprimant au nom d'une majorité importante des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, souligne qu'il ne suggère pas que l'on revienne sur des décisions précédemment adoptées, mais estime que le Conseil d'administration devrait examiner comment améliorer le système à l'avenir et répondre aux préoccupations

soulevées depuis longtemps par le groupe de pays qu'il représente à l'occasion de sessions du Conseil d'administration et de la Commission de l'application des normes.

283. *La porte-parole du groupe des travailleurs* précise que le seul amendement accepté par son groupe est l'amendement à l'alinéa *g)* proposé par le groupe des PIEM. Le groupe des travailleurs prend au sérieux les préoccupations exprimées par les autres groupes. Celles relatives aux méthodes de travail du système de contrôle ont été traitées dans le cadre des accords bipartites conclus entre le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs en 2015 et 2017 et dans toutes les discussions tripartites; les décisions relatives à l'initiative sur les normes ont été prises sur la base de vastes consultations tripartites depuis 2012, et des accords ont été conclus en 2015, 2017 et 2018. Il est temps d'aller de l'avant sur la base de ces accords.

284. *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit que son groupe souhaite achever la discussion pendant la session en cours, mais demande du temps pour examiner les amendements proposés.

285. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la Namibie dit que le Conseil d'administration ne peut pas rechercher sans cesse la perfection. Après un certain temps de réflexion, les groupes doivent parvenir à un consensus.

286. *Un représentant du gouvernement du Brésil*, s'exprimant au nom d'une majorité importante des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, indique que les pays de sa région s'emploient à renforcer le système de contrôle et contribuent sans relâche au MEN. L'amendement au projet de décision qu'ils ont présenté la semaine précédente vise à améliorer encore le système, qui joue un rôle fondamental dans le monde du travail. Si des progrès ont été accomplis, il est toujours possible d'apporter des améliorations, notamment en ce qui concerne les méthodes de travail des organes de contrôle, et certaines questions importantes méritent un plus ample examen. Dans cette optique, l'orateur propose une série de sous-amendements qui n'appellent pas de décisions définitives de la part du Conseil d'administration, mais qui visent à inscrire la question des méthodes de travail des organes de contrôle à l'ordre du jour de ces organes indépendants afin qu'ils puissent étudier les propositions formulées. Les sous-amendements incitent aussi à examiner plus avant certains sujets.

287. A l'alinéa *a)* du projet de décision, l'orateur propose de remplacer le segment de phrase «prend note des progrès» par «se félicite des efforts déployés par tous les mandants et le Bureau qui ont permis les progrès» et de terminer l'alinéa après «système de contrôle», la référence aux décisions tripartites consensuelles étant superflue. A l'alinéa *c)*, compte tenu des avis exprimés, il propose de remplacer «se félicite» par «reconnaît» plutôt que par «prend note». L'orateur suggère en outre d'ajouter «et confirmé à sa 337e session» à la fin de l'alinéa. Il convient d'examiner attentivement le plan de travail et d'établir un programme de discussion si l'on veut progresser plus avant, étant donné que ce plan de travail est le fruit d'un processus continu et non pas d'une décision ponctuelle.

288. Le document mentionne la tenue d'une séance spéciale de la commission d'experts à laquelle sont invités les vice-présidents employeur et travailleur de la Commission de l'application des normes de la Conférence. Etant donné que les représentants des gouvernements ne peuvent pas s'exprimer à cette séance et que ce sont les gouvernements qui, en fin de compte, seront chargés de mettre en œuvre les recommandations des organes de contrôle, des dispositions devraient être prises pour assurer leur participation.

289. Concernant l'alinéa *e)*, l'orateur propose d'apporter un nouveau sous-amendement après «2019» qui se lit comme suit: «et invite également la CEACR à accueillir le président du groupe gouvernemental et les vice-présidents de la Commission de l'application des normes de la Conférence aux séances spéciales de la CEACR en 2019 et en 2020». A l'alinéa *f)*, il

convient de remplacer «informations complémentaires» par «propositions additionnelles» plutôt que par l'expression «propositions détaillées» précédemment suggérée. A l'alinéa *g)*, l'orateur retire la première partie de l'amendement qu'il a précédemment proposé, mais ne renonce pas à demander la suppression de l'expression «de toute».

290. L'orateur propose d'ajouter de nouveaux alinéas *i)* et *j)*, qui porteraient sur les méthodes de travail du Comité de la liberté syndicale et de la Commission de l'application des normes. Une fois encore, le Conseil d'administration ne serait pas appelé à prendre des décisions sur le fond, mais inviterait ces organes à examiner certains aspects de leurs méthodes de travail et à laisser la porte ouverte à de futures discussions. Le nouvel alinéa *i)* proposé serait libellé comme suit: «*i)* encourage le sous-comité sur les méthodes de travail du Comité de la liberté syndicale à progresser plus avant, notamment en examinant les critères de recevabilité et d'autres mesures éventuelles afin de traiter les allégations des plaignants au niveau national».

291. Le nouvel alinéa *j)* proposé vise à inscrire la question des méthodes de travail de la Commission de l'application des normes à l'ordre du jour, ainsi que des pays de sa région l'ont déjà demandé à plusieurs reprises, et se lirait comme suit: «*j)* invite les participants aux consultations informelles sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes à examiner les informations et les options techniques, qui seront préparées par le Bureau, sur la possibilité d'anticiper la publication des listes définitive et préliminaire des cas pour lesquels des informations sont requises de la part des gouvernements à la Commission de l'application des normes de la Conférence».

292. Rappelant que, à la précédente session de la Conférence, les pays qu'il représente avaient contesté les méthodes de travail adoptées par la Commission de l'application des normes, l'orateur prie le Conseil d'administration de tenir compte de cette déclaration et des préoccupations qui ont été exprimées. Il importe de renforcer le système de contrôle afin qu'il soit prêt à saisir les opportunités et à relever les défis dans un monde du travail en mutation.

293. *La porte-parole du groupe des travailleurs* déclare que, si elle se félicite de la volonté exprimée par une majorité importante des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes de renforcer le système de contrôle, elle est favorable au maintien du libellé initial du projet de décision. Toutefois, le groupe des travailleurs est disposé, si un consensus se dégage, à accepter l'insertion du libellé «ainsi qu'en vertu de la procédure prévue au paragraphe 1 de l'article 37», proposé par le groupe des PIEM, à la fin de l'alinéa *g)*. En outre, le groupe des travailleurs souhaitant avoir la possibilité de se préparer en vue des consultations informelles envisagées pendant la 337e session du Conseil d'administration, l'oratrice réitère sa demande de décaler la date de ces consultations à la fin du mois de janvier 2020.

294. *Le porte-parole du groupe des employeurs*, même s'il souhaite que ses précédentes observations concernant l'alinéa *e)* soient consignées au compte rendu, se dit disposé à appuyer l'adoption de l'alinéa tel que modifié. En ce qui concerne l'alinéa *g)*, il approuve le report au mois de janvier de la date des consultations informelles envisagées et soutient l'amendement proposé par le groupe des PIEM. Après un échange de vues et des consultations sur plusieurs autres questions, le groupe des employeurs est d'avis que les travaux devraient se poursuivre et préférerait pour l'heure ne pas apporter un autre sous-amendement au projet de décision. Les employeurs collaboreront avec le GRULAC pour que les améliorations nécessaires soient apportées au fur et à mesure des besoins.

295. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la Namibie appuie les amendements proposés par une majorité importante des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes concernant les alinéas *a)*, *b)*, *c)*, *f)* et *g)*, ainsi que le libellé initial des alinéas *d)* et *e)*. Quant aux nouveaux alinéas *i)* et *j)* proposés, l'examen des critères de recevabilité et autres mesures possibles aux fins de traitement des allégations des plaignants au niveau national, ainsi que la publication anticipée des cas, sont des points qui devraient

être traités sous l'alinéa *h)*. La Commission de l'application des normes, la commission d'experts et le Comité de la liberté syndicale devraient continuer à étudier de nouvelles propositions afin d'améliorer leurs méthodes de travail. Le groupe de l'Afrique appuie l'alinéa *h)* tel que libellé par le Bureau.

296. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, une représentante du gouvernement de l'Australie estime que, compte tenu de la complexité de l'initiative sur les normes, il est essentiel de maintenir l'action engagée en suivant les étapes énoncées dans le plan de travail convenu. Il est également important de veiller à ce que le Conseil d'administration dispose de suffisamment de temps pour étudier toute nouvelle proposition de réforme substantielle avant son examen.

297. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Canada réitère le soutien de son groupe au projet de décision initial, moyennant la modification mineure à l'alinéa *g)* qu'elle a déjà proposée. Le groupe des PIEM appuie le plan de travail précédemment arrêté par le Conseil d'administration et ne souhaite pas donner suite à de nouvelles propositions sans avoir au préalable examiné en détail leur bien-fondé et leurs incidences. Certaines des nouvelles propositions portent sur des questions qui pourraient être examinées – et le sont déjà dans certains cas – par les organes de contrôle dans le cadre de l'évaluation informelle de leurs méthodes de travail. Comme cela est souligné à l'alinéa *h)* du projet de décision, le groupe des PIEM incite la Commission de l'application des normes, la CEACR et le Comité de la liberté syndicale à poursuivre l'examen régulier de leurs méthodes de travail, en tenant compte de l'opinion et des préoccupations exprimées par tous les mandants tripartites. Etant donné que les avis divergent quant aux progrès réalisés dans le cadre de l'initiative sur les normes, le groupe des PIEM se déclare disposé à accepter les amendements concernant l'alinéa *a)* proposés par une majorité importante des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que leur proposition de remplacer «se félicite» par «reconnaît» à l'alinéa *c)*. Pour ce qui est du calendrier des consultations informelles sur l'application de l'article 37, paragraphe 2, le groupe des PIEM veut bien faire preuve de souplesse quant à la date à retenir.

298. *Un représentant du gouvernement du Brésil*, s'exprimant au nom d'une majorité importante des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, se dit reconnaissant de l'appui du groupe de l'Afrique et demande instamment au Bureau de prendre en considération le point de vue des deux régions, étant donné qu'elles sont sous la surveillance constante des mécanismes de contrôle. En outre, il souligne que le plan de travail joint à l'annexe II du document s'achève en mars 2019 et note qu'il ne semble pas y avoir de plan de travail convenu après cette échéance. Il propose que le Conseil d'administration examine le plan de travail en novembre, une fois celui-ci révisé par le Bureau. L'orateur tient compte de l'opinion exprimée par le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs et dit n'avoir aucune objection à ce que la date des consultations informelles soit modifiée à l'alinéa *g)*; il accepte également la proposition du groupe des PIEM de mentionner la procédure prévue à l'article 37, paragraphe 1, à l'alinéa *g)*. Le groupe de pays que l'orateur représente souhaite savoir si le Bureau envisage de soumettre au Comité de la liberté syndicale et à la Commission de l'application des normes les points relatifs aux méthodes de travail mentionnés dans les nouveaux alinéas *i)* et *j)* proposés.

299. *La porte-parole du groupe des travailleurs*, appelant l'attention sur les alinéas *c)* et *g)* du projet de décision et sur le plan de travail figurant à l'annexe II du document, dit que l'initiative sur les normes exige du Conseil d'administration qu'il procède à une évaluation en mars 2019, alors que ce dernier envisage de tenir une consultation à la fin de 2019 ou en janvier 2020. Un consensus semble se dégager au sein du Conseil d'administration pour poursuivre les progrès réalisés jusqu'à présent. Dans un esprit de compromis, le groupe des travailleurs se joint au groupe des PIEM et appuie l'amendement à l'alinéa *a)*.

300. *La représentante du Directeur général* (directrice, NORMES) dit que le plan de travail est conçu pour donner une vue d'ensemble du travail accompli à ce jour. Un nouveau plan de travail sera élaboré sur la base des décisions prises par le Conseil d'administration et sa mise en œuvre se poursuivra, comme il est prévu à l'alinéa *c)* du projet de décision. Conformément au plan de travail, des discussions sur les méthodes de travail sont en cours au sein des trois organes de contrôle et se poursuivront. Le Bureau a informé les organes de contrôle des orientations formulées par le Conseil d'administration et continuera de le faire; les organes de contrôle prennent des mesures sur la base de ces orientations, qui sont également prises en compte dans les discussions sur les méthodes de travail.

301. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement de la Roumanie souscrit aux observations formulées par la porte-parole du groupe des travailleurs et appuie la proposition d'amendement faite par le groupe des PIEM au projet de décision.

302. *Le porte-parole du groupe des employeurs* souscrit à la proposition d'amendement à l'alinéa *a)* formulée par une majorité importante des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes.

303. *Un représentant du gouvernement du Brésil*, s'exprimant au nom d'une majorité importante des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, déclare que le groupe de pays qu'il représente appuiera le projet de décision avec l'amendement qu'il propose d'apporter à l'alinéa *a)* ainsi que l'amendement à l'alinéa *g)* proposé par le groupe des PIEM, en vue de parvenir à un consensus et de poursuivre un dialogue constructif. Les pays de sa région œuvrent au renforcement du système de contrôle et entendent poursuivre l'étude des propositions dans le cadre de l'initiative sur les normes et l'examen des méthodes de travail. Le système de contrôle revêt une importance capitale et doit être modernisé.

Décision

304. ***Le Conseil d'administration:***

a) se félicite des efforts déployés par tous les mandants et le Bureau, qui ont permis les des progrès signalés dans la mise en œuvre des deux composantes de l'initiative sur les normes, à savoir le mécanisme d'examen des normes (MEN) et le plan de travail visant à renforcer le système de contrôle;

b) en ce qui concerne la composante relative au MEN, prend note des informations fournies sur les enseignements à retenir et sur les orientations futures, demande au Groupe de travail tripartite du MEN de tenir compte de ses orientations dans la poursuite de ses travaux et de lui présenter un rapport en vue de son deuxième examen du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du MEN en mars 2020 et, pour garantir l'utilité de ces travaux, appelle de nouveau l'Organisation et ses mandants tripartites à prendre les mesures appropriées pour donner suite à toutes ses recommandations antérieures;

c) ayant examiné, au regard des principes communs devant guider le renforcement du système de contrôle, le rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des dix propositions figurant dans le plan de travail, se félicite des progrès accomplis à ce jour et prie le Bureau de poursuivre la mise en œuvre du plan de travail, qui devrait être actualisé conformément à ses orientations;

d) approuvant l'approche adoptée et les délais proposés, demande au Bureau de veiller à ce que des mesures soient prises en ce qui concerne l'élaboration du guide des pratiques établies dans l'ensemble du système de contrôle, le fonctionnement de la procédure prévue à l'article 24, la rationalisation du processus d'établissement des rapports, le partage d'informations avec les autres organisations, la formulation de recommandations claires par les organes de contrôle, le suivi systématique au niveau national et l'examen des possibilités offertes par les paragraphes 5 e) et 6 d) de l'article 19;

e) en ce qui concerne la proposition d'organiser des discussions régulières entre les organes de contrôle, invite le président du Comité de la liberté syndicale à présenter son rapport annuel à la Commission de l'application des normes à compter de 2019;

f) en ce qui concerne la proposition de codification de la procédure prévue à l'article 26, rappelle la décision d'examiner les mesures à prendre une fois que le guide sur le système de contrôle aura été mis à la disposition des mandants et prie le Bureau de lui fournir des informations complémentaires à cet égard en mars 2020;

g) en ce qui concerne la proposition d'envisager de nouvelles dispositions pour assurer la sécurité juridique, décide de tenir des consultations informelles en janvier 2020 et, pour faciliter cet échange de vues tripartite, demande au Bureau d'établir un document sur les éléments et conditions nécessaires à la mise en place d'un organe indépendant en vertu du paragraphe 2 de l'article 37 et de toute autre option fondée sur un consensus, ainsi qu'en vertu de la procédure prévue au paragraphe 1 de l'article 37;

h) en ce qui concerne la proposition d'examen par les organes de contrôle de leurs méthodes de travail, invite la Commission de l'application des normes, la CEACR et le Comité de la liberté syndicale à poursuivre leur examen régulier de leurs méthodes de travail.

(Document GB.335/INS/5, paragraphe 84, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Sixième question à l'ordre du jour

Rapport de situation sur la mise en œuvre de l'initiative sur les entreprises (GB.335/INS/6(Rev.))

305. *Le porte-parole du groupe des employeurs* rappelle que, dans l'objectif de développement durable (ODD) 17, il est reconnu que le secteur privé joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (le «Programme 2030») et qu'il est nécessaire d'instaurer des partenariats avec ce secteur. Le groupe des employeurs appuie pleinement l'évaluation du Bureau, qui estime que la collaboration avec des entreprises renforcera l'ampleur, l'incidence et la durabilité de ses travaux. La collaboration avec des entreprises de toutes tailles et dans toutes les régions permet au Bureau de mieux comprendre les défis auxquels elles doivent faire face, ce qui l'aidera à élaborer des approches plus pratiques pour résoudre les problèmes. L'orateur salue la diversité de cette collaboration, notamment par l'intermédiaire des réseaux et programmes d'entreprises

décrits dans le document. Il est très utile de travailler avec des groupes d'entreprises, car la collaboration au sein du secteur privé aide souvent les entreprises à surmonter des difficultés systémiques qui exigent d'amples ressources et produira des avantages utiles pour le BIT et ceux qu'il sert. L'orateur se félicite aussi de la participation du Bureau à 133 partenariats public-privé.

306. Cela étant, l'initiative sur les entreprises doit être bien plus qu'un simple processus. Le BIT et les entreprises devraient prendre des mesures pour tirer parti des avantages qu'offre leur collaboration, et l'initiative doit refléter une approche cohérente et ciblée. Les entreprises ont fait valoir que les processus de collaboration avec le BIT devraient être plus rapides et moins bureaucratiques; la procédure d'approbation des PPP devrait prendre trente jours. Un excès de bureaucratie au BIT risque d'inciter les entreprises à collaborer plutôt avec leurs pairs ou à s'engager dans d'autres initiatives. Le Bureau devrait établir un processus clair, assorti de délais appropriés, afin de protéger sa réputation de partenaire fiable et de garantir aux entreprises un degré raisonnable de prévisibilité et de certitude.

307. En ce qui concerne l'approche commune de la diligence raisonnable à appliquer dans le cadre des partenariats avec le secteur privé, qui est très pertinente pour l'initiative sur les entreprises, il n'est pas logique que l'équipe spéciale interinstitutions ne se soit pas concertée avec le secteur privé au cours de ses travaux. En outre, certaines des dispositions du document final sont discutables, notamment les critères d'exclusion et le rôle accordé au Pacte mondial des Nations Unies. Le Conseil d'administration devrait recevoir des informations détaillées sur l'approche commune et prendre ensuite une décision quant à son application au BIT.

308. Alors que son importance est reconnue, le programme Un environnement favorable aux entreprises durables (EESE) n'a pas été élargi, contrairement à ce qui avait été décidé à la 104e session (2015) de la Conférence internationale du Travail puis confirmé à la Réunion tripartite d'experts visant à promouvoir le travail décent et la protection des principes et droits fondamentaux au travail pour les travailleurs des zones franches d'exportation, tenue en 2017, et il est toujours en cours d'examen. Le Bureau devrait intensifier ce programme et le déployer dans d'autres pays sans tarder.

309. La productivité étant la clé du travail décent et des discussions sur l'avenir du travail, le BIT devrait mettre clairement l'accent sur cet élément, en collaborant avec des entreprises et des pays très productifs dans le cadre d'une approche globale.

310. Le Bureau devrait améliorer ses consultations et sa collaboration avec l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et les organisations d'employeurs concernées pour ce qui est des projets pour et avec le secteur privé, car cette collaboration est essentielle au succès desdits projets. Le rôle du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) comme point d'entrée pour la collaboration du Bureau avec le secteur privé doit être pleinement respecté. Or les organisations d'employeurs n'ont pas été consultées au sujet des partenariats interinstitutions annoncés au paragraphe 34 du document. En outre, le partenariat Global Deal a été conçu sans la participation d'organisations représentant les partenaires sociaux. En conséquence, il ne constitue pas un cadre approprié dans lequel les représentants des employeurs peuvent jouer leur rôle, ne respecte pas la diversité des systèmes et des cultures du dialogue social et n'apporte aucune valeur ajoutée par rapport aux initiatives existantes. Etant donné que le Global Deal n'a pas été mentionné dans les discussions récurrentes sur le dialogue social et les principes et droits fondamentaux au travail, on ne voit pas bien pourquoi le Bureau a décidé de consacrer des ressources à cette initiative sans y avoir été invité par les mandants.

311. Le succès du secteur privé étant essentiel à la réussite du programme d'action de l'OIT, les futurs cadres programmatiques et budgétaires devraient donner la priorité à une collaboration plus intelligente et plus solide avec le secteur privé. Le groupe des employeurs

salue le travail accompli dans le cadre de l'initiative sur les entreprises, qui se révélera être de plus en plus utile au cours du deuxième siècle de l'OIT. Il soutient le projet de décision.

312. *La porte-parole du groupe des travailleurs* rappelle que, lorsque la stratégie pour un plus ample engagement de l'OIT auprès du secteur privé avait été adoptée par le Conseil d'administration à sa 321e session (juin 2014), son groupe en avait pris note avec satisfaction, sous réserve qu'elle soit fondée sur les valeurs et principes de l'OIT, en particulier les normes internationales du travail, les droits syndicaux et le tripartisme. Le groupe des travailleurs avait aussi demandé que l'initiative sur les entreprises facilite l'établissement et le maintien de relations professionnelles solides au sein des entreprises participantes, précisé que l'OIT ne devrait pas s'engager auprès d'entreprises qui ne respectaient pas les droits syndicaux et exprimé son souhait d'être associé au processus de mise en place d'une collaboration avec des entreprises.

313. Le Bureau a fait des efforts importants pour répondre aux besoins du secteur privé, comme en témoigne la longue liste de mesures figurant dans le document. L'oratrice demande en quoi ces activités ont influé sur l'application et le respect des normes du travail et si les comportements et pratiques des entreprises en matière de travail décent se sont améliorés. La collaboration avec le secteur privé devrait être alignée sur les instruments de l'OIT tels que la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et les conclusions concernant la promotion d'entreprises durables adoptées à la 96e session (2007) de la Conférence internationale du Travail.

314. Le tripartisme étant un principe fondamental de l'initiative sur les entreprises, l'oratrice aurait souhaité que le document contienne davantage d'informations sur les normes internationales du travail et que le dialogue social, la liberté syndicale et la négociation collective y soient mentionnés. La participation des organisations de travailleurs aux activités menées dans le cadre de cette initiative semble avoir été limitée; à l'avenir, le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) devrait être consulté à chaque étape du processus et le secrétariat du groupe des travailleurs devrait participer directement aux consultations.

315. Le groupe des travailleurs se félicite de participer au programme SCORE (Des entreprises durables, compétitives et responsables) et reconnaît que des progrès ont été réalisés dans plusieurs domaines. De bonnes relations professionnelles doivent être assurées dans toutes les interventions de ce programme. Le respect des principes et des droits fondamentaux au travail étant une condition essentielle, il faudrait mettre en place un mécanisme permettant d'exclure les entreprises qui se livrent à des pratiques antisyndicales.

316. Etant donné que le tripartisme représente la principale valeur ajoutée de l'OIT, la section du document consacrée aux réseaux mondiaux d'entreprises pourrait mettre en lumière la manière dont ces réseaux sont liés aux réseaux de travailleurs et les questions qui concernent ceux-ci, comme le travail décent et les relations professionnelles.

317. Le groupe des travailleurs s'est, à plusieurs reprises, dit préoccupé par la méthodologie du programme EESE et la participation limitée des représentants des travailleurs à ce programme. L'oratrice demande au Bureau de revoir le programme EESE en 2019 en veillant à la pleine participation des deux partenaires sociaux, comme convenu dans les conclusions concernant les petites et moyennes entreprises (PME) et la création d'emplois décents et productifs adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 104e session (2015).

318. Le groupe des travailleurs ayant quelques inquiétudes au sujet du Programme de finance solidaire de l'OIT, l'oratrice souhaite savoir si des acteurs du secteur privé ont approuvé les exigences du BIT en matière de partenariats public-privé, si les projets prévoient une procédure en matière de diligence raisonnable, si des contrôles visant à vérifier la valeur ajoutée des actions ont été envisagés et si les projets contribuent à favoriser le dialogue social dans le processus de mise en œuvre. En ce qui concerne l'évaluation des résultats, elle

demande si les emplois créés sont décents et durables, si les projets contribuent à la création d'entreprises locales durables et s'ils sont conformes aux plans de développement nationaux.

319. L'oratrice se félicite du travail accompli sur la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (la «Déclaration sur les entreprises multinationales»), qui devrait être promue plus avant pour permettre la poursuite de la création de points focaux nationaux et pour sensibiliser les partenaires sociaux à son potentiel. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

320. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Lesotho note que, même si l'OIT n'en est qu'aux premiers stades de la mise en œuvre de l'initiative sur les entreprises, il y a eu une large collaboration avec des entreprises, ce qui contribue beaucoup à surmonter les difficultés liées au travail décent. L'initiative est à l'évidence un processus d'apprentissage mutuel. Le rôle essentiel joué par des programmes tels que Better Work et SCORE dans la mise en œuvre de l'initiative est le bienvenu. Compte tenu de ces programmes, des réseaux mondiaux d'entreprises qui ont été mis en place et de la collaboration du Bureau avec des PME et des coopératives, l'initiative permettra certainement de parvenir à de meilleures conditions de travail et à une productivité durable.

321. Des initiatives telles que le Réseau mondial d'apprentissage peuvent contribuer à réduire le chômage des jeunes, qui est toujours un problème en Afrique. On note aussi que des efforts sont faits pour élaborer des principes pour l'insertion des personnes handicapées dans les entreprises. Le Directeur général devrait continuer de collaborer avec des entreprises en dehors des réseaux d'entreprises formels. S'il prend note avec satisfaction de l'établissement du Registre des entreprises de l'OIT, le groupe de l'Afrique ne voit toujours pas bien comment les gouvernements pourront en tirer parti. Les informations données sur les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'initiative sont insuffisantes; il importe de les mettre en évidence afin que le Conseil d'administration puisse donner des orientations appropriées.

322. Rappelant que le Directeur général avait été invité par le passé à faciliter la participation des mandants à la mise en œuvre des initiatives du centenaire, l'oratrice note que la participation des gouvernements à l'initiative sur les entreprises a été jusque-là minimale. Elle rappelle aussi que le groupe de l'Afrique a déjà reçu l'assurance qu'il sera tenu compte de l'intérêt porté par les gouvernements à la mise en œuvre de l'initiative. Le Bureau doit veiller à ce que le caractère tripartite de l'OIT soit maintenu et à ce que le rôle des gouvernements dans la mise en œuvre de l'initiative soit clairement établi. Compte tenu de ces préoccupations, le groupe de l'Afrique soutient le projet de décision.

323. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, un représentant du gouvernement de l'Irlande déclare que le groupe des PIEM a toujours été favorable à un plus ample engagement auprès du secteur privé. Tout en reconnaissant que l'initiative est un processus continu, le groupe des PIEM souhaite que l'on procède à une analyse plus approfondie des éventuels problèmes de mise en œuvre – y compris les difficultés à collaborer avec des PME – et que des solutions soient proposées à ces problèmes. Il souhaite également recevoir des indicateurs, notamment des informations sur le temps de réponse du Bureau aux propositions ou demandes du secteur privé ainsi qu'une évaluation des réactions des entreprises souhaitant collaborer avec l'OIT.

324. Le groupe des PIEM encourage vivement le Bureau à définir clairement la manière dont les gouvernements peuvent participer activement à l'initiative sur les entreprises. Les gouvernements n'ont pas encore accès au Registre des entreprises de l'OIT, par exemple, qui devrait être mis à la disposition de tous les mandants. Ils pourraient tirer parti d'une multitude de forums nationaux, mais uniquement si l'initiative fonctionne vraiment sur une base tripartite.

325. Afin d'atteindre pleinement ses objectifs, l'initiative devrait mettre en place un processus clair, rapide et pragmatique pour les entreprises et donner au Bureau une souplesse suffisante pour répondre à leurs besoins. Il pourrait s'agir d'un véritable changement pour intervenir dans des domaines clés où la demande n'est pas satisfaite et interagir avec les entreprises sur une base qualitativement différente.

326. L'OIT devrait jouer un rôle plus visible et plus concret dans ses relations avec le secteur privé. L'élan suscité par l'initiative sur les entreprises, tout comme les progrès réalisés dans le cadre d'autres initiatives du centenaire, doit être maintenu au-delà du centenaire de l'Organisation. Le Bureau devrait fournir des indications sur la manière dont le programme des travaux entrepris dans le cadre de l'initiative progressera.

327. Enfin, l'orateur souligne les synergies entre l'initiative sur les entreprises et les mécanismes de financement innovants, ainsi que la nécessité pour l'Organisation d'approfondir, d'élargir et de diversifier ses partenariats et de mettre cette coopération au service de la réalisation du travail décent. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision.

328. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement de la Roumanie dit que la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie et la Géorgie s'associent à sa déclaration. L'UE et ses Etats membres appuient la déclaration faite par le groupe des PIEM. L'initiative sur les entreprises est particulièrement importante pour la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Accord de Paris sur les changements climatiques de même que pour assurer au niveau mondial la cohérence des politiques intergouvernementales destinées à orienter les entreprises. Le secteur privé joue un rôle fondamental dans la création d'emplois décents, la promotion d'une croissance économique partagée, la transition vers une économie verte et l'autonomisation des femmes et des jeunes, et il constitue un partenaire essentiel pour relever les défis et exploiter les possibilités liés à l'innovation technologique, aux changements climatiques, aux changements démographiques et à la mondialisation. L'OIT devrait donc créer des synergies fortes et veiller à ce qu'il existe un cadre permettant de collaborer avec des entreprises de toutes tailles, dans toutes les régions et pour tous ses objectifs stratégiques.

329. L'orateur félicite le Bureau pour son engagement auprès des réseaux et des programmes mentionnés dans le rapport de situation, ainsi que pour l'élaboration de diverses initiatives de partenariat international. L'UE et ses Etats membres sont heureux de soutenir ces efforts et de coopérer à leur développement, en particulier dans les domaines de la sécurité et de la santé au travail, de l'égalité des sexes, du dialogue social, des chaînes d'approvisionnement mondiales et d'une conduite responsable des entreprises.

330. L'orateur demande une évaluation critique de la réalisation des objectifs stratégiques de l'initiative et souhaite notamment savoir si celle-ci a permis de mettre en place un processus clair, rapide et pragmatique pour les entreprises qui collaborent avec l'OIT, si elle est suffisamment souple pour répondre aux besoins des entreprises et si le Bureau est convaincu qu'elle offre à l'OIT un point d'ancrage nécessaire pour réaliser pleinement son potentiel en matière de collaboration avec le secteur privé.

331. Une attention particulière devrait être accordée aux programmes de renforcement des capacités et d'entrepreneuriat, aux initiatives dans le domaine du financement solidaire et aux points focaux et facilitateurs prévus par la Déclaration sur les entreprises multinationales. L'OIT devrait jouer un rôle plus visible et plus concret dans son engagement auprès du secteur privé et continuer à explorer différentes voies, en vue de parvenir à une approche plus intégrée. L'orateur exprime le soutien des Etats qu'il représente au projet de décision.

332. *Une représentante du gouvernement de la Suisse* déclare que son pays s'aligne sur la déclaration du groupe des PIEM et soutient l'OIT dans son engagement à coopérer plus étroitement avec le secteur privé. Notant avec satisfaction que les évaluations de projet ont montré que la coopération avec le secteur privé permettait de renforcer l'incidence des activités et d'en assurer la pérennité, l'oratrice promet que son gouvernement continuera de soutenir l'OIT dans la mise en œuvre des programmes SCORE et Better Work et salue ses efforts visant à promouvoir une approche systémique du travail dans les chaînes de valeur mondiales. La Suisse continuera d'aider l'OIT à promouvoir le Réseau mondial d'entreprises sur le travail forcé et la traite de l'OIT et encourage le Bureau à diffuser aux Etats Membres et aux associations concernées davantage d'informations sur le réseau et sur les activités de l'Alliance 8.7. Le gouvernement de la Suisse appuie le projet de décision.

333. *Une représentante du gouvernement de l'Uruguay* dit que son pays est très attaché aux initiatives que l'OIT a prises pour collaborer avec les entreprises, compte tenu de la contribution vitale que ces initiatives apportent à la réalisation des objectifs du Programme 2030 en favorisant la croissance économique, l'emploi, l'investissement, la formation et le bien-être. Le secteur privé joue un rôle crucial dans la création d'emplois décents, et son gouvernement se félicite donc des résultats obtenus grâce aux diverses activités de l'OIT, en particulier en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui portent sur des questions telles que le travail des enfants et l'égalité des sexes. Comme dans de nombreux pays, la plupart des entreprises uruguayennes sont des PME; le rôle que joue l'OIT est donc très utile en ce qu'il permet de donner des informations aux entreprises et au gouvernement et de les associer aux initiatives visant à améliorer la qualité de l'emploi. Un examen tripartite de la contribution des femmes au monde du travail est nécessaire, de même que la diffusion de bonnes pratiques commerciales pour réduire les écarts de rémunération, éliminer la discrimination et prévenir le harcèlement sur le lieu de travail. Le gouvernement de l'Uruguay appuie le projet de décision.

334. *S'exprimant au nom des gouvernements de la Belgique, de la France et de la Suède*, une représentante du gouvernement de la France se félicite de la référence faite dans le document au partenariat avec Global Deal, qui a son siège dans les bureaux de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à Paris. Ce partenariat a pour objectif de répondre aux défis du monde du travail et de promouvoir une mondialisation juste, durable et qui profite à tous par le dialogue social et par l'engagement des entreprises dans un échange ouvert avec l'ensemble des acteurs concernés, contribuant ainsi à la réalisation de l'ODD 8 sur le travail décent et la croissance partagée. Le partenariat collabore étroitement avec l'OIT et avec ses 100 partenaires, dont des gouvernements, des organisations d'employeurs et de travailleurs et des organisations professionnelles.

335. *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département des entreprises (ENTERPRISES)) déclare que l'initiative sur les entreprises est une entreprise globale et complexe, qui fait intervenir toutes les composantes de l'OIT et vise toutes les entreprises, des multinationales aux microentreprises. Etant donné qu'elles jouent un rôle important dans la promotion des activités de l'OIT, tous les mandants participeront à l'amélioration de la collaboration avec les entreprises.

336. Les informations consignées dans le nouveau registre des entreprises collaborant avec l'OIT seront mises à disposition, et le personnel sera encouragé à les utiliser pour enregistrer tous les engagements avec les entreprises afin de permettre une analyse des travaux que l'OIT mène avec celles-ci. Le Département des entreprises suivra, par l'intermédiaire d'un processus de consultation interne, la manière dont les processus d'approbation des partenariats public-privé pourront être accélérés. L'approche commune est prise en considération régulièrement pour faire en sorte que la position de l'OIT soit communiquée aux parties prenantes, si nécessaire. Le programme EESE est un outil important que le Département des entreprises continuera de revoir afin de définir une plateforme permettant

d'intensifier les travaux déjà en cours. Le Département des entreprises prend la productivité très au sérieux et étudiera la meilleure façon de traiter ce sujet. Il répondra également aux demandes de consultations approfondies avec les partenaires sociaux sur les programmes transversaux.

337. Un retour d'information sur l'analyse des travaux du Département des entreprises sur le financement solidaire sera fourni. Toutes ses initiatives en matière de collaboration avec le secteur privé s'appuient sur les normes de l'OIT et la promotion du travail décent, même s'il n'y est pas fait référence expressément. Des consultations sur l'engagement auprès des travailleurs et des gouvernements auront lieu afin de recenser les possibilités de collaboration appropriées permettant leur participation. Les données enregistrées dans le nouveau registre contribueront à l'analyse des défis et des obstacles à cet égard, en fournissant des informations plus précises qui aideront à élaborer les propositions futures. Il est également nécessaire d'étudier comment il est possible d'améliorer et d'exploiter l'engagement auprès du secteur privé. Même si l'initiative sur les entreprises doit en principe s'achever à la fin de 2019, le Département des entreprises est prêt, en s'appuyant sur la plateforme qu'elle a créée, à intensifier ses efforts dans ce domaine.

338. En ce qui concerne la question de savoir si l'initiative sur les entreprises offre un processus clair pour travailler en association avec les entreprises, l'orateur déclare qu'elle prévoit plusieurs processus dans différents domaines, dont les réseaux mondiaux et l'interaction avec les petites entreprises. Le Département des entreprises doit collaborer avec les partenaires sociaux pour parvenir à une plus grande souplesse en mobilisant son volontarisme et sa créativité. L'engagement auprès du secteur privé s'améliore d'année en année, bien que des progrès soient encore possibles.

Décision

339. ***Le Conseil d'administration prie le Directeur général de continuer de renforcer l'engagement de l'OIT auprès du secteur privé, en tenant compte de ses orientations.***

(Document GB.335/INS/6(Rev.), paragraphe 43.)

Septième question à l'ordre du jour

Règlements des réunions tripartites: Note introductive (GB.335/INS/7)

340. *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit que la Note introductive donne des informations utiles sur l'objet des réunions techniques et des réunions d'experts et qu'elle mentionne clairement la nécessité de préserver un équilibre entre les trois groupes et l'efficacité des délibérations en toutes circonstances. Elle aurait aussi pu donner des explications sur les nouvelles dispositions des règlements en vertu desquelles le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs désignent des conseillers techniques plutôt que des observateurs pour les réunions d'experts. Rappelant que l'Organisation internationale des employeurs (OIE) est la seule organisation à assurer le secrétariat du groupe des employeurs à toutes les réunions de l'OIT, l'orateur relève qu'au paragraphe 16 il faudrait remplacer le membre de phrase «ou par les organisations internationales sectorielles d'employeurs et de travailleurs intéressées» par «ou par les organisations internationales sectorielles de travailleurs intéressées» et supprimer le mot «respectivement». L'article 9 des règlements des réunions tripartites dispose certes que les membres des secrétariats des groupes des

employeurs et des travailleurs peuvent intervenir dans les débats, mais le rôle des secrétariats ne doit pas éclipser ni remplacer celui des porte-parole des groupes. Toute intervention de ce type devrait avoir pour seul objet d'apporter des précisions. Si tel n'est pas le cas, il faudra se pencher sur cette question en mars 2022 lorsque l'application des règlements sera examinée. Le groupe des employeurs souscrit au projet de décision figurant au paragraphe 4.

341. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit approuver la modification proposée par le groupe des employeurs et appuie le projet de décision.

342. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, un représentant du gouvernement de l'Irlande indique que le groupe de l'Europe orientale, le groupe de l'Afrique et le groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC) s'associent à sa déclaration. Rappelant l'important effort tripartite qui a contribué à l'adoption de ces règlements, lesquels reposent sur le consensus, l'orateur fait observer que ces textes ne s'appliquent pas aux colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues qui ne sont pas convoqués par le Conseil d'administration, et au nombre desquels figurent aussi les consultations informelles entre le Bureau et les mandants. A cet égard, l'orateur tient à souligner que le groupe des PIEM a grandement apprécié les efforts déployés par le Bureau pour convoquer des consultations tripartites informelles sur la violence et le harcèlement en amont de la discussion normative qui aura lieu sur cette question à la 108e session (2019) de la Conférence internationale du Travail. Toutefois, le format de ces consultations n'a pas été satisfaisant en raison de la représentation limitée des gouvernements. Ces consultations ont été organisées comme s'il s'agissait d'une réunion d'experts, ce qui a limité de fait la représentation des gouvernements à quatre gouvernements par région. Or ces consultations informelles ne sont pas régies par ces règlements dont les dispositions ne doivent donc pas leur être appliquées. Le groupe des PIEM craint de voir imposer des restrictions arbitraires aux consultations informelles, ce qui nuirait à la légitimité et à la transparence de ces échanges.

343. Faisant observer que la participation active des gouvernements aux consultations formelles ou informelles est signe d'une communauté tripartite dynamique et engagée et offre un cadre cohérent et durable au dialogue social, l'orateur souligne que tous les participants aux réunions formelles ou informelles devaient rigoureusement respecter les droits de participation énoncés à l'alinéa *a)* du paragraphe 11 de la Note introductive et que, en sa qualité de secrétariat, le Bureau se devait de promouvoir ces droits. Il rappelle que l'application de ces droits a posé certains problèmes lors de la Réunion tripartite d'experts sur le dialogue social transnational tenue il y a peu. Le groupe des PIEM peut appuyer le projet de décision, sous réserve que le Bureau apporte des éclaircissements sur les questions qu'il a soulevées au sujet des règles appliquées aux réunions informelles ne relevant pas des règlements des réunions tripartites.

344. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Brésil fait observer que les consultations informelles devraient supposer une large participation de tous les gouvernements intéressés. Lorsqu'il élaborera les rapports et les documents finals mentionnés aux paragraphes 17 et 19 de la Note introductive, le Bureau devrait consulter les gouvernements et les coordonnateurs régionaux. Il rappelle que la question de la participation aux réunions techniques et aux réunions d'experts pourra être débattue à nouveau au terme de la période expérimentale qui a été convenue lors de la session antérieure.

345. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)) explique que le Bureau introduira au paragraphe 16 de la Note introductive la modification demandée par le porte-parole du groupe des employeurs. Pour répondre aux observations formulées par le groupe des PIEM, il confirme que les règlements des réunions tripartites ne s'appliquent pas aux colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues qui

ne sont pas convoqués par le Conseil d'administration, ce qui comprend toutes les formes de consultations. Ces dispositions s'appliquent en revanche à toutes les réunions techniques et réunions d'experts convoquées par le Conseil d'administration. Les règlements feront l'objet d'un réexamen au terme d'une période de trois ans, et les questions soulevées seront prises en compte dans ce cadre.

Décision

346. ***Le Conseil d'administration décide:***

a) d'adopter la Note introductive reproduite dans l'annexe du document GB.335/INS/7, telle que modifiée pendant la discussion, qui sera publiée conjointement avec le Règlement des réunions techniques et le Règlement des réunions d'experts qu'il a adoptés à sa 334e session (octobre-novembre 2018);

b) de supprimer l'annexe VIII du Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail.

(Document GB.335/INS/7, paragraphe 4.)

Huitième question à l'ordre du jour

Rapport de la dix-neuvième Réunion régionale des Amériques (Panama, 2-5 octobre 2018) (GB.335/INS/8)

347. *Le porte-parole du groupe des employeurs* se félicite du contenu de la Déclaration de Panama pour le centenaire de l'OIT. Comme le Bureau l'a indiqué, elle contribuera utilement au document final de la session du centenaire de la Conférence internationale du Travail. Le paragraphe 4 du préambule de la déclaration est particulièrement important, car ces dernières années ont montré que, en l'absence de croissance soutenue, les progrès sociaux risquent de marquer le pas, voire la tendance, de s'inverser. Par conséquent, des investissements et une croissance économique soutenue sont indispensables pour créer des emplois décents et productifs et réduire les inégalités. S'agissant de la deuxième partie de la Déclaration de Panama et des 17 priorités stratégiques pour le Bureau qui y sont énumérées, le groupe des employeurs considère qu'il importe tout particulièrement de promouvoir les synergies entre l'éducation, la formation professionnelle et le monde du travail afin de concilier l'offre et la demande de travail; en outre, les politiques de formation professionnelle doivent être mises en concordance avec les politiques de développement de la production et d'attraction des investissements. Quant aux lignes d'action pour l'avenir qui figurent dans la troisième partie, il conviendra de les appliquer et de les suivre dès que possible grâce à l'action déterminée du Bureau et la participation des partenaires sociaux.

348. Le porte-parole du groupe des employeurs demande au Bureau et au bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes de préparer un rapport sur la mise en œuvre de la Déclaration de Panama ainsi que sur les avancées et l'élargissement des lignes d'action convenues il y a trois ans à propos du développement productif. Plus précisément, le Bureau devrait analyser en profondeur les inefficacités systémiques des économies de la région; concevoir un programme destiné à encourager des accords de promotion du développement productif dans tous les pays du continent américain qui en ont besoin en identifiant les éléments institutionnels et les facteurs nécessaires à leur élaboration et mise en œuvre; et à

court terme, renforcer les capacités internes du bureau régional en créant un poste régional chargé d'établir des partenariats avec les principaux organismes disposant d'expertise dans le développement productif.

349. Pour promouvoir les entreprises durables, la réunion a proposé que le Bureau encourage l'élaboration de programmes visant à instaurer des environnements propices à la création d'entreprises et qu'il en présente les résultats de façon à pouvoir comparer les différents projets mis en œuvre dans les différents pays. Lorsqu'elles existent, il faudrait encourager les organisations d'employeurs à jouer un rôle moteur dans ces projets, principalement pour l'élaboration des propositions de réforme de la réglementation des entreprises. Il faudrait également identifier les principales difficultés que les pays de la région rencontrent pour promouvoir des environnements favorables ainsi que les progrès accomplis ces dernières années grâce à l'assistance technique fournie par le Bureau en matière d'élaboration de politiques publiques promouvant la pérennité des entreprises.

350. En ce qui concerne la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, le groupe des employeurs a demandé que soit mené un examen critique axé sur les résultats des différents programmes et actions des gouvernements et de l'OIT. Il a suggéré également de mener des études empiriques approfondies pour comprendre les raisons qui poussaient les personnes à entrer et à rester dans l'économie informelle, en présentant les données ventilées par secteur pour montrer la productivité et la rentabilité de ces unités économiques et leurs liens avec l'informalité. Il a prié le Bureau de fournir une assistance technique aux gouvernements pour l'élaboration de politiques publiques axées sur les résultats et visant à soutenir la transition vers l'économie formelle. Il l'a invité également à établir un inventaire des compétences existantes et de celles que le marché du travail et les employeurs exigent aujourd'hui et dans les dix années à venir, et à présenter les résultats de cet exercice au plus tard en novembre 2019. Le groupe a demandé au Bureau de bien différencier les publications contenant des recommandations politiques de l'OIT de celles qui se basent sur des recherches empiriques ou qui contiennent des recommandations formulées par des chercheurs individuels afin d'éviter toute confusion. Le groupe des employeurs veut croire que le Bureau répondra à ses propositions figurant au paragraphe 42 du rapport de la réunion et est disposé à lui apporter sa collaboration pour que celles-ci soient pleinement mises en œuvre en temps opportun.

351. Pour ce qui est du fonctionnement de la Commission de vérification des pouvoirs, le groupe des employeurs est particulièrement préoccupé par la quantité de délégations incomplètes et non accréditées, par le nombre et le contenu des plaintes et des protestations et par le fort déséquilibre entre hommes et femmes au sein des délégations. Les gouvernements doivent être plus vigilants et s'assurer que les représentants des employeurs et des travailleurs sont bien accrédités pour participer aux futures réunions de l'OIT, et tous les mandants doivent prendre des mesures pour améliorer considérablement la participation des femmes aux délégations.

352. Concernant le rapport de la réunion, le porte-parole du groupe des employeurs souligne qu'il convient de tenir compte du contenu des paragraphes 164 à 166, y compris en lien avec le centenaire. A l'instar de plusieurs gouvernements de la région, il rappelle le besoin de remédier aux apparentes divergences sur la consultation des peuples autochtones avec différentes organisations des Nations Unies et d'autres organisations régionales. L'OIT devrait désigner un spécialiste régional pour les peuples autochtones afin de renforcer ses capacités techniques et opérationnelles, et conserver son rôle moteur dans ce domaine. L'orateur prie le Bureau de modifier la référence aux employeurs faite au paragraphe 237 et de rendre compte de façon plus détaillée de la déclaration finale du Vice-président employeur aux paragraphes 261 à 263, compte tenu de son importance pour la déclaration.

353. Pour ce qui est de l'organisation de la réunion, le groupe des employeurs souhaite faire consigner dans le compte rendu qu'il a été particulièrement difficile d'organiser les manifestations en marge de la réunion et les sessions d'information. Leur nombre devrait être réduit et les thèmes abordés convenus lors de discussions tripartites régionales organisées avec l'aide du Bureau. Le groupe des employeurs souscrit au projet de décision, étant entendu que le Bureau veillera à ce que le texte de la déclaration soit distribué aux trois groupes de mandants.

354. *La porte-parole du groupe des travailleurs* déclare que la dix-neuvième Réunion régionale des Amériques a reconnu que le débat sur l'avenir du travail dans les Amériques était complexe et vaste, en plus d'être influencé par le poids considérable de la dette et un ralentissement économique que le changement climatique vient encore accentuer. Elle a aussi reconnu les enjeux auxquels la région devait faire face et les effets de la quatrième révolution industrielle. La Déclaration de Panama vient donc à point nommé annoncer qu'un meilleur avenir du travail est possible et réclamer que l'OIT apporte son assistance pour assurer le strict respect des principes de la liberté, de la démocratie et de la justice sociale, ainsi que la primauté du droit et le respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs; contribuer au renforcement des institutions démocratiques dans l'économie formelle et informelle et en prenant les mesures nécessaires pour prévenir et combattre la corruption; et améliorer le dialogue social. Le groupe des travailleurs est également d'avis qu'il est nécessaire de renforcer les capacités. Compte tenu des enjeux liés à la migration de la main-d'œuvre dans la région, son groupe se réjouit que la déclaration réclame l'assistance du BIT pour veiller à la mise en œuvre en temps voulu des volets liés au travail du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

355. Le groupe des travailleurs apprécie que le document final inclue les conclusions des quatre séances thématiques et en particulier qu'il souligne la priorité à donner aux services à la personne et aux investissements dans les services publics pour combler l'écart de rémunération entre hommes et femmes. La déclaration reconnaît également qu'il est essentiel d'accorder une place privilégiée aux politiques de prévention de la violence et du harcèlement dans le monde du travail. Il faut espérer en conséquence que les mandants de la région appuieront le projet de convention et de recommandation lors de la session de 2019 de la Conférence internationale du Travail.

356. Le groupe des travailleurs se dit satisfait que la déclaration reconnaisse la nécessité de remédier aux déficits de travail décent pour les adultes et de fournir une éducation de qualité aux enfants pour pouvoir mettre fin au travail des enfants. Il appuie par ailleurs fortement la demande qui a été faite par l'OIT aux mandants tripartites nationaux de désigner des points focaux pour promouvoir la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (la «Déclaration sur les entreprises multinationales»), même s'il regrette qu'il y ait eu tant de réticences à y faire référence dans le texte final de la Déclaration de Panama. Le Conseil d'administration se rappellera avoir décidé que les Etats Membres et les mandants tripartites de l'OIT devaient pleinement appuyer la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales aux niveaux mondial, régional et national. Le groupe des travailleurs est heureux que les mandants tripartites soient parvenus à un accord général sur la façon de surmonter les obstacles auxquels la région doit faire face. Néanmoins, il faut vraiment que le dialogue social devienne une pratique établie. L'oratrice rappelle que la déclaration demande au Bureau de fournir une assistance technique aux mandants pour les aider à mettre en œuvre les engagements pris pour les quatre années à venir.

357. Faisant référence au nombre restreint de jeunes présents à la réunion, l'oratrice rappelle qu'il est nécessaire d'établir un dialogue intergénérationnel et de veiller à la participation active des jeunes aux processus de décision pour parvenir à réaliser tous les objectifs de l'OIT, d'autant que les questions abordées ont d'importantes répercussions pour les générations

actuelles et à venir. Même si des progrès ont été accomplis vers la parité hommes-femmes au sein des délégations, ils restent lents, et le groupe des travailleurs reconnaît qu'il doit lui-même faire des efforts à cet égard. A l'occasion de la session du centenaire de la Conférence, un message clair doit être envoyé à tous les Etats Membres et aux partenaires sociaux des Amériques pour qu'ils redoublent d'efforts et veillent à une participation équilibrée de femmes et de jeunes à cette session et aux suivantes. Le groupe des travailleurs souscrit au projet de décision.

358. *Un représentant du gouvernement du Brésil* dit qu'il s'exprime au nom d'une majorité importante des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes. Il déclare que le groupe de pays qu'il représente salue le succès de la réunion et les efforts consentis par tous les mandants tripartites pour parvenir à un consensus sur la Déclaration de Panama. Le rapport du Directeur général, intitulé *Preparando el futuro del trabajo que queremos en las Américas a través del diálogo social* («Préparer l'avenir du travail que nous voulons dans les Amériques grâce au dialogue social»), a offert une excellente base de discussion. L'orateur salue également le travail réalisé par le groupe de rédaction de la déclaration. Il rappelle les observations qui ont été faites par le groupe gouvernemental lors de la dix-neuvième Réunion régionale des Amériques à propos de la composition de la réunion et de la participation des gouvernements et confirme que les gouvernements souhaitent participer pleinement à toutes les réunions de l'OIT. Il félicite les participants pour leur contribution aux discussions sur l'avenir du travail et soutient les priorités stratégiques définies dans la déclaration à mettre en œuvre aux niveaux national et local. Le groupe de pays que l'orateur représente espère que les futures réunions régionales des Amériques continueront de faire progresser le dialogue social et la réalisation du travail décent pour tous.

359. L'orateur déclare que les délégués tripartites de la réunion ont salué le rapport du Directeur général sur la base duquel des questions d'intérêt commun ont pu être débattues. Il rappelle que l'OIT doit s'adapter aux enjeux contemporains du monde du travail en s'appuyant sur la coopération internationale, des partenariats innovants et le dialogue social. Il salue les efforts tripartites qui ont permis l'adoption de la Déclaration de Panama. Il prie en conséquence le Bureau de renforcer ses capacités internes en vue de promouvoir les politiques définies comme prioritaires dans la déclaration, de fournir une assistance sur le terrain aux mandants tripartites et d'établir et de diffuser un calendrier des principales activités dans la région. La Déclaration de Panama est l'unique document final d'une réunion régionale de l'OIT portant sur le centenaire, et il invite donc le Bureau à en tenir compte lors de la préparation du projet de document final pour la session du centenaire de la Conférence. Le groupe de pays qu'il représente apporte son soutien au projet de décision.

360. *Une représentante du gouvernement du Panama* fait remarquer que la réunion s'est déroulée sur quatre jours de travail intenses au cours desquels l'esprit de consensus a prévalu et que plus de 350 délégués des Amériques reflétant le tripartisme du continent américain y ont participé. Elle remercie le Bureau pour son immense travail de préparation et celui fourni lors de la réunion. Le Panama était conscient de ses responsabilités en accueillant une réunion tant attendue à un moment historique; à cet égard, la réunion a servi de préambule aux célébrations du centenaire de l'OIT. La déclaration que la réunion a adoptée reflète les défis et les possibilités du monde du travail dont les participants ont débattu, elle traduit les attentes des mandants et définit une feuille de route claire pour l'OIT pour les quatre années à venir.

361. *Un représentant du Directeur général* (directeur régional par intérim pour l'Amérique latine et les Caraïbes) précise que la réunion s'est appuyée sur un travail collectif dans le cadre duquel il y a eu des consultations sectorielles dans un premier temps, puis bipartites et enfin tripartites. Le Bureau a commencé à mettre en œuvre la Déclaration de Panama dès son adoption. Tout en étant un motif de fierté, la déclaration comporte également l'énorme responsabilité de sa mise en œuvre.

362. *Le Directeur général* déclare que cette réunion, particulièrement fructueuse, a permis la production d'une déclaration jugée positive par toutes les parties. Elle est un atout précieux, qui servira non seulement à orienter les futures activités de l'OIT dans la région des Amériques, mais aussi à réaliser le programme et budget de toute l'Organisation et à préparer le document final de la session du centenaire de la Conférence.

Décision

363. ***Le Conseil d'administration prie le Directeur général:***

a) d'appeler l'attention des mandants de l'OIT, en particulier ceux de la région des Amériques, sur la Déclaration de Panama pour le centenaire de l'OIT et, à cette fin, d'en communiquer le texte:

i) aux gouvernements de tous les Etats Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations nationales d'employeurs et de travailleurs;

ii) aux organisations internationales officielles et aux organisations internationales non gouvernementales concernées;

b) de tenir compte de la Déclaration de Panama pour le centenaire de l'OIT aux fins de l'exécution des programmes existants et de l'élaboration des futures propositions de programme et de budget.

(Document GB.335/INS/8, paragraphe 274.)

Neuvième question à l'ordre du jour

Stratégie de développement des capacités institutionnelles à l'échelle de l'OIT (GB.335/INS/9)

364. *La porte-parole du groupe des travailleurs* juge préoccupant qu'une trop grande place ait été accordée, dans l'introduction de la stratégie proposée, à la réforme du système des Nations Unies pour le développement, alors que l'accent devrait être mis sur la mission plus vaste de l'OIT, qui est de parvenir à la justice sociale pour tous. La stratégie devrait renforcer les capacités des partenaires sociaux de travailler ensemble, au moyen de la consultation et du dialogue social, et séparément, en vue de réaliser leurs mandats individuels. Le groupe des travailleurs se félicite de ce que l'évaluation de haut niveau ait été prise en considération dans la conception de la stratégie, mais il aimerait qu'une plus grande importance soit accordée au renforcement des capacités au niveau national. Il souhaiterait également obtenir des explications supplémentaires sur ce qui semble être une tentative d'intégration des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) dans les processus menés dans le contexte des équipes de pays des Nations Unies et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD). L'oratrice souligne que l'évolution de la réforme du système des Nations Unies pour le développement ne doit pas compromettre le rôle essentiel que jouent les bureaux et les programmes locaux ou régionaux de l'OIT. Elle demande des éclaircissements concernant les projets visant à renforcer les capacités du personnel du BIT dans le domaine du dialogue social et la connaissance des rôles respectifs des mandants de l'OIT, et elle indique que le Bureau devrait consulter le Syndicat du personnel s'agissant de toutes les questions liées à la formation du personnel. En ce qui

concerne les projets visant à élargir les partenariats, elle souhaite savoir si les partenariats seront choisis au niveau local ou mondial et si la participation sera décidée en consultation avec les partenaires sociaux dans chaque cas. Il ne fait aucun doute que les partenariats apporteront certains avantages, mais il faudra veiller à ce que la structure tripartite unique de l'OIT ne soit pas fragilisée et que sa stratégie ne soit pas affaiblie.

365. Le groupe des travailleurs est favorable à la limitation du degré de préaffectation des fonds versés et soutient les propositions visant à renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire et à favoriser les échanges entre les mandants. Il approuve également le fait que l'accent soit mis sur l'amélioration du développement des capacités institutionnelles dans les activités de programmation à l'échelle de l'OIT. Une réunion de planification du comité directeur interne avec les secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs devrait constituer la première étape de la feuille de route ébauchée dans le document. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision, étant entendu que les mesures additionnelles mentionnées dans le document seront prises et que les orientations qu'il a formulées dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre de la stratégie seront prises en compte.

366. *Le porte-parole du groupe des employeurs* réaffirme le caractère capital et opportun de la stratégie proposée et note avec satisfaction que celle-ci reconnaît que la mission des partenaires sociaux est au fondement du développement des capacités, compte tenu en particulier des difficultés associées à l'intégration des priorités en matière de développement des capacités dans des priorités plus larges et dans une grande partie des activités de coopération pour le développement que les donateurs souhaitent financer, et étant donné le manque de rigueur dans la consultation avec les mandants. A cet égard, des discussions stratégiques entre le Bureau et les mandants sont nécessaires pour que les activités menées par l'OIT s'appuient sur la force institutionnelle de l'Organisation. Le groupe des employeurs se félicite que les trois niveaux dans lesquels intervient le développement des capacités soient clairement mentionnés et il espère qu'ils vont bel et bien se renforcer mutuellement. L'approche commune des méthodes de diagnostic doit être souple et s'adapter aux changements en cours. Les méthodes qui donnent lieu à une autoévaluation devraient être évitées. Etant donné que la stratégie sera déployée à l'échelle de l'OIT, chaque élément de l'Organisation devrait jouer un rôle. Faisant observer que le Conseil d'administration devrait exercer sa fonction de gouvernance de manière constructive aux fins de la mise en œuvre de la stratégie, l'orateur demande que soit intégré un mécanisme de retour d'information à cet égard.

367. Le groupe des employeurs est préoccupé par la place toujours plus importante accordée aux organisations non gouvernementales et aux partenaires avec lesquels l'OIT n'a pas l'habitude de coopérer dans les activités et le budget consacrés au développement des capacités, sans consultation préalable des mandants tripartites. La stratégie devrait inclure des principes directeurs relatifs à la coopération entre ces partenaires et l'Organisation. En ce qui concerne le financement, l'orateur réaffirme que le Bureau devrait veiller à ce que le programme et budget reflète l'importance du renforcement des capacités institutionnelles des partenaires sociaux. Quant aux deux étapes envisagées, il ne serait pas réaliste de mettre en œuvre la stratégie sur deux périodes biennales. Le groupe des employeurs espère recevoir un retour d'information régulier concernant l'exécution de la stratégie. Il souscrit à la stratégie telle qu'elle est proposée par le Bureau.

368. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Maroc relève avec satisfaction que le Bureau distingue trois niveaux d'intervention en vue de développer à la fois les capacités fonctionnelles et les capacités techniques des mandants de l'OIT et de mettre pleinement en œuvre les changements dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement. L'objectif est de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) et de faire progresser la justice

sociale. Le groupe de l'Afrique approuve les étapes suivantes de la mise en œuvre de la stratégie et apporte son appui au projet de décision.

369. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran dit que la stratégie devrait porter principalement sur la coordination de l'action menée aux trois niveaux d'intervention en fonction de l'évolution des besoins des mandants. Pour être efficaces, les activités de développement des capacités doivent se fonder sur une compréhension approfondie des priorités et des besoins des bénéficiaires, ces éléments devant être définis au moyen de consultations avec les parties concernées afin de garantir des réponses sur mesure. La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire devraient être élargies davantage encore afin d'aider l'Organisation à atteindre ses objectifs. Le GASPAC encourage l'OIT à intensifier sa collaboration avec d'autres institutions du système des Nations Unies en vue de renforcer la coordination des activités de développement des capacités et de favoriser l'application de méthodes communes. Il reconnaît la pertinence du rapport de la Commission mondiale de l'OIT sur l'avenir du travail ainsi que le rôle joué par le Centre international de formation de l'OIT à Turin (Centre de Turin) dans le développement des capacités. Cette fonction du Centre de Turin devrait être développée de sorte que des méthodes innovantes puissent être testées. Le GASPAC appuie l'institution d'un comité directeur interne et convient que la stratégie devrait être réexaminée périodiquement et modifiée au besoin. Il adhère au projet de décision.

370. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement de la Roumanie indique que le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Géorgie s'associent à sa déclaration. Faisant observer que le développement des capacités est essentiel pour réaliser l'objectif du travail décent et faire progresser la justice sociale, il souligne que la stratégie peut répondre aux besoins des mandants tripartites en matière de capacités, tout en leur permettant de participer de manière constructive aux processus nationaux d'élaboration des politiques et aux cadres d'action nationaux de portée plus large, notamment dans le contexte des équipes de pays des Nations Unies et des PNUAD. Le groupe que représente l'orateur est favorable à une approche fondée sur le renforcement des institutions à long terme plutôt que sur des projets individuels. L'orateur salue l'accent mis dans la stratégie sur une plus grande égalité hommes-femmes, et notamment les efforts visant à renforcer la capacité du personnel du BIT à intégrer le principe de l'égalité hommes-femmes, de même que l'attention accordée au renforcement des partenariats au moyen de la coopération avec d'autres institutions du système des Nations Unies, notamment à travers les activités de programmation de l'OIT. Le développement des capacités institutionnelles peut se révéler essentiel pour promouvoir la ratification des normes internationales du travail; le développement des capacités des partenaires sociaux, des administrations du travail et d'autres acteurs clés devrait également porter sur la mise en œuvre des normes internationales du travail ayant été adoptées et sur le contrôle de leur application. Au niveau national, le Centre de Turin pourrait contribuer à fournir les services de renforcement des capacités nécessaires aux administrations du travail. L'aide financière devrait être diversifiée afin de garantir que des ressources appropriées sont disponibles pour financer les activités de développement des capacités institutionnelles. Le groupe que représente l'orateur soutient le projet de décision.

371. *S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)*, un représentant du gouvernement du Myanmar prend note avec satisfaction des trois principaux éléments de la stratégie et encourage le Bureau à mettre au point des plateformes plus accessibles à l'intention des mandants tripartites de l'Organisation, en vue de faciliter leur participation aux processus nationaux d'élaboration des politiques et aux cadres d'action nationaux de portée plus large. Le Bureau devrait également intensifier l'action qu'il mène auprès des mandants afin de définir l'assistance nécessaire pour répondre à leurs priorités. Une aide devrait être apportée pour leur permettre de développer leurs capacités

fonctionnelles et techniques, y compris dans les domaines de la recherche et de l'élaboration des politiques. L'ASEAN note avec satisfaction que le Bureau a l'intention d'élargir les partenariats, non seulement au niveau international mais aussi au niveau régional. Elle souscrit pleinement à l'idée de renforcer les capacités des prestataires de formation locaux et se félicite des méthodes innovantes élaborées par le Centre de Turin en matière de développement des capacités, notamment pour ce qui est de l'investissement dans la création d'un laboratoire de l'apprentissage en 2019. Elle appuie le projet de décision.

372. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* s'interroge sur la nécessité d'intégrer le développement des capacités institutionnelles aux cadres d'action de l'OIT à l'échelle mondiale, étant donné que cette activité a toujours fait partie des fonctions essentielles de l'OIT. Il n'existe pas d'approche universelle et les programmes et services devraient être fournis de manière à répondre parfaitement aux difficultés particulières qui se posent aux niveaux local et fonctionnel. Dans un contexte particulièrement difficile, il faudrait insister davantage sur le renforcement des capacités en matière d'assistance technique. Enfin, il serait utile de savoir à combien le Bureau chiffre l'institutionnalisation des changements proposés et quelles conclusions il tire de ces estimations. Les Etats-Unis appuient le projet de décision.

373. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* fait observer que les activités de l'OIT en matière de développement des capacités devraient être mises en adéquation avec les priorités nationales sur la base d'une évaluation détaillée des besoins et être planifiées et mises en œuvre avec la participation des organisations bénéficiaires. En ce qui concerne les PPTD, l'Inde soutient l'intégration du développement des capacités institutionnelles dans leur cycle global de programmation et d'établissement de rapports. Le gouvernement de l'Inde appuie les initiatives du Centre de Turin visant à renforcer les partenariats avec les institutions de formation régionales et nationales et à créer un laboratoire de l'apprentissage. La collaboration actuelle entre le V.V. Giri National Labour Institute (Inde) et le Centre de Turin constitue une étape importante sur la voie du renforcement des capacités institutionnelles, et elle pourrait être étendue à d'autres régions. Les questions et les domaines d'action prioritaires en matière de développement des capacités devraient être réexaminés périodiquement, à la lumière des nouveaux défis. L'Inde adhère au projet de décision.

374. *Un représentant du gouvernement du Brésil* souhaite savoir dans quelle mesure le rapport de la Commission mondiale de l'OIT sur l'avenir du travail a été utilisé pour rédiger le document. Il fait observer qu'il semble y avoir dans celui-ci une confusion quant à l'emploi des termes «mandants» et «partenaires sociaux». L'orateur note avec intérêt que le comité directeur interne sera composé de représentants du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP), «des régions» et du Centre de Turin; à cet égard, il souhaite avoir la confirmation que le terme «régions» désigne bien les bureaux régionaux de l'OIT et demande comment les gouvernements seront consultés sur leurs besoins et priorités. Les discussions concernant le développement des capacités institutionnelles, la Stratégie de l'OIT en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire et la participation de l'OIT aux mécanismes de financement innovants ont mis en exergue des points complémentaires importants qu'il faudrait prendre en compte dans les discussions relatives à la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement à la 338e session du Conseil d'administration.

375. *Une représentante du gouvernement du Bangladesh* prend note de la stratégie et indique que le renforcement des capacités des mandants et du personnel du Bureau jouera un rôle important dans la réalisation de l'ODD 8. Elle décrit les mesures que son gouvernement a prises pour réformer l'inspection du travail et la formation au Bangladesh, et fait observer que la mise en œuvre de la stratégie contribuera à l'intensification des efforts visant à assurer le plein emploi productif et un travail décent dans les pays en développement, où il est

possible de faire une très grande différence. Elle accueille favorablement la proposition visant à moderniser les méthodes et les outils existants en matière de développement des capacités, mais fait observer que l'élaboration et la mise en œuvre de telles activités devraient être étroitement associées aux priorités nationales. Les initiatives de développement des capacités devraient être conçues sur mesure en consultation avec les mandants tripartites nationaux et de nouveaux supports de formation devraient être élaborés sous la direction du Centre de Turin et d'experts nationaux. Les travaux menés par l'OIT en partenariat avec d'autres organisations du système des Nations Unies devraient être intégrés dans les PPTD. La mise en œuvre d'activités de développement des capacités dans le cadre des PNUAD constituera une mesure efficace au regard des coûts. L'oratrice salue la proposition visant à élargir les partenariats avec les institutions de développement des capacités œuvrant aux niveaux régional et national, et elle prie instamment le Bureau d'élaborer des partenariats à long terme à cet égard.

376. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour les programmes extérieurs et les partenariats (DDG/FOP)) dit, en réponse aux questions et aux observations, que la stratégie a été élaborée compte dûment tenu des besoins des mandants, au moyen d'un processus de consultations approfondies avec ACTRAV et ACT/EMP. Les partenariats non habituels, dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies, devraient être envisagés comme autant d'occasions de renforcer et d'étendre le mandat de l'OIT. La stratégie a été conçue à partir de besoins bien identifiés, en vue d'assurer la pérennité des activités de l'Organisation et de permettre aux bénéficiaires de cette stratégie d'acquérir les compétences techniques et les capacités dont ils ont besoin pour pouvoir évoluer. L'orateur précise que les partenaires sociaux et les gouvernements ont exprimé le souhait d'être associés aux travaux du comité de direction, éventuellement au moyen de consultations avec les secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs.

377. Le Bureau entend poursuivre les consultations approfondies en vue d'élaborer un plan d'action et de déterminer la manière de mettre en œuvre, de réexaminer et d'adapter la stratégie sur la base des points soulevés dans les discussions sur le programme et budget, sur l'avenir du travail – à l'occasion de la Conférence internationale du Travail – ainsi que sur d'autres thèmes pertinents. En ce qui concerne la proposition visant à renforcer les compétences du personnel du BIT en matière de développement des capacités institutionnelles, notamment pour ce qui est de sa compréhension des fonctions et rôles institutionnels respectifs des partenaires sociaux et des administrations du travail, l'orateur dit que le Bureau a tenu compte des avis des partenaires sociaux exprimés lors des consultations et y a répondu dans le document à l'examen. L'idée est d'organiser des séances de formation initiale à l'intention des nouveaux membres du personnel afin de les sensibiliser à l'importance du tripartisme et du dialogue social, ainsi que des séances de remise à niveau au besoin.

378. En ce qui concerne l'intégration du développement des capacités dans l'ensemble des activités, l'orateur rappelle que les mandants ont demandé au Bureau, à la 334e session du Conseil d'administration, d'adopter une approche ambitieuse et de mettre tout particulièrement l'accent sur le renforcement des capacités institutionnelles; le Bureau a pris des mesures pour satisfaire à cette demande dans le cadre de sa programmation. Pour ce qui est de l'estimation des coûts, l'orateur répond que, si le Bureau ne peut pas garantir une augmentation des ressources dans le programme et budget pour la période biennale à venir, il devra envisager des moyens de renforcer ses activités afin de pouvoir mettre pleinement en œuvre la stratégie. L'orateur confirme que la référence faite aux «régions» dans le document renvoie effectivement aux bureaux régionaux qui sont chargés de répondre aux besoins des mandants tripartites.

379. *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit que la discussion sur la stratégie devrait être distincte de la discussion sur les propositions de programme et de budget. Néanmoins, étant

donné que le Bureau a indiqué clairement que les deux discussions sont intimement liées, l'orateur demande de plus amples informations sur la manière dont la stratégie sera financée. Le Directeur général a proposé une réduction budgétaire de 3,1 millions de dollars E.-U. des fonds alloués à la réalisation des résultats stratégiques et la réaffectation d'une partie des économies réalisées, à hauteur de 948 800 dollars E.-U., au financement du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies. L'orateur craint que, si la stratégie est mise en œuvre pendant la période biennale en cours, les réductions budgétaires ne nuisent à la réalisation des résultats stratégiques. Par conséquent, l'orateur demande au Bureau comment celui-ci atténuera les conséquences de ces réductions.

380. *Le Directeur général* explique que les décisions concernant le programme et budget qui sont prises pour la période biennale à venir n'auront pas d'incidence sur la période biennale en cours. Les activités de l'OIT dans ce domaine feront l'objet d'un examen plus approfondi au titre des procédures modifiées concernant l'adoption du programme et budget en novembre 2019. Si le Conseil d'administration accepte les propositions révisées de programme et de budget, le Bureau se servira de ce cadre pour déterminer la voie à suivre, les ressources qui devront être allouées à la mise en œuvre de la stratégie et les incidences que cette décision aura sur les autres activités.

Décision

381. ***Le Conseil d'administration prie le Bureau de mettre en œuvre la stratégie de développement des capacités institutionnelles à l'échelle de l'OIT en tenant compte des orientations formulées dans le cadre de l'examen du document GB.335/INS/9.***

(Document GB.335/INS/9, paragraphe 34.)

Dixième question à l'ordre du jour

Point sur la réforme du système des Nations Unies
(GB.335/INS/10)

382. *Le porte-parole du groupe des employeurs* déclare appuyer la réforme du système des Nations Unies sur le principe, mais souligne la nécessité d'aborder les conséquences majeures qu'elle aura pour l'OIT, particulièrement sur le terrain. Le tripartisme est la clé de voûte de l'Organisation et ne doit pas être fragilisé. L'orateur prend note des efforts déployés par le BIT pour assurer une bonne collaboration entre les partenaires sociaux et les coordonnateurs résidents et organiser la formation de ces derniers au Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin). Le groupe des employeurs est favorable à l'accroissement de l'influence des partenaires sociaux dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD). Toutefois, par le passé, le Bureau n'a pas été en mesure de garantir la participation des partenaires sociaux à des manifestations qui étaient organisées conjointement avec des institutions des Nations Unies. Il faut donc voir de quelle façon les bonnes intentions du Bureau à cet égard se traduiront dans la pratique.

383. Le groupe des employeurs adhère à la décision du Bureau d'évaluer au cas par cas la possibilité de réinstaller certains bureaux de pays dans des locaux communs, sous réserve que lesdits locaux soient d'accès facile pour les mandants de l'OIT. Il est bon de savoir que les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) demeureront le principal cadre de responsabilisation entre le Bureau et les mandants au niveau des pays et la base de ses efforts pour mobiliser des ressources. Le groupe appuie les initiatives visant à aligner la

préparation des PPTD sur le processus des PNUAD, car cela permettra d'inscrire plus fermement les priorités des mandants dans les PNUAD.

384. Cependant, cette coordination accrue entre différentes entités des Nations Unies sur des sujets concernant le BIT risque d'exclure les mandants de l'OIT du processus de décision. Il faudrait que ces derniers reçoivent des informations dès le début du processus interne pour qu'ils puissent offrir leurs contributions. Ainsi, l'équipe spéciale interinstitutions chargée de concevoir une approche commune des Nations Unies pour ce qui est de la diligence raisonnable à appliquer en matière de partenariats avec le secteur privé n'a pas collaboré ni engagé des consultations avec le secteur privé. Le Conseil d'administration devrait recevoir un bilan complet des travaux réalisés et l'approche commune ne devrait pas être appliquée à la collaboration du BIT avec le secteur privé sans que le Conseil d'administration ait donné son approbation.

385. Par ailleurs, le Pacte mondial des Nations Unies ne devrait pas jouer un rôle coordonnateur en ce qui concerne les partenariats avec le secteur privé. Cette collaboration au niveau des pays ne devrait pas s'appuyer sur les réseaux locaux du Pacte mondial des Nations Unies, car ce sont des initiatives multipartites qui n'ont pas de mandat pour parler avec les entités des Nations Unies au nom des entreprises. Le Bureau devrait dire haut et fort que les organisations de travailleurs et d'employeurs les plus représentatives ont un rôle important à jouer. Octroyer un peu de temps aux employeurs et aux travailleurs pour qu'ils puissent intervenir dans la réunion des chefs des entités des Nations Unies qui se tiendra au BIT en mai 2019 enverrait à cet égard un message fort au système des Nations Unies dans son ensemble.

386. Le porte-parole du groupe des employeurs soumet une version modifiée du projet de décision, qui a été préparée en collaboration avec le groupe des travailleurs:

Le Conseil d'administration:

a) prend note de l'état d'avancement de la réforme du système des Nations Unies pour le développement et de l'analyse faite par le Bureau des enjeux et des perspectives que cette réforme présente pour l'OIT;

b) prie le Directeur général de faire fonction de chef de file pour ce qui est d'assurer le tripartisme et de promouvoir le rôle particulier des partenaires sociaux dans la mise en œuvre de la résolution A/RES/72/279 de l'Assemblée générale des Nations Unies et des mécanismes connexes de coordination interinstitutions;

c) demande au Directeur général de veiller à ce que la nouvelle description du poste de coordonnateur résident continue d'indiquer que les organisations de travailleurs et d'employeurs sont les principales entités que le coordonnateur résident devrait associer au niveau des pays à l'action collective menée à l'échelle du système des Nations Unies pour appuyer la réalisation de l'ODD 8 et d'autres objectifs intéressant le mandat de l'OIT;

d) signale aux organisations et institutions des Nations Unies l'importance qu'il y a à assurer un dialogue régulier, y compris au niveau mondial, avec les organisations internationales de travailleurs et d'employeurs;

e) exprime son soutien aux demandes présentées par la Confédération syndicale internationale et l'Organisation internationale des employeurs en vue d'obtenir le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies afin de pouvoir participer aux sessions et aux travaux que celle-ci consacre au processus de réforme du système des Nations Unies et à la mise en œuvre du Programme 2030;

f) invite le Directeur général à tenir compte des points de vue exprimés par le Conseil d'administration au sujet de la mise en œuvre du plan d'action figurant en annexe du document GB.335/INS/10.

387. *La porte-parole du groupe des travailleurs* déclare que l'OIT devrait s'employer activement à garantir que la structure de gouvernance et le mandat normatif tripartites uniques qui sont

les siens sont reconnus comme faisant partie intégrante de la réforme des Nations Unies et se reflètent comme il convient dans les activités menées au niveau des pays. Les travaux menés pour élaborer les PNUAD devraient se fonder sur les normes internationales du travail et les instruments relatifs aux droits de l'homme. Les recommandations du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (MEN) devraient être considérées comme faisant partie des analyses communes de pays établies au sein du système des Nations Unies, en plus des observations rédigées par les organes de contrôle de l'OIT, afin de promouvoir la ratification des normes internationales du travail à jour. Cependant, ces normes pourraient être considérées comme une liste d'options possibles parmi lesquelles les gouvernements pourraient faire leur choix, et pourraient donc être exclues des listes de priorités des pays. On ne sait pas si les questions relatives aux droits pourront être abordées dans le cadre des PPTD si elles ne sont pas clairement reflétées dans les PNUAD, et si des financements séparés pourront être obtenus pour de tels travaux.

388. L'autre source de préoccupation est qu'il n'y a pas d'engagement ferme de la part des Nations Unies à consulter les organisations de travailleurs en tant que groupe distinct et spécifique, ce qui est pourtant impératif si l'on veut que les priorités des syndicats et les questions du travail restent au cœur des activités menées au niveau des pays. Certes, la description de poste des coordonnateurs résidents prévoit qu'ils collaborent avec les partenaires sociaux, mais les organisations de travailleurs continuent d'être mises sur le même plan que les autres acteurs. Les syndicats et les organisations d'employeurs devraient bénéficier d'un espace dédié pour la collaboration avec les coordonnateurs résidents.

389. La porte-parole du groupe des travailleurs demande au Bureau de préciser si les coordonnateurs résidents – qui n'ont pas forcément une connaissance approfondie des questions relatives au monde du travail – pourront demander au BIT et aux mandants de modifier les priorités inscrites dans les PPTD pour qu'elles reflètent les résultats et les stratégies du PNUAD. Les PPTD doivent rester la responsabilité de l'OIT et être utilisés pour peser sur les PNUAD, et non l'inverse. Les PPTD devraient servir à garantir que les quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent se reflètent de façon appropriée dans les activités menées au niveau des pays. Le groupe des travailleurs se réjouit de la proposition de renforcer les capacités dans les pays à cet égard.

390. Les critères de la présence du BIT dans les pays devraient tenir compte du rôle des mécanismes de contrôle de l'OIT et du fait que les activités et les projets de coopération pour le développement se fondent sur des décisions tripartites. A l'évidence, il sera plus difficile d'inscrire les priorités des partenaires sociaux dans les PNUAD de pays où le BIT n'est pas présent. Il faut donc examiner de très près les dispositions visant à redéployer des experts dans les bureaux des coordonnateurs résidents. De fait, il faudra voir l'effet que ces dispositions auront sur l'appui fourni aux partenaires sociaux dans les bureaux où le BIT n'a pas de locaux.

391. Le groupe des travailleurs est favorable à l'approche au cas par cas prônée par le Bureau en ce qui concerne le partage des locaux et convient en particulier de la nécessité que les mandants de l'OIT y aient facilement accès et que la visibilité de l'OIT et de son identité soit assurée. Pour ce qui est des services administratifs communs, il est favorable à l'idée de pouvoir adhérer à cette option à mesure qu'il en constatera les avantages. Le Bureau devrait se montrer prudent au moment de mettre en œuvre les engagements pris en vertu de la Déclaration de reconnaissance mutuelle du groupe des innovations institutionnelles.

392. Le Bureau devrait veiller à ce que le respect des normes fondamentales du travail soit la principale considération de l'approche commune en matière de diligence raisonnable à appliquer pour les partenariats avec le secteur privé. Sans oublier non plus les *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme*. En vertu du principe de la diligence raisonnable, les entreprises ayant de piètres antécédents en matière de respect des

droits des travailleurs ne devraient pas pouvoir prétendre à des partenariats. De fait, afin d'améliorer leurs résultats, elles devraient être invitées à adopter une feuille de route, dont l'exécution serait régulièrement contrôlée par le BIT en consultation avec l'entreprise concernée et les organisations de travailleurs. La possibilité de conclure un partenariat pourrait alors être reconsidérée.

393. Notant qu'un examen est en cours au sein des Nations Unies pour revoir le rôle du Pacte mondial des Nations Unies, et compte tenu du manque de mécanismes de responsabilisation visant à assurer le respect de ses dix principes, l'oratrice déclare que le Pacte mondial des Nations Unies est totalement inadapté en tant que modèle pour la collaboration avec le secteur privé. Elle exprime l'espoir que la proposition consistant à donner aux réseaux locaux du Pacte mondial des Nations Unies un rôle clé dans la collaboration avec le secteur privé au niveau des pays ne sera pas appliquée.

394. En ce qui concerne le financement du système des coordonnateurs résidents, il est difficile de savoir quelle sera l'incidence de la nouvelle formule de partage des coûts sur la contribution de l'OIT au-delà de 2019. Cette incertitude est préoccupante et pourrait avoir des répercussions sur le programme et budget. Le groupe des travailleurs reconnaît qu'il est nécessaire d'améliorer l'accès de l'OIT aux fonds de financement commun, mais il faut sécuriser des financements pour les questions relatives au monde du travail. Il importe aussi de trouver un équilibre entre l'accès à ces fonds et l'accès aux contributions volontaires directes.

395. La réforme des Nations Unies aura plusieurs effets sur le personnel du BIT, en particulier sur le personnel affecté au terrain, et il faudra donc mener les consultations et les négociations nécessaires avec le Syndicat du personnel. Dans le système commun, les conditions de travail et les salaires devraient être le fruit du dialogue social et de relations professionnelles abouties; le BIT devrait jouer un rôle moteur à cet égard. Par ailleurs, la double ligne hiérarchique que doivent respecter les fonctionnaires du BIT dans les équipes de pays soulève une grave question de gouvernance pour le BIT. Le groupe des travailleurs appuie les initiatives prises pour que des fonctionnaires du BIT puissent devenir coordonnateurs résidents.

396. En ce qui concerne le plan d'action, la composante n° 2 devrait également se référer aux normes pour tenir compte de la nécessité de préserver la structure de gouvernance tripartite de l'OIT, sa mission normative et ses priorités programmatiques. Il conviendrait que les priorités en matière de normes figurent aussi dans le plan. Rappelant que la Confédération syndicale internationale (CSI) et l'Organisation internationale des employeurs (OIE) s'emploient à réunir les critères nécessaires pour obtenir le statut d'observateur à l'Assemblée générale des Nations Unies, l'oratrice indique que la participation du groupe des travailleurs à la réforme des Nations Unies dépend de la mesure dans laquelle ses préoccupations seront prises en compte. Elle renvoie à la version modifiée du projet de décision qui a été soumise par le groupe des employeurs au nom également du groupe des travailleurs.

397. *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental*, un représentant du gouvernement de l'Azerbaïdjan salue la participation active du Bureau et du Directeur général au processus de la réforme et aux efforts visant à assurer que le tripartisme en fait partie intégrante. Il est impératif que l'Agenda du travail décent soit systématiquement pris en compte. Par ailleurs, le Bureau devrait continuer de promouvoir l'agenda normatif de l'OIT en tirant parti des possibilités offertes par la réforme. La solution constructive en trois étapes adoptée en 2019 par le Conseil d'administration pour le partage des coûts devrait être appliquée à l'exercice 2020-21. Le Bureau et le Directeur général devraient poursuivre leur collaboration active avec les acteurs concernés et maintenir le Conseil d'administration informé des évolutions.

398. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Nigéria se félicite de l'appui renforcé qu'offre le BIT aux fonctionnaires qui se proposent de devenir coordonnateurs résidents. Notant que la description du poste de coordonnateur résident a été modifiée et que le Centre de Turin envisage d'élaborer des matériels de formation à leur intention, l'orateur déclare qu'un coordonnateur bien formé aura une fonction essentielle, celle d'inscrire naturellement les PPTD dans la préparation des PNUAD. Le groupe de l'Afrique salue l'alignement des PPTD en vigueur ou à venir sur les PNUAD. Le BIT reste chargé d'approuver les PPTD et il est censé les examiner aux niveaux régional et sous-régional pour en assurer la conformité avec les résultats de la réforme en cours.

399. Prenant note des critères retenus pour évaluer les avantages à partager des locaux et des services administratifs et à réinstaller certains bureaux de pays de l'OIT, le porte-parole du groupe de l'Afrique déclare qu'il serait utile de faire figurer dans le plan d'action une analyse des économies que de telles dispositions permettraient de réaliser. Le groupe exprime l'espoir que les débats sur les Propositions de programme et de budget pour 2020-21 ont permis de mieux faire comprendre les modalités prévues de financement du système des coordonnateurs résidents. Un supplément d'informations sur les conséquences de la réforme sur le plan des ressources humaines serait bienvenu. Le groupe de l'Afrique se réjouit de voir le plan d'action fidèlement appliqué, en tenant compte des orientations du Conseil d'administration. Il fait sien le projet de décision présenté au paragraphe 46.

400. *Un représentant du gouvernement du Brésil* dit qu'il s'exprime au nom d'une majorité importante des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes. Il indique que les institutions spécialisées des Nations Unies devraient toujours tenir compte des priorités et des besoins définis au niveau national, afin de favoriser l'appropriation nationale des activités. La réforme des Nations Unies devrait être mise en œuvre de façon inclusive au niveau national et tirer parti de l'expérience du tripartisme que possède le BIT.

401. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement de la France déclare que le Bureau et les partenaires sociaux devraient aider le coordonnateur résident et les équipes de pays à faire en sorte que les analyses communes de pays soient axées sur les droits et que les efforts en faveur du développement soient mieux alignés sur les normes internationales du travail et sur le cadre normatif élargi. L'égalité femmes-hommes devrait faire partie intégrante de ces efforts. L'oratrice se réjouit de constater que la description du poste de coordonnateur résident, telle que révisée, fait expressément référence à la participation des organisations d'employeurs et de travailleurs au niveau des pays. Notant que les priorités des mandants de l'OIT devraient de plus en plus être prises en compte dans les PNUAD, elle souligne que les contributions tripartites aux analyses communes de pays, qui s'exprimeront dans le cadre soit de consultations des parties prenantes convoquées par le coordonnateur résident, soit d'un processus de PPTD alignés, renforceront la cohérence des politiques dans l'ensemble du système et attireront l'attention sur les travaux de l'OIT. Rappelant que l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, en 2016, a préconisé un renforcement de la collaboration au niveau des pays, l'oratrice souhaiterait avoir des informations supplémentaires sur les mesures prises par le BIT à cet égard. A propos du mécanisme de gouvernance que constituent les PNUAD, elle demande quels seront les effets de la réforme sur le Bureau et son bureau de l'évaluation, ainsi que sur les projets de coopération technique. Elle compte que la version révisée du cadre de gestion et de responsabilisation du système des Nations Unies pour le développement offre des directives sur les modalités relatives à la double structure de rattachement hiérarchique. Reconnaissant que le partage des fonctions administratives pourrait déboucher sur des gains d'efficacité, l'oratrice note que les structures actuelles de responsabilisation et de gestion devront être adaptées en conséquence. Le BIT devrait continuer de suivre les travaux du groupe des innovations institutionnelles afin de déterminer la faisabilité des propositions le concernant, et des directives supplémentaires sur les gains

d'efficacité sont attendues. Le plan d'action témoigne des efforts entrepris par le BIT pour tirer parti de la réforme. L'oratrice demande si le Bureau a l'intention de procéder à un contrôle interne et de présenter des rapports sur la mise en œuvre du plan d'action. La formation du personnel du BIT, qui est abordée dans le plan d'action, jouera un rôle fondamental pour garantir le succès de la transition vers un système réformé. Il sera nécessaire aussi de dispenser aux coordonnateurs résidents et au personnel de terrain non membre du personnel du BIT une formation sur le rôle normatif et les fonctions de contrôle de l'OIT. Le groupe des PIEM exhorte le Bureau à continuer de s'impliquer dans la réforme des Nations Unies.

402. L'oratrice propose d'amender comme suit la version du projet de décision proposée par les travailleurs et les employeurs:

Le Conseil d'administration:

a) prend note de l'état d'avancement de la réforme du système des Nations Unies pour le développement et de l'analyse faite par le Bureau des enjeux et des perspectives que cette réforme présente pour l'OIT;

b) prie le Directeur général de continuer à faire fonction de chef de file pour ce qui est ~~d'assurer l~~de promouvoir le tripartisme et ~~de promouvoir~~ le rôle ~~particulier des partenaires sociaux~~ du dialogue social dans la mise en œuvre de la Résolution A/RES/72/279 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement ~~et des mécanismes connexes de coordination interinstitutions~~;

c) ~~demande au~~ prie le Directeur général de tout mettre en œuvre pour veiller à ce que la nouvelle description du poste de coordonnateur résident ~~continue d'indiquer~~ indique que les organisations nationales de travailleurs et d'employeurs sont **les** principales entités que le coordonnateur résident devrait associer au niveau des pays à l'élaboration et à la mise en œuvre des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, en particulier pour ce qui est ~~l'aide au développement de l'action collective menée à l'échelle du système des Nations Unies pour appuyer~~ la réalisation des ~~l'~~ODD ~~8 et d'autres objectifs~~ intéressant le mandat de l'OIT;

d) prie le Directeur général de porter à l'attention des ~~signale aux~~ organisations et institutions du système des Nations Unies pour le développement l'~~importance qu'il y a à assurer~~ l'utilité d'un dialogue tripartite régulier~~, y compris au niveau mondial,~~ avec les organisations internationales de travailleurs et d'employeurs, y compris au niveau mondial;

e) ~~exprime son soutien aux demandes présentées par~~ se félicite de ce que la Confédération syndicale internationale et l'Organisation internationale des employeurs ~~en vue~~ aient pour objectif d'obtenir le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies ~~afin de pouvoir participer aux sessions et aux travaux que celle-ci consacre au processus de réforme du système des Nations Unies et à la mise en œuvre du Programme 2030~~;

f) prend note que, dans la perspective du suivi du processus de réforme des Nations Unies et de la mise en œuvre du Programme 2030, la Confédération syndicale internationale et l'Organisation internationale des employeurs vont participer activement aux processus du Conseil économique et social des Nations Unies;

g) invite le Directeur général à tenir compte des points de vue exprimés par le Conseil d'administration au sujet de la mise en œuvre du plan d'action figurant en annexe du document GB.335/INS/10.

403. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement de la Roumanie indique que la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie et la Géorgie s'associent à sa déclaration. L'orateur souscrit à la déclaration prononcée au nom du groupe des PIEM. Il salue la participation active de l'OIT au processus de réforme du système des Nations Unies et fait observer que l'Organisation peut continuer

d'exercer son influence au sein du système des Nations Unies en contribuant aux analyses communes de pays, garantissant ainsi que les PNUAD tiennent compte de l'évaluation des réalités nationales menée par le BIT. Les activités normatives portant sur le travail et sur l'emploi devraient également relever du mandat du coordonnateur résident. Les PPTD préserveront les priorités normatives de l'OIT, fondées sur les besoins des mandants, et resteront un outil de dialogue bilatéral avec les gouvernements. Notant que les coordonnateurs résidents établiront des rapports étroits avec les partenaires sociaux, l'orateur indique que les représentants des employeurs et des travailleurs devraient être correctement formés aux processus conduits par les Nations Unies. Il convient que le Centre de Turin devrait proposer des séances de formation initiale aux coordonnateurs résidents ainsi qu'aux autres fonctionnaires des Nations Unies, en vue de faire mieux connaître l'Agenda du travail décent, le dialogue social et le tripartisme. En outre, le Bureau devrait encourager ses responsables de haut niveau à occuper la fonction de coordonnateur résident. Le Bureau devrait recenser les éventuelles lacunes dans chaque pays afin de faciliter l'affectation des fonctionnaires, au besoin. L'UE et ses Etats membres se sont engagés à soutenir le Fonds d'affectation spéciale destiné à financer le système des coordonnateurs résidents et le Fonds commun des Nations Unies à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'orateur se félicite des partenariats noués avec le secteur privé mais convient qu'il est impératif de définir des règles de participation précises. C'est donc à juste titre que le plan d'action prévoit d'envisager la manière dont le BIT pourrait suivre l'approche commune des Nations Unies pour ce qui est de la diligence raisonnable à appliquer en matière de partenariats avec le secteur privé. L'orateur appuie le projet de décision, tel qu'amendé par le groupe des travailleurs et par le groupe des employeurs et sous-amendé par le groupe des PIEM.

404. *S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)*, un représentant du gouvernement de l'Indonésie fait savoir que son groupe salue la participation active de l'OIT à la réforme du système des Nations Unies pour le développement. Il souligne qu'il est important de renforcer la coopération entre le BIT et les coordonnateurs résidents au niveau des pays et exprime son soutien en faveur de l'initiative du Bureau visant à dispenser aux coordonnateurs résidents une formation sur le mandat unique de l'OIT. Le Bureau devrait continuer d'aligner les PPTD sur les PNUAD et tenir des consultations complémentaires sur la mise en œuvre des réformes dans les bureaux de pays afin que les Etats Membres puissent continuer de promouvoir le travail décent. Il devrait en outre accroître autant que possible ses possibilités d'accès aux fonds de financement commun tels que le Fonds commun des Nations Unies à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et garantir qu'il a les moyens de le faire. En ce qui concerne les incidences sur le plan des ressources humaines, le Bureau devrait poursuivre la révision des descriptions de poste de directeur de bureau de pays de l'OIT et procéder à des ajustements des cadres de suivi du comportement professionnel et du Statut du personnel du BIT dans les bureaux de pays si nécessaire. Prenant note de la coopération de longue date entre l'OIT et l'ASEAN, l'orateur encourage le Bureau à analyser les conséquences qu'aura la réforme sur ses programmes régionaux d'aide au développement. Enfin, il accueille avec satisfaction la composante n° 2 du plan d'action et indique que l'ASEAN souscrit au projet de décision tel que présenté dans le document.

405. *Une représentante du gouvernement du Mexique* dit que la participation de l'OIT à la mise en œuvre de la réforme est essentielle, parce que les priorités de l'Organisation sont inextricablement liées aux ODD et pour préserver le rôle des partenaires sociaux, en particulier au niveau des pays. Le plan d'action permettra au Bureau de tirer le meilleur parti des possibilités découlant du processus grâce à sa collaboration avec les coordonnateurs résidents, et il renforcera la présence de l'OIT sur le terrain. L'expérience de l'OIT s'agissant d'aider les Etats Membres à appliquer les normes internationales du travail sera précieuse au moment d'élaborer les PNUAD. Le tripartisme rendra également ce processus plus inclusif et garantira la prise en compte des réalités nationales.

406. *Un représentant du gouvernement du Brésil* dit que la réforme du système des Nations Unies est l'occasion de promouvoir la valeur ajoutée de l'OIT et par ailleurs de faire fond sur les meilleures pratiques d'autres institutions des Nations Unies. Les priorités définies au niveau national devraient être une composante essentielle des travaux menés par les institutions spécialisées des Nations Unies. Tous les mandants tripartites ont un rôle à jouer dans la définition de ces priorités, y compris les administrations locales. L'orateur ne peut accepter la proposition soumise par le groupe des PIEM visant à ajouter un nouvel alinéa *c)* au projet de décision, car elle ne reflète pas la réalité sur le terrain. Il remercie le Bureau d'avoir présenté des informations actualisées sur le financement du système des coordonnateurs résidents et demande pourquoi les financements thématiques ou axés sur les résultats affectés de façon relativement souple en provenance de plusieurs donateurs ne font pas partie des contributions auxquelles s'applique la redevance de 1 pour cent.

407. *Un représentant du Directeur général* (Directeur du bureau de l'OIT à New York) se félicite du ton positif des débats et des progrès qui ont été accomplis. Le thème de la protection sociale a été choisi comme thème central du premier appel à propositions concernant le nouveau Fonds commun des Nations Unies à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et l'avantage comparatif de l'OIT dans ce domaine aidera les coordonnateurs résidents à sélectionner les propositions et orientera l'affectation des fonds. En réponse aux préoccupations exprimées sur le risque que la réforme n'affaiblisse l'avantage de l'OIT, l'orateur se dit convaincu que c'est le contraire qui est vrai: la réforme renforcera l'action normative de l'OIT et sa nature tripartite. Il reconnaît toutefois que le processus n'en est qu'à son stade initial et qu'il convient de suivre de près la situation. Le travail décent étant un élément clé de l'ODD 8, il est inévitable que les structures et les méthodes de l'OIT prennent une dimension mondiale. Les moyens pour l'OIT de participer à ces activités seront donc clairs et l'Organisation devra se saisir des opportunités lorsqu'elles se présentent. Il est probable que la réforme du système des Nations Unies alourdira la charge de travail du Bureau, qui devra apprendre à collaborer au mieux avec d'autres parties prenantes, en consultation avec les mandants. Les normes internationales du travail, en ce qu'elles sont des traités internationaux juridiquement contraignants, sont plus importantes que les PNUAD, qui sont simplement des mécanismes de planification. En ce qui concerne l'approche commune et le Pacte mondial des Nations Unies, l'orateur dit que la réforme du système tiendra compte des préoccupations exprimées, particulièrement pour ce qui a trait aux réseaux locaux. Pour finir, il précise que, puisque la réforme du système des Nations Unies sera mise en œuvre au niveau national, il incombera aux gouvernements ainsi qu'aux organisations d'employeurs et de travailleurs d'interagir de manière proactive avec le coordonnateur résident et les équipes de pays des Nations Unies en vue de faire progresser le travail décent dans leur pays.

408. *Le porte-parole du groupe des employeurs* soumet deux modifications mineures à l'amendement proposé par le groupe des PIEM. A l'alinéa *b)*, il propose de remplacer «continuer à faire fonction de chef de file» par «continuer d'asseoir sa position de chef de file». A l'alinéa *c)*, il propose de remplacer «les principales entités» par «les entités de premier plan».

409. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit que son groupe préfère l'expression «partenaires sociaux» à celle de «dialogue social» proposée par le groupe des PIEM.

410. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement de la France déclare accepter les sous-amendements proposés.

411. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Nigéria indique que son groupe souhaiterait remplacer, à l'alinéa *c)*, les mots «organisations nationales de travailleurs et d'employeurs» par «mandants tripartites» ou, peut-être, par «organisations de travailleurs et d'employeurs les plus représentatives». En ce qui concerne

l'alinéa *e)*, l'orateur souhaite savoir ce que veut dire, pour l'OIT, le fait de se féliciter de ce que la CSI et l'OIE aient pour objectif d'obtenir le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il y a des procédures à suivre pour obtenir le statut d'observateur et l'orateur souhaiterait connaître l'avis du Conseiller juridique sur cette proposition.

412. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la Chine exprime son soutien à l'amendement proposé par le groupe des PIEM.

413. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit que, étant donné qu'un échange de vues nourri a déjà eu lieu, elle préfère s'en tenir à la référence aux «organisations nationales de travailleurs et d'employeurs» à l'alinéa *c)*. Elle indique qu'elle appréciera tout avis juridique émanant du Bureau quant à l'alinéa *e)*, mais elle estime que le libellé en question n'a pas d'incidence sur le plan juridique.

414. *Un représentant du gouvernement du Brésil*, s'exprimant au nom d'une majorité importante des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, souligne que les débats doivent se fonder sur le consensus tripartite qui s'est dégagé en novembre 2018 et qu'ils devraient s'achever à la session en cours. L'amendement proposé par le groupe des PIEM semble mieux refléter ce qui a été convenu et l'orateur indique que, afin de faciliter le consensus, son groupe l'appuiera. Toutefois, l'alinéa *b)* pose problème. Si l'OIT reste pleinement déterminée à promouvoir le tripartisme et ses propres principes fondamentaux, dans la pratique garantir la participation aux discussions de l'Assemblée générale des Nations Unies et mettre en œuvre la réforme du système des Nations Unies n'en demeureront pas moins un défi. A la différence des objectifs du Millénaire pour le développement, le Programme 2030 est un tout et il ne s'agit pas de distinguer certains objectifs en particulier. De même, la modification de l'alinéa *c)* proposée semble indiquer que le coordonnateur résident devrait donner la priorité à l'interaction et à la collaboration avec les partenaires sociaux en vue de la mise en œuvre d'un objectif spécifique. La réalisation du Programme 2030 doit être globale. Il convient de rappeler que le gouvernement du pays dans lequel le coordonnateur résident travaille est l'une des pièces maîtresses du puzzle, et cela est d'autant plus vrai dans le contexte tripartite de l'OIT. Les institutions des Nations Unies n'ont pas pour mission de créer ou de mettre en œuvre des priorités autres que celles de l'Etat lui-même. Le groupe de pays que l'orateur représente souhaite que soit consigné au procès-verbal du Conseil d'administration le fait que le gouvernement du pays concerné devrait jouer un rôle fondamental dans tout dialogue portant sur les priorités dans le cadre du Programme 2030.

415. *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit que son groupe souscrit sans réserve aux amendements proposés par le groupe des PIEM et qu'il n'a pas l'intention d'appuyer d'autres amendements.

416. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement de la France déclare que la proposition présentée par le représentant du gouvernement du Brésil, s'exprimant au nom d'une majorité importante des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, est couverte par la proposition des employeurs visant à remplacer les mots «principales entités» par «entités de premier plan». Elle réitère sa préférence pour la formulation «organisations nationales de travailleurs et d'employeurs» à l'alinéa *c)*.

417. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Nigéria dit qu'il acceptera la formulation «organisations de travailleurs et d'employeurs», mais qu'il souhaite que soit consignée la préférence de son groupe pour l'expression «mandants tripartites».

418. *La Présidente*, faisant référence aux préoccupations soulevées par le représentant du gouvernement du Brésil, s'exprimant au nom d'une majorité importante des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, et le groupe de l'Afrique, indique que la mention des partenaires sociaux ne remet aucunement en cause le rôle majeur joué par les gouvernements. Elle considère que le texte amendé recueille le consensus et n'exige aucun nouvel amendement.

419. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Brésil dit qu'il n'est pas opposé à l'adoption du texte tel qu'amendé, pour autant que les préoccupations qu'il a exprimées soient fidèlement consignées au procès-verbal.

420. *Le Directeur général* tient à rassurer le groupe de l'Afrique sur le fait que l'alinéa *e)* a simplement pour objet d'approuver l'objectif précédemment mentionné de la CSI et de l'OIE d'obtenir le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies, et qu'il n'a aucune conséquence juridique pour le Conseil d'administration ou le Bureau.

Décision

421. ***Le Conseil d'administration:***

a) prend note de l'état d'avancement de la réforme du système des Nations Unies pour le développement et de l'analyse faite par le Bureau des enjeux et des perspectives de cette réforme pour l'OIT;

b) prie le Directeur général d'asseoir sa position de chef de file pour ce qui est de promouvoir le tripartisme et le rôle des partenaires sociaux dans la mise en œuvre de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement;

c) prie également le Directeur général de ne ménager aucun effort pour s'assurer que, dans la nouvelle description du poste de coordonnateur résident, les organisations nationales de travailleurs et d'employeurs sont désignées comme étant les entités de premier plan que le coordonnateur résident devrait associer, au niveau des pays, à l'élaboration et à la mise en œuvre des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, en particulier pour ce qui est des ODD intéressant le mandat de l'OIT;

d) prie en outre le Directeur général de porter à l'attention des organisations et institutions du système des Nations Unies pour le développement l'utilité d'un dialogue tripartite régulier avec les organisations internationales de travailleurs et d'employeurs, y compris au niveau mondial;

e) se félicite de ce que la Confédération syndicale internationale (CSI) et l'Organisation internationale des employeurs (OIE) aient pour objectif d'obtenir le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies;

f) note que, dans la perspective du suivi du processus de réforme des Nations Unies et de la mise en œuvre du Programme 2030, la CSI et l'OIE vont

participer activement aux processus du Conseil économique et social des Nations Unies;

g) invite le Directeur général à tenir compte des points de vue exprimés par le Conseil d'administration au sujet de la mise en œuvre du plan d'action figurant en annexe du document GB.335/INS/10.

(Document GB.335/INS/10, paragraphe 46, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Onzième question à l'ordre du jour

Le travail décent au service du développement durable (GB.335/INS/11)

422. *Le porte-parole du groupe des travailleurs* estime que l'OIT devrait saisir la possibilité d'examiner la réalisation de l'objectif de développement durable (ODD) 8 à l'occasion du Forum politique de haut niveau de l'ONU pour le développement durable qui se tiendra dans le courant de l'année pour intégrer les quatre piliers de l'Agenda du travail décent dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030). L'OIT devrait en particulier insister sur le rôle fondamental des normes internationales du travail pour la réalisation du travail décent et sur l'importance que revêtent le mécanisme de contrôle et les institutions chargées des relations professionnelles. Sachant que plus de la moitié de la population mondiale ne jouit toujours pas de la liberté syndicale ni du droit de négociation collective, l'OIT devrait utiliser ce forum pour inviter les Etats membres des Nations Unies à ratifier la convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (nº 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, et mettre en évidence le rôle prépondérant de l'Organisation et son action en vue d'instituer un nouveau contrat social.

423. L'orateur remercie le Bureau de l'appui apporté aux représentants syndicaux afin que ces derniers puissent participer à la réunion du groupe d'experts qui se tiendra en avril 2019. Toutefois, le groupe des travailleurs se dit préoccupé au sujet des résultats de la réunion, étant donné le grand nombre de participants et d'institutions, et souhaite savoir comment cette réunion pourra contribuer au forum politique de haut niveau. Le Bureau devrait montrer la voie en mettant en avant le tripartisme, les mécanismes de contrôle et le rôle des relations professionnelles.

424. Concernant le cours de formation sur le travail décent et le Programme 2030, l'orateur demande qu'une bourse complète soit attribuée à certains participants travailleurs afin de garantir une participation équilibrée. Il souhaite en outre un complément d'information concernant la plateforme ressource sur le travail décent au service du développement durable et les critères de sélection des ODD qui y figurent.

425. En ce qui concerne la contribution de l'OIT à la réalisation des ODD qui seront examinés en 2019, d'autres aspects pourraient être intégrés au titre de l'ODD 4, comme l'éducation de la petite enfance, l'accès pour tous à une éducation de qualité et les conditions de travail des enseignants, en faisant référence aux *Directives de l'OIT sur la promotion du travail décent pour le personnel de l'éducation de la petite enfance* et au Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant.

426. S'agissant de l'ODD 10, les inégalités de revenus résultant de la discrimination sont liées aux obstacles à la liberté syndicale et à la négociation collective. L'OIT pourrait montrer sa contribution à la réalisation de cet objectif en mettant l'accent sur la négociation collective

et le salaire minimum vital. L'orateur souhaite que le rapport phare sur la négociation collective préconise la promotion de systèmes de négociation collective coordonnés et centralisés qui permettent de réduire les inégalités. L'OIT devrait promouvoir la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (la «Déclaration sur les entreprises multinationales») ainsi que les résultats de la réunion tripartite d'experts sur le dialogue social transnational en vue de contribuer aux efforts pour le respect des droits dans un contexte de mondialisation de la production et de la consommation. Les instruments pertinents, tels que la convention (nº 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, et la convention (nº 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, de même que la collaboration avec d'autres institutions pour promouvoir la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières devraient être présentés comme des contributions de l'OIT à l'élimination de la discrimination. Il conviendrait de déployer des efforts considérables pour s'attaquer aux inégalités criantes en matière de richesse, notamment par la redistribution fiscale à travers les systèmes de protection sociale et la fiscalité progressive. La dépendance à l'égard de revenus tirés du travail précaire ne concerne pas seulement les ménages des pays à faible revenu, mais aussi les travailleurs des pays développés et des pays à revenu intermédiaire qui ont des contrats «zéro heure» ou sont soumis à d'autres formes de travail précaire, en particulier les travailleurs migrants. Au titre de la cible 10.4, l'OIT devrait contribuer davantage à la cohérence macroéconomique et budgétaire à l'échelle internationale, en participant à l'élaboration d'un texte qui pourrait servir de cadre à des propositions d'ordre stratégique et à des réformes institutionnelles, en expliquant tout d'abord la manière dont les politiques macroéconomiques et du travail permettraient d'atteindre les ODD. De nombreux programmes des institutions financières internationales ont fortement perturbé les activités au niveau national en préconisant des réformes régressives du travail et de la fiscalité et en démantelant le système de sécurité sociale. La mise en place de politiques publiques et de services publics de qualité est cruciale si l'on veut atteindre les ODD. La cible 10.6 s'inscrit dans le cadre des efforts visant à appuyer la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986.

427. Quant à la transformation économique viable, l'OIT pourrait apporter une contribution déterminante à la réalisation des ODD en proposant que cette transformation repose sur une transition juste vers un nouveau modèle de production et de consommation fondé sur le dialogue social pour répondre aux grandes mutations du monde du travail. Ce cadre devrait orienter les débats sur l'infrastructure, l'éducation, les politiques industrielles, les emplois et les compétences nécessaires et le type de société souhaité. Le groupe des travailleurs se félicite de ce que l'OIT poursuive ses efforts dans le cadre de la déclaration de Silésie sur la solidarité et la transition juste et souhaiterait recevoir de plus amples détails sur le projet de plateforme pour une transition juste.

428. En ce qui concerne l'ODD 16, l'orateur salue le travail accompli en corrélation avec la recommandation (nº 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017. En outre, les *Directives sur le travail décent dans les services publics d'urgence* représentent un instrument important qui met en évidence le rôle des professionnels de première ligne dans les conflits et les catastrophes. Ces directives pourraient être promues dans le cadre de la collaboration avec le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes. Etant donné que l'ODD 16 comprend également la lutte contre la corruption et les flux financiers illicites, les travaux de recherche et les discussions sur la protection des lanceurs d'alerte constitueront une autre contribution importante.

429. Concernant l'Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes, l'OIT devrait étendre les procédures de partenariat public-privé à tous les partenariats avec le secteur privé, même en l'absence de contribution financière au budget de l'OIT. Il est préoccupant de constater que, tout au long de l'élaboration de l'initiative, les représentants des travailleurs n'ont pas été consultés pour la rédaction des documents clés, le choix des priorités thématiques, la mise

au point des campagnes et manifestations et les décisions concernant la collaboration avec des partenaires extérieurs. Les thèmes retenus ne reflètent pas les priorités syndicales en matière d'emploi des jeunes, telles que le rôle des partenaires sociaux dans la création, la garantie et la promotion d'un travail décent pour tous, le rôle du dialogue social et de la négociation collective, la participation des jeunes travailleurs aux activités syndicales, la nécessité de lutter contre la contractualisation, les contrats «zéro heure» et le pseudo-emploi indépendant, le recours croissant aux stages non ou mal rétribués et la nécessité de veiller à ce que les jeunes travailleurs jouissent pleinement de leurs droits et protections en matière d'emploi, de recherche d'emploi, de volontariat et de formation professionnelle. En outre, un mécanisme devrait être mis en place pour empêcher les entreprises multinationales ayant de piètres antécédents en matière de travail et de droits de l'homme de rejoindre l'initiative, afin de ne pas nuire à la réputation de l'OIT. Le groupe des travailleurs soutient le projet de décision.

430. *La porte-parole du groupe des employeurs* dit que de nombreuses entreprises ont déjà intégré le développement durable au cœur de leurs stratégies; toutefois, il faut une approche équilibrée qui intègre les dimensions économique, sociale et environnementale. C'est en créant les conditions d'une croissance durable que l'on pourra libérer les capacités de production, développer l'emploi, accroître les sources de revenus et favoriser le progrès social. L'OIT doit indiquer plus clairement que les entreprises durables jouent un rôle prépondérant dans la mise en œuvre et la pérennisation du travail décent, tout en tenant compte des défis croissants, notamment le progrès technologique et l'évolution démographique.

431. Pour «donner des moyens d'action aux populations», il faut favoriser un environnement propice au renforcement de la productivité afin de garantir la durabilité des entreprises. Créer «de nombreuses autres possibilités d'emploi» ne signifie pas simplement offrir des possibilités qui permettent «un accès effectif aux droits et qui soient conformes aux normes applicables». Des mesures incitatives d'ordre économique pourraient le mieux contribuer à la réduction des inégalités des chances, en développant des politiques d'investissement en matière d'éducation et de formation pour favoriser l'intégration dans le marché du travail. Cependant, il doit aussi y avoir un changement d'attitude et une évolution de certaines pratiques socioculturelles. Au cours des vingt-cinq dernières années, les inégalités ont augmenté dans de nombreux pays, mais diminué dans de nombreux autres, ce qui confirme que les politiques menées au niveau national ont porté leurs fruits. L'un des moyens de lutter contre les inégalités de revenus est d'agir sur la réduction des écarts de productivité aux niveaux sectoriel et régional et de mettre en place une taxation progressive et des politiques de protection sociale.

432. Le document traite la productivité comme un sous-produit d'un environnement favorable, plutôt que comme une condition indispensable pour permettre aux entreprises de créer des emplois décents et durables. L'apparition de nouveaux modèles d'activité et l'avenir du travail obligent l'Organisation à revoir son approche. L'Agenda pour le travail décent doit aller de pair avec un agenda pour la croissance de la productivité, qui devrait être placée au premier rang des plans de développement nationaux, au moyen des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD). Il faut faire davantage pour favoriser la croissance de la productivité et créer des emplois, en accordant la priorité aux mesures qui favorisent productivité et croissance durable, créatrices d'emplois et de revenus.

433. La section du document consacrée aux institutions et aux politiques globales ne prend pas suffisamment en compte le rôle que jouent les partenaires sociaux. Les organisations d'employeurs ont un rôle central à jouer dans un contexte où les environnements réglementaires doivent être adaptés aux nouvelles tendances, et il est essentiel de les renforcer. Les organisations d'employeurs et de travailleurs doivent également être en mesure d'influencer les priorités de la nouvelle génération de plans-cadres des Nations Unies

pour l'aide au développement. Seules des stratégies nationales de développement reposant sur le dialogue social peuvent permettre d'apporter des réponses appropriées.

434. S'attaquer au chômage, et à celui des jeunes en particulier, exige d'adopter un ensemble de mesures intégrées. Les politiques nationales ne sont pas toujours efficaces pour relever les défis de l'emploi, car elles sont souvent insuffisamment ou mal mises en œuvre. Il convient donc de mener un diagnostic approfondi, en examinant les problèmes de capacités institutionnelles et de coordination au niveau national, et de mettre en place des mécanismes pour en évaluer l'impact.

435. En ce qui concerne la transition vers l'économie formelle, un accès facilité aux droits de propriété, par exemple, pourrait fournir le cadre juridique aux entreprises informelles pour s'enregistrer et investir, tout en réduisant les goulets d'étranglement en matière d'enregistrement et en mettant en place des mécanismes d'incitation tels que l'accès aux crédit, afin de favoriser la formalisation.

436. S'agissant de la transition vers une économie plus sobre en carbone, il convient d'anticiper l'impact économique, en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME). Une transition viable nécessite de passer d'une approche réglementaire à une approche plus globale incluant un cadre de régulation stable et des incitations, notamment dans les économies en développement et émergentes. Afin de relever les défis socio-économiques du changement climatique, il convient de promouvoir des politiques macroéconomiques et de développement durable, de mettre en place un environnement ainsi que des politiques industrielles et sectorielles propices à la productivité, d'améliorer l'accès au financement et aux technologies, et de favoriser le développement des compétences. Le premier objectif du Bureau, avant d'établir une éventuelle plateforme mondiale pour une transition juste, devrait élaborer un plan d'action visant à renforcer la capacité des mandants à entreprendre ces transformations structurelles.

437. En ce qui concerne la migration, le document ne prend en compte que la protection des travailleurs migrants. Pour favoriser l'insertion des populations migrantes dans le marché du travail, des programmes spécifiques d'éducation, de formation et d'apprentissage doivent être mis en place.

438. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Sénégal indique que son groupe encourage le Bureau à continuer de réfléchir à la manière d'accélérer les progrès pour «donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité» et engager les Etats Membres à faire le point sur les progrès qu'ils ont accomplis, en particulier concernant l'ODD 8. Le mandat de l'OIT fondé sur la justice sociale et l'Agenda pour le travail décent peuvent montrer la voie à suivre en ce qui concerne la réalisation des ODD à l'horizon 2030. Le défi reste néanmoins immense, en particulier sur le continent africain, compte tenu notamment de l'ampleur du chômage des jeunes et du poids de l'économie informelle, ainsi que du faible accès à la protection sociale et à la négociation collective. L'OIT mène une action importante pour mettre en œuvre son programme de perfectionnement des compétences, en tenant compte des situations nationales, dans sa stratégie en matière de coopération pour le développement. Il convient d'étendre cette action, notamment en Afrique. L'économie informelle domine la structure de l'économie africaine, et les efforts visant à favoriser la formalisation doivent être poursuivis.

439. Le groupe de l'Afrique formule quelques recommandations, à savoir: appuyer la mise en œuvre de plans d'action découlant des conclusions de la 106e Conférence internationale du Travail en 2017 s'agissant de la contribution des migrants au Programme 2030 pour une croissance inclusive et un développement durable dans les pays d'origine, de transit et de destination; appuyer les stratégies visant à formaliser l'économie et à réduire les déficits de travail décent, en particulier par des systèmes inclusifs de sécurité sociale; favoriser les politiques garantissant des conditions de travail respectueuses des normes de santé et de sécurité au travail pour protéger les travailleurs et accroître la productivité au travail ainsi

que les performances économiques; créer des opportunités pour tous, réduire les inégalités et mettre fin aux discriminations et aux disparités entre hommes et femmes en matière de salaires, d'accès à l'emploi et d'acquisition de compétences; investir dans la création d'emplois directs et indirects, en particulier en orientant les investissements dans les infrastructures physiques et numériques pour renforcer la connectivité, développer les marchés et soutenir durablement la croissance économique et le progrès social; et renforcer les compétences techniques et les services statistiques nationaux pour assurer un suivi efficace de la mise en œuvre des ODD.

440. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement du Bangladesh estime que la concrétisation du travail décent pour tous est l'un des moyens les plus sûrs d'accroître l'autonomie des individus. Outre la création de nouvelles possibilités d'emploi, il est essentiel d'assurer l'égalité d'accès aux possibilités et aux ressources existantes, en particulier pour ceux qui font face à des difficultés et à la discrimination. Le Bureau devrait œuvrer avec les mandants et renforcer les partenariats interinstitutions pour remédier à ce problème. Promouvoir les PME en mettant particulièrement l'accent sur les jeunes contribuerait à lutter contre le chômage en Asie et dans le Pacifique; l'orateur sollicite l'assistance du Bureau pour aider les jeunes à acquérir les compétences nécessaires. Il prie en outre l'Organisation d'aider les mandants à développer la formation à la gestion et à mettre en place des systèmes d'appui pour répondre aux besoins des PME.

441. De nombreux pays d'Asie et du Pacifique ne disposent pas des capacités institutionnelles et techniques nécessaires pour produire des données, suivre la réalisation des ODD et faire rapport à ce sujet. L'orateur encourage donc le Bureau à accroître son soutien en prévoyant des activités de renforcement des capacités, en fournissant une assistance technique et en se coordonnant avec d'autres entités responsables.

442. Il conviendrait d'étudier la répartition géographique des nouveaux emplois créés dans le cadre de la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris sur les changements climatiques. Il faudrait investir davantage dans la mise en place d'infrastructures à faible émission de carbone, la construction écologique et la création d'emplois verts. L'orateur accueille favorablement la proposition de créer une plateforme mondiale pour une transition juste, des emplois décents et des sociétés inclusives, et souhaite obtenir plus d'informations, notamment sur la structure et le fonctionnement envisageables pour cette plateforme. Enfin, si le GASPAC note avec satisfaction que l'OIT participe à différentes initiatives multilatérales avec différents partenaires pour aider les Etats Membres à réaliser les ODD, l'Organisation doit aussi veiller à ce que ces initiatives ne se chevauchent pas.

443. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement de la Roumanie dit que la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, ainsi que la Géorgie, s'associent à sa déclaration. Les inégalités et les déficits de travail décent résultent du manque de perspectives et trouvent souvent leur origine dans des formes de discrimination et dans des violations des principes et droits fondamentaux au travail. Les institutions et les politiques du marché du travail sont déterminantes pour la promotion de sociétés justes, pacifiques et inclusives, et des politiques de l'emploi globales fondées sur des cadres tripartites doivent privilégier des approches intégrées. Cela est particulièrement vrai lorsqu'il s'agit de relever le défi de l'emploi des jeunes, d'éradiquer le travail des enfants et le travail forcé et de promouvoir la consolidation de la paix et la transition vers l'économie formelle. De plus, les conditions sociales et environnementales constituent des éléments essentiels du développement durable et des chaînes de valeur mondiales pérennes.

444. Même si l'ODD 8 est au cœur du mandat de l'OIT, il faudrait continuer de contribuer à tous les ODD en coopérant avec d'autres organisations et avec les partenaires sociaux. Le travail

décent étant essentiel au développement humain, les mesures visant à atteindre l'ODD 8 concourront à la réalisation des autres objectifs.

445. La transition vers une économie verte est un processus complexe, et les employeurs doivent s'adapter aux nouvelles technologies et méthodes de travail par l'acquisition de nouvelles compétences. Il faut procéder à l'évaluation de l'incidence de la création d'emplois verts afin de recenser les secteurs économiques où ces emplois pourraient être créés et d'anticiper les changements de la structure professionnelle en fonction des compétences requises. L'anticipation des changements sur le marché du travail suppose une gestion dynamique de la transformation et une meilleure collecte de données; une planification à long terme sera donc essentielle. Grâce à ses capacités de recherche et à son engagement en faveur de l'Agenda pour le travail décent, l'OIT pourrait contribuer à la réflexion sur la transition vers une économie économe en énergie et en ressources. Une cartographie des futures compétences nécessaires à cette transformation est nécessaire afin de prévoir les besoins des travailleurs.

446. Le dialogue social et le tripartisme joueront un rôle essentiel dans la restructuration des secteurs économiques touchés par la transition vers les énergies renouvelables. La numérisation et les nouvelles technologies posent de multiples difficultés pour l'avenir du marché du travail et nécessitent l'appui de toutes les institutions et de tous les acteurs économiques et sociaux. Un dialogue social efficace doit mettre en avant les intérêts des acteurs nationaux. Il devrait aussi y avoir des mécanismes d'aide et des financements aisément accessibles, et il conviendrait de prévoir la formation et le développement organisationnel des travailleurs et des employeurs. Les gouvernements ont le devoir de soutenir les partenaires sociaux. Les travailleurs du secteur informel sont particulièrement vulnérables, surtout dans les zones rurales, de sorte que la formalisation est également essentielle à la réalisation des ODD.

447. *S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)*, un représentant du gouvernement de la Thaïlande déclare que son groupe partage le point de vue exprimé par le GASPAC et estime que la mise en œuvre des ODD 4, 8, 10, 13 et 16 est essentielle pour accroître l'autonomie des individus et garantir l'inclusion et l'égalité. L'autonomisation économique par le travail décent et l'emploi productif nécessite l'instauration d'un environnement favorable où les travailleurs de tous les secteurs disposent des bonnes compétences et des bonnes formations. En ce qui concerne les inégalités, des progrès considérables ont été accomplis dans la lutte contre les écarts de revenus dans le monde. Des emplois de qualité, assortis d'une protection sociale, doivent jouer un rôle clé dans l'autonomisation économique afin de combler les écarts de revenus, et la protection sociale est essentielle pour que les travailleurs ne tombent pas sous le seuil de pauvreté.

448. Les travailleurs de l'économie informelle, que l'on trouve souvent dans des zones rurales, sont particulièrement exposés aux déficits de travail décent. La transition vers l'emploi formel et l'extension de la couverture de la protection sociale contribueront à améliorer leurs conditions de travail et capacités de production et leur donneront accès à de meilleurs marchés du travail. L'OIT doit continuer de soutenir ses Etats Membres en fournissant des programmes d'assistance technique pour veiller à ce que les recommandations relatives à la protection sociale et à la formalisation de l'emploi se traduisent par des mesures concrètes à l'échelle nationale. Nombre de pays en développement ont entrepris une transformation remarquable et ont connu une forte croissance, à l'origine d'une amélioration de la qualité de vie et de l'égalité des chances.

449. *Une représentante du gouvernement de l'Ethiopie* dit qu'il est essentiel de parvenir à une croissance inclusive et de créer des emplois, surtout pour les jeunes et les femmes, si l'OIT et ses Etats Membres souhaitent agir collectivement à l'égard d'enjeux pressants du développement. La collaboration de l'OIT avec des acteurs à différents niveaux et les efforts

que le Bureau fait pour aider les Etats Membres à soumettre un examen national volontaire sur l'ODD 8 sont encourageants et devraient être encore renforcés. La numérisation et l'harmonisation des systèmes d'information sur le marché du travail, surtout en Afrique, sont particulièrement importantes, puisque la garantie du travail décent pour tous exige l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes et l'adoption de décisions éclairées.

450. *Un représentant du gouvernement de la Chine* estime que le Forum politique de haut niveau de l'ONU pour le développement durable représente une occasion importante pour l'OIT d'intégrer le travail décent au Programme 2030. Le thème du forum est étroitement lié à l'ODD 8 et à d'autres ODD qui intéressent l'OIT. Même si le nombre de travailleurs pauvres est en diminution dans le monde, la pauvreté est toujours la principale cause de bien des problèmes économiques et sociaux, ainsi qu'un obstacle majeur au développement économique et social durable. La Chine encourage le Bureau à recourir pleinement à la formation basée sur l'emploi et à la formation professionnelle ainsi qu'aux socles de protection sociale qui jouent un rôle capital dans la réduction de la pauvreté et dans la réalisation des ODD, et à participer plus activement au Forum politique de haut niveau et à d'autres activités de l'ONU.

451. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* dit qu'une croissance inclusive, l'emploi productif, une éducation de qualité, la réduction des inégalités, le travail décent, une transition juste, des sociétés pacifiques, un accès à la justice et des institutions responsables et ouvertes font partie intégrante du développement durable et de la croissance. Il encourage l'OIT à participer à la coopération pour le développement ayant trait aux partenariats mondiaux pour les compétences en mettant en place une plateforme pour promouvoir la participation des jeunes à des programmes d'apprentissage dans différents pays, afin de les aider à devenir des membres productifs de la main-d'œuvre mondiale. Il faut établir des liens solides entre les systèmes d'enseignement et le marché du travail, et l'OIT a un rôle crucial à jouer pour répondre aux nouvelles tendances de l'emploi et aux nouvelles formes d'emploi, par la collecte de données, la formulation de recommandations stratégiques et la conception de plateformes pour coordonner les efforts qui permettront la concrétisation d'occasions pour la main-d'œuvre. En ce qui concerne le développement durable, l'OIT peut accompagner la transition vers des sociétés écologiquement durables en approfondissant ses travaux de recherche et en fournissant une assistance technique aux pays en développement, en recensant les secteurs qui seront les plus durement touchés et en estimant les pertes d'emplois liées à la transition vers des emplois verts.

452. *Un représentant du gouvernement de l'Equateur* indique que son pays a montré son adhésion aux ODD en participant en 2018 à l'examen national volontaire du Forum politique de haut niveau de l'ONU. Dans ce contexte, l'Equateur salue la collaboration de l'OIT avec les réunions de groupes d'experts et en particulier ses travaux sur l'ODD 8 en vue de la préparation du rapport de situation qui sera présenté au Forum politique de haut niveau en 2019. L'Equateur a conscience des défis à venir et convient que l'autonomisation, la formation, le renforcement des capacités, l'élimination de la discrimination sous toutes ses formes et le renforcement des capacités de production sont essentiels pour créer des perspectives et des emplois décents.

453. *Une représentante du gouvernement de l'Indonésie* affirme que son pays aussi s'inquiète de ce que les inégalités salariales soient devenues une tendance mondiale, surtout pour les femmes. L'Indonésie attache une grande importance à l'investissement dans les compétences pour préparer l'avenir du travail et soutient les efforts du BIT visant à continuer de fournir aux Etats Membres une assistance technique dans le domaine du développement des compétences et de l'adéquation de ces compétences. La consolidation et la transformation des institutions et des politiques du marché du travail sont d'importants défis à relever dans le cadre de la promotion du travail décent, et il faut impérativement prendre

des mesures pour veiller à ce que, à l'avenir, les politiques du travail permettent aux jeunes travailleurs de tirer pleinement profit du marché du travail. L'Indonésie invite l'OIT à continuer de soutenir la communication d'informations relatives au Programme 2030 et à suivre la mise en œuvre de ce programme, notamment en menant des activités de renforcement des capacités et en fournissant une assistance technique, afin que les pays améliorent leurs systèmes statistiques et leurs données de base.

454. *Une représentante du gouvernement de l'Uruguay* fait observer que des orientations claires de la part de l'OIT aideront à renforcer l'attachement à la justice sociale, à la liberté syndicale, au dialogue social et à la négociation collective. L'Uruguay compte sur l'Organisation pour continuer de fournir des outils pratiques, souples et efficaces. L'instabilité générée par les crises économiques, les conflits politiques et sociaux et les possibles changements technologiques doit être envisagée dans une perspective globale, l'accent étant mis sur ses effets sur les êtres humains, en particulier ceux qui sont dans des situations de vulnérabilité, dont la pauvreté extrême et le travail forcé. A ces préoccupations s'ajoutent le chômage des jeunes, la discrimination sous toutes ses formes, les effets des changements climatiques et les mutations technologiques – autant de facteurs qui obligent les pays à concevoir des politiques publiques efficaces. En dépit d'un contexte international plus difficile et plus incertain, les efforts des pays à l'échelle nationale ont abouti à des résultats concrets. Sa structure tripartite permet à l'OIT de saisir les réalités internationales et de trouver les bonnes réponses à apporter, et son système de contrôle joue un rôle essentiel pour protéger les droits au travail d'une façon équilibrée et inclusive.

455. *Un représentant du gouvernement du Népal* salue le rapport du BIT intitulé *Emploi et questions sociales dans le monde – Tendances 2019*, qui va dans le sens de la vision globale du travail décent de l'OIT, d'une croissance inclusive et de la défense de la justice sociale. Le document va aussi dans le sens du rapport de la Commission mondiale de haut niveau sur l'avenir du travail, de par son programme centré sur l'humain et l'attention renouvelée qu'il porte aux capacités des individus et à la situation du marché du travail. La collaboration internationale est essentielle pour lutter contre les déficits de travail décent dans la plupart des pays en développement. Le gouvernement du Népal sait gré à l'OIT de mobiliser des efforts collectifs dans le but d'éliminer le travail des enfants, le travail forcé et l'esclavage moderne. Le fait que quelque 64 millions de jeunes femmes et hommes soient au chômage dans le monde représente un problème majeur. Le chômage des jeunes doit être combattu globalement par des mesures gouvernementales en faveur de l'emploi et du développement économique, de l'éducation et du perfectionnement des compétences, du marché du travail, de l'entrepreneuriat et du travail indépendant des jeunes, et des droits pour les jeunes.

456. *Une représentante du gouvernement de la Thaïlande* reconnaît que l'emploi décent et productif est au cœur du Programme 2030 et soutient les prévisions de l'OIT relatives au perfectionnement des compétences et à l'éducation. Il est essentiel que tous les travailleurs bénéficient d'une protection sociale, et l'OIT peut y contribuer en élaborant des programmes de renforcement des capacités aux échelles régionale et nationale en vue de fournir des orientations sur l'application de politiques de protection sociale.

457. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour les programmes extérieurs et les partenariats (DDG/FOP)) dit que les orientations que les Etats Membres et les représentants ont fournies au cours des discussions éclaireront la contribution de l'OIT au Forum politique de haut niveau de l'ONU et aux réunions de groupes d'experts.

458. *Un représentant du Directeur général* (Directeur du Bureau de l'OIT pour les Nations Unies à New York et Représentant spécial auprès des Nations Unies) convient que le moment est venu de relier l'ODD 8 à tout le programme, car c'est un objectif qui suscite une appropriation collective. L'OIT s'est vu confier la charge de 14 indicateurs, dont la plupart sont tirés de l'ODD 8, et c'est dans ce contexte qu'elle a été choisie pour présider la réunion

du groupe d'experts sur cet ODD. En ce qui concerne la formation, l'OIT a un budget limité mais elle apportera la plus grande contribution possible. Les liens qu'entretient l'ODD 8 avec les autres objectifs sont l'un des principaux éléments de la plateforme de promotion du travail décent sur laquelle les travaux se poursuivent. L'Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes est importante car les jeunes sont au cœur des ODD, et l'OIT a été désignée pour mener l'initiative compte tenu de ses connaissances spécialisées. Les droits au travail doivent être pris en compte systématiquement dans tous les domaines de l'initiative, notamment ceux ayant trait à la formalité, à l'économie rurale et à l'apprentissage de qualité. La notion de transition juste a été choisie pour faire partie des thèmes du Sommet Action Climat de l'ONU qui se tiendra en 2019, et les Etats Membres seront encouragés à inclure des politiques de transition juste au titre de leurs contributions déterminées au niveau national.

Décision

459. ***Le Conseil d'administration prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations pour élaborer plus avant la contribution de l'OIT à l'édition 2019 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.***

(Document GB.335/INS/11, paragraphe 52.)

Douzième question à l'ordre du jour

Suivi de la Résolution concernant les autres mesures sur la question du Myanmar adoptées par la Conférence à sa 102e session (2013) (GB.335/INS/12)

460. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)) déclare que le Bureau s'emploie activement avec le gouvernement du Myanmar, en particulier le ministère du Travail, à arrêter définitivement les modalités d'un nouveau mécanisme chargé de traiter les cas de travail forcé. Ce mécanisme marquera la transition entre le Protocole d'entente complémentaire et les plans d'action qui en découlent et le programme par pays de promotion du travail décent (PPTD). Quoiqu'avec un certain retard, le Bureau a reçu des indications du gouvernement quant à la voie à suivre. Des progrès ont été réalisés sur un certain nombre de questions mentionnées dans le document.

461. *Un représentant du Directeur général* (chargé de liaison de l'OIT pour le Myanmar) déclare que le principal objectif, tel qu'il figure dans le PPTD, est d'institutionnaliser un mécanisme national de traitement des plaintes pour travail forcé qui remplacera le Protocole d'entente complémentaire, venu à terme en décembre 2018. Les cours de formation et de sensibilisation et les programmes de renforcement des capacités relatifs au travail forcé se poursuivront dans le cadre du nouveau mécanisme, mais avec une mobilisation beaucoup plus forte des partenaires sociaux. Ces derniers jours, le ministère du Travail et le chargé de liaison de l'OIT à Yangon ont arrêté un projet de plan qui doit être soumis aux autres ministères; ce projet prévoit que le gouvernement du Myanmar achèvera la phase de conception en avril-mai de façon à établir le nouveau mécanisme dès juin 2019. L'OIT et les partenaires sociaux seront pleinement associés à ce processus afin d'assurer que le nouveau mécanisme jouit de la confiance des mandants tripartites et, surtout, des victimes du travail forcé au Myanmar.

462. Le document dont est saisi le Conseil d'administration montre que des cas de travail forcé et de recrutement de personnes n'ayant pas atteint l'âge d'admission à l'emploi continuent d'être signalés, notamment dans les zones de conflit au Myanmar. Il est donc important de savoir comment les plaintes seront instruites, comment les victimes et les plaignants seront protégés contre les représailles et comment le mécanisme s'articulera dans le système judiciaire et garantira que chacun rende compte de ses actes et que les victimes obtiennent réparation.

463. Le gouvernement est convenu que, tant que le mécanisme national ne sera pas en place et opérationnel, le BIT continuera de soumettre les plaintes pour travail forcé au groupe de travail de haut niveau selon la procédure en vigueur. Une fois établi le nouveau mécanisme, le BIT pourra lui transmettre les plaintes. Celles concernant les recrues mineures seront toujours examinées par le groupe de travail chargé de la surveillance et de la communication d'informations, et le BIT continuera de recevoir les plaintes s'adressant à lui. Le gouvernement a également accepté de continuer de traiter tout cas de travail forcé qui aura été reçu en vertu du Protocole d'entente complémentaire avant le 31 décembre 2018.

464. La promulgation il y a peu de la nouvelle loi sur la sécurité et la santé au travail est une étape importante pour le PPTD, car elle constitue le fondement d'un système national unifié de sécurité et de santé au travail au Myanmar. Cela représente un succès notable pour le processus tripartite, car cette loi est débattue depuis de nombreuses années par les partenaires sociaux et témoigne de la valeur du dialogue social dans l'élaboration de la loi. Le dialogue tripartite au Myanmar s'est développé ces dernières années, mais il reste fragile et ne saurait être considéré comme acquis. Le sentiment existe que les recommandations qui en émanent ne sont pas vraiment prises en compte par le Parlement dans la réforme de la législation du travail, et cela est source de frustration. Les directives offertes par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) sont utiles à cet égard, et le Parlement poursuit les consultations. Il y a l'espoir que le processus législatif avancera lors de la session parlementaire en mai.

465. En février, plusieurs dirigeants syndicaux de la ville de Mandalay ont été inculpés en vertu de la loi sur la réunion pacifique pour avoir participé à une manifestation pacifique concernant la législation du travail. Les accusations portées semblent arbitraires et disproportionnées et vont à l'encontre de l'esprit de dialogue social et du développement démocratique du Myanmar, ce qui a incité le BIT à intervenir à un niveau élevé et à suivre l'affaire de très près. La CEACR a déjà souligné certaines carences de cette loi eu égard au principe de la liberté syndicale et a demandé qu'elle soit amendée.

466. *Un représentant du gouvernement du Myanmar* déclare que le Myanmar s'associe à la déclaration qui va être prononcée au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), de l'Australie et du Japon. Depuis son entrée en fonctions en mars 2016, le gouvernement civil démocratiquement élu du Myanmar s'attache à assurer la transition d'un régime autoritaire vers une union fédérale démocratique. Sous l'effet de la réforme des institutions publiques et du renforcement de l'état de droit visant à instaurer une société juste et équitable, des progrès considérables ont été faits dans de nombreux domaines, notamment en matière de promotion et de protection des droits au travail. L'exécution en cours du plan de développement durable du Myanmar, qui s'aligne sur les ODD, notamment l'ODD 8, ne peut que renforcer ces évolutions positives. Le gouvernement du Myanmar est convaincu que la modification des politiques, la réforme de la législation et les activités de sensibilisation et de formation permettront de faire évoluer les comportements des individus et des organisations, y compris dans l'administration, et d'approfondir la culture tripartite dans le pays. C'est pourquoi il a entrepris d'accélérer la réforme de la législation du travail, de renforcer la culture du dialogue social tripartite et, en étroite coopération avec le BIT, de former ceux qui participent activement à la promotion et à la protection des droits au travail,

L'une des réalisations les plus significatives est la signature du premier PPTD jamais conclu au Myanmar.

467. L'orateur déclare que son gouvernement est déterminé à éliminer le travail forcé et qu'il a déjà transféré le Département de l'administration générale, compétent pour de nombreuses questions liées au travail forcé, du ministère de l'Intérieur, désigné par l'armée, au ministère civil des Affaires de l'Union. Depuis l'expiration, en décembre 2018, du mécanisme de plainte pour les cas de travail forcé, le gouvernement coopère étroitement avec le BIT dans le cadre du PPTD récemment signé et il a établi un plan d'action en vue de l'établissement de mécanismes. Par ailleurs, il met au point un plan d'action national assorti de délais visant à éliminer le travail forcé, qui comporte les quatre priorités suivantes: institutionnalisation du mécanisme national de plainte pour les cas de travail forcé; formation et sensibilisation; renforcement des capacités visant à mettre fin au travail forcé; mobilisation des partenaires sociaux pour prévenir le travail forcé dans le secteur privé. Le mécanisme national de traitement des plaintes sera élaboré en consultation avec les partenaires sociaux et le BIT. En outre, le ministère du Travail, de l'Immigration et de la Population jouera un rôle central dans ce mécanisme.

468. Si des progrès significatifs ont été accomplis, le gouvernement rencontre de nombreuses difficultés pour promouvoir et protéger les droits au travail, en raison principalement d'une méconnaissance de la question. C'est pourquoi il souhaite accroître le nombre de cours de formation et d'activités de sensibilisation, et notamment de formation de formateurs. Le gouvernement s'attache par ailleurs à s'acquitter de son obligation de présenter des rapports sur les conventions qu'il a ratifiées. Il souhaiterait ratifier davantage de conventions de l'OIT, y compris des conventions fondamentales, mais il sait qu'il lui faudra à cette fin renforcer sa capacité en matière de présentation de rapports.

469. L'orateur déclare que son gouvernement est conscient des préoccupations exprimées par les partenaires sociaux et le BIT au sujet de la nécessité de favoriser les relations avec les partenaires tripartites et demande au Bureau d'organiser des formations spécifiques pour chaque groupe. Soucieux de remédier aux lacunes de certaines lois nationales, le gouvernement a entrepris des réformes. La révision de la loi sur l'organisation du travail est en cours de discussion avec les partenaires sociaux. Qui plus est, divers amendements à la loi sur le règlement des conflits du travail ont été adoptés par les deux chambres du Parlement et font l'objet d'une synthèse par une commission mixte, à l'issue des consultations qui ont eu lieu entre des parlementaires et des représentants des travailleurs. Une commission parlementaire tripartite est chargée d'amender les dispositions constitutionnelles non démocratiques; ses travaux auront une incidence sur d'autres réformes, notamment la législation du travail.

470. Le gouvernement du Myanmar soutient le droit d'organiser des rassemblements pacifiques. La culture du dialogue social tripartite s'est renforcée au niveau national et le gouvernement n'a pas ménagé ses efforts pour prévenir les conflits du travail entre les travailleurs et les employeurs. Le nombre d'organisations syndicales enregistrées s'accroît sensiblement. Le gouvernement encourage l'investissement responsable qui tient compte des considérations environnementales et sociales. Le nouveau ministère de l'Investissement et des Relations économiques extérieures cherche à systématiser davantage le secteur de l'investissement; les permis ne sont octroyés qu'aux investisseurs qui satisfont à des critères stricts, notamment en matière de responsabilité sociale et de création d'emplois. En 2017 et 2018, les investissements étrangers directs se sont concentrés dans le secteur manufacturier à forte intensité de main-d'œuvre, ce qui a stimulé le commerce et créé des emplois décents en grand nombre. Le gouvernement du Myanmar demande aux investisseurs de soutenir les efforts qu'il déploie pour améliorer le bien-être des travailleurs.

471. Le représentant du gouvernement du Myanmar déclare apprécier la coopération et la collaboration de l'OIT qui, il l'espère, dans cette étape transformation démocratique, vont s'intensifier en vue de promouvoir et de protéger les droits des travailleurs. L'orateur tient en outre à remercier tous les pays qui ont appuyé les initiatives visant à favoriser les droits au travail et la justice sociale au Myanmar. Il indique que son gouvernement est déterminé à surmonter les obstacles restants. Vu ce qui a été dit précédemment, il est temps de normaliser les relations entre le Myanmar et l'OIT en modifiant le statut du chargé de liaison et en remplaçant son bureau par un bureau de pays. Qui plus est, il serait opportun de retirer la question de l'ordre du jour du Conseil d'administration à la session du centenaire.

472. *Le porte-parole du groupe des employeurs* déclare que le Conseil d'administration semble recevoir des messages contradictoires sur le Myanmar; d'un côté, il paraîtrait que des progrès notoires aient été réalisés mais, de l'autre, de nouvelles préoccupations ont surgi. Le Conseil d'administration envisagera de retirer la question de son ordre du jour lorsqu'il observera un véritable changement dans l'approche du gouvernement.

473. Le groupe des employeurs se félicite de la signature du PPTD pour le Myanmar et de son alignement sur le plan de développement durable du Myanmar. A propos du paragraphe 17 du document qui traite de la loi sur le règlement des conflits du travail, le gouvernement devrait envisager le recours à d'autres formules de règlement des conflits qui soient efficaces, d'accès facile, de faible coût et qui débouchent rapidement sur des résultats. Par ailleurs, il faudrait distinguer légalement les sanctions pénales des sanctions infligées pour violation de la réglementation administrative ou de la législation du travail. En ce qui concerne le paragraphe 18, il conviendrait de mettre la loi sur l'organisation du travail en conformité avec la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. Le gouvernement devrait véritablement collaborer avec les partenaires sociaux au moment de réviser la loi et tenir compte de leurs contributions pour légiférer effectivement. Il importe que les employeurs et les travailleurs puissent adhérer aux organisations de leur choix. Le groupe des employeurs s'inquiète de la structure administrative pyramidale qui régit les organisations, empêchant les employeurs de créer leurs propres organisations légalement reconnues au niveau national. Il considère par ailleurs que la loi au Myanmar ne devrait pas fixer des critères limitant la composition des comités directeurs des organisations d'employeurs et des organisations de travailleurs.

474. Pour ce qui est de l'efficacité du projet du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) du BIT visant à renforcer la capacité institutionnelle des organisations d'employeurs, il est évident que l'Union des fédérations des chambres du commerce et de l'industrie du Myanmar ainsi que l'Association des fabricants de vêtements du Myanmar sont de plus en plus en mesure de contribuer à la réforme de la législation du travail et d'offrir des services de relation professionnelle à leurs membres. Eu égard au projet intitulé Responsible Supply Chains in Asia (Des chaînes d'approvisionnement responsables en Asie), le groupe des employeurs considère qu'il n'y a pas assez de consultations initiales ou de collaboration avec les organisations d'employeurs nationales dans les pays cibles, y compris le Myanmar, et il renouvelle sa demande que le Bureau ne consulte pas seulement ACT/EMP et l'Organisation internationale des employeurs (OIE), mais aussi les organisations nationales compétentes lorsqu'il conçoit de tels projets. Le groupe des employeurs proposera peut-être un amendement visant à clarifier les choses, mais il est disposé à examiner les autres amendements proposés.

475. *La porte-parole du groupe des travailleurs* indique que son groupe se félicite de la signature du PPTD pour le Myanmar et de la mise au point du plan de développement durable du Myanmar. Toutefois, elle se dit très préoccupée par la persistance du travail forcé, condamnée tant par la CEACR que par la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar. Des cas de travail forcé ont été révélés dans les Etats du Kachin et du Shan, ainsi que parmi les Arakanais et les Rohingyas. Des travailleurs

ont été contraints de quitter leur famille et leur emploi et d'exécuter toutes sortes de travaux dangereux dans des conditions d'exploitation, et des femmes ont été systématiquement victimes de violences sexuelles inqualifiables. La CEACR a découvert que, dans la grande majorité des cas, les militaires responsables n'ont fait l'objet que de sanctions disciplinaires et non de sanctions pénales comme le prescrit la législation nationale et conformément à la convention (nº 29) sur le travail forcé, 1930.

476. Le groupe des travailleurs regrette profondément que le Protocole d'entente complémentaire, qui a expiré le 31 décembre 2018, n'ait pas été prolongé et qu'aucun mécanisme crédible national de traitement des plaintes n'ait été constitué, compte tenu en particulier des 240 nouvelles plaintes déposées en 2018 et des conclusions formulées par les organes susmentionnés. Le mécanisme de traitement des plaintes de l'OIT doit demeurer en vigueur, et le gouvernement doit immédiatement accélérer ses efforts pour rendre le mécanisme national opérationnel. Le groupe de travail exhorte le gouvernement du Myanmar à élaborer, en consultation avec le BIT, un plan d'action assorti de délais, afin que le mécanisme national de traitement des plaintes puisse entrer en vigueur et fonctionner, ainsi que des mesures permettant aux travailleurs d'avoir accès à des voies de recours par le biais du mécanisme de traitement des plaintes de l'OIT pendant la période de transition.

477. Beaucoup de nouvelles violations graves de la liberté syndicale sont constatées. Ainsi, huit militants syndicaux ont été jugés et risquent d'être condamnés à des peines de prison pour avoir conduit une manifestation pacifique dans la région de Mandalay. Les accusations portées contre les syndicats se fondent sur la loi régissant le droit de réunion et de procession pacifiques, alors que le ministère de l'Intérieur a déclaré que cette loi ne serait pas appliquée d'une façon qui limiterait la liberté de réunion. Le groupe des travailleurs en appelle donc au gouvernement pour qu'il abandonne immédiatement et sans condition les poursuites, et déclare que la décision administrative d'interdire les manifestations est illégale. Qui plus est, les licenciements antisyndicaux sont de plus en plus courants; les travailleurs sont particulièrement exposés aux pratiques discriminatoires de la part des employeurs durant la phase d'enregistrement des syndicats et, en représailles, lorsqu'ils participent à des activités syndicales pacifiques et légitimes. Les employeurs refusent de se conformer aux décisions du Conseil d'arbitrage et sont condamnés à des amendes minimales et non pas à des sanctions dissuasives.

478. Quant à la révision de la loi sur le règlement des conflits du travail et de la loi sur l'organisation du travail, des problèmes majeurs sont constatés en ce qui concerne tant le processus de la réforme que le contenu des amendements. Après avoir essayé pendant des années de contribuer à l'établissement d'un véritable dialogue social tripartite et de relations professionnelles effectives, la Confédération des syndicats du Myanmar a décidé de se retirer du mécanisme tripartite correspondant, parce que le gouvernement refuse de tenir compte des observations des travailleurs. L'absence d'un authentique dialogue social tripartite a débouché sur des propositions de loi extrêmement problématiques qui éloignent de plus en plus le Myanmar du respect de ses obligations en vertu de la convention nº 87 et de la convention (nº 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Les amendements proposés à la loi sur l'organisation du travail fixent des limitations à la constitution et à la structure des syndicats, les obligeant à se réenregistrer tous les deux ans, restreignent le droit de grève et interdisent l'adhésion des travailleurs temporaires aux syndicats.

479. En ce qui concerne l'incidence de l'investissement étranger direct sur les conditions de travail, l'oratrice note que, même dans le secteur de l'habillement, des militants syndicaux ont été harcelés, injustement licenciés pour avoir adhéré à des syndicats, puis inscrits sur liste noire. Certaines entreprises créent des syndicats qui leur sont acquis afin de briser toute tentative de représentation authentique. De plus, les médias locaux et internationaux ont fait état d'une série de pratiques abusives observées dans les chaînes d'approvisionnement

d'entreprises étrangères, telles que surveillance, harcèlement, durée insuffisante des pauses pour aller aux toilettes.

480. Par conséquent, le groupe des travailleurs propose de modifier le projet de décision, de façon que le Conseil d'administration, à l'alinéa *b)*, «exprime sa profonde préoccupation devant la persistance du travail forcé et exhorte le gouvernement à intensifier son étroite coopération avec l'OIT en vue de l'élimination du travail forcé, notamment en élaborant un plan d'action assorti de délais aux fins de la mise en place d'une procédure efficace de traitement des plaintes et en adoptant des mesures transitoires appropriées»; à l'alinéa *c)*, «exprime sa préoccupation devant les nombreuses lacunes du projet de loi et prie instamment le gouvernement de s'assurer que la réforme de la législation du travail visant à promouvoir la liberté syndicale repose sur un dialogue tripartite véritable et effectif et respecte les normes internationales du travail»; à l'alinéa *d)*, «appelle à l'abandon immédiat et sans condition des poursuites engagées contre des syndicalistes pour participation à des manifestations pacifiques»; et, à l'alinéa *f)*, «prie le Bureau de le tenir informé, à sa 337e session (octobre-novembre 2019), des progrès accomplis». Quant à l'amendement proposé par le groupe des employeurs, la porte-parole du groupe des travailleurs déclare qu'elle n'ignore pas que le Myanmar a ratifié la convention nº 87, et non pas la convention nº 98, mais ajoute que les Etats Membres sont liés par les conventions fondamentales de l'OIT, qu'ils les aient ou non ratifiées. En d'autres termes, elle estime que l'amendement proposé pourrait être source de confusion.

481. *S'exprimant au nom de l'ASEAN, de l'Australie et du Japon,* un représentant du gouvernement de la Thaïlande déclare que son groupe se félicite de la signature du PPTD pour le Myanmar et exhorte l'OIT et ses Etats Membres à offrir l'appui nécessaire à sa mise en œuvre. Il appelle également la communauté internationale à continuer de collaborer dans un esprit constructif avec le Myanmar et à aider son gouvernement dans ses efforts en faveur du développement durable du pays dans son ensemble.

482. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement de la Roumanie déclare que le Monténégro et l'Albanie (pays candidats à l'adhésion), s'associent à sa déclaration. Il se félicite que l'OIT collabore avec le Myanmar pour promouvoir les droits des travailleurs et la ratification des conventions fondamentales. Il prend note de l'établissement du Forum national de dialogue tripartite et de la signature du PPTD. L'UE a collaboré avec le gouvernement du Myanmar pour améliorer les droits au travail et continuera de le faire. Une récente mission de haut niveau de l'UE a fait apparaître plusieurs sujets de préoccupation. Des cas de recours au travail forcé par la Tatmadaw sont encore signalés comme le confirme le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, et il est probable que cela continuera, compte tenu du conflit en cours. L'orateur exhorte le gouvernement à faire cesser cette situation, à créer le mécanisme national promis de traitement des plaintes pour travail forcé et à poursuivre la coopération avec le mécanisme de l'OIT dans la période de transition. La mission de contacts directs de l'OIT a recommandé au Myanmar de mettre la législation du travail en conformité avec les conventions de l'OIT; mais, s'ils ont adoptés, les amendements proposés seraient une régression. L'orateur demande instamment au gouvernement de régler ces questions. La situation des syndicalistes et des syndicats, notamment l'inculpation de militants syndicaux à Mandalay, est préoccupante. Le licenciement de syndicalistes et la discrimination exercée à leur encontre ainsi que les obstacles dressés à l'enregistrement des syndicats sont clairement des violations de la liberté syndicale. Le gouvernement devrait garantir les libertés civiles, en droit comme dans la pratique. L'orateur est favorable au projet de décision, tel qu'amendé par la porte-parole du groupe des travailleurs et le représentant du gouvernement des Etats-Unis. Il n'appuie pas l'amendement du groupe des employeurs.

483. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* prend note des progrès notables enregistrés par le gouvernement: renforcement du dialogue social tripartite, réforme de la législation du

travail, signature du PPTD et mise au point définitive du plan de développement durable pour le Myanmar. Il se félicite de l'engagement du gouvernement à créer des emplois décents, à promouvoir l'investissement responsable, à renforcer le tripartisme et à éliminer le travail forcé en révisant la législation et en actualisant le plan d'action. L'orateur reconnaît les difficultés auxquelles se heurte le gouvernement civil démocratiquement élu pour réformer les institutions, consolider l'état de droit et promouvoir les droits au travail, et il encourage le gouvernement à coopérer avec le BIT.

484. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* se réjouit de l'examen tripartite du salaire minimum; de la signature du PPTD, de la collaboration du Myanmar avec la mission de contacts directs de l'OIT et de la promulgation de la loi sur la sécurité et la santé au travail. En revanche, il exprime sa profonde préoccupation concernant l'absence de progrès dans certains domaines clés, notamment le travail forcé et la liberté syndicale. Malgré les efforts déployés par le gouvernement, l'armée continue de recourir systématiquement au travail forcé. Le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a corroboré le constat que des mauvais traitements sont infligés aux victimes du travail forcé: violences, eau et nourriture insuffisantes. Alors que le Protocole d'entente complémentaire a expiré en décembre 2018, le gouvernement n'est pas en mesure de s'appuyer sur un mécanisme crédible et fiable, et les victimes qui portent plainte ne sont pas protégées. Tant que l'armée continuera d'exercer son influence sur le traitement des plaintes, le mécanisme de plainte du BIT ne devrait pas être abandonné, et l'Organisation devrait continuer de jouer un rôle important aux différents stades prévus par ce mécanisme (réception et suivi des dossiers et fourniture d'une assistance technique sur le traitement des plaintes).

485. La réforme prévue de la législation du travail ne répond pas aux préoccupations concernant la liberté syndicale et la négociation collective et, de fait, établit de nouvelles restrictions. Plusieurs associations de travailleurs se sont retirées du Forum national de dialogue tripartite pour cette raison. Les poursuites engagées contre des syndicalistes à Mandalay et l'accroissement du nombre de licenciements antisyndicaux sont inquiétants. L'orateur engage instamment le gouvernement à reconsidérer les amendements proposés à la loi sur le règlement des conflits du travail et à la loi sur l'organisation du travail, dans l'esprit des normes internationales du travail, et à accepter l'aide du BIT.

486. L'orateur rappelle l'avis formulé par la CEACR, à savoir que l'application par le gouvernement de la convention n° 29 était un cas grave et urgent. C'est pourquoi il propose d'amender l'alinéa *b)* du projet de décision en remplaçant «demande» par «prend note des observations de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations concernant la convention n° 29 et prie instamment», et de supprimer les mots «dans le cadre du PPTD». Enfin, étant donné qu'il est clair que le Conseil d'administration devra approfondir l'examen du cas du Myanmar, il propose d'ajouter un nouvel alinéa *e)* ainsi libellé: «inscrit l'examen de cette question à l'ordre du jour de la 337e session (octobre-novembre 2019) du Conseil d'administration». L'orateur se dit cependant disposé à examiner les amendements proposés par la porte-parole du groupe des travailleurs afin de parvenir à un consensus.

487. *Un représentant du gouvernement de la Chine* prend note que le gouvernement coopère avec le BIT pour éliminer le travail forcé et promouvoir les droits des travailleurs, ce qui a débouché sur la signature du PPTD et l'adoption de la loi sur la sécurité et la santé au travail. Une commission parlementaire conjointe a été établie pour amender la Constitution afin de mieux protéger les droits des travailleurs. L'orateur soutient donc la demande formulée par le gouvernement que le Conseil d'administration retire la question actuellement inscrite à son ordre du jour et que le bureau du chargé de liaison de l'OIT soit transformé en bureau de pays. L'orateur appuie l'amendement soumis par le porte-parole du groupe des employeurs.

488. *Une représentante du gouvernement du Canada* prend note de la signature du PPTD, de la mise au point définitive du plan de développement durable pour le Myanmar et de l'actualisation de la feuille de route qui guidera les travaux du Forum national de dialogue tripartite. Cependant, beaucoup reste à faire. Le recours au travail forcé et la traite des êtres humains n'ont pas cessé, et le gouvernement devrait établir un mécanisme national indépendant de traitement des plaintes ainsi que des mesures transitoires appropriées, et par ailleurs actualiser son plan d'action pour l'élimination du travail forcé. L'oratrice exhorte le gouvernement à: renforcer et protéger la liberté d'expression, la liberté syndicale ainsi que le droit de réunion et de manifestation pacifiques; établir un milieu de travail sûr pour tous les travailleurs; mettre en place des protections sur le lieu de travail pour assurer l'égalité et la non-discrimination; et prendre des mesures pour prévenir l'abandon scolaire et lutter contre le travail des enfants. L'oratrice se félicite des efforts déployés par le BIT pour encourager l'investissement responsable au moment d'évaluer les projets d'investissement étranger direct et souligne que le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) devrait s'appuyer sur ces travaux. L'oratrice appuie le projet de décision.

489. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* se réjouit des informations qui ont été fournies ainsi que des efforts déployés pour améliorer la qualité des relations sociales et professionnelles, éliminer le travail forcé, garantir la liberté syndicale et consolider le dialogue tripartite. L'orateur se félicite aussi de la signature du PPTD et de la réforme de la législation du travail, et prend note de la coopération étroite entre de BIT et le gouvernement. Il encourage les initiatives qui sont prises pour renforcer la culture du tripartisme au Myanmar. Enfin, l'orateur appuie le projet de décision original.

490. *Un représentant du gouvernement du Bangladesh* se déclare très préoccupé en ce qui concerne le recours au travail forcé par la Tatmadaw, qui a été confirmé par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Il demande au Bureau de prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à toutes les formes de travail forcé, en particulier lorsque les faits sont perpétrés dans le contexte d'un conflit. Le gouvernement devrait veiller à ce que le plan d'action actualisé pour l'élimination du travail forcé prévoie l'élimination du travail forcé et du travail des enfants dans l'Etat de Rakhine. De surcroît, le Bureau doit reconnaître les allégations de privations et de discrimination exercées à l'encontre de la population rohingya dans l'Etat de Rakhine et contribuer à promouvoir le travail décent et la résilience, afin de faciliter le retour volontaire des ressortissants du Myanmar réfugiés au Bangladesh. L'orateur prend note de la signature du PPTD et exhorte le gouvernement à prêter une attention spéciale à la population rohingya pendant sa mise en œuvre. Enfin, il exhorte le Bureau à assurer le suivi de son projet de développement des compétences dans l'Etat de Rakhine.

491. *Le porte-parole du groupe des employeurs* prend note des perspectives présentées par les mandants et par le Bureau et déclare que son groupe partage les préoccupations qui ont été exprimées concernant le peuple rohingya et la population de l'Etat de Rakhine, en particulier le risque de travail forcé.

492. A propos du projet de décision, le porte-parole du groupe des employeurs accepte le nouvel alinéa *f)* proposé par la porte-parole du groupe des travailleurs, soulignant qu'il existe un consensus clair quant à l'opportunité que le Conseil d'administration maintienne la question à son ordre du jour. Il retire l'amendement qu'il a proposé à l'alinéa *c)*, vu l'intention du gouvernement d'envisager de ratifier et d'appliquer d'autres normes internationales du travail. Qui plus est, l'alinéa se réfère expressément à la liberté syndicale, et le gouvernement a déjà ratifié la convention pertinente. L'orateur n'est pas favorable à l'amendement proposé par la porte-parole du groupe des travailleurs à l'alinéa *c)*, car des informations ont été fournies concernant le processus tripartite planifié de réforme de la législation, et ajoute que son groupe préférerait attendre de voir les mesures qui sont prises avant d'exprimer une profonde préoccupation. Reconnaissant la nécessité de transmettre la forte inquiétude que

suscite le travail forcé, l'orateur propose de fusionner les amendements proposés à l'alinéa *b)*, de sorte que le début de l'alinéa soit libellé comme suit: «exprime sa profonde préoccupation devant la persistance du travail forcé, compte tenu des observations de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations concernant la convention n° 29 et exhorte le gouvernement […]». Il déclare qu'il préférerait conserver le membre de phrase «dans le cadre du PPTD», car c'est l'outil qu'il a été convenu d'utiliser pour ces questions. Le chargé de liaison a déjà expliqué que des mesures sont en cours pour créer une procédure nationale de traitement des plaintes, comme indiqué à l'alinéa *b)*; l'orateur propose donc de supprimer les mots «et de l'adoption de mesures transitoires appropriées» à la fin de l'alinéa. Enfin, convenant qu'il est inquiétant que des travailleurs aient été arrêtés pour avoir manifesté, l'orateur exprime son avis que le nouvel alinéa *d)* proposé devrait faire part de la préoccupation du Conseil d'administration et demander que des informations soient fournies plutôt que d'appeler à la libération des syndicalistes. L'orateur invite le chargé de liaison à fournir des informations à jour sur ce cas.

493. *La porte-parole du groupe des travailleurs* demande si la décision va être examinée par le Conseil d'administration en plénière ou s'il est possible de constituer un groupe de rédaction pour rédiger le texte.

494. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement de la Roumanie accepte de faire partie du groupe de rédaction.

495. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* se déclare prêt à participer au groupe de rédaction. Pour servir de base à la discussion, il indique que, à l'alinéa *b)*, qui se réfère au PPTD, il s'agit simplement de trouver un mécanisme efficace d'application de la loi. Il est favorable à la proposition de la porte-parole du groupe des travailleurs consistant à modifier l'alinéa *c)* et à proposer le nouvel alinéa *f)*. A propos du nouvel alinéa *d)* proposé, l'orateur préférerait que l'on mentionne les travailleurs détenus, mais il accepterait une disposition générale assurant que le gouvernement appliquera les principes fondamentaux de la liberté syndicale.

496. *Le représentant du Directeur général* (chargé de liaison de l'OIT pour le Myanmar) déclare, à propos des syndicalistes de Mandalay, qu'ils ont été inculpés en vertu d'une réglementation régionale à l'issue d'une manifestation pacifique, au motif que les organisateurs de la manifestation n'étaient pas de la région et que le thème de la manifestation n'était pas d'intérêt régional. Les syndicalistes ont versé une caution, mais risquent six mois de prison ou une amende. En ce qui concerne des modalités transitoires de traitement des plaintes pour travail forcé qui seraient applicables en attendant l'établissement d'un mécanisme national, l'orateur déclare que, d'après ce que le gouvernement a indiqué, les plaintes pourront être soumises au groupe de travail de haut niveau qui reste opérationnel bien que le Protocole d'entente complémentaire ait expiré. Cela ne doit pas être considéré comme une extension du protocole, mais comme une mesure transitoire. Enfin, l'orateur indique que le Conseil d'administration a appuyé l'élaboration du PPTD pendant deux ans et a demandé que la question du travail forcé en soit une composante fondamentale. La décision d'établir un mécanisme national de traitement des plaintes a surgi au cours de l'élaboration du PPTD.

497. *Un représentant du gouvernement du Myanmar* affirme que, dès que des informations transmises par le syndicat parviennent à la mission permanente, elles sont immédiatement portées à l'attention des plus hautes autorités au Myanmar. Le mécanisme auquel il sera recouru en attendant que le mécanisme national de traitement des plaintes soit en place et opérationnel est clairement indiqué dans le plan d'action actualisé pour l'élimination du travail forcé: les plaintes reçues par le BIT seront soumises au groupe de travail de haut niveau qui se chargera de l'instruction; les plaintes pour recrutement de mineurs relevant du mandat du groupe de travail chargé de la surveillance et de la communication d'informations qui auront été soumises au BIT après le 1er janvier 2008 seront transmises à cet organisme,

tandis que toutes les autres plaintes pour travail forcé seront traitées par le groupe de travail de haut niveau. Ce groupe continuera de connaître des cas de travail forcé reçus par le BIT en vertu du Protocole d'entente complémentaire avant le 31 décembre 2018. Le gouvernement du Myanmar a rejeté le rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar, qui manque d'impartialité et d'objectivité. Il s'est opposé aussi à l'établissement de la mission.

498. *La Présidente* propose de confier la tâche à un groupe de rédaction composé de représentants du groupe des travailleurs, du groupe des employeurs, de l'UE, des Etats-Unis et de toute autre délégation qui souhaiterait en faire partie, et demande au groupe de rédaction de présenter le document au Conseil d'administration dans l'après-midi.

499. *La porte-parole du groupe des travailleurs* lit le projet de décision tel que modifié par le groupe de rédaction, composé de représentants du groupe des travailleurs, du groupe des employeurs, des Etats-Unis, de l'UE et du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC).

500. *Un représentant du gouvernement du Myanmar* déclare que c'est un triste jour pour son pays, pour le Conseil d'administration et pour l'OIT. Au cours des débats, beaucoup de délégués ont reconnu les progrès notoires réalisés par son pays, et l'orateur est donc déçu du caractère unilatéral du projet de décision. Il indique que son gouvernement est déterminé à poursuivre ses efforts pour promouvoir et protéger les droits des travailleurs dans l'intérêt de tous au Myanmar.

Décision

501. ***Le Conseil d'administration, ayant examiné le rapport soumis par le Directeur général:***

a) se félicite de la signature, en septembre 2018, du programme par pays de promotion du travail décent (PPTD) pour le Myanmar, et encourage le Myanmar à participer pleinement à sa mise en œuvre et les autres Etats Membres à appuyer ces efforts;

b) exprime sa profonde préoccupation devant la persistance du travail forcé, compte tenu des observations de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations concernant la convention nº 29, et exhorte le gouvernement à intensifier son étroite coopération avec l'OIT en vue de l'élimination du travail forcé, dans le cadre du PPTD et au moyen d'un plan d'action assorti de délais prévoyant la mise en place d'une procédure efficace de traitement des plaintes ainsi que les mesures de transition correspondantes;

c) exprime sa préoccupation devant les lacunes importantes du projet de loi et prie instamment le gouvernement de s'assurer que la réforme de la législation du travail visant à promouvoir la liberté syndicale repose sur un dialogue tripartite véritable et effectif, et respecte les normes internationales du travail;

d) exhorte le gouvernement à appliquer les recommandations des organes de contrôle de l'OIT pour garantir que les travailleurs et les employeurs ne subissent pas de restrictions ni d'intimidations dans l'exercice de leurs droits fondamentaux au travail, et s'inquiète des poursuites engagées récemment contre des syndicalistes qui avaient participé à des manifestations pacifiques;

e) encourage le gouvernement à promouvoir le travail décent par une politique d'investissement responsable, conformément à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale;

f) prie le Bureau de le tenir informé, à sa 337e session (octobre-novembre 2019), des progrès accomplis.

(Document GB.335/INS/12, paragraphe 30, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Treizième question à l'ordre du jour

Rapports du Comité de la liberté syndicale

388e rapport du Comité de la liberté syndicale
(GB.335/INS/13)

Présentation du rapport annuel du Comité de la liberté syndicale pour la période 2018
(GB.335/INS/13(Add.))

502. *Le président du Comité de la liberté syndicale* déclare que le comité a été saisi de 172 cas actifs, dont 19 ont été examinés quant au fond. Le Comité de la liberté syndicale a engagé un dialogue très constructif et reçu des réponses des gouvernements concernant tous les cas examinés. Il a engagé plusieurs discussions avec divers Etats Membres et deux groupes, le groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) et le groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC). Ces discussions sont fondées sur le principe que l'objectif du Comité de la liberté syndicale n'est pas d'imposer des sanctions, mais plutôt d'encourager les Etats Membres à respecter leurs obligations, qui sont au cœur du mandat de l'OIT, et de les aider à cet égard.

503. L'orateur souhaite attirer l'attention du Conseil d'administration sur les questions concernant le Burundi, la Chine, Haïti, le Japon, Madagascar, la Mauritanie et le Zimbabwe pour lesquelles des réponses des gouvernements sont attendues, et exhorte une nouvelle fois ces pays à fournir des informations au Comité de la liberté syndicale afin que celui-ci puisse prendre en compte les points de vue de toutes les parties. L'intervenant croit comprendre que certains de ces gouvernements ont envoyé des informations au Comité de la liberté syndicale dans la foulée de sa récente session et exprime l'espoir que les autres transmettront des informations au plus tard le 7 mai, afin qu'elles puissent être prises en compte à sa prochaine session en juin.

504. Le Comité de la liberté syndicale a examiné sept cas dans lesquels les gouvernements concernés l'ont tenu informé de la suite donnée à ses recommandations. Il a également achevé l'examen de deux cas concernant l'Indonésie et félicite le gouvernement de ce pays d'avoir facilité la négociation d'un accord entre les parties. L'orateur souhaite attirer l'attention du Conseil d'administration sur deux cas graves et urgents, dont le premier concerne le Bangladesh et porte sur le meurtre d'un syndicaliste. Il faut reconnaître au gouvernement que l'auteur présumé a été jugé par contumace et condamné dans le cadre d'une procédure régulière; néanmoins, l'absence de mesures prises pour retrouver l'auteur et l'allégation selon laquelle les forces de sécurité pourraient être impliquées dans ce meurtre sont une source de grave préoccupation. Le Comité de la liberté syndicale espère que le gouvernement du Bangladesh mènera le cas à sa conclusion logique. Le second cas grave et urgent concerne El Salvador et a également trait au meurtre d'un syndicaliste. Le comité a rencontré la représentante du gouvernement d'El Salvador, qui a fait savoir qu'un nouveau Procureur général a été nommé dans son pays et que son gouvernement est déterminé à faire en sorte que le cas fasse l'objet d'une enquête appropriée. Le Comité de la liberté syndicale a encouragé les différents organismes impliqués dans le cas à coordonner leurs actions pour

faire en sorte que les enquêtes se terminent le plus rapidement possible. Enfin, l'intervenant exprime l'espoir que le rapport annuel du Comité de la liberté syndicale pour la période 2018 aboutira à une meilleure compréhension de ses travaux.

505. *Le porte-parole des membres employeurs du comité* déclare qu'il souhaite appeler l'attention du Conseil d'administration sur l'importante charge de travail du comité, car il faudrait environ dix sessions au Comité de la liberté syndicale pour examiner les 364 cas (actifs et de suivi) dont il est actuellement saisi. Il tient également à souligner que le nombre de cas en provenance d'Amérique latine a considérablement augmenté au cours de la dernière décennie, puisqu'il représente actuellement 70 pour cent des cas en instance devant le comité. En outre, tous les cas examinés en 2018 ont été soumis par des organisations de travailleurs; la moitié d'entre eux concernent le secteur privé, et 21 pour cent d'entre eux concernent à la fois le secteur public et le secteur privé.

506. Le nombre élevé de cas d'une manière générale, et de cas concernant l'Amérique latine en particulier, pose de grosses difficultés du point de vue de la charge de travail du comité, raison pour laquelle il a décidé, à chaque fois que cela est utile, de regrouper et d'examiner plusieurs plaintes faisant état des mêmes violations générales de la liberté syndicale en une seule, et de donner la priorité aux cas les plus graves et urgents. Les employeurs se félicitent de la référence faite au mandat du comité au paragraphe 1 de l'annexe au rapport annuel, qui établit clairement que le champ d'application du Comité de la liberté syndicale est fondé sur les principes de la liberté syndicale et de la négociation collective inscrits dans la Constitution de l'OIT et dans la Déclaration de Philadelphie, et explique pourquoi le comité examine les plaintes de tout Etat Membre, qu'il ait ratifié la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, ou non.

507. Les employeurs demeurent pleinement déterminés à améliorer les méthodes de travail du comité et ont déjà permis de clarifier les différences entre les «cas actifs», les «cas en suivi» et les «cas clos», ainsi que les différents types de rapports. En outre, les membres tripartites du Comité de la liberté syndicale ont demandé à avoir accès à tous les dossiers pour chaque cas, afin qu'ils puissent évaluer personnellement le contenu de chaque plainte, la réponse du gouvernement et tout document supplémentaire soumis comme preuve des faits allégués. Cet accès sera accordé à la prochaine séance.

508. En ce qui concerne le cas n° 3278 concernant une réforme législative dans l'industrie du bâtiment et de la construction en Australie, il est intéressant de noter que, dans la réponse du gouvernement, il est expressément indiqué que les restrictions à la négociation collective et au contenu des conventions collectives prévues par le Code 2016 pour l'adjudication et la réalisation des travaux de construction établissent un équilibre entre le droit des salariés de négocier leurs conditions d'emploi et la nécessité de veiller à ce que les employeurs, en particulier les petits sous-traitants, soient en mesure de gérer leurs entreprises efficacement et de manière productive. S'agissant du cas n° 3206 concernant le Chili, il n'aurait pas dû être porté devant le comité en l'absence totale de preuves à l'appui des quatre principales allégations. De même, le cas n° 3253 concernant le Costa Rica présente des informations incomplètes et des divergences concernant la nature antisyndicale des licenciements de dirigeants et de membres syndicaux. Enfin, les employeurs recommandent aux gouvernements mentionnés aux paragraphes 6 et 8 du 388e rapport d'envoyer leurs réponses avant le 7 mai.

509. *La porte-parole des membres travailleurs du comité* déclare que le Comité de la liberté syndicale a examiné attentivement deux plaintes graves et urgentes concernant des violations systématiques de la liberté syndicale, dont des actes de violence causant des lésions et voire des décès. Elle tient à souligner que l'absence d'enquête approfondie sur ces allégations a un effet dissuasif sur le climat social général du pays et contribue à renforcer un climat

d'impunité et d'insécurité, dans le cadre duquel le droit à la liberté syndicale ne peut être exercé efficacement.

510. Le cas nº 3203 sur le Bangladesh concerne de nombreuses allégations d'actes antisyndicaux systématiques et répétés, y compris des actes de violence et des meurtres, de même que des lacunes dans l'application de la loi, une hostilité des pouvoirs publics à l'égard des syndicats, une utilisation abusive des dispositions relatives à l'enregistrement et le refus arbitraire de procéder à ce dernier. Le comité a déjà demandé au gouvernement d'ouvrir une enquête sur les diverses allégations relatives à une implication des forces de sécurité et de prendre d'autres mesures pour garantir les droits syndicaux, mais il s'est vu dans l'obligation de réitérer sa demande.

511. Le cas nº 3263, qui porte également sur le Bangladesh, a trait à des plaintes pour arrestations et détentions arbitraires de dirigeants et de militants syndicaux, menaces de mort et actes d'intimidation pendant la garde à vue, fausses accusations pénales et mesures de surveillance et d'intimidation. De plus, le comité a récemment été saisi d'une nouvelle allégation grave relative à la violente répression policière d'une manifestation pacifique de travailleurs de l'habillement, au cours de laquelle de nombreux travailleurs ont été blessés et un travailleur a perdu la vie. Le Comité de la liberté syndicale a une nouvelle fois exhorté le gouvernement à instituer une enquête indépendante et s'attend fermement à ce que la police reçoive des instructions pour éviter toute nouvelle ingérence dans les activités syndicales.

512. Le cas nº 2923 concernant El Salvador, dont le Comité de la liberté syndicale est saisi depuis 2013, concerne le meurtre d'un dirigeant syndical qui avait reçu des menaces de mort. Le gouvernement a néanmoins indiqué que la police considère qu'un mobile antisyndical est peu probable. Le Comité de la liberté syndicale a une nouvelle fois exhorté le gouvernement à prendre d'urgence des mesures pour assurer une enquête complète et coordonnée, afin que toute preuve de la nature antisyndicale du meurtre puisse être prise en compte. En ce qui concerne le cas nº 3120 concernant l'Argentine, un rapport sur l'issue des procédures judiciaires engagées devant la Cour suprême de Mendoza pour contester la loi visant à restreindre la négociation collective et la liberté syndicale est attendu, de même que des informations sur toute mesure du gouvernement visant à garantir la liberté syndicale à la suite de cette décision.

513. L'intervenante rappelle, une fois de plus, que l'objectif des travaux du comité est d'aider les gouvernements dans l'examen des infractions présumées et de réaliser la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective. Elle remercie les gouvernements qui ont transmis leurs observations en temps utile, fournissant ainsi des informations à jour sur les cas à même d'améliorer l'efficacité du comité.

514. Notant l'augmentation de la proportion de plaintes émanant d'Amérique latine, l'oratrice se félicite de l'approche adoptée par le président pour identifier et examiner les causes de cette augmentation, ainsi que des solutions possibles, avec les gouvernements concernés.

515. *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental du comité*, dont les membres sont désignés par les gouvernements du Japon, du Lesotho, du Nigéria, du Panama et de la Suisse, la représentante du gouvernement de la Suisse déclare que le 388e rapport est le fruit d'un débat fructueux sur l'analyse des cas individuels et les méthodes de travail du comité. Le rapport annuel du comité pour la période 2018 constitue une bonne base pour des discussions fructueuses entre les groupes régionaux. Ces discussions ont déjà commencé et, pour les gouvernements, la transparence est primordiale pour créer un climat de confiance. L'oratrice encourage ces échanges réguliers avec les gouvernements. Le comité a nommé des comités ad hoc chargés de veiller au respect des règles et procédures prévues à l'article 24 de la Constitution. Des discussions ont eu lieu sur les contributions potentielles du comité à la session du centenaire de la Conférence et dans le monde à l'occasion du centenaire.

516. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Brésil remercie le président du comité d'avoir facilité le dialogue et la transparence et s'engage à poursuivre cette relation de travail dans l'intérêt du GRULAC et, plus largement, de l'OIT. Il demande au Bureau de prévoir, à l'avenir, au moins une semaine pour permettre aux membres du Conseil d'administration d'étudier les rapports avant leur examen. Le GRULAC s'est conformé au calendrier prévu pour la session en cours, malgré le peu de temps prévu pour l'examen du rapport dans un esprit de compromis et étant entendu que le Bureau accorderait plus de temps pour l'étudier à l'avenir. Le fait que sa région représente la plus forte proportion des cas examinés par le comité est une source de grave préoccupation pour le GRULAC et conduit également le groupe à s'interroger sur l'efficacité et l'efficience du comité. L'orateur se félicite de la mesure adoptée, prévoyant la clôture des cas pour lesquels des réponses n'ont pas été reçues de la part d'un gouvernement ou d'une organisation plaignante depuis dix-huit mois, et de l'annonce de cette clôture en ligne. Toutefois, la base sur laquelle un nouveau cas portant sur les mêmes questions de fond peut être soumis par la suite et les critères sur la base desquels un cas est jugé suffisamment grave pour ne pas être soumis à la règle des dix-huit mois ne sont pas clairs. L'orateur demande des éclaircissements sur ces questions au président du Comité de la liberté syndicale. En ce qui concerne le regroupement des cas, certains d'entre eux peuvent donner lieu à un parti pris en faveur de nouvelles allégations qui ne sont présentées que pour garder un cas en suspens, et cette situation risque de conduire à une incertitude juridique pour les gouvernements. L'orateur suggère que le comité consulte le gouvernement concerné sur le regroupement des cas. Il se félicite de l'établissement d'un ordre de priorité pour les cas urgents et du regroupement des cas anciens. Dans le contexte du renforcement en cours du processus normatif, les travaux du sous-comité chargé de procéder à des examens préliminaires des cas existants et d'établir une liste de cas dans un souci d'urgence et de répartition géographique équitable ont leur importance. Le GRULAC demande l'établissement de critères de recevabilité clairs et objectifs, ne portant pas atteinte aux droits des travailleurs, pour permettre au comité et à ses mandants d'étudier les cas et les réponses. Le comité devrait prendre en considération les meilleures pratiques qui peuvent exister au niveau national, en particulier en ce qui concerne le règlement des conflits. Il demande au Bureau de prendre en compte les efforts en cours pour résoudre les conflits au niveau national et d'étudier la possibilité d'appliquer le même mécanisme de suspension, ou d'autres mesures internes prévues à l'article 24 de la Constitution, au Comité de la liberté syndicale. L'intervenant prie instamment le comité d'examiner attentivement les informations pertinentes fournies avant les sessions.

517. *Le président du Comité de la liberté syndicale* prend acte des progrès significatifs en cours. Il confirme qu'un cas sera classé après dix-huit mois et que tout nouveau cas sera examiné selon les circonstances. La jonction des cas constitue une amélioration dans les méthodes de travail, car cela permet d'éviter les doubles emplois. L'orateur assure au GRULAC que le comité a pris note de ses observations et fera rapport au Conseil d'administration.

518. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Brésil remercie vivement le président du comité pour sa transparence et son ouverture au dialogue authentique tout en préservant l'indépendance du comité. Il demande au Bureau de clarifier ses plans pour s'assurer que le rapport du comité qui sera examiné à la 337e session du Conseil d'administration sera distribué au moins une semaine avant son examen.

519. *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département des relations, des réunions et des documents officiels (RELMEETINGS)), en réponse à la demande de publication anticipée des rapports du Comité de la liberté syndicale, déclare que le Bureau pourra publier le rapport le vendredi de la première semaine à condition que les membres du comité soient prêts à soumettre leur rapport définitif un jour plus tôt. Si l'adoption du rapport est ensuite reportée au jeudi suivant, dernier jour du Conseil d'administration, ce dernier disposera de cinq jours ouvrables pour examiner le rapport.

520. *La porte-parole des membres travailleurs du comité* se dit préoccupée par le fait de prévoir l'adoption du rapport le dernier jour de la session du Conseil d'administration, car la question concerne tous les membres du Conseil d'administration, et certains d'entre eux risquent d'être partis avant la fin du dernier jour de la session.

521. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Brésil déclare que son groupe n'a pas d'avis tranché quant au jour où le rapport devra être adopté, mais insiste pour avoir suffisamment de temps – au moins une semaine – pour examiner le contenu du rapport, mener des consultations et se faire un avis pleinement éclairé, son groupe prenant très au sérieux les travaux du comité.

522. *Une représentante du gouvernement du Bangladesh* prend note du rapport du Comité de la liberté syndicale et de ses conclusions concernant le cas n° 3203 relatif au Bangladesh. Le gouvernement du Bangladesh n'a aucune raison d'avoir une attitude antisyndicale ou discriminatoire; au contraire, il fait des efforts constants pour faire respecter les droits au travail dans tous les secteurs. En outre, la ministre du Travail et de l'Emploi en exercice a été dirigeante syndicale toute sa vie. Comme l'a noté le comité, le gouvernement reste saisi de questions concernant les syndicats et, dans la plupart des cas, il a pris des initiatives rapides pour traiter les griefs ou les plaintes dans le cadre de consultations tripartites. Le gouvernement a modifié la loi sur le travail du Bangladesh afin de renforcer les mesures institutionnelles à cette fin, notamment par l'incorporation d'un ensemble de procédures opérationnelles permanentes visant à rationaliser davantage les procédures d'enregistrement des syndicats et les mécanismes connexes de réparation des griefs. En réponse aux allégations d'activités antisyndicales au niveau de l'entreprise, le gouvernement intervient généralement dans le cadre de consultations tripartites, notamment en créant des comités spécialisés chargés de prendre des mesures correctives rapides et efficaces, approche qui s'est avérée particulièrement efficace dans le contexte des relations professionnelles et qui a été utile dans la plupart des cas examinés par le Comité de la liberté syndicale. En ce qui concerne les allégations graves, le Département du travail peut procéder à une enquête sur place et est autorisé à renvoyer tout cas devant les tribunaux du travail. Les cas renvoyés à ces tribunaux, tels que ceux concernant les entreprises *b)* et *h)*, demeurent en dehors du contrôle de l'Etat. La question de l'enregistrement des syndicats dans l'entreprise *l)* reste pendante devant la division de la Haute Cour. Le comité doit garder à l'esprit les restrictions imposées à l'intervention du gouvernement dans les procédures judiciaires en cours. En vertu de la loi sur le travail du Bangladesh, l'enregistrement d'un syndicat ne peut être annulé que pour cause de pratiques déloyales de travail. Cette disposition n'a jamais été invoquée, et encore moins utilisée à mauvais escient. En outre, deux amendements ont été apportés à la loi sur le travail du Bangladesh pour limiter les pouvoirs du directeur général du Département du travail en ce qui concerne l'annulation de l'enregistrement d'un syndicat en cas de violation des statuts d'un syndicat ou de contradiction avec ceux-ci. Le gouvernement du Bangladesh ne tolère aucune atteinte à l'intégrité physique ou morale des travailleurs. Les agents chargés de veiller à l'application de la loi sont rôdés aux opérations antiémeutes et s'abstiennent de commettre des excès ou des écarts, sauf en cas de légitime défense ou pour protéger la vie ou les biens civils. Toute allégation d'excès fait l'objet d'une enquête dans le cadre de procédures juridiques et administratives établies et d'un suivi systématique. En cas d'allégations graves, de multiples enquêtes sont menées par les organes et autorités compétents. Les processus juridiques et administratifs existants se suffisent à eux-mêmes. En ce qui concerne le procès pour le meurtre d'un syndicaliste en 2012, l'accusé a été condamné et la procédure judiciaire n'a mis au jour aucune preuve de l'implication présumée des forces de sécurité. Les raisons pour lesquelles le comité continue de spéculer sur cette question n'apparaissent pas clairement.

Décision

523. ***Le Conseil d'administration prend note de l'introduction du rapport du comité, figurant dans les paragraphes 1 à 72, et adopte les recommandations formulées dans les paragraphes suivants: 84 (cas nº 2817: Argentine); 108 (cas nº 3120: Argentine); 165 (cas nº 3278: Australie); 183 (cas nº 3203: Bangladesh); 204 (cas nº 3263: Bangladesh); 229 (cas nºs 3285 et 3288: Etat plurinational de Bolivie); 258 (cas nº 3206: Chili); 287 (cas nºs 3246 et 3247: Chili); 310 (cas nº 3253: Costa Rica); 328 (cas nº 3304: République dominicaine); 339 (cas nº 2923: El Salvador); 361 (cas nº 3222: Guatemala); 395 (cas nº 3286: Guatemala); 425 (cas nº 3305: Indonésie); 441 (cas nº 3296: Mozambique); 458 (cas nº 2902: Pakistan); 476 (cas nº 3158: Paraguay). Il approuve le 388e rapport du Comité de la liberté syndicale dans sa totalité.***

(Document GB.335/INS/13.)

Résultat

524. ***Le Conseil d'administration prend note du deuxième rapport annuel du Comité de la liberté syndicale, qui couvre la période 2018.***

(Document GB.335/INS/13(Add.), paragraphe 4.)

Quatorzième question à l'ordre du jour

Rapport du Directeur général

Rapport principal
(GB.335/INS/14(Rev.))

525. *La porte-parole du groupe des travailleurs* rend hommage aux pays qui ont ratifié d'importantes conventions, comme la convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, la convention (nº 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, et la convention (nº 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976. Même si la législation internationale du travail progresse, de nouvelles ratifications de la part d'Etats Membres restent nécessaires. Plus spécifiquement, 60 Etats Membres, dont trois ayant l'importance industrielle la plus considérable, n'ont toujours pas ratifié l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986. C'est pourquoi le groupe des travailleurs encourage les gouvernements et les partenaires sociaux à promouvoir les ratifications.

526. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC), du groupe de l'Europe orientale, du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM) et du groupe de l'Europe occidentale*, le représentant du gouvernement de l'Azerbaïdjan regrette que plusieurs documents importants faisant partie du rapport du Directeur général aient été publiés après les délais établis dans le Règlement du Conseil d'administration et prie le Bureau de remédier à cette situation. En ce qui concerne les documents nécessaires aux réunions qui ont lieu immédiatement avant ou après la session du Conseil d'administration, comme celle du Comité de la liberté syndicale, le groupe gouvernemental demande au Bureau de redoubler d'efforts pour publier

les documents concernés en temps voulu. Compte tenu de son ampleur, de son caractère détaillé et de ses répercussions au niveau national, le rapport du Comité de la liberté syndicale devrait être disponible vers la fin de la première semaine de la session du Conseil d'administration en vue de sa discussion l'avant-dernier jour de la session. Etant donné que les procédures internes de certains gouvernements imposent un délai d'une semaine avant les débats, le groupe gouvernemental propose de reporter ceux-ci au dernier jour de la session.

527. *Le porte-parole du groupe des employeurs* réaffirme qu'il est nécessaire de ratifier davantage de conventions de l'OIT, en particulier le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930. Il souligne en outre qu'il importe d'appliquer les conventions internationales du travail ratifiées.

528. *Un représentant du gouvernement du Brésil* dit qu'il s'exprime au nom d'une majorité importante des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes. Il regrette que le Bureau ait diffusé nombre des documents faisant l'objet d'une discussion au cours de la 335e session du Conseil d'administration après les délais fixés dans le Règlement du Conseil d'administration et précise que, dans maints cas, les versions espagnole et française des documents n'ont été disponibles que plusieurs jours après la publication de la version anglaise. Ces retards ont posé des problèmes logistiques à certaines missions permanentes à Genève. L'orateur rappelle qu'il faut respecter les délais fixés et prie le Bureau de prendre les mesures appropriées pour éviter de tels écueils. Pour ce qui est du Comité de la liberté syndicale, nombre des cas concernent des pays d'Amérique latine et des Caraïbes et il est donc nécessaire que son rapport soit disponible au plus tard dans le courant de la première semaine du Conseil d'administration afin que chacun dispose de suffisamment de temps pour se préparer aux discussions internes des cas.

529. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Lesotho accueille favorablement le rapport du Directeur général. Le groupe de l'Afrique est particulièrement satisfait des nouvelles ratifications des conventions internationales du travail et de la nomination de trois directeurs pour les bureaux de pays à Dakar, Lusaka et Yaoundé. Tout en félicitant le Bureau pour ses efforts visant à publier les documents figurant dans le rapport dans les trois langues de travail, le groupe de l'Afrique réitère les demandes d'autres groupes pour que cette publication ait lieu dans les délais impartis.

530. *Le porte-parole du groupe des employeurs* abonde dans le sens du groupe gouvernemental en ce qui concerne la publication en temps opportun des documents faisant l'objet de discussions au cours du Conseil d'administration. Pour ce qui est du rapport du Comité de la liberté syndicale, le groupe des employeurs estime que des dispositions pourraient être prises, comme l'a proposé le sens le gouvernement du Brésil.

531. *Le Directeur général*, répondant aux déclarations des membres du Conseil d'administration, regrette que plusieurs documents aient été publiés après le délai fixé. Le Bureau fera son possible pour satisfaire aux demandes du groupe gouvernemental tendant à ce qu'il redouble d'efforts pour garantir que cela ne se reproduise. Pour ce qui est du rapport du Comité de la liberté syndicale, cependant, la situation est différente, puisque la proposition tend à modifier des dispositions établies et convenues au sein du Conseil d'administration. La rédaction d'un document d'une telle importance comporte de nombreuses difficultés qu'il conviendra d'examiner et de surmonter en temps voulu.

Résultat

532. ***Le Conseil d'administration prend note des informations contenues dans le document GB.335/INS/14(Rev.) concernant la composition de l'Organisation, les progrès de la législation internationale du travail, l'administration interne, ainsi que les publications et documents.***

(Document GB.335/INS/14(Rev.), paragraphe 15.)

Avis de décès
(GB.335/INS/14(Add.))

George Polites

533. *Le porte-parole du groupe des employeurs* présente ses sincères condoléances et fait part de sa profonde sympathie à la famille de George Polites qui a été pendant de longues années membre du Conseil d'administration du BIT et délégué à la Conférence internationale du Travail. Décédé à l'âge de 100 ans, George Polites laisse le souvenir d'un grand dirigeant patronal et d'un être humain d'exception.

534. *Un membre employeur de l'Australie*, rejoignant les propos du porte-parole du groupe des employeurs, rend hommage à George Polites qu'il qualifie de maître des relations professionnelles en Australie. Grand négociateur et rompu au dialogue social, George Polites s'attachait à promouvoir les droits et les intérêts des employeurs et des travailleurs dans tous les pays.

535. *Un représentant du gouvernement de l'Azerbaïdjan* fait également part de ses condoléances à la famille de George Polites ainsi qu'au groupe des employeurs. Le groupe gouvernemental souhaite également exprimer sa profonde tristesse face aux événements tragiques qui se sont produits récemment en Ethiopie et en Nouvelle-Zélande et ont coûté la vie à des centaines d'innocents, dont plusieurs membres du personnel d'organismes des Nations Unies. Il présente ses condoléances et fait part de sa solidarité aux familles des victimes, ainsi qu'aux gouvernements de l'Ethiopie et de la Nouvelle-Zélande.

536. *S'exprimant au nom du GASPAC et du gouvernement de l'Australie*, une représentante du gouvernement de l'Australie rend également hommage à George Polites, décédé peu de temps auparavant, et présente ses sincères condoléances à sa famille et à ses amis. George Polites a été un élément moteur de la création en 1977 de la Confédération de l'industrie australienne (CAI), première instance supérieure unifiée pour tous les secteurs industriels en Australie. Secrétaire du Conseil australien des fédérations d'employeurs (ACEF), il avait forgé la position unifiée des employeurs avant de devenir le premier directeur général du Conseil des entreprises de la CAI. George Polites a beaucoup apporté tant aux employeurs australiens qu'au Conseil d'administration du BIT et à l'OIT elle-même.

537. *Une représentante du gouvernement de la Pologne* se joint à l'hommage rendu à George Polites.

538. *La porte-parole du groupe des travailleurs* exprime également ses condoléances à la famille de George Polites, un personnage inspirant pour l'OIT. Le groupe des travailleurs fait siennes les observations du représentant du gouvernement de l'Azerbaïdjan à propos des récents événements tragiques survenus en Ethiopie et en Nouvelle-Zélande.

539. *Le Directeur général* rend un hommage personnel à George Polites, qui a assisté à un grand pan de l'histoire de l'OIT. Plus particulièrement, George Polites a joué un rôle important en tant que porte-parole du groupe des employeurs au sein de la Commission de l'application des normes à une époque où des thèmes d'une importance historique extraordinaire y étaient traités.

Décision

540. ***Le Conseil d'administration rend hommage à la mémoire de George Polites et invite le Directeur général à transmettre ses condoléances à sa famille ainsi qu'à la Chambre australienne de commerce et d'industrie (ACCI) et à l'Organisation internationale des employeurs (OIE).***

(Document GB.335/INS/14(Add.), paragraphe 6.)

Premier rapport supplémentaire: rapports de la vingtième Conférence internationale des statisticiens du travail
(Genève, 10-19 octobre 2018)
(GB.335/INS/14/1)

541. *Le porte-parole du groupe des travailleurs* déclare que son groupe se félicite de l'adoption de la Résolution I concernant les statistiques sur les relations de travail, en particulier sa nouvelle ventilation relative au statut des salariés. Il est favorable à l'inclusion d'une catégorie distincte pour les non-salariés dépendants. Il approuve la méthodologie convenue pour mesurer l'indicateur 8.8.2 des objectifs de développement durable (ODD) sur les droits des travailleurs sur la base des sources documentaires de l'OIT telles qu'adoptées par la Résolution II. Prenant note de la demande formulée par le système mondial de notification relatif aux ODD, il déclare que le Bureau devrait prendre les dispositions internes nécessaires pour produire cet indicateur et en rendre compte à l'ONU et que son groupe accepte de prévoir dans les programmes et budgets futurs des ressources budgétaires ordinaires pour sa mise en œuvre. L'orateur se félicite de l'adoption de la Résolution III concernant la méthodologie de l'indicateur ODD 8.b.1 sur l'emploi des jeunes ainsi que des quatre ensembles de directives. Les Directives concernant les statistiques des migrations internationales de main-d'œuvre et celles concernant les statistiques du travail forcé aideront les pays à recenser les mesures nécessaires pour prévenir et éliminer le recours au travail forcé, pour assurer aux victimes une protection et un accès à des voies de recours efficaces, et pour sanctionner les auteurs des faits. Les Directives concernant la mesure de l'inadéquation des qualifications et des compétences des personnes en emploi permettront de mieux mesurer la sous-utilisation de la main-d'œuvre. La mesure de l'emploi dans les coopératives et de la contribution économique de celles-ci s'améliorera grâce aux Directives concernant les statistiques des coopératives. Etant entendu que le règlement révisé sera soumis à la vingt et unième Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST), le groupe des travailleurs s'attend à ce qu'il reflète la pratique de longue date de la CIST qui consiste à donner aux représentants des travailleurs et des employeurs le droit de présenter des motions et amendements reflétant la nature tripartite de l'OIT et à ce qu'aucun terme inapproprié en relation avec le genre ne soit employé dans le texte. Approuvant l'élaboration de meilleures statistiques sur l'emploi dans le secteur public non national, le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

542. *Le porte-parole du groupe des employeurs*, prenant note des décisions prises sur de nombreuses questions et de la complexité des négociations en commission à la 20e CIST sur des notions telles que celles de «non-salariés dépendants» dans le cadre de la Résolution concernant les statistiques sur les relations de travail, déclare que son groupe attend avec intérêt que le Bureau applique le paragraphe 140 *d)* de la Résolution I sur les travaux futurs. Il demande au Bureau de tenir à l'intention des mandants une séance d'information sur les résultats des mises à l'essai et sur les progrès réalisés sur les autres questions relatives à la mise en œuvre des travaux conceptuels et méthodologiques bien avant la tenue de la prochaine CIST. En ce qui concerne l'indicateur ODD 8.8.2, il se rallie au consensus obtenu après que beaucoup de temps a été consacré à affiner et à ajuster la méthodologie. Il relève que l'examen des six sources documentaires de l'OIT ainsi que de la législation nationale des Etats Membres non signataires a abouti à l'établissement de l'indicateur. En ce qui concerne le coût de la mise en œuvre de la résolution, estimé à 860 000 dollars E.-U., il fait valoir que le Bureau devrait réduire les coûts là où cela est possible, compte tenu notamment des propositions relatives au programme et budget et de l'augmentation de 4 pour cent du budget. Le Bureau doit suivre une méthodologie affinée pour réaliser l'indicateur ODD 8.8.2 d'une manière financièrement viable sur la base des allocations du budget ordinaire. Le groupe des travailleurs souhaite que l'on évite de politiser les discussions relatives à l'indicateur.

543. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran déclare que les questions inscrites à l'ordre du jour de la 20e CIST sont pertinentes et opportunes. Le GASPAC réaffirme qu'il serait nécessaire de revoir périodiquement les normes internationales en matière de statistiques du travail. La révision de la Classification internationale des statuts d'emploi (CISE-18) est appropriée afin de refléter le caractère évolutif du monde du travail. L'orateur, prenant note de la Résolution concernant la méthodologie de l'indicateur ODD 8.8.2 sur les droits des travailleurs, dit que cet indicateur ne devrait pas être utilisé à des fins de classement. Il importe de tenir compte des situations nationales et de la spécificité des pays. En ce qui concerne la résolution relative à l'emploi des jeunes, le GASPAC souligne qu'il importe de créer des stratégies en faveur de l'emploi des jeunes. D'autres travaux relatifs aux Directives concernant les statistiques des coopératives seraient nécessaires. Le groupe se félicite de l'adoption des Directives concernant la mesure de l'inadéquation des qualifications et des compétences des personnes en emploi, en sus des Directives concernant les statistiques des migrations internationales de main-d'œuvre. Le GASPAC demande au Bureau de produire davantage de statistiques dans ces domaines et appuie le projet de décision.

544. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la Côte d'Ivoire prend note des résultats de la Conférence, et souligne l'importance des statistiques dans l'avenir du travail, le lien entre le travail décent et le cadre des indicateurs des ODD, la révision des normes statistiques sur les relations de travail et la révision de la méthodologie de l'indicateur ODD 8.b.1 sur l'emploi des jeunes, ainsi que de celle de l'indicateur ODD 8.8.2 sur les droits des travailleurs, dont l'OIT est l'institution dépositaire. Ce dernier indicateur, en particulier, améliorera l'efficacité du suivi des données concernant la liberté d'association et le droit à la négociation collective. A cet égard, le groupe de l'Afrique approuve les mesures demandées au Bureau au paragraphe 8, pour lesquelles des fonds suffisants devraient être alloués. Il appuie le projet de décision.

545. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement de l'Irlande déclare que la Conférence a opportunément adopté une résolution qui rend compte de la complexité des relations de travail modernes, y compris dans les formes atypiques d'emploi. Le cadre statistique qui en résulte devra être mis en œuvre pour susciter un changement de politique, et l'oratrice se félicite de la souplesse liée à la nouvelle catégorie de non-salariés dépendants. Notant que la Résolution concernant la méthodologie de l'indicateur ODD 8.8.2 sur les droits des travailleurs

réaffirme le rôle de l'OIT en tant que garante de cet indicateur, et que l'ONU a reclassé cet indicateur dans la catégorie II, elle demande au Bureau de donner des précisions sur ses plans visant à renforcer les capacités pour appliquer cette résolution, ainsi que sur la composition et les travaux du comité tripartite proposé. Elle souhaite savoir comment le Bureau prévoit de promouvoir la résolution sur le travail des enfants, qui clarifie les définitions relatives au travail des enfants et aux types de travail, et comment il mettra en œuvre les nouvelles directives sur le travail forcé, qui aideront à suivre la prévalence du travail forcé et à connaître ses causes et sa dynamique. L'oratrice s'inquiète vivement du fait que la révision du règlement de la CIST soit prévue pour la prochaine Conférence. Une discussion sur le règlement n'est pas appropriée pour une réunion d'experts techniques et devrait plutôt relever du mandat du Conseil d'administration. Enfin, l'oratrice demande si les 860 000 dollars E.-U. envisagés seront prélevés sur les ressources existantes après l'adoption du programme et budget pour 2020-21. Sous réserve d'une réponse à cette dernière question, le groupe des PIEM soutiendra le projet de décision.

546. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement de la Roumanie déclare que la Turquie, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats à l'adhésion à l'UE, la Bosnie-Herzégovine, pays participant au processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel, ainsi que la Géorgie s'associent à sa déclaration. Il indique que les pays qu'il représente appuient la déclaration faite au nom du groupe des PIEM. Il se félicite des résultats de la Conférence, qui arrivent à point nommé compte tenu de l'accent mis sur l'avenir du travail et qui faciliteront la coopération concernant les statistiques avec les institutions internationales et les pays partenaires. L'orateur prend note en particulier de la résolution sur les relations de travail, qui facilitera la saisie de données sur les formes atypiques d'emploi et, par conséquent, l'élaboration de politiques appropriées pour faire en sorte que tout travail soit un travail décent. A la lumière des travaux de l'Office de statistique de l'Union européenne (Eurostat), il se félicite particulièrement de la clarté apportée en ce qui concerne les travailleurs dépendants et l'emploi indépendant. La résolution produira des données cohérentes et comparables à l'appui d'une prise de décisions fondée sur des données probantes dans des domaines tels que les conditions de travail, la protection sociale et la fiscalité. La nouvelle classification soutiendra également les travaux de recherche sur l'ampleur et les implications du travail occasionnel et d'autres formes atypiques d'emploi actuellement menées par la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound). Se félicitant de l'adoption de la Résolution concernant la méthodologie de l'indicateur ODD 8.8.2 sur les droits des travailleurs et de la décision d'élever cet indicateur au niveau II, l'orateur estime que le comité tripartite proposé devrait faire l'objet d'un examen plus approfondi par le Conseil d'administration. L'adoption de directives sur le travail forcé aidera les Etats à comprendre cette question. Le groupe que l'orateur représente soutient le projet de décision.

547. *Un représentant du gouvernement du Népal* rappelle que son gouvernement a participé à la Conférence et appelle le Bureau à appliquer pleinement les résultats de celle-ci. Le Népal appuie le projet de décision.

548. *Un représentant du gouvernement du Brésil* déclare que, tout en respectant les travaux effectués sur la méthodologie pour mesurer l'indicateur ODD 8.8.2, son gouvernement a besoin d'informations complémentaires pour pouvoir se prononcer sur l'allocation de ressources demandée. Il souhaite savoir quelles activités seront financées par ces fonds. L'orateur se dit particulièrement préoccupé par la nécessité de garantir l'indépendance et l'objectivité des consultants externes engagés pour coder les violations alléguées et demande sur quelle base ils détermineront ce qui constitue une violation et quel sera le classement obtenu à l'issue du processus de codification.

549. *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département de la statistique (STATISTICS)) dit que la discussion sur les relations de travail, à la demande de la précédente CIST, a été délibérément planifiée pour être liée au centenaire de l'OIT. Le Bureau a déjà commencé à appuyer la mise en œuvre de la nouvelle classification par les systèmes statistiques nationaux. Un exercice pilote a conduit à l'introduction de certains assouplissements relevés par les représentants, et l'orateur reconnaît la nécessité d'entreprendre des travaux supplémentaires pour élaborer des directives sur les nouvelles catégories, par exemple les non-salariés dépendants et les relations de travail multipartites. Il remercie Eurostat et les autres organismes statistiques régionaux et nationaux pour leur soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre de la résolution. Le Bureau a déjà commencé à appliquer les directives sur le travail forcé et la résolution mettant à jour le précédent cadre sur le travail des enfants, qui contient désormais des projets pilotes spécifiques et des mesures à mettre au point. Le Bureau fera le point sur la mise en œuvre de cette recommandation, comme convenu.

550. En ce qui concerne les préoccupations d'ordre budgétaire, l'orateur déclare que les travaux et la composition du comité tripartite proposé sont décrits dans la méthodologie de l'indicateur ODD 8.8.2, qui figure exceptionnellement dans la résolution elle-même, en raison de la complexité des discussions qui ont abouti au résultat issu du consensus. Cela inclut la manière dont les consultants externes seront choisis, dont le codage des violations sera effectué et dont l'objectivité du processus sera assurée. En tant qu'institution garante de cet indicateur, l'OIT met actuellement en œuvre d'urgence des processus permettant d'établir des rapports. Le comité tripartite proposé sera examiné plus avant par le Conseil d'administration, mais l'orateur appelle l'attention sur son mandat concret, tel qu'il est énoncé dans la résolution, qui consiste à affiner l'indicateur, conformément à la méthodologie convenue, en cas de besoin technique. L'affectation des ressources nécessaires à ce travail, qui est désormais une tâche supplémentaire pour STATISTICS, devrait être clarifiée à la 337e session (octobre-novembre 2019) du Conseil d'administration lorsqu'il examinera le programme et budget pour 2020-21. Le Bureau proposera la création au sein de STATISTICS d'un nouveau domaine multidisciplinaire comprenant des juristes, des économistes et des statisticiens. Les besoins en compétences de ces membres du personnel, ainsi que ceux des consultants externes, résultent à l'évidence de la méthodologie convenue. Celle-ci décrit un ensemble exhaustif de règles concernant le travail des codeurs, qui transformera les six sources documentaires en quelques-unes. Le budget a été établi sur la base d'un exercice théorique antérieur et de méthodologies similaires, qui visent à quantifier les éléments nécessaires à la réussite des travaux. Il n'est pas prévu que les consultants externes – cinq ou six codeurs indépendants connaissant le système de contrôle de l'OIT – occupent des postes inscrits au budget ordinaire. Si certaines dépenses seront absorbées par le Bureau, où des questions transversales sont déjà en cours d'examen, les 860 000 dollars E.-U. devront probablement être trouvés une fois que le programme et budget pour 2020-21 aura été adopté.

551. *Le représentant du gouvernement du Brésil* déclare qu'il a demandé des éclaircissements en raison de l'extrême complexité de la méthodologie de l'indicateur ODD 8.8.2, et parce que tous les mandants ne sont pas statisticiens. De plus, les réponses n'ont pas pu être toutes clairement trouvées durant les discussions qui ont eu lieu à la Conférence. L'orateur ne doute pas toutefois que le Bureau fera preuve d'objectivité dans ses travaux.

Décision

552. ***Le Conseil d'administration:***

a) prend note des rapports de la vingtième Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST);

b) souscrit aux recommandations de la 20e CIST et, sous réserve que des ressources soient disponibles, prie le Bureau de prendre ces recommandations en considération dans son futur programme de travail, en particulier pour ce qui est des nouvelles directives adoptées et des indicateurs des ODD de catégorie III récemment placés dans la catégorie II par l'Organisation des Nations Unies;

c) prie le Directeur général de prévoir un crédit estimé à 860 000 dollars des Etats-Unis (dollars E.-U.) dans le programme et budget pour 2020-21 aux fins de la mise en œuvre de la Résolution II concernant la méthodologie de l'indicateur ODD 8.8.2 sur les droits des travailleurs, dont le Bureau doit rendre compte chaque année;

d) autorise le Directeur général à promouvoir le contenu du Rapport de la 20e CIST auprès:

i) des gouvernements des Etats Membres et, par leur intermédiaire, des organisations nationales d'employeurs et de travailleurs concernes, en attirant particulièrement l'attention sur les quatre résolutions figurant à l'annexe 3 du rapport;

ii) des organisations internationales d'employeurs et de travailleurs concernées;

iii) de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations intergouvernementales;

iv) des organisations non gouvernementales représentées à la 20e CIST.

(Document GB.335/INS/14/1, paragraphe 10.)

Deuxième rapport supplémentaire: rapport de la Réunion d'experts sur l'élaboration d'une définition des commissions de recrutement et frais connexes
(Genève, 14-16 novembre 2018)
(GB.335/INS/14/2)

553. *La porte-parole du groupe des employeurs* dit que la réunion tripartite d'experts a adopté une définition claire et complète des commissions de recrutement et frais connexes. La tenue d'un dialogue ouvert a permis de clarifier un sujet complexe; la mise en œuvre de la nouvelle définition sera bénéfique à des millions de travailleurs, en particulier les travailleurs migrants, et pourrait faire progresser le débat de portée mondiale sur la question plus large des migrations. Les difficultés qui se posent dans le domaine du recrutement sont une préoccupation globale qui appelle une définition universelle s'appliquant à tous les travailleurs, qu'ils soient recrutés sur le plan national ou international. L'experte employeuse a participé à la réunion animée d'une réelle volonté de parvenir à une définition qui protégerait les travailleurs vulnérables des abus tout en évitant les conséquences indésirables pour les employeurs concernés. Cet objectif suppose de mettre en place un cadre réglementaire et des modalités de mise en œuvre adaptés et centrés sur la protection des plus vulnérables, de lutter contre les pratiques frauduleuses des intermédiaires et de combler les lacunes de mise en œuvre au niveau national. Le groupe des employeurs est disposé à aider

les gouvernements à adapter leurs cadres réglementaires nationaux en vue de garantir des pratiques de recrutement équitables, y compris des conditions de concurrence égales permettant aux agences d'emploi privées intègres de s'implanter sur le marché et de s'y maintenir. La définition laisse aux gouvernements et aux partenaires sociaux au niveau national la possibilité de procéder à la répartition des coûts entre le gouvernement et l'employeur, le cas échéant. Elle devrait être appliquée dans le cadre d'une politique de recrutement éthique, concurremment aux *Principes généraux et directives opérationnelles concernant le recrutement équitable* et à la convention (nº 181) sur les agences d'emploi privées, 1997. Compte tenu du rôle des agences d'emploi privées sur le marché du travail, l'OIT devrait actualiser le *Guide pour les agences d'emploi privées – Réglementation, contrôle et application* qu'elle a publié en 2008, y compris pour ce qui concerne les frais de recrutement. Les groupements d'entreprises, les entreprises individuelles et les associations mondiales d'agences de recrutement ont contribué à établir la version définitive de la définition; il est maintenant temps de la mettre en application.

554. *La porte-parole du groupe des travailleurs* rappelle les situations abusives, y compris le travail forcé, auxquelles sont confrontés les travailleurs du fait de recruteurs aux pratiques peu scrupuleuses et les profits illégaux exorbitants générés par ces pratiques. Soulignant l'importance des Principes généraux et directives opérationnelles concernant le recrutement équitable et l'interdiction qu'ils font des commissions de recrutement et de la facturation de frais aux travailleurs, le groupe des travailleurs se félicite que la réunion tripartite d'experts soit parvenue à une définition des commissions de recrutement et frais connexes, d'autant plus que l'absence d'une définition claire a profité aux recruteurs indélicats. Il salue en particulier le principe selon lequel les travailleurs ne doivent pas faire l'objet de discrimination directe ou indirecte; la reconnaissance de leur droit de circuler librement aux fins d'exercer leur emploi dans le cadre de zones d'intégration économiques régionales; le fait que l'énumération des commissions de recrutement ne soit pas exhaustive et puisse être étendue à d'autres frais par les autorités compétentes, après consultation des organisations de travailleurs et d'employeurs; la mention des coûts illégaux, prohibitifs et non divulgués qui placent si souvent les travailleurs transfrontaliers dans des situations de détresse et de vulnérabilité. Le groupe des travailleurs prend note avec satisfaction de la décision de diffuser la définition des commissions de recrutement et frais connexes, conjointement avec les *Principes généraux et directives opérationnelles concernant le recrutement équitable*.

555. La possibilité de fixer des dérogations en matière de frais connexes ne devrait être limitée qu'à certaines catégories de travailleurs et à certains types de services, après consultation des partenaires sociaux et pour autant que ces dérogations soient dans le seul intérêt des travailleurs. Pour assurer l'application effective de la définition, il sera essentiel de fournir aux mandants des services de renforcement des capacités et de recenser les pays dans lesquels les *Principes généraux et directives opérationnelles concernant le recrutement* équitable devront être promus en priorité, en collaboration avec les partenaires sociaux. La nouvelle définition, une fois adoptée, contribuera à renforcer le rôle que joue l'OIT au niveau mondial dans la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

556. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Maroc se félicite de la qualité des débats qu'ont menés les experts pendant la réunion tripartite. Il prend note avec satisfaction du contenu et de la portée du document final et souligne que toute définition des commissions de recrutement et frais connexes devrait faire fond sur les normes internationales du travail et les directives internationales en la matière, tenir compte des différents contextes dans lesquels les recruteurs opèrent et promouvoir une réglementation efficace des agences d'emploi publiques et privées. Le groupe de l'Afrique aurait souhaité que la définition énonce les conditions auxquelles des dérogations relatives aux frais connexes pourront être accordées et que ces frais soient classés en fonction des étapes du processus de recrutement. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.

557. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement de la Roumanie précise que les pays suivants s'associent à sa déclaration: la Turquie, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, en qualité de pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, en qualité de pays participant au processus de stabilisation et d'association et de candidat potentiel; la Géorgie. Il se félicite de la définition dont sont convenus les participants à la réunion tripartite d'experts, qui sera diffusée concurremment aux *Principes généraux et directives opérationnelles concernant le recrutement équitable*. La définition tient dûment compte des zones d'intégration économiques régionales, au sein desquelles se pose la question de la libre circulation des travailleurs, qui est une caractéristique particulière du recrutement transfrontalier. L'UE soutient activement les activités de l'OIT sur le recrutement équitable et est fière que l'Action mondiale pour améliorer le cadre du recrutement de la migration de main-d'œuvre, qu'elle finance, puisse contribuer à ces initiatives essentielles. L'UE approuve l'adoption du projet de décision.

558. *Un représentant du gouvernement du Brésil* note que les modalités énoncées au paragraphe 7 du document et mentionnées à l'alinéa *b)* du projet de décision s'entendent notamment des initiatives et partenariats multipartites et du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Certains Etats Membres, comme le Brésil, ne sont pas parties à ce pacte, et l'action du Directeur général devrait tenir compte de cette situation. C'est la raison pour laquelle l'orateur demande que la mention du paragraphe 7 soit supprimée du projet de décision. Il propose plus particulièrement de remplacer «les modalités énoncées au paragraphe 7 du document GB.335/INS/14/2» par «par le biais de partenariats appropriés et d'autres modalités recensées par le Bureau».

559. *La porte-parole du groupe des employeurs* souscrit à l'amendement proposé.

560. *La porte-parole du groupe des travailleurs* ne voit pas la nécessité d'amender le projet de décision, puisque le paragraphe 7 du document mentionne non seulement les partenariats multipartites, mais également d'autres outils de promotion habituels.

561. *Un représentant du gouvernement du Brésil* dit que l'amendement qu'il a présenté accroît les possibilités de promotion des conclusions de la réunion par rapport au paragraphe 7. Il s'agit d'une modification mineure du libellé, sans incidence sur le résultat de la décision.

562. *La porte-parole du groupe des travailleurs* fait savoir que, dans un souci de cohésion, elle appuie l'amendement proposé.

Décision

563. ***Le Conseil d'administration:***

a) approuve la publication et la diffusion de la définition des commissions de recrutement et frais connexes, adoptée par la Réunion d'experts sur l'élaboration d'une définition des commissions de recrutement et frais connexes le 16 novembre 2018, définition qui doit être lue conjointement avec les Principes généraux et directives opérationnelles concernant le recrutement équitable;

b) demande au Directeur général de promouvoir l'application de la définition des commissions de recrutement et frais connexes, notamment par le biais de partenariats appropriés et d'autres modalités recensées par le Bureau.

(Document GB.335/INS/14/2, paragraphe 9, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Troisième rapport supplémentaire: état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986 (GB.335/INS/14/3)

564. *La porte-parole du groupe des travailleurs*, se félicitant des efforts déployés pour promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986, note que son groupe a toujours accordé son soutien à cet instrument, qui a pour objectif d'améliorer la représentativité des membres du Conseil d'administration en tenant compte des intérêts géographiques, économiques et sociaux des groupes qui le composent, notamment en ce qui concerne la question sensible des Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable. Notant la lenteur du rythme des ratifications, elle rappelle que 16 autres ratifications ou acceptations, dont au moins trois provenant de Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable, sont nécessaires pour que l'Instrument d'amendement de 1986 entre en vigueur. Elle prie instamment les huit Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable qui ne l'ont pas encore ratifié à suivre l'exemple des gouvernements de l'Inde et de l'Italie.

565. La ratification récente de l'Instrument d'amendement de 1986 par le Panama est la bienvenue, et l'oratrice encourage les gouvernements de la Géorgie et de la République islamique d'Iran à donner suite sans délai à leur déclaration d'intention de le ratifier. Le faible taux de réponse à la lettre du Directeur général de décembre 2017 est regrettable, et l'oratrice prie instamment les gouvernements qui n'y ont pas répondu de fournir au Bureau des informations susceptibles de l'aider à mettre en évidence et lever les obstacles à la ratification. Le Bureau devrait continuer de promouvoir la ratification de l'instrument, notamment en coopérant avec les gouvernements lors des grandes réunions, y compris au niveau régional. L'oratrice approuve la proposition du groupe de l'Afrique de prendre en compte la question de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 dans le document final du centenaire, en vue de renforcer la gouvernance et les processus démocratiques à l'OIT.

566. *Le porte-parole du groupe des employeurs* prend note de la seule nouvelle ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 enregistrée depuis la session de novembre 2018 du Conseil d'administration, mais aussi de l'insuffisance des progrès réalisés et de l'absence de toute nouvelle réponse à la lettre du Directeur général de décembre 2017. Le groupe des employeurs appuie la ratification de l'instrument, sur la base de l'avis juridique donné à la 334e session (octobre-novembre 2018) du Conseil d'administration, selon lequel l'entrée en vigueur de l'instrument permettrait de porter le nombre de membres élus du Conseil d'administration à 132, répartis comme suit: 56 membres gouvernementaux, 28 membres employeurs titulaires plus 10 membres employeurs adjoints, et 28 membres travailleurs titulaires plus 10 membres travailleurs adjoints. Cette entrée en vigueur permettrait également d'améliorer l'équilibre géographique du Conseil d'administration et faciliterait la gouvernance de l'OIT. L'orateur attend avec intérêt de recevoir d'autres mises à jour sur l'état d'avancement de la ratification de l'instrument en mars 2020; le groupe des employeurs appuie le projet de décision.

567. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Ethiopie se dit préoccupé par l'insuffisance des progrès réalisés sur la voie de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986, instrument qui a vocation à faire de l'OIT une organisation plus juste, plus inclusive et plus démocratique. Le fait que certains Etats Membres persistent à ne pas vouloir ratifier l'instrument a marginalisé l'Afrique. La promotion d'un partenariat dans le monde du travail ne portera ses fruits et ne fera progresser la justice sociale que si tous les Etats Membres sont placés sur un pied d'égalité. Si le groupe de l'Afrique est considéré dans ce club comme un membre de deuxième classe, voire comme un intrus, il faut le dire clairement, afin que nous puissions décider, soit de nous accommoder de la situation, soit de quitter le club. La question de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 sera examinée lors d'une réunion de l'Union africaine qui se tiendra prochainement à Addis-Abeba, et il est peu probable que le groupe de l'Afrique participe à une déclaration du centenaire en juin si cette question ne constitue pas un élément essentiel de la déclaration.

Décision

568. ***Le Conseil d'administration prie le Directeur général de poursuivre les efforts visant à promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986, conformément à la décision prise à sa 334e session (octobre-novembre 2018) et de lui présenter à ses sessions futures un rapport sur les résultats obtenus.***

(Document GB.335/INS/14/3, paragraphe 5.)

Quatrième rapport supplémentaire: documents soumis pour information uniquement (GB.335/INS/14/4)

Résultat

569. ***Le Conseil d'administration prend note des informations contenues dans les documents énumérés à la fin de son ordre du jour.***

(Document GB.335/INS/14/4, paragraphe 3.)

Cinquième rapport supplémentaire: organisation des sessions de la Conférence internationale du Travail pendant les travaux de rénovation du Palais des Nations (2020-2023) (GB.335/INS/14/5)

570. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)) rappelle que toutes les options possibles pour l'organisation de la Conférence pendant les travaux de rénovation du Palais des Nations en 2022 et 2023 sont complexes et coûteuses. Toutefois, le Bureau estime que, pour des raisons financières et logistiques, la Conférence doit avoir lieu à Genève. Il précise également que la proposition d'organiser des conférences préparatoires en 2022 et en 2023 n'a pas pour objectif de réduire le nombre de questions techniques inscrites à l'ordre du jour des sessions de ces deux années, ce nombre étant maintenu à trois.

571. *La porte-parole du groupe des travailleurs* déclare que les années dont il est question sont capitales pour l'OIT compte tenu des orientations qui seront nécessaires à la suite de la session du centenaire. Le groupe des travailleurs accueille favorablement les dispositions prises pour les sessions de 2020 et 2021, alors que le manque de salles de réunion et de bureaux pour celles de 2022 et 2023 soulève des inquiétudes. L'oratrice croit comprendre que la salle XVI et une salle de réunion temporaire seraient disponibles au Palais des Nations, permettant ainsi l'organisation de deux commissions techniques. Une troisième commission technique pourrait se réunir dans l'une des grandes salles de réunion du BIT et la Commission de l'application des normes pourrait continuer d'occuper la salle du Conseil d'administration.

572. Il est préférable d'organiser les trois commissions techniques au Palais des expositions et des congrès de Genève (Palexpo), comme cela est proposé, plutôt que de tenir la session en dehors de Genève, et le groupe des travailleurs se félicite que la Suisse soit disposée à couvrir une partie des frais. Il convient également d'examiner la possibilité d'employer les locaux d'autres organisations sises à Genève, et le BIT devrait entamer des discussions avec ces dernières pour surmonter les éventuelles difficultés logistiques.

573. Le groupe des travailleurs est fermement opposé à la proposition d'organiser des conférences préparatoires en lieu et place de commissions de la Conférence, car il serait extrêmement difficile de garantir une représentation tripartite appropriée à une conférence préparatoire. En conséquence, le groupe des travailleurs appuie le projet de décision figurant au paragraphe 17 *b)*, car il est convaincu qu'il importe d'envisager toutes les possibilités permettant de maintenir à l'ordre du jour de la Conférence trois questions techniques en sus des questions devant être inscrites d'office à l'ordre du jour.

574. *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit que le groupe des employeurs soutient l'option d'une conférence multisite à Genève, car cette solution est moins coûteuse et moins perturbante, tout en offrant l'occasion de collaborer avec d'autres institutions. Le groupe des employeurs souscrit à l'option *a)*.

575. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Tchad s'enquiert des moyens nécessaires et des conditions à remplir si un pays souhaite proposer d'accueillir les sessions suivantes de la Conférence, et désire connaître les dispositions que le Bureau prendrait pour faciliter le déplacement de son personnel. Le groupe de l'Afrique soutient l'option *b)*.

576. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement du Canada indique que son groupe souhaiterait avoir des informations complémentaires à propos des coûts des différentes options pour les 111e et 112e sessions de la Conférence, y compris la suspension temporaire d'une commission technique. Le groupe des PIEM encourage le Bureau à continuer de dialoguer avec le gouvernement de la Suisse pour envisager différentes possibilités à Genève et en évaluer les coûts. Tous les efforts doivent tendre à garantir que les options pour 2022 et 2023 n'induisent aucune dépense supplémentaire. Le groupe des PIEM soutient l'option *a)*, mais propose de la modifier en insérant, après «commissions techniques de la Conférence», le membre de phrase «y compris les possibilités d'économies à envisager dans le cadre du budget ordinaire».

577. *Une représentante du gouvernement de la Suisse* déclare que la Suisse s'associe à la déclaration faite par le groupe des PIEM. Dans une période de restriction budgétaire, le Bureau devrait éviter d'adopter de nouvelles dispositions qui pourraient générer des bouleversements, susciter des incertitudes et accroître les dépenses. La délocalisation de la Conférence impliquerait que des petits pays qui ont une mission permanente à Genève ne pourraient mettre à profit les compétences et l'appui que celle-ci leur offre. Le gouvernement

de la Suisse a collaboré étroitement avec le Bureau pour trouver des solutions et a offert une aide financière pour faire face aux coûts supplémentaires. Demander au Bureau de chercher d'autres solutions ailleurs pourrait entraver ces efforts et envoyer un mauvais signal, surtout compte tenu de la générosité constante des contribuables suisses à l'égard de divers projets de l'OIT. Les préparatifs doivent commencer au plus tôt et le Conseil d'administration doit fournir des orientations claires. La Suisse a apporté un soutien financier important à la rénovation du Palais des Nations, à celle du siège du BIT et à la sécurisation de son périmètre, ainsi qu'à l'organisation des conférences de 2022 et 2023. Il sera donc difficile d'expliquer au Parlement et à la population suisse que le BIT explore d'autres possibilités ailleurs. La solution multisite est tout à fait réalisable compte tenu des infrastructures genevoises. Le gouvernement de la Suisse appuie donc l'option *a)* telle que modifiée par l'amendement proposé par le groupe des PIEM.

578. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* souscrit aux observations formulées par la représentante du gouvernement de la Suisse et estime qu'il serait irrationnel d'organiser la Conférence en dehors de Genève.

579. *Le porte-parole du groupe des employeurs* apporte son soutien à l'amendement proposé par le groupe des PIEM.

580. *La porte-parole du groupe des travailleurs* explique que son groupe préférait l'option *b)*, parce qu'il est opposé à la tenue de conférences préparatoires. Cela étant, le groupe des travailleurs est favorable au maintien de la Conférence à Genève et salue la contribution financière qu'apporte à cette fin le gouvernement de la Suisse. Il ne peut néanmoins soutenir un amendement exigeant du Bureau qu'il tente de réduire les coûts puisque, même avec l'aide financière de la Suisse, une solution multisite supposerait forcément des dépenses supplémentaires. Le groupe des travailleurs pourrait soutenir l'option *a)* assortie d'un amendement visant à supprimer le membre de phrase «étant entendu qu'il pourrait être envisagé d'organiser une ou deux conférences préparatoires en lieu et place d'une ou de deux commissions techniques de la Conférence».

581. *La Présidente* note que le libellé du projet de décision offre une grande souplesse, puisqu'il est demandé au Bureau d'envisager de réaliser des économies, mais sans l'y obliger.

582. *Le représentant du Directeur général* (DDG/MR) explique qu'il est demandé au Conseil d'administration de prendre une décision de principe: l'option *a)* prévoit d'organiser la Conférence à Genève alors que l'option *b)* demande au Bureau d'explorer d'autres possibilités. L'organisation de conférences préparatoires n'a pas obtenu beaucoup de soutiens et entraînerait des dépenses supplémentaires; par conséquent, le Bureau est satisfait de ne pas poursuivre dans cette voie. L'examen des processus opérationnels de la Conférence touche à sa fin, et plusieurs changements au niveau de son fonctionnement devront être opérés pour réduire les dépenses, ce qui est naturellement l'objectif recherché. Il semble que le Conseil d'administration soit favorable à la suppression de la référence aux conférences préparatoires figurant à l'option *a)*.

583. *Le porte-parole du groupe des employeurs* indique que son groupe soutient l'amendement proposé par le groupe des travailleurs.

584. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Canada déclare que son groupe soutiendra l'amendement proposé par le groupe des travailleurs pour autant que l'amendement proposé par le groupe des PIEM soit également adopté.

Décision

585. ***Le Conseil d'administration décide qu'en 2022 et 2023 la Conférence se tiendra en principe à l'Office des Nations Unies (ONUG), au BIT et dans d'autres lieux possibles à Genève et que le coût estimatif de ces sessions, y compris les possibilités d'économies à envisager dans le cadre du budget ordinaire, sera calculé lorsqu'une décision aura été prise au sujet de l'ordre du jour de la Conférence pour ces deux années.***

(Document GB.335/INS/14/5, paragraphe 17 *a)*, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Sixième rapport supplémentaire: composition du Comité de la liberté syndicale
(GB.335/INS/14/6)

Décision

586. ***Le Conseil d'administration nomme M. Magnus Norddahl (Islande), membre travailleur adjoint du Conseil d'administration, en tant que membre travailleur titulaire du Comité de la liberté syndicale pour la durée restante du mandat du Conseil d'administration (2017-2020), en remplacement de M. Jens Erik Ohrt (Danemark).***

(Document GB.335/INS/14/6, paragraphe 3.)

Septième rapport supplémentaire: composition du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin
(GB.335/INS/14/7)

Décision

587. ***Le Conseil d'administration nomme le Paraguay membre gouvernemental titulaire et le Chili membre gouvernemental suppléant du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin, pour la durée restante du mandat du Conseil d'administration (2017-2020).***

(Document GB.335/INS/14/7, paragraphe 4.)

Quinzième question à l'ordre du jour

Rapports du bureau du Conseil d'administration

Premier rapport: procédure pour l'examen de la réclamation alléguant l'inexécution par la Turquie de la convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (nº 158) sur le licenciement, 1982, présentée par la Confédération syndicale turque Aksiyon Is en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT
(GB.335/INS/15/1)

Décision

588. ***Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau:***

a) décide de renvoyer les éléments de la réclamation concernant l'inexécution de la convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, au Comité de la liberté syndicale pour examen, conformément à la procédure énoncée dans le règlement régissant l'examen des réclamations au titre des articles 24 et 25 de la Constitution de l'OIT;

b) décide qu'un comité tripartite ad hoc distinct devrait être constitué pour examiner les éléments de la réclamation concernant l'inexécution de la convention (nº 158) sur le licenciement, 1982.

(Document GB.335/INS/15/1, paragraphe 3.)

Seizième question à l'ordre du jour

Composition, ordre du jour et programme des organes permanents et des réunions
(GB.335/INS/16)

589. *Le porte-parole du groupe des employeurs et la porte-parole du groupe des travailleurs* déclarent que leurs groupes respectifs soutiennent tous les paragraphes du projet de décision.

590. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Rwanda déclare que son groupe se félicite de l'organisation d'une réunion technique chargée de promouvoir un échange de vues sur la poursuite de l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie intégrée visant à remédier aux déficits de travail décent dans le secteur du tabac et qu'il soutient la plupart des projets de décision.

591. *Un représentant du gouvernement du Brésil* dit qu'il s'exprime au nom d'une majorité importante des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes. Il remercie le gouvernement de l'Ouganda de bien vouloir accueillir à Kampala la réunion technique chargée de promouvoir un échange de vues sur la poursuite de l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie intégrée visant à remédier aux déficits de travail décent dans le secteur du tabac. Le fait que la réunion soit organisée en Afrique sera l'occasion de se rendre compte des déficits de travail décent dans des pays producteurs. Aucune décision ne sera adoptée lors de cette réunion puisque les décisions seront adoptées par le Conseil d'administration ensuite. En ce qui concerne la deuxième partie du document, l'orateur explique que le caractère inclusif des réunions est essentiel à leur réussite. Il souligne l'importance de la réunion prévue en février 2020 sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et estime qu'elle devrait compter davantage de participants.

592. *Une représentante du gouvernement de l'Uruguay* déclare que la tenue de la réunion technique chargée de promouvoir un échange de vues sur la poursuite de l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie intégrée visant à remédier aux déficits de travail décent dans le secteur du tabac en Ouganda permettra aux participants de bien comprendre la situation sur le terrain en tenant compte des points de vue de tous les acteurs concernés. L'oratrice attend avec intérêt d'examiner les progrès qui auront été accomplis à la session suivante du Conseil d'administration.

Décision

593. ***Le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau:***

a) Approuve la tenue d'une Réunion technique chargée de promouvoir un échange de vues sur la poursuite de l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie intégrée visant à remédier aux déficits de travail décent dans le secteur du tabac (Kampala, 3-5 juillet 2019), la date, la durée, le lieu, les langues et la composition proposés, la nomination de l'Ouganda, membre du Conseil d'administration, à la présidence de la réunion, ainsi que la liste des organisations devant être invitées, comme indiqué dans l'annexe du document GB.335/INS/16.

(Document GB.335/INS/16, paragraphe 7.)

b) Approuve la tenue du colloque des travailleurs intitulé «Centenaire de l'OIT – justice sociale: le point de vue des travailleurs» (Genève, 7-9 octobre 2019), sa composition et son ordre du jour, ainsi que la liste des organisations non gouvernementales pouvant se faire représenter au colloque en qualité d'observateur, comme indiqué dans l'annexe du document GB.335/INS/16.

(Document GB.335/INS/16, paragraphe 13.)

c) Autorise le Directeur général:

i) à inviter les organisations énumérées dans l'annexe du document GB.335/INS/16 à se faire représenter à la 108e session de la Conférence internationale du Travail, étant entendu qu'il appartiendra à la Conférence d'examiner leurs demandes de participer aux travaux des commissions traitant des questions à l'ordre du jour pour lesquelles elles auront manifesté un intérêt particulier;

ii) à informer les organisations intéressées qu'elles ne pourront désigner qu'une seule personne pour chacune des questions à l'ordre du jour pour lesquelles leur intérêt aura été reconnu.

(Document GB.335/INS/16, paragraphe 17.)

d) Approuve les propositions concernant l'invitation d'organisations internationales non gouvernementales à assister en qualité d'observateur aux réunions énumérées dans l'annexe du document GB.335/INS/16.

(Document GB.335/INS/16, paragraphe 19.)

e) Le Conseil d'administration prend note du programme des réunions pour 2019 et 2020, tel qu'approuvé par son bureau, sous réserve des décisions qui devront encore être adoptées, comme indiqué dans les notes de bas de page du document GB.335/INS/16.

(Document GB.335/INS/16, paragraphe 20.)

Autres questions

25 mars 2019, séance de l'après-midi

594. *Le ministre du Travail et de la Protection sociale du Chili* déclare que son gouvernement est heureux de siéger à nouveau au Conseil d'administration du BIT après plus d'une décennie d'absence, surtout compte tenu de son attachement historique à l'OIT et à ses valeurs. Le monde du travail est en pleine mutation, et le rôle de l'OIT s'en trouve accru. L'Organisation peut donc compter sur la participation active du gouvernement du Chili qui continue de défendre les valeurs du travail décent.

26 mars 2019, séance de l'après-midi

595. *Le porte-parole du groupe des employeurs* se dit déçu que le Bureau n'ait pas fourni d'informations relatives aux progrès de la commission d'enquête sur la République bolivarienne du Venezuela. Il n'est pas convaincu par l'argument du Bureau selon lequel la communication de telles informations interférerait avec les travaux que continue de mener la commission, invoquant un précédent en 2009 avec la commission d'enquête concernant le Zimbabwe et soulignant que la transparence et la gouvernance tripartite doivent toujours prévaloir. Le groupe des employeurs ne souhaite pas discuter du fond du cas ni s'immiscer dans les travaux de la commission, mais il souhaiterait connaître la date de la première séance de la commission et savoir si elle a pu rencontrer les parties, si elle s'est rendue dans le pays ou dans des pays voisins et si elle a interrogé des témoins depuis Genève en se servant des moyens technologiques. Il s'interroge sur les raisons pour lesquelles les informations concernant les progrès accomplis par la commission n'ont pas été communiquées au Conseil d'administration alors qu'elles ont été publiées sur le site Web de l'OIT, et il demande au Directeur général de faire, par oral, un point de la situation au cours de la présente session et lors des sessions suivantes tant que le cas sera en cours d'examen.

596. *Un représentant du gouvernement du Paraguay*, s'exprimant également au nom des représentants des gouvernements de l'Argentine, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, du Guatemala, du Honduras et du Pérou en tant que membres du Groupe de Lima, déclare que ces pays respectent l'indépendance de la commission

d'enquête et lui renouvellent toute leur confiance. Il faut espérer que les mesures nécessaires seront prises d'urgence pour veiller au plein exercice des droits que consacrent les conventions de l'OIT et d'autres normes pertinentes compte tenu de la gravité de la situation dans le pays. L'orateur encourage le Directeur général à envisager l'adoption d'actions appropriées dans les limites de ses pouvoirs pour encourager le respect des principes, des droits et des obligations que l'OIT défend. Les gouvernements au nom desquels il s'exprime ne reconnaissent pas la légitimité du processus électoral qui s'est achevé le 20 mai 2018 du fait qu'il n'a pas été conduit dans le respect des normes internationales garantissant la liberté, la justice, la transparence et d'autres conditions indispensables à des élections démocratiques. Par conséquent, ils contestent l'autorité de M. Nicolás Maduro et de ses représentants et reconnaissent en revanche M. Juan Guaidó en tant que Président de la République bolivarienne du Venezuela. En outre, le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains a décidé de ne pas reconnaître la légitimité du mandat de M. Nicolás Maduro commençant le 10 janvier 2019, vu qu'il résulte d'un processus électoral illégitime. Le Groupe de Lima continuera d'œuvrer pacifiquement au rétablissement de la démocratie, de l'Etat de droit et des droits fondamentaux dans le pays.

597. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* annonce que son gouvernement et plus de 50 autres nations ont reconnu le président par intérim, M. Juan Guaidó, en tant que Président légitime de la République bolivarienne du Venezuela conformément à la Constitution nationale. Les représentants de M. Nicolás Maduro n'ont aucune légitimité pour s'exprimer au nom de la population vénézuélienne au Conseil d'administration. Pour que l'intégrité de la commission d'enquête soit garantie, celle-ci doit pouvoir mener ses travaux conformément aux orientations fournies par le Conseil d'administration et à ses propres pratiques. Lorsqu'une commission d'enquête a été constituée, elle doit mener ses travaux en faisant totalement abstraction des débats politiques. Des interruptions politisées de travaux essentiels du Conseil d'administration sont inopportunes et inutiles. L'orateur apprécie que la commission poursuive son travail malgré les circonstances difficiles.

598. *Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela*, autorisé à s'exprimer en application du paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, annonce qu'il va répondre aux commentaires du groupe des employeurs et de plusieurs gouvernements qui ne sont, hélas, pas souverains dans la mesure où ils obéissent aux instructions d'un autre gouvernement qui les manipule pour qu'ils lancent des attaques dénuées de fondement contre son gouvernement. Les propos des orateurs relatifs au Venezuela et à son gouvernement sortent du cadre de la discussion et sont clairement d'inspiration politique. Les gouvernements qui se sont exprimés n'ont aucune autorité morale, et ce n'est pas à eux de faire la leçon à d'autres en matière de droits de l'homme et encore moins de libertés démocratiques, eux qui outrepassent leurs compétences et violent le droit national et international. Les représentants des employeurs et des gouvernements qui ont critiqué le gouvernement du Venezuela devraient prendre leurs distances par rapport à des politiques scélérates destinées à harceler le gouvernement vénézuélien. Si leurs préoccupations pour le pays sont réelles, qu'ils s'emploient à mettre fin aux mesures répressives unilatérales pour que les importantes sommes d'argent et les ressources saisies par d'autres pays reviennent au peuple vénézuélien afin de couvrir ses besoins fondamentaux et de préserver son bien-être. Les gouvernements devraient s'abstenir d'engager des discussions politiques absurdes qui ne font que mettre en avant leur désir de chasser le gouvernement vénézuélien démocratiquement élu. Le gouvernement et le peuple du Venezuela ont montré qu'ils étaient fermement déterminés à défendre leur souveraineté et ont fait preuve d'une résilience extraordinaire face aux attaques impérialistes.

599. L'orateur remercie les gouvernements et les représentants des travailleurs qui, dans d'autres enceintes internationales, ont dénoncé l'intervention belliqueuse dans son pays et ceux qui ont souligné que c'était aux Vénézuéliens de résoudre eux-mêmes leurs problèmes. Le gouvernement du Venezuela réaffirme son attachement à dialoguer avec les groupes de

l'opposition et les gouvernements opposés au sien, comme l'a répété à de multiples reprises M. Nicolás Maduro Moros, Président de la République bolivarienne du Venezuela. Les gouvernements étrangers n'ont aucune autorité pour reconnaître ou refuser de reconnaître le gouvernement du Venezuela. L'orateur renouvelle son appel à la paix en réponse à ceux qui encouragent des actes de guerre contre le Venezuela, l'histoire ayant souvent montré que les ravages de la violence peuvent perdurer sur plusieurs générations.

600. La déclaration du groupe des employeurs sur le Venezuela n'est pas pertinente, puisque la question ne figure pas à l'ordre du jour de la session du Conseil d'administration. Cela n'a aucun sens de discuter de la commission d'enquête constituée à la suite de la plainte contre le Venezuela déposée en vertu de l'article 26, étant donné que la procédure suit son cours avec la pleine collaboration du gouvernement national, comme le groupe des employeurs le sait.

601. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* déclare qu'il est regrettable que le Conseil d'administration consacre un temps précieux à discuter d'un sujet qui ne figure pas à l'ordre du jour, alors qu'il doit aborder des questions pressantes. Même si pour les membres du Conseil d'administration il serait intéressant d'obtenir des informations objectives sur les travaux de la commission d'enquête, il faut lui laisser le temps de mener ses travaux et d'en faire connaître les résultats le moment venu. Les tentatives pour politiser le travail du Conseil d'administration sont inquiétantes. En outre, le gouvernement de la Fédération de Russie ne voit aucune raison de remettre en cause la légitimité de la délégation du Venezuela qui participe au Conseil d'administration.

602. *Une représentante du gouvernement de Cuba* fait observer que la Communauté des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes a déclaré que la région était une zone de paix, ce qu'il convient de rappeler au vu des politiques interventionnistes unilatérales qui visent à s'immiscer dans les affaires intérieures de certains pays dans le but de déstabiliser la région. L'oratrice dénonce l'escalade de la pression et la préparation d'une possible intervention militaire sous couvert d'une mission humanitaire en République bolivarienne du Venezuela, et elle demande à la communauté internationale d'empêcher une telle intervention. Elle rejette catégoriquement les tentatives visant à contester la légitimité de la délégation vénézuélienne au Conseil d'administration et à politiser la question. Les membres ont le devoir de contribuer à la construction d'un avenir meilleur reposant sur la solidarité et la justice, en favorisant le dialogue et la coopération pour résoudre les conflits afin d'épargner aux générations futures les horreurs de la guerre, de protéger notre planète et de créer des conditions favorisant la justice et le respect des obligations découlant des traités et d'autres sources du droit international.

603. *La porte-parole du groupe des travailleurs* note que la commission d'enquête constituée à la demande du groupe des employeurs poursuit ses travaux et que rien n'indique qu'elle ne les achèvera pas dans les temps. Le groupe des travailleurs s'abstiendra de tout autre commentaire avant la présentation du rapport de la commission au Conseil d'administration.

604. *Le Directeur général* déclare que, selon la pratique établie, les questions examinées par une commission d'enquête ne sont pas portées à la connaissance du Conseil d'administration tant que ses travaux sont en cours. A une occasion seulement, un document a été présenté pour information, mais c'était dans des circonstances très particulières, et la discussion ne faisait absolument pas polémique. Le groupe de sélection chargé d'établir l'ordre du jour du Conseil d'administration a décidé qu'il n'y aurait pas de question à l'ordre du jour ni de document d'information sur ce sujet. Il n'est donc pas approprié de faire un point de la situation à la présente session ni, dans des conditions similaires, à la prochaine session. De plus, il a déjà été répondu à toutes les questions soulevées par le groupe des employeurs.

605. *Le porte-parole du groupe des employeurs* souligne qu'il n'a pas demandé que la question soit inscrite à l'ordre du jour. Il a demandé au Bureau de faire oralement un point de la situation ce qui, de son point de vue, n'interfère pas avec les travaux de la commission. Le Conseil d'administration n'a pas toujours été au fait des événements survenus en République bolivarienne du Venezuela et il est souhaitable que les membres se fient à des mises à jour régulières lors des sessions du Conseil d'administration plutôt qu'aux médias ou à des sources informelles. Il réitérera sa demande à la session suivante.

27 mars 2019, séance du matin

606. *La Présidente* présente les condoléances du Conseil d'administration au gouvernement et à la population de Somalie pour les victimes des attaques terroristes du 23 mars 2019 à Mogadiscio. Elle rend hommage en particulier au vice-ministre du Travail et des Affaires sociales, M. Swaqar Ibrahim Abdalla, et aux dix autres fonctionnaires qui ont perdu la vie. La Présidente prie le Directeur général de transmettre les condoléances du Conseil d'administration aux familles endeuillées et au gouvernement.

27 mars 2019, séance de l'après-midi

607. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Brésil salue le travail de M. Luis Rodrigo Morales, représentant du gouvernement du Mexique, qui quittera son poste à la fin du mois après plusieurs années consacrées au service de la mission permanente du Mexique à Genève. M. Rodrigo Morales a activement participé à de nombreux processus importants menés au sein de l'OIT et a coordonné le groupe régional, toujours animé par la volonté de renforcer l'Organisation par son assistance technique et son expérience.

Section de l'élaboration des politiques

Segment de l'emploi et de la protection sociale

Première question à l'ordre du jour

Réexamen du plan d'action relatif à la gouvernance des migrations de main-d'œuvre à la lumière du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières
(GB.335/POL/1(Rev.))

608. *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit qu'il n'est pas nécessaire de réexaminer les priorités fixées dans le plan d'action adopté à la 331e session du Conseil d'administration (octobre-novembre 2017) à la lumière du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières («Pacte mondial»). Le BIT devrait se concentrer sur les objectifs du Pacte mondial qui sont compatibles avec son mandat, notamment les objectifs 1, 5, 6, 18 et 22. La mention, dans le document du Bureau, d'un réexamen de la législation du travail et des conditions de travail au titre de l'objectif 7 *d)* est préoccupante, car la responsabilité de la mise en œuvre du Pacte mondial incombe aux gouvernements, et le BIT ne devrait pas jouer de rôle actif, d'autant que les conclusions de la 106e session (2017) de la Conférence internationale du Travail ne l'envisagent pas. L'orateur renouvelle l'appel de son groupe en

faveur de la révision de la convention (nº 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, et de la convention (nº 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, afin que soient prises en compte les réalités du monde actuel, comme l'a recommandé la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations.

609. Le programme «Migration équitable» de l'OIT devrait mettre l'accent sur les travaux de l'Organisation qui visent à faire en sorte que la migration devienne un choix, tout en créant des possibilités de travail décent dans les pays d'origine et en encourageant les ministères du travail à collaborer avec les organisations de travailleurs et les organisations d'employeurs pour élaborer des politiques migratoires qui assurent des pratiques équitables de recrutement et l'égalité de traitement des travailleurs migrants. L'OIT pourrait faire la preuve de sa valeur ajoutée en mettant l'accent sur son expertise en matière de migrations de main-d'œuvre et en laissant à d'autres organismes le soin de prendre en charge les aspects humanitaires.

610. La mise en œuvre du Pacte mondial axée sur les résultats exigera une coopération sans précédent entre les parties prenantes. L'OIT devrait promouvoir des éléments clés visant à forger des économies fortes grâce à une croissance durable, tels que le programme de développement des compétences, qui favorise l'amélioration de la productivité et le pourvoi des postes vacants. En ce qui concerne l'initiative de l'OIT pour un recrutement équitable, le groupe des employeurs est prêt à aider les gouvernements à définir et à élaborer des réglementations efficaces en faveur de pratiques de recrutement responsables. La définition des frais de recrutement et frais connexes récemment convenue devrait constituer une étape sur la voie d'une meilleure réglementation et d'une mise en œuvre plus rigoureuse. Les employeurs devraient être en mesure de déterminer les compétences dont ils ont besoin et d'y avoir accès. Les travailleurs devront quant à eux développer les compétences adaptées au futur monde du travail pour accéder à un marché du travail quel qu'il soit. L'orateur se félicite de l'élargissement du programme de développement des compétences des travailleurs migrants sur la base des programmes nationaux de développement des compétences. Les ateliers tripartites qui se tiendront dans les trois régions africaines en 2019 devraient avoir pour objectif principal de garantir que l'enseignement répond aux nouveaux besoins du marché du travail. L'Organisation internationale des employeurs (OIE) est fière de collaborer avec des partenaires mondiaux du développement dans le cadre du partenariat mondial pour les compétences en vue d'aider les employeurs des pays en développement à signaler les pénuries de compétences.

611. L'orateur salue les travaux menés conjointement dans tout le système des Nations Unies pour répondre plus efficacement aux questions migratoires, en vue d'obtenir des résultats rapides. Toutefois, en l'absence de participation des partenaires sociaux, le tripartisme risque d'être affaibli; des consultations avec les travailleurs et les employeurs sur les questions relatives au travail pourraient être plus utiles que des consultations plus larges auprès de la société civile. Le rôle que jouera l'OIT en ce qui concerne les questions de migration sera étroitement lié à la réforme du système des Nations Unies, et l'orateur salue la participation des représentants des employeurs à des groupes de travail pour améliorer la coordination sur le terrain. L'OIT devrait également contribuer à ce que les partenaires sociaux participent dûment aux programmes des Nations Unies relatifs aux migrations au niveau national.

612. A la lumière des enjeux démographiques actuels, du déficit croissant de qualifications et des possibilités d'emploi mis en avant dans les discussions sur l'avenir du travail, les migrations de main-d'œuvre doivent devenir une priorité. Etant donné que de nombreux objectifs du Pacte mondial nécessitent la participation du secteur privé, les organisations d'employeurs devraient être soutenues dans la mise en œuvre du Pacte mondial et prendre part à l'élaboration de messages visant à promouvoir des politiques migratoires bien conçues. Compte tenu de l'importance de l'indépendance des médias, l'OIT devrait consacrer des ressources au renforcement des capacités de ses propres mandants plutôt qu'à celles des journalistes. L'orateur espère que le Bureau continuera de mettre en œuvre les priorités convenues en 2017. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.

613. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit qu'il est regrettable que de nombreux pays n'aient pas signé le Pacte mondial ou s'en soient retirés. Les renvois aux conventions de l'OIT dans le Pacte et les différentes références au travail décent sont une bonne chose; toutefois, des activités de sensibilisation plus efficaces de la part de l'Organisation auraient pu aboutir à un objectif davantage centré sur le travail décent, notamment la promotion des conventions n^{os} 97 et 143.

614. Lors de la discussion de la Conférence en 2017, le groupe des travailleurs avait souligné qu'il fallait ménager des filières de migration régulière plus nombreuses et mieux adaptées, en particulier pour les travailleurs occupant des emplois moins qualifiés et moins rémunérés, ce qui se reflète dans l'objectif 5. L'OIT pourrait jouer un rôle crucial au titre de cet objectif en empêchant que soit mis en avant le recours aux régimes de migration temporaire ou circulaire et notamment en assurant la promotion de ses conventions relatives aux migrations de main-d'œuvre et de ses travaux de recherche sur la portée, l'utilisation et les effets de ces régimes. En accord avec les conclusions de la Conférence de 2017, le Bureau devrait, dans le cadre des activités qu'il mène, continuer de promouvoir la ratification et l'application effective des conventions relatives aux migrations de main-d'œuvre ainsi que des conventions fondamentales et d'autres normes pertinentes telles que la convention (n^{o} 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, et la convention (n^{o} 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011.

615. Les migrations de main-d'œuvre devraient être fondées sur la décision libre et volontaire des travailleurs, qui ont notamment le droit de choisir de ne pas migrer pour des raisons d'emploi. S'efforcer de créer les conditions d'un développement durable dans les pays d'origine devrait être une priorité, notamment à l'aide des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD), qui appuient les efforts visant à créer un environnement favorable déployés par les mandants, et au moyen de programmes de développement des compétences.

616. Il est très préoccupant de noter que, contrairement aux traités internationaux contraignants, le Pacte mondial limite certains droits fondamentaux des «travailleurs migrants occupant un emploi rémunéré sous contrat». La protection des travailleurs migrants en situation irrégulière doit être assurée conformément au droit international, et des voies permettant de sortir de l'irrégularité doivent être définies, comme le préconisent les conclusions de 2017. Les travailleurs migrants se trouvant en situation irrégulière, souvent en raison de politiques restrictives, sont encore plus exposés à l'exploitation. L'approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits trouve un ancrage solide dans les normes internationales du travail, mais également dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les droits fondamentaux au travail s'appliquent à l'ensemble des travailleurs migrants, quel que soit leur statut.

617. L'initiative pour un recrutement équitable a eu des incidences considérables sur le Pacte mondial, comme en témoigne l'objectif 6 *l)*. En outre, les conclusions de la Réunion tripartite d'experts sur les commissions de recrutement et frais connexes et les *Principes généraux et directives opérationnelles concernant le recrutement équitable* devraient être pris en considération au titre de cet objectif. L'action visant à promouvoir des pratiques de recrutement équitables doit être liée à la promotion du travail décent, et tout partenariat noué en vue de progresser vers la réalisation des objectifs du Pacte mondial devrait prévoir la consultation des partenaires sociaux.

618. Le développement et la reconnaissance des compétences aideront les travailleurs migrants à obtenir un emploi correspondant à leur niveau de qualification, avec une juste rémunération et des conditions de travail sûres. L'objectif 18 est donc important puisqu'il encourage l'investissement dans les compétences. Le partenariat mondial pour les compétences offre une bonne occasion de promouvoir une plus grande reconnaissance effective des compétences des

travailleurs migrants ainsi que le développement continu des compétences. En outre, tout travail portant sur les évaluations des besoins des marchés du travail devrait tenir compte des besoins des pays d'origine et des pays de destination et également, s'il y a lieu, des pays de transit. Le groupe des travailleurs note avec satisfaction que le document du Bureau fait référence à d'importantes activités de renforcement des capacités; le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) devrait être associé à la conception et à l'exécution de ces programmes.

619. L'examen des obstacles qui entravent la liberté syndicale et la négociation collective et des bonnes pratiques en la matière peut concourir à réaliser l'objectif 16. La volonté de donner aux migrants et aux sociétés des moyens en faveur de l'intégration et de la cohésion sociale sous-tend une bonne partie des interventions de l'OIT visant à promouvoir des politiques migratoires fondées sur les droits et qui tiennent compte des différences hommes-femmes. Il importe d'évaluer les programmes de l'OIT visant à appuyer la réinsertion des migrants de retour dans leur pays pour s'assurer que ces personnes ont accès à un travail décent et que leur retour est volontaire. Il aurait été souhaitable que le document du Bureau fasse référence aux liens avec le Pacte mondial des Nations Unies sur les réfugiés, car l'OIT a pris de nombreuses dispositions pertinentes, par exemple dans sa recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017, et dans ses Principes directeurs sur l'accès des réfugiés et d'autres personnes déplacées de force au marché du travail.

620. L'oratrice salue le rôle de chef de file joué par l'OIT au sein du comité de direction du nouveau Réseau des Nations Unies sur les migrations et elle préconise un processus clair prévoyant la participation active des partenaires sociaux, en particulier dans les groupes de travail. Outre l'approche fondée sur les droits, les migrations de main-d'œuvre devraient être traitées au sein du système des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030). Le groupe des travailleurs soutient le projet de décision.

621. *Un représentant du gouvernement de l'Equateur* dit qu'il s'exprime au nom d'une majorité importante des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes qui ont adhéré au Pacte mondial sur les migrations. Sa région a parfaitement conscience de l'importance de la contribution des migrations au développement et des risques auxquels sont exposés les migrants en situation de vulnérabilité. Les migrations exigent la mise en place d'un cadre de protection des droits de l'homme qui englobe les droits au travail et la formation professionnelle, indépendamment du statut migratoire. Les principes transversaux énoncés dans le Pacte mondial seront une référence importante pour les programmes nationaux, et les travaux de l'OIT en faveur d'une gouvernance équitable et efficace des migrations de main-d'œuvre doivent donner des orientations sur la manière de favoriser des migrations ordonnées et le travail décent. Par ailleurs, en raison des flux migratoires entrants et sortants que connaît la région, il faut trouver des solutions en matière d'intégration sur le marché du travail, de formation professionnelle et de renforcement des capacités. Le rôle de l'OIT est fondamental à cet égard, et le Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle pourrait contribuer à tirer parti au mieux du potentiel des migrants.

622. Les méthodes mises au point au cours de la vingtième Conférence internationale des statisticiens du travail pour la collecte, l'analyse et la diffusion de données sur les migrations de main-d'œuvre sont une bonne chose, car l'absence de données ventilées exactes a nui à la prise de décisions. En outre, l'expérience de l'OIT et les travaux que le Bureau mène actuellement en faveur du recrutement équitable continueront de servir de référence pour les accords conclus dans chaque pays en vue de la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). Dans la Déclaration de Panama, adoptée en octobre 2018 lors de la dix-neuvième Réunion régionale des Amériques, les pays de la région ont reconnu que les migrations de main-d'œuvre sont l'une des priorités dont il faudra s'occuper pour bâtir un meilleur avenir du travail qui garantisse le respect des droits de l'homme et des droits du

travail des travailleurs migrants, notamment en éradiquant le travail des enfants, en prévenant le travail forcé, la traite des êtres humains et l'esclavage moderne, et en facilitant les procédures d'envoi de fonds des travailleurs migrants à leurs familles dans leur pays d'origine. Enfin, l'orateur encourage l'OIT à contribuer au sein du Réseau des Nations Unies sur les migrations à l'élaboration de plans et de programmes tenant compte des différences hommes-femmes qui protègent les droits au travail afin de promouvoir la création d'emplois décents. Le groupe d'Etats que représente l'orateur appuie le projet de décision.

623. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Ouganda se félicite des efforts visant à mettre en évidence les liens entre les priorités définies dans le plan d'action du BIT et la majorité des objectifs du Pacte mondial, ce qui témoigne du grand savoir-faire du BIT en matière de gouvernance des migrations. Les autres objectifs (9, 11 et 13) concernent des questions que les Etats souverains sont les mieux à même de traiter, mais le plan d'action aura une incidence sur leur mise en œuvre.

624. L'orateur salue les efforts considérables visant à concrétiser les priorités définies dans le plan. Les participants à la Réunion tripartite d'experts sur les commissions de recrutement et frais connexes ont apporté des éclaircissements concernant une question qui constituait l'une des principales difficultés auxquelles se heurtent les organismes de réglementation de la migration régulière. Toutefois, les plans d'action futurs devraient contenir des objectifs clairs au regard desquels évaluer la mise en œuvre. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.

625. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC),* un représentant du gouvernement du Bangladesh déclare que, en comprenant bien, sur la base de données ventilées, les possibilités qu'offrent les migrations et les difficultés qu'elles posent, les décideurs nationaux pourront mieux cerner les tendances et les besoins en matière de migration internationale, ce qui aboutira à terme au renforcement des capacités et à une planification stratégique efficace. Le Bureau devrait renforcer encore l'appui offert aux mandants pour la collecte, la compilation, la gestion et la diffusion de statistiques sur les migrations de main-d'œuvre.

626. Les programmes de régularisation à l'intention des travailleurs peu qualifiés sont importants pour permettre à tous les travailleurs migrants d'accéder à des possibilités de travail décent; il convient donc d'élargir le programme de développement des compétences en faveur des travailleurs migrants. Le Bureau devrait également aider les mandants dans les efforts qu'ils font pour donner aux travailleurs migrants accès aux services d'emploi. Etant donné que l'objectif 2 du Pacte mondial vise à lutter contre les facteurs négatifs et les problèmes structurels qui poussent à l'émigration, les effets des changements climatiques devraient être inclus dans le plan d'action. Il faudrait rechercher les possibilités de migration régulière grâce à des évaluations efficaces du marché du travail et des besoins en compétences, et remédier aux pénuries dans des secteurs spécifiques en facilitant l'accès des travailleuses et des travailleurs migrants aux filières migratoires sûres et régulières. L'OIT ne doit pas perdre de vue la nécessité d'assurer à tous les travailleurs migrants la protection des normes internationales du travail et devrait promouvoir le tripartisme et le dialogue social dans les partenariats interinstitutions. L'orateur souhaite avoir davantage d'informations sur le rôle que joue l'OIT au sein du Réseau des Nations Unies sur les migrations.

627. *S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)*, une représentante du gouvernement de la Thaïlande se félicite de l'appui que l'OIT continue d'apporter au Forum de l'ASEAN sur les travailleurs migrants, qui permet d'échanger des idées et des bonnes pratiques concernant la mise en œuvre du consensus de l'ASEAN sur la protection et la promotion des droits des travailleurs migrants. Elle prie le Bureau de continuer à aider ces plateformes régionales et sous-régionales à intégrer les composantes du Pacte mondial liées au travail décent et à la migration de main-d'œuvre dans leurs

programmes et d'aligner le projet Triangle de l'ASEAN sur les objectifs du Pacte. Elle lui demande également de fournir une assistance technique en matière de reconnaissance des compétences aux Etats Membres faisant partie de l'ASEAN qui le souhaitent dans le cadre d'un projet pilote en cours. Enfin, il importe de renforcer la coopération internationale et les partenariats mondiaux pour mieux gérer les migrations, et l'OIT a un rôle essentiel à jouer au sein du Réseau des Nations Unies sur les migrations.

628. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement de la Roumanie indique que l'affiliation de l'OIT au Réseau des Nations Unies sur les migrations devrait lui permettre d'approfondir les points essentiels du plan d'action et de renforcer son partenariat avec d'autres organismes des Nations Unies, tout en reconnaissant les approches adoptées au niveau national en ce qui concerne le Pacte mondial, qui n'est pas soutenu par tous les Etats membres de l'UE. L'orateur se félicite des travaux du BIT dans le domaine des données et des statistiques en matière d'immigration et l'invite à élargir son rôle en la matière par le renforcement des capacités. Il salue en outre l'action que mène l'OIT en vue de promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail des travailleurs migrants en situation régulière et se félicite des résultats de la Réunion tripartite d'experts sur les commissions de recrutement et frais connexes.

629. L'OIT joue un rôle fondamental dans le développement et la reconnaissance des compétences, et l'orateur se réjouit de l'étroite coopération entre le Service des migrations de main-d'œuvre et le Service des compétences et de l'employabilité ainsi que de l'établissement de partenariats mondiaux en matière de compétences avec des institutions internationales. Il salue également les travaux menés sur les migrations légales et la protection sociale de base. L'OIT et l'Agenda du travail décent contribuent à lutter contre les facteurs négatifs et les problèmes structurels qui contraignent les migrants à quitter leur pays d'origine, et le plan d'action reflète les priorités de l'Organisation en matière de migration légale de main-d'œuvre. Face aux défis qui se posent en matière de migration, le rôle, le cadre normatif et le caractère tripartite unique de l'OIT revêtent une importance croissante.

630. *S'exprimant au nom des gouvernements de l'Australie, du Brésil, du Chili, des Etats-Unis, de l'Italie, de la Pologne et de la République tchèque*, une représentante du gouvernement des Etats-Unis indique que l'Autriche s'associe également à sa déclaration. Etant donné que les Etats Membres de l'OIT n'appuient pas tous le Pacte mondial, il conviendrait de supprimer les membres de phrase «y compris en vue de conforter la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières» de l'alinéa *a)* et «dans la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières» de l'alinéa *b)* du projet de décision.

631. *S'exprimant au nom des gouvernements de l'Allemagne, de la Belgique, du Canada, de l'Equateur, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, de l'Irlande, du Mexique, de la Norvège, du Pérou, des Philippines, du Portugal, de la Slovénie, de la Suède et de l'Uruguay*, une représentante du gouvernement de la Finlande salue les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action du BIT et de la contribution de l'OIT au Pacte mondial, ce qui, en sus du Programme 2030, atteste l'importance à l'échelle mondiale des migrations de main-d'œuvre. Ces deux instruments offrent à l'OIT l'occasion de promouvoir l'Agenda du travail décent. Une bonne gestion des migrations de main-d'œuvre est indispensable si l'on veut maximiser les avantages de la migration de main-d'œuvre et réduire au minimum les risques et les coûts sociaux. Les gouvernements au nom desquels l'oratrice s'exprime appuient le projet de décision initial.

632. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* indique que son gouvernement n'appuie pas le Pacte mondial mais qu'il soutient en revanche l'action que mène l'OIT dans le domaine des migrations de main-d'œuvre, sur la base de son mandat constitutionnel, lequel existe à part entière, indépendamment du Pacte mondial. Certains éléments du plan d'action

du BIT concordent peut-être avec le Pacte mondial, mais l'Organisation devrait se borner à soutenir les Etats Membres qui sollicitent volontairement son assistance technique et stratégique pour la réalisation des objectifs du Pacte mondial dans leur contexte national. Les activités prévues dans le plan d'action doivent respecter la souveraineté de l'Etat.

633. L'oratrice indique que son gouvernement n'est pas favorable à l'utilisation de fonds américains pour financer les activités de l'OIT visant à atteindre les objectifs du Pacte mondial, mais il n'est pas opposé à ce que l'Organisation apporte son soutien aux Etats qui souhaitent utiliser leurs propres fonds ou des contributions d'autres donateurs à cette fin. Elle fait observer que le Pacte mondial est préoccupant en termes de ressources et souhaite savoir ce que les composantes du Pacte mondial, tel le mécanisme de renforcement des capacités mentionné au paragraphe 23 du document, signifient concrètement pour l'OIT. L'OIT étant membre du comité de direction du Réseau des Nations Unies sur les migrations, ce dont les Etats-Unis se félicitent, elle pourrait apporter ses compétences uniques tout en fixant ses propres priorités conformément à son mandat. L'oratrice exhorte l'OIT à saisir cette occasion pour faire progresser l'Agenda du travail décent de l'OIT.

634. *Un représentant du gouvernement de l'Australie* fait savoir que son gouvernement est opposé au Pacte mondial et que, en conséquence, il n'appuie pas le projet de décision.

635. *Une représentante du gouvernement du Mexique* dit que le Pacte mondial est un accord non contraignant qui respecte la souveraineté nationale et bénéficie de l'appui d'une large majorité des Etats membres des Nations Unies. Il fait fond sur les conventions de l'OIT; la mission de l'Organisation concernant sa mise en œuvre est donc claire. Le plan d'action reflète la plupart des objectifs du Pacte mondial, et il convient donc de saluer la participation active de l'OIT au Réseau des Nations Unies sur les migrations, qui sera cruciale pour l'exécution du pacte. L'OIT prend d'ores et déjà part aux initiatives mondiales de protection et de promotion des droits des migrants, et son vaste mandat la place au centre de la mise en œuvre du Pacte mondial. Le gouvernement du Mexique appuie le projet de décision initial.

636. *Une représentante du gouvernement de l'Indonésie* dit que la réalisation des objectifs du Pacte mondial nécessitera des partenariats mondiaux associant les mandants de l'OIT. Certains principes du Pacte mondial sont conformes à l'idée que l'OIT se fait d'une gouvernance équitable et efficace des migrations de main-d'œuvre, et ses objectifs concordent déjà avec le plan d'action de l'Organisation. Le gouvernement de l'Indonésie soutient pleinement les efforts que déploie l'OIT dans tous ces domaines et salue l'aide qu'elle apporte aux pays pour faciliter la réintégration des migrants après leur retour. La coopération internationale est indispensable à la mise en œuvre du Pacte mondial, et le gouvernement de l'Indonésie encourage par conséquent l'OIT à renforcer sa participation au Réseau des Nations Unies sur les migrations afin de promouvoir davantage ses valeurs, notamment le tripartisme et le dialogue social. Le gouvernement de l'Indonésie soutient le projet de décision.

637. *Une représentante du gouvernement de l'Uruguay* déclare qu'il faut absolument mener une action multilatérale pour relever les défis que posent les migrations et tirer parti de leurs effets positifs, compte tenu en particulier de leur nature de plus en plus complexe et politique. Bien que le Pacte mondial ne soit pas contraignant, il oriente les politiques nationales et encourage la coopération internationale. Le gouvernement de l'Uruguay se félicite particulièrement du fait que les droits de l'homme et les migrants en situation de vulnérabilité y revêtent une importance prioritaire. L'OIT, dans l'accomplissement de son mandat, s'emploie à réaliser le travail décent, dont la quête est l'un des principaux facteurs de migrations. Elle pourrait par conséquent contribuer de façon significative à créer des possibilités de travail décent dans les pays d'origine, à garantir les droits fondamentaux des travailleurs migrants dans les pays de destination, à mettre à disposition des informations fiables et à promouvoir la coopération pour le développement avec les pays et entre eux. Le gouvernement de l'Uruguay appuie le projet de décision initial.

638. *Un représentant du gouvernement de l'Equateur* dit que le Pacte mondial est le premier cadre mondial de gouvernance des migrations à garantir les droits des personnes en déplacement et constitue un outil efficace pour renforcer la coopération internationale. L'Equateur est favorable à ce que les questions de migrations soient traitées dans le cadre des instances internationales pertinentes afin de consolider le cadre juridique de défense des droits des migrants. Il soutient par conséquent la mise en cohérence des projets et programmes de l'OIT avec les objectifs du Pacte mondial et, partant, les ODD. Une action commune sur les questions de migrations aiderait à garantir le respect et la promotion des droits des travailleurs migrants et à créer des possibilités de travail décent, sans laisser personne de côté. Le gouvernement de l'Equateur appuie le projet de décision initial.

639. *Un représentant du gouvernement du Népal* estime que, dans le prolongement de la discussion générale sur une gouvernance équitable et efficace des migrations de main-d'œuvre qui a eu lieu à la 106e session de la Conférence internationale du Travail, et compte tenu du Pacte mondial, il est indispensable que l'OIT réexamine son plan d'action quinquennal. La culture de dialogue social et de tripartisme qui caractérise l'OIT contribuera utilement à la conclusion de partenariats entre les équipes de pays des institutions des Nations Unies, les gouvernements des pays d'accueil et d'autres parties prenantes qui soient fondés sur le consensus et visent à préserver un environnement propice à la mise en œuvre du Pacte mondial. Le plan d'action de l'OIT repose sur la sensibilisation, la gouvernance et les services d'appui, et son objectif est de continuer à faire progresser l'Agenda du travail décent dans la perspective du Pacte mondial et, ce faisant, de changer le sort des migrants. L'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre du Pacte mondial aux niveaux mondial, régional et national au moyen de programmes de renforcement des capacités constituera une étape importante dans la promotion de la gouvernance des migrations au plan mondial. Le gouvernement du Népal souscrit au projet de décision initial.

640. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* déclare que le plan d'action de l'OIT devrait porter en priorité sur la réalisation progressive des 23 objectifs du Pacte mondial visant à mettre en place des moyens de mise en œuvre appropriés, notamment le développement et le renforcement des capacités par l'intermédiaire du Réseau des Nations Unies sur les migrations et de partenariats internationaux. L'un des objectifs du Pacte mondial consiste à favoriser des pratiques de recrutement justes et éthiques et à assurer les conditions d'un travail décent. Il faut impérativement prendre des mesures pour lever les obstacles, contourner les intermédiaires et instaurer un mécanisme de portabilité des droits en matière de sécurité sociale. Il est aussi nécessaire de renforcer la protection, l'aide et la coopération consulaires tout au long du cycle migratoire. Le travail domestique constitue une source importante d'emplois pour les travailleurs migrants; toutefois, leurs heures de service et l'absence de protection sociale génèrent des déficits de travail décent. Le personnel infirmier se heurte à des phénomènes de discrimination et d'exploitation comparables. Il faudrait renforcer le dialogue social et le tripartisme afin d'appréhender les problèmes et les enjeux auxquels doivent faire face les travailleurs migrants et d'y apporter des réponses concrètes au moyen du plan d'action. En conséquence, le gouvernement de l'Inde appuie le projet de décision.

641. *Une représentante du gouvernement du Lesotho* salue les efforts que déploie le Bureau pour collaborer avec la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies pour les migrations internationales en vue de faire mieux comprendre l'approche de l'OIT et sa structure tripartite et de promouvoir l'utilisation de son cadre normatif. Elle se félicite en outre des activités de formation du Centre international de formation de l'OIT à Turin et recommande que des formations supplémentaires soient dispensées dans les pays. Si le plan d'action prend dûment en compte les questions de migrations de main-d'œuvre, l'OIT est invitée à renforcer l'appui qu'elle apporte aux Etats Membres pour les aider à mettre en œuvre le Pacte mondial, notamment pour élaborer dans ce domaine des politiques qui soient fondées sur des faits, des données et des bonnes pratiques et une gouvernance solide, et pour

intégrer cette question dans les plans stratégiques nationaux de développement et les PPTD. Bien que l'objectif 13 du Pacte mondial ne soit pas directement ciblé par les activités prévues au titre du plan d'action, l'OIT pourrait contribuer à sa réalisation au moyen de formations sur les migrations de main-d'œuvre à l'intention du personnel judiciaire, des responsables de l'application des lois, des magistrats, des procureurs et des forces de police. Cela aiderait les représentants de la loi à savoir comment prendre en charge les travailleurs migrants et à ne recourir à la détention qu'en dernier ressort. Le gouvernement du Lesotho appuie le projet de décision.

642. *Une représentante du gouvernement du Chili* indique que son pays soutient les amendements au projet de décision qu'ont soumis la représentante du gouvernement des Etats-Unis et d'autres Etats Membres pour tenir compte du fait que certains pays n'ont pas souscrit au Pacte mondial.

643. *Un représentant du gouvernement du Brésil* estime, comme le Bureau, que la stratégie relative aux travailleurs migrants adoptée par le Conseil d'administration en 2017 est à jour et bien structurée, de sorte qu'elle peut être utilisée, dans le cadre du mandat de l'Organisation, comme un guide aidant les Etats Membres à relever les défis qui se posent concernant les migrations de main-d'œuvre. Les solutions relatives aux migrations, notamment aux migrations de main-d'œuvre, doivent être trouvées au niveau national; elles alimentent en outre utilement les échanges de bonnes pratiques entre les pays concernés. En ce qui concerne le projet de décision, les pays n'ont pas tous souscrit au Pacte mondial, et l'orateur ne voit donc pas l'intérêt pour l'OIT d'aligner sa stratégie sur la mise en œuvre de cet instrument. Les ressources du budget régulier ne devraient donc en aucun cas être allouées à des initiatives ou activités visant à mettre en œuvre ce pacte. Le gouvernement du Brésil soutient les amendements au projet de décision présentés par la représentante du gouvernement des Etats-Unis et d'autres Etats Membres.

644. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des conditions de travail et de l'égalité (WORKQUALITY)) précise que l'objet du document GB.335/POL/1(Rev.) n'est pas d'aligner le plan d'action de l'OIT sur les 23 objectifs du Pacte mondial, mais plutôt de présenter une vue d'ensemble des priorités et initiatives de l'OIT visant à donner effet à son plan d'action sur les migrations de main-d'œuvre. Tant la Conférence internationale du Travail que le Conseil d'administration ont donné des orientations au Bureau sur les domaines d'action qui devraient être prioritaires s'agissant de cette question. En 2017, la Conférence a en outre chargé le Directeur général de tenir compte des conclusions de la discussion générale sur une gouvernance équitable et efficace des migrations de main-d'œuvre dans les contributions de l'OIT aux négociations du Pacte mondial. Le Bureau ne traitera jamais de sujets qui ne relèvent pas du mandat de l'OIT, pas plus qu'il ne fournira conseil ou assistance pour la gestion du contrôle des frontières ou des questions relatives au sauvetage de travailleurs migrants naufragés en pleine mer. L'OIT poursuivra toutefois la mise en œuvre de son plan d'action.

645. Une convergence de points de vue semble se dégager parmi les Etats Membres quant au fait que les priorités et les domaines d'action présentés dans le plan conservent toute leur pertinence et qu'il est nécessaire de collaborer avec d'autres institutions des Nations Unies. Le Réseau des Nations Unies sur les migrations récemment établi rassemble 38 de ces institutions, et l'OIT fait partie des huit membres du comité de pilotage chargé de fournir des orientations et de coordonner les activités du réseau. Cinq domaines ont été retenus à titre provisoire, dont l'un porte sur les voies d'accès à la migration régulière et au travail décent.

646. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* suggère un sous-amendement à l'amendement qu'elle avait proposé d'apporter au projet de décision afin de tenir compte de tous les points de vue et de reconnaître que les Etats Membres ne soutiennent pas tous le

Pacte mondial. L'énoncé de la décision débuterait comme suit: «Le Conseil d'administration, tout en notant que les Etats Membres de l'OIT ne souscrivent pas tous au Pacte mondial des Nations Unies pour des migrations sûres, ordonnées et régulières». L'alinéa *a)* se lirait comme suit: «fait valoir que le plan d'action du BIT (2018-2022) continue de refléter les priorités de l'Organisation dans le domaine des migrations de main-d'œuvre, et relève que plusieurs de ces priorités recoupent des éléments du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières;». La dernière partie de l'alinéa *b)*, après les termes «à promouvoir le dialogue social et le tripartisme», se lirait comme suit: «dans le cadre de ces partenariats, en vertu du mandat unique de l'OIT, notant que les priorités et les activités de l'Organisation peuvent recouper des éléments du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières».

647. *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit que son groupe appuie le projet de décision proposé tel qu'amendé par la représentante du gouvernement des Etats-Unis.

648. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit que son groupe n'est pas entièrement d'accord avec le projet de décision proposé tel qu'amendé. Une large majorité soutient la participation active de l'OIT au Pacte mondial, dans le cadre du mandat de l'Organisation. L'OIT devrait veiller à ce que son mandat soit pleinement cohérent avec les initiatives prises dans le cadre du système des Nations Unies. Le groupe des travailleurs souhaite savoir si les amendements proposés aux alinéas *a)* et *b)* limiteront la capacité du Bureau de participer activement à la promotion du dialogue social et du tripartisme en vue de la mise en œuvre du Pacte mondial. Tout en comprenant qu'une majorité importante a appuyé le projet de décision initial, il souhaite modifier l'alinéa *a)* comme suit: «fait valoir que le plan d'action du BIT (2018-2022) continue de refléter les priorités de l'Organisation dans le domaine des migrations de main-d'œuvre, y compris dans l'accomplissement de son propre mandat, de participer au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières». Si cet amendement est impossible, le groupe des travailleurs peut appuyer le projet de décision tel que proposé par la représentante du gouvernement des Etats-Unis, dans l'intérêt du consensus.

649. *La représentante du gouvernement des Etats-Unis* fait observer que de nombreuses priorités de l'OIT sont reflétées dans le Pacte mondial. Cela étant, compte tenu du nombre d'Etats Membres qui n'appuient pas cet instrument, les Etats-Unis ne peuvent pas souscrire à une décision indiquant que l'Organisation œuvrera à son application. L'intervenante propose de réinsérer les termes «tout en notant que les Etats Membres de l'OIT ne souscrivent pas tous au Pacte mondial des Nations Unies pour des migrations sûres, ordonnées et régulières» dans l'énoncé de la décision, comme son pays l'a proposé la veille. En ce qui concerne l'alinéa *b)*, elle dit qu'un amendement sera nécessaire, mais qu'il faudrait davantage de temps pour examiner les points à modifier.

650. *Un représentant du gouvernement du Brésil* dit que le projet de décision tel qu'amendé par la représentante du gouvernement des Etats-Unis peut aboutir à un consensus. Il convient néanmoins d'examiner d'autres points de vue avant de prendre une décision.

651. *Une représentante du gouvernement du Mexique* dit que le projet de décision amendé proposé par le groupe des travailleurs pourrait servir de base à un accord après de nouvelles consultations. De nombreux gouvernements et partenaires sociaux ont soutenu le projet de décision initial. Cela étant, le Conseil d'administration ne doit pas mettre de côté les raisons pourquoi le plan d'action du BIT répond au Pacte mondial. L'explication donnée par la représentante du gouvernement des Etats-Unis est utile car elle met en évidence le fait que le Pacte mondial reflète le mandat de l'OIT et qu'il faut donc en prendre acte. Pour renforcer les activités du Bureau dans le domaine des migrations de main-d'œuvre, il faudra que ces raisons soient reflétées dans la décision.

652. *Un représentant du gouvernement de la République tchèque* dit que son pays, qui fait partie de ceux qui n'ont pas adhéré au Pacte mondial, appuie le projet de décision tel que modifié par la représentante du gouvernement des Etats-Unis. Prenant note des points de divergence, il exprime l'espoir que les amendements proposés seront acceptables pour toutes les parties.

653. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Ouganda note que le Pacte mondial n'est pas contraignant et que les Etats Membres peuvent choisir de ne pas suivre ses principes directeurs au niveau interne. L'amendement proposé par la représentante du gouvernement des Etats-Unis risque de créer un précédent consistant à faire part d'un désaccord dans l'énoncé d'une décision. L'intervenant, renvoyant aux débats du Conseil d'administration à sa 331e session, rappelle que toutes les parties avaient demandé au Bureau d'élaborer et de mettre en œuvre le Pacte mondial; les décisions ultérieures ne devraient pas refléter le désaccord de certaines parties. Le Pacte mondial ayant été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies, l'OIT devrait être cohérente avec les décisions prises au sein du système des Nations Unies. Le groupe de l'Afrique demande le maintien du projet de décision initial.

654. *Une représentante du gouvernement de l'Allemagne* indique qu'elle appuie le projet de décision initial; il faudrait davantage de temps pour examiner les propositions du groupe des travailleurs et de la représentante du gouvernement des Etats-Unis.

655. *Une représentante du gouvernement de l'Australie* dit que son pays appuie le projet de décision tel qu'amendé par la représentante du gouvernement des Etats-Unis la veille. Elle demande si les divergences de vues peuvent figurer plus loin dans le texte. Elle convient qu'il serait utile de disposer de davantage de temps pour examiner les amendements proposés.

656. *La porte-parole du groupe des travailleurs* relève qu'il vaut la peine de s'employer à parvenir à un accord plus large sur une telle question. Le groupe des travailleurs convient qu'il ne serait pas approprié d'insérer dans l'énoncé de la décision des phrases qui impliquent un désaccord. L'intervenante propose d'introduire un nouvel alinéa *a)* qui se lirait comme suit: «prend note des positions exprimées», puis de faire des deux alinéas initiaux du projet de décision initial les alinéas *b)* et *c)*, respectivement. Le nouvel alinéa *a)* tiendrait compte du fait que des opinions divergentes ont été exprimées par le Conseil d'administration et permettrait aux Etats Membres et aux partenaires sociaux de confirmer si leurs positions sont fidèlement reflétées dans le procès-verbal. Le groupe des travailleurs soutient les amendements à l'alinéa *b)* proposés par la représentante du gouvernement des Etats-Unis à la lumière du soutien exprimé par le Conseil d'administration. L'intervenante demande que celui-ci dispose de davantage de temps pour réfléchir au projet de décision sur cette base.

657. *Une représentante du gouvernement de la Pologne*, prenant note de l'importance des défis migratoires qui se posent et de l'approche de l'OIT, dit que son pays n'a pas adhéré au Pacte mondial et qu'il appuie donc les amendements proposés par la représentante du gouvernement des Etats-Unis la veille. Une discussion plus approfondie permettrait d'aboutir à une décision consensuelle.

658. *Un représentant du gouvernement de l'Ouganda* se dit favorable à la proposition du groupe des travailleurs mais souhaite que le mot «positions» dans le nouvel alinéa *a)* proposé soit remplacé par le mot «vues». Il approuve les autres alinéas dans leur libellé actuel.

659. *Un représentant du gouvernement du Brésil* demande que l'on donne aux représentants des gouvernements de l'Allemagne et d'autres Etats Membres intéressés et aux partenaires sociaux le temps d'examiner les diverses possibilités.

660. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis*, à l'issue de consultations informelles, dit que l'alinéa *a)* du projet de décision initial pourrait être modifié comme suit: «prend note de la diversité des vues exprimées au Conseil d'administration sur le Pacte mondial des Nations Unies pour des migrations sûres, ordonnées et régulières», de façon à insérer une référence à la diversité des vues et à supprimer celle relative aux relations entre l'OIT et le Pacte mondial. Elle demande un délai supplémentaire pour examiner le reste du projet de décision.

661. *La porte-parole du groupe des travailleurs* fait observer que tous les points de vue devraient être représentés dans le débat et demande au représentant du groupe de l'Afrique de préciser sa position quant au nouvel amendement. Elle peut accepter l'insertion de la notion de «diversité des vues» sur le Pacte mondial dans le nouvel alinéa *a)* proposé pour le projet de décision, à condition qu'il n'y ait aucun doute quant au rôle joué par l'OIT pour ce qui est des migrations de main-d'œuvre et à son intersection avec le Pacte mondial. Une large majorité de représentants a appuyé le projet de décision initial figurant au paragraphe 26 du document. L'intervenante espère que le fait d'allouer davantage de temps pour les discussions n'affaiblira pas la teneur des autres alinéas, notamment la participation de l'OIT au Pacte mondial et la nécessité de promouvoir le dialogue social et le tripartisme dans l'ensemble du système des Nations Unies.

662. *Le porte-parole du groupe des employeurs* convient qu'il importe de maintenir le lien entre l'OIT et le plan d'action relatif à la gouvernance des migrations de main-d'œuvre, ce qui aura un impact positif sur la mise en œuvre du Pacte mondial, que les Etats appuient tous cet instrument ou non. L'OIT devrait continuer à mettre l'accent sur les migrations de main-d'œuvre.

663. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Ouganda dit que son groupe appuie la déclaration faite par la représentante du gouvernement des Etats-Unis. Cela étant, les décisions du Conseil d'administration devraient être le fruit d'un consensus; les termes «prend note des vues exprimées» suffiraient dans le nouvel alinéa *a)*, car le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration précisera la nature de ces vues. Cette formulation permet aux Etats Membres de continuer de régir leur participation individuelle au Pacte mondial. Le nouvel alinéa *b)* pourrait être modifié comme suit: «fait valoir que le plan d'action du BIT (2018-2022) continue de refléter les priorités de l'Organisation dans le domaine des migrations de main-d'œuvre, y compris, dans l'accomplissement de son propre mandat, de conforter la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières». Il n'est pas approprié de dire que le BIT devrait «participer» au Pacte mondial. De fait, le Bureau, en tant qu'élément du système des Nations Unies dans son ensemble, est obligé d'appuyer sa mise en œuvre.

664. *Une représentante du gouvernement du Mexique* dit que son pays est favorable à l'emploi de l'expression «diversité des vues», mais préférerait que le nouvel alinéa soit inséré après les deux alinéas initiaux, plutôt qu'avant. A l'évidence, il faut davantage de temps avant qu'une décision puisse être prise.

665. *Un représentant du gouvernement de l'Indonésie* dit que son pays soutient le projet de décision initial mais qu'il peut faire preuve de souplesse et qu'il appuiera les amendements proposés par le groupe des travailleurs.

666. *Une représentante du gouvernement de la France* dit que des efforts considérables ont été faits pour parvenir à un consensus, mais qu'il faut davantage de temps pour qu'il soit tenu compte de tous les points de vue dans la décision finale.

667. *Un représentant du gouvernement du Brésil* demande une nouvelle fois du temps pour tenir des consultations en vue de parvenir à un consensus. En réponse à la question de fond soulevée par le représentant du gouvernement de l'Ouganda, il dit que la décision en question, adoptée en novembre 2017 par le Conseil d'administration, n'oblige pas le Bureau à appuyer la mise en œuvre du Pacte mondial. Le Conseil d'administration avait simplement «prié le Directeur général de tenir compte de ses orientations [...] concernant une gouvernance [...] des migrations de main-d'œuvre», ce qui incluait le fait d'examiner dans quelle mesure l'OIT pouvait appuyer la mise en œuvre du Pacte mondial.

668. *Une représentante du gouvernement de l'Equateur* dit que son pays préfère le projet de décision initial figurant dans le document, mais souscrirait aux amendements proposés par la porte-parole du groupe des travailleurs. Il serait toutefois souhaitable de disposer de davantage de temps pour examiner toutes les propositions afin de parvenir à un texte consensuel.

669. *Une représentante du gouvernement de la Pologne* appuie la demande tendant à disposer de temps supplémentaire pour examiner le projet de décision.

670. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Ouganda dit, en réponse au représentant du gouvernement du Brésil, que, s'il reconnaît que la décision ne prévoit pas spécifiquement la participation du Bureau à la mise en œuvre du Pacte mondial, il existe un accord général qui lui a permis de mener ses travaux jusque-là. Il importe d'examiner l'ensemble du document en question, et pas seulement la décision; il est fait référence au Pacte mondial aux paragraphes 12 et 15 et au paragraphe 4 de l'annexe du document GB.331/INS/4/1(Rev.). Par conséquent, la participation du Bureau à cet égard a été autorisée.

671. *La porte-parole du groupe des travailleurs* se dit satisfaite des éclaircissements apportés par les mandants au sujet de leurs positions et engage le Conseil d'administration à prendre une décision.

672. *Un représentant du gouvernement de l'Ouganda* dit qu'il croit comprendre que l'expression «diversité des vues» est révélateur d'une absence de consensus et demande au Bureau de préciser si son emploi à l'alinéa *a)* créerait un précédent indésirable pour les situations dans lesquelles un plein accord ne pourrait être obtenu au sein du Conseil d'administration.

673. *Le Président* suggère que la proposition soit soumise par écrit et discutée le lendemain.

674. A la reprise de la discussion sur ce point, *une représentante du gouvernement des Etats-Unis* annonce qu'un certain nombre de gouvernements se sont réunis pour formuler un nouveau libellé pour le projet de décision, en consultation avec le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs. La nouvelle formulation vise à refléter les préoccupations exprimées au sujet de l'accomplissement du mandat de l'OIT en matière de migrations de main-d'œuvre, tout en prenant aussi acte des préoccupations dont ont fait part certains Etats Membres de l'OIT à propos du Pacte mondial. La décision, telle que modifiée, se lirait comme suit:

> Le Conseil d'administration:
>
> *a)* fait valoir que le plan d'action du BIT (2018-2022) continue de refléter les priorités de l'Organisation dans le domaine des migrations de main-d'œuvre, y compris les activités ayant trait au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières menées dans le cadre de son mandat;
>
> *b)* invite le Directeur général à tenir compte de ses orientations lors de l'application du plan d'action du BIT afin de consolider plus avant les partenariats conclus entre l'Organisation et d'autres organismes, comme ceux affiliés au Réseau des Nations Unies sur les migrations et agissant notamment sur le terrain, y compris dans les équipes de pays des

Nations Unies, et à promouvoir le dialogue social et le tripartisme, y compris dans les activités ayant trait au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières menées par l'OIT dans le cadre de son mandat;

c) prend note de tous les points de vue exprimés au sujet du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

675. *La porte-parole du groupe des travailleurs* exprime sa reconnaissance pour les efforts faits et déclare que son groupe peut accepter le texte tel qu'amendé.

676. *Le porte-parole du groupe des employeurs* appuie le texte proposé et se félicite des efforts déployés pour parvenir à un consensus et trouver une solution compatible avec le rôle joué par l'OIT pour ce qui est des migrations de main-d'œuvre.

677. *Une représentante du gouvernement de l'Equateur* dit qu'elle s'exprime au nom d'une majorité importante des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes qui ont adhéré au Pacte mondial sur les migrations. Elle déclare qu'une grande majorité des gouvernements d'Amérique latine et des Caraïbes signataires du Pacte mondial reconnaissent l'expérience et les travaux en cours de l'OIT pour ce qui est des migrations de main-d'œuvre et préféreraient conserver le projet de décision initial tel que proposé par le Bureau. Ils sont convaincus que ces travaux pourront contribuer à la réalisation du Pacte mondial. Il ne fait aucun doute que les principes et lignes directives communs et transversaux qui figurent dans cet instrument sont des outils importants pour continuer à créer des possibilités de travail décent et à progresser vers des sociétés plus justes. Toutefois, dans un esprit de consensus, le groupe de pays qu'elle représente pourrait soutenir le texte tel qu'amendé.

678. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Ouganda remercie tous ceux qui ont participé aux délibérations informelles et appuie le projet de décision tel qu'amendé.

679. *S'exprimant au nom des gouvernements de l'Autriche, du Brésil, de la République dominicaine, de la Hongrie et de l'Italie*, un représentant du gouvernement du Brésil remercie les mandants de leurs efforts pour parvenir à un compromis et concilier des perspectives différentes dans des négociations aussi complexes et difficiles. Il réaffirme la position des gouvernements qu'il représente concernant le Pacte mondial.

680. *Une représentante du gouvernement de la Pologne* exprime le soutien de son gouvernement au projet de décision et au plan d'action du BIT relatif à la gouvernance des migrations de main-d'œuvre, qui revêtent une importance particulière face aux défis migratoires contemporains. Dans le même temps, elle rappelle que, à la session de l'Assemblée générale des Nations Unies tenue en décembre 2018, la Pologne n'a pas appuyé l'adoption du Pacte mondial en raison d'un certain nombre de préoccupations concernant le document en question et les mesures qui y étaient proposées. Si elle reconnaît que certaines priorités de l'OIT peuvent recouper les dispositions du Pacte mondial, la Pologne n'est pas en mesure d'accepter le Pacte mondial dans son ensemble en tant que lignes directrices ayant des incidences sur les objectifs et actions à venir de l'OIT.

681. *Un représentant du gouvernement du Chili* dit que, bien qu'il soit attaché à la question des migrations et à la nécessité de veiller à ce que celles-ci s'effectuent de manière sûre, ordonnée et régulière, le Chili n'est pas signataire du Pacte mondial. En conséquence, ce texte n'est en rien contraignant pour lui.

682. *S'exprimant au nom des gouvernements de l'Allemagne, de la Belgique, du Canada, du Danemark, de l'Equateur, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, de l'Irlande, du Mexique, de la Norvège, du Pérou, du Royaume-Uni, de la Suède, de la Slovénie et de l'Uruguay*, une représentante du gouvernement du Canada réaffirme que ces gouvernements

appuient sans réserve la participation active de l'OIT à la mise en œuvre du Pacte mondial, conformément à la résolution adoptée en décembre 2018 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Rappelant les conclusions concernant une gouvernance équitable et efficace des migrations de main-d'œuvre, adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 106e session (2017), elle souligne que, pour porter à leur maximum les avantages des migrations de main-d'œuvre et réduire au minimum les risques et les coûts sociaux, il faut une gouvernance saine et efficace en la matière. En outre, selon ces conclusions, l'OIT devrait piloter l'action en faveur du travail décent dans les migrations de main-d'œuvre et apporter une contribution solide au Pacte mondial. Compte tenu de ce qui précède, les gouvernements que représente l'intervenante appuient le projet de décision initial et le plan d'action du BIT. Néanmoins, dans un esprit de consensus et de compromis, ils prennent acte des vues qui ont été exprimées et peuvent soutenir le texte tel qu'amendé.

Décision

683. ***Le Conseil d'administration:***

a) fait valoir que le plan d'action du BIT (2018-2022) continue de refléter les priorités de l'Organisation dans le domaine des migrations de main-d'œuvre, y compris les activités ayant trait au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières menées dans le cadre de son mandat;

b) invite le Directeur général à tenir compte de ses orientations lors de l'application du plan d'action du BIT afin de consolider plus avant les partenariats conclus entre l'Organisation et d'autres organismes, comme ceux affiliés au Réseau des Nations Unies sur les migrations et agissant notamment sur le terrain, y compris dans les équipes de pays des Nations Unies, et à promouvoir le dialogue social et le tripartisme, y compris dans les activités ayant trait au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières menées par l'OIT dans le cadre de son mandat;

c) prend note de tous les points de vue exprimés au sujet du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

(Document GB.335/POL/1(Rev.), paragraphe 26, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Deuxième question à l'ordre du jour

Plan stratégique en vue de mener des activités concernant la convention (nº 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, en collaboration avec les entités du système des Nations Unies et les organisations régionales concernées
(GB.335/POL/2)

684. *La porte-parole du groupe des travailleurs* déclare que son groupe soutient les peuples autochtones dans leur lutte pour l'égalité des droits pour tous et pour la reconnaissance de la dette sociale, historique, du colonialisme. La convention nº 169 est un instrument essentiel pour instaurer l'égalité des droits et la justice sociale et environnementale. Le trentième

anniversaire de l'adoption de la convention et l'exercice par l'OIT de la vice-présidence du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones (ci-après le «Groupe d'appui interorganisations») sont l'occasion de continuer à promouvoir la ratification et l'application de la convention et de promouvoir la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. L'oratrice appuie les mesures proposées au titre du premier pilier du plan pour une action stratégique (point A) et demande au Bureau de prévoir, pour appliquer la convention, des activités de formation et un appui technique en faveur des organisations de travailleurs. Elle souligne qu'il est important de diffuser les orientations relatives à la convention, qui est citée dans l'annexe I de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale. Compte tenu des infractions graves constatées en lien avec les investissements encouragés par les sociétés multinationales, l'oratrice se félicite de la proposition, formulée au titre du deuxième pilier du plan (point B), d'instituer un dialogue périodique et d'y associer les partenaires sociaux. Elle demande au Bureau d'envisager également d'y associer les responsables du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme. Elle exprime le souhait de contribuer à l'évaluation du plan d'action à l'échelle du système prévue au titre du troisième pilier (point C) afin de garantir la cohérence de l'action menée pour atteindre les objectifs définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et elle demande que des consultations avec les partenaires sociaux se tiennent avant les consultations avec les autres institutions des Nations Unies portant sur la déclaration de haut niveau qu'est la déclaration de politique générale du système des Nations Unies. En ce qui concerne le renforcement des capacités (point D), elle souligne que l'accès à l'information sur les outils existants est essentiel, et demande au Bureau d'associer les représentants des peuples autochtones et les partenaires sociaux à l'inventaire qui sera établi avec les autres membres du Groupe d'appui interorganisations. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

685. *Le porte-parole du groupe des employeurs*, rappelant que 15 des 23 pays qui ont ratifié la convention n° 169 sont situés en Amérique latine, déclare que les lacunes dans l'application de la convention ont engendré de graves conflits dans la région, au détriment des entreprises et du développement économique. La protection des droits des peuples autochtones et tribaux et leur participation aux décisions qui les concernent directement permettraient également de réduire les risques de conflit au sujet des stratégies de développement dans les pays à forte densité de populations autochtones. L'accent mis sur une conception inclusive des droits des communautés autochtones dans l'objectif de développement durable (ODD) 8 est tout à fait opportun.

686. En ce qui concerne le plan pour une action stratégique, l'orateur précise tout d'abord que la convention n° 169 pose de plus en plus problème au sein du système des Nations Unies et ailleurs, parce qu'elle est juridiquement contraignante alors que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Déclaration américaine sur les droits des peuples autochtones ne le sont pas. Deuxièmement, le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies lancé en 2016 n'a donné aucun résultat et n'a pas non plus permis d'améliorer la cohérence entre la convention n° 169 et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Troisièmement, certains secteurs profitent de la confusion systématique qui conduit à assimiler la consultation préalable prévue dans la convention n° 169 au consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, prévu dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, que certains interprètent à tort comme un droit d'interdire le processus de consultation ou comme une obligation juridique. Cette confusion a suscité des attentes contre-productives parmi les populations autochtones, ce qui a rendu le dialogue difficile, voire impossible. Quatrièmement, les déclarations qui dénaturent l'essence même de la convention sont une source de grave préoccupation pour les employeurs et de nombreux gouvernements de la région. Les appels en faveur d'une interprétation de la convention n° 169 conforme à un

«nouveau consensus international sur le droit de consentir» constituent une ingérence injustifiable dans le mandat de l'OIT et risquent de rendre encore plus difficile l'application correcte de la convention par les Etats qui l'ont ratifiée. L'affirmation contenue dans le plan pour une action stratégique selon laquelle il n'y aurait pas d'incidences financières est en contradiction avec l'idée de mettre en œuvre les mesures dont nous débattons ici même. L'approbation des employeurs repose sur l'espoir de résultats tangibles débouchant sur une amélioration de la situation actuelle et sur la bonne compréhension des questions clés, notamment la consultation. Parallèlement aux travaux des organes de contrôle, il convient de diffuser le manuel de 2013 sur la convention et d'envisager de résumer (et de diffuser également) les points essentiels qu'il aborde et qui prêtent souvent à confusion, notamment la définition de la consultation, qui est obligatoire, et du consentement, qui est un objectif souhaitable.

687. Le porte-parole du groupe des employeurs note qu'on ne mesure pas dans toute leur ampleur les nombreuses difficultés juridiques, institutionnelles et politiques auxquelles les Etats se heurtent pour appliquer correctement la convention, ni l'efficacité de l'assistance du Bureau à cet égard. Une étude d'ensemble consacrée à la convention serait un bon moyen d'établir un diagnostic précis et détaillé sur les besoins des Etats, et en attendant il serait utile de mener en Amérique latine une étude visant à recueillir des informations. L'orateur est favorable à un renforcement du dialogue avec le système des Nations Unies et les organisations régionales et souligne qu'il importe de mettre l'accent sur l'application correcte de la convention et de faire cesser les appels lancés à l'OIT pour qu'elle encourage les interprétations incorrectes de la convention. Il appuie l'organisation à Genève, en juin 2019, d'un dialogue réunissant des représentants de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR), de la Commission de l'application des normes de la Conférence, des employeurs et des travailleurs, et qui permettrait à tous les acteurs de confirmer leur volonté de coordonner et de clarifier leur action. Pour ce qui est de la cohérence au sein du système des Nations Unies, l'orateur se déclare favorable à une déclaration politique de haut niveau. L'OIT devrait mettre à profit le fait qu'elle exerce la vice-présidence du Groupe d'appui interorganisations pour promouvoir la cohérence. Le Bureau devrait écouter les points de vue des partenaires sociaux avant de présenter sa position et agir dans d'autres instances que le Groupe d'appui interorganisations. En ce qui concerne le renforcement des capacités, il devrait établir une méthodologie et mettre à jour les matériels de formation et de communication existants pour favoriser la cohérence et la bonne compréhension de la convention. Le groupe des employeurs demande que des ressources soient affectées à la mise en œuvre du plan pour une action stratégique; il invite le Bureau à l'informer des mesures qu'il a prises depuis novembre 2018 pour renforcer ses capacités techniques, en particulier en Amérique latine, et à compiler et diffuser des informations sur les conflits découlant de l'absence de directives relatives à la consultation ainsi que sur la judiciarisation des conflits dans les pays qui ont ratifié la convention. L'orateur appuie le projet de décision, à condition qu'il soit précisé à l'alinéa *c)* que le prochain examen par le Conseil d'administration de la suite donnée à la stratégie de l'OIT aura lieu à sa 338e session.

688. *Une représentante du gouvernement du Mexique* dit qu'elle s'exprime au nom d'une majorité importante des pays du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes. Elle relève que 15 des 23 Etats qui ont ratifié la convention nº 169 sont en Amérique latine et dans les Caraïbes et qu'ils progressent dans l'application de la convention. L'OIT a toujours été à l'avant-garde au niveau international pour ce qui est de promouvoir et de protéger les droits des peuples autochtones et tribaux grâce non seulement à la convention nº 169, mais aussi à son rôle moteur dans l'échange d'informations, d'expériences et de points de vue. Le GRULAC se félicite que l'OIT assume la vice-présidence du Groupe d'appui interorganisations pour 2019 et exprime l'espoir qu'elle mettra à profit son centenaire pour enrichir les travaux et les objectifs du groupe sur la base d'un consensus tripartite. Lorsque l'OIT collabore avec des mécanismes pertinents des Nations Unies tels que l'Instance

permanente sur les questions autochtones, le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones ou le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, sa contribution devrait toujours refléter son mandat constitutionnel et découler de processus transparents, inclusifs et tripartites. Bien que l'interprétation juridique de la convention nº 169 incombe avant tout aux Etats qui l'ont ratifiée, il pourrait également être utile de connaître le point de vue des organes de contrôle de l'OIT pour autant que ceux-ci agissent dans le strict respect de leurs attributions, de leur domaine de compétences et de leur mandat. Le travail de ces organes devrait compléter et renforcer celui des mécanismes de l'ONU dédiés aux peuples autochtones, et vice versa, sous réserve que soient respectés le mandat constitutionnel, les compétences et les capacités propres de chacun.

689. Outre qu'elle est l'année du centenaire, l'année 2019 marque le 30e anniversaire de l'adoption de la convention nº 169 et elle a été désignée Année internationale des langues autochtones. Etant donné que le plan pour une action stratégique vise à donner une meilleure visibilité aux travaux de l'OIT relatifs aux peuples autochtones et tribaux, l'oratrice réitère les appels du GRULAC pour que les efforts visant à promouvoir la ratification de la convention se voient accorder le même niveau de priorité que les autres tâches. Il importe que le Bureau fasse preuve d'équilibre et d'objectivité dans sa présentation d'informations et de pratiques exemplaires. Afin d'encourager la cohérence dans l'application des normes internationales du travail au niveau mondial, il faudrait, sur le modèle du paragraphe 1 *a)* de l'article premier de la convention nº 169, ajouter, dans l'ensemble du document, le terme «et tribaux» après l'expression «peuples autochtones», au lieu de parler seulement de «peuples autochtones». Des lignes directrices claires sur l'interprétation de la convention seraient utiles pour que se dégage une vision cohérente de cet instrument au sein du système des Nations Unies. La réforme du système des Nations Unies offre une occasion unique d'examiner la manière dont la question des peuples autochtones a été traitée jusque-là, afin de s'assurer que les différentes organisations travaillent dans le respect de leurs mandats respectifs et conformément aux instructions qu'elles reçoivent de leurs organes de direction, et également afin de renforcer la coordination et la coopération entre les institutions. L'OIT doit conserver son rôle de chef de file. Enfin, et sans préjudice de l'appui que le Bureau continue d'apporter aux pays de la région qui ont ratifié la convention, le GRULAC ne juge ni nécessaire ni approprié de mentionner l'Amérique latine et les Caraïbes dans le plan pour une action stratégique, d'autant qu'une partie des activités de l'OIT prévues dans ce plan visent à promouvoir la ratification de la convention dans d'autres régions. L'oratrice propose donc de supprimer de l'alinéa *b)* du projet de décision les mots «en particulier en Amérique latine».

690. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement de la Roumanie indique que la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats à l'adhésion à l'UE, s'associent à sa déclaration. L'UE a plusieurs politiques qui visent à défendre les droits des peuples autochtones tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. L'orateur salue la contribution de l'OIT au plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies et sa participation active au Groupe d'appui interorganisations, de même que la contribution de la convention à la promotion et à la protection des peuples autochtones et à la réalisation des ODD. L'UE appuie le projet de plan stratégique ainsi que le renforcement des capacités des parties prenantes à l'échelle nationale. Le BIT devrait jouer un rôle moteur pour ce qui est de favoriser la connaissance et la compréhension de la convention nº 169, et notamment élaborer des principes directeurs et des recueils de directives pratiques visant à promouvoir les méthodes communes à l'échelle du système des Nations Unies. L'UE soutient le projet de décision initial.

691. *Une représentante du gouvernement du Brésil* déclare que son pays s'associe à la déclaration faite au nom d'une nette majorité des membres du GRULAC. Le Brésil s'engage depuis longtemps en faveur des droits des peuples autochtones et figure parmi les quelques Etats

Membres qui ont ratifié la convention nº 169. Le consensus sur l'élaboration du plan stratégique, qui s'est dégagé lors de la précédente session du Conseil d'administration, reposait sur la conviction que l'OIT ferait valoir son avantage comparatif pour promouvoir l'application de cette convention dans toute sa portée auprès des autres entités des Nations Unies et organisations concernées. Cependant, on peut se demander si le plan stratégique proposé est en mesure de produire les résultats escomptés conformément au mandat de l'OIT et à sa nature tripartite.

692. Le plan donne au Bureau un mandat étendu pour appliquer un ensemble élargi de mesures. Il ne dit pas ce que la diffusion sans réserve d'orientations signifierait dans la pratique; l'approbation du plan proposé pourrait entraîner la diffusion de messages pas nécessairement approuvés par les mandants tripartites. Dans des documents de travail transmis à l'occasion de la dix-huitième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Bureau a interprété de manière erronée la discussion qui s'est tenue à la session de novembre 2018 du Conseil d'administration; la diffusion sans réserve d'informations inexactes présentées comme étant les vues de l'OIT risque de susciter des incertitudes à l'échelle du système et de nuire à la crédibilité du Bureau. En outre, la diffusion sans réserve d'observations formulées par les organes de contrôle conférerait à ces derniers un poids outrepassant largement leur domaine de compétence; le système de contrôle ne saurait créer une jurisprudence. De même, les observations de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) et les rapports des comités tripartites concernant les réclamations présentées en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT se limitent à des cas individuels, ne sont pas juridiquement contraignants et doivent être considérés dans leur contexte. En ce qui concerne le projet de fiches par pays, des descriptions erronées et biaisées risquent d'entraver le dialogue et la coopération; il conviendrait d'évaluer l'utilité de telles fiches et le risque qu'elles soient utilisées à mauvais escient. Quant à l'absence de références aux dispositions de la convention qui laissent aux Etats Membres une certaine latitude pour s'acquitter de leurs obligations, le Brésil est d'avis que toutes les dispositions doivent avoir la même valeur juridique. Ni le projet de plan stratégique ni le manuel de 2013 du BIT à l'usage des mandants sur la convention nº 169 ne font expressément référence à l'article 34 de la convention. Préoccupée par le fait que le Conseil d'administration ne dispose pas d'un pouvoir de contrôle suffisant sur le plan stratégique, l'oratrice appelle le Bureau à consulter le Conseil d'administration avant d'engager des consultations avec les partenaires des Nations Unies au sujet du projet de déclaration de politique générale du système des Nations Unies. Les éléments que le Bureau entend présenter à cet égard devraient refléter et non pas interpréter les débats au Conseil d'administration. Toutes les parties prenantes devraient être informées de l'évolution des consultations. Le document présenté contient un plan d'action ambitieux qui démarre dès avril 2019. Or, vu le manque de précision et de garanties dont il souffre, une approche échelonnée serait préférable à une approche globale adoptée dans la précipitation.

693. L'oratrice constate avec préoccupation que le plan stratégique et le projet de décision focalisent l'attention sur l'Amérique latine et les Caraïbes, non sans conséquences importantes sur les plans programmatique et budgétaire. Le GRULAC a déclaré que le Bureau devrait, de façon concertée, veiller à élargir le nombre et la couverture géographique des ratifications de la convention; toutefois, en se concentrant une fois de plus sur la région, le plan stratégique éloigne le Bureau et l'OIT de cet objectif. En outre, cela encourage un cercle vicieux dans lequel de nombreux pays n'ayant pas ratifié la convention et n'ayant pas d'expérience directe de son application continuent d'avoir leur mot à dire sur ce que la région devrait faire pour l'appliquer. Par conséquent, le Brésil ne soutient ni le projet de décision ni le plan stratégique.

694. Dans un souci de transparence, d'objectivité et de précision, le Bureau devrait utiliser les procès-verbaux des réunions officielles pour décrire les vues du Conseil d'administration à des tiers. Ainsi devrait-il rectifier comme il se doit le rapport communiqué à l'Instance permanente sur les questions autochtones afin que les débats qui ont eu lieu au Conseil

d'administration en novembre 2018 y soient fidèlement transcrits. Seuls les messages émanant du processus de décision tripartite de l'Organisation devraient être qualifiés de «points de vue de l'OIT»; aucun autre ne devrait jamais être présenté comme celui de l'OIT. Le cas échéant, le Bureau devrait insérer un avertissement. Tous les documents pertinents émanant du système de contrôle de l'OIT devraient mentionner expressément qu'ils ne sont pas juridiquement contraignants, ne créent ni précédents ni jurisprudence et devraient toujours être lus dans le contexte spécifique du cas concerné. Tous les autres documents pertinents, y compris les communications, manuels et guides, devraient refléter l'ensemble des droits et obligations énoncés dans la convention nº 169, notamment les dispositions donnant une certaine souplesse quant à l'application. Quant aux fiches par pays, de plus amples informations s'imposent; aucune fiche ne devrait être publiée ni transmise à des tiers sans l'accord préalable du pays concerné. Les résultats ou conclusions des activités proposées dans le plan d'action qui ne respectent pas les règles de gouvernance tripartite de l'OIT devraient avoir un caractère purement informatif et être portés à l'attention du Conseil d'administration sans exception et dans les meilleurs délais. Le Bureau devrait faire en sorte de garantir qu'aucun document interinstitutions ne soit approuvé s'il véhicule des idées contraires ou non conformes à l'interprétation de la portée et de l'application de la convention nº 169 qui est celle des mandants tripartites.

695. Avant d'être autorisé à mettre en œuvre le plan stratégique, le Bureau devrait soumettre au Conseil d'administration les conclusions de la manifestation qu'il est proposé d'organiser en avril 2019 en marge de la dix-huitième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, afin que les mandants puissent se prononcer sur les étapes suivantes. Le plan stratégique devrait prévoir un ensemble de mesures assorties de délais visant à promouvoir la ratification de la convention nº 169, en particulier dans les régions autres que l'Amérique latine et les Caraïbes. Ces mesures devraient présenter un degré de priorité au moins équivalent, dans les futurs programmes et budgets, à celui des mesures visant à renforcer la collaboration de l'OIT avec d'autres institutions ou processus internationaux concernant la convention. Le BIT ne devrait prendre aucune décision relative à la participation de représentants des peuples autochtones ou tribaux aux réunions devant avoir lieu dans le cadre du plan stratégique avant qu'une solution ne soit trouvée à l'échelle du système dans le cadre du processus en cours à l'Assemblée générale des Nations Unies sur le sujet. Il n'y a pas lieu de mettre l'accent sur l'Amérique latine et les Caraïbes dans le plan stratégique, à moins que cela ne soit justifié sur la base de critères objectifs. En aucun cas la région ne devrait être citée séparément dans le projet de décision.

696. Le Brésil est d'avis que ces éléments minimums permettront au plan stratégique d'obtenir les résultats escomptés et contribueront à prévenir toute idée fausse selon laquelle une collaboration accrue entraînerait la création de nouvelles obligations. Le Conseil d'administration devrait s'interroger sur le taux de ratification très faible dont bénéficie la convention nº 169: 23 Etats Membres sur 187 l'ont ratifiée depuis 1989. Le Bureau ne devrait ménager aucun effort pour améliorer la ratification en s'attachant à se montrer objectif et impartial, notamment en collaborant avec les autres acteurs concernés. A défaut d'objectivité et d'impartialité, les Etats Membres seront moins incités à ratifier, car ils s'interrogeront à juste titre sur l'utilité, les avantages et les coûts réels de cette ratification.

697. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* demande au Bureau de lui expliquer la relation entre le projet de compilation annuelle des commentaires de la CEACR et des conclusions de la Commission de l'application des normes et la compilation thématique d'extraits des commentaires de la CEACR et des rapports des comités tripartites concernant les réclamations présentées en vertu de l'article 24 de la Constitution. Elle souhaite savoir si des fiches d'information seront produites pour chaque Etat Membre, sur quoi elles porteront et quels sont leurs liens avec les deux autres rapports. Elle se demande également si le Bureau dispose des ressources nécessaires pour produire tous les documents proposés, quel en est le coût estimatif et d'où proviendront les ressources requises.

698. Les Etats-Unis sont favorables à la fonction de recherche thématique dans la base de données NORMLEX intégrée aux portails Web – régional et international – de l'OIT dédiés aux peuples autochtones et prient le Bureau de donner des précisions sur les mesures qu'il compte prendre pour mieux faire connaître cette ressource. Se référant au projet d'instituer un dialogue périodique avec les entités et mécanismes des Nations Unies et les organisations régionales concernés, l'oratrice demande de quelle manière ces dialogues se rattachent aux échanges qui ont déjà eu lieu dans le cadre du Groupe d'appui interorganisations et leur donnent une valeur ajoutée. S'agissant des campagnes de sensibilisation et d'éducation, les Etats-Unis recommandent que le Bureau se concentre sur les questions qui suscitent le plus de préoccupation et qui se prêtent à des interprétations erronées. Pour ce qui est de l'évaluation du plan d'action à l'échelle du système mentionné au paragraphe 18 du document, le Bureau devrait indiquer qui procédera à cette évaluation et s'il compte inclure des évaluations périodiques dans un plan d'action révisé. Enfin, les Etats-Unis se félicitent de la proposition visant à améliorer le renforcement des capacités et les méthodes de formation communes, estimant que cela contribuera à améliorer la cohérence et la coordination à l'échelle du système.

699. *Un représentant du gouvernement de l'Equateur* déclare que la convention n° 169 et les sept éléments fondamentaux de la Stratégie de l'OIT concernant les droits des peuples autochtones dans le cadre du développement inclusif et durable sont essentiels pour instaurer la justice, l'équité et la protection sociale et qu'il faudrait un appui institutionnel et budgétaire réel pour garantir leur application. Le gouvernement de l'Equateur encourage le BIT à continuer d'élaborer, avec les mandants, des projets qui auront un impact direct sur les peuples autochtones et tribaux et permettront de réaliser de réels progrès dans de nombreux domaines: création de travail décent, équité, formation, renforcement des capacités, santé et préservation des connaissances ancestrales. Il partage cependant les préoccupations exprimées par d'autres délégations, à savoir que 23 Etats Membres seulement, dont 15 de la région Amérique latine et Caraïbes, ont ratifié la convention n° 169; l'orateur encourage les Etats Membres de toutes les régions à ratifier la convention et à joindre leurs efforts pour assurer justice et protection à tous les peuples autochtones et tribaux. L'Equateur appuie le projet de décision tel que modifié par l'amendement proposé par le GRULAC.

700. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* déclare que son gouvernement soutient l'idée d'organiser un dialogue pour marquer le 30e anniversaire de la convention n° 169, dialogue qui serait l'occasion d'encourager les Etats Membres qui ont ratifié la convention (n° 107) relative aux populations aborigènes et tribales, 1957, à ratifier la convention n° 169, instrument le plus à jour à ce sujet. Le Bureau, par le biais de l'assistance technique, devrait aider les Etats Membres concernés à recenser les lacunes de leur législation. Le plan d'action comporte des volets importants: diffusion du matériel pertinent, dialogue continu avec les entités des Nations Unies, cohérence accrue à l'échelle du système. Il conviendrait en outre de procéder à une évaluation des stratégies prévues par les instruments de l'ONU et de l'OIT pour protéger les droits des peuples indigènes afin d'établir des liens et d'éviter les chevauchements d'efforts. L'Inde appuie la création d'un mécanisme chargé d'examiner à intervalles réguliers la mise en œuvre du plan d'action et soutient le projet de décision.

701. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Tchad rappelle que son groupe soutient la Stratégie de l'OIT en faveur des peuples autochtones et tribaux et salue le travail du Bureau à cet égard. Le plan pour une action stratégique proposé dans la partie III du document contribuera à la réalisation des droits des peuples autochtones et tribaux dans le cadre du développement inclusif et durable, ce qui est conforme au Programme 2030. Le groupe de l'Afrique souligne que des ressources doivent être allouées à l'exécution du plan d'action et appuie le projet de décision.

702. *Un représentant du gouvernement du Canada* déclare que son pays est déterminé à promouvoir les droits des peuples autochtones au Canada et à l'étranger. Il reconnaît l'intérêt accru que suscite la promotion des droits de ces peuples parmi la multiplicité des mécanismes du système des Nations Unies, lesquels, il en convient, doivent impérativement faire preuve de clarté pour faire avancer cette question des plus complexes. L'OIT a un rôle important à jouer dans ce domaine.

703. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des conditions de travail et de l'égalité (WORKQUALITY)), en réponse aux questions posées, déclare que la compilation thématique des travaux de la CEACR et des comités tripartites concernant les réclamations présentées en vertu de l'article 24 consiste en extraits organisés par thème, accompagnés d'une introduction expliquant la nature du système de contrôle. Les fiches par pays servent d'outil d'échange d'information sur les politiques et programmes adoptés dans les pays qui ont ratifié la convention nº 169. La compilation annuelle des commentaires de la CEACR concernant la convention permettra d'améliorer l'accès aux informations déjà disponibles. Il sera clairement indiqué que les recommandations de la CEACR, tout en faisant autorité, ne sont pas juridiquement contraignantes. Tout le matériel mentionné est produit dans les limites des ressources existantes à un coût relativement faible et sera diffusé sur le site Web de l'OIT et dans le cadre d'activités de formation et de réunions organisées par le Bureau au niveau des pays. Tous les outils et activités de promotion de la convention sont destinés à être utilisés et diffusés au niveau mondial, et pas seulement en Amérique latine. Le dialogue sur la convention nº 169 prévu pour juillet 2019 prendra la même forme que l'atelier tripartite sur la convention qui s'est tenu en septembre 2018, et l'ordre du jour correspondant sera soumis au bureau du Conseil d'administration pour approbation.

704. Des consultations sont en cours en vue d'organiser une séance spéciale qui permettrait aux mandants de l'OIT de dialoguer avec des mécanismes pertinents des Nations Unies; cette séance serait ouverte aux missions intéressées de même qu'aux représentants des travailleurs et des employeurs.

705. Le Groupe d'appui interorganisations réunit les secrétariats des organismes des Nations Unies qui s'occupent des questions relatives aux peuples autochtones, ce qui est différent du mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones. Le Bureau a l'intention de proposer au Groupe d'appui interorganisations d'évaluer le plan d'action à l'échelle du système en vue d'améliorer la coordination et la cohérence. L'oratrice note que la communication du Bureau à l'Instance permanente sur les questions autochtones reflète les vues exprimées à la session de novembre 2018 du Conseil d'administration, en particulier l'appui qui s'est exprimé en faveur de la tenue d'une réunion tripartite d'experts chargée d'envisager l'élaboration possible d'un recueil ou de directives sur l'application de la convention plutôt qu'en faveur de l'adoption d'une nouvelle recommandation complétant la convention nº 169. Le compte rendu de cette discussion est disponible, pour qui souhaiterait des éclaircissements supplémentaires.

706. *Le porte-parole du groupe des employeurs* propose de modifier l'alinéa *c)* pour préciser la date de la discussion, soit mars 2020.

707. *Un représentant du gouvernement du Brésil* dit qu'il s'exprime au nom d'une majorité importante des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes. Il propose de supprimer «en particulier en Amérique latine» à l'alinéa *b)*.

708. *La porte-parole du groupe des travailleurs* demande au Bureau s'il ne serait pas préférable de reporter à une date ultérieure la présentation du rapport, vu qu'il s'agit d'une stratégie à long terme.

709. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement de la Roumanie déclare que la Norvège s'associe à la déclaration antérieure de son groupe. Il appuie l'amendement proposé par une majorité d'Etats membres du GRULAC.

710. *La porte-parole du groupe des travailleurs* soutient l'amendement proposé par une majorité d'Etats membres du GRULAC.

711. *La représentante du Directeur général* (directrice, WORKQUALITY) déclare que le plan stratégique s'inscrit dans une stratégie plus large. Le Bureau peut fournir un rapport intérimaire sur les actions menées d'ici à mars 2020, si le Conseil d'administration le lui demande.

712. *Le porte-parole du groupe des employeurs* déclare que s'il a suggéré mars 2020, c'est parce qu'il y aura un volume considérable d'informations à l'occasion du 30e anniversaire de l'adoption de la convention nº 169. Le groupe des employeurs soutient l'amendement proposé par la majorité du GRULAC.

713. *La porte-parole du groupe des travailleurs* propose un sous-amendement visant à reporter à mars 2021 la date de présentation du rapport, au motif qu'il y aura encore plus d'éléments à soumettre.

714. *Le porte-parole du groupe des employeurs* propose un compromis avec novembre 2020.

715. *La porte-parole du groupe des travailleurs* accepte le compromis.

Décision

716. ***Le Conseil d'administration demande au Directeur général:***

a) de mettre en œuvre le plan stratégique en tenant compte des orientations qu'il a données;

b) de prendre en considération le plan stratégique et les orientations données pendant la discussion pour élaborer les futures propositions de programme et de budget, afin de permettre au Bureau d'engager une action suivie et stratégique en collaboration avec les entités du système des Nations Unies et les organisations régionales dans toutes les régions;

c) de lui soumettre en novembre 2020 un rapport sur la mise en œuvre du plan stratégique la prochaine fois qu'il examinera la suite donnée à la Stratégie de l'OIT concernant les droits des peuples autochtones dans le cadre du développement inclusif et durable.

(Document GB.335/POL/2, paragraphe 20, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

717. *Un représentant du gouvernement du Brésil*, s'exprimant au nom de son pays, déclare que son gouvernement se dissocie de la décision, car le plan stratégique et son plan d'action n'abordent pas certains éléments minimaux qui, s'ils font défaut, auront de profondes répercussions, susceptibles de compromettre la crédibilité et la légitimité des travaux du BIT. Le Bureau n'a pas indiqué si les pays seront en mesure d'approuver les fiches les concernant; de plus, le risque existe que les pays qui ont ratifié la convention nº 169 soient distingués des autres. Il est particulièrement préoccupant de constater que la communication soumise par le BIT à la dix-huitième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones

n'a pas accordé suffisamment de poids aux vues exprimées par la région Amérique latine et Caraïbes – laquelle représente 70 pour cent des ratifications de la convention nº 169 – lors de la 334e session du Conseil d'administration. L'orateur déclare que le Brésil suivra la mise en œuvre du plan stratégique à la lumière des préoccupations exprimées.

718. *La porte-parole du groupe des travailleurs* déclare que la décision ayant déjà été adoptée, la poursuite de la discussion devrait être remise à une prochaine session du Conseil d'administration.

Segment du dialogue social

Troisième question à l'ordre du jour

Réunions sectorielles ayant eu lieu en 2018 et propositions concernant les activités sectorielles en 2019 et en 2020-21
(GB.335/POL/3)

719. *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit que les discussions constructives tenues au sein des organes consultatifs sectoriels ont abouti à la sélection de huit réunions sectorielles tripartites mondiales pour 2020-21, qui reflètent les priorités du débat sur l'avenir du travail. Il approuve la participation de l'OIT au Groupe de travail ad hoc mixte FAO/OMI sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur les questions connexes (ci-après «Groupe de travail ad hoc mixte FAO/OMI»), parce que la pêche non déclarée contribue aux déficits de travail décent. En outre, l'OIT a une contribution stratégique à apporter à ce secteur. Le groupe des employeurs appuie donc le projet de décision. L'intervenant prend note de l'importance du rôle joué par les organes consultatifs sectoriels dans l'élaboration du programme de travail du Département des politiques sectorielles (SECTOR). Il souhaite néanmoins que le Bureau donne un aperçu des travaux récurrents du département afin de clarifier le lien entre les avis des organes consultatifs et les décisions du Conseil d'administration, d'une part, et les travaux récurrents et autres activités pertinentes du département, de l'autre.

720. *Le porte-parole du groupe des travailleurs* indique que son groupe a pris note des résultats des réunions tenues au second semestre de 2018. Il appelle le Bureau à veiller à la mise en œuvre des recommandations issues des forums de dialogue mondial sur les conditions d'emploi du personnel de l'enseignement supérieur et sur les défis à relever en matière de travail décent et productif en raison de la numérisation dans les industries chimique et pharmaceutique, et à redoubler d'efforts pour diffuser plus largement la déclaration adoptée par le Comité conjoint OIT-UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART) à sa treizième session. Il prend note avec satisfaction de la participation de l'OIT au Groupe de travail ad hoc mixte FAO/OMI et des recommandations de réunions pour 2020-21 figurant dans l'annexe II du document GB.335/POL/3. Il exprime l'espoir que ces réunions, en particulier celle de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime et la quatorzième session du CEART, amélioreront les relations professionnelles dans les secteurs concernés, favoriseront le dialogue social et aideront les partenaires sociaux à se préparer aux défis liés à l'avenir du travail. Il se félicite aussi des travaux de recherche prévus dans les domaines de l'égalité entre homme et femmes dans le secteur minier, du dialogue social dans les entreprises sidérurgiques multinationales, et du dialogue social, des relations professionnelles et des conditions de travail dans les services de sécurité privés. Il y a deux secteurs dans lesquels le BIT devrait intensifier ses activités. Premièrement, le Bureau

devrait s'intéresser à l'économie rurale et s'attaquer aux atteintes aux droits de l'homme et aux droits sociaux dans le secteur agricole dans le cadre du programme et budget pour 2020-21, notamment en ce qui concerne le travail salarié dans les plantations. Deuxièmement, le Conseil d'administration devrait aller de l'avant sur la question des lanceurs d'alerte et de la lutte contre la corruption dans le secteur public; des discussions se sont tenues sur le sujet régulièrement depuis 2014 sans que se dégage un accord sur la voie à suivre. L'intervenant demande si des travaux de recherche sur le secteur public sont disponibles. Il précise en conclusion que le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

721. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement des Etats-Unis dit que son groupe appuie les alinéas *a)* à *e)* du projet de décision. Elle demande au Bureau d'expliquer quelle est la différence entre le statut d'observateur et celui de membre à part entière du Groupe de travail ad hoc mixte FAO/OMI, quels sont les coûts induits par la participation de deux représentants du groupe des travailleurs et de deux représentants du groupe des employeurs et comment celle-ci sera financée, et si des représentants des gouvernements seront eux aussi invités à participer. Le groupe des PIEM se félicite des réunions prévues pour 2020-21, en particulier la réunion d'experts chargée d'élaborer des directives conjointes OIT/OMI relatives aux examens médicaux des pêcheurs, et engage le Conseil d'administration à suspendre pour cette réunion le Règlement pour les réunions sectorielles. Cela étant, il hésite à adopter une décision susceptible de limiter la capacité du Conseil d'administration d'établir un ordre de priorité entre les propositions après l'adoption du programme et budget pour 2020-21. Compte tenu de ces questions et préoccupations, l'intervenante demande au Bureau de préciser le coût des réunions sectorielles mondiales proposées pour cet exercice biennal.

722. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des politiques sectorielles (SECTOR)) prend note avec satisfaction de la participation active de toutes les parties prenantes aux organes consultatifs sectoriels, y compris celle des représentants des gouvernements, qui font de la session en cours des organes consultatifs une session véritablement tripartite. En ce qui concerne la demande du groupe des employeurs, qui souhaite avoir un aperçu des travaux récurrents, elle rappelle que, comme en est convenu le Conseil d'administration, les organes consultatifs sectoriels sont invités à formuler des recommandations sur le programme des réunions sectorielles et non sur le reste des travaux menés par SECTOR. Ainsi, alors qu'une brochure détaillée rendant compte de la totalité des travaux entrepris est publiée à la fin de chaque exercice biennal, il faudrait que les pratiques de travail soient modifiées pour que l'on puisse établir un aperçu des travaux récurrents au début d'un exercice biennal. L'intervenante convient avec le groupe des travailleurs qu'il reste à faire dans le secteur agricole, étant donné en particulier que la Réunion d'experts chargée d'adopter des principes directeurs pour la promotion de moyens de subsistance durables en milieu rural axés sur les secteurs agroalimentaires n'a pas pu achever ses travaux en 2016. Aucun progrès n'ayant été réalisé depuis 2016, elle propose que des consultations informelles se tiennent avec les groupes, suivies de consultations tripartites informelles afin de trouver un accord sur la voie à suivre. Elle rappelle que la protection des lanceurs d'alerte fait régulièrement l'objet de discussions depuis 2014 au cours de trois sessions consécutives des organes consultatifs sectoriels et qu'elle a figuré aussi à plusieurs reprises sur la liste des questions susceptibles d'être inscrites à l'ordre du jour de sessions futures de la Conférence internationale du Travail. Il n'y a cependant pas de consensus tripartite sur la manière dont la question devrait être traitée, et l'intervenante prend acte de la frustration du groupe des travailleurs. Comme il en a été prié, le Bureau a mené des travaux de recherche qui ont révélé que de nombreux Etats Membres avaient élaboré des programmes et des stratégies et mis en œuvre une législation sur la protection des lanceurs d'alerte. En sa qualité et si on le lui demande, le Bureau recommandera la tenue d'une réunion sectorielle visant à explorer les meilleures pratiques et à échanger des exemples sur la protection des lanceurs d'alerte, ce qui pourra être un moyen utile d'aller de l'avant. Cela étant, c'est aux mandants qu'il

appartient de prendre cette décision. En réponse à la question de la représentante du groupe des PIEM, l'intervenante déclare que la FAO et l'OMI ont demandé à plusieurs reprises que l'OIT participe pleinement au Groupe de travail ad hoc mixte FAO/OMI. Le Bureau a le statut d'observateur depuis 2000 et l'Organisation est maintenant invitée à devenir membre du groupe à part entière. Comme les gouvernements sont déjà représentés, le Bureau propose la participation de deux représentants des travailleurs et de deux représentants des employeurs pour donner au groupe la dimension tripartite qui lui faisait jusque-là défaut. Dans le contexte de la réforme des Nations Unies, le groupe de travail est un moyen efficace d'éviter les doubles emplois. Il s'est réuni trois fois depuis 2000 et aucune augmentation de la fréquence des réunions n'est prévue à ce stade; le coût de l'envoi de quatre participants à la réunion suivante, en octobre 2019, pourra être couvert par le budget de la période en cours. En ce qui concerne le coût du programme de réunions sectorielles prévu pour 2020-21, il est reconnu à l'alinéa *g)* du projet de décision que toutes les réunions se tiennent sous réserve que soit entérinée l'allocation des crédits correspondants dans le programme et budget pour 2020-21.

723. *Le porte-parole du groupe des travailleurs* remercie le Bureau d'avoir la volonté de s'attaquer aux déficits de travail décent dans le secteur agricole et d'engager des consultations informelles. Il prend également note de l'avis du Bureau sur la question de la protection des lanceurs d'alerte, qui porte sur des aspects de la législation internationale et relève du mandat de l'OIT.

724. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM,* une représentante du gouvernement des Etats-Unis prend note avec satisfaction des éclaircissements apportés et souligne que le Bureau devra peut-être réexaminer le programme de travail de SECTOR prévu pour 2020-21 à la lumière des résultats de la session du centenaire de la Conférence internationale du Travail. Compte tenu de ce qui précède, son groupe peut souscrire au projet de décision.

Décision

725. ***Le Conseil d'administration:***

a) prend note des rapports des réunions mentionnées dans la partie I du document GB.335/POL/3 et autorise le Directeur général à publier les rapports finaux de ces réunions;

b) transmet le rapport de la treizième session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART), ainsi que toute observation formulée par le Conseil d'administration, à la Conférence internationale du Travail à sa 108e session (juin 2019) en vue d'un premier examen par la Commission de l'application des normes;

c) autorise le Directeur général à communiquer, conformément au principe directeur B2.2.4 de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), le montant mensuel minimum révisé du salaire ou de la solde de base des matelots qualifiés aux Membres de l'OIT et approuve la convocation, au cours du premier semestre de 2021, d'une réunion de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime;

d) prie le Directeur général, lorsqu'il élaborera des propositions relatives aux activités futures, de garder à l'esprit les recommandations formulées par les réunions visées dans la partie I du document GB.335/POL/3 concernant l'action à venir de l'OIT;

e) approuve la proposition figurant dans l'annexe I du document GB.335/POL/3 concernant les dates, la durée, le titre officiel, l'objet et la composition de la réunion;

f) autorise la participation de l'Organisation, en tant que membre à part entière, au Groupe de travail ad hoc mixte FAO/OMI sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur les questions connexes et décide que deux représentants des employeurs et deux représentants des travailleurs seront désignés par leurs groupes respectifs;

g) approuve le programme proposé pour les réunions sectorielles mondiales pour 2020-21 figurant dans l'annexe II du document GB.335/POL/3, conformément aux recommandations des organes consultatifs sectoriels, sous réserve que la Conférence internationale du Travail entérine, à sa 108e session (juin 2019), l'allocation des crédits correspondants dans le programme et budget pour 2020-21.

(Document GB.335/POL/3, paragraphe 33.)

Segment de la coopération pour le développement

Quatrième question à l'ordre du jour

Aperçu des types de mécanismes de financement innovants et pertinents, des opportunités et des risques qui leur sont associés, ainsi que des possibilités qui s'offrent à l'OIT d'y participer
(GB.335/POL/4)

726. *Le porte-parole du groupe des travailleurs* juge préoccupant le fait que le document ne contienne pas suffisamment d'informations sur l'impact et l'efficacité des instruments de financement innovants. Dans le rapport qu'il a présenté à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté fait observer que, en ce qui concerne les financements mixtes utilisés pour les objectifs de développement durable (ODD), les entreprises prennent les bénéfices, mais l'Etat supporte une grande partie des pertes si elles sont importantes. Ce constat devrait être pris en compte. Le document présenté au Conseil d'administration contient des informations détaillées et nuancées sur les investisseurs privés, mais n'aborde pas les conséquences des mécanismes de financement innovants pour les pays bénéficiaires et le cadre réglementaire. Il faudrait conduire des évaluations pour connaître les effets perturbateurs éventuels de ces financements ou leur durabilité, ou encore pour savoir s'ils sont de nature à créer du travail décent ou des revenus qui bénéficient aux systèmes fiscaux et de sécurité sociale au niveau national. Il faudrait recenser, atténuer et prévenir les risques, en particulier ceux qui se posent sur les plans social, économique et environnemental, faire la preuve de la valeur ajoutée de l'activité, et assurer la transparence en matière de risques et de responsabilités et de rapport profits-pertes. Les obligations à impact social appellent

une attention toute particulière; leurs modalités et leurs objectifs devraient être clairement définis d'entrée de jeu, et leurs impacts sociaux exposés dans le détail. Il est plus facile d'évaluer les obligations dans les domaines de l'éducation, du logement et de la santé que dans ceux de la liberté d'association et de la négociation collective. Les entreprises ont moins tendance à spéculer sur les obligations qui génèrent des dividendes que sur des prêts hypothécaires. Toutefois, ce type d'obligations peut être moins attractif ou utilisé comme mécanisme d'évasion fiscale. Il existe de surcroît un risque de création d'un système de titrisation, comme cela s'est produit avec d'autres obligations. Compte tenu de la crise de 2008 et du manque de régulation des marchés financiers, il est impossible de savoir comment les institutions des Nations Unies pourront gérer les obligations et les produits financiers dérivés dans un contexte de marché volatile. Même sur le marché le plus solide de l'économie verte, il y a toujours une incertitude quant à la manière d'améliorer la fixation des prix et de définir en quoi consiste le financement durable.

727. Le document présente une vision prématurément positive du rôle que les financements innovants pourraient jouer dans la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent dans le contexte des ODD. L'OIT pourrait évaluer les possibilités offertes par d'autres instruments de financement analysés par le Groupe pilote sur les financements innovants pour le développement et leur incidence éventuelle sur la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent conformément aux politiques nationales de développement. Compte tenu des informations contradictoires sur la participation de l'OIT au programme d'obligations «Youth Employment» du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en Serbie, l'orateur demande au Bureau de préciser si les partenaires sociaux ou les syndicats ont été sollicités.

728. Il ressort de ce qui précède qu'il est prématuré d'envisager pour l'OIT un rôle de diffusion d'informations sur les normes et de connaissances; au lieu de cela, l'Organisation pourrait mener de nouveaux travaux de recherche et s'assurer que les droits au travail occupent une place centrale dans toutes les discussions sur le financement innovant. Elle devrait cependant s'abstenir de prendre position en faveur de l'innovation financière avant que davantage de données et d'analyses soient disponibles. Le groupe des travailleurs insiste sur le fait que le travail n'est pas une marchandise et ne peut donc pas être un produit financier. Les travailleurs sont fermement opposés à la financiarisation du travail, comme ils étaient opposés à la financiarisation de la nature pendant les discussions sur le climat. Le groupe des travailleurs souhaite modifier le projet de décision comme suit: «Le Conseil d'administration prie le Bureau de prendre en considération ses orientations sur la poursuite de la recherche par l'OIT sur les opportunités et risques liés aux mécanismes de financement innovants, à présenter au Conseil d'administration en mars 2020, afin de discuter les conditions nécessaires pour mettre en œuvre les modalités de financements innovants.»

729. *La porte-parole du groupe des employeurs* dit que l'OIT devrait étudier et saisir les possibilités offertes en matière de mécanismes de financement innovants, tout en gardant à l'esprit les risques qui leur sont associés. Elle prend note des arguments en faveur de l'utilisation de ces mécanismes et des exemples encourageants tirés de l'expérience des autres institutions des Nations Unies en la matière. Le secteur privé est le moteur de la croissance économique et de la création d'emplois, ainsi que le premier artisan du travail décent et du développement durable. Ses investissements et ses contributions fiscales restent la principale source de financement. Pour que le secteur privé augmente sa contribution financière, les conditions doivent être propices à la création d'entreprises et à la hausse de la productivité. En ce qui concerne les partenariats, les risques associés aux instruments de financement innovants ne se limitent pas à une catégorie donnée d'acteur, contrairement à ce que semble suggérer le paragraphe 20. Le principe de diligence raisonnable doit être appliqué à tous les partenaires en vue d'atténuer les risques. La stigmatisation du secteur privé est inacceptable. Le Bureau doit élaborer des critères de sélection des partenaires de financement innovants qui soient précis, transparents et objectifs. Le document traite

davantage de la mobilisation des ressources que de leur répartition; le Bureau devrait faire en sorte que tous les résultats du programme et budget et tous les domaines thématiques se voient accorder la même attention et les mêmes possibilités de financement innovant. En outre, il doit repérer les pratiques internes existantes qui entravent sa capacité à attirer des financements innovants éventuels et procéder aux ajustements qui s'imposent. Dans le même temps, il doit déterminer, sur la base d'une analyse approfondie, comment combiner les mécanismes de financement innovants d'une manière qui soit optimale pour l'OIT. Le groupe des employeurs souscrit aux propositions pour l'avenir et appuie le projet de décision, pour autant que le Bureau tienne pleinement compte de ses observations et suggestions.

730. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la Côte d'Ivoire se félicite de l'intérêt d'un nombre croissant d'investisseurs pour le financement de projets de développement à fort impact social. Il prend aussi note avec satisfaction des domaines thématiques choisis pour mettre les mécanismes de financement innovants au service de la réalisation du travail décent. Il salue en outre les efforts déployés par le Bureau pour améliorer sa connaissance de ces mécanismes. Le groupe de l'Afrique exhorte le Bureau à rester actif dans le domaine de l'assistance technique afin d'encourager de nombreux investisseurs à s'approprier les valeurs de l'OIT et à continuer de renforcer les capacités des mandants afin qu'ils trouvent des financements innovants et accordent la priorité à l'obtention de résultats en matière de travail décent au niveau national. L'Afrique a encore de nombreux défis à relever en matière de travail décent. Il importe d'assurer un accès rapide aux mécanismes de financement innovants au moyen d'une bonne gestion des risques, de la promotion du financement Sud-Sud et de la prise en compte effective de ces mécanismes dans la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025). Notant que le Bureau propose, au paragraphe 30 du document, de continuer d'enrichir ses connaissances sur les mécanismes de financement innovants et de renforcer ses capacités, le groupe de l'Afrique suggère de compléter le projet de décision comme suit: «Le Conseil d'administration prie le Bureau de prendre en considération ses orientations sur la participation de l'OIT aux mécanismes de financement innovants et de mettre en œuvre les mesures proposées pour l'avenir, à savoir: *a)* continuer d'enrichir ses connaissances sur les mécanismes de financement innovants et de renforcer en conséquence ses capacités dans ce domaine, notamment en identifiant et en évaluant ceux qui présentent un intérêt au regard des objectifs du travail décent; *b)* renforcer la capacité des mandants à approfondir leur connaissance des mécanismes de financement innovants et des possibilités qu'ils offrent d'amplifier les résultats obtenus en termes de travail décent, en vue de leur éventuelle participation à des initiatives dans ce domaine.»

731. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement de l'Irlande prend note du fait que le document mentionne les difficultés de financement qui se posent concernant la réalisation de l'Agenda du travail décent et les activités entreprises plus largement pour atteindre les ODD. Le groupe des PIEM convient qu'il faut intensifier les efforts et accroître les ressources à l'appui de la réalisation de l'Agenda du travail décent et que des mécanismes de financement innovants sont indispensables à cet égard. Ces mécanismes n'ont pas pour objet de réaffecter ou de remplacer les ressources, telles que l'aide publique au développement (APD), qui financent les activités existantes, mais sont des compléments indispensables pour mettre en œuvre l'Agenda du travail décent et atteindre les ODD. Le groupe des PIEM fait observer que, dans l'expression «mécanismes de financement innovants», le terme «innovants» qualifie non pas les mécanismes de financement eux-mêmes, mais leur utilisation récente pour soutenir le développement durable et les manières dont les ressources sont mobilisées et allouées à cette fin. Le terme «durables» illustrerait sans doute mieux le fonctionnement de ces mécanismes. Le financement innovant implique souvent des partenariats avec des acteurs non publics, aussi le groupe des PIEM estime que des dispositifs de diligence raisonnable adaptés doivent être mis en place et appelle le Bureau à mettre à profit ses principes directeurs sur les

partenariats public-privé, lesquels devraient être conformes aux droits de l'homme et en promouvoir le respect. La principale difficulté qui se pose concernant l'utilisation des mécanismes de financement innovants aux fins de la réalisation de l'Agenda du travail décent et des ODD réside dans la nécessité de faire en sorte que la teneur des partenariats prime sur le financement. La participation de l'OIT aux mécanismes de financement innovants devrait avoir pour objectif de déterminer de quelle manière ces mécanismes peuvent être mis à profit pour appuyer l'obtention de résultats en matière de travail décent aux niveaux national et mondial. L'OIT est bien placée pour fournir des orientations aux mandants, notamment en diffusant des informations sur les normes et des connaissances, en vue de les aider à déterminer de quelle manière les partenariats et les mécanismes de financement innovants pourraient être élaborés et mis en œuvre en vue de parvenir à des résultats en matière de travail décent. Le groupe des PIEM invite le Bureau à promouvoir les partenariats à l'appui du développement durable, y compris les formes de financement innovant, afin que les possibilités qu'ils offrent en matière de développement soient pleinement prises en compte dans la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025). Le groupe des PIEM appuie le projet de décision.

732. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement de la Roumanie fait savoir que le Monténégro, la Serbie, l'Albanie et la Géorgie s'associent à sa déclaration en qualité de pays candidats. L'UE et ses Etats membres souscrivent à la déclaration prononcée au nom du groupe des PIEM et sont pleinement conscients du rôle important que pourrait jouer l'OIT dans la promotion du recours à des modalités de financement innovantes et à des réseaux et alliances multipartites tels que ceux consacrés à la lutte contre le travail forcé, le travail des enfants et les formes modernes d'esclavage. L'UE et ses Etats membres sont toujours les premiers contributeurs mondiaux de l'APD, avec un total de 75,7 milliards d'euros versés en 2017. Depuis l'adoption en 2015 du Programme d'action d'Addis-Abeba et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030), le montant global de l'aide financière qu'ils ont apportée a augmenté de 7,8 milliards d'euros, tandis que le rapport APD/revenu national brut a crû de 6 pour cent, ce qui leur a permis de mener des efforts soutenus de promotion de la prospérité, de la paix et du développement durable dans le monde. L'UE et ses Etats membres participent déjà à des mécanismes de financement innovants et souhaitent partager leur expérience avec le Conseil d'administration. Depuis sa première utilisation en 2007, le financement mixte est devenu un outil important de la coopération extérieure de l'UE qui complète les autres modalités de mise en œuvre. Au cours de la dernière décennie, des subventions européennes représentant environ 3,4 milliards d'euros ont financé plus de 380 projets mixtes. En combinant opportunément subventions européennes et fonds publics et privés, le financement mixte a permis de débloquer des investissements d'une valeur estimée à 57,3 milliards d'euros dans les pays partenaires de l'UE. Environ 26 pour cent des subventions européennes allouées à des projets mixtes ont été investis dans les infrastructures sociales et 14 pour cent ont servi à soutenir le secteur privé, notamment les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, ce qui a permis de renforcer la capacité locale de production et d'encourager la création d'emplois. Cette participation à des mécanismes de financement innovants a démontré que l'UE pouvait réaliser ses objectifs et ses ambitions lorsqu'elle poursuivait des buts communs avec des organisations partenaires. L'OIT pourrait jouer un rôle important pour ce qui est de concevoir et d'influencer des approches innovantes et des mécanismes de financement qui seront déterminants pour la réalisation des ODD et contribueraient dans le même temps à l'Agenda du travail décent. L'OIT pourrait dispenser des conseils précieux aux mandants souhaitant mettre à profit les mécanismes de financement innovants pour répondre aux besoins en matière de développement constatés et convenus aux niveaux national et mondial. Elle pourrait diffuser des informations sur tout un ensemble de questions liées au travail décent sous la forme d'outils et d'indicateurs. Ces mécanismes devraient contribuer à la promotion des droits de l'homme, en particulier les principes et droits fondamentaux au travail. Le Bureau devrait continuer d'enrichir ses connaissances sur les mécanismes de financement innovants et de

renforcer ses capacités dans ce domaine, en mettant l'accent sur le monde du travail. Il devrait aussi collaborer avec les partenaires sociaux pour continuer à mieux faire connaître à tous les mandants les financements innovants et la possibilité qu'ils offrent d'amplifier les résultats obtenus en termes de travail décent. L'UE et ses Etats membres appuient le projet de décision et font observer que l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique aboutit au même résultat.

733. *Un représentant du gouvernement de la Chine* dit que la participation de l'OIT aux mécanismes de financement innovants offre d'importantes possibilités: l'OIT pourrait chercher à influencer et à piloter des initiatives de financement innovantes, en travaillant avec les organisations partenaires du système des Nations Unies, les institutions de financement du développement et les partenaires bilatéraux, ainsi qu'avec des initiatives et des entités du secteur privé; elle pourrait également fournir des orientations aux mandants sur la manière dont ceux-ci pourraient élaborer leur propre vision et développer leur propre expertise dans ce domaine. La Chine souscrit aux mesures déjà prises par l'OIT pour participer aux mécanismes de financement innovants, qui contribueront à l'élaboration de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025), et appuie le projet de décision.

734. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Brésil dit que la majorité des pays du GRULAC serait disposée à appuyer l'amendement au projet de décision proposé par le groupe des travailleurs.

735. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des partenariats et de l'appui aux programmes extérieurs (PARDEV)) remercie l'ensemble des intervenants ainsi que tous les mandants qui ont participé aux échanges informels tenus avant la session du Conseil d'administration. Les contributions reçues ont permis au Bureau d'élaborer un document équilibré présentant les perspectives existantes, tenant pleinement compte des risques et démontrant clairement qu'il importe d'évaluer l'incidence des mécanismes de financement innovants. A ce titre, le document souligne aussi en particulier le manque de données auquel plusieurs représentants ont fait référence dans leurs interventions. Sur la base de l'analyse des opportunités et des risques qu'il a menée, le Bureau formule des propositions raisonnables concernant trois rôles éventuels que pourrait jouer l'OIT si elle recourait à des modalités de financement innovantes. C'est justement l'analyse figurant dans le document qui a conduit le Bureau à faire deux propositions pour l'avenir, à savoir continuer à enrichir ses connaissances sur les mécanismes de financement innovants et développer ses capacités à y participer et, ce faisant, collaborer étroitement avec ses mandants. En réponse à la demande de précision des travailleurs, l'oratrice confirme que l'OIT n'a pas participé au programme d'obligations à impact social en Serbie. Le Bureau a contribué aux politiques actives du marché du travail dans ce pays, mais le programme en question est sans rapport avec les financements innovants. Les directives existantes de l'OIT concernant les partenariats public-privé s'appliquent à tous les partenaires de l'Organisation, ce qui permet à cette dernière de mettre en œuvre le principe de diligence raisonnable dans ce domaine. Rappelant qu'une évaluation de haut niveau des partenariats public-privé est en cours et que de plus amples informations seront communiquées au Conseil d'administration à sa session de novembre 2019, l'oratrice exprime l'espoir que les discussions futures aideront l'OIT à améliorer ses procédures en matière de diligence raisonnable et de partenariats public-privé.

736. *Le porte-parole du groupe des travailleurs* prend note de la réponse du Bureau concernant la présence de l'OIT en Serbie. La poursuite de la collaboration et de la discussion permettront au groupe des travailleurs d'obtenir davantage d'informations sur les activités menées dans ce pays. Le groupe des travailleurs salue la proposition du groupe de l'Afrique et invite d'autres mandants à faire connaître leur position sur le projet de décision.

737. *La porte-parole du groupe des employeurs*, rappelant que la plupart des représentants gouvernementaux ont souscrit au projet de décision proposé par le Bureau, dit ne pas avoir d'objection à l'amendement présenté par le groupe de l'Afrique, qui consiste pour l'essentiel à faire figurer les deux points du paragraphe 30 du document dans le projet de décision.

738. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement de l'Irlande souscrit à l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique.

739. *Le porte-parole du groupe des travailleurs* dit que, les attentes des mandants étant désormais plus claires, il souhaite sous-amender l'amendement du groupe de l'Afrique. Il propose de reformuler les alinéas *a)* et *b)* afin de mentionner les risques et les opportunités et d'ajouter un alinéa *c)* indiquant que les résultats des mesures énoncées aux alinéas *a)* et *b)* seront présentés au Conseil d'administration à sa session de mars 2020 pour discussion.

740. *La porte-parole du groupe des employeurs* déclare que, la majorité des membres ayant exprimé leur soutien à la proposition du groupe de l'Afrique, il est difficile de comprendre pourquoi le groupe des travailleurs souhaite l'amender. La référence à l'analyse des risques et des opportunités change le sens du texte rédigé par le Bureau, qui ne traitait que du renforcement des capacités de l'OIT et des mandants.

741. *Le porte-parole du groupe des travailleurs* précise que le sous-amendement qu'il a proposé ne vise pas à créer des tensions parmi les membres mais au contraire à faciliter le consensus et à parvenir à un texte qui soit le plus clair possible.

742. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement de l'Irlande dit que le Conseil d'administration doit parfois faire preuve de souplesse dans ses méthodes de travail. Elle appuie le sous-amendement des travailleurs qui, d'après elle, consiste à ajouter des termes sans fondamentalement modifier la proposition du Bureau ou ce dont les membres sont convenus.

743. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la Côte d'Ivoire explique que l'amendement déposé par son groupe n'avait d'autre but que de préciser le texte. Il n'a pas d'objection au sous-amendement du groupe des travailleurs.

744. *La porte-parole du groupe des employeurs* dit que son groupe a cru comprendre que la proposition des travailleurs consistait à sous-amender l'amendement présenté par le groupe de l'Afrique en vue de faire figurer le paragraphe 30 du document dans le projet de décision sous la forme d'alinéas. Le groupe des employeurs préfère s'en tenir au projet de décision initial et lui adjoindre les alinéas *a)* et *b)* tels que sous-amendés par le groupe des travailleurs, car toute modification supplémentaire signifierait qu'aucune autre mesure ne serait prise avant la prochaine session du Conseil d'administration.

745. *Le Président* confirme que le texte initial est conservé dans le projet de décision amendé et que les alinéas *a)* et *b)* seront ajoutés conformément à la proposition du groupe de l'Afrique.

746. *Le porte-parole du groupe des travailleurs*, répondant à une question portant sur la pertinence de l'alinéa *c)* au regard de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025), indique que son groupe préfère maintenir ledit alinéa dans le projet de décision.

747. *La porte-parole du groupe des employeurs* estime que le projet de décision devrait être plus précis afin de fournir des orientations concrètes au Bureau. Le groupe des employeurs considère que l'alinéa *c)* pourrait être supprimé pour éviter les répétitions. Au vu de l'appui exprimé en faveur des alinéas *a)* et *b)*, ceux-ci pourraient être conservés tels qu'amendés par le groupe des travailleurs.

748. *Le porte-parole du groupe des travailleurs*, prenant note de l'appui du groupe des PIEM, du groupe de l'Afrique et d'autres gouvernements, répète qu'il appartiendra au Bureau d'arrêter les modalités de présentation de la stratégie qui s'imposent. Le groupe des travailleurs ne voit aucune objection à ce que le paragraphe 31 du document figure à l'alinéa *c)*.

749. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour les programmes extérieurs et les partenariats) explique que la stratégie en matière de coopération pour le développement sera présentée au Conseil d'administration à sa session de mars 2020. Les préoccupations du Conseil d'administration seront prises en compte au cours d'une discussion globale en vue de guider l'élaboration de la stratégie.

750. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la Côte d'Ivoire dit que son groupe n'est pas opposé aux alinéas *a)* et *b)* et qu'il ne s'opposera pas à la suppression de l'alinéa *c)* pour autant que le Bureau confirme que les préoccupations des travailleurs seront prises en compte dans la stratégie.

751. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement de l'Irlande répète que son groupe croit comprendre que les résultats des mesures énoncées aux alinéas *a)* et *b)* seront intégrés dans la stratégie de coopération pour le développement. Elle propose en conséquence que l'alinéa *c)* soit reformulé comme suit: «les résultats des mesures énoncées aux paragraphes *a)* et *b)* qui précèdent seront intégrés dans la stratégie en matière de coopération pour le développement qui sera présentée au Conseil d'administration pour discussion à sa session de mars 2020».

752. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement de la Roumanie indique que son groupe souscrit aux propositions du groupe des PIEM.

753. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la Côte d'Ivoire dit que son groupe appuie le projet de décision tel qu'amendé.

754. *La porte-parole du groupe des employeurs*, notant qu'il y a un prix à payer pour parvenir au consensus, fait savoir que son groupe ne s'opposera pas aux propositions. Le projet de décision pourrait poser des problèmes au Bureau.

755. *Le porte-parole du groupe des travailleurs* dit que son groupe souscrit aux amendements au projet de décision, qui s'inscrivent dans le cadre de la stratégie de coopération pour le développement. Le groupe des travailleurs souhaite que soit précisé qu'aucune décision ou action ne sera prise avant mars 2020.

756. *Le représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour les programmes extérieurs et les partenariats) confirme qu'aucune décision ou action ne sera prise avant mars 2020.

Décision

757. ***Le Conseil d'administration prie le Bureau de prendre en considération ses orientations sur la participation de l'OIT aux mécanismes de financement innovants et de mettre en œuvre les mesures proposées pour l'avenir, à savoir:***

a) continuer d'enrichir ses connaissances sur les mécanismes de financement innovants et de renforcer en conséquence ses capacités dans ce domaine, notamment en identifiant et en évaluant au regard des objectifs du travail décent les risques et opportunités associés à ces mécanismes;

b) ***renforcer la capacité des mandants à approfondir leur connaissance des mécanismes de financement innovants, de leurs risques et des opportunités qu'ils offrent d'amplifier les résultats obtenus en termes de travail décent, en vue de leur éventuelle participation à des initiatives dans ce domaine;***

c) ***intégrer les résultats des mesures énoncées aux paragraphes a) et b) ci-dessus dans la stratégie en matière de coopération pour le développement qui sera présentée au Conseil d'administration pour discussion à sa session de mars 2020.***

(GB.335/POL/4, paragraphe 32, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

Segment des questions juridiques

Première question à l'ordre du jour

Suivi de la discussion sur la protection des employeurs et travailleurs qui sont délégués à la Conférence internationale du Travail et aux réunions régionales et des membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration vis-à-vis des autorités de l'Etat dont ils sont ressortissants ou représentants (GB.335/LILS/1)

758. *Le porte-parole du groupe des employeurs*, notant que la liberté d'expression est mentionnée dans la Déclaration de Philadelphie, dit que son groupe partage le point de vue, les intérêts et les priorités du groupe des travailleurs en ce qui concerne la protection des délégués. Il souhaite que les gouvernements s'expriment pour approuver la proposition de présenter le projet de résolution à la prochaine session de la Conférence internationale du Travail, compte tenu de l'urgente nécessité de combler le déficit de protection existant; du temps déjà consacré par le Conseil d'administration à l'examen de cette question; de la série de consultations informelles tenues pour parvenir à un consensus tripartite; et de la souplesse dont ont fait montre le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs à la session précédente du Conseil d'administration en acceptant d'examiner des propositions de mécanismes offrant une protection au moins équivalente. Aucun effort n'a été ménagé, et il ne reste plus au groupe gouvernemental qu'à se joindre aux groupes des employeurs et des travailleurs pour écrire une nouvelle page de l'histoire de l'OIT. Le groupe des employeurs appuie sans réserve le projet de résolution, qui a déjà été présenté pour examen. Le cadre réglementaire, juridique et institutionnel ainsi que le champ d'application de la résolution sont clairement établis, tout comme la durée de l'immunité et la procédure à suivre pour la faire lever. Le texte est novateur et renforce la démocratie sociale et tripartite de l'OIT. Les Etats le ratifieront à leur rythme, en fonction de leurs réalités nationales et de l'engagement des autres mandants. Le groupe des employeurs appelle le Conseil d'administration à approuver le projet de résolution en vue de sa présentation à la Conférence du centenaire.

759. *La porte-parole du groupe des travailleurs* fait observer que cette question est inscrite à l'ordre du jour du Conseil d'administration pour la sixième fois. Le groupe des travailleurs a demandé son inscription car l'annexe I de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées (1947) présente une lacune importante. Les libertés d'expression et d'opinion sont essentielles pour assurer un dialogue social digne de ce nom, et le tripartisme ne peut être effectif qu'à la condition que les représentants des travailleurs et des employeurs qui participent aux réunions de l'OIT puissent exercer leurs fonctions librement et en toute indépendance et jouissent d'une protection efficace contre les représailles. Le projet de résolution constitue l'unique solution claire et juridiquement valable pour combler le déficit de protection. Il semble qu'il n'existe aucun autre mécanisme juridiquement équivalent qui permette d'étendre les privilèges et immunités aux délégués employeurs et travailleurs, et les gouvernements n'ont présenté aucune autre proposition concrète. Le groupe des travailleurs est donc convaincu que la résolution constitue la seule option possible et prie instamment les gouvernements d'avancer sur cette question urgente au cours de l'année du centenaire de l'OIT. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

760. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) et du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Brésil indique que les membres de ces deux groupes ont tenu, au niveau national, les consultations nécessaires afin d'examiner soigneusement la proposition d'étendre les privilèges et immunités aux délégués employeurs et travailleurs. Bien que déterminés à trouver des moyens de mieux protéger ces délégués, les gouvernements concernés sont arrivés à la conclusion que la solution à l'examen poserait des difficultés juridiques et pratiques insurmontables. Plusieurs d'entre eux ont fait savoir que leur système juridique national limitait strictement l'octroi de privilèges et immunités à leurs propres ressortissants et que la proposition d'amendement de l'annexe I pourrait dont être considérée comme contraire à leur Constitution ou à leur législation. Le fait d'étendre la protection aux conseillers techniques des employeurs et des travailleurs et de les exempter de toute restriction de leur liberté de circulation est tout aussi problématique. Puisque de nombreux gouvernements du GRULAC et du groupe de l'Afrique ne sont pas en mesure d'accepter l'amendement proposé à l'annexe I ou de le transposer en droit national, les deux groupes n'ont d'autre choix que de retirer leur soutien à l'inscription de la question à l'ordre du jour de la session du centenaire de la Conférence. Le GRULAC et le groupe de l'Afrique soulignent aussi que tout amendement à l'annexe I devra être expressément approuvé par les Etats parties à la convention de 1947, que 57 Etats Membres de l'OIT n'ont pas encore ratifiée. En outre, la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence examine déjà des plaintes qui sont étroitement liées aux préoccupations des partenaires sociaux et qui concernent notamment les délégués ou les conseillers techniques empêchés d'assister à la Conférence. Les fonctions de la Commission de vérification des pouvoirs pourraient être renforcées au moyen d'amendements au Règlement de la Conférence internationale du Travail, et le Conseil d'administration pourrait si nécessaire assurer le suivi de toute question en suspens. Il en va de même pour les commissions de vérification des pouvoirs des réunions régionales. En ce qui concerne la protection des membres du Conseil d'administration, un comité tripartite pourrait être établi en vue de traiter les violations de la liberté d'expression desdits membres par la voie diplomatique. Un tel mécanisme s'appliquerait à tous les Etats Membres de l'OIT, et pas seulement à ceux qui auraient approuvé la proposition d'amendement de l'annexe I de la convention de 1947. Le GRULAC et le groupe de l'Afrique n'appuient pas le projet de décision.

761. *S'exprimant au nom du GRULAC*, le représentant du gouvernement du Brésil fait savoir que son groupe souscrit à la déclaration faite en son nom et au nom du groupe de l'Afrique. Le GRULAC souhaite appeler l'attention du Conseil d'administration sur les points suivants: la proposition d'étendre l'immunité aux conseillers techniques qui assistent à la Conférence et aux réunions régionales n'a aucune base juridique, car elle dépasse le champ d'application de l'article 40 de la Constitution de l'OIT et de la Résolution sur la liberté de parole des

délégués non gouvernementaux aux réunions de l'OIT adoptée par la Conférence en 1970 et toujours d'actualité; les privilèges fondés sur la liberté d'expression sont moins pertinents pour les conseillers techniques, ceux-ci ne pouvant prendre la parole qu'en qualité de délégués suppléants; compte tenu du nombre important de conseillers techniques dans les délégations nationales tripartites, il est important de distinguer les délégués des conseillers techniques, sous peine de générer inquiétude et incertitude; dans les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes, les privilèges et immunités des membres du Parlement, qui sont comparables à ceux qu'il est proposé d'accorder aux employeurs et aux travailleurs, sont régis par la Constitution de chaque pays selon des modalités très restrictives. Le GRULAC souhaite aussi souligner que, dans la quasi-totalité des pays de la région, l'extension de ces privilèges et immunités serait considérée comme inconstitutionnelle et que des obstacles juridiques et pratiques empêchent d'exempter les délégués employeurs et travailleurs et leurs conseillers techniques de toute restriction de leur liberté de circulation. Enfin, pour donner effet aux propositions présentées dans le document, les 126 Etats Membres de l'OIT qui sont déjà parties à la convention de 1947 devront approuver la proposition d'amendement de l'annexe I et accorder des privilèges et immunités présentant des difficultés juridiques; les 57 Etats Membres qui n'ont pas encore ratifié la convention de 1947 devront la ratifier ainsi que l'annexe I telle qu'amendée; les trois Etats Membres qui n'ont ratifié que la convention devront ratifier son annexe I. Le GRULAC souhaite donc étudier d'autres voies plus efficaces et réalistes, comme le renforcement des fonctions des commissions de vérification des pouvoirs de la Conférence et des réunions régionales ou l'établissement d'un comité tripartite du Conseil d'administration chargé d'examiner les violations de la liberté d'expression des membres du Conseil d'administration. En conséquence, le GRULAC n'appuie pas le projet de décision.

762. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Lesotho dit que son groupe approuve la déclaration prononcée au nom du GRULAC et du groupe de l'Afrique. Bien que ce dernier respecte les droits des délégués employeurs et travailleurs et soutienne sans réserve leur liberté de parole, il est réservé quant à ce qu'il considère comme une tentative d'accorder des privilèges et immunités sans restriction en passant outre la souveraineté étatique. La procédure de levée de l'immunité en cas d'urgence est aussi un motif de préoccupation. Le groupe de l'Afrique ne soutient pas le projet de décision.

763. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement des Etats-Unis signale que son groupe souscrit sans réserve à la pleine protection de la liberté de parole des délégués employeurs et travailleurs. Toutefois, pour produire les effets escomptés, la version amendée de l'annexe I de la convention de 1947 devra être ratifiée par les Etats Membres; or de nombreux gouvernements ont fait savoir qu'ils ne seraient pas en mesure de procéder à cette ratification. Les amendements proposés accordent à des particuliers des immunités sans précédent et, bien que la structure tripartite unique de l'OIT puisse le justifier, les Etats Membres étudient attentivement les conséquences qu'auraient ces amendements au-delà de leur incidence directe sur les activités de l'OIT. Le groupe des PIEM souhaite connaître les modalités d'adoption du projet de résolution par la Conférence et exprime sa préoccupation quant au message qui serait envoyé si les Etats Membres n'étaient pas en mesure d'approuver la résolution dans l'éventualité d'un vote par appel nominal. Le Conseil d'administration ne devrait pas mettre l'Organisation dans une situation dans laquelle elle pourrait prendre une décision pouvant être interprétée comme portant atteinte à la liberté de parole, en particulier pendant l'année du centenaire. Compte tenu de ce qui précède, le Bureau devrait indiquer clairement si d'autres mécanismes pourraient être mis en place en vue d'assurer la protection des délégués employeurs et travailleurs dans l'exercice de leurs fonctions à l'OIT. Bien que conscient qu'aucune solution juridique n'a été proposée pour accorder des privilèges et immunités supplémentaires aux délégués employeurs et travailleurs, le groupe des PIEM estime que le Bureau devrait étudier les possibilités d'établir des mécanismes permettant de porter plus efficacement les sujets de préoccupation

à la connaissance du Bureau et du Conseil d'administration et de s'assurer plus sûrement de la coopération des gouvernements lorsque des problèmes se posent. Ces mécanismes attireraient davantage l'attention sur les difficultés et permettraient de mieux les résoudre.

764. *Le porte-parole du groupe des employeurs* prend note du fait que certains gouvernements, mais non la majorité, ont rejeté la proposition. Il est très regrettable qu'il existe des divergences si profondes sur la liberté d'expression et la justice sociale, qui sont des questions de grande importance pour l'OIT. Tous les mandants n'ont manifestement pas la même interprétation de la Déclaration de Philadelphie. Plutôt que de proposer d'autres mécanismes ou instruments à la présente session du Conseil d'administration, les gouvernements ayant des réticences ont rappelé les raisons pour lesquelles ils rejetaient le projet de résolution. L'inaction reviendrait à condamner les délégués employeurs et travailleurs à l'incertitude et à les exposer à des risques, ce que refuse le groupe des employeurs. Les limites des mécanismes de l'OIT existants, en particulier la Commission de vérification des pouvoirs et le Comité de la liberté syndicale, sont connues. L'étape suivante devrait tout simplement être celle de la ratification. Le vide juridique serait alors comblé par le pouvoir législatif de chaque pays, et le problème résolu. Toutefois, compte tenu des nombreuses occasions qui se sont présentées et de l'absence de résultat, l'orateur propose de clore l'examen de la question.

765. *La porte-parole du groupe des travailleurs* déclare qu'elle tient les experts juridiques du Bureau en haute estime et présume que l'opinion qu'ils ont exprimée à la 334e session (octobre-novembre 2018) du Conseil d'administration, selon laquelle il n'existe pas d'autre option viable, demeure inchangée. Les gouvernements n'ont présenté aucune autre proposition, le Bureau a donné des explications exhaustives, et le Conseil d'administration a consacré une part plus que suffisante de ses travaux à l'examen de cette question. Il est toujours possible de trouver des arguments juridiques pour appuyer ou rejeter la proposition, mais le fait est que la volonté politique fait défaut à certains gouvernements et que la discussion est dans l'impasse. Il est fâcheux et regrettable que le projet de résolution ne puisse pas être présenté à la Conférence au moment où l'Organisation célèbre cent ans de tripartisme.

766. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)) confirme que le Bureau s'en tient à l'avis juridique formulé à la 334e session (octobre-novembre 2018) du Conseil d'administration: la seule solution juridique pour combler le déficit de protection des représentants des employeurs et des travailleurs est d'amender l'annexe de la convention de 1947. Les gouvernements ont indiqué que certains d'entre eux ne seraient pas en mesure de ratifier l'amendement et de le transposer en droit national. En réponse à la question du groupe des PIEM, l'orateur explique qu'un tel amendement doit normalement être soumis à la Conférence puis adopté par consensus. Cependant, aux termes de l'article 19, paragraphe 6, du Règlement de la Conférence, un vote par appel nominal peut avoir lieu si la demande en est présentée à main levée par au moins 90 délégués ou par le président d'un groupe. Répondant aux questions concernant les autres mécanismes envisageables, l'orateur répète qu'il n'existe aucune autre solution juridique et indique que les commissions de vérification des pouvoirs de la Conférence et des réunions régionales auraient des capacités limitées, car elles ne siègent que pendant les réunions et n'ont aucun pouvoir en dehors de ces réunions. L'option consistant à établir un comité tripartite chargé de gérer les plaintes peut être envisagée dans le cadre du Règlement du Conseil d'administration, et le Bureau peut apporter de plus amples précisions sur la manière de progresser dans cette voie. Néanmoins, il s'agirait d'une réponse politique et morale, mais non juridique. Le Bureau organisera des débats supplémentaires sous une autre forme si tel est le souhait du Conseil d'administration.

767. *La Présidente* fait remarquer au Conseil d'administration qu'en l'absence d'accord sur le point pour décision la discussion sur la protection des représentants des employeurs et des travailleurs vis-à-vis des autorités de leurs Etats respectifs au moyen de privilèges et d'immunités sera définitivement close.

768. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit qu'il faudrait clore le débat sur les privilèges et immunités car les perspectives de progrès sont minimes. Toutefois, les gouvernements demeurent chargés de protéger la liberté d'expression des délégués employeurs et travailleurs.

769. *Le porte-parole du groupe des employeurs* fait savoir que son groupe est en accord avec celui des travailleurs et souligne la responsabilité qui incombe désormais aux gouvernements.

770. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement des Etats-Unis appuie dans son principe le mode opératoire proposé dans le projet de décision. Toutefois, elle souhaite savoir de quelle manière le projet de décision pourrait être amendé de façon à tenir compte des débats et du fait que le Bureau est disposé à présenter un document exposant d'autres options.

771. *Le représentant du gouvernement du Brésil* convient qu'il faut pour l'heure mettre un terme à la discussion. Il remercie le Bureau pour sa réponse plus constructive concernant les options possibles et insiste sur la nécessité de trouver une solution fondée sur le consensus qui soit dans l'intérêt du Conseil d'administration dans son ensemble. L'orateur tient l'équipe juridique du BIT en haute estime et la félicite pour son travail, mais souligne que l'interprétation de la législation nationale ne fait pas partie de son mandat. En outre, les membres du Conseil d'administration doivent davantage se préoccuper des différents points de vue et systèmes juridiques; il n'existe pas de modèle universel. L'orateur fait part de sa grande déception concernant certains commentaires pouvant laisser penser que des préoccupations juridiquement fondées et légitimes n'ont pas été présentées de bonne foi.

772. *La Présidente* confirme que le projet de décision ne peut pas être adopté et que le projet de résolution ne sera pas présenté à la Conférence internationale du Travail à sa prochaine session.

Décision

773. ***Le Conseil d'administration n'approuve pas le projet de résolution figurant dans l'annexe du document GB.335/LILS/1 en vue de sa présentation à la 108e session de la Conférence internationale du Travail (2019) et déclare close la discussion sur la question.***

(Document GB.335/LILS/1, paragraphe 3, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Deuxième question à l'ordre du jour

Améliorer le fonctionnement de la Conférence internationale du Travail: examen approfondi du Règlement de la Conférence
(GB.335/LILS/2(Rev.))

774. *La porte-parole du groupe des travailleurs* note que le Bureau diffusera une quatrième série d'amendements après la présente session du Conseil d'administration. Elle souligne qu'au moment de regrouper les commentaires en vue de l'examen approfondi du Règlement de la Conférence, il sera important de prévoir suffisamment de temps pour permettre des consultations afin de concilier les différents points de vue sur certaines propositions d'amendement. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

775. *Le porte-parole du groupe des employeurs* se félicite des progrès accomplis et de la perspective de simplifier le Règlement de la Conférence. Il demande au Bureau combien de consultations doivent encore se tenir, quelles parties du Règlement seront examinées lors de ces consultations, à quelle la date le réexamen complet sera achevé et à quel moment un ensemble complet d'amendements pourrait être soumis au Conseil d'administration pour approbation ou examen. Le groupe des employeurs soutient le projet de décision.

776. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Maroc note avec intérêt qu'aucun amendement ne sera adopté tant que le Conseil d'administration n'aura pas pris une décision sur l'ensemble complet d'amendements. Le groupe de l'Afrique accueille favorablement le processus de consultation et la démarche transparente, équilibrée et impartiale consistant à recueillir les points de vue des mandants sur chaque amendement. Il ne s'oppose pas aux opinions exprimées pendant les consultations menées au sujet des commissions de la Conférence, en particulier la codification de certaines pratiques, et adhère à l'idée que les représentants d'organisations non gouvernementales ne puissent faire des déclarations seulement à la séance d'ouverture et si le temps imparti le permet. Il appuie en outre la proposition d'indiquer clairement que la composition du comité de rédaction est différente en fonction du nombre d'instruments formels devant être négociés et tient compte de l'équilibre géographique et linguistique. Le groupe de l'Afrique est de surcroît favorable à ce que davantage de temps soit accordé pour les discours prononcés au nom d'un groupe. Concernant le fait de stipuler que lorsqu'un amendement est rejeté, tous les amendements similaires deviennent caducs, l'orateur dit qu'il faudra vérifier soigneusement que les amendements concernés sont effectivement similaires. Le groupe de l'Afrique est favorable à la diffusion d'une quatrième série d'amendements et espère avoir l'occasion de débattre des moyens possibles de rationaliser la structure globale du Règlement.

777. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement des Etats-Unis prend note avec grand intérêt du rapport de situation. Elle souhaite savoir pourquoi, comme cela a été mentionné dans un commentaire, la permission du président d'une commission ne suffirait pas à elle seule pour que le Secrétaire général de la Conférence ou ses représentants puissent prendre la parole devant ladite commission. Exiger du président qu'il consulte au préalable les vice-présidents serait très fastidieux, le Secrétaire général et ses représentants intervenant fréquemment pour apporter les précisions nécessaires, souvent sur des questions juridiques ou de procédure. Le groupe des PIEM attend avec intérêt la diffusion de la quatrième série d'amendements.

778. *Un représentant du Directeur général* (Conseiller juridique) rappelle que l'objectif initial était d'achever en 2019 la rationalisation et la simplification du Règlement de la Conférence dans le cadre de l'initiative du Directeur général sur la gouvernance, mais que cela semble désormais hors de portée. En conséquence, la quatrième série de propositions d'amendement

sera diffusée entre la 335e session (mars 2019) du Conseil d'administration et la 108e session (2019) de la Conférence et examinée à l'automne. Cela signifie qu'il ne sera pas possible d'établir une version consolidée du texte pour examen avant la 338e session (mars 2020) du Conseil d'administration, étant entendu qu'il faudra ménager suffisamment de temps pour que des consultations préalables sur le projet de texte puissent se tenir. Les prochaines propositions d'amendement porteront sur des dispositions relatives à la procédure concernant les conventions et recommandations et aux élections au Conseil d'administration. En réponse au groupe des PIEM, l'orateur explique que le dernier point du paragraphe 4 du document reprend un commentaire reçu par le Bureau et ne reflète pas la position de ce dernier.

Décision

779. ***Le Conseil d'administration prend note du troisième rapport de situation sur les consultations intersessions concernant l'examen approfondi du Règlement de la Conférence et fournit des orientations sur les prochaines étapes.***

(Document GB.335/LILS/2(Rev.), paragraphe 8.)

Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme

Troisième question à l'ordre du jour

Formulaire proposé pour les rapports qui seront demandés en 2020 au titre de l'article 19 de la Constitution de l'OIT (GB.335/LILS/3)

780. *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit que le formulaire pour les rapports qui seront demandés au titre de l'article 19 de la Constitution de l'OIT devrait inclure toutes les dispositions de fond des instruments concernés sans que celles-ci fassent nécessairement l'objet de questions distinctes. Il devrait aussi être rédigé de façon à refléter fidèlement le contenu et le libellé desdits instruments. Les questions du formulaire de rapport devraient se limiter au champ d'application des dispositions des instruments sans laisser entendre que leur mise en œuvre est obligatoire, les formulaires de rapport au titre de l'article 19 étant communiqués aux pays qui n'ont pas ratifié les conventions considérées, et les recommandations n'étant pas juridiquement contraignantes. Certaines questions ne correspondant pas strictement au contenu des instruments, le groupe des employeurs souhaite proposer des amendements au formulaire.

781. *La porte-parole du groupe des travailleurs* se félicite qu'une prochaine étude d'ensemble porte sur les travailleurs du soin et des services à la personne. Elle fait observer que le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail fait de ce secteur la pierre angulaire d'un programme de transformation pour l'égalité des genres. Le formulaire de rapport est très complet et conçu de façon à recueillir des informations pertinentes pour l'analyse de la commission d'experts, ce qui permettra ensuite de fournir aux mandants des données qui les aideront à faire progresser le nombre de ratifications des conventions et à recenser les domaines dans lesquels le Bureau devrait intensifier ses activités. Les études d'ensemble sont une source utile d'informations, et il est donc positif que l'étude d'ensemble sur les

travailleurs du soin et des services à la personne coïncide avec la discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale, car cela contribuera à éclairer les débats.

782. L'étude d'ensemble analysera les différentes catégories de travailleurs du soin et des services à la personne couvertes par les instruments, que ce soit dans l'économie formelle ou dans l'économie informelle, et qu'il s'agisse de soins directs ou de soins indirects. Elle devrait tenir compte de l'application des dispositions pertinentes aux travailleurs migrants, qui jouent un rôle important dans ce secteur. Le groupe des travailleurs aurait souhaité que davantage de questions abordent la problématique hommes-femmes, mais l'oratrice veut croire que celle-ci sera prise en considération lorsque les réponses au questionnaire seront examinées. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision sous réserve de la tenue de consultations tripartites sur les amendements du groupe des employeurs.

783. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Cameroun prend note avec satisfaction des instruments retenus pour l'étude d'ensemble, relatifs à l'objectif stratégique de la protection sociale. Le formulaire de rapport est rédigé de manière claire, appropriée et précise, et correspond aux dispositions des instruments considérés. Il convient de saluer en particulier l'introduction d'une note précisant que le formulaire ne doit être utilisé que pour les conventions non ratifiées. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.

784. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement des Etats-Unis note que, bien que son groupe ait à maintes reprises demandé au Bureau de faire en sorte que les formulaires soient concis, ciblés et fondés sur les dispositions des instruments concernés, le projet présenté, qui comporte 56 questions, est trop long. Il est regrettable que la proposition du groupe des PIEM de tenir des consultations par voie électronique avant la session du Conseil d'administration n'ait pas été retenue, car cela aurait pu contribuer à réduire la longueur du questionnaire en fusionnant des questions et en supprimant les éléments superflus. L'oratrice demande au Bureau des informations sur les mesures qu'il a prises en vue d'élaborer un questionnaire plus succinct, qui permettrait d'obtenir des réponses plus nombreuses et instructives. Si le problème provient du nombre d'instruments relevant du thème retenu, il conviendrait de réfléchir à des domaines dans lesquels le nombre d'instruments est moins élevé pour les futurs formulaires de rapport au titre de l'article 19. Le groupe des PIEM prie le Bureau de mettre le formulaire à disposition en format Microsoft Word afin que les gouvernements puissent le remplir par voie électronique.

785. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* accueille avec satisfaction la proposition de faire porter l'étude d'ensemble sur la situation dans le secteur du soin et des services à la personne, qui connaît une demande croissante compte tenu du vieillissement des sociétés et de l'augmentation du taux d'activité des femmes. Les travailleurs de ce secteur – qui sont souvent des migrantes et des femmes issues de minorités ethniques – ont souvent de mauvaises conditions de travail, surtout en termes de salaire et de durée du travail. Il convient donc de saluer tout particulièrement le fait que le formulaire de rapport comporte une partie distincte sur les travailleurs migrants. L'orateur préconise que cette partie traite aussi des droits en matière de sécurité sociale et de leur portabilité, de la protection contre la violence sur le lieu de travail et du droit à la liberté syndicale et à la négociation collective du personnel infirmier et des travailleurs domestiques, afin qu'il soit plus aisé de comparer les dispositions qui s'appliquent aux migrants et celles qui s'appliquent aux ressortissants. Le gouvernement de l'Inde appuie le projet de décision.

786. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des normes internationales du travail (NORMES)) prend bonne note du fait que les délégués souhaitent que les formulaires de rapport soient plus concis. L'arbitrage entre le nombre d'instruments, les dispositions qu'ils contiennent et le nombre de questions qui sont formulées en corrélation

est toujours délicat, mais des efforts supplémentaires seront déployés. Le fait que les consultations électroniques ne soient pas mentionnées est un oubli du Bureau, mais ce dernier s'assurera qu'elles pourront se tenir à l'avenir. Les formulaires seront en outre mis en ligne sur le site Web de l'OIT, ce qui permettra de répondre par voie électronique.

787. *La Présidente* explique que les amendements au formulaire proposés par le groupe des employeurs seront examinés pendant des consultations informelles, et que le formulaire révisé sera ensuite soumis au Conseil d'administration pour approbation.

788. *Le porte-parole du groupe des employeurs* fait savoir qu'un groupe de travail est parvenu à résoudre les problèmes soulevés par chaque partie et qu'une nouvelle version du formulaire a été diffusée. Il a notamment été convenu de remplacer «autres travailleurs du soin» par «toutes les catégories de personnel infirmier et de travailleurs domestiques». Toutefois, à la question 48, en raison d'un oubli, le membre de phrase «engagées dans le travail infirmier et le travail domestique, ainsi que dans les autres types de travail de soin et de services à la personne» n'a pas été remplacé par «engagées dans tout type de travail infirmier et de travail domestique». Le groupe des employeurs approuve la nouvelle version du formulaire, sous réserve de l'accord du groupe des travailleurs.

789. *La porte-parole du groupe des travailleurs* indique que son groupe approuve la proposition. Elle se dit satisfaite qu'un accord ait été trouvé sur le formulaire de rapport et que celui-ci puisse être communiqué en temps voulu. Le groupe des travailleurs encouragera les organisations de travailleurs à répondre au questionnaire afin que le Bureau dispose d'informations les plus complètes possible pour étayer la discussion récurrente. Le Bureau devrait s'assurer de la disponibilité des ressources nécessaires pour traiter en temps voulu les informations recueillies et les publier de façon conviviale et dans les délais.

790. *Le porte-parole du groupe des employeurs* rappelle qu'il est nécessaire que les futurs formulaires de rapport reflètent fidèlement le contenu des instruments de l'OIT. En outre, des consultations préalables feraient gagner du temps et faciliteraient l'approbation du Conseil d'administration. Il faudrait de surcroît réduire le nombre de questions.

791. *La représentante du Directeur général* (NORMES) indique que le Bureau réparera son oubli à la question 48 et modifiera le formulaire révisé en conséquence, et qu'il a pris note des demandes concernant la fourniture aux mandants d'un appui facilitant leur participation au processus de présentation de rapports aux fins de l'étude d'ensemble.

Décision

792. ***Le Conseil d'administration:***

a) demande aux gouvernements de soumettre pour 2020, en application de l'article 19 de la Constitution, des rapports concernant la convention (nº 149) sur le personnel infirmier, 1977, la convention (nº 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, la recommandation (nº 157) sur le personnel infirmier, 1977, et la recommandation (nº 201) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011;

b) approuve le formulaire de rapport concernant ces instruments, qui figure dans l'annexe du document GB.335/LILS/3, telle que révisée pendant la session.

(Document GB.335/LILS/3, paragraphe 4.)

Quatrième question à l'ordre du jour

Propositions de modifications du formulaire pour les rapports qui seront demandés au titre de l'article 22 de la Constitution de l'OIT concernant la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006)
(GB.335/LILS/4)

793. *La porte-parole du groupe des travailleurs* se félicite du fait que la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), ait été ratifiée par 90 Etats Membres. Aucune modification du formulaire de rapport n'est proposée en ce qui concerne la protection des gens de mer contre le harcèlement et l'intimidation à bord des navires, car il est considéré que cet aspect est suffisamment pris en compte par la question qui existe déjà concernant le principe directeur B4.3.1; toutefois, l'oratrice souligne l'importance des amendements visant à améliorer la sécurité et le bien-être des gens de mer qui ont été adoptés et le fait que, aux termes du code, il convient de prendre en compte le document *Guidance on eliminating shipboard harassment and bullying (Orientations sur l'élimination du harcèlement et de l'intimidation à bord des navires)*. Elle invite les Etats Membres à rendre compte des efforts qu'ils ont déployés pour remédier au harcèlement et à l'intimidation à bord des navires dans leurs réponses à la question concernant le principe directeur B4.3.1. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

794. *Le porte-parole du groupe des employeurs* indique que son groupe croit comprendre que les propositions de modification du formulaire de rapport sont fondées sur les conseils fournis par le bureau de la Commission tripartite spéciale de la MLC, 2006, et sont donc appuyées par les armateurs. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.

795. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Tchad note que les amendements à la MLC, 2006, qui ont été adoptés et les propositions correspondantes de modification du formulaire de rapport ont pour but de garantir aux gens de mer des conditions de vie et de travail décentes. Il souligne que la MLC, 2006, profite non seulement aux gens de mer, mais également aux Etats pourvoyeurs de main-d'œuvre maritime, et qu'elle contribue par conséquent à la réalisation de l'objectif de développement durable 8 (travail décent et croissance économique). Il exprime l'espoir que le nombre de ratifications de la MLC, 2006, soit porté à 100 pendant l'année du centenaire de l'OIT. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.

Décision

796. ***Le Conseil d'administration approuve les modifications qu'il est proposé d'apporter au formulaire de rapport relatif à la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), lequel servira de base pour l'établissement des rapports demandés au titre de l'article 22 de la Constitution de l'OIT.***

(Document GB.335/LILS/4, paragraphe 7.)

Section du programme, du budget et de l'administration

Segment du programme, du budget et de l'administration

Première question à l'ordre du jour

Propositions de programme et de budget pour 2020-21 présentées par le Directeur général
(GB.335/PFA/1)

797. *Le Directeur général* présente ses Propositions de programme et de budget pour 2020-21 (la déclaration du Directeur général est reproduite à l'annexe I).

Introduction et cadre de résultats (chapitres 1, 2 et 3)

798. *La porte-parole du groupe des travailleurs* souligne qu'un siècle après la création de l'Organisation internationale du Travail (OIT) la poursuite de la justice sociale continue de poser des défis et estime que les Propositions de programme et de budget pour 2020-21 devraient permettre à l'Organisation de s'acquitter de son mandat, à savoir concrétiser le travail décent et la justice sociale, en s'appuyant sur les quatre piliers de l'Agenda du travail décent et sur une plus grande cohérence entre les politiques. Le succès de l'OIT doit se mesurer à la capacité de cette organisation à préserver son mandat, sa fonction normative et la valeur ajoutée qu'apporte le tripartisme dans le cadre du processus de réforme du système des Nations Unies. En ce qui concerne le registre des risques, le groupe des travailleurs demande pourquoi le caractère tripartite de l'OIT figure au nombre des risques recensés dans le registre pour 2020-21, alors qu'il s'agit précisément d'un avantage comparatif qui accroît l'impact positif de l'Organisation dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies.

799. En ce qui concerne l'élaboration d'un nouveau cadre de résultats, les travailleurs souhaitent que les quatre objectifs stratégiques indissociables, interdépendants et complémentaires de l'Agenda du travail décent conservent toute leur pertinence et leur importance. Ces objectifs stratégiques sont définis dans la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008, et ne devraient donc pas être réinterprétés. L'alignement sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) ne devrait pas être utilisé pour redéfinir le concept de travail décent. Par conséquent, le groupe des travailleurs entend que l'intégrité des quatre objectifs stratégiques soit préservée lorsque les résultats stratégiques seront définis en novembre. Il serait pertinent d'inclure d'autres indicateurs du travail décent ainsi que des indicateurs des objectifs de développement durable (ODD) dans le cadre de résultats. Ayant noté que des indicateurs seraient mis au point pour les produits à court terme et pour les résultats à moyen terme, alors que des cibles ne seraient fixées que pour les produits, le groupe des travailleurs demande si le fait de prévoir des cibles uniquement pour les produits ne pourrait pas être perçu comme un manque de confiance dans la capacité du Bureau à influencer l'application des politiques et la mise en conformité avec la législation. Le groupe des travailleurs convient qu'il faudra redoubler d'efforts pour renforcer les capacités statistiques du Bureau et des Etats Membres, et se prononce donc en faveur de l'affectation de ressources supplémentaires pour les statistiques

du travail dans le cadre de la période biennale 2020-21 afin de mesurer les progrès accomplis au regard de l'indicateur 8.8.2 de l'ODD 8.

800. S'agissant des principaux domaines d'activité de l'OIT dans l'avenir, il conviendrait de fournir un surcroît d'effort pour assurer le respect universel de la liberté syndicale et du droit de négociation collective, notamment en parvenant à un plus grand nombre de ratifications de la convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (nº 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Le respect des normes internationales du travail sera au cœur de la contribution de l'OIT à la réforme du système des Nations Unies et à l'exécution du Programme 2030. Par conséquent, le groupe des travailleurs souhaite que des cibles en matière de ratification et de mise en œuvre soient associées aux indicateurs de résultats établis pour chaque domaine d'action, et que des ressources soient allouées en conséquence. Face à la mondialisation et à l'évolution technologique, l'OIT devrait tenir compte des besoins de tous les travailleurs, et pas seulement des plus vulnérables ni des plus défavorisés. Le programme et budget pour 2020-21 devrait inclure un résultat stratégique consacré à la négociation collective et aux relations professionnelles afin de répondre aux préoccupations toujours plus vives que suscitent les disparités de revenus. Le rôle des partenaires sociaux dans l'élaboration des politiques socio-économiques devrait se traduire par une dotation accrue en ressources humaines et financières. La mutation des modes de production induite par la société du numérique et l'économie des plateformes impose de renforcer les institutions du travail, les droits au travail, les relations d'emploi et les mesures de protection des travailleurs, et d'accorder toute l'attention voulue aux problèmes de sécurité et de santé au travail. Au sujet des quatre éléments transversaux déterminants pour l'élaboration des politiques, l'oratrice estime que l'élément consacré à une transition juste vers la durabilité environnementale devrait être fondé sur la mise en œuvre, avec la participation effective des partenaires sociaux, des *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous* établis par le Bureau international du Travail (BIT) en 2015. L'élément transversal relatif à l'égalité entre hommes et femmes et à la non-discrimination devrait porter sur les facteurs structurels qui font obstacle à l'égalité hommes-femmes et contribuer à l'élaboration de politiques qui offrent aux femmes davantage de possibilités d'accéder à des emplois décents et bien rémunérés. Le Bureau devrait consulter les mandants après la 108e session de la Conférence internationale du Travail afin d'élaborer plus avant les propositions de programme et de budget en vue de leur examen à la session du Conseil d'administration en novembre.

801. Pour le groupe des travailleurs, il est positif que l'OIT ait la possibilité d'influer sur les initiatives d'autres organisations du système des Nations Unies et de travailler en partenariat avec elles dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030, pour autant que le tripartisme et les normes internationales du travail soient mis en avant et ne se retrouvent pas dilués au cours du processus. Il convient de continuer d'accorder le plus grand degré d'importance aux priorités définies par les mandants de l'OIT. A l'avenir, l'élaboration des programmes et budgets devra se faire en consultation et en coopération étroites avec les mandants. Le groupe des travailleurs demande quels experts extérieurs le Bureau prévoit de consulter en vue de la préparation du cadre de résultats.

802. En ce qui concerne le chapitre 3 du document, le Syndicat du personnel de l'OIT devrait être consulté sur les initiatives liées à la réforme du système des Nations Unies en ce qui concerne les locaux communs, les processus harmonisés et la gestion commune des ressources, ainsi que sur les questions relatives aux conditions d'emploi du personnel, notamment la suppression des fonctions d'appui administratif. Le groupe des travailleurs demande au Bureau de lui préciser combien de temps l'examen des processus opérationnels continuera d'être mené par une équipe financée sur les économies réalisées grâce au travail qu'elle accompli et ce qu'il est prévu de faire lorsque ces économies ne seront plus possibles. Les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) devraient être fondés sur les

priorités des mandants de l'OIT et orienter les stratégies nationales de développement et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD). Les nouveaux PPTD devraient recouvrir les quatre objectifs stratégiques et inclure des indicateurs pertinents du travail décent pour chaque objectif. L'examen de modalités de financement novatrices au cours de la présente session déterminera le mandat que le Conseil d'administration confiera au Bureau à cet égard. Enfin, la diversité au sein du personnel devrait aller au-delà de la diversité géographique et de l'équilibre entre hommes et femmes pour inclure des membres des organisations de travailleurs et d'employeurs.

803. *Le porte-parole du groupe des employeurs* estime que les Propositions de programme et de budget pour 2020-21, les premières du deuxième siècle d'existence de l'Organisation, doivent répondre aux besoins des mandants. Les décisions relatives aux résultats stratégiques de l'Organisation devront être prises à la lumière du document final de la session du centenaire de la Conférence internationale du Travail, compte tenu en particulier de la possibilité d'utiliser le programme et budget comme mécanisme de suivi des résultats des travaux de la Conférence. La participation des mandants tripartites à l'examen de tout document susceptible d'avoir une incidence sur le programme et budget est donc essentielle. Il est important que le Bureau donne la priorité à des domaines de travail nouveaux, ou à ceux dans lesquels des progrès restent à accomplir, afin de faciliter le travail décent. Ces domaines d'activités devraient notamment consister à: favoriser un environnement propice à la croissance de la productivité afin de permettre aux entreprises de créer des emplois décents; anticiper les besoins de compétences et proposer aux mandants des activités à même de renforcer efficacement leurs capacités; approfondir les connaissances concernant les programmes d'aide à la transition professionnelle et diffuser les bonnes pratiques en la matière; apporter un appui aux pays afin qu'ils puissent avoir des marchés du travail dynamiques et mieux lutter contre l'emploi informel; promouvoir la recherche sur des systèmes de protection sociale durables et les mesures qui les favorisent; assurer l'équilibre, la pertinence et l'efficacité des normes internationales du travail et des orientations normatives non contraignantes; et, enfin, renforcer le dialogue social et le rôle des partenaires sociaux. Le programme et budget pour 2020-21 devrait intégrer pleinement la décision qui sera prise au sujet de la stratégie de l'OIT en matière de renforcement des capacités institutionnelles. Les résultats stratégiques et les produits devraient être conçus de manière à ce que les organisations de mandants, notamment les partenaires sociaux, soient mieux à même d'influencer les politiques, d'améliorer la mise en application de la législation et d'apporter une valeur ajoutée à leurs membres. Le travail du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) est primordial à cet égard, en particulier à la lumière de la décision précédente du Conseil d'administration sur l'Aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2020-21, décision qui a été modifiée par le groupe des employeurs à l'effet d'y mentionner le renforcement des capacités institutionnelles des mandants. L'orateur propose que le libellé précis de cette décision modifiée soit conservé dans le projet de décision actuellement examiné par le Conseil d'administration.

804. Compte tenu de la nécessité d'établir des priorités, le groupe des employeurs souhaite savoir si les initiatives du centenaire se poursuivront en 2020-21. L'orateur fait part de sa préoccupation quant à l'augmentation des engagements non financés découlant de plans d'action ou de feuilles de route et s'interroge sur le moyen de mieux mettre à profit les résultats des discussions générales et des discussions récurrentes afin qu'ils servent de base à l'élaboration du programme et budget. En effet, lorsque ces résultats ne sont pas pris en compte par le Bureau dans sa planification biennale, les mandants ont des attentes irréalistes en matière de renforcement des capacités et de coopération technique. Etant donné qu'il est prévu de réexaminer le résultat facilitateur «Gestion efficace des connaissances au service de la promotion du travail décent» en novembre 2019, l'intervenant répète que la Stratégie de l'OIT en matière de connaissances 2018-2021devrait être fondée sur les besoins des mandants. Il regrette qu'ACT/EMP et l'Organisation internationale des employeurs (OIE)

n'aient pas été associés à l'élaboration d'un plan de mise en œuvre de cette stratégie pour 2018-2021. Rappelant que le Conseil d'administration a précédemment été prié d'examiner un point de situation sur cette question, l'orateur réitère cette demande et préconise la tenue de consultations en temps utile afin que le Bureau puisse faire ce point à sa session suivante.

805. Le programme et budget n'est pas ambitieux; il devrait tenir compte des besoins des mandants et des scénarios d'avenir privilégiés et aider l'OIT à se repositionner dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies et à concrétiser l'Agenda du travail décent. La méthode utilisée pour élaborer le nouveau cadre de résultats est une initiative positive qui donne suite aux discussions précédentes de la Conférence et aux conclusions du Commissaire aux comptes de 2016, qui avait estimé que le système de gestion axée sur les résultats de l'OIT devait être plus efficace et induire une plus grande responsabilisation, conformément aux objectifs stratégiques de l'OIT. Notant que le cadre de résultats sera fondé sur une théorie du changement, l'orateur demande au Bureau d'expliquer la raison d'être de cette approche et ses avantages. La théorie du changement devrait permettre de cerner correctement les causes profondes des défis auxquels le monde du travail est confronté et aider les mandants à trouver des solutions tangibles adaptées à leur contexte local. Conscient que la mesure des progrès dans de nombreux domaines d'activité de l'OIT est un exercice complexe, l'orateur relève que la chaîne de résultats proposée vise à améliorer la capacité de l'Organisation à rendre compte de son action et à aider les mandants à atteindre les résultats escomptés et les objectifs stratégiques. Toutefois, pour changer la vie des gens, les produits proposés par l'OIT doivent être fondés sur les besoins évolutifs des mandants.

806. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC), du groupe de l'Europe orientale, du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM) et du groupe de l'Europe occidentale,* une représentante du gouvernement de la Pologne remercie le Bureau d'avoir publié les propositions de programme et de budget pour 2020-21 en temps utile et d'avoir organisé des réunions d'information pour les groupes régionaux. Elle salue les engagements que le Bureau a pris et les efforts qu'il a consentis pour gagner en efficience et en efficacité. Elaborer un budget pour 2020-21 avant l'adoption du document final de la session du centenaire de la Conférence n'est pas une tâche facile. En outre, compte tenu des contraintes économiques auxquelles sont soumis de nombreux Etats Membres et de la demande croissante d'appui technique, le Bureau va devoir définir des priorités en ce qui concerne ses activités. L'oratrice indique que les gouvernements au nom desquels elle s'exprime sont disposés à poursuivre la discussion sur les éléments des propositions de programme et de budget afférents au programme.

807. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran dit que, dans la mesure où le programme et budget pour 2020-21 sera le premier du deuxième siècle d'existence de l'Organisation, les propositions y relatives devraient tendre vers plus d'efficience et de transparence et vers une meilleure prise en compte des besoins des mandants. Il accueille avec satisfaction le nouveau cadre de résultats, qui permettra d'avoir une idée plus claire de la manière dont l'OIT s'acquitte de son mandat et donnera à celle-ci un moyen de mieux rendre compte de son action. Il faut espérer que ce nouveau cadre, fondé sur une théorie du changement, offrira des avantages significatifs par rapport aux approches antérieures, plus fragmentées. Le Bureau devrait promouvoir des synergies entre les résultats stratégiques, les éléments transversaux déterminants pour l'élaboration des politiques et les résultats, et cela devrait apparaître dans le document à l'examen. Soulignant l'importance du rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail, l'orateur note que la théorie du changement devrait répondre aux grandes tendances qui influent sur le monde du travail. L'OIT devrait coopérer directement avec les Etats Membres et mettre à profit sa participation au système multilatéral pour accroître le plus possible son influence afin de promouvoir l'accès de tous au travail décent. A ce sujet, il est

essentiel que l'OIT non seulement contribue à la réforme du système des Nations Unies, mais en retire aussi des avantages. Pour pouvoir être exécuté efficacement, le programme et budget devrait être inclusif et adapté aux besoins de tous les mandants. Le GASPAC demande au Bureau d'envisager une répartition plus proportionnelle des ressources humaines et financières allouées à la région Asie-Pacifique. Il suit de près la Stratégie en matière de ressources humaines 2018-2021 et soutient l'action que mène le Directeur général pour améliorer la transparence et l'équité du recrutement et de la gestion des ressources humaines. Toutefois, en dépit des efforts déployés en faveur de la diversité géographique, il y a encore beaucoup de candidats qualifiés issus de la région Asie-Pacifique qui n'obtiennent pas de poste au sein de l'Organisation. Le GASPAC est favorable au renforcement du rôle majeur que joue l'OIT dans le domaine de la connaissance et encourage le Bureau à tenir compte des principaux enseignements tirés des travaux antérieurs.

808. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Eswatini accueille avec satisfaction les Propositions de programme et de budget pour 2020-21, qui contribueront à l'exécution du Plan stratégique de l'OIT pour 2018-2021 et de la Stratégie en matière de ressources humaines 2018-2021. Le document à l'examen est conforme à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 334e session de mettre l'accent sur le renforcement des capacités institutionnelles des mandants tripartites. Le Bureau a souligné combien il était important de renforcer la collaboration de l'OIT avec d'autres partenaires de développement et avec le système des Nations Unies unifié afin d'exploiter au mieux toutes les possibilités de mobilisation de ressources. A ce sujet, l'orateur se félicite que le Bureau copréside le groupe des résultats sur les partenariats stratégiques du Groupe des Nations Unies pour le développement durable. Il y a lieu de saluer la proposition visant à redéployer, au profit des programmes, les ressources qu'ont permis de dégager les gains d'efficience réalisés grâce aux mesures visant à améliorer l'efficacité des opérations. Le groupe de l'Afrique attend avec intérêt de connaître les propositions de programme devant être élaborées entre mars et août 2019 et leur répartition par résultat stratégique, ainsi que les produits, indicateurs de performance et cibles dont elles seront assorties et les fonds qui leur seront affectés.

809. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Brésil dit que tous les efforts consentis pour réaliser des gains d'efficience sont tout à fait opportuns. Bien qu'ils soient plutôt favorables à un budget à croissance nominale zéro dans la situation actuelle, les pays de sa région reconnaissent que l'augmentation nominale proposée est essentielle pour que l'OIT puisse s'acquitter efficacement de son mandat. Toutefois, l'orateur invite instamment le Bureau à présenter un nouveau plan qui établisse des priorités claires entre les besoins immédiats, définisse les niveaux de ressources requis pour répondre aux besoins prévisibles à moyen terme et indique comment réaliser des gains d'efficience pour y répondre. Pour ce qui est des besoins de l'Organisation en matière de sécurité, les travaux proposés dans ce domaine pourraient être intégrés dans la phase 2 du projet de rénovation du bâtiment du siège de manière à réaliser des gains d'efficience. Il est regrettable qu'aucune allocation de ressources n'ait été prévue dans les propositions au sujet des affaires en instance concernant les décisions de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) au sujet de l'indice d'ajustement de poste à Genève.

810. En juin 2018, le Conseil d'administration a décidé que l'affectation des ressources aux différentes priorités du programme pour la période biennale 2020-21 ne serait arrêtée qu'au cours du second semestre 2019, en fonction du résultat de la session du centenaire de la Conférence internationale du Travail. Il est par conséquent essentiel que le Conseil d'administration s'abstienne à la présente session de toute décision préjugeant de ce résultat. Le GRULAC est sensible à la volonté d'aligner les résultats sur le Programme 2030 et de faire de l'OIT un acteur clé du processus de réforme du système des Nations Unies que traduisent les propositions.

811. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni salue l'engagement pris par le Bureau d'améliorer l'efficacité et l'efficience et d'optimiser les ressources, et se félicite qu'un plan de gestion des risques ait été intégré dans les propositions de programme et de budget. Le groupe des PIEM estime qu'il est important de continuer à renforcer la gestion axée sur les résultats à l'OIT. Dans cette optique, il soutient les efforts visant à élaborer un nouveau cadre de résultats pour concrétiser les objectifs stratégiques de l'OIT et lui permettre de démontrer la valeur de son action. Le fait de fonder la conception des programmes de l'OIT sur une théorie du changement explicite devrait permettre au Bureau, ainsi qu'aux mandants, de faire plus clairement ressortir l'impact de l'action de l'OIT et son articulation logique avec l'évolution de la situation sur le terrain.

812. L'oratrice note avec préoccupation que les propositions semblent faire peser en grande partie la responsabilité de la concrétisation des objectifs stratégiques de l'OIT sur un ensemble très divers de parties prenantes. Toute stratégie révisée doit permettre aux mandants d'évaluer les progrès accomplis par l'OIT vers la réalisation de ces objectifs. En outre, le cadre de résultats proposé ne fait pas ressortir clairement les quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent tels qu'énoncés dans la Déclaration sur la justice sociale. Il est périlleux d'amalgamer les objectifs du travail décent avec les objectifs relatifs à la justice sociale et les changements dans le quotidien des populations. En outre, les propositions étant centrées sur les produits plus que sur les résultats, il sera encore plus difficile d'évaluer l'impact de l'action de l'OIT. Le groupe des PIEM est disposé à collaborer avec le Bureau à l'élaboration d'un cadre de résultats amélioré qui tienne dûment compte de la question de l'égalité hommes-femmes, pour examen par le Conseil d'administration à sa session de novembre 2019.

813. La manière constructive dont la réforme des Nations Unies est envisagée dans le document à l'examen mérite d'être saluée, mais certains domaines d'action de l'OIT doivent rester des priorités si l'on veut pouvoir faire face aux profondes mutations à l'œuvre dans le monde du travail. En tout premier lieu, l'action normative doit demeurer au cœur des travaux de l'OIT afin que son système de contrôle, qui possède une longue expérience et est respecté de tous, puisse continuer de fonctionner avec efficacité et efficience. De plus, les droits fondamentaux au travail, le renforcement de l'inspection du travail et l'amélioration de la sécurité et la santé au travail seront essentiels pour la réalisation de l'Agenda du travail décent. En outre, la coopération pour le développement fait partie intégrante de l'action de l'OIT et devrait relever du budget ordinaire. A ce sujet, le groupe des PIEM se félicite de l'élaboration annoncée d'une stratégie en matière de coopération pour le développement visant à élargir les partenariats et la coopération avec d'autres organisations internationales. Enfin, le groupe des PIEM soutient la constance des efforts que consacre le Bureau à l'amélioration de la qualité, de la rigueur scientifique et de l'indépendance de ses travaux de recherche en vue d'en renforcer l'influence sur les politiques.

814. *Un représentant du gouvernement de la Chine* approuve l'engagement pris par le Bureau d'aligner les propositions de programme et de budget sur le Programme 2030, l'affectation de 2,9 millions de dollars E.-U. supplémentaires aux services techniques de première ligne et le nouveau cadre de résultats proposé. Les indicateurs définis dans ce cadre pourraient être affinés de façon à permettre une évaluation détaillée des progrès accomplis sur la voie de la concrétisation du travail décent. Les propositions de budget devraient correspondre aux besoins réels des Etats Membres et prévoir un appui accru aux pays en développement, en particulier aux fins de la création d'emplois et de l'amélioration des systèmes de protection sociale. Sachant qu'il est urgent pour certains Etats Membres de recevoir l'appui technique du BIT pour réaliser les ODD, l'orateur invite instamment le Bureau à mettre en œuvre la Résolution concernant une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des ODD, adoptée par la Conférence internationale du Travail en 2018. Etant donné que de nombreux Etats Membres, y compris la Chine, continuent d'être sous-représentés au sein du

personnel du BIT, l'orateur invite le Bureau à prendre des mesures concrètes pour faire en sorte que les cibles pertinentes de la Stratégie en matière de ressources humaines 2018-2021 soient atteintes aussi rapidement que possible.

815. *Un représentant du gouvernement du Brésil* dit que son gouvernement souhaiterait que davantage d'efforts soient faits pour rationaliser les objectifs stratégiques existants, l'Agenda du travail décent, les objectifs définis dans le Plan stratégique de l'OIT pour 2018-2021, et les résultats stratégiques et éléments transversaux déterminants qui ont orienté les activités du Bureau et au regard desquels celles-ci ont été évaluées. Etant donné qu'il est peu probable qu'un consensus clair se dégage à la session d'octobre-novembre du Conseil d'administration sur les décisions complexes relatives au cadre de résultats et à la théorie du changement y relative, il serait bon d'organiser des consultations tripartites intersessions en vue d'élaborer une proposition de cadre de résultats simplifié. Etant donné les efforts que consentent à l'heure actuelle de nombreux Etats Membres pour gérer les finances publiques de manière responsable, il ne semble pas approprié d'attendre d'eux, comme le prévoient les propositions à l'examen, qu'ils augmentent leur contribution au budget stratégique. Pour sa part, le gouvernement du Brésil n'est pas en mesure d'assumer des engagements financiers supplémentaires.

Le budget stratégique (chapitre 4)

816. *Le porte-parole du groupe des employeurs* déclare que son groupe est favorable à une augmentation du budget en valeur réelle afin que l'Organisation puisse s'acquitter efficacement de son mandat alors qu'elle entre dans son deuxième siècle d'existence. La Stratégie de l'OIT en matière de technologies de l'information 2018-2021 revêt une importance cruciale, car elle permettra de renforcer les systèmes informatiques à l'échelle du Bureau, d'accroître la productivité du personnel et d'améliorer les services fournis aux mandants; il est important par ailleurs que les locaux du BIT soient conformes aux règles en matière de sécurité établies par le Département de la sûreté et de la sécurité (DSS) de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Les préoccupations du groupe des employeurs concernant le financement des bureaux des coordonnateurs résidents des Nations Unies ont déjà été exposées. L'orateur note avec satisfaction que, sur les gains d'efficience réalisés, un montant de 940 800 dollars E.-U. servira à renforcer les activités relevant des résultats stratégiques, car les pays où les normes du travail sont mises à mal par toute une série de mutations du marché du travail ont besoin de l'assistance du BIT. Il rappelle que son groupe approuve l'augmentation des ressources allouées à ACT/EMP et encourage le Bureau à continuer de renforcer les capacités des organisations d'employeurs. Etant donné que le secteur privé est et restera l'un des principaux pourvoyeurs d'emplois, les fonds alloués aux employeurs au titre du résultat stratégique 10 devraient être revus à la hausse. Bien qu'ils aient augmenté ces dernières années, les fonds affectés aux activités pour les employeurs représentent encore moins de la moitié des crédits alloués aux activités pour les travailleurs. Les employeurs estiment que des activités de valeur égale devraient bénéficier de ressources égales, et ils ne toléreront plus d'inégalités de traitement à l'avenir. Enfin, les employeurs souhaitent attirer l'attention sur la nécessité d'élaborer un budget stratégique transparent qui permette au Conseil d'administration de comprendre comment les crédits affectés aux différents résultats stratégiques sont calculés, ainsi qu'un cadre de responsabilisation amélioré qui indique l'affectation des fonds, prévue et effective. En outre, le Conseil d'administration devra savoir comment les départements stratégiques et les régions entendent répartir leurs ressources respectives entre les futurs résultats stratégiques. Le Bureau a déjà mis au point un outil de suivi de l'utilisation des ressources, mais il devrait aussi procéder à une analyse financière du programme et budget a posteriori et en tenir compte lorsqu'il élaborera les futures propositions de programme et de budget.

817. *La porte-parole du groupe des travailleurs* déclare que, si les travailleurs sont d'une manière générale favorables à une augmentation du budget en valeur réelle, ils s'étonnent que les propositions ne prévoient pas d'augmentation des ressources destinées aux activités de première ligne et aux politiques, alors même que les demandes d'assistance adressées au Bureau sont de plus en plus nombreuses. En ce qui concerne la proposition d'augmenter la contribution de l'OIT au système des coordonnateurs résidents des Nations Unies, le groupe des travailleurs reste préoccupé par le fait que les coordonnateurs résidents n'ont pas l'habitude de travailler avec les partenaires sociaux et connaissent mal le mandat normatif de l'Organisation. Le groupe des travailleurs souhaite donc avoir l'assurance que les coordonnateurs résidents tiendront dûment compte des préoccupations des travailleurs et du mandat normatif de l'OIT dans le cadre des activités menées au niveau des pays. Au sujet de la réorganisation évoquée au paragraphe 112, l'oratrice demande si le Bureau envisage de modifier le fonctionnement d'ACTRAV et d'ACT/EMP et précise que le Syndicat du personnel doit être consulté sur toute modification ayant des répercussions sur le personnel du BIT. En outre, notant qu'aucune provision n'a été constituée au titre des recours juridiques en instance présentés contre les décisions visant à réduire les traitements des fonctionnaires internationaux en poste à Genève, elle demande ce qu'il adviendrait si le Tribunal administratif statuait en faveur des fonctionnaires et quelles seraient les incidences sur le budget pour 2020-21. Enfin, elle fait savoir que les travailleurs seraient prêts à rencontrer les employeurs pour examiner la manière dont les crédits budgétaires ont été répartis entre certains indicateurs de résultat, notamment ceux qui concernent le résultat stratégique 10.

818. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Eswatini fait remarquer que la lenteur du processus de ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1986, a sérieusement compromis les efforts visant à optimiser le fonctionnement de l'Organisation, car il n'a pour cette raison pas été possible d'assurer une représentation équitable au sein des structures de gouvernance de l'OIT. Etant donné que les activités de promotion de la ratification de l'instrument n'ont eu qu'un effet limité, d'autres mesures doivent être envisagées et intégrées au programme et budget pour la période biennale suivante. Le groupe de l'Afrique salue le plan d'action que prévoit la Stratégie en matière de ressources humaines 2018-2021 en vue d'assurer la diversité géographique et l'équilibre entre hommes et femmes au sein du personnel du BIT. Des informations complètes sur la composition actuelle du personnel du BIT devraient être fournies au Conseil d'administration afin qu'il puisse suivre de près la mise en œuvre du plan et les progrès réalisés. Le groupe de l'Afrique estime qu'il ne dispose pas d'informations suffisantes pour se prononcer en connaissance de cause sur le montant des ressources qu'il est proposé d'allouer au Fonds pour le bâtiment et le logement, étant donné qu'il n'est pas précisé quels biens seront rénovés ni à combien s'élèvera le coût des travaux. La rénovation du bureau régional de l'OIT pour l'Afrique à Abidjan (Côte d'Ivoire) devrait être une priorité et, à cet égard, une évaluation complète du bâtiment devrait être réalisée. Le groupe de l'Afrique prend note avec préoccupation des informations figurant au paragraphe 99 du document à l'examen; il s'inquiète en particulier du fait qu'aucune provision n'a été constituée au titre des recours juridiques en instance présentés contre les décisions visant à réduire les traitements des fonctionnaires internationaux en poste à Genève. Le Bureau devrait expliquer pourquoi le budget ne comporte pas de provisions pour les besoins imprévus et indiquer quelles mesures sont envisagées pour le cas où le Tribunal administratif statuerait en faveur des fonctionnaires. Enfin, il devrait indiquer s'il a prévu d'échelonner l'augmentation du budget proposée.

819. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la Chine dit que son groupe souhaiterait des éclaircissements sur les modifications qu'il est proposé d'apporter aux systèmes informatiques et au système de sécurité. L'augmentation du budget proposée sera problématique pour plusieurs Etats de la région étant donné les contraintes qui pèsent sur leurs finances publiques.

820. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni indique que, bien qu'il soutienne sans réserve les travaux de l'OIT et considère que celle-ci devrait disposer de fonds suffisants pour s'acquitter de son mandat, son groupe est également d'avis que l'Organisation devrait s'efforcer d'être aussi efficiente et efficace que possible et se fixer des priorités afin d'optimiser l'impact de l'action qu'elle mène dans l'intérêt de ses mandants. Le groupe des PIEM aurait souhaité avoir plus de temps pour examiner les raisons pour lesquelles il a été renoncé à un budget à croissance réelle zéro, et il note avec préoccupation que le Bureau demande 31,7 millions de dollars E.-U. au titre des dépenses extraordinaires. Etant donné que les gains d'efficience résultant de la réforme de l'OIT et du processus d'amélioration continue ont permis de redéployer quelque 58 millions de dollars E.-U., il est difficile de comprendre pourquoi le Bureau, lorsqu'il a procédé à ce redéploiement, n'a pas donné la priorité aux investissements institutionnels requis pour que l'OIT reste à la hauteur de sa mission, ni pourquoi les gains d'efficience supplémentaires mentionnés au paragraphe 17, s'élévant respectivement à 2,9 millions de dollars E.-U. et à 5,6 millions de dollars E.-U, n'ont pas été affectés aux dépenses extraordinaires prévues dans le budget proposé. En redéployant la totalité des gains d'efficience au profit des activités de première ligne, le Bureau a augmenté les dépenses consacrées aux résultats stratégiques, alors qu'il aurait pu utiliser une partie de ces gains pour financer les dépenses d'infrastructure. Se référant à la manière équilibrée dont les gains d'efficience avaient été répartis entre les priorités et les besoins de l'Organisation dans les Propositions de programme et de budget pour 2010-11 [2], l'oratrice demande pourquoi le Bureau n'a pas suivi la même approche dans les propositions de programme et de budget des périodes biennales suivantes.

821. Reconnaissant que, au cours des dix périodes biennales précédentes, le montant moyen des dépenses imprévues a largement dépassé la provision ordinairement constituée pour ces dépenses, l'oratrice convient que cette provision devrait être revue à la hausse, mais préconise à cette fin une redéfinition des priorités dans le budget courant. L'augmentation de la contribution de l'OIT au système des coordonnateurs résidents des Nations Unies devrait être financée par les ressources existantes. De même, les ressources supplémentaires qu'il est proposé d'allouer au Fonds pour le bâtiment et le logement devraient être dégagées moyennant des gains d'efficience ou une redéfinition des priorités budgétaires, et les propositions de projets que ce fonds doit servir à financer devraient être expliquées plus en détail; il faudrait notamment savoir en quoi elles sont véritablement urgentes. Le Fonds pour les systèmes informatiques devrait être financé par les mêmes moyens, et les propositions de projets y afférentes, qui manquent elles aussi de précision, devraient être clarifiées. Des informations permettant de comparer l'approche de l'OIT en matière d'investissement dans les systèmes informatiques à celle d'autres institutions des Nations Unies seraient utiles. Pour ce qui est de la sécurité, l'oratrice demande si les mesures proposées sont indispensables pour assurer le respect des prescriptions du DSS ou si d'autres options sont envisageables. Pour l'heure, le groupe des PIEM est disposé à approuver la mise en œuvre des mesures *a)* à *d)* de la phase 1 et son financement moyennant des ajustements internes du budget sécurité de l'OIT et une révision de la répartition des dépenses consacrées à la sécurité dans les régions. Pour des raisons d'efficacité, tout nouveau projet concernant la sécurité devrait être envisagé dans le cadre de la phase 2 du projet de rénovation du bâtiment du siège. Il serait intéressant de savoir pourquoi les augmentations de coûts sont toutes imputées sur le budget ordinaire, alors qu'une partie de ces coûts pourrait tout aussi bien être financée par des contributions extrabudgétaires ou volontaires. Une évaluation plus réaliste de l'opportunité d'augmenter le montant des contributions s'impose. Cela étant, les propositions du Bureau visant à réaliser des gains d'efficience supplémentaires sont bienvenues.

[2] Document GB.304/PFA/3.

822. *Un représentant du gouvernement du Brésil* indique que les observations qu'il a formulées au nom du GRULAC plus tôt dans la discussion s'appliquent également à l'examen du budget stratégique.

823. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* déclare que son pays reconnaît la pertinence du mandat constitutionnel de l'OIT et de son Agenda du travail décent pour le Programme 2030 et les ODD, mais souligne que chaque pays doit s'efforcer de réaliser ces objectifs en fonction de ses politiques et priorités nationales. Favorable à un budget à croissance nominale zéro, elle se dit préoccupée par les arguments avancés pour justifier l'augmentation des dépenses afférentes au système des coordonnateurs résidents des Nations Unies et au Fonds pour les systèmes informatiques, et elle demande instamment au Bureau de revoir les propositions qui ont été présentées afin de financer les coûts en question par des gains d'efficience.

824. *Un représentant du gouvernement de la Chine* indique que son pays est disposé à accroître sa contribution au financement de l'action de l'OIT à condition que l'efficience et la qualité des services continuent d'être améliorées. Il prend note avec préoccupation de l'augmentation du budget proposée pour la période 2020-21, compte tenu en particulier de la forte pression économique qui pèse sur de nombreux Etats Membres, dont la Chine. Il demande au Bureau de trouver d'autres sources de financement, par exemple en améliorant l'efficience de la gestion interne ou en vendant les terrains dont il n'a pas besoin. Il demande également au Bureau de fournir de plus amples informations sur les questions de sécurité.

825. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* dit que son pays approuve le contenu détaillé des Propositions de programme et de budget pour 2020-21 mais serait d'avis de supprimer, dans le tableau 2 (p. 19), la ligne «Ajustement pour mouvements de personnel» afin d'éviter toute confusion. Il remercie le Bureau pour les nombreuses précisions qu'il a données aux Etats Membres et se félicite des mesures prises pour accroître les gains d'efficience. Notant que quelque 58 millions de dollars E.-U., jusque-là dévolus aux processus administratifs, ont été redéployés au profit des activités techniques de première ligne, il demande qu'à l'avenir le Bureau précise à quels départements des postes supplémentaires sont attribués et donne des informations sur la manière dont sont prises les décisions relatives au redéploiement des gains d'efficience (en particulier qui décide et selon quelles modalités). Il s'inquiète de l'augmentation nominale du budget de 5 pour cent proposée pour la période biennale 2020-21. Tout en reconnaissant la validité des arguments présentés à l'appui de l'augmentation budgétaire proposée, il émet des doutes quant à la nécessité d'augmenter les contributions des Etats Membres. Le Bureau devrait en premier lieu chercher à financer ces augmentations de coûts en utilisant les ressources disponibles, en explorant d'autres moyens de réaliser des économies ou en faisant appel à des contributions volontaires. Les propositions de mise à niveau de l'infrastructure informatique semblent ambitieuses pour une seule période biennale. Il conviendrait d'en échelonner la mise en œuvre, ainsi que les coûts correspondants, sur plusieurs périodes biennales. Pour ce qui est du multilinguisme à l'OIT, la situation actuelle n'est pas satisfaisante. Le fondement juridique de la distinction qui est faite entre «langues officielles» et «langues de travail» n'est pas clair, et la différence d'effectifs entre les unités linguistiques est injustifiée. Le Bureau doit accorder la même attention à toutes les langues utilisées dans ses activités quotidiennes, notamment en veillant à doter les services linguistiques des ressources humaines et financières dont ils ont besoin.

826. *Un représentant du gouvernement du Bangladesh* note qu'il est crucial d'améliorer l'efficacité et l'efficience des services fournis aux mandants étant donné les changements sans précédent à l'œuvre dans le monde du travail. L'augmentation budgétaire proposée pour 2020-21 suppose une hausse des contributions des Etats Membres et un soutien accru de la part des partenaires de la coopération pour le développement alors même que la baisse des fonds versés par les donateurs figure parmi les risques recensés dans les propositions de

programme et de budget. Dans ce contexte, l'orateur insiste sur l'importance qu'il y a à réaffecter les ressources de manière équilibrée, notamment au profit des pays en développement. Compte tenu de la proposition d'augmenter les contributions au système des coordonnateurs résidents des Nations Unies et des sommes non négligeables déjà consacrées à l'exécution du programme dans les pays, le Bureau devrait procéder à des ajustements afin que les coûts des services fournis ne s'alourdissent pas davantage.

827. *Un représentant du gouvernement de la République de Corée* déclare que, si son pays est favorable aux investissements dans les technologies de l'information et les infrastructures de sécurité, il reste néanmoins préoccupé par la proposition d'augmenter le budget de 4 pour cent en valeur réelle, et ce d'autant plus que, lors des périodes budgétaires précédentes, l'OIT a toujours respecté l'objectif d'un budget à croissance réelle zéro. L'orateur invite l'OIT à limiter autant que possible les augmentations budgétaires, notamment en redéployant les gains d'efficience ou en échelonnant les dépenses afin d'étaler l'augmentation budgétaire sur une période plus longue.

828. *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département de la programmation et de la gestion stratégiques (PROGRAM)) remercie les membres du Conseil d'administration pour leurs observations, qui permettront au Bureau de finaliser les Propositions de programme et de budget pour 2020-21, et rappelle que le Conseil d'administration pourra revenir sur le cadre de résultats proposé en octobre-novembre 2019. Répondant aux observations formulées, il précise que le Bureau n'a nullement l'intention de réinterpréter les objectifs stratégiques de l'OIT. La figure 1 présentée dans le document à l'examen vise uniquement à mettre en évidence les liens entre l'Agenda du travail décent et le Programme 2030, en particulier les ODD 8, 1, 10 et 16 et les indicateurs y relatifs dont l'OIT s'est vu confier la charge, et à illustrer la façon dont l'Organisation pourra contribuer à l'instauration de la justice sociale par le travail décent. Il a été dûment pris note des préoccupations exprimées par les membres du Conseil d'administration au sujet de la formulation des objectifs et des liens avec les indicateurs des ODD et il en sera tenu compte, tout comme de la nécessité de ne pas se disperser, aux fins de la mise au point du cadre de résultats.

829. Pour ce qui est des préoccupations exprimées quant au risque de diluer les ambitions du Bureau mettant l'accent sur les produits du cadre de résultats, le représentant du Directeur général explique que l'architecture à trois niveaux – produits, résultats et objectifs stratégiques – est fondée sur les recommandations spécifiques formulées à l'issue d'évaluations et d'audits indépendants et fait partie des mesures prises pour donner suite à la résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent, adoptée par la Conférence en 2016. La structure du cadre de résultats de l'OIT sera ainsi alignée sur celle des cadres de résultats des autres entités du système des Nations Unies. Les produits proposés ne seront plus définis comme par le passé; ils seront en effet plus ambitieux, à l'image des changements liés notamment au développement des capacités des gouvernements et de celles des organisations d'employeurs et de travailleurs. La responsabilité partagée à l'égard des objectifs stratégiques signifie que le Bureau devra être évalué en fonction de sa capacité à fournir des produits de qualité à même d'aboutir à des résultats durables, notamment en contribuant à des changements de politiques.

830. *Un représentant du Directeur général* (Trésorier et contrôleur des finances) explique que le registre des risques stratégiques indique clairement que, si le tripartisme fait la force de l'OIT, il peut aussi être source de difficultés. L'objectif est de garantir que les responsables ont conscience des risques et prennent des mesures pour les atténuer ou les éviter. En ce qui concerne les recours en instance devant le Tribunal administratif de l'OIT présentés contre la décision de la CFPI relative à la rémunération du personnel, l'orateur confirme que l'augmentation des coûts telle qu'elle apparaît dans les propositions du Directeur général a été calculée en fonction des coûts effectifs et non sur la base de conjectures quant à l'issue de la procédure devant le Tribunal. Les estimations des coûts salariaux inscrits au budget ont

toujours été fondées sur des données officielles de l'ONU ou de la CFPI. Du fait de la baisse des coûts résultant de la décision de la CFPI, qui a entraîné une réduction de la rémunération du personnel, les augmentations de coûts proposées par le Directeur général ont été estimées à seulement 1 pour cent pour la période biennale. Si l'ajustement de poste devait être rétabli à son niveau de mars 2017, les propositions pour 2020-21 ne permettraient pas de couvrir les coûts qui en résulteraient et il faudrait envisager d'ouvrir des crédits supplémentaires ou de procéder à un redéploiement des ressources.

831. L'augmentation proposée de la provision destinée au Fonds pour le bâtiment et le logement vise à donner pleinement effet à la stratégie à long terme pour le financement des travaux d'entretien et de rénovation périodiques des bâtiments de l'OIT que le Conseil d'administration a adoptée en 2011. En effet, la moitié seulement du montant convenu pour cette provision a été inscrite au budget actuel, montant par ailleurs dégagé grâce à un redéploiement des ressources. Outre le bâtiment du siège, l'OIT possède des biens immobiliers dans huit lieux différents à travers le monde, et tous devront être rénovés à plus ou moins longue échéance. Il s'agit donc de garantir que des fonds seront disponibles pour financer ces travaux le moment venu.

832. Comme expliqué dans la Stratégie de l'OIT en matière de technologies de l'information (2018-2021) et résumé dans l'annexe documentaire 3 des propositions à l'examen, l'obsolescence est la raison principale pour laquelle des investissements dans les technologies de l'information sont nécessaires. Etant donné qu'il n'y avait pas de fonds disponibles pour la stratégie en matière de technologies de l'information pendant les deux premières années de sa mise en œuvre, les propositions pour 2020-21 tiennent uniquement compte des éléments qui constituent des priorités majeures réalisables au moins partiellement dans le cadre de la période biennale.

833. La proposition de la Fédération de Russie tendant à supprimer la ligne «Ajustement pour mouvements de personnel» dans le budget stratégique sera examinée, étant entendu qu'il s'agit seulement de modifier la présentation, non de revoir les calculs.

834. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)), faisant observer que l'examen des processus opérationnels sera poursuivi par une unité chargée des innovations opérationnelles, dit que des gains de temps, estimés à 20 pour cent en moyenne, ont été constatés dans les départements où l'examen a été mené à bien. Lorsque les gains d'efficience se répercutent sur les effectifs, les changements correspondants sont mis en place progressivement, par le jeu naturel des départs et moyennant la redéfinition des profils d'emploi. Le relèvement de l'âge de la retraite a une incidence sur les délais dans lesquels ces gains d'efficience pourront être pleinement réalisés. L'unité chargée des innovations opérationnelles procède actuellement à l'examen du Département des normes internationales du travail. Elle étendra ensuite ses activités à l'ensemble du Portefeuille des politiques, notamment aux services d'appui, ainsi qu'aux programmes extérieurs, et s'intéressera plus particulièrement aux processus d'appui administratif, en tenant compte également d'un certain nombre d'initiatives liées à la réforme du système des Nations Unies. Certaines activités du Portefeuille de la gestion et de la réforme seront réexaminées. L'examen des processus opérationnels se veut une initiative continue, autofinancée au moyen des économies qu'elle permet de réaliser. Un certain nombre d'autres entités des Nations Unies s'intéressent à cette approche et considèrent l'OIT comme l'organisation chef de file en la matière.

835. En ce qui concerne le périmètre de sécurité, le représentant du Directeur général (DDG/MR) explique que c'est la première fois que le Bureau a l'occasion de solliciter un financement pour ces travaux, qui sont directement liés au fait que, sur recommandation du DSS, le niveau d'alerte pour la Suisse a été relevé de minimum à faible. Pour se conformer pleinement aux mesures requises par ce nouveau niveau d'alerte, il faudrait opter pour une

double protection consistant, d'une part, à sécuriser au moyen d'une clôture tout le périmètre autour du bâtiment et, d'autre part, à renforcer la sécurité du bâtiment lui-même. Au minimum, et si demande lui en est faite, le Bureau pourrait présenter une proposition axée sur la sécurisation du seul bâtiment, sachant toutefois que cela ne répondrait pas pleinement aux prescriptions du DSS. Le Bureau pourrait également, si les mandants le souhaitent, faire des propositions concernant l'incorporation de mesures supplémentaires de sécurité dans la phase 2 du projet de rénovation du bâtiment du siège. Cette dernière option permettrait certes de réduire les coûts, mais l'ensemble des coûts liés à l'amélioration de la sécurité ne pourraient pas être intégralement financés sur le budget du projet de rénovation du bâtiment du siège.

836. Quant à la proposition tendant à ce que la même attention soit accordée aux sept langues utilisées au BIT, une telle mesure entraînerait une augmentation considérable des coûts afférents aux services de traduction et d'interprétation. Pour la période biennale, cette augmentation serait de l'ordre de 37 millions de dollars E.-U., ce qui porterait le coût total des services de traduction et d'interprétation à 78 millions de dollars E.-U.

837. *Le Directeur général* dit que le Bureau a pris note des souhaits exprimés par le Conseil d'administration quant aux priorités ciblées à définir aux fins du programme à venir, et en particulier des points soulevés à ce sujet par les groupes non gouvernementaux. Toutefois, comme convenu, les décisions sur les priorités du programme seront prises après la session du centenaire de la Conférence internationale du Travail. Selon le Directeur général, il n'y aura pas lieu de poursuivre les sept initiatives du centenaire en tant que telles après la session du centenaire, car celles-ci auront alors atteint leur objectif. Il va néanmoins de soi que leurs résultats, en particulier ceux de l'initiative sur l'avenir du travail, perdureront et guideront les activités futures de l'OIT.

838. En réponse aux observations selon lesquelles le Bureau n'a pas suffisamment étayé ses propositions relatives aux investissements institutionnels, le Directeur général rappelle que le Conseil d'administration a approuvé la Stratégie de l'OIT en matière de technologies de l'information (2018-2021) à sa 331e session (octobre-novembre 2017); que les mandants se sont déjà longuement penchés sur les propositions du Bureau concernant le Fonds pour le bâtiment et le logement; que des documents détaillés sur la question de la sécurité ont été soumis à la présente session; et que le Conseil d'administration connaît les questions de fond qui ont trait aux dépenses imprévues et au système des coordonnateurs résidents des Nations Unies. Toutefois, si nécessaire, des informations complémentaires pourront être apportées pour justifier les investissements proposés.

839. Quant à la question de savoir s'il serait possible de financer les investissements institutionnels moyennant un redéploiement des ressources dégagées grâce aux gains d'efficience réalisés plutôt que par les augmentations budgétaires proposées, le Directeur général rappelle que les propositions visant à investir dans les domaines en question qui ont été faites dans le cadre des budgets précédents à croissance réelle zéro ont été rejetées par le Conseil d'administration. En outre, le Bureau a déjà effectué un certain nombre d'investissements dans ces domaines; il a par exemple largement investi dans les technologies informatiques en utilisant des excédents budgétaires. A une séance ultérieure, le Bureau présentera au Conseil d'administration des propositions de budget révisées, qu'il établira après avoir examiné les moyens de réduire les sommes en jeu au strict minimum, la possibilité d'échelonner les investissements ou de prolonger les délais afin de limiter au minimum les dépenses immédiates, et la possibilité d'absorber les coûts d'investissement au moyen d'un redéploiement interne des ressources, dans les limites du budget existant et sans porter préjudice aux aspects essentiels du programme. Il n'en reste pas moins que les investissements institutionnels sont une nécessité incontournable, et qu'il faudra peut-être, en dépit des efforts consentis, renoncer au principe d'un budget à croissance réelle zéro.

840. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit comprendre les difficultés auxquelles se heurte l'OIT, eu égard notamment à la nécessité de préparer l'Organisation aux défis à venir. Son groupe a toujours été favorable à une légère augmentation du budget au profit des domaines d'action stratégiques afin que l'OIT puisse s'acquitter de son mandat et servir au mieux ses mandants. Il importe donc de trouver une solution équilibrée qui permette à l'Organisation de réaliser les investissements nécessaires et d'être à la hauteur des engagements pris dans ces domaines sans pour autant compromettre la prestation de services.

841. *Le porte-parole du groupe des employeurs* note que, si l'on privilégie les économies à court terme et que l'on reporte l'adoption des mesures d'amélioration requises, cela se traduira probablement par une augmentation des coûts et des complications à long terme. Pour préserver l'existence de l'OIT – la seule institution tripartite au monde –, le Conseil d'administration devra concilier efficacité financière et maintien du niveau de services. L'OIT doit pouvoir continuer à renforcer ses domaines d'action stratégiques et se concentrer sur certains programmes et régions qui nécessitent plus d'attention que d'autres. Il est crucial de faire en sorte que l'Organisation fonctionne de manière optimale; les mandants font d'ailleurs régulièrement des propositions sur les mesures qui pourraient être prises à cette fin. Le Bureau ne pourra toutefois s'améliorer qu'avec le soutien des mandants. Le Conseil d'administration a la responsabilité de superviser les travaux de l'OIT et devrait s'efforcer de réduire autant que possible les contraintes financières qui pèsent sur le Bureau. En outre, étant donné que le Conseil d'administration a désormais connaissance des lacunes que présentent les systèmes informatiques du Bureau, sa responsabilité pourrait être engagée en cas de cyberattaque.

842. Souhaitant clarifier les propos qu'il a tenus précédemment au sujet du multilinguisme au BIT, *un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* précise qu'il n'y a pas lieu d'augmenter les crédits alloués aux services linguistiques et qu'il s'agirait plutôt de traiter toutes les langues utilisées au BIT sur un pied d'égalité. Le Bureau devrait indiquer le fondement de la distinction qu'il établit entre les langues officielles et les langues de travail. Il est également inacceptable que la dotation en personnel varie d'une unité linguistique à l'autre.

Propositions de programme et de budget pour 2020-21: ajustements proposés par le Directeur général
(GB.335/PFA/1/1)

Projet de résolution (chapitre 5)

843. *Le Directeur général* présente les ajustements qu'il propose d'apporter à ses Propositions de programme et de budget pour 2020-21 (la déclaration du Directeur général est reproduite à l'annexe II).

844. *Le porte-parole du groupe des employeurs* juge regrettable que des coupes budgétaires extrêmes aient été opérées dans plusieurs composantes des investissements institutionnels proposés, notamment la Stratégie en matière de technologies de l'information et la sécurisation du bâtiment du siège de l'OIT. Le fait de réaliser maintenant ces investissements procéderait d'une approche financière prudente et attesterait, en outre, de l'intérêt que l'Organisation porte à son personnel conformément au programme centré sur l'humain qu'elle préconise.

845. Se référant au budget prévu pour le système des coordonnateurs résidents des Nations Unies, l'orateur rappelle que la décision de doubler la contribution de l'OIT en 2019 a été prise à titre exceptionnel par le Conseil d'administration à sa 334e session. Ce faisant, le Conseil d'administration n'a pas donné blanc-seing au Bureau pour augmenter cette contribution lors des périodes biennales suivantes, d'autant que l'on ne sait pas exactement en quoi cet investissement serait bénéfique pour l'OIT. Le groupe des employeurs a expressément demandé au Bureau de présenter au Conseil d'administration les défis et les implications que le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement supposerait pour l'OIT et de réexaminer les coûts additionnels correspondants. Le Bureau propose maintenant de financer le système au détriment de la réalisation des résultats stratégiques. Les réductions budgétaires proposées constituent une solution qui n'est pas pérenne et qui limiterait la capacité de l'OIT à mener à bien ses activités essentielles. En outre, dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies, le Conseil d'administration a souligné à maintes reprises la nécessité de tirer parti de l'avantage comparatif de l'OIT, notamment de son mandat normatif et du tripartisme. Il n'est donc pas raisonnable de mettre le Conseil d'administration dans une situation qui reviendrait à réduire les moyens et les ressources alloués au renforcement du tripartisme afin de financer la réforme du système des Nations Unies, dont les avantages pour les mandants tripartites ne sont pas certains.

846. Le montant initialement proposé pour la ligne budgétaire «Politiques, programmes extérieurs et partenariats, et activités pour les employeurs et pour les travailleurs» doit être préservé. L'intervenant propose donc d'ajouter un nouvel alinéa *b)* au projet de décision, libellé comme suit:

> *b)* recommande à la Conférence qu'un montant provisoire de 501 699 846 dollars E.-U. afférent au programme, au taux de change budgétaire pour 2018-19 de 0,97 franc suisse pour 1 dollar E.-U., soit affecté aux «Politiques, programmes extérieurs et partenariats, activités pour les employeurs et pour les travailleurs» au titre de la Partie I. Budget courant;

847. En outre, par souci de cohérence avec la décision prise par le Conseil d'administration au sujet de l'aperçu préliminaire du programme et budget à sa 334e session (octobre-novembre 2018), l'orateur propose de modifier comme suit l'alinéa *b)* du projet de résolution figurant dans le projet de décision:

> *b)* demande au Directeur général de soumettre au Conseil d'administration, pour examen et adoption à sa 337e session (octobre-novembre 2019), des informations complémentaires relatives au cadre de résultats, lequel comprend les résultats, les indicateurs, les bases de référence et les cibles prévus pour la période biennale, en tenant compte des discussions en la matière à la 108e session (juin 2019) de la Conférence internationale du Travail et en mettant en particulier l'accent sur le renforcement des capacités institutionnelles des mandants tripartites, conformément à la décision figurant dans le document GB.334/PFA/1 (octobre-novembre 2018).

848. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit que son groupe a pris note des ajustements budgétaires. La proposition visant à financer la contribution de l'OIT au système des coordonnateurs résidents des Nations Unies moyennant une réduction des fonds alloués à la réalisation des résultats stratégiques est regrettable. L'oratrice demande si ce problème risque de se reproduire à l'avenir. Elle s'inquiète du fait que les coordonnateurs résidents n'ont pas l'habitude de travailler avec les partenaires sociaux et ne sont guère au fait du mandat normatif de l'OIT.

849. En ce qui concerne la proposition du groupe des employeurs d'ajouter un nouvel alinéa *b)* au texte du projet de décision, l'oratrice fait observer que, pour maintenir le niveau de financement des activités menées au titre des résultats stratégiques, il faudra opérer des coupes dans d'autres rubriques du programme et budget, et dit ne pas être certaine que l'on puisse parvenir à un consensus à ce sujet à la présente session. S'agissant de la proposition

d'amendement à l'alinéa *b)* du projet de résolution, le texte initial devrait rester inchangé, car c'est après la session du centenaire qu'il y aura lieu de fixer les priorités. Toutefois, l'oratrice souscrit à l'intention de l'amendement proposé par le groupe des employeurs, qui pourrait être reflétée, non pas dans le projet de résolution, mais dans un nouvel alinéa *b)* du projet de décision, qui serait alors libellé comme suit:

> *b)* prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations concernant l'élaboration des Propositions de programme et de budget pour 2020-21, en mettant en particulier l'accent sur le renforcement des capacités institutionnelles des mandants tripartites de l'OIT;

850. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement d'Eswatini dit que les réductions budgétaires proposées ne semblent rien offrir de plus qu'un sursis et risquent d'entraîner une hausse des coûts dans l'avenir, lorsque les dépenses reportées seront finalement engagées. Il demande une nouvelle fois au Bureau d'établir un plan chiffré des travaux d'entretien des bâtiments, assorti d'informations attestant de la disponibilité du budget requis pour les travaux d'entretien futurs. Il souhaite également obtenir des éclaircissements quant à l'incidence que peut avoir la réforme du système des Nations Unies sur le statut des biens appartenant à l'OIT, dans la mesure où cette réforme portera aussi sur la gestion des locaux communs. Le Fonds pour le bâtiment et le logement devrait être abondé à hauteur du montant recommandé, et la ligne budgétaire maintenue au niveau initialement proposé afin d'éviter que les locaux appartenant à l'OIT ne deviennent inhabitables faute d'un financement suffisant.

851. Une évaluation des risques en matière de sécurité a été faite et il serait irresponsable de ne pas en tenir compte. C'est pourquoi l'orateur propose de rétablir, dans le budget pour 2020-21, le montant de 10 millions de dollars des Etats-Unis prévu au titre du financement de la première phase du programme de sécurisation. Le reste pourrait être budgété dans le cadre de la période biennale 2022-23 ou échelonné sur les périodes biennales suivantes.

852. Le groupe de l'Afrique appuie le report proposé des investissements relatifs à certains volets de la Stratégie en matière de technologies de l'information (gestion électronique des documents, gestion des appareils mobiles et remplacement de l'Intranet), le Bureau ayant assuré que cela ne n'entraverait pas le fonctionnent des systèmes actuellement en place.

853. Le Conseil d'administration s'est déjà prononcé sur la question du financement du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies à sa 334e session, ce qui devrait aller dans le sens du montant proposé. Toutefois, l'affectation de fonds à cette fin ne devrait en aucun cas se faire aux dépens de la ligne budgétaire «Politiques, programmes extérieurs et partenariats, et activités pour les employeurs et pour les travailleurs».

854. Sous réserve des points soulevés, le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision. Toutefois, il se dit également disposé à accepter le nouvel alinéa *b)* du projet de décision proposé par le groupe des employeurs, pour autant qu'il soit modifié comme suit:

> *b)* recommande que, sur le niveau provisoire estimé du budget pour le programme, un montant de 501 699 846 dollars E.-U. au titre de la Partie I soit exclusivement budgété pour les «Politiques, programmes extérieurs et partenariats, activités pour les employeurs et pour les travailleurs»;

855. L'orateur approuve également l'amendement proposé par le groupe des employeurs à l'alinéa *b)* du projet de résolution, à ceci près que la phrase devrait se terminer après «de la Conférence internationale du Travail», car le libellé qu'il est proposé d'ajouter est repris dans le sous-amendement présenté par le groupe de l'Afrique.

856. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM, du GRULAC, du GASPAC et du groupe de l'Europe orientale*, une représentante du gouvernement du Canada rappelle que le Conseil d'administration a approuvé une procédure modifiée en vue de la préparation du programme et budget pour 2020-21 afin que les propositions puissent prendre en compte les résultats des débats sur l'avenir du travail à la session du centenaire de la Conférence. Dans le cadre de cette procédure, il a été convenu que, à sa 335e session, le Conseil d'administration examinerait le budget stratégique des dépenses par ligne budgétaire, budget qui est divisé en parties et en postes comme le prescrit le Règlement financier. L'amendement proposé par le groupe des employeurs n'est pas conforme à cette décision. En outre, s'il était adopté, il serait incompatible avec la procédure convenue aux fins de l'élaboration du cadre de résultats pour 2020-21 et affaiblirait les efforts que déploie l'OIT pour aborder ses travaux selon une approche axée sur les résultats.

857. *Un représentant du gouvernement du Brésil* dit qu'il s'exprime au nom d'une majorité importante des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes. Le groupe qu'il représente est favorable à un budget à croissance nominale zéro. Toutefois, il apprécierait de disposer de plus amples informations avant d'arrêter une position définitive. Le Bureau devrait préciser comment se décompose exactement le montant de l'augmentation nominale. Un complément d'information sur l'entretien des locaux serait également utile, notamment pour connaître le montant susceptible d'être économisé grâce aux travaux de rénovation du bâtiment et savoir si ces économies seraient versées au Fonds pour le bâtiment et le logement. En ce qui concerne la sécurité, l'orateur demande si la nouvelle proposition remplace la totalité du plan chiffré à 25 millions de dollars E.-U. ou seulement la première phase de ces travaux. Il souhaite en outre avoir des éclaircissements quant aux questions sur lesquelles pourrait porter la renégociation éventuelle avec le pays hôte, et demande si l'on a étudié la proposition de son groupe visant à intégrer le plan de sécurisation dans la phase 2 du projet de rénovation, ce qui permettrait de réaliser des économies d'échelle. Il est important d'appuyer les efforts déployés par le Bureau pour gérer un système souple de contributions volontaires, et un complément d'information sur la manière dont ces ressources sont gérées serait également apprécié. L'orateur prend note de l'amendement proposé par le groupe des employeurs, mais estime important que le Bureau dispose de la souplesse nécessaire pour mobiliser des ressources et soit en mesure de réaliser des économies afin que l'Organisation puisse atteindre ses objectifs. Rappelant qu'il a été convenu d'attendre la fin de la session du centenaire de la Conférence pour prendre certaines décisions, l'orateur indique que son groupe préfère la version originale du projet de décision.

858. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni demande pourquoi il n'est pas possible de financer une plus grande part de l'augmentation des dépenses afférentes au partage des coûts du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies à partir des économies qui sont attendues des gains d'efficience et qui sont destinées à être redéployées au profit des services techniques de première ligne. Grâce aux économies réalisées sur le poste budgétaire consacré aux services de management, une telle solution pourrait réduire considérablement, sinon couvrir entièrement, le montant requis, sans qu'il soit besoin d'utiliser des fonds affectés aux résultats stratégiques. La sécurité étant d'une importance cruciale, il est à craindre qu'avec la proposition révisée l'Organisation ne soit pas en mesure de satisfaire pleinement aux normes prescrites par le DSS de l'ONU. L'oratrice souhaite qu'on lui précise si l'allocation d'un montant supplémentaire de 1,35 million de dollars E.-U. permettrait de couvrir l'intégralité des fonds nécessaires pour construire le périmètre de sécurité. Dans l'affirmative, le Directeur général devrait revoir cet élément du budget proposé. De l'avis du groupe des PIEM, la réduction de la provision annuelle pour les travaux futurs de remise en état et de rénovation des bâtiments de l'OIT est préoccupante en ce qu'elle constitue une solution à courte vue. A l'avenir, il ne sera plus possible de recourir à la vente d'un terrain pour financer des travaux de rénovation. Le groupe des PIEM se félicite de la proposition d'appliquer un système de recouvrement des coûts équitable qui tienne compte des activités financées par des ressources extrabudgétaires pour couvrir une partie des dépenses d'investissement de l'Organisation.

859. *S'exprimant au nom de l'Allemagne, de l'Australie, du Canada, de la France, de la Norvège et des Pays-Bas*, une représentante du gouvernement de l'Australie estime que, compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les gouvernements, l'OIT devrait s'efforcer de parvenir à un budget à croissance zéro. Les réductions qu'il est proposé d'opérer dans le plan de sécurisation, au motif de réaliser des économies, sont préoccupantes, car l'amélioration de la sécurité au siège conformément aux normes prescrites par le DSS est une priorité. Le redéploiement de fonds dans le cadre du budget au cours d'une période biennale est autorisé par les règles de l'OIT applicables en la matière, et le Bureau devrait revoir régulièrement ses priorités afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Organisation. L'oratrice demande donc au Bureau de continuer à rechercher des gains d'efficience et de redéployer les fonds existants au profit des domaines qui nécessitent un financement additionnel. La phase 2 du projet de rénovation du bâtiment du siège pourrait offrir quelques possibilités à cet égard. L'intervenante invite par ailleurs les Etats Membres à s'acquitter de leurs contributions intégralement et en temps voulu, et elle demande au Bureau de se montrer proactif en se mettant en relation avec les Etats qui sont en retard dans le paiement de leurs contributions. L'année du centenaire est une année essentielle pour fixer le cap des activités futures de l'OIT et assurer son intégrité au cours du siècle à venir. Par conséquent, le groupe peut appuyer, sur le principe, l'approche révisée et restreinte qui est présentée à la Conférence.

860. *Une représentante du gouvernement de la Suisse* signale que, compte tenu des nouvelles propositions concernant le périmètre de sécurité, l'offre d'assistance faite par le gouvernement de la Suisse – en sa qualité de pays hôte – devra être réévaluée. Toutes les mesures qui ont été énoncées seront à la charge de l'Organisation, car elles concernent des travaux qui auront tous lieu sur le terrain de l'Organisation. La Suisse sera disposée à poursuivre les échanges relatifs à la mise en place d'une solution de «double protection» consistant à sécuriser l'ensemble du périmètre autour du bâtiment. Ramener la provision constituée pour la rénovation des bâtiments de l'OIT à 0,75 pour cent du montant annuel prévu est une solution à court terme qui ne permettra pas de supprimer le coût des rénovations. La provision annuelle devrait être financée par le budget ordinaire.

861. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* constate qu'il est manifestement difficile pour l'Organisation de s'acquitter de ses nombreux mandats à partir d'un budget fixe et qu'il faudrait limiter les activités moins importantes afin de financer les missions les plus prioritaires. Tout en étant fermement attaché à la vocation, au mandat et aux activités de l'OIT, le gouvernement des Etats-Unis est généralement partisan du maintien d'un budget à croissance nominale zéro dans l'ensemble du système des Nations Unies; il n'est donc pas favorable à une augmentation budgétaire et ne peut souscrire au projet de décision.

862. *Un représentant du gouvernement du Brésil* dit que, étant donné les efforts considérables que déploient nombre d'Etats Membres pour gérer les finances publiques de manière responsable et en garantir la viabilité à long terme, il semble injuste d'attendre d'eux qu'ils augmentent leur contribution au budget ainsi que le prévoient les propositions à l'examen. Le Brésil est favorable à un budget à croissance nominale zéro et n'est pas en mesure d'assumer des engagements financiers supplémentaires à l'égard des organisations internationales, y compris l'OIT. Le Brésil ne peut pas se prononcer en faveur d'une augmentation du budget à ce stade; il se réserve le droit de réexaminer la question en temps utile et de procéder à une ultime évaluation des propositions de budget à la 108e session (2019) de la Conférence internationale du Travail.

863. *Un représentant du gouvernement de la Chine* note que le Bureau a revu à la baisse le montant initialement proposé au titre des investissements institutionnels et éléments extraordinaires. La contribution de la Chine au budget de l'OIT est censée augmenter de 50 pour cent. Or, même si le gouvernement de la Chine a à cœur d'assumer ses responsabilités à l'égard des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, y compris l'OIT, et de soutenir leur action, une telle augmentation pèserait lourdement sur les autorités

financières et les contribuables chinois. Il faut donc espérer que le Bureau poursuivra la réforme de sa gestion interne, améliorera son efficience, réduira les coûts, étudiera de nouvelles voies pour mobiliser des ressources et cherchera des moyens innovants de financer les dépenses d'infrastructure. Le gouvernement de la Chine serait favorable au maintien d'un budget à croissance réelle zéro pour 2020-21, mais il se rangera à l'opinion de la majorité des membres du Conseil d'administration.

864. *Une représentante du gouvernement du Japon* dit que les membres gouvernementaux doivent justifier toute augmentation du budget de l'OIT aux contribuables de leur pays et qu'ils devraient être consultés bien avant la publication des propositions de programme et de budget sur le site Web de l'OIT lorsque des augmentations importantes sont proposées. Le gouvernement du Japon espère que le Bureau parviendra à réaliser des gains d'efficience supplémentaires.

865. *Le Directeur général* constate avec étonnement que la réduction des investissements institutionnels initialement proposés suscite une certaine inquiétude. Il partage les préoccupations qui ont été exprimées mais, s'il a été contraint de réduire lesdits investissements, c'est parce que les gouvernements en particulier ont fait savoir que, en raison des contraintes financières qui pesaient sur eux, ils ne pouvaient pas approuver les niveaux d'investissements initialement proposés. Les investissements révisés correspondent aux investissements minimums requis pour permettre à l'Organisation de continuer de mener à bien ses activités essentielles. Des efforts continueront d'être faits à l'échelle de l'Organisation et du Bureau pour réaliser des gains d'efficience supplémentaires et redéployer les ressources ainsi économisées afin de répondre au moins en partie aux besoins mis en évidence au cours de la discussion. Certains membres ont estimé que les réductions étaient excessives; d'autres les ont jugées insuffisantes. Le Directeur général est quant à lui convaincu que ses propositions de budget révisées correspondent exactement aux souhaits exprimés par le Conseil d'administration.

866. Passant à la répartition des ressources entre les différentes lignes budgétaires, le Directeur général fait observer que l'amendement proposé par le groupe des employeurs va à l'encontre de la procédure convenue. Celui-ci vise en effet à préserver le montant prévu pour la ligne budgétaire «Politiques, programmes extérieurs et partenariats, activités pour les employeurs et pour les travailleurs». Or cela suppose de réduire les fonds alloués aux services d'appui, qui englobent la gestion de l'information et des technologies, les bâtiments et la sécurité, dont le groupe des employeurs tient également à préserver le financement. Il est mathématiquement impossible de préserver les fonds alloués à ces deux lignes budgétaires. Le Conseil d'administration pourra toutefois revenir sur cette question à sa session d'octobre-novembre 2019.

867. La décision relative au système des coordonnateurs résidents des Nations Unies que le Conseil d'administration a adoptée en novembre 2018 vaut uniquement pour 2019. Toutefois, il ne s'est produit aucun changement concret susceptible d'inciter le Conseil d'administration à revenir ultérieurement sur sa décision, de sorte que, par souci de cohérence, il conviendra d'investir dans le système comme indiqué dans les propositions. Les gouvernements ayant clairement fait savoir que cet investissement ne pouvait pas être financé par une augmentation des contributions, celui-ci doit être imputé sur le budget ordinaire. Le Bureau s'est efforcé d'équilibrer les différentes lignes budgétaires. Il est toujours délicat de réduire les fonds consacrés aux activités menées au titre des résultats stratégiques, mais il n'est actuellement plus possible d'opérer la moindre coupe dans les services d'appui et les services de management. Le Directeur général invite instamment le Conseil d'administration à reconsidérer le projet de décision initial figurant dans le document GB.335/PFA/1/1, qui propose une réponse équilibrée, prudente et raisonnable aux vues exprimées par les membres du Conseil d'administration et aux besoins de l'Organisation.

868. *Un représentant du Directeur général* (Trésorier et contrôleur des finances) dit que les chiffres évoqués par le représentant du GRULAC au sujet des augmentations de coûts sont corrects; l'augmentation révisée du budget en valeur réelle est de 1,57 pour cent, et la provision constituée pour les augmentations de coûts a été légèrement revue à la baisse pour s'établir à 0,97 pour cent du montant initialement prévu. Il rappelle que ces augmentations de coûts interviennent après deux périodes biennales de baisses nominales du budget, lesquelles sont revenues indirectement aux Etats Membres puisque le niveau du budget était plus bas en valeur nominale. Dans le cadre d'un budget à croissance nominale nulle, l'Organisation devrait, pour absorber les augmentations de coûts, réduire le montant réel des fonds alloués aux politiques, aux régions, aux services de management et aux services d'appui.

869. L'Organisation possède plusieurs biens à travers le monde, qui sont en plus ou moins bon état. D'importants travaux de rénovation, financés par le Fonds pour le bâtiment et le logement, sont en cours au Bureau de l'OIT à Brasilia, tandis que d'autres travaux sont en attente de financement. L'unité de la gestion des locaux est en train de passer en revue tous les biens de l'OIT dans l'objectif de dresser un état des lieux des principaux travaux requis et d'établir un calendrier indicatif pour leur exécution. Le Conseil d'administration pourra décider, dans le cadre des futures propositions de budget du Directeur général, de la destination des ressources qui seront dégagées grâce à la rénovation du bâtiment du siège et à la réduction des coûts d'entretien qui en résultera. Une série de coupes ont déjà été opérées dans les fonds alloués au Département des services internes et de l'administration, qui est chargé de l'entretien du bâtiment. Elles ont en partie été permises par les gains d'efficience déjà réalisés et par les gains attendus de la rénovation. Les fonds ainsi économisés ont été redéployés principalement au profit des activités menées au titre des résultats stratégiques, une approche qui sera maintenue à l'avenir.

870. *Un représentant du Directeur général* (DDG/MR), revenant sur la sécurisation du siège de l'OIT, remercie la représentante du gouvernement de la Suisse d'avoir confirmé que la responsabilité de l'Etat hôte ne s'étendait pas à la propriété de l'OIT. Le gouvernement de la Suisse a généreusement offert de financer la mise en place de la clôture, à condition que celle-ci fasse partie des mesures d'amélioration de la sécurité nécessaires pour assurer la conformité avec les normes du DSS. La seule clôture coûtera 4 millions de dollars E.-U., tandis que le coût de l'ensemble des mesures d'amélioration de la sécurité est estimé à 25 millions de dollars E.-U., dont 7,6 millions pour la construction d'un centre d'accueil des visiteurs à l'extérieur du bâtiment principal et 3,4 millions de dollars E.-U. pour les travaux de connectivité entre les installations extérieures et le bâtiment principal. Il a par conséquent été proposé d'affecter la provision de 3,5 millions de dollars E.-U. inscrite dans les propositions de budget révisées du Directeur général aux travaux requis pour garantir le plus haut niveau de sécurité possible en l'absence de mur d'enceinte. Ces travaux consisteront par exemple à améliorer la sécurité aux points d'accès. Il n'est pas certain que les fonds nécessaires à la construction du mur d'enceinte pourront être dégagés à un stade ultérieur. La possibilité d'intégrer les travaux de sécurisation dans la phase 2 du projet de rénovation du bâtiment est à l'examen; cette option offrirait certes des avantages du point de vue logistique, mais il est peu probable qu'elle permette de réaliser des économies importantes. Les économies réalisées dans le cadre de la phase 1 des travaux de rénovation seront redéployées en priorité au profit des travaux urgents devant être entrepris dans les installations de conférence du BIT, par exemple en ce qui concerne les issues de secours.

871. *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit que l'amendement proposé par son groupe ne va nullement à l'encontre de la procédure convenue; au contraire, il vise à garantir la disponibilité de fonds pour les domaines stratégiques et les opérations. Il est difficile de comprendre comment une augmentation du budget peut se traduire par une réduction des crédits alloués aux services de première ligne et aux activités menées au titre des résultats stratégiques, qui sont au cœur de l'action de l'OIT. A plusieurs occasions, le Conseil

d'administration a été pénalisé par des décisions prises dans des instances où il n'avait pas voix au chapitre, ce qui a compliqué sa propre prise de décisions et l'a privé des avantages du tripartisme. Relevant que les membres gouvernementaux n'ont pas été consultés avant la publication des propositions de programme et de budget, l'orateur indique que, dans les organisations autres que le BIT, la pratique habituelle s'agissant de l'élaboration du budget veut que les parties concernées par les changements budgétaires envisagés soient consultées à l'avance; le Bureau voudra peut-être s'aligner sur cette pratique. Une communication plus efficace permettrait d'accélérer la prise de décisions.

872. *Une représentante du gouvernement du Canada* rappelle que, lorsqu'elle a pris la parole plus tôt dans la discussion, elle a donné lecture d'une déclaration au nom d'une majorité importante de gouvernements qui n'étaient pas en mesure de soutenir les amendements proposés par les employeurs.

873. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM,* une représentante du gouvernement du Royaume-Uni demande une nouvelle fois pourquoi les 2,9 millions de dollars E.-U. de gains d'efficience mentionnés au paragraphe 17 des propositions de budget initiales n'ont pas été redéployés aux fins du financement du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies. Ce montant, ajouté aux 500 000 dollars E.-U. qui ont été déduits des crédits alloués aux services de management, permettrait de couvrir presque entièrement la contribution de l'OIT au système, de sorte qu'il ne serait plus nécessaire de réduire les fonds destinés aux services de première ligne.

874. *Un représentant du Directeur général* (Trésorier et contrôleur des finances) dit que, sur ces 2,9 millions de dollars E.-U., les propositions du Directeur général prévoient de redéployer environ 1 million de dollars E.-U. initialement affecté aux services d'appui administratif au profit du système des coordonnateurs résidents. Le solde correspond aux ressources redéployées au sein des départements chargés des politiques et réinvesties dans le renforcement de leurs activités.

875. *La porte-parole du groupe des travailleurs* note que les propositions de budget révisées ne semblent pas soulever d'objection majeure, même si les gouvernements n'y sont pas tous favorables. La légère augmentation du budget pour la période biennale à venir servira à financer les investissements institutionnels et éléments extraordinaires. Il est regrettable qu'elle ne profite pas aux résultats stratégiques, qui, en cette année du centenaire, revêtent une importance capitale. Le fait que le Conseil d'administration n'ait pas son mot à dire dans les décisions d'autres entités des Nations Unies qui peuvent avoir des incidences sur l'OIT est un problème qu'il faut résoudre. Le groupe des travailleurs demeure préoccupé à la perspective que le financement du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies devienne un problème récurrent. L'amélioration de la sécurité, qui représente un aspect important des travaux de rénovation, devrait aller plus loin que la mise en place d'un périmètre de sécurité; d'autres problèmes se posent en matière de sûreté et de sécurité, pour lesquels des solutions doivent également être trouvées.

876. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Eswatini déclare que son groupe reste favorable à l'amendement proposé par les employeurs. Il est essentiel que les 501 699 846 dollars E.-U. affectés aux politiques, programmes extérieurs et partenariats, activités pour les employeurs et pour les travailleurs ne soient pas redéployés.

877. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM, du GRULAC, du GASPAC et du groupe de l'Europe orientale*, une représentante du gouvernement du Canada réaffirme que les groupes en question, qui représentent une majorité importante de gouvernements, sont en profond désaccord avec les amendements proposés et ne peuvent donc pas y souscrire. La question devra être examinée à la Commission des finances de la Conférence internationale du Travail.

878. *La porte-parole du groupe des travailleurs* demande des éclaircissements concernant l'intention de l'amendement proposé par les employeurs à l'alinéa *b)* du projet de décision. Il est difficile pour le groupe des travailleurs de se prononcer sur cette proposition car ses incidences ne sont pas claires. Pour ce qui est de la proposition d'amendement à l'alinéa *b)* du projet de résolution, le groupe des travailleurs y est plutôt favorable, si ce n'est que le libellé en question devrait figurer dans le texte même de la décision, de sorte que le projet de résolution resterait inchangé.

879. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Eswatini signale que, dans l'intérêt du consensus, son groupe retire son soutien à l'amendement proposé par les employeurs. Le maintien du niveau de financement de la ligne budgétaire «Politiques, programmes extérieurs et partenariats, activités pour les employeurs et pour les travailleurs» devrait néanmoins rester une priorité.

880. *Un représentant du gouvernement du Brésil* dit qu'il s'exprime au nom d'une majorité importante des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes. L'orateur indique qu'il ne semble pas y avoir de consensus suffisamment large au sein du Conseil d'administration pour que celui-ci puisse prendre une décision définitive. Il importe de respecter la procédure spéciale qui a été convenue pour la préparation du budget à la 333e session (juin 2018) du Conseil d'administration. L'orateur indique que, dans l'intérêt du consensus, le groupe au nom duquel il s'exprime est disposé à appuyer le projet de décision révisé proposé par le Directeur général et à accepter, en guise de compromis, l'amendement proposé par les employeurs à l'alinéa *b)* du projet de résolution. En revanche, il ne saurait accepter l'amendement proposé par les employeurs à l'alinéa *b)* du projet de décision. Le GRULAC se prononcera définitivement sur le programme et budget à la session de la Conférence internationale du Travail en juin 2019.

881. *La Présidente* dit qu'elle croit comprendre que le Conseil d'administration est en mesure d'adopter le projet de décision proposé par le Directeur général, sans l'amendement proposé par les employeurs. Elle précise que le projet de décision énonce seulement une recommandation du Conseil d'administration à la Conférence internationale du Travail, non une décision définitive sur le programme et budget.

882. *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit que, pour clore la discussion, son groupe est prêt à accepter le projet de décision initial à la session en cours. Toutefois, si ses préoccupations ne sont pas prises en considération et que les fonds alloués à la réalisation des résultats stratégiques sont revus à la baisse, le groupe des employeurs s'opposera aux propositions de programme et de budget à la 108e session (juin 2019) de la Conférence internationale du Travail et à la 337e session du Conseil d'administration (octobre-novembre 2019).

883. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit que son groupe adhère aux déclarations du groupe des employeurs concernant la réduction des fonds alloués à la réalisation des résultats stratégiques et qu'il reviendra sur cette question aux sessions à venir du Conseil d'administration. Le groupe des travailleurs accepte avec réticence le projet de décision.

Décision

884. ***Le Conseil d'administration:***

a) recommande à la Conférence internationale du Travail, à sa 108e session (juin 2019), un montant provisoire de 804 103 709 dollars E.-U. pour le programme calculé au taux budgétaire fixé pour 2018-19 à 0,97 franc suisse pour 1 dollar E.-U., la Conférence devant se prononcer sur le taux de change

définitif et le niveau correspondant du budget exprimé en dollars des Etats-Unis, ainsi que sur le montant en francs suisses des contributions mises en recouvrement;

b) propose à la Conférence, lors de la même session, un projet de résolution concernant l'adoption du programme et budget du 77e exercice (2020-21) et la répartition des dépenses entre les Etats Membres au cours de cette période, libellé comme suit:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

a) aux termes du Règlement financier, approuve, pour le 77e exercice prenant fin le 31 décembre 2021, le budget des dépenses de l'Organisation internationale du Travail, s'élevant à ..... dollars des Etats-Unis, et le budget des recettes s'élevant à ..... dollars des Etats-Unis, soit, au taux de change de ..... franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis, à une somme de ..... francs suisses, et décide que le budget des recettes, libellé en francs suisses, sera réparti entre les Etats Membres conformément au barème des contributions recommandé par la Commission des finances des représentants gouvernementaux;

b) demande au Directeur général de soumettre au Conseil d'administration, pour examen et adoption à sa 337e session (octobre-novembre 2019), des informations complémentaires relatives au cadre de résultats, lequel comprend les résultats, les indicateurs, les bases de référence et les cibles prévus pour la période biennale, qui rendent compte des résultats pertinents de la 108e session (juin 2019) de la Conférence internationale du Travail.

(Document GB.335/PFA/1/1, paragraphe 7.)

Deuxième question à l'ordre du jour

Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18 du Règlement de la Conférence internationale du Travail
(GB.335/PFA/2)

885. *La porte-parole du groupe des travailleurs* et *le porte-parole du groupe des employeurs* déclarent qu'ils appuient le projet de décision énoncé au paragraphe 3 du document GB.335/PFA/2.

Décision

886. ***Le Conseil d'administration délègue à son bureau, pour la période de la 108e session (juin 2019) de la Conférence, le pouvoir d'exercer les responsabilités qui lui incombent aux termes de l'article 18 du Règlement de la Conférence à l'égard des propositions entraînant des dépenses au titre du 76e exercice prenant fin le 31 décembre 2019.***

(Document GB.335/PFA/2, paragraphe 3.)

Troisième question à l'ordre du jour

Rapport sur l'état d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège (GB.335/PFA/3 et GB.335/PFA/3(Add.))

887. *Le porte-parole du groupe des employeur*s, se félicitant de l'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège, indique qu'il est essentiel d'assurer la continuité entre les phases 1 et 2 pour des raisons tant financières que de sécurité et de santé. La vente du terrain inoccupé jouxtant le bâtiment du siège a déjà fait l'objet de discussions, et l'orateur appuie la proposition consistant à lancer une procédure d'appel d'offres afin de trouver un partenaire disposé à collaborer avec le Bureau et à aider à dégager les fonds nécessaires pour amorcer la première partie de la phase 2 du projet, ce qui garantirait la continuité des travaux. La vente du terrain est une question délicate et il est important que la décision finale soit prise par le Conseil d'administration.

888. Les employeurs sont favorables au plan de sécurisation proposé pour le bâtiment du siège, car il satisfait aux exigences minimales définies par le Département de la sûreté et de la sécurité (DSS) de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Le porte-parole du groupe se félicite de la proposition de le mettre en œuvre sur deux périodes biennales. Toutefois, vu le coût élevé de ce déploiement, il souhaiterait avoir des précisions sur la procédure d'adjudication et sur ce qui sera fait pour garantir que l'offre retenue est la meilleure possible.

889. *La porte-parole du groupe des travailleurs*, consciente que la question du périmètre de sécurité a déjà été abordée, exprime sa réticence à l'idée de devoir discuter de murs d'enceinte et de clôtures, discussion qui n'est pas sans surprendre son groupe. Elle souligne la nécessité que le Bureau international du Travail (BIT) reste une instance ouverte. Il est à craindre que limiter l'accès au Bureau n'ait des effets négatifs à cet égard. L'oratrice se demande s'il est possible d'envisager des mesures sécuritaires moins coûteuses.

890. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Cameroun se réjouit de la sérénité avec laquelle se déroule la phase 1 des travaux, des progrès observés, ainsi que du maintien du niveau de sécurité sur les lieux de travail. Certes, le Directeur général est invité à poursuivre les négociations concernant la vente possible de la parcelle 4057, mais le manque de visibilité sur le financement de la phase 2 et les conséquences d'une discontinuité entre les deux phases du projet sont inquiétants, eu égard aux aspects opérationnel, environnemental et financier.

891. Le groupe de l'Afrique se félicite des mesures prises pour donner suite aux recommandations du DSS de l'ONU et prend acte du coût estimatif de la sécurisation du périmètre. Cependant, dans le contexte actuel de recherche de financements pour la phase 2 du projet de rénovation du bâtiment du siège, s'engager sur le périmètre pourrait entraîner une dispersion des ressources. Avant de se prononcer sur la question, le groupe de l'Afrique souhaiterait connaître le coût du périmètre de sécurité et savoir s'il est urgent de se pencher sur les mesures de sécurité.

892. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Brésil se félicite des informations fournies dans le rapport, en ce qui concerne en particulier les besoins de sécurisation du siège. Il reconnaît l'intérêt qu'il y a à exécuter le plan en deux phases; il conviendrait cependant d'envisager d'inclure le plan de sécurisation dans la phase 2 de la rénovation du bâtiment, ce qui permettrait d'utiliser plus efficacement les ressources.

893. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, un représentant du gouvernement des Etats-Unis déclare que la sécurisation des installations du BIT est une priorité absolue, bien que la conception et le coût du périmètre de sécurité continuent de susciter des préoccupations. Il aurait été utile de s'atteler plus précocement à passer en revue détaillée ces questions et il est difficile de savoir si les plans présentés satisfont à la recommandation du DSS de l'ONU de relever le niveau d'alerte en Suisse de 1 (minimum) à 2 (faible). D'autres instances des Nations Unies recourent à des mesures moins intrusives afin de maintenir l'équilibre entre sécurité, coût et facilité d'utilisation.

894. La hiérarchisation par ordre de priorité des mesures à mettre en œuvre dans la phase 1, telles qu'énumérées dans le document GB.335/PFA/3 aux alinéas *a)* à *d)* du paragraphe 30, est une bonne chose, mais il faudrait savoir si le Bureau a établi des comparaisons de coûts et de services avec d'autres organismes des Nations Unies ayant leur siège à Genève et s'il a envisagé de s'associer au système de badge commun des Nations Unies. Cette solution serait particulièrement appropriée si le BIT était amené à louer des locaux à une autre organisation des Nations Unies. Les dépenses liées à l'installation d'un système de verrouillage activé par badge méritent d'être réexaminées en période d'austérité. Il est noté que des gardes sont déjà placés aux points d'accès au bâtiment. Le groupe des PIEM préférerait que le Bureau témoigne de l'esprit novateur qui est au cœur des projets de réforme de l'ONU avant de se tourner vers de coûteuses solutions sur mesure.

895. Le groupe des PIEM ne peut pas souscrire au plan de sécurisation du Bureau sous sa forme actuelle et demande que soit établi un plan revu à la baisse et entièrement vérifié qui permette d'assurer la sécurité conformément aux recommandations du DSS de l'ONU.

896. *Un représentant du gouvernement de la Suisse* félicite le BIT pour sa gestion de la phase 1 de la rénovation et confirme le soutien de son pays à ce projet, qui a été effectué dans les délais et le budget prévus. Il serait bon que la deuxième phase de rénovation qui a été décidée par les Etats Membres débute le plus tôt possible pour éviter un renchérissement des coûts. Le plan de sécurité préparé par le BIT montre que de plus amples mesures sont nécessaires pour réduire le niveau de vulnérabilité du siège. La Suisse confirme son intention de contribuer financièrement à la sécurisation du périmètre de sécurité, à condition que l'intégralité des mesures prévues dans le plan soient mises en œuvre. En tant qu'Etat hôte, elle souhaite réaffirmer sa disponibilité à accompagner le BIT dans ses interactions avec les autorités cantonales. L'orateur invite le Conseil d'administration à accepter un plan de sécurité qui est conforme aux orientations du DSS de l'ONU.

897. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)), en réponse aux questions, déclare qu'a été envisagée une série d'autres solutions que le plan complet de sécurisation, mais que toutes entraînent un abaissement du niveau de sécurité. D'après les conseils reçus par le Bureau à ce sujet, la menace pourrait venir de personnes s'introduisant dans le bâtiment, de véhicules franchissant les limites de la propriété, sans oublier les dégâts potentiellement considérables que pourrait occasionner une explosion pour le bâtiment et les fonctionnaires présents. Il est donc estimé que le moyen le plus sûr de contrôler l'accès des personnes et des véhicules est de construire un mur d'enceinte. D'autres options ont été envisagées – barrières à l'entrée des parkings, augmentation du nombre de gardes devant les portes – mais, malgré son coût, c'est le projet du périmètre de sécurité qui a été finalement retenu, sur la base des rapports des consultants, des discussions approfondies avec les autorités locales et des normes de sécurité de l'ONU. Le niveau de sécurité du Palais des Nations et de certaines institutions des Nations Unies est élevé, tandis que d'autres organismes envisagent de déménager dans des locaux plus sûrs ou de relever leur propre niveau de sécurité. Certains orateurs ont exprimé le souhait d'examiner la question de la sécurité à la lumière des débats sur le budget. Vu l'importance de l'enjeu, le représentant du Directeur général recommande de suivre cette approche.

898. *Le Directeur général* propose de revenir sur le détail du plan de sécurité au cours de la discussion sur le programme et budget, occasion à laquelle le Bureau présentera une réponse tenant compte des commentaires qui auront été exprimés.

899. *Un représentant du Directeur général* (DDG/MR) indique que, à la lumière de la discussion sur le périmètre de sécurisation, le projet de décision figurant au paragraphe 33 du document GB.335/PFA/3 apparaît redondant. Le Bureau propose donc de le modifier comme suit: «Le Conseil d'administration prie le Directeur général: *a)* de continuer à collaborer avec le gouvernement du pays hôte à propos d'une éventuelle contribution financière et d'une coordination pour la mise en œuvre du plan de sécurisation révisé; *b)* de soumettre au Conseil d'administration, à sa 340e session (octobre-novembre 2020), un rapport sur la mise en œuvre des mesures de sécurité renforcées.»

900. *La porte-parole du groupe des travailleurs* demande ce qu'il faut entendre par «des solutions contractuelles innovantes», dont il est question en rapport avec la deuxième option présentée dans le document GB.335/PFA/3(Add.). Elle souhaiterait savoir si l'option consistant à faire appel à la concurrence pour trouver un partenaire avant le commencement de la procédure officielle de planification urbaine permettra de mener à terme la vente de la parcelle 4057 en moins de dix-huit mois; si le Bureau dispose d'une estimation des économies qui en découleraient, cette option présentant l'avantage d'assurer une certaine continuité d'une phase à l'autre du projet; enfin, si le Bureau est certain qu'à l'issue de la procédure le prix de vente sera satisfaisant et plus élevé que dans le cas de l'option 1. Le groupe des travailleurs réserve ses observations sur le projet de décision en attendant la réponse du Bureau et les observations des employeurs et des gouvernements.

901. En ce qui concerne la partie 1 du document GB.335/PFA/3, le groupe des travailleurs souhaite connaître la date à laquelle les travaux de rénovation des étages inférieurs du bâtiment sont censés démarrer. La porte-parole prie instamment le Bureau de surveiller et de réduire la présence d'amiante dans les étages inférieurs. Il est regrettable que les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique et de conversion à une source d'énergie entièrement renouvelable doivent être mis en attente. Le groupe des travailleurs s'inquiète du renchérissement des coûts et des risques pour la sécurité induits par la discontinuité entre les deux phases du projet de rénovation.

902. *Le porte-parole du groupe des employeurs* déclare que la continuité entre les deux phases du projet reste la priorité de son groupe, non seulement pour des raisons financières, mais aussi pour les questions de sécurité du personnel et de tous les participants aux réunions. Les employeurs, par conséquent, appuient pleinement le projet de décision figurant au paragraphe 8 du document GB.335/PFA/3(Add.), qui permet au Bureau de partager le risque avec le promoteur et de dégager des ressources pour démarrer la première partie de la phase 2 du projet, assurant ainsi la continuité entre les deux phases. Les négociations avec les autorités genevoises sur le plan d'aménagement urbain concernant le terrain seront décisives, car elles détermineront le prix final et les recettes à tirer de l'opération.

903. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, une représentante du gouvernement du Cameroun indique que son groupe a toujours été en faveur de la valorisation en vue de la location, et non de la vente de la parcelle 4057. Cependant, en l'absence d'autres sources de financement pour la phase 2 du projet, le groupe appuie la deuxième option proposée par le Bureau, qui offre l'avantage d'assurer une certaine continuité tout en limitant le renchérissement des coûts. Le groupe de l'Afrique souscrit au projet de décision figurant au paragraphe 8 de l'addendum.

904. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement des Etats-Unis félicite le Bureau d'avoir réussi à assurer la continuité des opérations et fait en sorte que le projet s'achève quatre mois avant la date prévue. Les Etats membres du groupe ne sont pas

en mesure d'apporter des fonds supplémentaires au projet de rénovation. L'orateur souhaite savoir ce qu'il est advenu de la demande formulée par le Conseil d'administration que le Bureau revoie à la baisse la phase 2 du projet. Rappelant la conviction de son groupe que la priorité est d'assurer la sécurité des installations du BIT, il demande s'il est possible de réduire les dépenses en prévoyant de construire l'enceinte périphérique au cours de la phase 2. Il est regrettable que le Bureau ait pris autant de temps à élaborer des propositions concrètes pour une transition non dispendieuse. Le groupe des PIEM adhère à la deuxième option consistant à faire appel à la concurrence pour trouver un partenaire avant le commencement de la procédure officielle de planification urbaine. L'orateur est conscient des enjeux liés à la préparation du terrain en vue de son aménagement, eu égard au calendrier et au financement de la phase 2. Il indique que son groupe reste favorable à ce que le Bureau utilise les économies réalisées lors de la phase 1 pour terminer la rénovation du bâtiment.

905. *Une représentante du gouvernement de la Suisse* indique que son gouvernement s'associe à la déclaration faite par le groupe des PIEM. La deuxième phase du projet devrait idéalement débuter le plus tôt possible afin d'éviter des coûts supplémentaires. La Suisse est favorable à une solution pouvant offrir un financement approprié du projet de rénovation et la pérennité à long terme du bâtiment du siège de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Le gouvernement suisse s'est engagé à faciliter des échanges constructifs avec les autorités compétentes pour guider le Bureau dans son projet de valorisation du terrain. Les étapes et les délais liés aux procédures de planification urbaine à Genève ont été détaillés, permettant au BIT d'avancer dans ses démarches en tenant compte des contraintes du secteur et en respectant le cadre réglementaire. Le montant final qui pourrait être obtenu pour le terrain ne dépendra pas uniquement des contraintes du secteur, mais aussi de la mise en concurrence entre investisseurs. L'oratrice se réjouit donc que de nombreux acheteurs potentiels se soient manifestés. Elle constate que le gouvernement suisse n'a pas participé à l'élaboration de ce montage financier qui a été imaginé par le BIT, mais que cette approche comprend plusieurs avantages, notamment celui d'obtenir sans attendre un apport de ressources financières permettant une certaine continuité entre les deux phases de la rénovation.

906. *Le représentant du Directeur général* (DDG/MR), en réponse à la question du groupe des travailleurs concernant l'approche novatrice en matière de partenariat, indique que le Bureau a été contacté par un grand nombre d'aménageurs et d'investisseurs qui ont mis en avant diverses possibilités, allant de la vente de l'ensemble de la parcelle 4057 à une partie seulement, le reste étant exploité de manière à dégager des recettes. Convenir d'un prix avant que les permis soient octroyés et que d'autres facteurs soient connus comporte un risque, et le Bureau mettra à profit le délai de six mois proposé pour étudier les options permettant d'obtenir le prix de vente recherché au moindre risque. Les discussions informelles avec les aménageurs ont fait ressortir des moyens d'atténuer les risques des deux côtés: il s'agirait notamment de trouver dès le début un partenaire privilégié et de travailler en collaboration avec lui tout au long de la procédure de planification et de demande de permis. Les autorités suisses ont fourni des informations utiles sur les étapes à suivre, qui contribueraient, tout en travaillant avec un promoteur partenaire dès le début, à valoriser au maximum le terrain.

907. Les économies relatives à la deuxième option qui sont présentées dans l'addendum reviennent en réalité à éviter le renchérissement des coûts. La question de l'amiante et les autres aspects liés à la sécurité sont traités au fur et à mesure et ne comportent pas de menace immédiate. La date retenue pour remplacer les baies vitrées dans la salle du Conseil d'administration est de préférence l'été 2019 mais, vu l'utilisation intensive de la salle, il est difficile de planifier les travaux. Ceux-ci devraient être achevés en 2020 au plus tard.

908. Comme les employeurs l'ont noté, la deuxième option vise à établir une passerelle entre les phases 1 et 2 du projet, même si le calendrier s'en trouve retardé. Quant à la préférence formulée par le groupe de l'Afrique, à savoir louer le terrain plutôt que de le vendre, la nécessité de le vendre étant toutefois acceptée, c'est l'une des options à l'examen; certains

investisseurs indiquent qu'il y a des moyens de valoriser la parcelle dans le but d'en tirer des revenus.

909. L'orateur se félicite que le groupe des PIEM reconnaisse la maîtrise avec laquelle, à ce jour, le projet de rénovation a été mené. La proposition relative à la phase 2, telle que présentée dans l'annexe au document, s'inscrit dans les paramètres budgétaires de ces sept dernières années; certains éléments additionnels qui avaient été envisagés, par exemple l'aménagement de nouvelles entrées, sont abandonnés. Dès que le financement aura été approuvé, la proposition fera l'objet d'une analyse de valeur visant à déterminer les coûts et les priorités. Prévoir de réaliser les travaux de sécurisation au cours de la phase 2 du projet pourrait être judicieux, mais pose la question des délais, étant donné que les mesures de sécurité doivent être mises en œuvre aussitôt que possible. Pour ce qui est du temps pris à élaborer des propositions concrètes de financement pour la phase 2, l'orateur rappelle que les plans initiaux ont été soumis au Conseil d'administration dès novembre 2007, puis soumis à nouveau à des sessions ultérieures, mais qu'aucune des propositions n'a été acceptée. Le Bureau va maintenant procéder à une étude de marché puis s'attachera à obtenir l'approbation du Conseil d'administration, idéalement à sa 337e session (octobre-novembre 2019).

Décisions

910. ***Le Conseil d'administration prie le Directeur général:***

a) de continuer à collaborer avec le gouvernement du pays hôte à propos d'une éventuelle contribution financière et d'une coordination pour la mise en œuvre du plan de sécurisation révisé;

b) de soumettre au Conseil d'administration, à sa 340e session (octobre-novembre 2020), un rapport sur la mise en œuvre des mesures de sécurité renforcées.

(Document GB.335/PFA/3, paragraphe 33, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

911. ***Le Conseil d'administration:***

a) approuve sur le principe la vente de la parcelle 4057 aux conditions qui seront négociées par le Directeur général;

b) autorise le Directeur général à lancer une procédure d'appel d'offres visant à identifier un partenaire potentiel disposé à collaborer avec le Bureau tout au long de la procédure de planification et d'approbation;

c) prie le Directeur général d'obtenir du Conseil d'administration qu'il approuve les conditions générales de toute vente sur la base de la procédure d'appel d'offres.

(Document GB.335/PFA/3(Add.), paragraphe 8.)

Quatrième question à l'ordre du jour

Rapport des membres gouvernementaux du Conseil d'administration chargés des questions de répartition des dépenses (GB.335/PFA/4)

912. *La porte-parole du groupe des travailleurs* et *le porte-parole du groupe des employeurs* appuient le projet de décision.

Décision

913. ***Le Conseil d'administration décide, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, de proposer à la Conférence d'adopter le projet de barème pour la période 2020-21 figurant à la colonne 3 du tableau joint au document GB.335/PFA/4, sous réserve des ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires au cas où une modification de la composition de l'Organisation interviendrait avant que la Conférence ne soit appelée à adopter le barème recommandé.***

(GB.335/PFA/4, paragraphe 6. Le barème des contributions figure dans l'annexe V du présent document.)

Cinquième question à l'ordre du jour

Autres questions financières

914. Aucun document n'a été soumis au titre de cette question de l'ordre du jour.

Segment relatif aux audits et au contrôle

Sixième question à l'ordre du jour

Rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant (GB.335/PFA/6)

915. *Le président du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI)*, rappelant qu'un changement est intervenu dans la composition du comité pendant la période considérée, indique que le rapport donne un aperçu du travail accompli par les anciens et les nouveaux membres. Le comité s'est entretenu tout au long de l'année avec les mandants de l'Organisation internationale du Travail (OIT), le personnel et les hauts fonctionnaires du Bureau, et a collaboré avec des représentants du Commissaire aux comptes. Il se félicite de l'appui fourni par le Bureau pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions.

916. Les recommandations formulées dans le rapport couvrent divers domaines d'activité de l'OIT; certaines questions ont déjà été soulevées, tandis que d'autres sont abordées pour la première fois. Le comité souhaiterait connaître l'avis du Conseil d'administration sur son plan de travail pour 2019.

917. *La porte-parole du groupe des travailleurs* fait savoir que son groupe a pris acte de la décision du CCCI d'actualiser certains de ses principes de fonctionnement, notamment la décision de mettre en place une rotation annuelle de la présidence et de nommer un vice-président en prévision de la rotation. Le groupe des travailleurs prend également note de la satisfaction du comité en ce qui concerne l'information financière, les états financiers vérifiés, les pratiques en matière de divulgation des informations et les rapports du Commissaire aux comptes.

918. S'agissant de la recommandation 1, le groupe des travailleurs reconnaît la nécessité de garantir l'inclusion future des bureaux de projet dans le système informatique centralisé du Bureau international du Travail (BIT) et de trouver une solution pérenne pour assurer le financement de cette intégration dans le budget des projets. Concernant la recommandation 2, qui appelle le Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO) à remédier au retard pris dans les enquêtes, le groupe des travailleurs attire l'attention sur le fait qu'il est prévu de renforcer l'IAO dans les Propositions de programme et de budget pour 2020-21 en utilisant les ressources obtenues grâce aux gains d'efficience. Le Bureau devrait se pencher sur les causes profondes de l'augmentation du nombre d'enquêtes nécessaires afin d'atténuer les risques récurrents.

919. Une décision au sujet du modèle de gestion de la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel du BIT (CAPS) devrait être prise rapidement, comme le préconise la recommandation 3. En ce qui concerne l'assurance-maladie après la cessation de service, le Conseil d'administration a déjà dit lors de précédentes discussions que l'approche basée sur le principe de répartition reste le mode de financement privilégié.

920. En ce qui concerne les recommandations précédentes, les travailleurs relèvent que la recommandation 4 (2018) sur le renforcement des compétences du personnel n'a pas été pleinement mise en œuvre. Le Département du développement des ressources humaines (HRD) devrait consulter le Syndicat du personnel au sujet des questions portant sur la planification des effectifs et le renforcement des compétences, et les responsables devraient aider le personnel à acquérir de nouvelles compétences et à s'adapter aux changements.

921. *Le porte-parole du groupe des employeurs* se félicite de l'appréciation positive portée sur l'information financière et les états financiers et du suivi continu des recommandations antérieures formulées par le CCCI, en particulier de la recommandation 4 (2018). Le groupe des employeurs partage l'avis du comité selon lequel la réponse du Bureau est trop générale. Le cadre de suivi du comportement professionnel n'offre pas les incitations appropriées pour le perfectionnement du personnel, car les possibilités de perfectionnement sont présentées comme une obligation plutôt que comme une opportunité. La direction et HRD jouent un rôle essentiel pour ce qui est d'encourager le personnel et de créer un environnement propice à la formation et au développement des compétences, qui doit correspondre aux perspectives de carrière du personnel ainsi qu'au mandat et aux activités du Bureau. S'il veut être reconnu comme une référence mondiale en matière de formation et de perfectionnement des compétences, le Bureau doit faire preuve de leadership et être proactif.

922. Le groupe des employeurs prend note des recommandations formulées par le comité. S'agissant de la recommandation 2, il est impératif de remédier au retard pris dans les enquêtes sur les allégations. Même si le nombre croissant d'allégations formulées semble s'expliquer par la sensibilisation accrue du personnel, le Bureau doit intensifier ses efforts pour prévenir les abus, notamment grâce à une formation élargie à l'éthique et à un cadre

de responsabilisation amélioré. Dans le climat politique actuel, l'OIT doit prendre toutes les mesures qui s'imposent pour atténuer tout risque potentiel pour l'Organisation.

923. La stratégie informatique exige de disposer de ressources suffisantes, et le Bureau ainsi que son personnel doivent être équipés des moyens technologiques appropriés pour accomplir leur travail. Le fait de ne pas bénéficier des logiciels et des technologies de pointe et le manque d'accès du Bureau au système informatique signifient que l'OIT ne suit pas le rythme des changements.

924. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la Mauritanie salue la décision de permettre une rotation annuelle de la présidence du comité, mais regrette que ce comité ne compte en son sein aucun membre africain, une situation à laquelle il faudrait remédier lors des prochaines nominations. Le groupe de l'Afrique se félicite de ce que les états financiers de 2017 reflètent une image fidèle de la situation financière de l'OIT et soient conformes aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Une solution responsable et rapide devrait être trouvée pour les charges non provisionnées à payer au titre de l'assurance-maladie après cessation de service. L'orateur relève avec satisfaction le taux de conformité de 100 pour cent des résultats de l'actualisation des registres des risques; félicite le Bureau pour les résultats du redéploiement des ressources précédemment dévolues aux fonctions administratives vers les domaines d'activité essentiels de l'OIT dans le cadre de l'examen des processus opérationnels; et soutient le comité dans ses encouragements au Conseil d'administration tendant à évaluer les investissements effectués par le Bureau dans les technologies de l'information pour éviter de prendre du retard dans ce domaine.

925. L'orateur soutient chacune des trois recommandations, en attirant particulièrement l'attention sur la recommandation 2, compte tenu des préoccupations du groupe de l'Afrique face au retard pris dans les enquêtes devant être menées. Il prend note de la mise à jour des précédentes recommandations, en particulier de la recommandation 4 (2018) ainsi que de la réponse du Bureau concernant l'apprentissage continu. Il conviendrait d'intégrer le processus associé à cet apprentissage dans les évaluations du comportement professionnel. Les membres du comité devraient se rapprocher des représentants des gouvernements pour mieux les familiariser avec les travaux du comité.

926. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de l'Arabie saoudite indique que le CCCI a montré toute la valeur de sa contribution par ses recommandations à l'intention du Bureau. L'orateur note avec satisfaction que le comité a estimé que le processus de communication de l'information était robuste, mais s'inquiète des effets persistants des charges non provisionnées à payer au titre de l'assurance-maladie après cessation de service, en particulier sur l'actif net de l'Organisation. Il rappelle que, lors d'une session précédente, le Conseil d'administration a dit préférer maintenir le financement par répartition de l'assurance-maladie après la cessation de service et encourage le Bureau à continuer d'étudier les moyens de réduire les coûts.

927. Le GASPAC appuie chacune des trois recommandations. Les mesures prévues pour donner suite à la recommandation 1 devraient apporter un plus et être mises en œuvre conformément à la Stratégie de l'OIT en matière de technologies de l'information. Une solution devrait être trouvée pour assurer le financement de l'inclusion concernée dans le budget des projets. S'agissant de la recommandation 2, il conviendrait de résorber sans délai le retard pris dans l'examen des allégations, d'examiner les causes profondes de ce retard et de prendre des mesures plus efficaces pour remédier à cette situation.

928. L'orateur se félicite des suites données aux recommandations du CCCI qui ont été présentées au Conseil d'administration à sa 332e session (mars 2018). Il serait utile de continuer à recevoir des informations sur les progrès accomplis, en particulier sur les recommandations n'ayant pas encore été mises en œuvre et les recommandations 4, 5 et 8

de 2017. Le plan de travail du comité pour 2019 devrait englober ces recommandations et aborder également le manque de diversité géographique au sein du personnel du BIT.

929. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement des Etats-Unis indique que son groupe appuie les recommandations du CCCI, en particulier la recommandation 2 qui encourage l'IAO à remédier au retard pris dans les enquêtes. Elle constate avec satisfaction que le personnel se sent désormais plus à l'aise pour signaler les actes répréhensibles grâce à l'action de sensibilisation menée par l'IAO aux fins de lutter contre les fraudes et les fautes. Néanmoins, il conviendrait d'enquêter en temps opportun sur ces allégations si l'on veut que le système reste fiable aux yeux des fonctionnaires. Il importe également d'examiner les causes profondes de l'augmentation du nombre de cas signalés pour éviter tout risque récurrent; le CCCI devrait donc donner des orientations sur les mesures à prendre à cette fin. L'oratrice juge encourageante la proposition du Bureau d'accroître les ressources de l'IAO pour remédier aux retards dans les enquêtes et souhaiterait avoir des précisions sur la manière dont ces ressources seront utilisées. Le groupe des PIEM se félicite également de ce que le Bureau montre la voie à suivre en accordant la priorité au règlement des enquêtes sur les cas de faute.

930. L'oratrice encourage le Bureau à évaluer son calendrier de mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes et à exiger des responsables qu'ils répondent des retards. Le groupe des PIEM se réjouit du fait que les états financiers ont été approuvés sans réserve par le Commissaire aux comptes et que l'actualisation des registres des risques a donné lieu à un taux de conformité de 100 pour cent; le Bureau devrait maintenant renforcer sa fonction de gestion des risques, notamment dans le domaine de la gestion de la continuité des activités. Le plan de travail du CCCI pour 2019 portant principalement sur le respect des règles et la probité, les membres du comité devraient rencontrer le responsable de l'éthique à plusieurs reprises pendant l'année.

931. La formulation en des termes trop généraux des recommandations du CCCI peut nuire à la capacité du Bureau d'apporter une réponse concrète; il conviendrait à l'avenir que ces recommandations soient formulées en des termes clairs et précis. L'oratrice attend avec intérêt de recevoir des informations actualisées sur les progrès accomplis par le Bureau dans la mise en œuvre des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection à l'issue de son examen des politiques de dénonciation des abus et des pratiques en vigueur dans les organismes des Nations Unies. Le CCCI devrait s'intéresser au Tribunal administratif de l'OIT afin de mieux comprendre la situation financière du Tribunal et les incidences financières que peut entraîner tout retrait de la déclaration de reconnaissance de la compétence du Tribunal par une organisation.

932. *Un représentant du gouvernement de la Chine* observe que le CCCI est globalement satisfait du travail accompli par le Bureau. Il n'en reste pas moins que ce dernier doit remédier au retard croissant constaté dans les enquêtes et qu'aucune décision n'a encore été prise au sujet de la CAPS. Des améliorations s'imposent en ce qui concerne la formation et le redéploiement du personnel. La Chine se félicite des travaux menés par le CCCI et de la proposition d'incorporer le contrôle de la fonction d'évaluation dans le mandat du comité. Le CCCI devrait porter une attention particulière à la Stratégie en matière de ressources humaines 2018-2021 et devrait en particulier assurer la diversité géographique au sein du personnel de l'OIT.

933. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* observe que le nouveau modèle de gestion de la CAPS, qui fait l'objet de la recommandation 3, contribuerait à résoudre des problèmes essentiels, notamment celui des demandes de remboursement frauduleuses, et le Bureau devrait élaborer des propositions appropriées. La recommandation 1 revêt également une importance capitale, compte tenu de la Stratégie de

l'OIT en matière de technologies de l'information, des besoins croissants dans ce domaine et de l'importance de bien utiliser les ressources. En outre, le comité devrait contribuer à l'élaboration d'un plan d'action visant à résorber le retard pris dans les enquêtes sur les allégations.

934. *Le président du CCCI* indique que le comité examine toutes les recommandations et leur mise en œuvre à chacune de ses réunions et qu'il est satisfait des suites données par le Bureau. Il est difficile de donner des explications détaillées sur les causes profondes de l'augmentation du nombre des cas signalés faute de données antérieures; des allégations dont on jugerait actuellement qu'elles méritent de faire l'objet d'une enquête n'auraient peut-être pas été considérées comme telles par le passé. Le CCCI continuera d'examiner les types d'allégations formulées pour orienter les mesures prises par le Bureau, y compris celles se rapportant au rôle du responsable de l'éthique.

935. Quant au système informatique, le Bureau doit s'adapter à l'évolution des technologies de l'information, ce qui exige de disposer de ressources suffisantes. Le CCCI continuera de s'occuper du développement des compétences et de la stratégie en matière de ressources humaines; l'OIT devrait en effet faire figure de référence à l'échelle mondiale. Les évaluations du comportement professionnel ne relèvent pas du mandat du CCCI, sauf si le Conseil d'administration en décide autrement. A sa prochaine réunion, le comité examinera si la question du Tribunal administratif de l'OIT et la diversité géographique au sein du personnel relèvent de son mandat et, le cas échéant, collaborera avec le Bureau à l'examen de ces questions.

936. Le Bureau a très bien progressé en ce qui concerne le respect du Cadre de référence international des pratiques professionnelles mis au point par l'Institut de l'audit interne, près de 90 pour cent de ses activités ayant reçu l'appréciation «généralement conforme».

937. *Un représentant du Directeur général* (Trésorier et contrôleur des finances) précise que la recommandation 1 fait référence au cadre financier et à l'inclusion des projets dans le système intégré d'information sur les ressources (IRIS). La mise en service d'IRIS dans les bureaux extérieurs devrait s'achever en 2019. Des projets de plus grande envergure sont en cours d'intégration dans IRIS et 18 d'entre eux sont déjà pleinement intégrés. Un calcul coûts-avantages est effectué pour chaque projet afin de décider de son intégration dans ce système ou un autre; ces décisions sont prises en collaboration avec les donateurs qui contribuent au projet afin de s'assurer de la disponibilité de fonds.

938. Quant à l'assurance-maladie après la cessation de service, le Bureau maintient le financement par décaissement continu des charges à payer au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service, conformément aux instructions données par le Conseil d'administration. Le Bureau joue un rôle très actif au sein du Groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur l'assurance-maladie après la cessation de service, en examinant les divers modes de financement et méthodes opérationnelles connexes. Le groupe de travail a fait rapport au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, lequel a soumis un rapport au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), qui sera bientôt transmis à la Cinquième Commission, puis à l'Assemblée générale. Le Bureau fera rapport au Conseil d'administration sur toute recommandation ou conclusion formulée par l'Assemblée générale.

939. En réponse à la demande du groupe des PIEM, si les ressources supplémentaires qu'il est proposé d'allouer à l'IAO sont approuvées, ces ressources serviront à financer un nouveau poste d'enquêteur.

Résultat

940. ***Le Conseil d'administration a pris note du rapport.***

(Document GB.335/PFA/6.)

Septième question à l'ordre du jour

Rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2018 (GB.335/PFA/7)

941. *Le porte-parole du groupe des employeurs* déclare qu'il est essentiel de veiller à ce que le Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO) dispose de ressources suffisantes. Il se félicite de l'indication selon laquelle l'IAO a l'intention d'engager un enquêteur supplémentaire.

942. La tendance à la hausse du nombre d'allégations de fraude et de faute est préoccupante, même si elle est peut être due à une sensibilisation accrue du personnel et à l'amélioration des systèmes de contrôle. Les employeurs sont favorables à l'instauration d'une culture visant à favoriser au sein du personnel une meilleure prise de conscience et une meilleure compréhension de ce qu'est le principe de responsabilité. Les sujets de préoccupation auxquels le Bureau devrait s'attaquer sont l'augmentation du nombre d'allégations reportées d'une année sur l'autre, qui résulte peut-être d'un manque de ressources, et le respect insuffisant des règles de sécurité par les collaborateurs extérieurs, en particulier ceux qui travaillent dans des pays à haut risque.

943. *La porte-parole du groupe des travailleurs* note avec satisfaction qu'aucune faiblesse majeure n'a été décelée dans le système de contrôle interne de l'Organisation internationale du Travail (OIT), à l'exception de l'audit de suivi de la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel (CAPS) du Bureau international du Travail (BIT). Le Bureau devrait donner suite dès que possible aux recommandations concernant les quatre mesures revêtant une importance critique qui doivent encore être prises pour améliorer le contrôle interne et réduire davantage les risques de fraude. L'oratrice se félicite par ailleurs des résultats positifs de l'évaluation externe de la qualité de l'IAO.

944. L'oratrice appuie la recommandation tendant à ce que le tableau de bord d'IRIS soit déployé dès que possible afin de remédier aux difficultés rencontrées par certains bureaux pour extraire les données du système, et souhaite savoir quand aura lieu ce déploiement.

945. Les travailleurs appuient la recommandation tendant à ce que les collaborateurs extérieurs suivent une formation en ligne du Département de la sûreté et de la sécurité (DSS) de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et obtiennent un visa de sécurité qui les protège en cas de problème de sécurité, ainsi que la proposition visant à établir une liste des collaborateurs extérieurs de l'ensemble du Bureau. Enfin, les travailleurs se félicitent de la pratique consistant à demander systématiquement au Service des questions de genre, de l'égalité et de la diversité du BIT de formuler des observations au cours du processus d'évaluation de la qualité des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) afin de garantir la prise en compte des questions de genre.

946. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la Mauritanie se félicite également que l'IAO n'ait décelé aucune faiblesse majeure dans le système de contrôle interne du BIT, sauf dans l'audit de suivi de la CAPS. Les améliorations apportées aux registres de risques élaborés par chaque département et bureau sont louables.

L'orateur salue les progrès considérables réalisés dans le fonctionnement des services et des projets.

947. Le groupe de l'Afrique appuie la proposition de déléguer des pouvoirs aux conseillers techniques principaux, ce qui permettrait une mise en œuvre rapide et efficace des projets. En ce qui concerne les collaborateurs extérieurs, il est essentiel qu'ils obtiennent le visa de sécurité nécessaire, aussi bien pour eux-mêmes que pour la réputation de l'OIT. Pour ce qui est de l'égalité entre hommes et femmes, le Bureau devrait tout mettre en œuvre pour assurer une égalité complète au sein de l'Organisation. Enfin, l'orateur apprend avec satisfaction que l'évaluation externe de la qualité de l'IAO réalisée en 2018 a montré que ce dernier se conforme dans l'ensemble aux dispositions obligatoires du Cadre de référence des pratiques professionnelles.

948. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la Chine, notant que le nombre d'allégations de fraude et de faute avait tendance à augmenter et que les enquêtes menées en 2018 ont permis de dégager plusieurs points essentiels riches d'enseignements, encourage le Bureau à prendre les mesures nécessaires, notamment en dispensant une formation pertinente aux cadres et au personnel.

949. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement de la Finlande convient que cette tendance à la hausse montre que les membres du personnel osent davantage signaler des fautes; peut-être montre-t-elle aussi qu'il faut améliorer la gestion des risques, le contrôle interne, les processus de gouvernance et les activités de sensibilisation. La participation des responsables à tous les niveaux joue un rôle important dans l'élaboration des registres de risques et l'instauration d'une culture de la gestion des risques. Le groupe des PIEM appuie la recommandation visant à établir une liste des collaborateurs extérieurs, qui pourrait améliorer l'efficience et l'efficacité de la gestion des risques.

950. En ce qui concerne la fraude, il est inacceptable que les agents d'exécution et la CAPS restent des domaines à haut risque; le Bureau devrait être plus précis quant à la manière dont il traite ces questions. L'oratrice réitère la demande du groupe des PIEM, qui avait souhaité que le rapport contienne des informations sur les conséquences financières des cas de fraude avérés, en particulier en ce qui concerne la CAPS, et sur les efforts déployés pour récupérer les sommes perdues. Il faudrait également indiquer dans le rapport le nombre de recommandations des audits internes qui ne sont toujours pas appliquées, par année et par niveau d'importance, et les fautes signalées devraient être ventilées par année. L'oratrice demande si l'IAO ou le Trésorier et contrôleur des finances assure le suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits internes et si l'IAO assure ce suivi pour les recommandations des audits externes et du Corps commun d'inspection (CCI). Elle demande au Bureau d'appliquer la recommandation 9 issue de l'examen par le CCI des politiques et pratiques des organisations du système des Nations Unies en matière de dénonciation d'irrégularités et de donner des informations sur les mesures administratives prises dans les cas de faute avérée.

951. L'oratrice salue la prise en compte par l'IAO, sur le terrain, des indicateurs du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, ainsi que la proposition de consulter le Service des questions de genre, de l'égalité et de la diversité du BIT afin d'assurer la prise en compte des questions d'égalité entre hommes et femmes dans les PPTD; ces tâches ne devraient toutefois pas incomber à un seul service. Il importe d'intégrer la question de l'égalité entre hommes et femmes dans toutes les évaluations des risques et de renforcer le partage des connaissances et la formation internes dans ce domaine. Au niveau des pays, une meilleure coordination découlant de la réforme du système des Nations Unies pour le développement pourrait également offrir

l'occasion de tirer parti des compétences en matière d'égalité des sexes acquises dans le contexte des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD).

952. Le Bureau devrait diffuser les bonnes pratiques recensées par l'IAO dans l'ensemble de l'Organisation, en particulier celles du Service de l'amélioration des conditions de travail (BETTERWORK), qui pourraient être reprises dans d'autres projets de l'OIT. Les fonds supplémentaires dégagés pour combler les déficits de ressources constatés par l'IAO sont les bienvenus. Toutefois, le retard pris dans l'examen des allégations est très préoccupant. Afin de sensibiliser à la nécessité de signaler les fautes et d'accroître la confiance dans le mécanisme pertinent, le traitement des plaintes devrait être accéléré, sans nuire à la rigueur de la procédure. Des mesures doivent impérativement être prises pour permettre à l'IAO de rattraper son retard, comme l'a également recommandé le Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI). Enfin, l'oratrice se félicite que l'IAO prenne au sérieux les recommandations issues de l'évaluation externe de la qualité de ses travaux, démontrant ainsi l'importance d'une saine gestion des risques à l'OIT.

953. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* se félicite qu'aucune lacune grave n'ait été constatée en 2018. En ce qui concerne les recommandations relatives à la CAPS, il demande si le Bureau et d'autres organisations internationales qui possèdent leur propre système d'assurance-maladie se coordonnent sur cette question. A propos de l'augmentation en 2018 du nombre d'enquêtes sur des allégations de fraude, il demande l'avis du Chef auditeur interne sur les raisons de cette augmentation. Les futurs rapports devraient contenir des informations sur les pertes financières subies par le Bureau en raison de la fraude et sur les efforts déployés pour recouvrer les sommes perdues, comme l'a précédemment souhaité le Conseil d'administration.

954. L'orateur voudrait savoir quelles mesures, outre l'accroissement des ressources allouées à l'IAO, pourraient être appliquées pour rattraper le retard pris dans le traitement des allégations, et si l'utilisation des capacités internes d'autres départements, proposée par le Conseil d'administration, a fait l'objet de discussions avec le Département du développement des ressources humaines; il voudrait également savoir combien coûteraient ces mesures. Il demande dans quelle mesure le travail d'enquête a été externalisé et si l'on envisage de collaborer avec d'autres institutions des Nations Unies pour créer un organe commun chargé de traiter les allégations de fraude ou d'autres irrégularités. Il demande enfin au Bureau de lui indiquer quand il a l'intention de publier le document offrant une vue d'ensemble du système d'audit et de contrôle du BIT, que le Conseil d'administration avait demandé à sa 332e session.

955. *Un représentant du Directeur général* (Chef auditeur interne) déclare que l'augmentation du nombre de signalements d'actes répréhensibles reflète la confiance accrue du personnel du BIT dans le système de traitement des allégations. Les ressources prévues dans le projet de programme et de budget s'ajouteront aux mesures déjà mises en place pour rattraper le retard pris dans l'examen des allégations. Ce rattrapage a déjà commencé: le nombre de cas à l'examen et de cas en attente de clôture est passé de 80 et 13 respectivement à la fin de 2018 à 70 et 9; 13 nouvelles allégations ont été reçues depuis janvier 2019. Il arrive que l'IAO sollicite l'aide d'autres départements du BIT, voire de la région concernée, pour les cas présentant un risque faible ou moyen, mais il traite toujours directement les cas présentant un risque élevé. L'IAO peut s'attacher le concours d'autres institutions des Nations Unies par l'intermédiaire du réseau du Groupe des représentants des services d'enquête des organismes des Nations Unies, ce qu'il a fait par le passé.

956. Les chiffres relatifs aux pertes ne figurent pas dans le rapport parce que les totaux définitifs ne seront confirmés que plus tard et que la publication de ces informations, alors que les affaires sont en cours risque, d'avoir des conséquences juridiques; toutefois, l'orateur pourrait fournir des détails supplémentaires sur une base bilatérale. Les allégations de fraude

se rapportant à la CAPS qui font actuellement l'objet d'un examen concernent des individus isolés et ne représentent pas des sommes importantes.

957. Les allégations transmises à l'IAO ne sont que des allégations, et certaines affaires ont été classées après un examen préliminaire ayant fait apparaître l'absence d'éléments probants ou une mauvaise compréhension des règles plutôt que des actes intentionnels répréhensibles. D'autres cas constatés par l'IAO, en particulier ceux qui ont été classés à haut risque, peuvent être de nature complexe et nécessiter des ressources importantes, y compris, à l'occasion, le recours à des experts extérieurs

958. Le suivi des recommandations issues des audits incombe au bureau du Trésorier et contrôleur des finances. Les entités soumises à un audit interne sont tenues de fournir dans un délai de trois mois des rapports de situation sur les recommandations relatives à des risques élevés, et une fois que le bureau du Trésorier et contrôleur des finances estime que ces recommandations ont été mises en œuvre, le rapport est soumis pour examen à l'IAO, qui peut présenter à son sujet toute demande d'éclaircissement. Le système de suivi a permis de réduire considérablement le temps de mise en œuvre des recommandations issues des audits internes. L'IAO n'assure pas le suivi des recommandations du Commissaire aux comptes, qui a son propre système et soumet un rapport distinct au Conseil d'administration. Il n'assure pas non plus le suivi des recommandations du CCI, qui demande à l'OIT des rapports de situation sur l'application de ses propres recommandations.

959. En ce qui concerne la prise en compte des questions de genre, les propositions de projets d'audit sont régulièrement examinées par le Service des questions de genre, de l'égalité et de la diversité ainsi que par un certain nombre d'autres services et unités dans le cadre du mécanisme d'assurance-qualité. En ce qui concerne les collaborateurs extérieurs, le DSS leur a demandé de suivre une formation de base en ligne et d'obtenir un visa de sécurité, en particulier s'ils travaillent dans des zones à haut risque de troubles civils ou politiques. Cela permet à la fois de réduire les risques auxquels ils pourraient être exposés et de s'assurer qu'ils reçoivent une assistance du DSS, par exemple en cas de troubles ou de catastrophe naturelle.

960. *Un représentant du Directeur général* (Trésorier et contrôleur des finances) déclare que le Bureau dispose d'un système complet de suivi des recommandations formulées par les auditeurs internes, le Commissaire aux comptes et le CCCI, qui lui permet d'évaluer si la réponse proposée par l'entité contrôlée est acceptable et exhaustive. La réponse et l'évaluation sont ensuite communiquées au Chef auditeur interne et au CCCI. Le déploiement du tableau de bord d'IRIS commencera en avril 2019 et les fonctionnalités élargies seront mises en place progressivement tout au long de l'année. Si la fraude sous toutes ses formes est inacceptable, l'existence d'un risque de fraude ne l'est pas; c'est une réalité avec laquelle toutes les entreprises doivent composer, en particulier dans certains des environnements dans lesquels l'OIT opère. Le Bureau s'emploie en priorité à atténuer ce risque en établissant et en mettant en œuvre des procédures et des contrôles internes appropriés.

961. Le Bureau a commencé à prendre des mesures pour donner suite aux recommandations du Chef auditeur interne en ce qui concerne la CAPS, par exemple l'élaboration de critères de recevabilité des preuves de paiement qui pourraient être adaptés aux différents pays dans lesquels l'OIT opère, l'adoption de procédures opérationnelles normalisées en matière de supervision et la séparation des tâches. Les améliorations qu'il est prévu d'apporter à la CAPS sur le plan informatique contribueront à l'application de bon nombre de ces recommandations et, en attendant la mise en œuvre de ces améliorations, des contrôles manuels supplémentaires ont été effectués. Le secrétaire exécutif de la CAPS a collaboré avec ses homologues qui s'occupent des questions d'assurance, en particulier à l'Office des

Nations Unies à Genève et à l'Organisation mondiale de la santé (OMS), en vue d'améliorer les services et de négocier des conventions collectives avec les prestataires de soins de santé.

962. Les directeurs de programme sont tenus de suivre un processus de sélection plus rigoureux pour les partenaires d'exécution, et notamment d'utiliser des listes de contrôle permettant de documenter le processus, et ils doivent assurer un contrôle continu de la mise en œuvre des projets par les partenaires d'exécution. Un nouveau projet de politique de protection des fonctionnaires signalant des abus, qui s'inspire du rapport et des recommandations du CCI, est en cours d'achèvement.

Résultat

963. ***Le Conseil d'administration a pris note du rapport.***

(Document GB.335/PFA/7.)

Huitième question à l'ordre du jour

Autres questions relatives aux audits et au contrôle

964. Aucun document n'a été soumis au titre de cette question de l'ordre du jour.

Segment des questions de personnel

Neuvième question à l'ordre du jour

Déclaration de la représentante du personnel

965. La déclaration de la présidente du Comité du Syndicat du personnel est reproduite à l'annexe III.

Dixième question à l'ordre du jour

Amendements au Statut du personnel (GB.335/PFA/10(Rev.))

966. *La porte-parole du groupe des travailleurs* accueille avec satisfaction le processus de consultation prévu avec le Comité de négociation paritaire et souscrit au projet de décision.

967. *Le porte-parole du groupe des employeurs* appuie le projet de décision, étant entendu que le Bureau continuera à participer activement aux travaux de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) concernant la réforme de la méthode de calcul des ajustements de poste et d'autres méthodes d'enquête sur les conditions d'emploi.

968. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* demande qu'on lui précise si l'«organisme compétent» mentionné dans le texte de l'amendement à l'article 3.1 *d)* figurant dans le chapitre III du Statut du personnel désigne la CFPI et si les termes «prestations

familiales» renvoient aux prestations généralement appliquées au sein du régime commun des Nations Unies.

969. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Ethiopie prend note de l'amendement apporté à l'article 3.1 et des consultations que celui-ci prévoit avec le Comité de négociation paritaire dans l'intérêt de la transparence. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.

970. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement du Canada appuie le projet de décision.

971. *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département du développement des ressources humaines (HRD)) confirme que l'«organisme compétent» mentionné dans le texte de l'amendement à l'article 3.1 *d)* est la CFPI et que les «prestations familiales» sont bien celles qui sont généralement prévues au sein du système des Nations Unies. Le document a simplement été remanié dans un souci de cohérence rédactionnelle, sans qu'aucune modification n'ait été apportée quant au fond.

Décision

972. ***Le Conseil d'administration:***

a) approuve les amendements aux dispositions des articles 3.1 d), 3.12bis et 3.13 du Statut du personnel relatifs aux échelles des traitements et prestations familiales figurant dans l'annexe du document GB.335/PFA/10(Rev.);

b) prend note des amendements aux dispositions de l'article 3.1 a) du Statut du personnel relatives à l'échelle des traitements pour les fonctionnaires de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures, et à l'échelle des rémunérations prises en considération aux fins de la pension pour les fonctionnaires de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures, tels qu'ils figurent dans l'annexe du document GB.335/PFA/10(Rev.).

(Document GB.335/PFA/10(Rev.), paragraphe 7.)

Onzième question à l'ordre du jour

Composition et structure du personnel du BIT (GB.335/PFA/11)

973. *La porte-parole du groupe des travailleurs* prend note avec satisfaction de l'augmentation du pourcentage de femmes dans la catégorie des services organiques, mais dit que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour parvenir à la parité hommes-femmes à tous les grades, en particulier aux postes P5. Il serait intéressant d'avoir des informations sur les différences régionales dans la proportion d'hommes et de femmes au sein du personnel non linguistique de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures, comme il en figurait dans les rapports précédents. L'oratrice prend note des efforts que fait le Bureau pour améliorer la diversité géographique au sein du personnel, notamment de l'approbation par l'équipe de direction des recommandations proposées par un groupe de travail sur la diversité géographique. Elle prend également note des consultations sur les moyens de rendre le

Bureau plus diversifié et plus inclusif, qui sont en cours entre la direction et les représentants du personnel, en vue de présenter au Conseil d'administration à sa 337e session des amendements à apporter au Statut du personnel. Dans le cadre des efforts qu'il fait pour améliorer la diversité, le Bureau devrait aussi s'attacher à recruter davantage de personnes au sein des organisations de travailleurs et d'employeurs. En outre, le Conseil d'administration devrait avoir une vue d'ensemble du nombre de personnes handicapées recrutées par le Bureau international du Travail (BIT).

974. Depuis 2003, on constate une nette augmentation du recrutement de personnel rémunéré par des ressources extrabudgétaires, dont un grand nombre de contrats de courte durée qui maintiennent leurs titulaires dans un état d'incertitude. Le Bureau devrait continuer à surveiller cette tendance et communiquer des données, ventilées par âge et par sexe, sur la durée des contrats du personnel.

975. *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit que le document ne contient pas les informations que son groupe avait demandées sur les antécédents professionnels des fonctionnaires du BIT de la catégorie P5 et des catégories supérieures. Ces informations permettraient au Bureau de recenser les mesures à prendre pour améliorer la diversité du personnel en recrutant davantage de personnes ayant travaillé dans une entreprise, une organisation d'employeurs ou une équipe de direction du secteur privé, qui aient une expérience réelle du travail avec les mandants et comprennent leurs besoins. Pour assurer solidité et équilibre, les trois piliers d'une structure tripartite doivent être égaux. Or, pour ce qui est des parcours professionnels, la direction du BIT est déséquilibrée. Si elle recrutait des personnes ayant des antécédents professionnels, un profil démographique et une expérience de vie plus variés à tous les niveaux, l'Organisation y gagnerait une diversité inhérente de modes de pensée qui lui donnerait un avantage concurrentiel. On pourrait par exemple avoir recours à des plateformes de recrutement telles que LinkedIn, qui sont largement utilisées par les entreprises. Il serait aisé de diffuser les offres d'emploi, notamment par l'intermédiaire du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP), de sorte que l'Organisation internationale des employeurs (OIE) participe à cette communication et puisse inviter le Département du développement des ressources humaines (HRD) à prendre part à ses activités, et vice versa. En particulier, l'Organisation devrait améliorer sa stratégie de communication à l'intention des jeunes et peut-être envisager un changement d'image ciblé ou une campagne de marketing pour faire mieux connaître le BIT.

976. En ce qui concerne la diversité hommes-femmes, il devrait y avoir une tendance à la hausse à tous les niveaux, en particulier dans les postes de début de carrière (P2), où la proportion de femmes est la plus élevée. Grâce à des activités de promotion, de mentorat et de formation appropriées, le BIT sera en mesure à l'avenir de puiser dans ce vivier pour améliorer l'équilibre entre les sexes aux niveaux supérieurs. Il y a encore nettement moins de femmes que d'hommes aux postes les plus élevés (P5) de la catégorie des services organiques, qui mènent aussi souvent à des postes de direction, où il y a également un déséquilibre entre hommes et femmes. L'orateur souhaite savoir comment le Bureau entend améliorer la représentation des femmes aux postes P5.

977. Pour ce qui est de la diversité géographique, l'orateur note que le recours à un vivier d'administrateurs auxiliaires et de personnel travaillant dans des projets de coopération pour le développement signifie que ceux qui sont originaires de pays non représentés ou sous-représentés se heurtent à de plus grandes difficultés, même pour se porter candidats, et que les préjugés inconscients des membres des comités de sélection peuvent jouer un rôle. Il demande au Bureau de procéder à une analyse plus détaillée des départements et des bureaux régionaux qui accusent un retard en matière de diversité géographique afin de renforcer la recommandation sur la responsabilisation du personnel d'encadrement et de permettre de nouveaux progrès. En résumé, parvenir à la diversité est un objectif important, mais l'objectif premier de la stratégie en matière de ressources humaines devrait être

d'assurer aux mandants l'excellence technique requise grâce à un personnel compétent à même de répondre à leurs besoins.

978. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Ouganda fait observer que, alors que le document du Bureau se fonde sur la Stratégie en matière de ressources humaines 2018-2021 et que cette question a aussi été un élément clé d'autres documents examinés précédemment par le Conseil d'administration, notamment la Stratégie en matière de ressources humaines 2006-2009 qui a été débattue à la 294e session (novembre 2005), sa page de couverture ne fait pas référence aux documents antérieurs sur le sujet examinés par le Conseil d'administration.

979. Le document à l'examen fournit des renseignements sur certaines variables entre 2017 et 2018, mais n'évalue pas l'évolution de la composition et de la structure du personnel par rapport aux objectifs fixés dans la Stratégie en matière de ressources humaines 2018-2021, 2017 étant l'année de référence. D'après l'analyse de l'orateur, le pourcentage des postes de la catégorie des services organiques (grades P1 à P4) occupés par des femmes s'élève à 69 pour cent, soit davantage que l'objectif fixé à 45,5 pour cent. Il est cependant préoccupant de constater que 40,5 pour cent seulement des postes de direction (P5 et au-dessus) sont occupés par des femmes. Le Bureau a été chargé d'augmenter de 20 pour cent par exercice biennal, soit 10 pour cent par an, le nombre de fonctionnaires dont le poste est financé par le budget ordinaire qui ont changé de poste ou de lieu d'affectation pendant au moins un an en 2018-19 et 2020-21, mais le document montre que cette augmentation se limite pour le moment à 5,2 pour cent. Le Bureau a aussi été chargé d'augmenter de 25 pour cent d'ici à 2021, soit 6,25 pour cent par an, le nombre de personnes de nationalités sous-représentées recrutées aux postes soumis à des quotas de répartition géographique, mais il n'est parvenu qu'à une augmentation de 4,7 pour cent entre 2017 et 2018.

980. L'orateur note qu'aucun des 29 postes linguistiques n'est occupé par un Africain, ce qui est contraire aux principes de justice sociale de l'Organisation. Cela ne saurait résulter uniquement de préjugés inconscients et pourrait être le signe de l'existence de stéréotypes négatifs à l'égard des personnes originaires de certaines régions. Dans la catégorie non linguistique, 11 pour cent seulement du personnel viennent d'Afrique, alors que les Etats africains représentent plus d'un quart des Membres de l'Organisation internationale du Travail (OIT). En outre, près d'un quart des nationalités non représentées à des postes non linguistiques sont des nationalités africaines. Il serait intéressant d'avoir des données, ventilées par région, sur la représentation géographique du personnel de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures au siège ou dans les bureaux extérieurs.

981. L'orateur rappelle que, à la 294e session du Conseil d'administration (novembre 2005), le Bureau s'était engagé à définir des objectifs visant à parvenir à la diversité hommes-femmes et à la diversité géographique. A ce titre, il a entrepris d'élaborer et d'adopter un dispositif de promotion et de mise en œuvre d'une approche plus large de la gestion de la diversité. Le Bureau s'était aussi engagé à examiner tous les cinq ans l'efficacité des mesures visant à promouvoir les possibilités d'emploi pour les personnes handicapées et à prendre des dispositions pour les améliorer. Il étendrait progressivement ces analyses à d'autres domaines de la diversité, notamment celui d'une représentation régionale plus équilibrée, afin de repérer et d'éliminer les éventuels préjugés culturels et autres à l'œuvre dans le recrutement, l'affectation et l'avancement professionnel. Cependant, près de quinze ans plus tard, l'équilibre régional est toujours un problème.

982. L'orateur se dit préoccupé par le fait que, à sa 292e session (mars 2005), le Conseil d'administration avait recensé un certain nombre de mesures à prendre, qui n'ont pas été mises en œuvre. Il souhaite que le Bureau donne l'assurance qu'il est déterminé à mettre fin à la sous-représentation et à la non-représentation de certaines régions et de certains pays,

ainsi que des informations sur la manière dont il s'y prendra. L'orateur propose donc que le projet de décision soit modifié comme suit:

> Le Conseil d'administration prie le Bureau de lui soumettre, à sa 337e session, un plan d'action complet et assorti de délais visant à améliorer la diversité hommes-femmes et la diversité régionale. Ce plan devrait indiquer en particulier les mesures à prendre pour assurer la représentation des pays non représentés ou sous-représentés. Le rapport devrait aussi préciser la répartition géographique du personnel permanent par catégorie et par grade afin de faciliter l'évaluation des cibles fixées.

983. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, une représentante du gouvernement du Japon note, en ce qui concerne la première recommandation, que les pays du GASPAC sont considérablement sous-représentés, puisqu'ils ne comptent que pour 17 pour cent des fonctionnaires de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures. Elle invite instamment le Bureau à prendre des mesures pour remédier efficacement à la sous-représentation de ces pays et à rendre compte des progrès accomplis. Elle lui demande aussi de tenir le Conseil d'administration informé des progrès réalisés en ce qui concerne l'objectif de la Stratégie en matière de ressources humaines 2018-2021 visant à augmenter le nombre de fonctionnaires de nationalités sous-représentées de 25 pour cent d'ici à 2021. Dans son examen de la répartition entre les hommes et les femmes et entre les régions, mené en 2012, le Corps commun d'inspection (CCI) avait noté que la formule employée par le BIT pour évaluer la fourchette souhaitable de représentation géographique équitable et son application à un nombre très limité de postes était fondée uniquement sur les contributions; il conviendrait de revoir cette formule et de l'aligner sur la pratique générale du reste du système des Nations Unies.

984. Il est indispensable d'examiner soigneusement tous les processus de recrutement et de sélection existants et toutes les qualifications requises qui pourraient biaiser systématiquement les résultats. Le GASPAC prend note avec satisfaction de l'observation faite par le groupe de travail à propos de l'«inflation des qualifications requises» en ce qui concerne la maîtrise des langues étrangères; l'oratrice demande donc au Bureau d'appliquer la disposition du Statut du personnel qui prévoit que les candidats dont la langue maternelle n'est pas l'une des langues de travail sont tenus d'avoir une connaissance satisfaisante de l'une seulement des langues de travail au moment du recrutement, et de communiquer ce fait aux candidats potentiels des pays sous-représentés. Cela permettrait d'élargir la base de ressources humaines et d'assurer une plus grande diversité au sein du personnel.

985. L'égalité hommes-femmes est une considération essentielle pour garantir le caractère inclusif de l'OIT. De plus, les travaux de recherche montrent que la diversité des sexes sur le lieu de travail contribue à améliorer la productivité. L'initiative sur les femmes au travail est pour le Bureau l'occasion de montrer l'exemple et d'afficher sa détermination dans ce domaine. Enfin, l'oratrice demande au Bureau de promouvoir une plus grande mobilité du personnel entre le siège et les bureaux extérieurs et de faire figurer, dans tous les documents futurs concernant cette question à l'ordre du jour, une évaluation des résultats obtenus au regard de tous les objectifs spécifiques de la Stratégie en matière de ressources humaines 2018-2021.

986. *S'exprimant au nom du groupe de l'Europe orientale*, une représentante du gouvernement de la Pologne souligne l'importance de la diversité, en particulier géographique, dans la composition et la structure du personnel du BIT. Toutefois, le déséquilibre persistant de la répartition géographique à tous les niveaux est préoccupant, de nombreux pays d'Europe orientale étant non représentés ou sous-représentés, et les progrès réalisés dans ce domaine sont insuffisants. Il serait utile que le document du Bureau mette en évidence les progrès accomplis sur une plus longue période. Les travaux du groupe de travail chargé d'examiner les causes profondes de la situation sont une évolution positive. Dans son analyse, celui-ci a mis en évidence les avantages dont bénéficient certains Etats Membres et les facteurs qui en désavantagent d'autres dans le recrutement. L'oratrice demande au Bureau de communiquer

le rapport du groupe de travail au Conseil d'administration. Enfin, elle lui demande de continuer d'améliorer le processus de recrutement en ce qui concerne les Etats Membres non représentés ou sous-représentés en adoptant des mesures globales, assorties d'objectifs et de mécanismes de suivi et de présentation de rapports, en vue de parvenir à un équilibre régional à tous les niveaux au siège et sur le terrain.

987. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement du Canada dit qu'il importe de respecter la vie privée des fonctionnaires pour ce qui est de leur parcours professionnel et autres informations dans ce domaine. Les progrès réalisés en ce qui concerne l'amélioration de l'équilibre général entre hommes et femmes sont particulièrement bienvenus, et les efforts doivent se poursuivre pour assurer la parité à tous les niveaux. Le groupe des PIEM se félicite aussi de la création du groupe de travail et voudrait avoir davantage d'informations sur ses recommandations, en particulier les recommandations 3, 4 et 5. L'oratrice engage le Bureau, les gouvernements et les partenaires sociaux à diffuser largement les offres d'emploi du BIT afin de constituer un large bassin de candidats. Le mérite doit être le principe prépondérant dans les processus de sélection, ce pourquoi son groupe n'est pas favorable à l'établissement de profils ni aux quotas. Le groupe des PIEM appuie le plan d'action visant à remédier aux obstacles au recrutement diversifié et insiste pour que ce plan soit considéré comme une politique interne et non comme un processus à gérer par le Conseil d'administration.

988. *S'exprimant au nom de la Communauté des pays lusophones (CPLP)*, un représentant du gouvernement du Brésil dit que, bien qu'il soit la cinquième langue la plus parlée dans le monde, le portugais n'est pas encore une langue officielle des Nations Unies. La plupart des pays de la CPLP sont sous-représentés ou non représentés dans les postes non linguistiques au BIT. L'orateur voudrait savoir de quelle manière le Bureau s'efforce d'accroître la représentation des nationaux des pays lusophones. La CPLP souhaiterait que le prochain rapport sur la composition du personnel contienne davantage de précisions sur les compétences linguistiques des membres du personnel.

989. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* demande au Bureau de diffuser la liste complète des recommandations formulées par le groupe de travail et la feuille de route établie par HRD pour y donner suite. Il faudrait indiquer dans l'une des recommandations que les Etats Membres doivent redoubler d'efforts pour favoriser une meilleure représentation géographique, et un plan visant à améliorer cette représentation devrait être élaboré avec leur participation. On pourrait envisager d'établir un plan d'action spécifique sur la représentation géographique équitable pour 2020-2023. L'orateur souligne qu'il est inacceptable qu'il y ait des préjugés inconscients dans le processus de sélection d'une organisation internationale.

990. Il aurait été bon que le document fasse référence aux quotas géographiques de l'OIT et présente des statistiques ventilées par Etat insuffisamment représenté, dûment représenté ou surreprésenté, ainsi que des détails sur l'évolution de la situation ces dernières années, pour donner une idée claire des progrès réalisés. L'orateur demande comment les pays sont définis comme étant sous-représentés, dûment représentés ou surreprésentés; ces critères devraient figurer dans les rapports futurs.

991. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* note que, au cours des cent ans d'histoire de l'OIT, il n'y a eu aucun Directeur général venant d'Asie et du Pacifique ou d'Afrique, et un seul venant de l'Amérique latine et des Caraïbes. Une plus grande diversité géographique est nécessaire à tous les niveaux, y compris celui de la direction, conformément au caractère international de l'OIT. Un autre sujet de préoccupation est le fait que 46 des 75 fonctionnaires recrutés à des postes non linguistiques en 2018 venaient d'Etats Membres déjà surreprésentés; plus de 60 Etats Membres n'étant pas représentés du tout, il est difficile de croire que l'essentiel du mérite se trouve dans une région donnée. L'orateur demande des éclaircissements sur la raison d'être de ces décisions de recrutement et prie instamment le

Bureau d'étudier activement les moyens d'accroître le recrutement de nationaux d'Etats Membres non représentés, y compris en utilisant les nouvelles technologies.

992. L'examen de l'équilibre hommes-femmes et de la répartition géographique effectué en 2012 par le CCI a montré que la formule utilisée par le Bureau pour établir les fourchettes souhaitables est fondée uniquement sur les contributions des Etats Membres et que le BIT a l'une des plus faibles proportions de postes soumis au principe de la représentation géographique et ouverts aux candidats extérieurs du système des Nations Unies. L'orateur demande au Bureau d'établir régulièrement des rapports de situation sur la diversité géographique dans toutes les catégories de personnel. Il faut une bien plus grande mobilité géographique entre le siège et les bureaux extérieurs; l'Organisation pourrait aussi décentraliser davantage ses structures et son personnel pour les rapprocher des régions dans lesquelles elle est active. L'orateur demande qu'il soit procédé à une évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs spécifiques figurant dans la stratégie en matière de ressources humaines. L'Inde appuie les propositions faites par le groupe de l'Afrique et par la Fédération de Russie.

993. *Un représentant du gouvernement de la Chine* dit que, si les efforts du Bureau visant à parvenir à la parité hommes-femmes et à l'équilibre géographique sont les bienvenus, de nombreux Etats Membres sont toujours non représentés ou sous-représentés au sein du secrétariat et aux postes de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures. Au cours de l'exercice biennal suivant, la Chine deviendra le deuxième contributeur le plus important de l'OIT, mais seuls 16 fonctionnaires occupant des postes soumis à la représentation géographique sont des Chinois.

994. La Chine appuie la création du groupe de travail et convient que, parmi les causes de la sous-représentation, les qualifications requises en matière d'expérience professionnelle au niveau international et de compétences linguistiques sont excessives et ont contribué à la stagnation de longue date de la situation de la représentation géographique. De même, elle se félicite des recommandations formulées par le groupe de travail ainsi que du plan d'action élaboré par HRD, qui devrait être communiqué aux gouvernements de sorte que ceux-ci puissent s'assurer qu'il comporte des mesures efficaces et opérationnelles pour remédier à la sous-représentation. La Chine soutient l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique.

995. *Un représentant du gouvernement de l'Ethiopie* prend note avec satisfaction des progrès faits par le Bureau pour assurer un meilleur équilibre entre hommes et femmes dans la composition du personnel; toutefois, les efforts visant à améliorer la diversité géographique n'ont pas donné de résultats satisfaisants. On ne voit pas non plus si les objectifs de la Stratégie en matière de ressources humaines 2018-2021 seront atteints dans les délais prévus. L'orateur souhaite donc avoir des informations sur d'éventuelles mesures innovantes et savoir comment et quand la représentation des Etats Membres sous-représentés ou non représentés pourrait être améliorée sensiblement.

996. *Le Président* note que les membres gouvernementaux du GASPAC appuient l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique.

997. *La porte-parole du groupe des travailleurs* demande des précisions sur ce qui figurera dans le plan d'action proposé par le groupe de l'Afrique, car des propositions ont été faites en sus de celles concernant l'équilibre régional et la parité hommes-femmes, ainsi que sur la manière dont ce plan s'articulera avec la stratégie en matière de ressources humaines et ses objectifs adoptés en 2017.

998. *Le porte-parole du groupe des employeurs* demande lui aussi au groupe de l'Afrique des précisions supplémentaires sur le plan d'action proposé, en particulier sur son lien avec la

stratégie déjà adoptée. Outre la diversité hommes-femmes et la diversité régionale, l'éventuel plan d'action devrait tenir compte de la diversité professionnelle.

999. *Le Président* dit que le Bureau a noté que le Conseil d'administration souhaite obtenir davantage d'informations sur la diversité géographique, la diversité hommes-femmes et la diversité linguistique.

1000. *S'exprimant au nom du GASPAC*, une représentante du gouvernement du Japon précise que le GASPAC n'appuie pas, en tant que groupe, la modification proposée.

1001. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Canada dit que, s'il est favorable à ce que la diversité et l'inclusion soient garanties au sein du personnel du BIT, son groupe considère néanmoins qu'il s'agit d'une question de politique des ressources humaines relevant de HRD qui ne devrait pas être gérée par le Conseil d'administration.

1002. *Le porte-parole du groupe des employeurs* demande au groupe de l'Afrique de préciser le sens exact et l'intention de son amendement.

1003. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Ouganda dit que son groupe n'est pas convaincu que le Bureau mette en œuvre la stratégie comme il était prévu qu'elle le soit et souhaite donc qu'un plan d'action clair soit établi à cette fin. L'orateur ne croit pas que cette question ne concerne pas le Conseil d'administration et il souhaiterait avoir de plus amples informations sur la manière dont le Bureau entend mettre en œuvre la stratégie, que son groupe a toujours soutenue.

1004. *Un représentant du Directeur général* (directeur, HRD), répondant à la question du groupe des travailleurs concernant les personnes handicapées, dit que le Bureau ne tient pas de statistiques sur les fonctionnaires handicapés – on peut néanmoins supposer que, comme l'ensemble de la population, environ 15 pour cent des fonctionnaires du BIT ont un handicap. Au stade du recrutement, on demande aux candidats s'ils ont des besoins particuliers en vue de l'entretien et, après le recrutement, des aménagements raisonnables sont prévus pour les fonctionnaires handicapés, notamment du mobilier et du matériel informatique particuliers. Tout est mis en œuvre pour offrir à ces fonctionnaires des possibilités d'évolution de carrière et de promotion.

1005. En ce qui concerne l'expérience professionnelle des fonctionnaires du BIT, le Bureau s'attache à recruter du personnel ayant une expérience diversifiée et a proposé que des discussions sur la manière de recruter des personnes ayant un parcours plus varié se tiennent avec les différents groupes. L'orateur serait heureux de pouvoir engager des discussions plus approfondies à cette fin. Le Bureau tire parti du site ILO Jobs et d'autres plateformes informatiques pour accroître l'efficacité de ses activités de communication.

1006. La stratégie en matière de ressources humaines couvre deux exercices biennaux, de 2018 à 2021. Elle comprend des objectifs, des indicateurs et un exposé de la stratégie pour orienter les travaux du Bureau. Il est prévu de soumettre un rapport de situation à la 338e session du Conseil d'administration en mars 2020, car il est difficile d'évaluer des réalisations après une année seulement. Cela étant, le Bureau pourrait présenter à la 336e session du Conseil d'administration un plan d'action sur la question spécifique de la représentation nationale. HRD a déjà commencé à élaborer un tel plan d'action.

1007. Le Bureau étudie actuellement la possibilité d'examiner toutes les candidatures féminines en même temps que les candidatures internes. Les contrats à durée déterminée sont des contrats à court terme et des contrats temporaires à durée déterminée. Le Bureau envisage de limiter le recrutement dans le cadre de ces contrats aux candidats originaires de pays

sous-représentés. Il serait possible, au titre de l'allocation de ressources destinées à offrir à des jeunes originaires de pays sous-représentés des possibilités particulières de recrutement, de prévoir la mise en place d'un programme spécifique de jeunes professionnels, même si le financement nécessaire pose des problèmes.

1008. L'orateur précise que le Bureau n'impose aucun type de quota, ce qui explique que certains pays sont surreprésentés, et d'autres, sous-représentés. Cela étant, les fourchettes souhaitables pour chaque Etat Membre sont calculées sur la base des contributions mises en recouvrement. Tous les Etats Membres, quelle que soit leur contribution financière, ont une fourchette souhaitable d'un à deux fonctionnaires au moins. Il a été envisagé de réviser la méthode de détermination des fourchettes souhaitables, mais cette question exige un examen attentif.

1009. *Le Directeur général* convient qu'il y a un problème de représentation; il faut prendre de nouvelles mesures et progresser plus efficacement et plus rapidement, ce pourquoi le Bureau a créé un groupe de travail en 2018. Le Directeur général note que des préjugés inconscients, qualifiés d'«inacceptables» par un délégué, sont à l'œuvre dans chaque processus de recrutement et de sélection. Il serait inadmissible d'ignorer ou de nier l'existence de ces préjugés, et le groupe de travail n'a pas tenté de le faire. HRD s'emploie déjà à élaborer un plan d'action fondé sur les recommandations du groupe de travail et recommandera des mesures concrètes à la 336e session du Conseil d'administration. Y figureront notamment des propositions d'amendements au Statut du personnel du BIT. Ce statut et le cadre juridique qu'il constitue empêchent le Bureau de faire davantage pour promouvoir la diversité nationale et régionale et la diversité hommes-femmes parmi les fonctionnaires. Le projet de décision amendé tel qu'il est proposé par le groupe de l'Afrique est très proche, dans son intention et ses effets, des mesures qui sont déjà prises par le Bureau et il pourrait servir à encourager celui-ci à être plus efficace pour améliorer la diversité.

1010. *Le porte-parole du groupe des employeurs* salue les efforts déjà entrepris par le Bureau en matière de diversité. Il propose que l'amendement se lise comme suit: «Le Conseil d'administration prie le Bureau de lui soumettre, à sa 337e session, un plan d'action complet et assorti de délais visant à améliorer la diversité hommes-femmes ainsi que la diversité régionale et professionnelle en tant que partie intégrante de la stratégie en matière de développement des ressources humaines.»

1011. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Ouganda dit que son groupe appuie la proposition du groupe des employeurs et demande au groupe des travailleurs et au groupe gouvernemental d'en faire autant.

1012. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Canada dit que son groupe n'a pas eu la possibilité de discuter de l'amendement. Elle demande au Bureau d'en expliquer les conséquences dans la pratique, les fonctionnaires n'étant jusque-là pas classés en fonction de leur expérience professionnelle.

1013. *Le Directeur général* dit que la référence proposée à la diversité professionnelle est ambiguë et qu'un examen plus approfondi sera nécessaire pour clarifier les conséquences pratiques et le sens précis de la proposition.

1014. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* dit qu'il ignore ce qu'il faut entendre exactement par «diversité professionnelle». La Fédération de Russie, appuyant la déclaration faite par le groupe des PIEM et la proposition originale faite par le groupe de l'Afrique, exprime l'espoir que les travaux déjà entamés se poursuivront et qu'un rapport de situation sera soumis à la 336e session du Conseil d'administration. L'orateur demande au Bureau d'établir un tableau montrant quelle est la représentation de chaque Etat Membre parmi les fonctionnaires.

1015. *Un représentant du Directeur général* (directeur, HRD) dit que ces informations peuvent être communiquées sur demande, mais que le Bureau n'a pas pour pratique habituelle de donner aux gouvernements des informations sur les autres Etats Membres.

1016. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit que, en principe, le groupe des travailleurs soutient la proposition du groupe des employeurs. Il importe toutefois que tout plan d'action soit intégré à la stratégie en matière de ressources humaines et qu'il y figure une conception large de la diversité.

1017. *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* dit que son gouvernement s'aligne sur la déclaration faite par le GASPAC. Il exprime son soutien à l'amendement initial proposé par le groupe de l'Afrique.

1018. *Le porte-parole du groupe des employeurs* propose de remplacer «diversité professionnelle» par «diversité des expériences professionnelles» dans l'amendement proposé. L'ambiguïté est inévitable à mesure que le monde avance vers l'avenir du travail, et immanquablement certains se sentiront mal à l'aise avec les changements en cours. Cela étant, le terme «diversité des expériences professionnelles» n'est pas ambigu. Il importe que le BIT soit à l'aise avec l'idée de changement afin de devenir un guide d'opinion et de mettre en œuvre des changements qui ont déjà été apportés dans le secteur privé.

1019. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* souligne que l'accès aux informations sur le nombre de fonctionnaires de chaque pays employés par le Bureau, calculé sur la base des contributions mises en recouvrement auprès des Etats Membres, est une question de transparence. Ces informations font partie des informations de base communiquées par d'autres organismes du système des Nations Unies. L'orateur demande pourquoi le Bureau ne les communique pas systématiquement et note qu'il existe des restrictions quant à la représentation de chaque pays.

1020. *Le porte-parole du groupe des employeurs* propose que le projet de décision fasse référence à «un plan d'action complet et assorti de délais visant à améliorer la diversité hommes-femmes et la diversité régionale ainsi que la diversité professionnelle recouvrant des expériences professionnelles pertinentes pour les mandants, en tant que partie intégrante de la stratégie en matière de développement des ressources humaines», afin de veiller à ce que le Bureau compte des membres du personnel ayant une expérience dans le domaine de l'entreprise. Il souligne que la proposition de son groupe ne suppose pas le recours à des quotas ni l'établissement de profils.

1021. *La porte-parole du groupe des travailleurs* propose d'ajouter, après «en tant que partie intégrante de la stratégie en matière de développement des ressources humaines», le membre de phrase «en consultation avec le Syndicat du personnel et en tenant compte de la discussion du Conseil d'administration».

1022. *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit qu'il peut appuyer la proposition du groupe des travailleurs.

1023. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Canada dit que son groupe peut appuyer le projet de décision initial ainsi que la proposition du groupe de l'Afrique. En réponse aux préoccupations exprimées par les employeurs, elle propose d'amender le projet de décision afin d'insérer, après «la diversité hommes-femmes et la diversité régionale», les mots «ainsi qu'à maintenir et renforcer la base de compétences nécessaires pour assurer le fonctionnement efficace de l'Organisation». En outre, elle propose d'ajouter un nouvel alinéa libellé comme suit: «*b)* encourage le Bureau et les mandants à diffuser largement les avis de vacance afin d'encourager la présentation d'un grand nombre de candidatures». Elle souligne que le plan d'action proposé devrait être géré

par HRD et non par le Conseil d'administration. Elle n'a pas d'objection à ce qu'il soit prévu que le Bureau consulte le Syndicat du personnel. Elle demande l'avis du Bureau sur les amendements proposés.

1024. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)) dit que, étant donné que les consultations avec le Syndicat du personnel ont lieu systématiquement et conformément aux conventions collectives en vigueur, il n'est pas nécessaire de le demander expressément. Le Bureau fait part de ses préoccupations concernant sa capacité d'exécuter une partie des activités décrites et la protection de la vie privée du personnel et l'établissement de profils. Il ne consigne pas les antécédents professionnels des membres du personnel, mais uniquement leur sexe, leur nationalité et leur âge, conformément aux dispositions du Statut du personnel. La communication de ces informations pourra être organisée à l'avenir, mais la collecte de l'ensemble des données concernant les 3 000 fonctionnaires en poste nécessitera énormément de ressources. La référence proposée par le groupe des PIEM au maintien et à l'amélioration des compétences renvoie à ce que le Bureau fait déjà afin de veiller à avoir les compétences requises pour refléter la nature tripartite de l'Organisation et la diversité des Etats Membres. Cela étant, s'il y a lieu, le Bureau pourrait élaborer un projet de plan d'action sur l'égalité des sexes et la diversité géographique, ainsi qu'un plan d'action visant à développer une base de compétences plus large, au-delà de l'expérience professionnelle antérieure des membres du personnel.

1025. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la Chine dit que son groupe préférerait le projet de décision initial qui fait référence aux pays sous-représentés, car la plupart de ces pays sont membres dudit groupe.

1026. *S'exprimant au nom du groupe de l'Europe orientale*, une représentante du gouvernement de la Pologne rappelle l'importance cruciale de la diversité régionale, qu'il faudrait qualifier de «diversité géographique» conformément au Statut du personnel. Le groupe de l'Europe orientale souscrit aux propositions du groupe des PIEM, ainsi qu'à la proposition du groupe de l'Afrique tendant à faire référence aux pays non représentés ou sous-représentés.

1027. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Ouganda dit que, dans l'intérêt du consensus, son groupe souhaite revenir à sa proposition antérieure, plus courte: «Le Conseil d'administration prie le Bureau de lui soumettre, à sa 337e session, un plan d'action complet et assorti de délais visant à améliorer la diversité hommes-femmes et la diversité régionale». Il n'est pas nécessaire d'indiquer qu'il faut améliorer la base de compétences, puisque, selon le Bureau, c'est déjà ce à quoi celui-ci s'emploie.

1028. *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit que la proposition du groupe des PIEM ne reflète pas ce que les employeurs recherchent. Il soutient la proposition du groupe des travailleurs. L'expérience professionnelle est un point faible du Bureau, alors qu'elle est essentielle pour l'avenir du travail.

1029. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Ouganda dit qu'il n'appuie pas la proposition du groupe des travailleurs, car les deux domaines de préoccupation concernant la diversité sont la diversité régionale et la diversité hommes-femmes. En outre, le Syndicat du personnel n'a pas à intervenir dans le recrutement, car ce n'est pas une pratique habituelle.

1030. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* demande si l'un quelconque des membres gouvernementaux est opposé à la proposition du groupe de l'Afrique.

1031. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Canada retire l'amendement proposé par son groupe et exprime son soutien à la proposition du groupe de l'Afrique.

1032. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la Chine exprime également son soutien à la proposition du groupe de l'Afrique.

1033. *La Présidente* demande si les gouvernements dans leur ensemble appuient la proposition du groupe de l'Afrique.

1034. *Le porte-parole du groupe des employeurs* souligne qu'il faut tenir compte de l'avis des partenaires sociaux. Le groupe des employeurs ne peut soutenir la proposition du groupe de l'Afrique, car elle ne contient pas de référence à la diversité professionnelle ou autre formulation similaire. Il suggère de suspendre le débat afin qu'un nouveau projet de décision puisse être élaboré.

1035. A la reprise de la discussion, *le porte-parole du groupe des employeurs* propose un projet de décision amendé qui, s'il ne recouvre pas tous les éléments recherchés par son groupe, traite de certains d'entre eux:

> Le Conseil d'administration:
>
> *a)* prie le Bureau de lui soumettre, à sa 337e session, un plan d'action complet et assorti de délais visant à améliorer la diversité hommes-femmes et la diversité géographique et à garantir que tout l'éventail des compétences et de l'expérience requises du personnel du BIT, et notamment l'expérience revêtant de l'importance pour les trois groupes de mandants, sera pris en compte pour que l'Organisation puisse s'acquitter efficacement de sa mission. Ce plan devrait indiquer en particulier les mesures à prendre pour assurer la représentation des pays non représentés ou sous-représentés. Le prochain rapport sur la question devrait aussi préciser la répartition hommes-femmes et la répartition géographique du personnel permanent par catégorie et par grade, afin de faciliter l'évaluation des cibles fixées dans la stratégie en matière de ressources humaines;
>
> *b)* incite le Bureau à diffuser largement les avis de vacance aux mandants afin de favoriser la présentation d'un grand nombre de candidatures.

1036. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit que son groupe pourrait, dans l'intérêt du consensus, appuyer le projet de décision amendé que le groupe des employeurs a proposé, car le libellé s'efforce de répondre à plusieurs préoccupations soulevées par les différents groupes.

1037. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la Chine appuie lui aussi la proposition du groupe des employeurs, car elle tient compte des pays non représentés ou sous-représentés.

1038. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Canada dit que, bien qu'il semble que les gouvernements soutiennent tous l'amendement du groupe de l'Afrique, son groupe peut souscrire à l'amendement proposé par le groupe des employeurs dans l'intérêt du consensus. Elle demande s'il est nécessaire de préciser que les «mandants» sont «trois».

1039. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Ouganda dit que son groupe pourrait faire preuve de souplesse et soutenir l'amendement proposé par le groupe des employeurs.

1040. *S'exprimant au nom du groupe de l'Europe orientale*, une représentante du gouvernement de la Pologne appuie le projet de décision, tel qu'amendé par la proposition du groupe des employeurs.

1041. *Le représentant du Directeur général* (DDG/MR), répondant à la question du groupe des PIEM, dit que, étant donné que l'OIT compte 187 Etats Membres, il est curieux de parler de «trois mandants»; cela étant, c'est au Conseil d'administration qu'il appartient d'en décider.

1042. *Le porte-parole du groupe des employeurs* précise que le terme «trois mandants» vise à mettre l'accent sur les trois groupes de mandants.

Décision

1043. ***Le Conseil d'administration:***

a) prie le Bureau de lui soumettre, à sa 337e session (octobre-novembre 2019), un plan d'action complet et assorti de délais visant à améliorer la diversité hommes-femmes et la diversité géographique et à garantir que tout l'éventail des compétences et des expériences requises du personnel du BIT, notamment l'expérience revêtant de l'importance pour les trois groupes de mandants, sera pris en compte pour que l'Organisation puisse s'acquitter efficacement de son mandat. Ce plan devrait indiquer en particulier les mesures à prendre pour assurer la représentation des pays non représentés ou sous-représentés. Le prochain rapport sur la question devrait aussi préciser la répartition hommes-femmes et la répartition géographique du personnel permanent par catégorie et par grade, afin de faciliter l'évaluation des cibles fixées dans la stratégie en matière de ressources humaines;

b) engage le Bureau à diffuser largement les avis de vacance aux mandants afin de favoriser la présentation d'un grand nombre de candidatures.

(Document GB.335/PFA/11, paragraphe 6, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Douzième question à l'ordre du jour

Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT

Propositions d'amendement au Statut du Tribunal (GB.335/PFA/12/1)

1044. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)) rappelle que les propositions d'amendement au Statut du Tribunal ont été examinées par le Conseil d'administration en novembre 2018 mais que, en raison des préoccupations exprimées par certaines organisations internationales relevant de la compétence du Tribunal, le bureau a recommandé au Conseil d'administration de reporter l'examen de cette question afin que d'autres consultations puissent être menées. Malgré la tenue de ces consultations, des divergences de vues persistent. Certaines organisations sont d'avis que les amendements ne devraient pas être reportés dans le texte du Statut mais qu'ils devraient faire l'objet d'accords bilatéraux entre l'Organisation internationale du Travail (OIT) et chacune des organisations ayant reconnu la compétence du Tribunal. Or cela

supposerait que le Bureau négocie séparément avec chaque organisation et conclue 57 accords.

1045. Eu égard aux autres préoccupations qui ont été exprimées, il est proposé non plus que le Conseil d'administration «approuve» la décision d'une organisation de cesser de reconnaître la compétence du Tribunal, mais qu'il en «prenne note». La disposition qui, dans le projet initial, faisait obligation aux organisations d'exposer les motifs du retrait et d'indiquer la nature des consultations tenues avec le personnel est devenue une recommandation.

1046. Bien qu'il n'en ait pas l'obligation au regard du Statut du Tribunal, le Bureau a mené des consultations sur les amendements avec les autres parties, en application des principes de la bonne foi et de la diligence voulue. Les propositions d'amendement ont été élaborées pour donner suite à une demande du Tribunal, qui estimait que, dès lors que la reconnaissance de sa compétence par une organisation était régie par une procédure formelle, le retrait de cette reconnaissance devait lui aussi faire l'objet d'une procédure formelle.

1047. Les consultations sont terminées et un grand nombre d'organisations ayant reconnu la compétence du Tribunal sont toujours en désaccord avec les amendements révisés. Toutefois, étant donné que le Conseil d'administration et la Conférence internationale du Travail sont les garants du bon fonctionnement du Tribunal et de son Statut, il est légitime que le Conseil d'administration décide s'il y a lieu de soumettre les propositions d'amendement au Statut à la Conférence pour approbation. Un document d'information dans lequel sont reproduits les courriers échangés entre les conseillers juridiques des organisations relevant de la compétence du Tribunal a été communiqué aux coordonnateurs régionaux et aux deux groupes non gouvernementaux.

1048. *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit que son groupe a examiné la question en tenant compte des préoccupations exprimées par le passé quant à la charge de travail du Tribunal et son incidence sur l'efficacité de celui-ci. Le groupe des employeurs note avec satisfaction que le Tribunal a presque totalement rattrapé le retard accumulé dans le traitement des requêtes, ce qui lui a permis de statuer dans des délais plus courts. Il serait utile de connaître les raisons pour lesquelles plusieurs organisations ont cessé de reconnaître la compétence du Tribunal, notamment pour déterminer si ces retraits sont l'expression, de la part de ces organisations, d'une insatisfaction face au jugement rendu par le Tribunal à leur égard dans une affaire donnée, ou s'ils s'inscrivent dans une tendance plus générale, ce qui serait le signe d'une perte de confiance dans les activités et la jurisprudence du Tribunal.

1049. Les organisations ayant reconnu la compétence du Tribunal devraient respecter son indépendance ainsi que l'autorité et l'impartialité de ses jugements. Il est raisonnable de demander à une organisation qui souhaite retirer sa déclaration de reconnaissance de la compétence du Tribunal de communiquer les motifs de sa décision ainsi que des informations détaillées concernant les consultations qu'elle a menées au préalable avec les organes représentant son personnel. Cela serait une garantie de bonne foi et de transparence et aiderait le Tribunal à continuer d'améliorer son fonctionnement. Le groupe des employeurs convient que plutôt que d'approuver la décision d'une organisation de cesser de reconnaître la compétence du Tribunal, le Conseil d'administration devrait en prendre note. Le groupe des employeurs est également favorable à la suppression du délai de préavis de douze mois proposé pour la notification du retrait, ainsi qu'à la disposition prévoyant que le retrait prend effet à la date à laquelle le Conseil d'administration prend note de la notification de celui-ci par l'organisation concernée. Le groupe des employeurs souscrit au projet de décision.

1050. *La porte-parole du groupe des travailleurs* prend note avec satisfaction des propositions d'amendement au Statut du Tribunal et à son annexe. Comme le prévoit son article XI, le Statut du Tribunal peut être amendé par la Conférence internationale du Travail après consultation du Tribunal. Celui-ci a été consulté et il souscrit aux amendements proposés.

Le groupe des travailleurs est d'avis que, de même qu'il contient des dispositions concernant la reconnaissance de la compétence du Tribunal, le Statut devrait contenir des dispositions concernant le retrait de cette reconnaissance. Les propositions d'amendement sont nécessaires étant donné que plusieurs organisations ont cessé de reconnaître la compétence du Tribunal. Il se pourrait que leur décision soit liée au fait que le Tribunal a rendu à leur égard des jugements défavorables, que les mesures de réparation ordonnées par des tribunaux administratifs analogues sont moins sévères ou que ces organisations souhaitent faire des économies. Le groupe des travailleurs est totalement d'accord pour dire que ces retraits pourraient être perçus comme une «recherche du for le plus favorable». Le fait qu'une organisation puisse décider de ne plus reconnaître la compétence d'un tribunal au seul motif qu'elle est en désaccord avec les jugements rendus par celui-ci affaiblit tout autant l'image d'indépendance et d'impartialité du tribunal en question que celle du tribunal auquel l'organisation décide de s'adresser.

1051. En ce qui concerne les changements qui ont été apportés aux propositions d'amendement à l'issue des consultations avec les organisations ayant reconnu la compétence du Tribunal, le groupe des travailleurs souscrit aux points suivants: les motifs du retrait devraient être expliqués dans la lettre de retrait; les propositions d'amendement devraient prévoir l'obligation de consulter les organes représentant le personnel au sujet de tout retrait éventuel; les organisations qui cessent de reconnaître la compétence du Tribunal doivent exécuter intégralement et rigoureusement les jugements prononcés sur les requêtes déposées avant la date du retrait et régler tous les frais connexes, conformément à la pratique actuelle; il faudra peut-être aussi réfléchir à la question des demandes de révision, d'exécution ou d'interprétation des jugements; plutôt que d'approuver le retrait, le Conseil d'administration devrait en prendre note, et le retrait prendrait effet à la date de sa décision ou à une date ultérieure convenue avec l'organisation concernée. Etant donné que les propositions d'amendement permettront de clarifier et de renforcer le rôle unique du Tribunal, le groupe des travailleurs souscrit au projet de décision.

1052. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Rwanda indique qu'il importe que les propositions d'amendement soient approuvées à la session en cours afin que le Tribunal puisse codifier sa pratique en matière de retrait. Le groupe de l'Afrique souscrit à la proposition visant à aligner la procédure de retrait sur la procédure relative à la reconnaissance de la compétence du Tribunal. Il est également favorable à ce que, conformément à l'article XI du Statut du Tribunal, le Conseil d'administration détermine la date effective du retrait au même titre qu'il détermine si les conditions requises aux fins de la reconnaissance du Tribunal sont remplies. Le groupe de l'Afrique soutient les amendements proposés au Statut dans le projet de décision.

1053. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, un représentant du gouvernement des Etats-Unis dit que son groupe est favorable à l'incorporation, dans le Statut du Tribunal, de dispositions sur la procédure de retrait prévoyant que l'organisation concernée notifie sa décision au Directeur général, qui la notifie à son tour au Conseil d'administration. Toutefois, les propositions d'amendement telles qu'elles sont actuellement libellées empiètent sur le droit des organes directeurs des organisations de déterminer le moment et les modalités appropriés pour procéder au retrait. Il pourrait être utile de connaître les motifs pour lesquels une organisation décide de ne plus reconnaître la compétence du Tribunal, et l'OIT devrait mener une réflexion critique concernant les facteurs susceptibles d'avoir été à l'origine des retraits intervenus dans le passé. Cela étant, le libellé tel que modifié – à savoir que les motifs du retrait «devraient» figurer dans la notification – continue de faire peser une pression indue sur l'organisation et est contraire à la pratique internationale, telle que celle du Tribunal d'appel des Nations Unies. Dès lors qu'il n'est pas exigé d'une organisation souhaitant reconnaître la compétence du Tribunal qu'elle motive sa décision, une organisation qui souhaite cesser de reconnaître la compétence du Tribunal ne devrait pas non plus être tenue de s'expliquer à ce sujet. En outre, même si le Conseil d'administration n'a pas à approuver le retrait et se contente d'en

prendre note, la procédure de retrait pourrait subir des retards, ce qui pourrait fragiliser le consensus autour de la compétence du Tribunal.

1054. L'orateur propose par conséquent que, dans l'éventualité où le Conseil d'administration accepterait les propositions d'amendement, l'alinéa *a)* du projet de décision soit reformulé comme suit:

> *a)* adopte les modifications apportées aux propositions d'amendement au Statut du Tribunal et à son annexe; et approuve, en vue de son éventuelle adoption par la Conférence internationale du Travail à sa 108e session (juin 2019), le projet de résolution annexé au document GB.335/PFA/12/1, dans lequel figurent des propositions d'amendement au Statut du Tribunal et à son annexe, telles que modifiées par le Conseil d'administration;

L'orateur propose également que soit ajouté après l'alinéa *b)* un nouvel alinéa ainsi libellé:

> *c)* prie le Directeur général de faire réaliser un examen indépendant du fonctionnement du Tribunal administratif de l'OIT, des motifs pour lesquels des organisations cessent d'en reconnaître la compétence, des améliorations possibles et de l'harmonisation générale avec les bonnes pratiques de tribunaux analogues, en vue de lui soumettre un rapport à ce sujet à sa 337e session en octobre-novembre 2019.

1055. Pour ce qui est des propositions d'amendement à l'annexe du Statut, le groupe des PIEM propose les modifications suivantes: dans la première phrase du nouveau paragraphe 3, remplacer «dès lors que ce retrait respecte les» par «dans l'esprit des» et supprimer «et ne compromet pas l'indépendance, réelle et perçue, du Tribunal»; supprimer les alinéas *a)* et *b)*; à l'alinéa *c)*, supprimer l'expression «la date effective du» et ajouter, à la fin de l'alinéa, la phrase «Ladite organisation voudra sans doute aussi inclure, dans sa communication, des informations sur les motifs de son retrait et sur les consultations préalables menées à ce sujet avec les organes représentant son personnel.» Le nouveau paragraphe 4 devrait être reformulé comme suit: «A la session du Conseil d'administration suivant la soumission, par l'organisation concernée, du retrait de sa déclaration reconnaissant la compétence du Tribunal, le Directeur général notifie formellement le Conseil d'administration dudit retrait.»

1056. *Une représentante du gouvernement de la Suisse* exprime son inquiétude suite au retrait, par plusieurs organisations, de leur déclaration de reconnaissance de la compétence du Tribunal. La Suisse apprécie les efforts entrepris par l'OIT afin de comprendre cette situation problématique et d'y répondre au moyen de consultations menées avec le Tribunal, les organisations internationales qui ont reconnu sa compétence et les associations du personnel concernées. L'OIT se doit de conserver son rôle et son influence au sein du système des Nations Unies, elle qui a pour mission de veiller à ce que les droits de toutes les parties à un litige du travail, en particulier les droits des employés, soient respectés. L'objectif n'est pas de rendre la tâche plus difficile aux organisations qui ne souhaitent plus reconnaître la compétence du Tribunal, mais de susciter l'intérêt des organisations internationales pour le Tribunal et de maintenir la compétence de celui-ci. Il faudrait agir davantage sur le fonctionnement du Tribunal et, à cette fin, la Suisse soutient la proposition consistant à charger le Directeur général de faire procéder à un examen des problèmes rencontrés et des moyens à mettre en œuvre pour améliorer la situation, en vue de présenter au Conseil d'administration un rapport à ce sujet en novembre 2019. Des mesures concrètes devraient être envisagées afin que le Tribunal puisse continuer à exercer ses activités.

1057. En ce qui concerne les propositions d'amendement à l'annexe du Statut, l'oratrice demande des éclaircissements concernant certaines lacunes du texte et la manière dont il pourrait y être remédié pour obtenir la sécurité juridique voulue. Il faudrait notamment savoir, d'une part, ce qu'il en est des procédures qui ont été introduites par des employés avant le retrait de la reconnaissance de la compétence du Tribunal par les organisations concernées et qui ne sont pas terminées au moment du retrait et, d'autre part, si des procédures peuvent être

introduites entre le moment où une organisation notifie son intention de retirer sa déclaration de reconnaissance de la compétence du Tribunal et la date à laquelle le Conseil d'administration prend note du retrait.

1058. *Une représentante de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)* dit que son organisation prend très au sérieux ses responsabilités en ce qui concerne les différends du travail, que ceux-ci soient traités dans le cadre de son système de justice interne ou portés devant le Tribunal administratif de l'OIT. L'OMPI accorde une grande importance au travail du Tribunal, qui est essentiel pour trancher les litiges et rendre la justice. L'OMPI, avec 17 autres organisations, a exposé sa position dans une lettre datée du 19 mars 2019. La question qui la préoccupe est d'ordre strictement juridique et concerne la nécessité d'établir une procédure claire applicable aux organisations qui souhaitent retirer leur déclaration de reconnaissance de la compétence du Tribunal. Pour l'OMPI, cette procédure ne devrait pas relever du Statut; elle devrait être définie avec le consentement exprès des organisations ayant reconnu la compétence du Tribunal.

1059. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement du Brésil indique que son groupe approuve l'esprit et le sens général des amendements proposés par le groupe des PIEM. Il serait contraire à la bonne gouvernance de créer ce que les organisations qui ont reconnu la compétence du Tribunal mais souhaitent retirer la déclaration qu'elles ont faites à cet effet pourraient percevoir comme des entraves à l'aboutissement de leur démarche. Le libellé proposé par le groupe des PIEM irait davantage dans le sens d'une gouvernance rationnelle et favoriserait le maintien de bonnes relations avec les organisations ayant décidé de reconnaître la compétence du Tribunal.

1060. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Ouganda dit que son groupe est d'accord avec certains éléments des amendements proposés par le groupe des PIEM. Toutefois, il semble contradictoire de demander des informations sur les «motifs pour lesquels des organisations cessent de […] reconnaître la compétence [du Tribunal]» dans le cadre de l'examen du fonctionnement du Tribunal, puisque le groupe des PIEM a déclaré qu'il ne devrait pas être exigé des organisations qui cessent de reconnaître la compétence du Tribunal qu'elles expliquent les motifs de leur décision. Par conséquent, le groupe de l'Afrique ne souscrit pas à l'alinéa *c)* que le groupe des PIEM a proposé d'ajouter dans le projet de décision. Il soutient en revanche les modifications proposées concernant le nouveau paragraphe 3 de l'annexe du Statut. Il pourrait également accepter que l'exposé des motifs du retrait soit mentionné pour autant qu'il soit facultatif. La référence aux informations à fournir concernant les consultations préalables avec les organes représentant le personnel doit quant à elle être maintenue; lorsque le mécanisme interne de règlement des différends d'une organisation est appelé à être modifié, les travailleurs doivent être consultés, étant donné en particulier que le fonctionnement du Tribunal relève de la responsabilité générale de l'OIT, qui s'emploie à promouvoir le dialogue social. Le groupe de l'Afrique partage l'avis du groupe des PIEM selon lequel, puisqu'il n'est pas demandé aux organisations internationales qui souhaitent reconnaître la compétence du Tribunal d'exposer les motifs de leur décision, il ne devrait pas non plus leur être demandé de s'expliquer lorsqu'elles cessent de reconnaître la compétence du Tribunal. Comme l'a rappelé le Tribunal dans son jugement n° 1043, le principe général du parallélisme des formes doit être respecté. Par conséquent, dès lors que c'est sur décision du Conseil d'administration qu'une organisation est admise parmi les organisations auxquelles s'étend la compétence du Tribunal, le Conseil d'administration devrait également avoir son mot à dire lorsqu'une organisation décide de cesser de reconnaître la compétence du Tribunal. Le groupe de l'Afrique n'approuve donc pas l'amendement proposé par le groupe des PIEM au nouveau paragraphe 4 de l'annexe, dans lequel la disposition prévoyant que le Conseil d'administration «prend note du retrait» devrait être conservée. Enfin, le Conseil d'administration devrait prendre note de la notification du retrait à une «session ultérieure

selon qu'il conviendra» plutôt qu'à sa session suivant immédiatement la notification, afin de garantir un délai suffisant pour l'inscription de la question à l'ordre du jour.

1061. *La porte-parole du groupe des travailleurs* relève que les amendements au Statut proposés par le groupe des PIEM consistent à supprimer ou à fusionner plusieurs dispositions. En vertu de ces amendements, l'organisation concernée n'est plus tenue d'expliquer les motifs de son retrait ni d'indiquer si elle a consulté son personnel à ce sujet. Le groupe des travailleurs ne saurait soutenir une proposition ayant pour effet d'affaiblir les dispositions qui permettent au Conseil d'administration d'être informé des vues des associations du personnel d'organisations souhaitant retirer leur déclaration de reconnaissance de la compétence du Tribunal, retrait qui pourrait avoir des répercussions graves sur le statut des fonctionnaires au regard de l'emploi. La transparence exige que le Conseil d'administration connaisse les motifs du retrait, sans quoi son rôle se réduirait à entériner d'office les décisions d'autres organisations. L'amendement proposé ne précise pas à quelle date le retrait prendrait effet, ce qui implique qu'une organisation pourrait cesser de relever de la compétence du Tribunal immédiatement après avoir notifié sa décision au Tribunal par écrit. En outre, aux termes de la proposition du groupe des PIEM, il n'est plus exigé que le retrait soit notifié au Conseil d'administration et que celui-ci en prenne note avant de le confirmer et de le notifier au Tribunal. Autrement dit, le Conseil d'administration n'aurait plus aucun rôle à jouer.

1062. En ce qui concerne l'alinéa *c)* du projet de décision, le groupe des travailleurs ne voit pas la nécessité de faire établir un rapport sur le fonctionnement du Tribunal pour discussion au Conseil d'administration puisque le Tribunal fonctionne bien. En outre, le Bureau relève de la compétence du Tribunal; il ne devrait donc pas faire rapport sur le fonctionnement de celui-ci. Une telle discussion ternirait l'image du Tribunal et affaiblirait son autorité. Enfin, cela n'a guère de sens de demander au Bureau de faire rapport sur les motifs invoqués par les organisations à l'appui de leur retrait puisqu'à l'heure actuelle les organisations n'ont nulle obligation de fournir cette information. Par conséquent, le groupe des travailleurs ne souscrit pas aux amendements proposés par le groupe des PIEM.

1063. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement des Etats-Unis précise au sujet de l'amendement proposé à l'alinéa *c)* que le rapport en question serait le fruit d'un examen indépendant qui ne serait pas effectué par le Bureau. Il serait intéressant de connaître les motifs pour lesquels des organisations cessent de reconnaître la compétence du Tribunal, et ce serait un organisme indépendant, non le Bureau, qui mènerait l'enquête à ce sujet. L'objectif n'est en aucun cas de faire obstacle au retrait.

1064. *Le porte-parole du groupe des employeurs* souligne que les organisations devraient certes avoir le droit de retirer librement leur déclaration de reconnaissance de la compétence du Tribunal, mais elles devraient aussi expliquer les raisons de leur décision de manière à garantir la transparence et à aider le Tribunal à fonctionner plus efficacement. L'amendement proposé par le groupe des PIEM à l'alinéa *c)* du projet de décision semble en effet quelque peu contradictoire en ce qu'il prévoit que le Directeur général recueille des informations sur les motifs de retrait en vue d'établir un rapport. Quant aux propositions d'amendement à l'annexe du Statut, les organisations qui cessent de reconnaître la compétence du Tribunal devraient également indiquer à quel autre mécanisme de règlement des différends elles ont l'intention de s'adresser. Dans la disposition relative aux motifs du retrait, les mots «voudra sans doute […] inclure» pourraient être remplacés par «devrait inclure».

1065. *Le représentant du Directeur général* (DDG/MR) souligne que les propositions d'amendement du Bureau correspondent à la pratique actuelle et ne créent pas d'obligation, d'obstacle ni d'exigence supplémentaires pour les organisations qui décident de ne plus

reconnaître la compétence du Tribunal. L'intention du Bureau est d'établir une procédure de retrait formelle et transparente.

1066. En réponse aux questions soulevées par la représentante du gouvernement de la Suisse, l'orateur explique que, en vertu des amendements proposés par le Bureau, toute organisation qui retire sa déclaration de reconnaissance de la compétence du Tribunal continue de relever de la compétence du Tribunal jusqu'à la date effective du retrait. Les procédures pendantes au moment du retrait suivent leur cours jusqu'au jugement. En outre, les amendements proposés par le Bureau font obligation à l'organisation qui cesse de reconnaître la compétence du Tribunal de se conformer à tout jugement rendu par le Tribunal à l'égard d'un membre de son personnel, que le jugement soit rendu après la date de la notification du retrait mais avant la date effective du retrait, ou après la date effective du retrait.

1067. En ce qui concerne les amendements proposés par le groupe des PIEM, l'orateur note avec préoccupation que ceux-ci ne précisent pas la date à laquelle le retrait prendrait effet. Cela risquerait de créer une insécurité juridique quant au droit des fonctionnaires de présenter des requêtes et à l'application des jugements du Tribunal aux organisations ayant cessé de reconnaître sa compétence. Le Conseil d'administration du Bureau international du Travail (BIT) est parfaitement habilité à s'occuper des amendements au Statut du Tribunal puisque la modification du Statut relève exclusivement de sa compétence et de celle de la Conférence, et non de celle des organes directeurs d'autres organisations. A ce titre, le Conseil d'administration a également la responsabilité de veiller à ce que le Statut reflète la pratique du Tribunal et prévoie les garanties et les procédures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement et l'indépendance de celui-ci.

1068. *Le représentant du gouvernement du Brésil* demande à quelles conséquences juridiques s'exposerait une organisation qui ne donnerait pas d'explications quant aux motifs de son retrait ou qui n'indiquerait pas si son personnel a été consulté. Il voudrait également savoir en quoi ces informations sont juridiquement pertinentes pour la prise de décisions du Conseil d'administration.

1069. *Le représentant du Directeur général* (DDG/MR) dit que le fait, pour une organisation, de ne pas donner d'explications quant aux motifs de son retrait n'aurait aucune conséquence juridique. Le Bureau préférerait connaître les motifs du retrait afin de pouvoir en faire part au Conseil d'administration, mais les organisations n'ont aucunement l'obligation de fournir des explications à ce sujet.

1070. *Le représentant du gouvernement du Brésil* doute de l'opportunité de faire figurer dans le Statut une disposition visant à obtenir des explications sur les motifs du retrait si ces explications sont demandées pour information seulement et si l'inobservation de cette disposition n'entraîne aucune conséquence juridique. L'emploi du modal *«should»* dans la version anglaise laisse penser qu'il s'agit d'une prescription. Il serait par conséquent plus approprié d'employer le modal *«may»*, ainsi que l'a proposé le groupe des PIEM. En outre, il faudrait donner aux organisations qui relèvent actuellement de la compétence du Tribunal la possibilité de demander une dérogation concernant les amendements qui seront approuvés par le Conseil d'administration.

1071. *Un représentant du gouvernement de l'Inde* fait valoir qu'il est dans l'intérêt de toute organisation que les dispositions de son Statut soient claires et transparentes, car cela favorise un fonctionnement efficace et réduit les risques de litige. C'est une bonne chose que le Conseil d'administration prenne note du retrait au lieu de l'approuver. Toutefois, le retrait devrait prendre effet à compter de la date à laquelle le Conseil d'administration en prend note, non à une date qu'il serait libre de fixer. En outre, la proposition visant à exiger que la notification du retrait indique si les organes représentant le personnel ont été consultés protégerait les intérêts du personnel.

1072. Il est également nécessaire de disposer d'un mécanisme transparent et participatif pour la nomination des juges du Tribunal. Aux termes de son article III, le Statut dispose que le Tribunal comprend sept juges, tous de nationalité différente, nommés pour une durée de trois ans par la Conférence internationale du Travail. Toutefois, il ne comprend aucune disposition régissant le renouvellement du mandat des juges, lesquels par conséquent sont reconduits dans leurs fonctions à plusieurs reprises, ce qui est contraire au principe d'une représentation équilibrée entre les régions et entre les hommes et les femmes. Il est impératif que des juges de nationalité différente, en particulier ceux d'Etats non représentés ou sous-représentés, puissent avoir la possibilité d'être nommés. A cette fin, un mécanisme prévoyant des consultations avec les Etats Membres devrait être instauré en vertu du Statut. L'orateur propose de modifier le paragraphe 1 de l'article III du Statut en ajoutant, après «de nationalité différente», les mots «et de toutes les régions géographiques». Sous réserve d'un consensus, il demanderait au Bureau de présenter les amendements proposés à l'article III pour examen par le Conseil d'administration à sa session suivante. Dans cette perspective, il propose d'ajouter un nouvel alinéa au projet de décision, libellé comme suit:

> *c)* prie le Directeur général de présenter au Conseil d'administration, à sa prochaine session de 2019, des propositions d'amendement à l'article III du Statut du Tribunal visant à établir des règles spécifiques pour le renouvellement du mandat des juges et à assurer une représentation équilibrée des régions géographiques, en vue d'accroître encore la transparence et la crédibilité de l'Organisation au cours de l'année de son centenaire.

L'objet de cet amendement est d'instaurer une structure plus équitable, plus démocratique et plus représentative, aspect d'une importance primordiale en cette année du centenaire de l'OIT. L'orateur appuie les amendements proposés par le Bureau à l'article II, à l'exception de toute modification éventuelle de la date à laquelle le retrait prendrait effet.

1073. *La Présidente* suspend la séance afin de permettre la tenue de consultations informelles.

1074. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM, du groupe de l'Afrique et du GRULAC*, un représentant du gouvernement des Etats-Unis fait savoir qu'à l'issue des consultations informelles il propose une nouvelle modification du projet de décision:

> Le Conseil d'administration:
>
> *a)* adopte les modifications apportées aux propositions d'amendement au Statut du Tribunal et à son annexe, et approuve, en vue de son éventuelle adoption par la Conférence internationale du Travail à sa 108e session (juin 2019), le projet de résolution annexé au document GB.335/PFA/12/1, dans lequel figurent des propositions d'amendement au Statut du Tribunal et à son annexe, telles que modifiées par le Conseil d'administration;
>
> *b)* prie le Directeur général de faire réaliser un examen indépendant sur le fonctionnement du Tribunal administratif de l'OIT, sur les motifs pour lesquels des organisations cessent d'en reconnaître la compétence et sur les améliorations possibles, en vue de lui soumettre un rapport à sa 337e session en octobre-novembre 2019.

1075. La teneur du projet de décision proposé par le Bureau a été conservée, à quelques remaniements près, notamment l'alinéa *b)* initial a été supprimé et remplacé par l'alinéa *c)* modifié, qui devient ainsi l'alinéa *b)*.

1076. En ce qui concerne les paragraphes 3 et 4 de l'annexe du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail figurant dans le projet de résolution, l'orateur propose de modifier le texte comme suit:

> 3. Une organisation internationale peut retirer sa déclaration de reconnaissance de la compétence du Tribunal dans l'esprit des principes de bonne foi et de transparence. Ladite organisation notifie par écrit au Directeur général sa décision de cesser de reconnaître la compétence du Tribunal. Cette notification au Directeur général devrait certifier que la décision

de ne plus reconnaître la compétence du Tribunal émane de l'organe ayant pris la décision initiale de reconnaître la compétence du Tribunal ou d'un autre organe ayant aujourd'hui compétence pour prendre une telle décision.

Devraient figurer dans ladite notification les éléments suivants:

a) des informations sur les consultations préalables menées au sujet du retrait avec les organes représentant le personnel de l'organisation concernée;

b) l'engagement exprès d'exécuter intégralement et rigoureusement tous les jugements rendus par le Tribunal sur les requêtes déposées contre l'organisation concernée avant la date effective du retrait, ou sur les demandes de révision, d'interprétation ou d'exécution de ces jugements, et de régler tous les frais y afférents.

4. A sa session qui suit la notification du retrait adressée au Directeur général, le Conseil d'administration, après consultation du Tribunal, prend note du retrait en question. Le Conseil d'administration confirme que la date à laquelle il a pris note de la décision du retrait, ou toute date ultérieure communiquée par écrit au Directeur général par l'organisation concernée, est la date effective du retrait. L'organisation concernée, à la date effective, cesse de relever de la compétence du Tribunal. Pour éviter toute confusion, aucune requête déposée contre l'organisation concernée ne sera traitée par le Tribunal à compter de la date effective du retrait.

1077. L'emploi du verbe «devrait» au paragraphe 3 de l'amendement proposé à l'annexe du Statut est particulièrement important; le Conseil d'administration croit comprendre que les informations demandées seront communiquées sur une base volontaire et non au titre d'une disposition contraignante. L'orateur demande au Bureau de lui confirmer cette interprétation.

1078. L'alinéa *a)* du paragraphe 3 de l'annexe du Statut a été supprimé dans la proposition d'amendement faute de bénéficier du soutien des gouvernements. Le nouvel alinéa *a)* du paragraphe 3 a été ajouté afin d'éviter toute violation des statuts du personnel ou des règles régissant les relations entre les syndicats et les organisations concernées. L'alinéa *b)* du paragraphe 3 a été maintenu, le groupe des PIEM n'ayant pas l'intention de modifier la nature des responsabilités incombant aux organisations.

1079. *La porte-parole du groupe des travailleurs* indique que le Tribunal administratif de l'OIT est une haute instance qui fait fonction de juridiction du plus haut degré pour de nombreuses parties prenantes du système des Nations Unies. Elle s'interroge par conséquent sur l'opportunité de la proposition visant à modifier le projet de décision en remplaçant l'alinéa *b)* initial par un nouvel alinéa *b)*, qui reviendrait à soumettre le fonctionnement du Tribunal à un examen mené par une entité du système elle-même régie par les décisions de ce tribunal. Le nouvel alinéa *b)* ne devrait pas être adopté, et l'idée de l'examen qui y est énoncée devrait être définitivement écartée. A supposer que le Conseil d'administration tienne à faire procéder à un tel examen, il faudrait supprimer le membre de phrase «sur les motifs pour lesquels des organisations cessent d'en reconnaître la compétence et sur les améliorations possibles» du nouvel alinéa *b)* et ajouter «dans le plein respect de l'indépendance du Tribunal administratif de l'OIT et de sa jurisprudence», afin que l'indépendance du Tribunal ne puisse absolument pas être mise en doute. Sans l'ajout de cette garantie, le groupe des travailleurs ne saurait se prononcer plus avant sur ce nouvel alinéa *b)*.

1080. En ce qui concerne le projet d'amendement à l'annexe du Statut, l'oratrice se félicite que les consultations préalables avec le personnel soient de nouveau mentionnées au paragraphe 3, mais elle s'interroge sur l'observation du représentant des Etats-Unis selon laquelle les informations demandées dans ce paragraphe seraient communiquées sur une base volontaire. Dès lors que ces informations sont fournies de plein gré, on ne voit pas clairement pourquoi l'alinéa *a)* devrait être supprimé. Sans y être véritablement favorable, le groupe des travailleurs peut accepter les autres amendements proposés dans le texte de l'annexe.

1081. *Le porte-parole du groupe des employeurs* souscrit aux observations faites par le groupe des travailleurs au sujet du nouvel alinéa *b)* du projet de décision. S'agissant de l'annexe, la lettre de retrait adressée au Directeur général du BIT devrait être motivée, étant donné que ces informations seraient alors rendues publiques.

1082. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la Chine appuie l'amendement au projet de décision présenté par le représentant de l'Inde concernant le renouvellement du mandat des juges et l'équilibre entre les régions.

1083. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Brésil souligne que la disponibilité des textes dans toutes les langues officielles facilite les débats et la compréhension des questions en jeu. Il est important de respecter le multilinguisme des travaux du Conseil d'administration, l'OIT étant une organisation multilatérale, et de veiller à ce que l'examen des amendements en une seule langue ne devienne pas pratique courante.

1084. En ce qui concerne la notification du retrait, le Bureau a donné l'assurance la veille que l'emploi du verbe «devrait» au paragraphe 3 de l'annexe du Statut, avant l'énumération des informations demandées, signifierait que rien ne s'opposerait à ce que le Conseil d'administration prenne note du retrait ainsi notifié. Le Conseil d'administration y serait même tenu, que les informations requises aient été communiquées ou non. Il ne semble pas justifié d'un point de vue juridique d'utiliser le verbe devoir («devrait») pour demander des informations qui seraient sans effet juridique pour le Conseil d'administration. Il serait en conséquence plus approprié de remplacer «devrait» par «peut», afin de s'assurer que la décision de cesser de reconnaître la compétence du Tribunal ne risque pas d'être invalidée au motif que certaines informations font défaut dans la notification du retrait. L'interprétation juridique du Conseil d'administration sur cette question appelle une clarification. L'orateur se dit prêt à accepter le texte proposé par le groupe des PIEM et le groupe de l'Afrique, pour autant que ces propositions soient dûment expliquées.

1085. S'exprimant au nom de son pays, l'orateur indique qu'il souhaite éviter une situation dans laquelle le Conseil d'administration pourrait se retrouver contraint d'examiner si la notification d'un retrait contenait les éléments requis proposés, tel que «l'engagement exprès» d'exécuter les jugements rendus et de régler tous les frais y afférents.

1086. *La Présidente* demande qu'on lui précise qui a été consulté de manière informelle sur les amendements proposés par le groupe des PIEM.

1087. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement des Etats-Unis précise que le groupe des PIEM a examiné les amendements proposés avec le GRULAC et le groupe de l'Afrique et qu'il s'est ensuite entretenu avec les partenaires sociaux.

1088. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Ouganda fait observer que, si le Statut en vigueur ne prévoie pas de procédure de retrait, les organisations peuvent toujours, dans la pratique, cesser de reconnaître la compétence du Tribunal, ce que certaines ont d'ailleurs fait. L'instauration d'une procédure, en vertu de la modification proposée, serait un gage de sécurité juridique et permettrait de codifier la pratique établie. Quant au fait d'autoriser le Bureau à procéder à un examen du fonctionnement du Tribunal, alors qu'il relève lui-même de la compétence de cette juridiction, l'orateur fait valoir qu'au niveau national les parlementaires sont responsables devant la justice bien qu'ils soient des législateurs. Il faut partir du principe que les personnes qui procéderont à l'examen du fonctionnement du Tribunal, ou qui participeront à ses travaux, seront des personnes raisonnables qui agiront en toute équité. Un certain nombre de choses ont été dites au sujet du Tribunal qui ne sont pas correctes; un examen serait l'occasion de rétablir la vérité et de démontrer la transparence et les aspects positifs de cette

juridiction. Ce type d'évaluation est une mesure de gestion courante et n'aurait aucune incidence sur l'indépendance ni sur la jurisprudence du Tribunal, qui tire son indépendance et sa compétence de son Statut.

1089. Il n'est pas possible de demander aux organisations de motiver leur décision de cesser de reconnaître la compétence du Tribunal alors même qu'elles n'ont pas eu à expliquer les raisons pour lesquelles elles souhaitaient initialement relever de sa compétence. En outre, le Conseil d'administration ne déciderait pas de prendre note de la notification d'un retrait à la lumière des raisons fournies, d'où l'inutilité de ces informations. En revanche, s'agissant des consultations préalables avec les organes représentatifs du personnel, l'orateur relève que le Tribunal fait partie intégrante des mécanismes de règlement des différends dont sont dotées les organisations. En sa qualité d'organisation normative ayant publié des normes sur la consultation des travailleurs, l'OIT devrait demander que la consultation du personnel soit prise en compte. Consulter les travailleurs est une question de bonne foi, tout comme le fait d'exécuter intégralement et rigoureusement les jugements rendus. L'expression «l'engagement exprès d'exécuter» ne devrait pas poser de problème, puisque toute organisation relevant de la compétence du Tribunal a déjà pris un tel engagement.

1090. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, un représentant du gouvernement des Etats-Unis se félicite des observations du GRULAC et du groupe de l'Afrique. La réalisation d'un examen serait la procédure appropriée pour étudier des questions relatives au fonctionnement du Tribunal et ne constituerait pas un précédent. Des instances juridiques analogues au sein du système des Nations Unies en ont déjà fait l'objet par le passé. Il est essentiel que l'examen se déroule en toute indépendance; un certain nombre d'organes extérieurs pourraient le mener à bien.

1091. En ce qui concerne l'annexe du Statut, l'alinéa *a)* du paragraphe 3 devrait être supprimé, même si la communication des motifs du retrait n'a rien d'obligatoire, car aucune autre instance ou juridiction internationale ne formule de telles demandes, et ce serait exercer une pression excessive sur l'organisation concernée. La décision de reconnaître, ou au contraire de cesser de reconnaître, la compétence du Tribunal relève du libre choix de l'organisation concernée et ne devrait faire l'objet d'aucune ingérence indue. L'orateur souscrit à la proposition du GRULAC de remplacer «devrait» par «peut» dans la phrase introductive du paragraphe 3. Revenant ensuite au projet de décision, il approuve les sous-amendements proposés par le groupe des travailleurs au nouvel alinéa *b)*.

1092. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Brésil réitère sa question quant à l'utilisation de la forme verbale «devrait» dans le texte proposé de l'annexe du Statut et juge utile d'avoir l'avis du Conseiller juridique à ce sujet. L'orateur souhaite en effet s'assurer qu'il ne s'agit pas d'une forme indicative déguisée («doit»), eu égard en particulier aux observations du groupe de l'Afrique sur la bonne foi, car une organisation qui se retire sans fournir les informations requises risque d'être considérée comme n'agissant pas avec la bonne foi nécessaire pour que le Conseil d'administration puisse prendre acte du retrait. L'orateur invite le Conseil d'administration à envisager la possibilité d'examiner la question à sa session d'octobre-novembre plutôt que de prendre une décision à la hâte.

1093. *La porte-parole du groupe des travailleurs* estime qu'il serait prématuré de prendre une décision. Le fait pour une organisation de cesser de reconnaître la compétence du Tribunal aura des conséquences pour son personnel, d'où la nécessité de tenir des consultations préalables. L'examen des motifs pour lesquels une organisation se retire se ferait sur une base volontaire. Remplacer le verbe «devrait» par «peut» au paragraphe 3 de l'annexe du Statut semble contradictoire, étant donné que la notification au Directeur général ferait mention d'un «engagement exprès» d'exécuter tous les jugements. En ce qui concerne la question de la bonne foi, il ne serait pas réaliste de se fonder sur ce seul critère. Il y a une logique à demander les motifs du retrait, car ils peuvent aussi apporter un éclairage sur la

manière dont le Tribunal pourrait, de sa propre initiative, améliorer son fonctionnement, sans ingérence aucune. Le groupe des travailleurs a besoin de temps pour consulter le groupe des employeurs sur le projet de décision. L'oratrice suggère d'ajouter les mots «dans la mesure du possible» au début de l'alinéa *a)* du paragraphe 3 du texte de l'annexe du Statut reproduit dans le projet de résolution de la Conférence.

1094. *Un représentant du gouvernement de l'Ouganda* fait part du soutien de son gouvernement pour l'amendement proposé par les Etats-Unis, en ce que ce libellé répond aux préoccupations du groupe des travailleurs concernant la compétence de juridiction.

1095. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Ethiopie rappelle que le Conseiller juridique a fourni une explication sur la durée du mandat des juges. Toutefois, cette durée n'est pas expressément limitée par une règle écrite. Il convient d'accorder toute l'attention voulue à l'amendement proposé par le groupe des PIEM, auquel le groupe de l'Afrique souscrit.

1096. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis*, tenant compte de la proposition faite par l'Inde de prendre en considération les aspects liés à l'équilibre entre les régions et entre les hommes et les femmes, propose d'ajouter après «jurisprudence» le membre de phrase «ainsi que le principe d'une répartition équilibrée au sein des juges du Tribunal entre les régions et entre les hommes et les femmes» au nouvel alinéa *b)* du point pour décision, tel que sous-amendé par le groupe des travailleurs. En ce qui concerne la demande exprimée par les partenaires sociaux, qui souhaitent voir les organisations motiver leur retrait, l'orateur propose de déplacer le point concernant la communication des motifs actuellement traité dans l'annexe du Statut pour le faire figurer dans le projet de décision sous la forme d'un nouvel alinéa *c)*. Celui-ci serait libellé comme suit: «Le Conseil d'administration […] *c)* encourage les organisations susceptibles de cesser de reconnaître la compétence du Tribunal à fournir au Directeur général une explication quant à cette décision, afin que le Tribunal et le Conseil d'administration puissent mieux en comprendre les raisons.» Cette proposition pourrait constituer une solution de compromis et servir de base à un accord.

1097. *Le porte-parole du groupe des employeurs* fait valoir qu'il est simplement demandé aux organisations souhaitant cesser de reconnaître la compétence du Tribunal de notifier par écrit cette décision en en indiquant les motifs. Le Conseil d'administration prendrait simplement note de leur retrait sans en évaluer les raisons. L'orateur estime que davantage de temps est nécessaire pour parvenir à un consensus.

1098. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Brésil indique que le Conseil d'administration devrait reporter l'examen de l'amendement pour permettre aux Etats-Unis de reformuler la proposition.

1099. *La porte-parole du groupe des travailleurs* fait observer que le Conseil d'administration a déjà pu résoudre des questions complexes sans avoir à surseoir à ses délibérations. Il est possible de résoudre les questions en suspens, pour autant que l'on comprenne bien ce qu'il faut régler. En ce qui concerne l'amendement que les Etats-Unis proposent d'apporter au projet de décision, le membre de phrase concernant la répartition géographique et l'équilibre hommes-femmes pourrait faire l'objet d'une phrase distincte de l'alinéa *b)* ou d'un nouvel alinéa. L'oratrice demande au Conseil d'administration d'examiner la proposition des travailleurs avant d'éventuellement reporter la discussion. Parvenir à une décision serait la meilleure façon d'aller de l'avant, sachant que l'examen de cette question a déjà été reporté.

1100. *Un représentant du gouvernement de l'Ouganda* fait sienne la proposition du GRULAC de reporter l'examen de la question compte tenu des point soulevés par l'Inde et le GASPAC.

1101. *Un représentant du gouvernement de l'Ethiopie*, se référant à son intervention précédente concernant un amendement relatif aux juges, estime que les questions touchant à la représentation géographique, à l'équilibre hommes-femmes et à la durée du mandat des juges méritent d'être examinées.

1102. *Le porte-parole du groupe des employeurs* fait part du soutien de son groupe pour les deux amendements au projet de décision proposés par le groupe des travailleurs.

1103. *Une représentante de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)* indique que, malgré les efforts déployés par le bureau du Conseiller juridique du BIT en ce qui concerne les consultations, les positions des organisations relevant de la compétence du Tribunal n'ont pas été suffisamment prises en compte. La réalisation d'un examen indépendant du fonctionnement du Tribunal visée à l'alinéa *c)* du projet de décision constituerait à ses yeux une bonne pratique et serait dans l'intérêt des organisations reconnaissant la compétence de cette juridiction, des travailleurs, des membres du personnel et du Tribunal lui-même.

1104. Le Statut du Tribunal a pour objet de régir le fonctionnement de cette instance et ne saurait servir à réglementer la résiliation d'un accord entre deux organisations internationales. L'OMS, qui a reconnu la compétence du Tribunal en 1949, n'accepterait pas qu'il soit dérogé aux conditions de retrait qui étaient applicables à cette date. Au cours des consultations, l'OMS a proposé que des lignes directrices relatives à un retrait ordonné fassent l'objet d'une note distincte du Statut.

1105. Sans préjudice de la position qu'elle a exposée, l'OMS souhaite faire les observations ci-après sur les amendements proposés: elle s'oppose à l'ajout du membre de phrase «dans l'esprit des principes de bonne foi et de transparence» au nouveau paragraphe 3 de l'annexe du Statut, car cette formulation laisserait entendre que parfois tel n'est pas le cas. L'utilisation du mode conditionnel «devrait» au lieu de l'impératif «doit» au paragraphe 3 est appréciable. L'intervenante se dit rassurée par les points de vue exprimés par plusieurs participants, à savoir que l'intention n'est nullement de subordonner le retrait à certaines conditions et que la notification adressée par une organisation ne serait pas évaluée afin de déterminer si elle était suffisamment motivée. L'OMS souscrit par ailleurs à la proposition du GRULAC visant à remplacer au paragraphe 3 le verbe «informe» par «peut informer»; on pourrait aussi envisager que l'organisation concernée puisse être invitée à fournir ces informations. En vertu de ses propres règles et dispositions internes, l'OMS est tenue de consulter son personnel, mais il s'agit là d'une question qui la concerne, elle et ses instances dirigeantes, et il serait difficilement acceptable que l'organe de gouvernance d'une autre organisation décide de questions relevant de ses affaires internes. Le libellé du paragraphe 3 *b)* et du paragraphe 4 n'est pas clair et peut donner lieu à des interprétations différentes; il serait préférable de conserver le libellé initialement proposé par le Bureau ou de ne conserver que l'alinéa *b)* du paragraphe 3. Compte tenu du nombre d'objections soulevées, l'OMS prie instamment le Conseil d'administration de ne pas prendre de décision sur le texte à la présente séance.

1106. *Une représentante de l'OMPI* dit que l'OMPI apprécie les efforts déployés pour aller de l'avant, mais qu'elle reste préoccupée par les amendements qu'il est proposé d'apporter au Statut et qu'elle réserve donc sa position à ce sujet. Ces amendements soulèvent des questions juridiques fondamentales, qui sont au cœur de l'indépendance et de la souveraineté de toute organisation. L'article XI du Statut dispose certes que «Le présent Statut pourra être amendé […] par la Conférence internationale du Travail ou par tout autre organe de l'Organisation internationale du Travail que la Conférence pourra désigner.» Toutefois, même selon une interprétation très large, cette disposition ne saurait être comprise comme ayant un effet sur la liberté de prendre des décisions contraignantes dont jouit l'organe directeur d'une organisation relevant de la compétence du Tribunal. L'OMPI juge préoccupant d'imposer des conditions à une organisation qui décide de ne plus reconnaître

la compétence du Tribunal, notamment s'agissant de la date de son retrait, alors que de telles conditions n'existaient pas au moment où l'organisation concernée avait déclaré reconnaître la compétence de ce même Tribunal. Sur la question de la codification, les amendements ne sauraient être assimilés à une codification de la jurisprudence et de la pratique en matière de retrait: le jugement n° 1043 cité au paragraphe 17 ne mentionne pas la nécessité de motiver un retrait, et le nombre limité de retraits récents n'a pas encore permis de dégager une «pratique», à plus forte raison si l'organisation en question n'a pas communiqué les informations demandées.

1107. *Un représentant du Directeur général* (DDG/MR) rappelle que le Conseil d'administration examine cette question pour la deuxième fois en deux jours et qu'il a été informé des consultations avec d'autres organisations qui ont eu lieu quelques semaines avant la présente session du Conseil. Indépendamment de la décision que prendra le Conseil d'administration de trancher ou non la question à sa présente séance, certains points soulevés la veille appellent des éclaircissements: aux fins de la discussion sur le fonctionnement du Tribunal, il serait important de tenir compte, soit dans le projet de résolution, soit dans le procès-verbal de la séance, des questions relatives à l'équilibre hommes-femmes, à la répartition géographique et au nombre de mandats accomplis par les juges. L'orateur rappelle que toute décision prise par le Conseil d'administration portera également sur le projet de résolution. Sous réserve de l'avis du Conseiller juridique du BIT, l'emploi du verbe «devrait» au paragraphe 3 de l'annexe du Statut ne crée pas d'obligation juridique, mais exprime assurément une incitation morale forte. S'agissant de la recevabilité des requêtes après qu'une organisation a cessé de reconnaître la compétence du Tribunal, le libellé proposé dans l'annexe pourrait être reformulé comme suit: «Pour éviter toute confusion, aucune requête déposée contre l'organisation concernée après la date effective du retrait n'est traitée par le Tribunal.»

1108. *Un représentant du Directeur général* (Conseiller juridique) rappelle qu'au cours des mois pendant lesquels se sont tenues les consultations le Bureau a établi trois notes de synthèse à l'intention des conseillers juridiques d'autres organisations afin d'éviter tout malentendu quant à l'intention qui présidait aux amendements proposés au Statut. Ces amendements ont été rédigés à la demande du Conseil d'administration en vue de mettre en place une procédure de retrait ordonné. Cette demande faisait suite à une lettre du président du Tribunal, dans laquelle celui-ci se disait fortement enclin à penser qu'au moins trois organisations avaient cessé de reconnaître la compétence du Tribunal, parce qu'elles n'étaient pas satisfaites des jugements qu'il avait rendus en leur défaveur. Les amendements proposés ont pour objet non pas de créer une nouvelle situation juridique, mais de codifier la pratique existante et de suivre la jurisprudence du Tribunal qui ne laisse aucune place à l'ambiguïté en la matière. Il n'a jamais été dans l'intention du Bureau de faire obligation aux organisations de produire des pièces documentaires, telles que des comptes rendus des travaux des organes consultatifs, ni de prévoir qu'en l'absence de ces informations le Conseil d'administration pourrait retarder ou bloquer le processus. Comme le Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme l'a indiqué à plusieurs reprises, l'intention n'est pas de rendre juridiquement obligatoire la communication des informations demandées à une organisation ayant décidé de cesser de reconnaître la compétence du Tribunal, et l'emploi du verbe «devrait» ne crée pas d'obligation juridique. La forme verbale «devrait» – par opposition à «doit» – est couramment employée dans les textes normatifs pour distinguer les recommandations, qui ne sont pas contraignantes, des conventions contraignantes. Il apparaît donc clair que le verbe «devrait» au paragraphe 3 de l'annexe ne peut pas être considéré comme exprimant une obligation contraignante. En ce qui concerne la question soulevée par le représentant du gouvernement de l'Inde, l'orateur indique que des informations seront communiquées sur le nombre de mandats accomplis par les juges.

Sur la proposition de la Présidente, la séance est suspendue pendant dix minutes.

1109. *La Présidente* propose, puisqu'il n'a pas été possible de parvenir à un accord sur les amendements proposés au Statut du Tribunal, que le Bureau soit prié de prendre note du contenu des discussions qui ont eu lieu au Conseil d'administration et des amendements proposés. La question sera renvoyée au groupe de sélection pour délibération et clarification, puis au Conseil d'administration afin qu'il en poursuive l'examen à sa session suivante.

1110. *Le porte-parole du groupe des employeurs* souscrit à la proposition de la Présidente.

1111. *La porte-parole du groupe des travailleurs* signale que son groupe a travaillé avec détermination pour trouver une solution.

1112. *Le représentant du gouvernement de la Roumanie* et *le représentant du gouvernement de la Bulgarie* appuient eux aussi la proposition.

1113. *La Présidente* croit comprendre que le Conseil d'administration a décidé de renvoyer l'examen de la question à sa session suivante.

Décision

1114. ***Le Conseil d'administration décide de reporter l'examen de la question à sa 337e session (octobre-novembre 2019) et demande au Bureau de tenir compte des orientations données lors de la discussion pour élaborer le document qui lui sera soumis pour examen.***

(Document GB.335/PFA/12/1, paragraphe 27, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Composition du Tribunal
(GB.335/PFA/12/2)

1115. *La porte-parole du groupe des travailleurs* et *le porte-parole du groupe des employeurs* appuient le projet de décision.

1116. *Un représentant du gouvernement du Brésil* dit qu'il s'exprime au nom d'une majorité importante des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes. Il fait siennes les observations formulées précédemment par le représentant du gouvernement de l'Inde sur la nécessité de prévoir dans le Statut du Tribunal des dispositions visant à assurer une représentation géographique équilibrée et la parité hommes-femmes parmi les juges. Etant donné que quatre des sept juges en exercice sont originaires d'une même région, il importe d'envisager une répartition géographique plus équilibrée si l'on veut renforcer la légitimité du Tribunal. Le groupe que représente l'orateur appuie le projet de décision.

1117. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Ethiopie déclare que le déséquilibre de la répartition géographique et de la répartition hommes-femmes parmi les juges du Tribunal préoccupe également son groupe. L'orateur prie le Bureau de préciser combien de mandats ont exercé les juges actuellement nommés au Tribunal et s'il existe des règles régissant le renouvellement des mandats. Il convient que les dispositions du Statut concernant la nomination des juges devraient être revues lors de la session à venir du Conseil d'administration. La définition de règles claires pour la nomination des juges et le renouvellement de leur mandat permettra de résoudre les problèmes susmentionnés et de conférer au système une plus grande transparence.

1118. *Un représentant du Directeur général* (Conseiller juridique) explique qu'il n'y a pas de limite précise au nombre de mandats que les juges peuvent exercer au Tribunal administratif de l'OIT. En revanche, il est admis que les juges ne peuvent accepter le renouvellement de leur mandat au-delà de 75 ans. Pour ce qui est de la répartition géographique, le Statut exige uniquement que les juges soient tous de nationalité différente. Dans la pratique, d'autres facteurs, tels que l'équilibre entre les différents systèmes juridiques, la répartition régionale et les compétences linguistiques en fonction de la charge de travail et des langues de travail du Tribunal, influent aussi sur la composition du Tribunal. En outre, des juges de toutes les régions se sont succédé au Tribunal au fil des ans, comme le montre une publication récente consultable sur le site Internet du Tribunal. Le Conseiller juridique fournira ultérieurement des informations sur le nombre de mandats que les juges actuellement nommés ont exercé au Tribunal.

1119. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* constate que les informations fournies par le Bureau confirment la nécessité de clarifier le Statut. Une telle mesure garantirait une interprétation correcte du Statut et une représentation géographique adéquate au sein du Tribunal. L'oratrice réitère la demande faite au Conseil d'administration d'examiner un projet d'amendement à l'article III, car il serait dans l'intérêt de l'Organisation et de l'ensemble des mandants d'entreprendre une réforme systémique l'année du centenaire de l'OIT.

1120. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, le représentant du gouvernement de l'Ethiopie déclare que, à la lumière des informations fournies par le Bureau, son groupe a besoin de plus de temps pour se prononcer sur le projet de décision, car il est lié au débat en cours sur les propositions d'amendement au Statut.

1121. *La Présidente* précise que la question à l'examen porte sur le renouvellement du mandat de l'un des juges du Tribunal et qu'elle est sans rapport avec l'une quelconque des propositions d'amendement au Statut.

Décision

1122. ***Le Conseil d'administration propose à la Conférence de renouveler le mandat de M. Frydman (France) pour une durée de trois ans et décide donc de proposer le projet de résolution ci-après en vue de son éventuelle adoption:***

> La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,
>
> *Décide*, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, de renouveler le mandat de M. Patrick Frydman (France) pour une durée de trois ans.

(Document GB.335/PFA/12/2, paragraphe 4.)

Treizième question à l'ordre du jour

Point sur les faits nouveaux liés à l'examen par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) de son processus consultatif et de ses modalités de travail ainsi qu'à la réforme de la méthode de calcul des ajustements de poste (GB.335/PFA/13)

1123. *Le porte-parole du groupe des employeurs* fait savoir que les employeurs continuent de considérer que la réduction des traitements est illégale et qu'elle n'aurait pas dû être appliquée, sachant que la méthode de calcul utilisée par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) est entachée de quelque 64 erreurs factuelles. En outre, cette réduction va à l'encontre des valeurs et principes de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Tout en appréciant la complexité du travail mené par le Bureau, l'orateur estime que peu de progrès ont été accomplis. Le Bureau devrait adopter une approche proactive, et non réactive, dans son travail et ses interactions avec la CFPI et faire pression pour que les méthodes soient modifiées. De l'avis de l'orateur, le projet de décision n'est ni ambitieux ni conforme aux décisions adoptées par le Conseil d'administration à ses 332e et 334e sessions. Il faut réintroduire un libellé faisant mention de la réforme de la méthode et de la participation active du Bureau au processus. Le Bureau ne devrait pas redéployer les ressources économisées à la suite de la réduction des traitements tant que le Tribunal administratif de l'OIT n'aura pas rendu sa décision.

1124. L'orateur appelle l'attention du Conseil d'administration sur le document GB.335/PFA/INF/4, qui met en évidence les conséquences négatives que pourrait avoir le non-respect des recommandations de la CFPI. L'autorité et l'intégrité du régime commun devraient être respectées et préservées. Toutefois, il est important que le système soit transparent et prévisible dans les recommandations qu'il formule. Il est également essentiel que la CFPI soit indépendante et impartiale. Le processus de réforme en cours doit comprendre une réforme du mode de calcul des ajustements de poste et d'autres méthodes d'enquête sur les conditions d'emploi. Compte tenu de sa structure et de son mandat tripartite uniques, l'OIT devrait participer à la prise de décisions en la matière et être un moteur du changement au sein du régime commun en s'appuyant sur ses valeurs et son intégrité.

1125. L'orateur propose de modifier le projet de décision comme suit: «Le Conseil d'administration prend note des informations figurant dans le document GB.335/PFA/13 et demande au Directeur général de continuer à participer activement, d'une part, aux travaux de la CFPI dans le but de réformer la méthode de calcul des ajustements de poste et d'autres méthodes d'enquête sur les conditions d'emploi et, d'autre part, à l'examen complet du processus consultatif et des modalités de travail de la CFPI.»

1126. *La porte-parole du groupe des travailleurs* souligne avec préoccupation que certaines procédures de recours sont encore en instance et indique que la collaboration active et continue du Bureau jouera un rôle essentiel dans le processus de réforme de la CFPI. En particulier, un rapport devrait être présenté au Conseil d'administration, à sa session d'octobre-novembre 2019, sur trois questions. Premièrement, il faudrait connaître les résultats de la 41e session du Comité consultatif pour les questions d'ajustement. Il est à espérer que le Bureau sera en mesure d'influer sur les travaux techniques du secrétariat de la CFPI en le faisant bénéficier de son expertise et de son expérience en matière de statistique, avec l'appui de la direction. Deuxièmement, des informations sont attendues sur les résultats des sessions à venir de la CFPI. Troisièmement, le groupe des travailleurs souhaiterait connaître les résultats de la réunion à venir du groupe de contact, qui poursuivra

l'examen du processus consultatif et des modalités de travail de la CFPI, en collaboration avec les représentants des organisations et des fédérations de fonctionnaires.

1127. Le processus de réforme de la CFPI fait partie du processus global de la réforme du système des Nations Unies. L'OIT doit veiller à ce que la réforme du système des Nations Unies prévoie le renforcement du système des relations professionnelles qui devrait être conforme aux conventions fondamentales de l'OIT, en particulier les conventions sur la négociation collective et la liberté syndicale.

1128. Le groupe des travailleurs demande au Bureau de continuer à participer au processus de réforme en jouant un rôle directeur et proactif et, ce faisant, appuie la proposition du groupe des employeurs. Toutefois, l'oratrice relève que le libellé proposé reprend celui employé auparavant, mais que certaines portions de texte essentielles pour le groupe des travailleurs en sont omises. La fin du point devrait donc se lire comme suit: «, en garantissant la participation pleine et entière des fédérations de fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et le respect des principes fondamentaux du dialogue social dans ces processus.»

1129. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement d'Eswatini prie instamment le Bureau d'user de son influence pour encourager toutes les parties à respecter le calendrier des réunions et les délais de soumission des rapports convenus, afin que le rapport final puisse être présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2019, comme prévu. Le Bureau ayant signalé que l'examen par la CFPI, notamment de la méthode de calcul des ajustements de poste, a des incidences financières de l'ordre de 7 millions de dollars des Etats-Unis – sans compter les coûts connexes –, l'orateur demande pourquoi le présent point de situation indique qu'il n'y a aucune incidence juridique ou financière. Le groupe de l'Afrique soutient l'amendement proposé par le groupe des employeurs et le sous-amendement proposé par le groupe des travailleurs.

1130. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, un représentant du gouvernement des Etats-Unis souscrit à l'amendement proposé par le groupe des employeurs et au sous-amendement du groupe des travailleurs, qui s'inscrivent dans le prolongement de la décision prise par le Conseil d'administration en novembre 2018.

1131. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* fait observer que la question inscrite à l'ordre du jour n'est pas correctement formulée, étant donné que la réforme de la méthode de calcul des ajustements de poste relève uniquement de la CFPI et de la résolution pertinente de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le processus qui a été entamé est en fait un examen de la méthode et vise à en améliorer certains éléments spécifiques. L'orateur note la participation active de l'OIT aux travaux de la CFPI et indique que la coopération entre toutes les parties intéressées devrait se faire dans le plein respect du statut de la CFPI.

Décision

1132. ***Le Conseil d'administration prend note des informations figurant dans le document GB.335/PFA/13 et demande au Directeur général de continuer à participer activement, d'une part, aux travaux de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) dans le but de réformer la méthode de calcul des ajustements de poste et d'autres méthodes d'enquête sur les conditions d'emploi et, d'autre part, à l'examen complet du processus consultatif et des modalités de travail de la CFPI, en garantissant la participation pleine et entière des fédérations de fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et le respect des principes fondamentaux du dialogue social dans ces processus.***

(Document GB.335/PFA/13, paragraphe 6, tel que modifié par le Conseil d'administration.)

Quatorzième question à l'ordre du jour

Autres questions de personnel

1133. Aucun document n'a été soumis au titre de cette question de l'ordre du jour.

Annexe I

Présentation, par le Directeur général, de ses Propositions de programme et de budget pour 2020-21

(335e session – 18 mars 2019)

Tous les deux ans à la session de mars du Conseil d'administration, le Directeur général présente ses propositions de programme et de budget pour la période biennale à venir et le Conseil d'administration recommande un projet de programme et de budget en vue de son adoption en juin par la Conférence internationale du Travail.

Conformément à cet exercice, auquel je me livre pour la quatrième fois depuis le début de mon mandat, j'ai donc le plaisir de vous présenter mes Propositions de programme et de budget pour 2020-21.

Nous savons tous que cette fois-ci, et sur décision du Conseil d'administration, le programme et budget ne sera pas adopté selon la procédure habituelle. Le Conseil d'administration a en effet décidé que le programme pour la prochaine période biennale devait tenir pleinement compte du résultat de l'Initiative du centenaire de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur l'avenir du travail. Etant donné que celui-ci ne sera connu qu'à l'issue de la Conférence au mois de juin, il a été convenu que le contenu du programme serait examiné par le Conseil d'administration non pas à sa session de mars, comme c'est habituellement le cas, mais à sa session de novembre.

Toutefois, le Règlement financier dispose que le projet de budget doit être adopté par la Conférence en juin. Je soumets donc à votre approbation le projet contenu dans les propositions à l'examen.

Je me permets d'ajouter que la décision que prendra la Conférence sur les crédits budgétaires dans le cadre de la procédure modifiée n'autorisera pas le Directeur général à engager des dépenses au titre des politiques. Le Règlement financier prévoit expressément que tout crédit ouvert sans spécification de son affectation précise doit recevoir l'approbation du Conseil d'administration. C'est sur cette question que nous reviendrons à la session de novembre.

Je pense qu'il est utile d'appeler l'attention du Conseil d'administration sur trois facteurs distincts qui auront vraisemblablement un impact important sur le contenu et la mise en œuvre du programme et budget pour la prochaine période biennale.

Le premier facteur est de toute évidence le centenaire de l'OIT. Devant l'essor de l'initiative sur l'avenir du travail et la mobilisation tout à fait remarquable que celle-ci a suscitée parmi les mandants tripartites, j'ai compris qu'il y avait une volonté politique réelle, particulièrement manifeste depuis la publication en janvier du rapport de la Commission mondiale, de saisir l'occasion unique qui nous était donnée de repenser et de remanier sur le fond le programme de travail de notre Organisation afin qu'elle puisse véritablement servir les ambitions et les priorités qui sont à nos yeux essentielles pour l'avenir du travail. Cela ne se résume pas à un simple choix entre continuité et rupture, mais cela implique que nous déterminions avec précision, au moment opportun, l'ampleur du changement auquel nous aspirons. J'ai insisté sur ce point dans l'introduction de mes propositions, où je souligne également que, sans préjuger des décisions que nous aurons à prendre en novembre, les observations préliminaires que vous pourriez avoir sur ce sujet seront certainement utiles aux travaux de préparation du programme actuellement menés par le Bureau.

Le deuxième facteur est lié au fait que la période couverte par le programme et budget à l'examen coïncidera avec les deux dernières années de mise en œuvre du plan stratégique de l'OIT pour 2018-2021. Ce programme et budget doit par conséquent intégrer les six objectifs du plan, à savoir: renforcer les capacités pour répondre aux besoins des mandants;

accroître la capacité de réponse aux besoins des plus vulnérables et des plus défavorisés; maintenir et renforcer la fonction normative; affirmer le rôle de chef de file de l'Organisation en matière de connaissances; faire de l'OIT un acteur de premier plan dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030; et veiller à ce qu'elle soit mieux à même d'agir avec efficacité et efficience. Je rappellerai en outre que le plan stratégique prévoit aussi le maintien des quatre éléments transversaux déterminants pour l'élaboration des politiques qui figurent dans le programme actuel, à savoir: les normes internationales du travail, le dialogue social et le tripartisme, l'égalité entre hommes et femmes et la non-discrimination, et une transition juste vers la durabilité environnementale.

Davantage lié à l'exécution du programme qu'à son élaboration, le troisième facteur est la réforme en cours du système des Nations Unies. Nous aurons pendant la présente session d'autres occasions d'examiner l'ensemble des conséquences de ce processus. Toutefois, sachant que l'OIT a été l'une des premières à adapter son programme aux fins de la réalisation du Programme 2030, dans lequel le travail décent occupe une place centrale et dont la mise en œuvre est à la base de la réforme du système des Nations Unies, notre Organisation, grâce aux efforts constants qu'elle déploie, est tout à fait à même de tirer pleinement parti de ce processus de réforme.

Permettez-moi maintenant d'évoquer mes propositions qui visent à renforcer encore le système de gestion axée sur les résultats au sein de l'OIT. Ces propositions passent essentiellement par un nouveau cadre de résultats fondé sur une «théorie du changement» explicite. Elles répondent directement aux instructions données au Bureau, par exemple dans la résolution de 2016 de la Conférence concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent, et à des recommandations d'organismes tels que le Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales (MOPAN). Comme l'a exprimé la Conférence dans sa résolution, il s'agit pour l'OIT de vous montrer, à vous nos mandants, «comment ses travaux ont contribué à la réalisation des quatre objectifs stratégiques».

Ce processus ne pourra être mené à bonne fin qu'en novembre, lorsque nous serons en mesure de définir l'ensemble des cibles et des indicateurs à la lumière des priorités du programme qui auront été arrêtées. Toutefois, nous avons dès à présent l'occasion de parvenir à un accord sur les grandes lignes d'un cadre qui mettra bien mieux en évidence en quoi notre action contribue à la réalisation des objectifs stratégiques de l'Organisation. Procéder de la sorte aura pour les activités de l'OIT des conséquences importantes, qui sont exposées à la fin du chapitre 2 de mes propositions. De plus, cette démarche servira la volonté constante du Bureau de renforcer son système de gestion axée sur les résultats, en ce qu'elle nous aidera grandement à nous acquitter au mieux de notre devoir de rendre compte de notre action à nos mandants. Ce sont là des responsabilités que mes collègues et moi-même prenons très au sérieux.

Depuis le début de mon mandat, le Bureau a constamment cherché à réaliser des gains d'efficience pour permettre le redéploiement des ressources au profit des activités techniques de première ligne et des services aux mandants. Le montant total de ce redéploiement s'élève à ce jour à 58 millions de dollars des Etats-Unis (dollars E.-U.), auxquels s'ajoutent les 8,5 millions de dollars E.-U. inclus dans les propositions à l'examen. Ce redéploiement comprend la restructuration interne, la redéfinition des profils de poste et le transfert de ressources provenant des services d'appui et de gestion. Il a permis une augmentation équivalant à 74 postes ETP (équivalents temps plein) au profit des activités techniques de première ligne. Avec un niveau de ressources inchangé, nous fournissons davantage de travail, et ce travail est d'une plus grande qualité, plus efficace et soumis à un contrôle plus rigoureux.

Je tiens à souligner que j'ai l'intention de poursuivre ces efforts selon les modalités décrites dans mes propositions, y compris dans le cadre de l'examen continu des processus opérationnels, en m'appuyant sur une gouvernance rationnelle, des mécanismes de contrôle

et de gestion des risques et le développement des ressources humaines. Autant de domaines dans lesquels le Bureau se gardera des raccourcis et des fausses économies.

En ce qui concerne le montant du budget proposé pour la prochaine période biennale, permettez-moi de rappeler brièvement au Conseil d'administration l'évolution à long terme de ce budget. En termes réels, le budget de l'OIT est aujourd'hui inférieur de 14 pour cent à celui d'il y a quarante ans, et de 5 pour cent à celui d'il y a vingt ans. Dans ce contexte de diminution des ressources, nous avons néanmoins été en mesure, sous votre direction, de répondre à vos demandes accrues de services et nous avons renforcé la gouvernance pour nous conformer aux meilleures pratiques. En ce qui concerne les questions de fond, l'OIT a pu investir dans les domaines qui ont été ajoutés à la liste de vos priorités en matière de politiques ou placés en tête de cette liste: l'économie verte, l'informalité, les migrations et le travail rural, par exemple. Dans le même temps, nous avons créé une fonction d'évaluation, un poste de responsable des questions d'éthique et un poste de médiateur ainsi qu'un comité de contrôle indépendant; nous avons adopté les Normes comptables internationales pour le secteur public, mis en place des audits annuels et un mécanisme de gestion formelle des risques institutionnels et nous avons absorbé la part des coûts qui nous revenait au titre du financement du renforcement du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies et de l'expansion du Département de la sûreté et de la sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU); enfin, nous avons augmenté les dépenses consacrées aux audits et aux enquêtes internes et amélioré nos systèmes informatiques et de communication.

Les efforts et les réalisations sont donc là, et ce bilan dénote aussi une réelle réactivité aux demandes et aux attentes que vous, nos membres, formulez à juste titre et auxquelles il nous faut répondre. Nous sommes conscients de nos responsabilités envers vous et nous continuerons de tout mettre en œuvre pour les assumer à votre satisfaction.

C'est donc dans ce contexte, et pleinement conscient de la réalité des contraintes qui pèsent sur les finances publiques des Etats Membres, que je propose au Conseil d'administration un certain nombre d'investissements institutionnels et de dépenses extraordinaires qui marquent un écart par rapport à la trajectoire à long terme de croissance réelle zéro ou même par rapport à des budgets réduits. Il ne s'agit pas d'investir pour développer les programmes opérationnels de façon purement arbitraire ou par caprice, mais de répondre à des besoins organisationnels pressants qui risquent, si l'on ne s'en occupe pas, de créer une situation particulièrement dommageable pour l'OIT et ses capacités d'exécution. Ces besoins se font ressentir dans cinq domaines.

Premièrement, le système des coordonnateurs résidents des Nations Unies. Nous avons déjà eu des discussions difficiles à ce sujet. L'an dernier, l'Assemblée générale a décidé que notre contribution au système, imputée sur le budget ordinaire de l'OIT depuis 2014, devait être doublée. Le montant dû pour la période 2020-21 s'élève à 4,6 millions de dollars E.-U., que je propose de financer par une augmentation du budget et non au moyen de coupes dans les programmes, seule autre solution réaliste me semble-t-il.

Deuxièmement, alors que nous arrivons à la fin de la première phase du projet de rénovation de ce bâtiment, comme nous pouvons le voir concrètement autour de nous, phase qui a coûté plus de 200 millions de francs suisses financés en totalité sur les ressources de l'OIT, notamment grâce à la vente de terrain, il semble évident que nous devons maintenant donner suite à la décision prise en 2011 par le Conseil d'administration d'appliquer pleinement la stratégie de financement à long terme des travaux d'entretien et de rénovation périodiques des bâtiments de l'OIT dans le monde entier. Le fait est que, dorénavant, la vente d'actifs ne pourra plus être une option pour nous, ou plutôt pour nos successeurs. C'est la raison pour laquelle je propose d'augmenter la provision destinée à ces travaux à hauteur du montant déjà convenu, moyennant un investissement de 3,8 millions de dollars E.-U. pour la prochaine période biennale.

Troisièmement, il a été déterminé par les services compétents de l'ONU que des mesures devaient être prises pour assurer la conformité des bâtiments du Bureau international du Travail (BIT) à Genève avec les normes de l'ONU en matière d'accès et de sécurité. A cette fin, nous avons travaillé avec le gouvernement du pays hôte sur un projet dont on trouvera une description détaillée dans deux documents soumis au Conseil d'administration sous les cotes GB.335/PFA/3 et GB.335/PFA/3(Add.). La mise en œuvre de ce projet, qui devrait se faire par étapes et avec le soutien du pays hôte, nécessite de la part de l'OIT un investissement de 10 millions de dollars E.-U. au cours de la prochaine période biennale.

Quatrièmement, malgré les sommes non négligeables qui ont déjà été consacrées aux systèmes informatiques, en grande partie financées par des excédents budgétaires fortuits et des économies inattendues, l'OIT n'est pas en mesure de faire face aux investissements croissants qu'il faudrait réaliser pour répondre en permanence à la demande dans ce domaine afin d'améliorer l'accès aux données et le partage des connaissances, d'assurer la cybersécurité et de suivre l'évolution rapide des normes technologiques. En 2017, le Conseil d'administration a approuvé une stratégie en matière de technologies de l'information, dont les objectifs pourraient être en partie financés par l'investissement de 12,2 millions de dollars E.-U. que je vous propose.

Cinquièmement, et ce sera le dernier point, la proposition d'augmenter de 1,125 million de dollars E.-U. la provision pour dépenses imprévues inscrite à la Partie II du budget est une réponse directe et appropriée au fait que les dépenses supplémentaires autorisées par le Conseil d'administration ont régulièrement dépassé la somme de 2 millions de dollars E.-U. au cours des périodes biennales récentes. Constituer une provision adéquate pour couvrir ces dépenses serait, me semble-t-il, une mesure de bonne gestion.

Au total, les investissements institutionnels proposés se montent à 31,7 millions de dollars E.-U. Ce n'est pas un chiffre, je le répète, que j'avance à la légère, dans la précipitation ou sans y avoir mûrement réfléchi. Non, c'est la conséquence inévitable du fait que sans les infrastructures et les capacités institutionnelles appropriées, l'OIT ne pourra pas continuer à mener ses activités.

Dans la même veine, le Bureau a soigneusement examiné, comme il a coutume de le faire, les perspectives d'évolution des coûts au cours de la prochaine période biennale, sur la base des meilleures informations disponibles. Au cours des deux dernières périodes biennales, les budgets qui ont été adoptés ont affiché une baisse en valeur nominale, car il y a eu des diminutions de coûts. Cette fois-ci, malheureusement, la situation est moins favorable du fait du retour d'une inflation certes modérée mais qui devrait durer. C'est la raison pour laquelle la proposition qui vous est soumise prévoit une augmentation de 1 pour cent des coûts, soit 8 millions de dollars E.-U. en termes nominaux, pour les deux années de la période budgétaire.

Enfin, permettez-moi de faire remarquer que, contrairement à l'usage, et précisément parce que la procédure modifiée que nous avons adoptée ne permet pas, à ce stade, de définir les priorités de notre programme de fond, mes propositions ne contiennent pas d'estimation des contributions extrabudgétaires ou des contributions au compte supplémentaire du budget ordinaire. Toutefois, je souhaiterais signaler au Conseil d'administration que, si les apports volontaires des donateurs à l'appui des activités de l'OIT se maintiennent à leur niveau des six dernières années, l'Organisation pourra alors compter sur un montant supplémentaire de 248 millions de dollars E.-U. chaque année.

Cette présentation étant faite, j'ai le plaisir de soumettre mes propositions de programme et de budget au Conseil d'administration pour examen et recommande leur adoption définitive par la Conférence internationale du Travail lors de sa session du centenaire, au mois de juin.

Annexe II

Réponse du Directeur général aux questions soulevées par les membres du Conseil d'administration au cours du débat sur les Propositions de programme et de budget pour 2020-21

(335e session – 25 mars 2019)

Pour la première fois depuis le début de mon mandat, je dois vous présenter, en réponse au débat concernant mes Propositions de programme et de budget pour 2020-21 qui a eu lieu la semaine dernière, une révision du montant réel de ces propositions.

Je tiens avant toute chose à rappeler que, lors des trois périodes budgétaires précédentes, le Conseil d'administration a approuvé mes propositions initiales sans qu'une révision du montant du budget soit nécessaire, l'objectif d'un budget à croissance réelle zéro ayant à chaque fois été respecté.

Cette expérience démontre deux choses.

Premièrement, le Bureau a toujours fait preuve de réalisme et de mesure dans ses propositions de programme et de budget. Il a toujours été soucieux de la situation financière des Etats Membres, il s'est abstenu de leur demander des fonds supplémentaires en vue d'accroître les activités et les programmes, et il a compris que s'il voulait faire davantage pour les mandants – et c'est là notre souhait à tous –, cela devrait obligatoirement passer par des gains d'efficience et par la mobilisation de ressources extrabudgétaires. C'est en effet notre devoir d'optimiser les ressources disponibles, c'est-à-dire d'en faire le meilleur usage possible, et nous nous y sommes engagés.

Deuxièmement, le fait que nous nous soyons écartés de la pratique suivie ces six dernières années en prévoyant une série d'investissements institutionnels qui auraient pour effet d'accroître le budget en valeur réelle ne signifie nullement que nous avons renoncé à la rigueur budgétaire. Il ne s'agit pas non plus d'une décision prise au hasard alors même que nous sommes tous d'accord pour reconnaître que les exigences auxquelles l'Organisation internationale du Travail (OIT) doit répondre – et les possibilités qui se présentent à elle – sont toujours plus nombreuses. Il s'agit au contraire d'une réponse réfléchie et rationnelle à la situation à laquelle l'Organisation doit faire face et qui nécessite inévitablement l'adoption d'un certain nombre de mesures pour maintenir ses capacités d'exécution à un niveau à la fois prudent et acceptable.

Ces questions ont été au cœur du débat qui a eu lieu la semaine dernière, et nous avons écouté avec la plus grande attention ce que vous aviez à nous dire. En conséquence, j'axerai ma réponse sur les cinq domaines d'investissement institutionnel figurant dans mes propositions initiales – investissements dont le montant total s'élevait à 31,7 millions de dollars des Etats-Unis –, et sur les ajustements que je propose d'apporter à ces propositions après avoir examiné avec soin vos observations, en vue de parvenir à un consensus sur un programme et budget que le Conseil d'administration pourra recommander à la Conférence pour adoption à sa session du centenaire en juin.

Avant d'aller plus loin, je souhaite aussi rappeler que, en raison de la procédure modifiée pour l'adoption du programme et budget, il faudra attendre la session de novembre pour que soit arrêté le contenu du programme de fond de l'Organisation, lequel devra tenir compte du résultat de l'Initiative du centenaire de l'OIT sur l'avenir du travail qui aura été adopté par la Conférence. Au cours du débat sur le programme et budget que nous avons eu la semaine passée, vous nous avez déjà donné des orientations à ce sujet, notamment en ce qui concerne l'équilibre à trouver entre continuité et changement. Parallèlement, l'examen de plusieurs autres points de notre ordre du jour a permis de dégager, sans toutefois préjuger

des décisions qui seront prises, un certain nombre de questions concrètes sur lesquelles nous ne manquerons pas de revenir à la session de novembre. Nous nous sommes acquittés pleinement des obligations qui nous incombent en vertu du Règlement financier et nous nous sommes attelés aux questions dont nous étions saisis d'une manière cohérente et constructive; en d'autres termes, nous avons fait en sorte que la procédure modifiée se déroule comme prévu.

Cela étant, il y a encore beaucoup à faire d'ici novembre et nous n'avons que peu de temps. Il sera essentiel dans cette perspective d'avoir des consultations étroites avec les mandants, et je tiens à assurer le Conseil d'administration que le Bureau mettra tout en œuvre pour mener ce travail à bien.

Il en ira de même pour l'élaboration du cadre amélioré de résultats, proposition que le Conseil d'administration a soutenue et aux fins de laquelle il a donné des orientations précieuses. Vous avez notamment insisté sur l'importance qu'il y avait à mettre en place un cadre global et équilibré qui accorde la même attention à chacun des quatre objectifs stratégiques de l'OIT, tienne compte de la contribution de l'Organisation à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et soit aligné sur son plan stratégique pour 2018-2021 ainsi que sur la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008). Mes collègues engageront des consultations avec les mandants dès que possible après la présente session, afin qu'un projet final de nouveau cadre de résultats puisse être publié en septembre.

Permettez-moi maintenant de passer à la question des investissements institutionnels exposés dans mes propositions initiales. Lundi dernier, lors de ma présentation, j'ai expliqué que ces investissements étaient nécessaires pour «répondre à des besoins organisationnels pressants qui risqu[aient], si l'on ne s'en occup[ait] pas, de créer une situation particulièrement dommageable pour l'OIT et ses capacités d'exécution». Je me dois d'insister de nouveau sur cette réalité tout comme il me faut, dans un même temps, prendre acte des difficultés que de nombreux gouvernements ont dit qu'ils rencontreraient s'ils devaient assumer la charge financière des investissements qui leur étaient présentés. Je retiens clairement ceci de nos débats: si la nécessité d'investir dans les cinq domaines concernés est bien comprise, beaucoup d'entre vous estiment néanmoins que ces investissements devraient être ramenés à l'essentiel et, si possible, étalés sur une plus longue période; en outre, le Bureau doit revoir leurs modalités de financement en s'attachant tout particulièrement à redéfinir l'ordre de priorité des dépenses dans les limites du budget ordinaire existant.

C'est sur cette base que je vous présente maintenant les ajustements aux investissements institutionnels proposés. Ces ajustements font l'objet d'un document qui sera mis à votre disposition avec le texte de cette déclaration dans les langues officielles, immédiatement à la fin de mes remarques.

Pour plus de clarté, je passerai en revue un par un les domaines d'investissement concernés.

Le premier domaine d'investissement a trait au Fonds pour le bâtiment et le logement. Une augmentation de 3,8 millions de dollars E.-U. était proposée afin de pouvoir appliquer la stratégie convenue par le Conseil d'administration en 2011, qui consistait à mettre en place une provision annuelle à hauteur de 1 pour cent de la valeur assurée des bâtiments de l'OIT en vue de financer les travaux d'entretien et de rénovation futurs. Bien que cette provision soit conforme aux bonnes pratiques en cours dans le secteur, je me vois contraint de proposer de diviser par deux le montant de l'augmentation initialement envisagée. Cela signifie par conséquent que, au lieu de s'élever à 1 pour cent, la provision passerait d'environ 0,5 pour cent à environ 0,75 pour cent de la valeur assurée, ce qui aurait pour effet de réduire de 1 885 000 dollars E.-U. l'investissement institutionnel initialement proposé.

Le deuxième domaine concerne les technologies de l'information, pour lesquelles j'avais proposé un investissement de 12,2 millions de dollars E.-U. Je tiens à souligner que la totalité de cette somme était destinée à financer la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de technologies de l'information pour 2018-2021 approuvée par le Conseil d'administration en 2017. Vous nous avez demandé de revoir encore le degré de priorité des dépenses proposées, ce que nous avons fait. Par conséquent, le montant restant correspond uniquement aux besoins les plus cruciaux pour la prochaine période biennale.

Concrètement, je propose de différer l'investissement qui était envisagé au titre de la gestion électronique des documents et de la gestion des appareils mobiles, deux rubriques traitées en détail à la fin de mes propositions de programme et de budget, aux paragraphes 174 à 179. En outre, je propose maintenant de reporter le remplacement de l'Intranet du BIT. Au total, ces reports représenteraient une réduction de 5,3 millions de dollars E.-U. par rapport à l'investissement initialement proposé. Toutefois, le Conseil d'administration devrait être conscient de la contrainte évidente que cela fera peser sur l'efficacité opérationnelle du Bureau: le système d'archivage sur support papier devra être maintenu; le partage des connaissances ne sera pas facilité; l'accès à distance du personnel aux systèmes de l'OIT sera limité; le logiciel du réseau Intranet ne sera plus pris en charge d'ici à la fin de la période biennale, de multiples formats d'Intranet coexisteront et l'exécution du plan de communication du Bureau s'en trouvera compromise. De plus, il ne sera pas possible de donner suite à certaines recommandations résultant de l'examen des processus opérationnels.

Le troisième domaine est la sécurité. Un investissement de 10 millions de dollars E. U. était proposé pour la prochaine période biennale au titre de la première phase d'un programme de 25 millions de dollars E.-U. destiné à assurer la pleine conformité avec les normes minimales de sécurité opérationnelle de l'Organisation des Nations Unies. Tout en convenant que l'OIT a l'obligation de garantir la sécurité du personnel, des mandants et des visiteurs, vous avez été nombreux à mettre en question l'utilité de certains aspects des améliorations proposées, à demander si un tel niveau de dépenses était absolument nécessaire et à prier instamment le Bureau d'étudier des solutions moins onéreuses.

C'est ce que nous avons fait – et de son côté le Conseil d'administration a lui aussi engagé un débat sur ces mêmes questions dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment. Il s'avère que nous n'avons essentiellement le choix qu'entre deux possibilités: soit nous optons pour la solution «de la double protection» consistant à sécuriser tout le périmètre autour du bâtiment du siège outre le bâtiment lui-même comme je l'ai proposé, soit nous retenons la solution «de la simple protection» qui suppose d'investir uniquement dans la sécurisation du bâtiment. Il n'existe en vérité aucune solution intermédiaire réaliste.

A la lumière de vos délibérations, je n'ai pas d'autres possibilités que de vous proposer la seconde solution. Cela signifie que nous ne pourrons pas nous conformer pleinement aux normes des Nations Unies, qui sont établies pour notre – pour votre sécurité. Toutefois, des améliorations peuvent être apportées au moyen d'un investissement de 3,5 millions de dollars E.-U. en sus des fonds provenant de sources existantes, comme indiqué en détail dans le document GB.335/PFA/3, et de la construction d'un point d'accès pour les visiteurs situé à l'extérieur du bâtiment principal.

Cette façon de procéder aura malheureusement deux conséquences indirectes. Premièrement, la solution la plus complète ayant été écartée, il nous faudra engager de nouvelles négociations avec le gouvernement du pays hôte, qui avait offert de contribuer financièrement à la mise en place de cette solution, afin de voir quelle assistance celui-ci pourrait nous apporter. Deuxièmement, si ultérieurement nous étions en mesure de mettre en œuvre une solution plus complète en matière de sécurité, l'investissement que je vous présente ici deviendrait en grande partie superflu.

Quatrièmement, j'en viens à la question des dépenses imprévues. J'avais proposé d'augmenter le montant provisionné afin qu'il soit plus proche du niveau que ces dépenses ont réellement atteint au cours des dernières périodes biennales. Je propose maintenant de le

laisser au niveau actuel, soit 875 000 dollars E.-U., au lieu de le porter à 2 millions de dollars E.-U. comme je l'avais proposé. Selon toute vraisemblance, cette provision sera insuffisante, à moins naturellement que le Conseil d'administration fasse preuve de plus de mesure que par le passé. Quoi qu'il en soit, je pense qu'il nous appartient à tous, au moment d'engager de nouvelles dépenses, de nous montrer beaucoup plus rigoureux que nous l'avons été dans notre analyse des incidences que nos décisions ont sur d'autres postes de dépenses. Rien n'est gratuit, tout a un coût.

Il résulte de ces ajustements que l'augmentation du budget en valeur réelle, y compris les investissements institutionnels, s'élève à présent à 16,9 millions de dollars E.-U., au lieu des 31,7 millions de dollars E.-U. initialement proposés, soit une réduction de 14,8 millions de dollars E.-U.

Nous nous sommes véritablement efforcés, par ces propositions révisées, de parvenir à un budget dont le montant pourrait être considéré comme acceptable par le Conseil d'administration. Pour ce faire, il nous a surtout fallu procéder à un arbitrage difficile entre, d'une part, les investissements qui étaient absolument indispensables à la poursuite des activités essentielles de l'OIT et devaient par conséquent être maintenus et, d'autre part, les investissements auxquels on pouvait renoncer sans menacer la raison d'être de l'Organisation bien qu'ils aient une incidence notable sur son fonctionnement.

La question qui se pose à présent est celle du financement de ces investissements essentiels. La semaine dernière, j'ai rappelé les efforts qu'avait consentis le Bureau au cours des périodes biennales précédentes pour redéployer des ressources auparavant affectées à des activités d'appui au profit de services de première ligne et pour investir dans des domaines intéressant la présente discussion. J'ai aussi fait valoir au Conseil d'administration que ces efforts, dont je réaffirme que nous les poursuivrons, et les résultats notables qu'ils ont permis d'obtenir méritaient d'être salués. Vous l'avez reconnu et avez une nouvelle fois invité le Bureau à renforcer le redéploiement des ressources afin de répondre, au moins en partie, aux besoins d'investissements institutionnels essentiels.

En réponse à cette demande, je propose que, sur les 16,9 millions de dollars E.-U. d'investissements que j'ai maintenus par rapport à mes propositions initiales, 4,6 millions soient financés par les ressources actuelles du budget ordinaire, ce qui correspond au montant nécessaire pour couvrir l'augmentation des coûts afférents au système des coordonnateurs résidents des Nations Unies.

Les gouvernements ont dit clairement et fermement qu'en vertu des décisions déjà prises à New York ils n'étaient pas disposés à assumer cette dépense au moyen d'une hausse de leurs contributions et donc d'une quelconque augmentation du budget ordinaire de l'Organisation. Je tiens à rappeler les décisions qui ont déjà été prises à cet égard au sein de cette maison et sur lesquelles il ne faudrait pas revenir: il a en effet été convenu que l'OIT s'acquitterait de la responsabilité qui est la sienne de contribuer au système des coordonnateurs résidents. Par sa nature même, une telle dépense ne peut être ni reportée ni échelonnée sur une plus longue période. Par conséquent, je propose que ce poste de dépenses soit financé au titre de la Partie I du budget ordinaire et que l'investissement institutionnel proposé soit supprimé.

Il s'agirait donc:

- d'utiliser les 940 800 dollars E.-U. qu'il était initialement proposé d'affecter au redéploiement de ressources en faveur des résultats stratégiques, étant entendu toutefois que je maintiens ma proposition de renforcer la fonction de l'audit interne et des enquêtes à hauteur d'environ 370 000 dollars E.-U.;
- de réduire encore d'environ 1 pour cent l'allocation prévue pour les Services de management dans le budget stratégique, ce qui s'ajouterait aux économies considérables déjà réalisées sur ce poste. Instruction sera donnée à mes collègues de trouver ces économies supplémentaires, pour un montant de 500 000 dollars E.-U., en

évitant toute incidence négative sur les fonctions essentielles liées à la supervision et à l'obligation de rendre des comptes;

- et, enfin, de réduire de 3,1 millions de dollars E.-U. les fonds alloués aux résultats stratégiques, ce qui représente la moitié de 1 pour cent du montant total de cette allocation. Conformément à la procédure modifiée que nous appliquons, le contenu exact de cette réduction devra être décidé en novembre.

Dans ce contexte, je souhaite rappeler en outre qu'a été mentionnée, la semaine dernière, la possibilité d'appliquer un système de recouvrement des coûts équitable qui tienne compte des activités financées par des fonds extrabudgétaires pour couvrir une partie de nos dépenses d'investissement. Le Bureau réexamine ses pratiques en la matière afin de s'assurer que ces activités ne constituent pas une obligation financière pour les Etats Membres. C'est une exigence de notre Règlement financier et toute question qui se posera à ce sujet sera traitée de façon à garantir un partage équitable des coûts. Toutefois, nous ne sommes pas à même à ce stade de tenir compte de cette mesure dans notre décision relative au budget.

Les modifications que je propose, qui amoindrissent sensiblement les investissements institutionnels pour 2020-21 – les ramenant en fait à leur minimum critique – et qui exigent en outre du Bureau qu'il redéploie des ressources de façon à couvrir une part importante du coût de ces investissements, réduiraient à 12,3 millions de dollars E.-U., soit 1,57 pour cent, l'augmentation proposée du budget en valeur réelle.

J'espère de tout cœur que le Conseil d'administration trouvera dans ces modifications une réponse satisfaisante au débat de la semaine dernière et la base d'un consensus sur un projet de programme et budget s'élevant à 804,1 millions de dollars E.-U. qu'il pourra recommander à la Conférence internationale du Travail pour adoption à sa session du centenaire.

Merci.

Annexe III

Déclaration de la présidente du Comité du Syndicat du personnel à la Section du programme, du budget et de l'administration
(335e session, 19 mars 2019)

Madame la Présidente, à qui j'adresse mes félicitations pour son élection,

Monsieur le Directeur général,

Mesdames et Messieurs les délégués,

Chers collègues,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en tant que présidente élue du Syndicat du personnel de l'Organisation internationale du Travail (OIT), lequel représente près de 70 pour cent des membres du personnel au siège et sur le terrain.

A cet égard, je me dois en premier lieu de m'associer à la peine du personnel de plusieurs autres organisations du système des Nations Unies, qui ont perdu 21 collègues dans le tragique accident d'avion survenu le 10 mars 2019 en Ethiopie. Quand l'un de nous disparaît, c'est chaque membre de la famille des Nations Unies qui est dans le désarroi.

Dans ces circonstances, parler d'autres sujets pourrait paraître futile, voire inapproprié, mais c'est mon devoir et je vais m'y atteler.

Aujourd'hui, c'est non sans une certaine humilité, mais aussi avec fierté et émotion, que je m'adresse à l'assemblée ici présente à l'occasion de la célébration du centenaire de l'OIT, cette institution qui nous est, j'en suis convaincue, si chère.

Je m'adresse à vous avec humilité, en repensant à tous les Conseils d'administration qui se sont succédé depuis le début du XXe siècle, au cours desquels vos prédécesseurs et vous, Mesdames et Messieurs les délégués, représentants des travailleurs, des employeurs et des gouvernements, vous êtes employés, année après année, à créer, préciser et renforcer le mandat de la doyenne des organisations des Nations Unies, afin que, cent ans après sa création, la paix, la justice sociale et le travail décent soient toujours au cœur des grands débats actuels de la société mondiale.

Je suis également fière et émue d'être devant vous en tant que représentante du personnel, pour porter à votre connaissance les préoccupations de celui-ci, comme l'ont fait avant moi, et ce depuis 1920, soit presque cent ans, toutes les femmes et tous les hommes élus présidentes et présidents du Syndicat du personnel de l'OIT.

Dialogue, innovation, adaptation, courage et persévérance. Tels ont été et continuent d'être les principes et valeurs qui guident tous les acteurs chargés d'atteindre les objectifs de cette Organisation. Cette détermination et cet engagement valent bien une célébration à la hauteur de l'événement, avec un calendrier certes chargé, mais digne de ce que notre Organisation a achevé depuis maintenant un siècle.

Le personnel du siège a d'ailleurs apprécié d'être associé le 22 janvier dernier au lancement officiel des célébrations et attend déjà la cérémonie qui impliquera plus spécialement le personnel du terrain en avril prochain.

Les représentants du personnel ont également été très attentifs au lancement du rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail, puisque ce rapport a pour principal objectif de donner des orientations afin de «bâtir un avenir meilleur». Objectif plus que difficile dans le contexte mondial actuel.

Ce rapport propose une vision ambitieuse de ce à quoi pourrait ressembler le monde du travail au XXIe siècle et s'adresse universellement à l'ensemble des acteurs du monde du travail. Les représentants du personnel du Bureau international du Travail (BIT) ont bien noté les messages clés qui y figurent, notamment la nécessité de mettre l'humain au centre des préoccupations, de garantir l'apprentissage tout au long de la vie et de renforcer la protection sociale. Ils souhaitent que ce rapport s'applique aussi aux hommes et aux femmes qui sont en première ligne et travaillent sans relâche au siège et sur le terrain pour que tous les principes et valeurs de l'Organisation continuent de résonner au fil des années. Ils auraient donc d'autant plus de difficultés à comprendre que le BIT tienne un discours qui diffère de ses actes lorsqu'il s'agit de son propre personnel.

Il semble cependant que cela prendra encore du temps, car certains documents soumis à la présente session laissent à penser aux représentants du personnel que ce rapport sur l'avenir du travail, avec toute l'ambition et tout l'espoir qu'il porte, n'a peut-être pas encore bien imprégné le cerveau de ceux qui l'ont rédigé et présenté.

Je me réfère plus précisément aux documents GB.335/PFA/6 et GB.335/PFA/7, qui ont déjà fait l'objet de discussions hier mais dont les recommandations, notamment la recommandation 3 du document GB.335/PFA/6, semblent plutôt guidées par la volonté de rentabiliser toujours plus en sous-traitant davantage que par une volonté réelle d'offrir une protection sociale efficace à l'ensemble du personnel. Cette recommandation va à l'encontre de ce qu'affirme le rapport sur l'avenir du travail, à savoir que «l'avenir du travail exige un système de protection sociale solide et réactif, fondé sur les principes de solidarité et de partage des risques». Au cas où le message n'aurait pas été bien reçu lors de mes précédentes interventions, et celles d'ailleurs de mes prédécesseurs, je vais le répéter: toute tentative de porter atteinte à la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel du BIT pour des raisons autres que l'intérêt des assurés sera fermement contrecarrée. Le personnel du BIT tient à son système de santé, lequel est basé sur les mêmes principes que ceux promus par le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail.

Je me réfère également au document GB.335/PFA/1, sur les Propositions de programme et de budget pour 2020-21; le personnel y découvre finalement les sommes, à ses yeux largement disproportionnées, qui ont été dépensées pour l'examen des processus opérationnels permettant, je cite: «l'élimination d'un certain nombre de fonctions d'appui administratifs […] au profit des activités techniques de première ligne». Bien sûr, ce n'est pas la décision elle-même qui est remise en cause, puisqu'elle est le fruit d'une prérogative décisionnelle non discutée par les représentants du personnel. Ce qui est alarmant, c'est ce que ce document ne mentionne pas.

Il ne fait pas référence à l'histoire humaine de mes collègues – puisqu'il faut désormais remettre l'humain au centre des débats –, et aux conséquences graves sur leur vie professionnelle de décisions qui sont prises sans que leur soit garantie, par exemple, une formation continue qui leur donne un espoir de reconversion. Ce que ce document ne mentionne pas, c'est la charge supplémentaire de travail et de stress qui pèse sur les collègues survivants des services administratifs, tellement exsangues qu'une aide extérieure est de plus en plus nécessaire pour pouvoir garantir des délais de plus en plus courts, difficiles voire impossibles à tenir sans un sacrifice certain au détriment de la santé. Ce que ce document ne mentionne pas, c'est l'absence de création de postes de support sur le terrain pour faire face à l'accroissement des postes techniques dans les bureaux extérieurs. Collègues au bord de la rupture, déclassement récurrent des fonctions pour des considérations purement budgétaires, quasi-absence de reconnaissance du travail accompli: tel est le constat que dressent les représentants du personnel. Il y a effectivement un besoin urgent au sein de l'OIT de remettre l'humain au centre des préoccupations!

Le Syndicat du personnel dénonce les nombreuses phrases bureaucratiques qui parsèment les documents du Conseil d'administration, qui ne présentent souvent qu'une image tronquée de la réalité professionnelle de notre Organisation. Derrière les propositions visant à assurer un budget rationnalisé, il y a aussi et surtout des femmes et des hommes.

Charité bien ordonnée commence par soi-même. Alors oui, ayons un programme centré sur l'humain et saisissons cette opportunité de montrer le bon exemple – saisissons le moment!

Après ces considérations générales, je vais maintenant m'attarder de manière un peu plus détaillée sur les très nombreux documents soumis à la présente session soit pour information, soit pour décision, afin de vous donner la perspective des représentants du personnel.

Les trois premiers documents que je vais aborder sont ceux relatifs au système commun des Nations Unies et à sa désormais célèbre, en tout cas dans ces murs, Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Ce sont les documents GB.335/PFA/13, GB.335/PFA/INF/4 et GB.335/PFA/INF/5.

Le Syndicat du personnel confirme les informations qui vous sont données dans le document GB.335/PFA/13 sur le processus consultatif, les modalités de travail et la réforme des méthodes de calcul des ajustements de poste. Il regrette cependant la lenteur de cet important processus et les changements surprenants de calendrier qui sont perçus par les représentants du personnel comme des tactiques dilatoires. Le Syndicat a apprécié en revanche, ce qu'il considère comme un acte d'apaisement et de bonne volonté, la démarche du nouveau président de la CFPI d'envoyer un message à l'ensemble du personnel des Nations Unies, manifestant son souhait que l'organe qu'il préside soit désormais à la hauteur de son mandat et de ses objectifs. Sur le même sujet, le Syndicat du personnel note également avec satisfaction, mais non sans une certaine ironie que la CFPI, dans un sursaut, comment dirais-je, de rigueur à retardement historique, a finalement décidé d'intégrer dans son propre statut et ses règles de procédure les décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies formulées dans son rapport pour l'année 1998 (A/53/30). Cela ne fait jamais que vingt ans de retard…

En ce qui concerne le document GB.335/PFA/INF/4: *Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2018*, le Syndicat regrette que cette même assemblée générale manifeste toujours beaucoup plus d'enthousiasme à mettre en place des mesures d'économie réalisées bien souvent sur le dos du personnel qu'à adopter des recommandations de la CFPI qui, une fois n'est pas coutume, avaient fait l'objet de discussions en bonne et due forme avec les fédérations de personnel et avaient abouti à un consensus. Leur adoption aurait permis de satisfaire le besoin de flexibilité du personnel pour les administrations et rendu attractif le travail au Nations Unies en garantissant un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Je me réfère ici au paragraphe 21 du document.

J'attire également votre attention, Mesdames et Messieurs les mandants de l'OIT ainsi que les membres du Comité des pensions du personnel du BIT, sur le document GB.335/PFA/INF/5, notamment sur le paragraphe 14, où il est question d'amendements aux Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pouvant porter gravement atteinte à la représentation de l'OIT au sein du Comité mixte de la Caisse. Une extrême vigilance conjointe des membres du Conseil d'administration, de l'administration et des participants à la Caisse est requise afin d'éviter un possible phagocytage par d'autres organisations. Là encore, il est question de la protection sociale du personnel, et l'OIT a toujours été considérée comme une organisation leader du système commun des Nations Unies dans ce domaine. Cela doit continuer.

Je vais maintenant me concentrer sur les autres documents de la Section du programme, du budget et de l'administration (PFA) ayant des conséquences directes sur les conditions d'emploi et de travail du personnel.

Dans le document GB.335/PFA/3 sur la rénovation du bâtiment du siège, le Syndicat du personnel relève avec inquiétude les conséquences possibles d'une discontinuité entre les deux phases de rénovation, notamment en ce qui concerne la présence insistante d'amiante dans les parties inférieures du bâtiment, les risques notoires d'incendie et la piètre qualité de l'air. Vous ne le savez peut-être pas, mais beaucoup de nos collègues travaillent

quotidiennement dans ces parties inférieures, et le Syndicat du personnel ne voit pas pourquoi il devrait y avoir une sécurité au travail à deux vitesses au sein même de cette Organisation. Concernant la sûreté du personnel, le Syndicat du personnel est d'avis que le BIT devrait se concentrer en priorité sur les ressources humaines, actuellement en déficit, afin que celles-ci soient à même d'effectuer correctement leur travail, au bénéfice de contrats réguliers, et qu'il devrait éviter de recourir exagérément à des entreprises extérieures. Mais on sait aussi aujourd'hui que, même si la vie d'un travailleur n'a pas de prix, lorsque celui-ci n'est plus, son absence a un coût très élevé.

Le Syndicat du personnel exhorte donc le Conseil d'administration à prendre des décisions responsables lorsque sont en jeu la sécurité, le bien-être, l'hygiène et la sûreté du personnel du BIT, en conformité avec les normes du pays hôte et celles des Nations Unies. La vie d'un travailleur n'a pas de prix.

Concernant le document GB.335/PFA/10(Rev.) sur les amendements au Statut du personnel, le Syndicat considère que les consultations avec l'administration ont été menées en bonne et due forme et que le document reflète adéquatement le résultat de ces consultations. Il observe néanmoins avec toute la vigilance nécessaire les discussions se déroulant au sein de la CFPI sur la révision des méthodes de calcul des salaires des différentes catégories de personnel concernées, notamment eu égard aux conflits et recours légaux déposés à ce sujet au cours des deux dernières années.

Le document GB.335/PFA/11 sur la composition et la structure du personnel du BIT a retenu toute l'attention du Syndicat du personnel dans la perspective des discussions à venir cette année avec l'administration sur une diversité accrue au sein de l'Organisation. Selon le Syndicat du personnel, si l'on veut aborder sérieusement cette question de la diversité, les concepts, problématiques et questions centrales devront être correctement définis dès le départ. La diversité du personnel ne peut se réduire à une mesure du nombre de passeports des ressortissants travaillant dans l'Organisation. En outre, la considération primordiale, dans un processus de recrutement, est d'obtenir la meilleure personne pour un poste donné. Cette exigence ne peut être amoindrie au bénéfice de mesures allant à l'encontre des principes fondamentaux de non-discrimination inscrits dans le marbre de la Charte des Nations Unies. La diversité va bien au-delà des contributions sonnantes et trébuchantes que les Etats Membres octroient à l'Organisation. Elle inclut, au-delà d'une répartition géographique, l'égalité de genre, l'égalité entre origines sociales multiples, l'égalité linguistique, l'égalité entre les différents domaines socioprofessionnels, l'intégration des personnes en situation de handicap et la non-discrimination des personnes en fonction de leur orientation sexuelle. Il appartiendra aussi à l'administration de prendre parallèlement des initiatives créatives, et donc d'obtenir des ressources supplémentaires pour penser un meilleur système d'intégration des plus jeunes, venant de tous les horizons, afin qu'ils puissent être à même de rejoindre l'Organisation et de l'enrichir. Le Syndicat du personnel s'est dit prêt à contribuer à toute discussion sur ce sujet.

Concernant le document GB.335/PFA/12/1 sur les propositions d'amendement au Statut du Tribunal, le Syndicat du personnel fait siennes les préoccupations du Tribunal administratif de l'OIT, dès lors que sa neutralité et son indépendance seraient sérieusement compromises. Il est absolument capital pour le personnel non seulement du BIT, mais aussi de toutes les organisations dépendant de la juridiction du Tribunal que sa justice soit rendue en toute indépendance et impartialité.

Finalement, le Syndicat du personnel souhaite s'attarder sur le devoir de l'OIT d'honorer son mandat dans le cadre de la célébration de son centenaire. Il paraît évident à quiconque lit avec attention tous les documents soumis au Conseil d'administration que notre Organisation est à la croisée des chemins. Dans chaque document, même le plus anodin en apparence, la réforme du système des Nations Unies, les propositions de la Commission mondiale sur l'avenir du travail, l'attente d'une déclaration forte du centenaire apparaissent en filigranes marqués. Ce sont des considérations trop importantes pour ne pas être prises en compte par les représentants du personnel. Les termes employés dans le

document GB.335/PFA/1, tels que «changement de cap», «réorientation» ou «réorganisation» ne laissent d'ailleurs aucune place à l'équivoque sur les conséquences que ces décisions peuvent avoir sur le personnel. Le Syndicat du personnel a pris note aussi des paragraphes 42 à 45 du document GB.335/INS/10 sur la réforme du système des Nations Unies, mais regrette l'absence de mention claire du cadre existant de mécanismes de relations professionnelles dans lequel devront s'inscrire toutes les discussions, consultations ou négociations relatives aux conséquences possibles de cette réforme sur le personnel du BIT.

En cent ans, l'OIT, solide et forte de son tripartisme, en a vu d'autres! Elle a toujours su manœuvrer habilement pour trouver sa juste place dans les multiples tentatives d'intégration onusienne tout en gardant sa spécificité unique et remarquable. Pour sa part, le personnel a toujours su s'adapter aux nouvelles configurations, pour autant que le dialogue social soit au rendez-vous, de bonne foi et intervienne bien en amont des décisions à prendre. Le Syndicat souhaite donc qu'une fois encore les modalités spécifiques des relations professionnelles existant au sein du BIT, générées par un ADN, selon lui non modifiable, soient celles qui prévalent dans tout ce processus de réorganisation, afin notamment que cette spécificité soit considérée comme un exemple dans le système commun des Nations Unies, ouvrant ainsi la voie à l'application d'une bonne pratique qui porte ses fruits.

A quoi cela servirait-il d'être la doyenne des organisations des Nations Unies et de ne pas être respectée pour son expérience et son expertise en la matière?

Le «parlement mondial du travail» que vos prédécesseurs ont créé et pratiquent depuis un siècle, et que vous perpétuez aujourd'hui, Mesdames et Messieurs les délégués de chaque groupe (travailleurs, gouvernements, employeurs), est, je le répète, unique, respectable et surtout indispensable. Pour l'avenir du travail décent, pour le maintien de la paix et de la justice sociale, le tripartisme se doit d'être pérenne. Vous êtes l'exemple caractérisé des bienfaits du dialogue social au sein de l'Organisation des Nations Unies (ONU), certes avec tous les obstacles et les difficultés que cela sous-entend, mais aussi avec toute la beauté et la satisfaction de la discussion qui permet de s'approprier, de conclure des accords et de promouvoir un système normatif pour le bien des travailleurs, aux quatre coins du monde. Cela doit être dit haut et fort pour être clairement entendu.

Depuis cent ans, les destins des différentes composantes de cette Organisation sont irrémédiablement liés. L'Organisation ne peut exister si les différents acteurs du tripartisme ne trouvent pas le chemin du compromis afin de l'orienter. L'Organisation ne peut exister sans un secrétariat et un personnel compétents et engagés pour mettre en œuvre les décisions. Le personnel sera toujours aux côtés de l'administration et des mandants de cette Organisation pour continuer de promouvoir la justice sociale et le travail décent. Il souhaite que la réciprocité soit de mise lorsqu'il s'agit de ses conditions d'emploi et de travail.

Nous, membres du personnel, estimons que l'ensemble des bâtisseurs de cette Organisation peuvent être fiers du chemin parcouru et espérons que le voyage puisse continuer encore longtemps.

Au nom de ce personnel, je souhaite bon anniversaire et surtout longue vie à l'OIT!

Je vous remercie pour votre attention.

Catherine Comte-Tiberghien

19 mars 2019

Annexe IV

Actualisation des contributions des Etats Membres reçues entre le 1er et le 18 mars 2019

Depuis le 1er mars 2019, des contributions pour l'année 2019 et des années antérieures ont été reçues de six Etats Membres pour un montant de 5 238 830 francs suisses, comme suit:

Etats Membres	Contribution reçue pour 2019	Contribution reçue au titre d'arriérés	Montant total des contributions reçues, en francs suisses
Danemark	2 090 330	–	2 090 330
Guinée équatoriale *	36 084	247 567	283 651
France	2 822 829	–	2 822 829
Honduras	28 784	–	28 784
Saint-Vincent-et-les Grenadines *	–	5 628	5 628
Tonga	3 777	3 831	7 608
Total	**4 981 804**	**257 026**	**5 238 830**

* La Guinée équatoriale et Saint-Vincent-et-les Grenadines ont recouvré leur droit de vote.

Le montant total des contributions reçues en 2019 s'élève donc à 118 151 389 francs suisses [dont 110 323 449 francs suisses au titre des contributions pour 2019 et 7 827 940 francs suisses au titre d'arriérés]. Le solde à recevoir à ce jour s'élève à 371 016 068 francs suisses au total.

Annexe V

Barème des contributions au budget pour l'exercice financier 2020-21

Etats	OIT Barème pour 2019 Colonne 1 %	ONU Barème pour 2019-2021 Colonne 2 %	OIT Projet de barème pour 2020-21 Colonne 3 %	Augmentation (diminution) entre les colonnes 3 et 1 Colonne 4 %
1 Afghanistan	0,006	0,007	0,007	0,001
2 Afrique du Sud	0,364	0,272	0,272	(0,092)
3 Albanie	0,008	0,008	0,008	-
4 Algérie	0,161	0,138	0,138	(0,023)
5 Allemagne	6,392	6,090	6,093	(0,299)
6 Angola	0,010	0,010	0,010	-
7 Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002	0,002	-
8 Arabie saoudite	1,147	1,172	1,173	0,026
9 Argentine	0,893	0,915	0,916	0,023
10 Arménie	0,006	0,007	0,007	0,001
11 Australie	2,338	2,210	2,211	(0,127)
12 Autriche	0,720	0,677	0,677	(0,043)
13 Azerbaïdjan	0,060	0,049	0,049	(0,011)
14 Bahamas	0,014	0,018	0,018	0,004
15 Bahreïn	0,044	0,050	0,050	0,006
16 Bangladesh	0,010	0,010	0,010	-
17 Barbade	0,007	0,007	0,007	-
18 Bélarus	0,056	0,049	0,049	(0,007)
19 Belgique	0,885	0,821	0,822	(0,063)
20 Belize	0,001	0,001	0,001	-
21 Bénin	0,003	0,003	0,003	-
22 Bolivie, Etat plurinational de	0,012	0,016	0,016	0,004
23 Bosnie-Herzégovine	0,013	0,012	0,012	(0,001)
24 Botswana	0,014	0,014	0,014	-
25 Brésil	3,825	2,948	2,949	(0,876)
26 Brunéi Darussalam	0,029	0,025	0,025	(0,004)
27 Bulgarie	0,045	0,046	0,046	0,001
28 Burkina Faso	0,004	0,003	0,003	(0,001)
29 Burundi	0,001	0,001	0,001	-
30 Cabo Verde	0,001	0,001	0,001	-
31 Cambodge	0,004	0,006	0,006	0,002
32 Cameroun	0,010	0,013	0,013	0,003
33 Canada	2,922	2,734	2,735	(0,187)
34 Chili	0,399	0,407	0,407	0,008
35 Chine	7,924	12,005	12,010	4,086
36 Chypre	0,043	0,036	0,036	(0,007)
37 Colombie	0,322	0,288	0,288	(0,034)
38 Comores	0,001	0,001	0,001	-
39 Congo	0,006	0,006	0,006	-
40 Corée, République de	2,040	2,267	2,268	0,228
41 Costa Rica	0,047	0,062	0,062	0,015
42 Côte d'Ivoire	0,009	0,013	0,013	0,004
43 Croatie	0,099	0,077	0,077	(0,022)
44 Cuba	0,065	0,080	0,080	0,015
45 Danemark	0,584	0,554	0,554	(0,030)
46 Djibouti	0,001	0,001	0,001	-
47 Dominique	0,001	0,001	0,001	-
48 Egypte	0,152	0,186	0,186	0,034
49 El Salvador	0,014	0,012	0,012	(0,002)

	Etats	OIT Barème pour 2019 Colonne 1 %	ONU Barème pour 2019-2021 Colonne 2 %	OIT Projet de barème pour 2020-21 Colonne 3 %	Augmentation (diminution) entre les colonnes 3 et 1 Colonne 4 %
50	Emirats arabes unis	0,604	0,616	0,616	0,012
51	Equateur	0,067	0,080	0,080	0,013
52	Erythrée	0,001	0,001	0,001	-
53	Espagne	2,444	2,146	2,147	(0,297)
54	Estonie	0,038	0,039	0,039	0,001
55	Eswatini (anciennement Swaziland)	0,002	0,002	0,002	-
56	Etats-Unis	22,000	22,000	22,000	-
57	Ethiopie	0,010	0,010	0,010	-
58	Fidji	0,003	0,003	0,003	-
59	Finlande	0,456	0,421	0,421	(0,035)
60	France	4,861	4,427	4,429	(0,432)
61	Gabon	0,017	0,015	0,015	(0,002)
62	Gambie	0,001	0,001	0,001	-
63	Géorgie	0,008	0,008	0,008	-
64	Ghana	0,016	0,015	0,015	(0,001)
65	Grèce	0,471	0,366	0,366	(0,105)
66	Grenade	0,001	0,001	0,001	-
67	Guatemala	0,028	0,036	0,036	0,008
68	Guinée	0,002	0,003	0,003	0,001
69	Guinée équatoriale	0,010	0,016	0,016	0,006
70	Guinée-Bissau	0,001	0,001	0,001	-
71	Guyana	0,002	0,002	0,002	-
72	Haïti	0,003	0,003	0,003	-
73	Honduras	0,008	0,009	0,009	0,001
74	Hongrie	0,161	0,206	0,206	0,045
75	Iles Cook [1]	0,001		0,001	-
76	Iles Marshall	0,001	0,001	0,001	-
77	Iles Salomon	0,001	0,001	0,001	-
78	Inde	0,737	0,834	0,835	0,098
79	Indonésie	0,504	0,543	0,543	0,039
80	Iran, République islamique d'	0,471	0,398	0,398	(0,073)
81	Iraq	0,129	0,129	0,129	-
82	Irlande	0,335	0,371	0,371	0,036
83	Islande	0,023	0,028	0,028	0,005
84	Israël	0,430	0,490	0,490	0,060
85	Italie	3,750	3,307	3,309	(0,441)
86	Jamaïque	0,009	0,008	0,008	(0,001)
87	Japon	9,684	8,564	8,568	(1,116)
88	Jordanie	0,020	0,021	0,021	0,001
89	Kazakhstan	0,191	0,178	0,178	(0,013)
90	Kenya	0,018	0,024	0,024	0,006
91	Kirghizistan	0,002	0,002	0,002	-
92	Kiribati	0,001	0,001	0,001	-
93	Koweït	0,285	0,252	0,252	(0,033)
94	Lesotho	0,001	0,001	0,001	-
95	Lettonie	0,050	0,047	0,047	(0,003)
96	Liban	0,046	0,047	0,047	0,001
97	Libéria	0,001	0,001	0,001	-
98	Libye	0,125	0,030	0,030	(0,095)
99	Lituanie	0,072	0,071	0,071	(0,001)
100	Luxembourg	0,064	0,067	0,067	0,003
101	Macédoine du Nord	0,007	0,007	0,007	-
102	Madagascar	0,003	0,004	0,004	0,001
103	Malaisie	0,322	0,341	0,341	0,019
104	Malawi	0,002	0,002	0,002	-
105	Maldives, République des	0,002	0,004	0,004	0,002

Etats	OIT Barème pour 2019 Colonne 1 %	ONU Barème pour 2019-2021 Colonne 2 %	OIT Projet de barème pour 2020-21 Colonne 3 %	Augmentation (diminution) entre les colonnes 3 et 1 Colonne 4 %
106 Mali	0,003	0,004	0,004	0,001
107 Malte	0,016	0,017	0,017	0,001
108 Maroc	0,054	0,055	0,055	0,001
109 Maurice	0,012	0,011	0,011	(0,001)
110 Mauritanie	0,002	0,002	0,002	-
111 Mexique	1,436	1,292	1,293	(0,143)
112 Moldova, République de	0,004	0,003	0,003	(0,001)
113 Mongolie	0,005	0,005	0,005	-
114 Monténégro	0,004	0,004	0,004	-
115 Mozambique	0,004	0,004	0,004	-
116 Myanmar	0,010	0,010	0,010	-
117 Namibie	0,010	0,009	0,009	(0,001)
118 Népal	0,006	0,007	0,007	0,001
119 Nicaragua	0,004	0,005	0,005	0,001
120 Niger	0,002	0,002	0,002	-
121 Nigéria	0,209	0,250	0,250	0,041
122 Norvège	0,849	0,754	0,754	(0,095)
123 Nouvelle-Zélande	0,268	0,291	0,291	0,023
124 Oman	0,113	0,115	0,115	0,002
125 Ouganda	0,009	0,008	0,008	(0,001)
126 Ouzbékistan	0,023	0,032	0,032	0,009
127 Pakistan	0,093	0,115	0,115	0,022
128 Palaos	0,001	0,001	0,001	-
129 Panama	0,034	0,045	0,045	0,011
130 Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,004	0,010	0,010	0,006
131 Paraguay	0,014	0,016	0,016	0,002
132 Pays-Bas	1,483	1,356	1,357	(0,126)
133 Pérou	0,136	0,152	0,152	0,016
134 Philippines	0,165	0,205	0,205	0,040
135 Pologne	0,841	0,802	0,802	(0,039)
136 Portugal	0,392	0,350	0,350	(0,042)
137 Qatar	0,269	0,282	0,282	0,013
138 République arabe syrienne	0,024	0,011	0,011	(0,013)
139 République centrafricaine	0,001	0,001	0,001	-
140 République démocratique du Congo	0,008	0,010	0,010	0,002
141 République démocratique populaire lao	0,003	0,005	0,005	0,002
142 République dominicaine	0,046	0,053	0,053	0,007
143 République tchèque	0,344	0,311	0,311	(0,033)
144 Roumanie	0,184	0,198	0,198	0,014
145 Royaume-Uni	4,465	4,567	4,569	0,104
146 Russie, Fédération de	3,089	2,405	2,406	(0,683)
147 Rwanda	0,002	0,003	0,003	0,001
148 Sainte-Lucie	0,001	0,001	0,001	-
149 Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	0,001	-
150 Saint-Marin	0,003	0,002	0,002	(0,001)
151 Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	0,001	-
152 Samoa	0,001	0,001	0,001	-
153 Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001	0,001	-
154 Sénégal	0,005	0,007	0,007	0,002
155 Serbie	0,032	0,028	0,028	(0,004)
156 Seychelles	0,001	0,002	0,002	0,001
157 Sierra Leone	0,001	0,001	0,001	-
158 Singapour	0,447	0,485	0,485	0,038
159 Slovaquie	0,160	0,153	0,153	(0,007)
160 Slovénie	0,084	0,076	0,076	(0,008)
161 Somalie	0,001	0,001	0,001	-
162 Soudan	0,010	0,010	0,010	-

Etats	OIT Barème pour 2019 Colonne 1 %	ONU Barème pour 2019-2021 Colonne 2 %	OIT Projet de barème pour 2020-21 Colonne 3 %	Augmentation (diminution) entre les colonnes 3 et 1 Colonne 4 %
163 Soudan du Sud	0,003	0,006	0,006	0,003
164 Sri Lanka	0,031	0,044	0,044	0,013
165 Suède	0,957	0,906	0,907	(0,050)
166 Suisse	1,141	1,151	1,152	0,011
167 Suriname	0,006	0,005	0,005	(0,001)
168 Tadjikistan	0,004	0,004	0,004	-
169 Tanzanie, République-Unie de	0,010	0,010	0,010	-
170 Tchad	0,005	0,004	0,004	(0,001)
171 Thaïlande	0,291	0,307	0,307	0,016
172 Timor-Leste	0,003	0,002	0,002	(0,001)
173 Togo	0,001	0,002	0,002	0,001
174 Tonga	0,001	0,001	0,001	-
175 Trinité-et-Tobago	0,034	0,040	0,040	0,006
176 Tunisie	0,028	0,025	0,025	(0,003)
177 Turkménistan	0,026	0,033	0,033	0,007
178 Turquie	1,019	1,371	1,372	0,353
179 Tuvalu	0,001	0,001	0,001	-
180 Ukraine	0,103	0,057	0,057	(0,046)
181 Uruguay	0,079	0,087	0,087	0,008
182 Vanuatu	0,001	0,001	0,001	-
183 Venezuela, Rép. bolivarienne du	0,571	0,728	0,728	0,157
184 Viet Nam	0,058	0,077	0,077	0,019
185 Yémen	0,010	0,010	0,010	-
186 Zambie	0,007	0,009	0,009	0,002
187 Zimbabwe	0,004	0,005	0,005	0,001
TOTAL	100,000	99,966	100,000	0,000

(1) Les Iles Cook n'étant pas actuellement membre de l'ONU, le barème des contributions proposé se fonde sur leurs contributions dans d'autres institutions spécialisées des Nations Unies.

(document GB.326/PFA/GMA/1).